

UNIVERSITÉ
PARIS OUEST-NANTERRE-LA DEFENSE
UMR 7041 Archéologies et Sciences de l'Antiquité
Archéologie du Monde grec et systèmes d'information
Maison René Ginouvès
21, allée de l'université 92023 Nanterre cedex

ÉCOLE DOCTORALE 395
"MILIEUX, CULTURES ET SOCIÉTÉS DU PASSÉ ET DU PRÉSENT"

Thèse de Doctorat

Archéologie

Marie-Caroline LIVADITIS

ÊTRE VIEUX EN ÉGYPTES AUX ÉPOQUES LAGIDE ET IMPÉRIALE

VOLUME 1
Synthèse

Thèse dirigée par
Anne-Marie GUIMIER-SORBETS
Professeur - Université de Paris Ovest-Nanterre

Soutenue le

Jury :

À ma grand-mère, qui a connu une longue
et belle vieillesse
et à ma mère, pour son infinie patience
et son soutien sans faille

RÉSUMÉ

Cette étude concerne les personnes âgées en Égypte aux époques lagide et impériale et s'inscrit dans le cadre de la connaissance et de l'évolution de la structure de la famille et d'une société de l'Antiquité, multiculturelle. Ce travail a été mené en croisant différents types de sources, telles que les sources textuelles ou iconographiques. Au cours de cette thèse, nous avons tenu compte du sexe quand cela était possible. La situation des plus âgés en Égypte aux époques lagide et impériale a été envisagée en comparaison de celle des vieux dans les autres civilisations du monde grec de l'époque hellénistique et impériale.

La question des limites de la vieillesse en Égypte ptolémaïque et romaine est un problème inhérent à l'étude. Nous avons en premier lieu défini les bornes temporelles et les caractéristiques biologiques et physiques associées au fait d'être vieux. Dans une première partie, nous nous intéressons à la question de la démographie de la population égyptienne ainsi qu'à la structure et à l'organisation des ménages incluant des personnes âgées. La seconde partie aborde le point de vue de celui qui est vieux. Nous y traitons de ses stratégies de vie et de survie : les moyens à sa disposition pour subvenir à ses besoins, la manière dont il employait la vieillesse dans les écrits et les représentations iconographiques, dans quelles circonstances et dans quel(s) but(s). Enfin, nous envisageons la manière dont la vieillesse était considérée à travers les attitudes des membres de l'entourage du sujet âgé et celles officielles, reflet d'une norme sociale.

MOTS-CLÉS

Vieillesse, antiquité multiculturelle, démographie, iconographie, conditions de vie, structure sociale, structure familiale, lagide, impériale, Égypte

TO BE OLD IN PTOLEMAIC AND ROMAN EGYPT

SUMMARY

This study concerns the elderly in Egypt during the Ptolemaic and Roman periods and aims to provide a better understanding of the family organization and its evolution in a multicultural society during antiquity. For this purpose, different categories of sources, principally textual and iconographical, have been crosschecked. When possible, we took into account the differences between the sex. The situation of the elderly Egyptians was elucidated by comparison with that of the elder generation from other parts of the Greek world during Hellenistic and Roman periods.

To define the chronological beginning of old age during the Ptolemaic and Roman periods is a fundamental question in this study and therefore we had to pose the temporal limits and the biological and physical characteristics associated with old age. In the first part, we focused on the demographic of the elderly population and on the structure and organization of the household including old people. The second part approaches the point of view of the elderly itself. Here, we look at their lives and survival strategies : means to provide for their own needs, the way they used their old age in written documents and in iconographic representations, in what circumstances and for what goals. We then examine the way the elderly were considered through the attitudes of their relatives and close circle and of the official society which reflects the social standard.

KEYWORDS

Old age , multicultural antiquity, demography, iconography, life conditions, social structure, family structure, ptolemaic, imperial, Egypt.

REMERCIEMENTS

Me voici arrivée au moment de remercier ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à ce travail « solitaire » qu'est la thèse. Difficile exercice s'il en est puisqu'il faut trouver les mots justes, sans oublier personne ; j'espère réussir à faire les deux. J'adresse mes plus chaleureux remerciements à Anne-Marie Guimier-Sorbets qui a dirigé cette thèse et m'a accordé sa confiance durant ces quatre années. Son regard critique et avisé ainsi que ses encouragements ont toujours été disponibles lorsque j'en avais besoin. Son appui a été essentiel en plus d'une occasion.

J'exprime toute ma gratitude aux membres du jury pour avoir accepté de prendre le temps de lire et d'évaluer mon travail.

Je remercie vivement Marie-Dominique Nenna sans qui ce sujet n'aurait pas vu le jour. L'intérêt qu'elle a manifesté pour cette recherche et le soutien qu'elle m'a témoigné m'ont été d'une aide précieuse.

Tous mes remerciements vont également à Jean-Yves Empereur, directeur du Centre d'Études Alexandrines, et aux membres de son équipe qui m'ont accueilli avec bienveillance à Alexandrie. L'accès aux ressources du Centre m'a été particulièrement profitable. Ce séjour a aussi été l'occasion de rencontres et de découvertes fructueuses. Je n'oublie pas Véronique Puelle, membre administratif du CEAlex et indispensable administratrice du CFEETK, toujours disponible et d'un grand soutien pour tous. Merci mille fois d'avoir mis ton appartement à ma disposition !

Enfin, je remercie ma famille et mes proches qui m'ont soutenu et supporté (dans tous les sens du termes !) pendant ces années...

VOLUME 1

INTRODUCTION **15**

A. LES TRAVAUX ANTÉRIEURS	16
B. LE SUJET : DÉFINITIONS	20
1. Définir la vieillesse	21
1.1 L'âge de la vieillesse dans la littérature égyptienne des époques lagide et impériale	22
1.2 L'anthropologie biologique et les tables de mortalité types	30
1.3 Les limites chronologiques de la vieillesse	32
2. Connaître et calculer son âge	33
2.1 Connaître son âge	33
2.2 Calculer son âge	35
2.3 L'année égyptienne	36
C. LES SOURCES	38
1. Les sources textuelles	39
1.1 Les déclarations de recensement	40
1.2 Les autres sources textuelles	41
2. Les sources iconographiques	42
3. Les sources d'anthropologie biologique	46
D. CADRE CHRONOLOGIQUE ET GÉOGRAPHIQUE	48
E. PLAN ET MÉTHODOLOGIE	48

PREMIÈRE PARTIE : APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE **50**

CHAPITRE I : LA POPULATION DES VIEILLARDS : ESSAI DE DÉMOGRAPHIE GÉNÉRALE **51**

A. LA PALÉODÉMOGRAPHIE	52
B. LA DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE	53
1. Les inscriptions funéraires	54
2. Les déclarations de recensement	56
2.1 Le recensement en Égypte aux époques lagide et impériale	56
2.2 La population de l'Égypte à l'époque impériale	62
2.3 Composition de la population de l'Égypte à l'époque impériale	64
2.4 Incertitudes	65
2.5 Critiques	66
CONCLUSION	67

CHAPITRE II : LES VIEILLARDS AU SEIN DES MÉNAGES	69
A. DÉFINIR LE CONCEPT DE MÉNAGE	70
1. Le ménage dans les déclarations de recensement, un concept difficile à appréhender	70
2. Le concept de ménage, une définition universelle ?	72
3. La typologie de Cambridge	73
B. LES MÉNAGES INCLUANT DES VIEILLARDS	75
1. La structure des ménages	75
2. Distinction et comparaison entre villages et métropoles	86
3. La place du vieillard au sein du ménage	90
3.1 Le déclarant	90
3.2 Les couples	102
3.3 Les vieillards comme grands-parents	105
C. LES MÉNAGES EN CONTEXTE	107
1. Le cycle de vie des ménages : l'évolution de la structure des ménages	107
2. L'espace de vie des ménages	112
3. Le ménage, une organisation subie mais aussi choisie ?	118
CONCLUSION	122

DEUXIÈME PARTIE : SE DÉFINIR COMME UN VIEILLARD **123**

CHAPITRE III : ASSURER SES VIEUX JOURS	124
A. ANTICIPER LA VIEILLESSE, UNE PRÉOCCUPATION ?	124
B. LES ENFANTS SOUTIEN DE VIEILLESSE	126
1. Entre espérance et réalité	126
2. Subvenir aux besoins de ses parents âgés : obligation légale ou sociale ?	132
3. Se garantir le soutien de ses enfants	137
4. Les types de soutien apportés par les enfants	139
5. « Ne préfère pas l'un ou l'autre de tes enfants, tu ne connais pas celui qui sera bon envers toi »	142
C. UNE VIEILLESSE PRIVÉE D'ENFANTS : UN DESTIN PEU ENVIABLE ?	145
1. Les causes de l'absence d'enfants	145
2. Pallier l'absence d'enfants	148
2.1 Remariage et polygamie	148
2.2 L'adoption	148
2.3 Les esclaves et les affranchis	150
2.4 La famille	151
2.5 L'entourage non apparenté	154
D. EXERCER UNE ACTIVITÉ POUR ASSURER SA VIEILLESSE	155

1. Les activités des vieillards à travers la documentation textuelle	155
2. Le « bâton de vieillesse »	160
E. OBTENIR UNE CHARGE OFFICIELLE POUR ASSURER SA VIEILLESSE	161
1. Accéder à la Gérousia	161
2. Accéder à d'autres charges	169
CONCLUSION	170
CHAPITRE IV : PARLER DE SA VIEILLESSE	172
A. LES MOTS DE LA VIEILLESSE	172
B. LES MAUX DE LA VIEILLESSE	175
C. Ô VIEILLESSE ENNEMIE ?	180
D. LA VIEILLESSE COMME ARGUMENT DANS LES PÉTITIONS	183
E. APPRÉCIER LA VIEILLESSE DE CEUX QUI SE DISENT VIEUX	186
CONCLUSION	188
CHAPITRE V : SE FAIRE REPRÉSENTER ÂGÉ	190
A. REPRÉSENTER LA VIEILLESSE	190
1. Les sculptures	190
2. Les portraits funéraires peints	193
3. Examen des critères caractérisant la vieillesse	198
4. Les critères caractérisant la vieillesse et leurs combinaisons	218
4.1 L'époque lagide	218
4.2 La fin de l'époque lagide-le début de l'époque impériale	219
4.3 L'époque impériale	220
4.4 Comparaison des résultats obtenus pour l'époque lagide et l'époque impériale	222
B. POURQUOI SE FAIRE REPRÉSENTER ÂGÉ	223
1. Vieillesse réelle ou symbolique/fictive, la question du portrait	223
2. Quelle(s) image(s) de soi-même : la question des intentions du commanditaire	230
CONCLUSION	236

TROISIÈME PARTIE : LES ATTITUDES ENVERS LA VIEILLESSE ET LES VIEILLARDS

CHAPITRE VI : LES ATTITUDES INDIVIDUELLES DE L'ENTOURAGE	239
A. LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DE LA FAMILLE ET LEURS VIEUX PARENTS	240
1. Les relations apaisées	240
2. Les relations conflictuelles	242

B. LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DE L'ENTOURAGE NON APPARENTÉS ET LES VIEILLARDS	246
CONCLUSION	248
CHAPITRE VII : LES ATTITUDES OFFICIELLES	250
A. LES RÈGLES D'ÂGE	250
1. La Gérousia	250
2. La capitation	251
3. Les liturgies	256
4. Les règles d'âge : un bénéfice accordé aux vieillards	267
5. Les règles d'âge : marqueurs du début d'une vieillesse ?	268
B. LA RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION AUX PLAINTES ENGAGEANT DES VIEILLARDS	269
C. VISIONS DE LA VIEILLESSE DANS LES SAGESSES DÉMOTIQUES	272
CONCLUSION	277
<u>CONCLUSION GÉNÉRALE</u>	278
INDEX GÉNÉRAL	280

VOLUME 2

<u>INTRODUCTION</u>	303
I. LES SOURCES TEXTUELLES	309
A. LES PAPYRUS	309
1. Les documents administratifs	309
1.1 Les déclarations de recensement	309
1.2 Déclarations, contrat et rapport	555
1.3 Les actes de transmissions des biens	560
1.4 Les documents en lien avec la Gérousia	574
1.5 Les pétitions et minutes de procès	588
1.6 Les dispositions impériales et préfectorales	655
1.7 Un registre de documents préparés au Grapheion	664
1.8 Les registres de taxe	667
B. L'ÉPIGRAPHIE	707
1. Les inscriptions funéraires métriques	707
2. Le proscynème d'Achille	722

II. LES SOURCES ICONOGRAPHIQUES	725
A. LES SCULPTURES	725
1. Les rondes-bosses en pierre	725
2. Les sculptures en plâtre	863
3. Les masques de momie	869
B. LES PORTRAITS FUNÉRAIRES PEINTS	873
<u>ANNEXES</u>	<u>929</u>

INTRODUCTION

« ...la vieillesse est un secret honteux et un sujet interdit. Quand j'ai dit que j'y consacrais un livre, on s'est le plus souvent exclamé : « Quelle idée !... Mais vous n'êtes pas vieille !... Quel sujet triste... »¹. C'est en ces termes que Simone de Beauvoir évoque les réactions suscitées par son essai sur la vieillesse paru en 1970. Qu'en est-il quarante-trois ans après ? Les attitudes que nous avons rencontrées sont diverses, allant de l'incompréhension à l'enthousiasme, mais dans l'ensemble étudier la vieillesse éveille toujours l'étonnement : « Mais pourquoi la vieillesse ?! ». Comme s'il s'agissait d'un sujet, non pas tabou, mais incongru. Que peut-il bien y avoir de réellement intéressant dans la vieillesse ? Cette position peut paraître surprenante alors même que la gestion de cette étape de la vie est un des enjeux majeurs de notre époque dont les médias se font régulièrement l'écho. De plus, ces dernières années, la vieillesse a donné lieu à de nombreuses études dans différents domaines tels que l'anthropologie, la sociologie, l'histoire... Ces quelques exemples montrent la diversité des approches : *A history of old age*² envisage le point de vue des grands penseurs et artistes de la période historique, *Old Age* de J. Vincent³ offre une étude sociologique et anthropologique de la vieillesse dans le monde contemporain, G. Brami dans *Les droits des personnes âgées hébergées : guide pratique* aborde les questions légales relatives à cette catégorie de la population⁴, Omar Samaoli a, entre autres, exploré la retraite et la vieillesse des immigrés en France dans son ouvrage *Retraite et vieillesse des immigrés en France*, à la frontière de plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales ainsi que de la médecine⁵. Cette thématique connaît donc un développement important. L'intérêt de la question que nous nous posons ici ne réside pas tant dans le fait que le sujet soit d'actualité mais dans l'image que nous nous faisons de la vieillesse. Ces visions autour desquelles se construit notre perception de celle-ci dépendent de multiples éléments que sont, par exemple, l'éducation, l'entourage, la classe sociale, la classe d'âge, le vécu, le sexe. La représentation sociale dominante ne correspond pas nécessairement à celle des individus et elle n'influe pas forcément sur la place

¹ Beauvoir 1970, p. 8.

² P. Thane (éd.), *A history of old age*, Los Angeles, 2005.

³ J. Vincent, *Old Age*, Londres/New York, 2003.

⁴ G. Brami, *Les droits des personnes âgées hébergées : guide pratique*, Paris, 2007.

⁵ O. Samaoli, *Retraite et vieillesse des immigrés en France*, Paris, 2007.

des vieux⁶ dans la société. Aujourd'hui encore, une vision négative de la vieillesse semble prédominer notamment parce qu'elle sous-entend un déclin physique et cognitif et qu'elle précède la mort⁷. Ajoutons à cela l'idée toujours actuelle que les personnes âgées sont un fardeau pour la société. La mise en avant, dans les médias, des difficultés rencontrées par les vieillards et le problème du financement des retraites alimentent le pessimisme autour de la vieillesse. Il ne faut pas oublier l'importance grandissante du physique et la recherche de sa perfection ainsi que de son éternelle jeunesse qui accompagnent la peur de vieillir. Dans ce contexte, l'étude de la vieillesse nous paraît essentielle au débat actuel sur celle-ci, mais également à la réflexion plus générale sur nos sociétés modernes. Notre sujet sur la vieillesse en Égypte aux époques lagide et impériale trouve un écho dans la discussion contemporaine sur la place des plus vieux dans notre propre société, permettant de nourrir la réflexion. La problématique générale dans laquelle s'inscrit cette thèse est celle de la structure de la famille et de la structure d'une société de l'Antiquité multiculturelle ainsi que de leurs évolutions. Pour y répondre, il est nécessaire de définir le statut et le rôle des individus qui la composent suivant de nombreux facteurs dont la prise en compte peut varier dans le temps et l'espace. Parmi ces facteurs, la classe d'âge et le sexe sont d'importance. Nous nous proposons ici d'étudier la classe des vieillards afin d'appréhender les différents aspects de l'organisation familiale et sociale qui les concernent ainsi que leur statut.

A. LES TRAVAUX ANTÉRIEURS

Lorsque l'on pense à l'Égypte ancienne, les images qui viennent à l'esprit sont celles de jeunesse. Étudier la vieillesse peut alors ne pas sembler pertinent et il est possible que cela soit responsable de l'intérêt limité que cette thématique a suscité chez les chercheurs. Alors que pour la Grèce et la Rome antique, l'importante bibliographie traduit l'attention qu'a reçue la vieillesse⁸, celle concernant l'Égypte ancienne est très succincte, comprenant très peu de

⁶ Le vocabulaire employé dans ce travail pour désigner les personnes âgées l'est sans aucune connotation péjorative. Les termes de « vieux », « vieilles » et « vieillards » s'entendent dans leur sens d'individu avancé en âge.

⁷ Cependant, bien qu'elle puisse paraître plus proche aux vieillards, la mort peut survenir à tout instant de la vie.

⁸ W. Suder, *Geras. Old Age in Greco-Roman Antiquity : A Classified Bibliography*, Wrocław, 1991 rassemble 1044 références bibliographiques sur la vieillesse dans l'Antiquité grecque et romaine, classées par nom d'auteur, par ordre alphabétique. On y trouvera notamment l'étude de B. E. Richardson, *Old Age Among the Ancient Greeks. The Greek Portrayal of Old Age in Literature, Art, and Inscriptions*, Baltimore, 1933, qui, bien qu'ancienne, reste un des travaux majeurs sur la question. Le sujet a donné lieu à d'autres publications depuis, on verra notamment Brandt 2002 ; Parkin 2004 et Wagner-Hasel 2012.

travaux globaux sur le sujet. Pourtant, les études initiales sont assez anciennes puisqu'elles remontent au début du XX^e siècle. Mais, au vu de leur rareté, elles ne semblent pas avoir engendré un enthousiasme particulier. Les premières recherches que nous avons pu répertorier sont d'ordre iconographique. W. Spiegelberg en 1918 consacre un article aux représentations du Moyen Empire⁹. Il examine les images de personnes présentant des signes de l'âge et tente d'appréhender le développement de l'art du « portrait » égyptien. Le Moyen Empire marquerait le début du courant réaliste qui trouverait son apogée dans le naturalisme du Nouvel Empire et dans les portraits d'époque saïte. La question semble pourtant plus complexe. En effet, d'autres œuvres comme le buste d'Ankhhaf remontant à l'Ancien Empire¹⁰, découvert quelques années plus tard, doivent être intégrées à la discussion. De plus, l'emploi du terme « portrait » est problématique et mérite d'être débattu¹¹. N. de G. Davies en 1923 dans les annexes de son ouvrage sur la tombe de Pouyemrê datant du Nouvel Empire, démontre que les ouvriers chauves apparaissant sur les parois des tombes de cette période ne sont pas des étrangers mais des vieillards¹². Auteur de plusieurs travaux sur l'iconographie des époques tardives, Bothmer a envisagé les signes de l'âge apparaissant sur des statues comme le marqueur de la présence de souverains étrangers¹³, se montrer âgé n'allant pas à l'encontre de leur croyance. Si cette toute dernière affirmation est vraie pour les Grecs, elle reste à démontrer pour les Nubiens et les Perses. Bien que l'auteur connaisse l'existence de représentations de vieillards aux époques précédentes, nous pensons qu'il minimise trop leur importance et les travaux les plus récents montrent que la représentation de la vieillesse n'est pas aussi anecdotique qu'on a pu le penser. Dans un esprit assez proche, les plis de vêtements et de peau sont utilisés par C. Vandersleyen comme « révélateurs » de la part égyptienne et de la part grecque dans la statuaire¹⁴ à travers quelques exemples. Il se montre plus nuancé que Bothmer en ce qui concerne l'importance de l'influence grecque sans l'exclure totalement. Deux chercheurs se sont penchés plus particulièrement sur la représentation des femmes âgées.

H. Szymańska¹⁵ traite, dans un article, des terres cuites d'Athribis d'époque ptolémaïque,

⁹ W. Spiegelberg, « Die Darstellung des Alters in der älteren ägyptischen Kunst vor dem Mittleren Reich », *ZÄS* 54, 1918, p. 67-73.

¹⁰ Boston, Museum of Fine Arts, 27.442.

¹¹ La question du portrait sera traitée p. 222-229.

¹² Davies 1923, p. 73-77.

¹³ Bothmer 1951.

¹⁴ Vandersleyen 1985.

¹⁵ Szymańska 1994 ; Szymańska 1998. Sur les terres cuites d'Athribis de façon plus générale, voir Szymańska 2005.

reconnaissant dans deux têtes féminines âgées la vieille femme ivre, thème dionysiaque qu'elle met en perspective avec d'autres terres cuites en rapport avec Dionysos. Elle replace ces objets dans leur contexte socio-culturel, rappelant les liens unissant les souverains lagides au dieu et évoquant la présence grecque à Athribis, une capitale de nome proche d'Alexandrie. D. Sweeney¹⁶ a examiné plus spécifiquement l'iconographie de la vieille femme. Elle a travaillé sur des œuvres de l'époque pharaonique mettant en évidence, bien que de manière relativement rare, des représentations de femmes âgées. Retraçant l'évolution de l'image de la vieille femme, elle propose d'envisager la vieillesse féminine comme un signe de sagesse et d'expérience.

Les stratégies de survie de ceux qui sont vieux ont également été approchées. Les recherches de R. Taubenschlag ont porté sur un aspect important de la vie des gens âgés, la *gerokomia*, c'est-à-dire les soins dus à ceux qui sont vieux¹⁷. Bien que son travail soit essentiel, certaines de ses conclusions sont à revoir, comme l'aspect légal des devoirs des enfants envers leurs parents à l'époque impériale ou la place des filles et des fils face à ce devoir¹⁸. En 1998, A. McDowell s'est également intéressé aux soins apportés aux vieilles personnes à la fin du Nouvel Empire, présentant les différents moyens pour subvenir à leurs besoins à ce moment de la vie. Les enfants tiennent ici encore une place importante, mais ils ne sont pas l'unique solution. Citons par exemple la nomination par le pharaon d'un « bâton de vieillesse », c'est-à-dire d'un assistant, qui est accessible aux officiels les plus hauts placés. Les occupations des femmes âgées à Deir el-Médineh ont été examinées par D. Sweeney¹⁹. Elle présente les tâches que pouvaient ou devaient remplir les femmes et, considérant les différents aspects de ces activités (le savoir, les compétences, les contraintes physiques, la durée, le lieu...), elle analyse les possibilités pour celles qui sont vieilles de les poursuivre. Elle met ainsi en évidence les différents procédés par lesquels ces personnes assurent une partie de leur subsistance mais également continuent de participer à la vie du ménage et/ou de la famille²⁰.

La vision de la vieillesse en Égypte ancienne à travers les textes est une autre des problématiques abordées. G. Lefebvre en 1944 et J. M. A. Janssen en 1950 ont travaillé sur le temps de vie idéal des Égyptiens permettant ainsi de comprendre l'appréhension de la

¹⁶ Sweeney 2004.

¹⁷ Taubenschlag 1956. On pourra aussi voir R. Taubenschlag, « Die Alimentationspflicht im Rechte der Papyri », in : *Studi in onore di Salvatore Riccobono*, I, 1932, p. 505-518 (*id.* R. Taubenschlag, « Die Alimentationspflicht im Rechte der Papyri » in : *Opera Minora*, II, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1959, p. 539-555), dans lequel il traite plus généralement du devoir d'alimentation en Égypte aux époques lagide et impériale.

¹⁸ Voir p. 132-136 de ce travail.

¹⁹ Sweeney 2006.

²⁰ La notion de ménage sera développée p. 70-73.

longévité et de la vieillesse en Égypte pharaonique²¹. La vieillesse décrite par Ptahhotep dans son *Enseignement*, dont l'exemplaire le plus ancien remonte au Moyen Empire, a été évoquée par de nombreux auteurs. Parmi eux G. Burkard a écrit un article dans lequel il traite plus spécifiquement de ce passage d'un point de vue grammatical et formel, offrant ainsi une meilleure compréhension de ce texte sur les servitudes de l'âge²². L'article d'Aufrère analyse la sénescence mythologique, ici, celle de Rê²³. Il souligne ainsi la possibilité pour les dieux de vieillir et les conséquences de cette vieillesse sur l'ordre du monde. Ce travail donne un éclairage particulier sur la vision de la sénescence en Égypte ancienne.

De rares études récentes ont approché plus largement la classe d'âge qui nous occupe ici. Les différentes réalités de l'existence des vieillards aux époques lagide et impériale sont explorées dans un article de H.-A. Rupprecht-Marburg²⁴. Il utilise pour cela les papyrus et apporte de nouveaux éléments de réflexion importants aux recherches sur la vieillesse. Cependant, la forme de la contribution ne lui permet pas un développement suffisant. Le livre de R. M. Janssen et J. J. Janssen, intitulé *Growing up and getting old in Ancient Egypt* éclaire la condition des personnes âgées en Égypte pharaonique à partir de sources variées²⁵. Leur travail illustre l'ambiguïté du statut de cette classe d'âge, notamment entre les générations. Néanmoins, comme les auteurs le soulignent, il s'agit d'un ouvrage de vulgarisation. Il n'y a donc pas de notes et la bibliographie est très épurée, rendant l'utilisation moins fructueuse pour un travail scientifique. Quelques années plus tard, H. Behlmer publiait un article²⁶ portant sur la période pharaonique dans lequel, en croisant une documentation de différentes natures, elle compare durée de vie idéale et durée de vie réelle d'un côté, et de l'autre, processus de vieillissement et vision littéraire et iconographique de celui-ci. Elle admet une espérance de vie à la naissance autour de 20-30 ans et conclut sa seconde partie ainsi : « Ägyptische Elitemänner altern gut, Männer der Unterschicht und Ausländer altern schlecht. Ägyptische Frauen altern gar nicht »²⁷. Bien que cette assertion semble vraie, D. Sweeney

²¹ Lefebvre 1944 et Janssen 1950.

²² G. Burkard, « Ptahhotep und das Alter », *ZÄS* 115, 1988, p. 19-30. Pour une traduction et des commentaires récents de l'*Enseignement de Ptahhotep*, voir Vernus 2010², p. 99-177.

²³ Aufrère 2003.

²⁴ Rupprecht-Marburg 1998.

²⁵ Janssen et Janssen 2007². Cette édition rassemble deux ouvrages des auteurs parus une dizaine d'années auparavant. Pour la première parution du livre concernant la vieillesse, voir R. M. Janssen et J. J. Janssen, *Getting old in Ancient Egypt*, Londres, 1996.

²⁶ Behlmer 2002/2003.

²⁷ Behlmer 2002/2003, p. 48.

montre que les femmes peuvent aussi vieillir. Enfin, un mémoire de Capacité en Gériologie a été soutenu par le Dr. S. Bouzid à l'Université de Dijon en 2003²⁸.

La question de la vieillesse en Égypte a également été traitée dans des analyses portant sur d'autres zones géographiques ou des thématiques comme la vie quotidienne, la famille ou les relations entre les générations. Citons, par exemple, J. Toivari-Viitala qui dans son livre sur les femmes à Deir el-Médineh traite de la place de celles qui sont âgées²⁹. Parkin³⁰, dans son ouvrage sur la vieillesse dans le monde romain, aborde les règles d'âge en Égypte impériale et les devoirs des enfants envers les parents en s'appuyant sur les sources textuelles. Ces points sont examinés en comparaison avec les cultures grecque et romaine. L'auteur renouvelle le sujet, notamment en définissant l'âge d'exemption de la *laographia* (capitation) et en démontrant qu'il a varié suivant l'époque. Le récent livre de S. R. Hübner³¹ analyse les relations entre les générations en Égypte à la période impériale. « Générations » est entendu dans son étude comme les groupes de la parenté ascendante et descendante. Elle utilise pour cela les papyrus, notamment les déclarations de recensement. Elle explore de nombreuses questions comme celles des ménages, des rapports entre ses membres, de la place qu'y tiennent les vieux et plusieurs aspects de la vieillesse.

Dans ce contexte, la vieillesse en Égypte aux époques lagide et impériale nous paraît mériter un examen plus approfondi.

B. LE SUJET : DÉFINITIONS

Ce travail nécessite d'emblée d'explicitier plusieurs points. Tout d'abord, le terme de « vieillesse » : comment les Égyptiens des périodes lagide et impériale la définissaient-ils ? Quelles sont pour eux ses limites ? Ces questions sont à la fois une problématique à laquelle notre étude doit répondre et un élément essentiel sur lequel notre analyse doit s'appuyer. Elles nous amènent à celles de la connaissance et de la méthode du calcul de son âge. En effet, ces dernières sont indispensables pour notre travail car beaucoup des sources textuelles que nous

²⁸ S. Bouzid, *Les personnes âgées en ancienne Égypte*, Capacité en Gériologie, Université de Bourgogne, 2003.

²⁹ J. Toivari-Viitala, *Women at Deir el-Medina : a study of the status and roles of the female inhabitants in the workmen's community during the ramesside period*, Leyde, 2001.

³⁰ Parkin 2004.

³¹ Hübner 2013.

utilisons mentionnent des âges. Ces différentes notions nous serviront donc tout au long de notre analyse.

1. DÉFINIR LA VIEILLESSE

Définir la vieillesse implique plusieurs champs disciplinaires, tels que la biologie et les sciences humaines et sociales. La vieillesse n'est donc pas une mais elle est multiple et doit être abordée dans sa globalité. Elle constitue tout d'abord, un état, une étape du développement intervenant normalement dans la dernière partie de la vie, avant la mort. Elle résulte des phénomènes de vieillissement, processus biologiques complexes, lents et progressifs induits par de nombreux facteurs, endogènes (génétiques) et exogènes (environnement, conditions de vie, alimentation...), entraînant la détérioration physique et cognitive de l'organisme. Il faut aussi distinguer le temps biologique au travers duquel s'exprime le vieillissement, et le temps chronologique, marquant le passage des ans. Ces deux temps sont liés mais n'évoluent pas nécessairement au même rythme. « La sénescence n'est pas une pente que chacun descend à la même vitesse. C'est une volée de marches irrégulières que certains dégringolent plus vite que d'autres »³². La vieillesse doit en même temps être envisagée comme une construction sociale et psychologique. Sa définition varie alors en fonction du contexte social, culturel et économique, et cela d'une époque à une autre. Au sein d'une même société, elle peut également différer d'un individu à un autre, dépendant du vécu, de l'histoire de chacun. Sa conception peut évoluer au fur et à mesure de l'avancée en âge de chaque personne : un jeune enfant ne perçoit pas la vieillesse de la même façon qu'un sujet adulte, de même qu'une personne d'une cinquantaine d'années ne l'envisagera pas comme un octogénaire. De plus, l'image que chacun a de soi dépend du regard que l'on porte sur soi-même. Elle résulte également de celui que les autres, à l'échelle individuelle, communautaire et sociétale, portent sur nous. Ainsi, si l'on se sent vieux, on pourra adopter l'attitude que l'on pense être celle d'une personne âgée. De même, si notre entourage se comporte avec nous comme si nous étions vieux, nous pourrions nous sentir et agir comme tel ou bien refuser cet état. La définition de la vieillesse est alors complexe et suppose une grande variabilité de perceptions dont il faut tenir compte. Aujourd'hui il existe plusieurs définitions chronologiques de cette période de la vie. L'OMS retient, par exemple, l'âge de 60 ans

³² Le gérontologue américain Howell cité par Beauvoir 1970, p. 37.

comme début de la vieillesse³³ ; une définition sociale fixe le début de cette période de la vie au moment de la cessation d'activité professionnelle³⁴ ; pour l'anthropologie biologique, « la vieillesse [...] s'identifie par l'ensemble des changements phénotypiques, physiologiques et comportementaux qui se manifestent de manière non équivoque à partir de 50 ans »³⁵. Ces quelques exemples illustrent la diversité de l'âge retenu pour marquer le commencement de la vieillesse aujourd'hui. Il est donc impossible de préciser un âge objectif et universel fixant le départ de ce moment de l'existence. Quelles étaient alors les limites de cette période de la vie pour les Égyptiens des époques lagide et impériale ?

1.1 L'ÂGE DE LA VIEILLESSE DANS LA LITTÉRATURE ÉGYPTIENNE DES ÉPOQUES LAGIDE ET IMPÉRIALE

Il est probable que, de la même façon qu'aujourd'hui, la vieillesse a été perçue différemment par les individus et/ou par la société, comme de très rares textes le laissent penser et nous y reviendrons dans notre synthèse³⁶. Néanmoins, cette étude nécessite de donner un cadre chronologique précis à la vieillesse. Un passage du *P. Insinger*, provenant des pillages de la nécropole de Panopolis, nous renseigne sur les différentes étapes de la vie humaine³⁷. Le papyrus a été daté du I^{er} s. av. J.-C. d'après des critères paléographiques ; cependant, ce texte résulte d'un processus d'accrétion qui a probablement commencé dès l'époque saïte³⁸. Il ne nous est pas possible actuellement de déterminer le moment auquel le passage qui nous intéresse a été rédigé. Par conséquent, la question de la validité de son contenu aux époques ptolémaïque et romaine se pose. L'existence de plusieurs versions de ce papyrus, datant de la période impériale et provenant de Tebtynis, témoigne de sa diffusion dans le temps et l'espace³⁹. De plus, l'exemplaire ptolémaïque porte une trace de réparation datée du I^{er} s. ap. J.-C., indiquant qu'il a été utilisé pendant un siècle avant d'être déposé

³³ <http://www.who.int/features/factfiles/ageing/en/index.html> (le 11/12/12).

³⁴ L. Aveline, O. Cartier, P. Cüer *et al.*, *Gériatrie*, Paris, 2000, p. 11.

³⁵ C. Susanne, E. Rebato, B. Chiarelli, *Anthropologie biologique : évolution et biologie humaine*, Bruxelles, 2003, p. 527.

³⁶ Voir la troisième partie de ce travail.

³⁷ Les travaux sur le *P. Insinger* sont nombreux ; pour une étude et une bibliographie récente, voir Agut-Labordère 2011 ; pour une traduction complète voir Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 223-271.

³⁸ Pour la datation, voir F. Hoffmann, « Neue Fragmente zu den drei großen Inaros-Petubastis-Texten », *Enchoria* 22, 1995, p. 27-39, et plus particulièrement p. 38-39 ; Agut-Labordère 2011, p. 35 ; Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 223. Concernant le processus d'accrétion, je remercie D. Agut-Labordère pour les précisions qu'il m'a apportées sur le sujet.

³⁹ Agut-Labordère 2011, p. 54-64 et Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 224-225.

auprès du mort⁴⁰. Ces éléments sont en faveur de la portée de ce texte aux époques que nous étudions et bien que cela n'induisse pas forcément sa validité, ils nous autorisent tout de même à utiliser cet écrit.

Le genre littéraire auquel appartient le *P. Insinger* est celui des sagesses égyptiennes, c'est-à-dire des recueils d'enseignements pratiques et éthiques, guide du comportement idéal. Ce genre littéraire est connu dans le Proche-Orient ancien. Il s'est beaucoup développé en Égypte pharaonique où les textes parvenus jusqu'à nous remontent au plus tôt au Moyen Empire⁴¹. Il s'agit pour la génération sortante d'instruire la génération montante au moment d'un passage vers une nouvelle étape de la vie. Les sagesses marquent alors le stade liminal⁴². Cette éducation, résultat de savoir et de culture, consiste à inculquer un certain nombre de préceptes, si nécessaire en contraignant le destinataire récalcitrant⁴³. Ces instructions doivent être émises par un personnage d'autorité et d'expérience. Dans ce cas, le poids des ans est un avantage puisqu'il rend plus crédibles les enseignements. Il faut souligner que les textes sapientiaux tels que nous les connaissons actuellement concernent la sphère masculine. Ils sont écrits par des hommes et s'adressent à des sujets du même sexe, souvent un père, biologique ou spirituel, pour son fils⁴⁴. Jusqu'au Nouvel Empire, les normes éthiques se fondent sur la Maât ; la crise des valeurs du Nouvel Empire les ancre dans une relation personnelle et directe avec la divinité⁴⁵. Une conception nouvelle prend place dans le *P. Insinger* : le dieu intervient suivant un dessein préconçu qui n'est pas connu des êtres humains. Contrairement aux sagesses précédentes dans lesquelles la divinité était bienveillante envers les hommes vertueux, ici, aucune action humaine ne peut contraindre le dieu⁴⁶. Les préceptes qu'on trouve dans les écrits sapientiaux concernent divers domaines de la vie qui sont abordés de façon générale ou à travers des cas très concrets. Ces enseignements visent un public de lettrés occupant des postes dans l'administration mais qui sont

⁴⁰ Agut-Labordère 2011, p. 42. Sur la réparation du papyrus, voir K. A. Worp, « The Greek Text on the P. Dem. Insinger : A Note on the Date », *OMRO* LXIII, 1982, p. 39-41.

⁴¹ Vernus 2010², p. 11-14 et 22-26. Sur la terminologie employée pour désigner ce type de phrase, voir aussi Lazaridis 2009 qui montre bien les difficultés de définition rencontrées. Les différents termes que nous utilisons dans cette partie (enseignements, maximes...) le sont donc simplement en tant que synonymes.

⁴² Vernus 2010², p. 17-18. A. Van Gennep distingue trois phases dans le rite de passage : la phase préliminaire ou de séparation, la phase liminaire ou de marge et la phase postliminaire ou d'agrégation. Voir A. Van Gennep, *Les rites de passage*, Paris, 1909, p. 13-14.

⁴³ Vernus 2010², p. 12-14.

⁴⁴ Vernus 2010², p. 18-19. Sur la paternité des sagesses de manière plus large, voir Vernus 2010², p. 18-22.

⁴⁵ Vernus 2010², p. 30-31. La Maât correspond à « l'équilibre de la Création dans son universalisme cosmique, politique et social » (C. Ziegler et J.-L. Bovot, *Art et Archéologie : l'Égypte ancienne*, Paris, 2001, p. 435). Ce concept est personnifié par une femme coiffée d'une plume d'autruche ou peut prendre simplement l'apparence de cette plume.

⁴⁶ Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 224.

subordonnés à l'élite dirigeante⁴⁷. Cela ne signifie pas que certaines des prescriptions ne sont pas répandues dans d'autres catégories de la population, mais il est difficile de le vérifier. La documentation démotique témoigne de changements dans les contextes politique et social au cours du premier millénaire : les sagesses qui s'inscrivaient jusqu'alors dans un cadre de relations verticales entre particuliers, d'un supérieur à son subordonné, traduisent dorénavant aussi un réseau de liens horizontaux, entre personnages de statut plus ou moins équivalent⁴⁸. En plus de cette fonction didactique, les sagesses prennent également place au rang des belles-lettres⁴⁹. Le passage du *P. Insinger* dont il est question ici est donc à envisager dans ces contextes très précis. Il ne renvoie alors pas à une réalité vécue par tous telle quelle, mais probablement à une forme de découpage idéal de la vie. Les femmes sont-elles concernées par cette division de l'existence ? Bien que ce passage semble générique, certaines maximes de ce seizième enseignement s'adressent clairement à des individus masculins⁵⁰. Toutefois, cela ne suppose pas que cette description de la vie ne s'applique pas également aux sujets féminins. Analysons à présent ce passage :

« L'existence qui s'approche de son terme, deux tiers en sont perdus.

On passe dix (ans) dans la petite enfance sans avoir conscience ni de la mort ni de la vie.

On passe dix autres (années) en subissant l'instruction qui permettra de vivre.

On passe dix autres (années) à économiser et à acquérir des biens pour en vivre.

On passe dix autres années pour atteindre la vieillesse sans être devenu plus sage.

On dispose de soixante années pour une vie entière que Thot a prescrite à l'homme pieux.

(Mais) un seul (homme) sur un million que le dieu bénit les vivra avec un destin favorable »⁵¹.

Nous remarquons d'emblée que les différentes étapes de la vie correspondent à des tranches de dix années. Cela va dans le sens d'une existence idéale discutée quelques lignes plus haut. La durée totale de la vie humaine est ici de 60 ans, la vieillesse se situant entre 40 et 60 ans⁵².

⁴⁷ Vernus 2010², p. 26-35.

⁴⁸ M. Chauveau, « Au fil des sagesses démotiques », in : « *Parcourir l'éternité* », *Hommages à Jean Yoyotte*, vol. I, I. Guerneur et Chr. Zivie-Coche (éds.), Turnhout, 2012, p. 305-311.

⁴⁹ Vernus 2010², p. 35.

⁵⁰ *P. Insinger* 17, l. 14 et 18, l. 22 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 247 et 248). Le mot « homme » employé en 18, l. 3 pourrait avoir un sens plus générique que celui se rapportant au sexe. Voir aussi la remarque de Lazaridis 2009, p. 164.

⁵¹ *P. Insinger* 17, l. 21-18, l. 4 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 247 et Agut-Labordère 2011, p. 197-199 avec quelques différences mais sans changement de sens).

⁵² Il semble que durant la Renaissance les hommes dans la quarantaine étaient qualifiés de vieux. Voir C. Gilbert, « When Did a Man in the Renaissance Grow Old ? », *Studies in the Renaissance* 14, 1967, p. 7-32 ;

La période située avant 40 ans est marquée par l'immatunité empêchant la pleine conscience de l'existence⁵³. Aucune division ne semble marquer la vieillesse, comme aujourd'hui le troisième et le quatrième âge sont deux stades différents de cette période de la vie. À l'époque pharaonique, la durée de vie idéale était, tout d'abord, de 110 ans. Peu à peu, ce temps est passé à 120 ans⁵⁴. Rien ne semble expliquer pourquoi les Égyptiens considéraient 110 ans ou 120 ans comme le temps de vie souhaitable⁵⁵. Un tel âge paraît très élevé pour un Égyptien ancien mais nous ne pouvons pas exclure totalement l'existence de centenaires durant l'Antiquité⁵⁶. Ces âges de 110 et 120 ans auraient une portée symbolique traduisant la peur de la mort prématurée et donc la volonté de vivre une longue vie et une belle et heureuse vieillesse⁵⁷. Des textes mentionnant des individus octogénaires, nonagénaires ou centenaires sont pourtant connus en Égypte dès l'époque pharaonique. Citons par exemple⁵⁸, pour le Nouvel Empire, l'inscription d'une statue d'Amenhotep fils de Hapou, dans laquelle il dit être parvenu à l'âge de 80 ans et souhaite atteindre 110 ans⁵⁹ ou celle présente sur une ronde-bosse de Nebseny qui serait mort à 95 ans⁶⁰. Concernant la Troisième Période Intermédiaire, un texte visible sur une représentation sculptée de Nebnetjerou nous dit qu'il a atteint 96 ans « en bonne santé et sans maladie »⁶¹. La partie inférieure d'une stèle datant de la XXV^e-

Bagnall 1993-a, p. 184 et Parkin 2004, p. 23. On pourra aussi voir Marc-Aurèle, *Pensées* XI, 1 qui lie l'âge de quarante ans à la sagesse.

⁵³ Agut-Labordère 2011, p. 199.

⁵⁴ Sur le temps de vie idéal en Égypte ancienne, voir Lefebvre 1944 ; Janssen 1950 ; Hornung 1978, p. 278-281 ; Hornung 1998, p. 67-68 ; Behlmer 2002/2003, p. 26-29 ; Janssen et Janssen 2007², p. 194-203 ; Devauchelle 2012, p. 418, n. 26. Les contextes dans lesquels apparaissent de telles inscriptions sont variés, royaux ou privés, funéraires, religieux et littéraire. Voir aussi J. Assmann, « Die Unschuld des Kindes. Eine neue Deutung der Nachschrift von CT spell 228 », in : *Hermes Ægyptiacus. Egyptological studies for B. H. Stricker*, T. DuQuesne (éd.), Oxford, 1995, p. 19-25 sur la durée de vie et plus particulièrement l'enfance ; Aufrère et Bosson 2008, p. 26 sur l'âge de 110 ans à l'époque copte.

⁵⁵ Lefebvre 1944.

⁵⁶ Parkin 2004, p. 42-45 et 50. Aujourd'hui, la proportion de centenaire en France reste relativement faible. Les chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2014 donnent 21034 personnes de 100 ans et plus pour une population de 65,82 millions, soit 0,03%. <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/donnees-detaillees/bilan-demo/pyramide/pyramide.htm?champ=fe&lang=fr&annee=2014> (le 29/09/13).

⁵⁷ Buck 1950.

⁵⁸ Ces exemples sont issus de Devauchelle 2012, p. 418-419 qui en donne quelques autres. Voir aussi Hornung 1978, p. 276-278 ; Behlmer 2002/2003, p. 28-29 ; Janssen et Janssen 2007², p. 254-273 pour quelques cas de fonctionnaires qui auraient vécu vieux et p. 238-253 concernant les souverains âgés.

⁵⁹ Musée Égyptien du Caire, CG 42127. Voir *Urk.* IV, 1828, 7-8 ; S. J. Seidlmayer, « „Dreißig Jahre ließ ich gehen..." Ergänzungen zu zwei Jubiläumsinschriften im Gebiet von Aswân », *MDAIK* 57, 2001, p. 247-256, et plus particulièrement p. 253 ; Frood 2003, p. 76 et Janssen et Janssen 2007², p. 197.

⁶⁰ P. Collombert, « Hout-sekhem et le septième nome de Haute-Égypte, III : Les cultes de Hout-sekhem à la XVIII^e dynastie », in : « *Parcourir l'éternité* », *Hommages à Jean Yoyotte*, vol. I. Guermeur, Chr. Zivie-Coche (éds.), Turnhout, 2012, p. 337-374, et plus particulièrement p. 346 et 349-351.

⁶¹ Musée Égyptien du Caire, CG 42225. Voir K. Jansen-Winkel, *Ägyptische Biographien der 22. und 23. Dynastie*, *ÄAT* 8/1-2, 1985, p. 117-135 et K. Jansen-Winkel, *Inschriften der Spätzeit. Teil II : Die 22.-24. Dynastie*, Wiesbaden, 2007, p. 135-139, n°75.

xxvi^e dynastie mentionne une femme de 97 ans, Tacheret(en)mout⁶² ; un autre texte inscrit sur une stèle remontant au règne de Psammétique I^{er} évoque Besenmout dont le décès est survenu alors qu'il avait 99 ans⁶³. Plusieurs mentions de personnes ayant vécu jusqu'à un âge élevé sont aussi connues pour l'époque ptolémaïque et romaine. Parmi les exemples de notre corpus, citons l'inscription funéraire métrique du mercenaire Diazelmis qui se dirigeait vers ses 80 ans ou la pétition d'un homme d'environ 80 ans qui demande à être libéré de la taxe sur le tissage car sa vue et sa vieillesse ne lui permettent plus d'exercer⁶⁴. Une demande d'exemption de liturgie est effectuée par un individu de sexe masculin ayant 83 ans et enfin, un autre homme d'environ 84 ans se plaint d'avoir été agressé par son voisin⁶⁵. La stèle étudiée récemment par D. Devauchelle, est celle d'un Rhodien ayant vécu 106 ans⁶⁶ !

Nous pouvons nous demander pourquoi la durée de vie passe de 110/120 ans à 60 ans dans ce texte. Le *P. Insinger* est-il plus proche de la réalité vécue par les Égyptiens ? Ou alors faudrait-il y voir une baisse importante de l'espérance de vie ? Nous pouvons aussi évoquer une possible erreur du ou des scribes. En effet, nous savons que les fautes de copie ne sont pas rares dans l'Antiquité. Le passage a également pu être écrit par plusieurs personnes à différents moments. D. Agut-Labordère⁶⁷ envisage pour sa part que 60 ans soit une durée de vie raisonnable. Il s'appuie sur un second passage du *P. Insinger* qui précède celui que nous avons cité :

« Celui qui a passé soixante ans, tous les (plaisirs) sont passés devant lui.

Si son cœur désire du vin, il ne peut boire jusqu'à l'ivresse.

S'il désire un plat, il ne peut en faire sa pitance.

Si son cœur désire une femme, son temps ne vient jamais.

⁶² British Museum, EA 386. Voir P. Collombert, « Hout-Sekhem et le septième nome de Haute-Égypte II : les stèles tardives », *RdE* 48, 1997, p. 15-70 et plus particulièrement p. 33-34 et K. Jansen-Winkel, *Inchriften der Spätzeit. Teil III : Die 25. Dynastie*, Wiesbaden, 2009, p. 393-394, n°96.

⁶³ Musée Égyptien du Caire, JE 2747. Voir R. El-Sayed, « À propos de l'activité d'un fonctionnaire du temps de Psammétique I à Karnak d'après la stèle du Caire 2747 », *BIFAO* 78, 1978, p. 459-476, et plus particulièrement p. 466 et G. Vittmann, « Bemerkungen zu spätzeitlichen Objekten in Frankfurt », *GM* 141, 1994, p. 97-102, et plus particulièrement p. 100, n. 13.

⁶⁴ Fiches 221 et 172.

⁶⁵ Fiches 187 et 186.

⁶⁶ Devauchelle 2012. Nous rajoutons quelques exemples, à ceux de Devauchelle 2012, parmi les stèles d'Akôris : celles d'un homme et d'une femme de 88 ans (*I. Akoris* 44, Le Caire, Musée Égyptien, JE 35414 = CG 33035, I^{er} s. ap. J.-C. et *I. Akoris* 115, Alexandrie, Musée Gréco-romain, 15002, époque impériale) ou une autre appartenant à un sujet masculin de 83 ans (*I. Akoris* 46, Alexandrie, Musée Gréco-romain, 14504, époque impériale). Les stèles de Terenouthis témoignent également d'individus très âgés, comme par exemple, celle d'une femme de 87 ans (Lieu de conservation non indiqué dans la publication, TS 97, datation ?) ou une autre de 82 ans (Ann Arbor, University of Michigan, Kelsey Museum, 02.1193, fin du II^e-début du IV^e s. ap. J.-C.).

⁶⁷ Agut-Labordère 2011, p. 199.

(Or) le vin, les femmes et la (bonne) chaire, là sont les joies du cœur.

Et celui qui en use sans rien demander ne sera pas l'objet de la risée publique.

(Mais) celui qui sera privé de l'un d'eux se rebellera contre son (propre) désir.

Le sage qui trouve une compensation (à ses désirs), ses jours ne seront pas misérables.

Meilleur est le peu de temps (qui reste) au vieillard que la longue vie de celui qui mendie. »⁶⁸

Il s'agit à travers ces quelques préceptes de mettre en garde contre l'excès au moment où l'âge se fait sentir et d'évoquer quelques servitudes de l'âge. Cette notion de tempérance au moment où l'âge se fait sentir se retrouve chez les auteurs grecs et latins⁶⁹. La mention de « celui qui a passé soixante ans » est remarquable puisque le *P. Insinger* établit à soixante années la durée de vie. D. Agut-Labordère interprète ainsi ce passage : ayant dépassé 60 ans, on devient incapable de jouir des plaisirs de la vie, il devient donc raisonnable de mourir. Ainsi, cette durée correspond à un idéal particulier, le *P. Insinger* décrivant un modèle de vie. Ce temps de vie de 60 ans a été décidé par Thot. Thot est le dieu qui préside à l'art et à l'écriture. Il est lié à la Lune qui est considérée comme la responsable du compte du temps. Ainsi, Thot est aussi le messenger, le scribe, l'archiviste et le comptable du temps des dieux. Il apparaît également comme celui qui décide du temps de vie des hommes et des dieux, sans toutefois que cette durée soit précisée. Peut-il la prolonger au-delà de ce qu'il a prescrit ? Parmi les épithètes du dieu mentionnées à Edfou, on trouve « celui qui allonge le temps et qui multiplie les années »⁷⁰. Il paraît donc avoir le pouvoir d'augmenter la durée de la vie qu'il a fixée⁷¹. Il est ainsi possible de vivre au-delà de ce qui a été décidé par la divinité, si elle le décide. Par ailleurs, on notera également que Thot est qualifié de « seigneur de la vieillesse » dans le temple de Philae⁷².

Ce temps de vie de 60 ans est prescrit par Thot à l'homme pieux. La piété est ici mise en parallèle avec le temps de vie maximal. Mettre en avant le fait de vivre longtemps servirait alors à montrer que l'on est pieux, que l'on honore les divinités, soulignant la relation

⁶⁸ *P. Insinger* 17, 11-19 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 246-247 ; voir aussi Agut-Labordère 2011, p. 196-197). Nous avons ajouté au passage analysé par Agut-Labordère 2011, les lignes 18 et 19 qui intéressent notre propos sur la vieillesse.

⁶⁹ Voir par exemple Cicéron, *Cato Maior de Senectute*, XIII, 44-XIV, 48.

⁷⁰ P. Boylan, *Thoth or the Hermes of Egypt. A study of some aspects of theological thought in Ancient Egypt*, Londres, 1922, p. 83-85 ; E. Hornung, *Les Dieux de l'Égypte. L'un et le multiple*, Paris, 1992, p. 140.

⁷¹ Le chapitre 71 du *Livre des Morts* ou le 70^e chant de l'Hymne à Amon du papyrus de Leyde montre qu'il était possible de demander à voir sa vie rallongée et d'obtenir cette requête. Voir Hornung 1998, p. 69. Censorinus, *De die natali*, XIV, 6, rapporte que d'après Varron, pour les Étrusques, il était possible d'allonger la durée de vie par des prières jusqu'à l'âge de 80 ans.

⁷² H. Junker et H. Schäfer, *Berliner Photos der preussischen Expedition 1908-1910 nach Nubien*, Wiesbaden, 1975, Phot. 1011.

entretenu avec un ou plusieurs dieux et valorisant le personnage impliqué dans cette relation. Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment, aucune action humaine ne peut interférer avec le plan préétabli par le dieu. « Ni l'impie, ni l'homme pieux ne peuvent connaître la durée de vie qui leur a été assignée »⁷³. La piété n'est donc pas un élément influençant la longévité et s'il convient d'adopter une attitude pieuse, elle ne sera pas nécessairement récompensée. La grande rareté de ceux qui accèdent à la durée de vie maximale est d'ailleurs évoquée : il faut d'une part être béni par la divinité mais également que le destin soit favorable. Si nous ne connaissons pas d'autres textes égyptiens des mêmes périodes évoquant les étapes de la vie humaine qui nous permettraient des comparaisons, les auteurs grecs et latins nous fournissent, en revanche, des témoignages nombreux⁷⁴. Il faut tout d'abord préciser qu'ils considèrent généralement la vieillesse comme étant froide et sèche, contrairement à l'enfant, être qui, de façon innée, est le plus chaud⁷⁵. Comme le remarque S. Byl, il faut rapprocher cette froideur de celle du cadavre, comme le montre l'analogie d'Aristote : « τὸ δὲ γῆρας ξηρὸν καὶ ψυχρόν καὶ τὸ τεθνηκός »⁷⁶. La mort était donc envisagée comme un refroidissement. Le Stagirite considérait d'ailleurs la vieillesse comme terreuse, s'appuyant sur une étymologie que Byl qualifie de fantaisiste puisque pour Aristote γῆρας, vieillesse, dériverait de γερός, terreux. C'est cet aspect terreux qui fait la sécheresse du vieillard⁷⁷. Mais à quel moment débute-elle ? Philon d'Alexandrie dans son ouvrage *De opificio mundi* analysant la signification du chiffre 7⁷⁸, cite une élégie des âges de l'homme qu'il attribue à Solon⁷⁹. La vie y est divisée en dix périodes de 7 ans. La neuvième, allant de 56 à 63 ans, semble marquer le début d'un déclin intellectuel qui pourrait correspondre au début de la vieillesse. De la mort qui survient dans la dixième étape, il est dit qu'elle ne pourra être appelée prématurée. Il fait également référence à Hippocrate qui aurait été l'auteur d'une division de l'existence en hebdomades : c'est alors à l'âge de 56 ans que l'on devient un vieillard. Dans le corpus hippocratique, on trouve effectivement mention d'un

⁷³ P. Insinger 18, l. 5 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 247).

⁷⁴ Il existe un certain nombre d'inscriptions biographiques qui mentionnent les différentes phases de la carrière de l'intéressé mais il est difficile, voire impossible, d'en déduire quoi que ce soit en ce qui concerne les étapes de la vie humaine. On pourra, par exemple, consulter sur ces types de texte, B. van de Walle, « Biographie », *LÄ* I, 815-821 ; K. Jansen-Winkel, « The Career of the Egyptian High Priest Bakenkhons », *JNES* 52, n°3, 1993, p. 221-225 et Frood 2003, p. 76-78.

⁷⁵ Byl 1974, p. 125 ; Byl 1983, p. 87-90 ; Byl 1996, p. 265-266 ; Parkin 2004, p. 251-252. Il existe aussi une doctrine très rare qui fait du vieillard un être froid et humide. À ce sujet, voir Byl 1983, p. 88-89 et Byl 1996, p. 266. S. Byl est l'auteur de travaux majeurs sur la vieillesse dans l'Antiquité. Voir aussi Cokayne 2003, p. 34-38 sur ces différentes théories du vieillissement.

⁷⁶ Aristote, *De la longévité et de la brièveté de la vie* V, 466a. ,

⁷⁷ Byl 1974, p. 125 et Byl 1996, p. 266.

⁷⁸ Philon d'Alexandrie, *De opificio mundi* XV, 89-128.

⁷⁹ Philon d'Alexandrie, *De opificio mundi* XV, 103-104.

commencement de la vieillesse à 56 ans⁸⁰ mais aussi à 63 ans⁸¹. On retrouve chez Platon, comme chez Aristote, l'idée que l'homme peut procréer jusqu'à 55 ans, lorsqu'il est dans la force de l'âge⁸². Platon ajoute que cette fleur de l'âge qui dure 30 ans chez l'homme, ne dure que 20 ans chez la femme, soit jusqu'à 40 ans⁸³. Ces idées semblent, d'ailleurs, découler des divisions de la vie en hebdomades⁸⁴. Ainsi, la vieillesse féminine et la vieillesse masculine se produiraient à des âges différents⁸⁵. En effet, durant l'Antiquité, la ménopause qui était dite advenir entre 40 et 50 ans, voire jusqu'à 60 ans, pouvait marquer le passage dans la vieillesse⁸⁶ et il se peut que cela soit également vrai pour l'Égypte. Dans son *Tetrabiblos*, Ptolémée envisage l'influence des planètes sur l'existence qu'il partage en fonction des sept astres que sont la Lune, Mercure, Vénus, le Soleil, Mars, Jupiter et Saturne. Les deux derniers marquent la vieillesse : Jupiter de 57 à 68 ans correspond à « τὴν πρεσβυτικὴν ἡλικίαν » et Saturne à partir de 69 ans jusqu'à la fin de la vie marque « τὴν ἐσχάτην καὶ γεροντικὴν ἡλικίαν »⁸⁷. Il distinguerait ainsi vieillesse et extrême vieillesse. Cela rappelle notre troisième et quatrième âge. Ces exemples d'époques différentes illustrent l'existence chez les auteurs grecs, comme dans le *P. Insinger*, de divisions particulières de la vie humaine mais basées ici sur le chiffre 7. La vieillesse y commence, non pas à quarante ans, mais environ 16 années plus tard. Chez d'autres, le découpage et l'âge du commencement de la sénescence sont différents. Censorinus rapporte que pour Varron, dont la division de l'existence est basée sur le nombre 15, le corps commence à vieillir entre 45 et 60 ans. Mais c'est à partir de la soixantième année, semble-t-il, que Varron considère que l'on devenait un vieillard⁸⁸. Remarquons que c'est à partir de 46 ans qu'un homme était relevé de son service militaire à Rome et entré dans la classe des *seniores*. En cas de grande nécessité, il pouvait néanmoins être appelé jusqu'à 50 ans. La littérature grecque et latine montre que l'âge du début de la vieillesse variait. Des exemples, comme celui de Martial qui se qualifie de *senex* alors qu'il a

⁸⁰ *Des Semaines*, 5.

⁸¹ *Prénotions coaques*, 5^e section, § XXX.

⁸² Byl 1974, p. 114.

⁸³ Platon, *République* V, 460e.

⁸⁴ Cet aspect est clair chez le Stagirite, voir Aristote, *Politique* VII, 1335b.

⁸⁵ Byl 1983, p. 92 sur le vieillissement plus rapide de la femme dans le corpus hippocratique.

⁸⁶ Byl 1983, p. 89 ; Garland 1990, p. 243-244 et 249-250 ; D. Gourevitch, « La Gynécologie et l'obstétrique », *ANRW* II, 37.3, 1996, Berlin/New York p. 2083-2146, et plus particulièrement p. 2097-2098 ; Pomeroy 1997, p. 205 ; Parkin 2004, p. 196-198. Bremmer 1985, p. 277 oppose les vieilles femmes à celles qui ne sont pas ménopausées mais sans définir précisément la ménopause comme le début de la vieillesse.

⁸⁷ Claude Ptolémée, *Tetrabiblos* IV, 10.

⁸⁸ Censorinus, *De die natali* XIV, 2. Sur le sujet Parkin 2004, p. 96. Cet âge de 60 ans est souvent celui retenu dans les études sur la vieillesse dans le monde romain. Voir Koptev 2011, p. 160-161.

entre 45 et 48 ans⁸⁹, indiquent que cette période de la vie pouvait débiter au plus tôt aux alentours de la quarantaine⁹⁰. Il y existait donc des différences dans la perception que l'on avait de cette étape de la vie (figure 1). On trouve d'ailleurs chez Galien la variété des rythmes du vieillissement : nous ne vieillissons pas tous à la même vitesse, pas tous au même moment⁹¹. De même qu'aujourd'hui, la vieillesse commençait à des âges différents, dépendant de plusieurs facteurs. On ne vieillissait pas nécessairement plus tôt durant l'Antiquité, comme certains ont pu le penser⁹². Remarquons tout de même que pour les auteurs grecs et romains, comme pour celui du *P. Insinger*, la quarantaine pouvait marquer le commencement de la vieillesse. En revanche, l'entrée dans cette période de la vie ne paraît que rarement avoir été marquée par des rites de passage durant l'Antiquité⁹³. Concernant la longévité potentielle, les références sont assez nombreuses parmi les auteurs grecs et latins. Quelques uns donnent des chiffres bas mais souvent ces âges se rapprochent de ceux que les Égyptiens souhaitaient atteindre à l'époque pharaonique. Censorinus rapporte, par exemple, qu'Épigrène de Byzance (II^e s. av. J.-C. ?) fixait la durée de vie maximum à 112 ans, tandis que pour Berosus de Babylone, elle était de 116 ans (III^e s. av. J.-C. ?) et que pour d'autres, elle était de 120 ans, voire plus⁹⁴. Il semble que la durée de vie maximum potentielle n'a pas changé significativement pendant les quelque deux millénaires qui nous séparent des périodes hellénistique et impériale⁹⁵.

1.2 L'ANTHROPOLOGIE BIOLOGIQUE ET LES TABLES DE MORTALITÉ TYPES

D'autres méthodes pourraient être employées pour définir la vieillesse chronologiquement. La première serait d'utiliser la définition donnée par l'anthropologie biologique qui fixe son début à 50 ans⁹⁶. Cependant, ce procédé est général et ne reflète pas

⁸⁹ Martial, *Épigrammes* I, CVIII. Comparer par exemple avec Denys d'Halicarnasse, *Dinarque* IV pour qui la vieillesse commence à 70 ans.

⁹⁰ On trouvera de nombreux exemples dans Parkin 2004, p. 20-22.

⁹¹ Galien, *De sanitate tuenda* V, IX. Byl 1983, p. 92-93 indique que le corpus hippocratique comporte de rares textes portant sur les causes de longévité et de vieillissement précoce. Pour quelques remarques supplémentaires sur la longévité, voir Byl 1996, p. 267. Aussi Parkin 2004, p. 23-24.

⁹² Parkin 2004, p. 15-26 montre bien la variété des perceptions dans le monde romain.

⁹³ Parkin 2004, p. 2.

⁹⁴ Censorinus, *De die natali* XVII, 4. Pour d'autres exemples avec une discussion et plusieurs mentions de cas de longévité importante, voir notamment Parkin 2004, p. 43-46.

⁹⁵ Parkin 2004, p. 22-23 et 44-46.

⁹⁶ Voir p. 22 de ce travail.

nécessairement l'âge attribué à la vieillesse en Égypte ptolémaïque et romaine. Parkin propose une seconde méthode⁹⁷. Il part de l'hypothèse de J. Siegel qui pense qu'au lieu de fixer l'âge de la vieillesse à partir de la naissance, il faudrait le définir à partir du nombre moyen d'années restant avant la mort. Ainsi, la vieillesse serait la période durant laquelle il reste à un groupe d'individus X années à vivre, pour Siegel ce serait 10 à 15 ans⁹⁸. Puisqu'il est très difficile de reconstruire la composition des populations antiques en raison des nombreuses variables qui interviennent, il a recours aux modèles démographiques de populations stationnaires de A. Coale et P. Demeney⁹⁹. Le terme « stationnaire » fait référence à une catégorie de population stable qui a un taux de naissance et de mort constant durant une période indéfinie et égal. Le taux d'accroissement est donc nul. La population est fermée ce qui signifie qu'il n'y pas d'effets dus aux migrations ni aucune fluctuation à court terme comme celles résultant d'épidémie, de guerre ou de famine. Enfin, la composition des âges de la population se réplique et devient fixe. Aucune population n'est complètement stationnaire mais ce type de groupe permet de construire des tables de mortalité complètes. Ces tables de mortalité types retracent les conditions de mortalité à différents taux et en fonction des sexes, dans une catégorie de population particulière¹⁰⁰. Leur système est basé sur l'espérance de vie à la naissance des femmes, avec un âge minimum de 20 ans correspondant au niveau 1 et maximum de 80 ans représentant le niveau 25. Il existe une table de mortalité pour chaque niveau de 1 à 25, l'âge étant, à chaque fois, augmenté de 2 ans et demi. Celles relatives aux individus masculins sont construites en fonction des modèles féminins : le degré de mortalité des hommes est celui généralement observé aux différents taux de mortalité des femmes comme établis ci-dessus. A. Coale et P. Demeney ont utilisé des tables de mortalité fiables de plusieurs populations historiques, mais pour la plupart européennes¹⁰¹. Ces modèles tiennent également compte de l'aspect régional, avec des tables pour l'Ouest, le Nord, l'Est et le Sud. Concernant les populations ayant un taux de mortalité élevé, celles Ouest paraissent les plus adaptées¹⁰². D'après ces tables de mortalité, avec une espérance de vie à la naissance variant entre 20 et 30 ans, l'âge du début de la vieillesse se situerait autour de 50 à 60 ans (figure 2)¹⁰³. Cependant, les modèles de Coale et Demeney présentent de nombreux biais dont

⁹⁷ Parkin 2004, p. 24 ; voir aussi p. 46-56 pour un développement sur les tables de mortalité types.

⁹⁸ J. S. Siegel, « On the Demography of Aging », *Demography* 17, 1980, p. 345-364, et plus particulièrement p. 346.

⁹⁹ Coale et Demeney 1983².

¹⁰⁰ Parkin 2004, p. 46-49. Voir aussi Bagnall et Frier 2006³, p. 78-81.

¹⁰¹ Bagnall et Frier 2006³, p. 32-35.

¹⁰² Parkin 2004, p. 48 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 33.

¹⁰³ Parkin 2004, p. 24.

le principal est qu'ils ne sont pas adaptés aux études sur les populations pré-jénneriennes qui nous intéressent ici¹⁰⁴. Sans remettre en cause l'intérêt d'une analyse démographique des populations anciennes à l'aide de ces outils, il nous semble que ne pas tenir compte des effets des migrations, parlant de l'Égypte aux périodes ptolémaïque et romaine est une source d'erreur. Il en va de même pour les épidémies, notamment celle de la « peste » antonine qui débuta sous le règne de Marc-Aurèle en 165 et se poursuivit durant celui de Commode. Leurs implications sur le développement et la composition de la population égyptienne ne sauraient être nulles¹⁰⁵. Nous reviendrons sur les difficultés d'utilisation des tables de mortalité types dans le chapitre I.

1.3 LES LIMITES CHRONOLOGIQUES DE LA VIEILLESSE

Aucune des méthodes exposées n'est parfaitement fiable, ni ne reflète la réalité sans doute fluctuante de l'âge du début de la vieillesse en Égypte aux époques lagide et impériale. Nous avons choisi d'utiliser, dans cette thèse, le *P. Insinger* pour définir la vieillesse, en gardant bien sûr à l'esprit les différents biais que nous avons évoqués ici. Même si cette source n'évoque qu'un découpage idéal de la vie, il est le reflet d'une vision de cette étape de l'existence en Égypte ancienne, connue durant les périodes que nous étudions. La vieillesse s'entend donc dans ce travail comme la période s'étendant de 40 ans à la mort. La limite finale est donc variable. Nous n'avons pas retenu 60 ans comme fin théorique de la vieillesse puisque l'anthropologie biologique et les textes mentionnent des personnes ayant au-delà de cet âge. Il ne s'agit pas ici de dire que cette définition coïncide avec celle de tout ou partie de la société égyptienne ptolémaïque et romaine mais de fixer des limites de façon à pouvoir exploiter certains documents.

¹⁰⁴ J.-P. Bocquet-Appel et C. Masset, « Paleodemography : Expectancy and False Hope », *AJPA* 99, 1996, p. 571-583, et plus particulièrement p. 580, remarquent que la documentation précédent 1870 a été laissée de côté. Scheidel 2001-b, p. 4.

¹⁰⁵ Sur les effets dus aux migrations et à la peste voir Bagnall et Frier 2006³, p. 160-169 et 173-178. Sur la peste antonine et ses conséquences, voir aussi, par exemple, Rathbone 1990, p. 114-119 ; R. S. Bagnall, « The effects of plague : model and evidence », *JRA* 15, 2002, p. 114-120 ; W. Scheidel, « A model of demographic and economic change in Roman Egypt after the Antonine plague », *JRA* 15, 2002, p. 97-114 et Y. Zelener, *Smallpox and the disintegration of the Roman economy after 165 AD*, PhD dissertation, New York, Columbia University, 2003. Sur les maladies et la saisonnalité des décès en Égypte à l'époque impériale, voir Scheidel 2001-a.

2. CONNAÎTRE ET CALCULER SON ÂGE

2.1 CONNAÎTRE SON ÂGE

L'âge tient une place importante en Égypte, particulièrement durant la période impériale, période pour laquelle nous avons des témoignages des « règles » relatives à l'âge qui régissent la société¹⁰⁶. Il en est fait mention dans de nombreux types de documents, tels que les contrats, les demandes d'*epikrisis*, les testaments, les déclarations de recensement, les listes de taxes, les inscriptions funéraires... Des papyrus témoignent également du fait que les anniversaires étaient souhaités, peut-être plus précisément le premier anniversaire¹⁰⁷. Pourtant, cela ne signifie pas que le nombre d'années depuis la naissance ait été calculé par la personne concernée et/ou par ses proches. Par ailleurs, le fait de ne pas savoir compter a souvent été rapproché de celui de ne pas savoir lire et écrire. Toutefois, ces phénomènes ne sont pas toujours concomitants, la nécessité de l'un n'entraînant pas celle de l'autre dans tous les cas¹⁰⁸. Dans une société où l'organisation est en partie fondée sur l'âge, il est envisageable que les gens aient su, même approximativement, le nombre d'années passées depuis leur naissance. Certains ont vu dans l'emploi de l'expression « ὥς ἐτών », la preuve que les individus n'avaient pas une connaissance précise de leur âge. Mais il est aussi possible que ces termes fassent référence, par exemple, à l'approche de son anniversaire. Celui-ci arrivant dans un temps assez proche, on arrondit simplement au chiffre supérieur. Il est aussi possible que seule l'année de naissance soit connue, sans savoir quel jour on est né, on a alors « environ » X an. Ou comme le propose Parkin, il faut peut-être comprendre « prétendument », plutôt qu'« environ ». Ajoutons qu'il existe des mentions d'âge d'une grande précision, comprenant le nombre d'années, de mois et parfois de jours, en particulier pour les enfants¹⁰⁹. Il semblerait donc que certains Égyptiens connaissaient leur âge. S'il est

¹⁰⁶ Nous verrons quelles sont les règles d'âge en lien avec la vieillesse p. 250-268. Concernant celles relatives à la jeunesse en Égypte ptolémaïque et romaine on pourra consulter Legras 1999 qui aborde plus spécifiquement les jeunes Grecs masculins.

¹⁰⁷ Voir par exemple *P. Cair. Zen.* III 59419 (III^e s. av. J.-C., trouvé à Philadelphie, écrit dans le Fayoum ?), *P. Oxy.* XXXVI 2791 (II^e s. ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos), *P. Princ.* III 165 (II^e s. ap. J.-C., lieux de découverte et d'écriture inconnus), *P. Oxy.* III 494 = *M. Chr.* 305 = *Sel. Pap.* I 84 = *Jur. Pap.* 24 (II^e s. ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) et *BGU* I 333 = *W. Chr.* 489 (II/III^e s. ap. J.-C., trouvé et écrit dans le Fayoum). Seul le *P. Oxy.* XXXVI 2791 mentionne l'âge de un an. Voir aussi deux contrats de nourrice prévoyant un cadeau pour cette dernière au premier anniversaire de l'enfant (*C. Pap. Gr* I 30 et 31, 139/140 ap. J.-C., trouvé et écrit dans le Fayoum). Sur l'anniversaire en Égypte aux périodes lagide et impériale, voir Legras 2010, p. 66-68 et sur l'anniversaire dans l'Antiquité, voir W. Schmidt, *Geburtstag im Altertum*, Giessen, 1908.

¹⁰⁸ Parkin 2004, p. 32 et 165-167.

¹⁰⁹ Parkin 2004, p. 165-166. Pour des mentions d'âge précises, voir p. 36, n. 121 de ce travail.

difficile d'avoir des certitudes plus générales à ce sujet, la fiabilité des âges donnés dans les textes constitue un bon indicateur du calcul de l'âge. Les inscriptions funéraires ont donné lieu à plusieurs études sur lesquelles nous reviendrons dans le chapitre I¹¹⁰. Les recherches de B. Boyaval ont notamment montré que les âges mentionnés n'étaient pas fiables. Plus que de l'ignorance de son propre âge, il s'agirait ici de la méconnaissance de l'âge du défunt par les proches se chargeant des funérailles. D'autres types de documents ont fait l'objet d'une analyse des âges¹¹¹. Les résultats obtenus dépendent de la nature des textes et seuls les registres de taxes et les déclarations de recensement présenteraient un bon niveau d'exactitude. Le recensement était une formalité obligatoire pour tous et ceux qui ne s'y pliaient pas ou qui mentaient étaient sanctionnés par des pénalités¹¹². Il servait notamment à établir les listes de contribuables. Une attention particulière était donc portée aux déclarations faites à son occasion et des vérifications devaient être effectuées par l'administration¹¹³. Cependant, Bagnall et Frier notent des erreurs dans le report des âges : l'exactitude des âges masculins est plus grande que ceux féminins ; les âges des villageois comportent plus d'inexactitudes que ceux des métropolitains et enfin, dès 60 ans, il semble y avoir une plus forte préférence pour les nombres multiples de 5. Cela semble étrange dans la mesure où, nous l'avons vu, l'inexactitude pouvait être sujette à sanction. L'exemption de taxes et/ou de liturgies à partir de certains âges pourrait expliquer ces inexactitudes. Mais le but du recensement n'était pas uniquement en lien avec la population des contribuables puisque tous étaient déclarés. Faut-il comprendre que les âges de ceux qui contribuaient étaient plus importants ? Bien que dans une moindre mesure, les femmes étaient aussi soumises à des règles d'âge¹¹⁴. Et pourquoi relever les âges s'ils n'intéressaient plus ou pas l'administration ? Notons que le taux d'erreur dans le report des âges est faible et qu'il est peut-être dû à la taille restreinte des échantillons utilisés. L'apparente qualité des âges fournis par la documentation relative au recensement et aux impôts ne répond pas à la question de la connaissance individuelle de son âge mais indique que les autorités s'assuraient, autant que faire se peut, de

¹¹⁰ Hombert et Préaux 1945 ; Hooper 1956 ; Boyaval 1975 ; Boyaval 1976 ; Boyaval 1977 ; Duncan-Jones 1979. Voir aussi les remarques de Parkin 2004, p. 31-32.

¹¹¹ Duncan-Jones 1979 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 44-47. Voir aussi W. Scheidel, *Measuring Sex, Age and Death in the Roman Empire. Explorations in Ancient Demography*, Ann Arbor, 1996, p. 53-91 pour une discussion méthodologique et une nouvelle étude de la documentation. Sur les sources funéraires, Scheidel arrive à des conclusions similaires à celles de Boyaval et sur les déclarations de recensement et listes de taxes, à celles de Duncan-Jones et Bagnall et Frier.

¹¹² *Gnomon de l'Idios Logos* art. 44 et 58-63 ; Hombert et Préaux 1952, p. 97-99 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 14.

¹¹³ Hombert et Préaux 1952, p. 135-144 ; Duncan-Jones 1979, p. 175-176 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 19-20 et 26-28.

¹¹⁴ Le *Gnomon de l'Idios Logos*, 24-25, 28, fournit quelques exemples de règles d'âge concernant les femmes. Voir fiche 205.

la justesse des âges. Évidemment, elles se basaient sur les dires des personnes lors du premier recensement et mentir ou se tromper sur l'âge d'un enfant était toujours une possibilité¹¹⁵. Bien que cela représente un biais pour toute étude démographique, ce phénomène ne remet pas en cause le fait même de calculer l'âge des individus en Égypte sous la domination romaine.

Nous ne pouvons pas répondre fermement à la question de la connaissance de leur âge par les Égyptiens eux-mêmes. Il jouait un rôle certain au sein de la société dont certaines règles s'appliquaient, entre autres, en fonction de l'âge. Cette importance se reflétait-elle parmi toute la population de manière identique ? Il est difficile d'en juger mais étant donné que l'âge n'était pas toujours l'unique critère, la réponse est probablement non. Plusieurs situations ont dû cohabiter, certains calculant leur âge et d'autres ne s'en préoccupant pas. Il s'agissait cependant d'une donnée accessible puisque des copies des déclarations de recensement étaient délivrées lors de l'enregistrement au *grapheion* et il était toujours possible d'obtenir des duplicatas par la suite moyennant le paiement de frais¹¹⁶. Si nous ne pouvons trancher cette question, nous savons en revanche que les âges donnés dans les registres de taxes et déclarations de recensement sont suffisamment fiables pour être utilisés.

2.2 CALCULER SON ÂGE

Aujourd'hui, nous comptons notre âge au terme de l'année échue : nous avons un an, une fois qu'une année s'est écoulée depuis notre naissance. A ce moment là, nous entrons donc dans notre deuxième année mais nous n'aurons deux ans qu'à la date de notre anniversaire, deux ans après notre venue au monde. Les Égyptiens comptaient-ils aussi de cette façon ? Ou bien avaient-ils un an entre leur naissance et leur premier anniversaire, date à laquelle ils avaient alors deux ans ? N. Kruit a étudié les déclarations de naissance, les extraits du registre des éphèbes d'Alexandrie et les déclarations de recensement, démontrant que cette dernière méthode de calcul de l'âge était utilisée en Égypte impériale¹¹⁷. Ce procédé de calcul

¹¹⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 42 ; Parkin 2004, p. 167-168.

¹¹⁶ Les archives privées montrent que des copies des documents, comme les déclarations de recensement, pouvaient être conservées. Sur les archives privées aux époques lagide et impériale, voir E. Posner, *Archives in the Ancient World*, Cambridge (Mass., USA), 1972, p. 154-158. Voir aussi Hombert et Préaux 1952, p. 144-147 et Cockle 1984, p. 112 concernant les copies délivrées par le *grapheion* lors de l'enregistrement des documents. De plus, il était possible d'obtenir une copie de l'acte moyennant le paiement de frais. Voir *P. Oxy.* XIV 1654 ; Cockle 1984, p. 116 ; Parkin 2004, p. 140.

¹¹⁷ J. M. Carter, « Eighteen years old ? », *BICS* 14, 1967, p. 51-57 ; Kruit 1998.

inclusif était d'ailleurs fréquent dans l'Antiquité¹¹⁸. N. Kruit pense que cela pourrait être dû au fait que le zéro n'était pas connu à cette époque¹¹⁹. En fait, le zéro est connu et représenté dans des textes babyloniens depuis la fin du IV^e s. av. J.-C. et il est aussi utilisé dans les textes astronomiques grecs. La première occurrence serait Hypsiclès, *Anaphorikos*, l. 133, 155-162 (II^e s. av. J.-C.)¹²⁰. Toutefois, l'emploi du zéro en dehors de ces contextes bien particuliers n'est pas attesté à notre connaissance dans les mondes grec et romain. L'hypothèse de Kruit nous paraît alors tout à fait plausible. Pourtant, sur certains documents d'époque romaine, l'âge est comptabilisé au mois, voire au jour près ce qui indique une méthode de calcul de l'âge similaire à celle que nous utilisons aujourd'hui¹²¹. Pour N. Kruit, lorsque l'on voulait exprimer l'âge d'un nouveau-né en années, on commençait par « un » en l'absence du zéro ; lorsque l'on voulait être plus précis, on savait l'être. Ainsi, lorsque nous évoquons les âges donnés par les sources en années, il faut comprendre dans sa X^e année et non X années. Pour sa part, Parkin ne croit pas à une telle dichotomie. Il pense que les différences dans le calcul des âges pourraient être des erreurs dues au système de datation en années de règne des empereurs romains : le second an d'un souverain commençait le 29 août qui venait juste après son accession¹²².

2.3 L'ANNÉE ÉGYPTIENNE

A quoi correspond une année égyptienne ? Coïncide-t-elle avec une de nos années civiles ? Le calendrier égyptien comporte douze mois de trente jours, divisés en trois saisons de quatre mois auxquels sont ajoutés cinq jours épagomènes. Il s'appuie sur le cycle naturel nécessaire à la production agricole, c'est-à-dire celui de la crue : la première saison est celle d'Akhet, « Inondation » ; la seconde nommée Péret, « Émergence », correspond au moment

¹¹⁸ G. W. Bowersock, « A Date in the Eighth Eclogue », *Harvard Studies in Classical Philology* 75, 1971, p. 73-80, et plus particulièrement p. 75.

¹¹⁹ Kruit 1998, p. 39.

¹²⁰ L. Tarán, *Speusippus of Athens : a Critical Study With a Collection of the Related Texts and Commentary*, Leyde, 1981, p. 19, n. 94.

¹²¹ SB I 3931 = SB V 8368 = SB XX 14374 (123 ap. J.-C., lieu de découverte inconnu), SB V 8369 = SB XXIV 16263 (127 ap. J.-C., trouvé à Thèbes), BGU II 447 = BGU I 26 (175 ap. J.-C., trouvé et écrit à Karanis), P. Mich. Mchl. 1 = SB XII 11103 (155 ap. J.-C., trouvé à Karanis, écrit à Antinoopolis), SB XVI 12742 et 12743 (157 ap. J.-C., trouvé et écrit à Antinoopolis), P. Diog. 2 = P. Turner 29 (après 197 ap. J.-C., trouvé à Philadelphie, écrit à Antinoopolis), P. Vindob. Bosw. 2 (247/248 ap. J.-C. trouvé et écrit à Antinoopolis), P. Fam. Tebt. 33 = SB V 7602 et P. Fam. Tebt. 34 = SB V 7604 (151 ap. J.-C., trouvé à Tebtynis, écrit à Antinoopolis). Aussi par exemple, les stèles de Térénothis : Ann Arbor, Kelsey Museum, 02.1053 (fin du II^e-début du IV^e s. ap. J.-C.) et 02.1051 (fin du II^e-début du IV^e s. ap. J.-C.).

¹²² Parkin 2004, p. 29. Pour une discussion sur les deux méthodes de calcul, voir Parkin 2004, p. 26-30.

de la germination ; la troisième Shemou, « Chaleur », est le moment des récoltes. Le jour de l'an est le 1^{er} du mois de Thot. Chaque journée est découpée en vingt-quatre heures, douze durant le jour et douze pendant la nuit. La durée des heures n'est pas constante mais varie en fonction des saisons. Il n'existe pas de subdivision des heures¹²³. Le temps est mesuré à l'aide de cadrans solaires et de clepsydras. L'année égyptienne compte donc 365 jours de vingt-quatre heures ; elle est proche de l'année astronomique composée de 365^{1/4}. L'année bissextile est introduite en Égypte sous Ptolémée III Evergète, en 239 av. J.-C. Les prêtres égyptiens se réunissent à Canope pour remédier définitivement au problème. Ils ajoutent, tous les quatre ans, un jour de fête consacré à ce souverain et à son épouse. Il semble pourtant qu'il faille attendre le règne d'Auguste pour que l'année bissextile soit systématiquement employée en Égypte¹²⁴.

Le temps est comptabilisé en fonction des années de règne du roi ; ainsi, à chaque fois qu'un nouveau souverain monte sur le trône, le décompte des ans est repris à un, précision étant faite du nom du roi. L'an de règne correspond à l'année égyptienne. La dernière année de règne d'un monarque coïncide avec la première année de son successeur, sans pour autant modifier le calendrier égyptien¹²⁵.

Lorsque les Macédoniens arrivent au pouvoir, ils introduisent leur propre calendrier, dont la durée est proche de celui égyptien mais dont le premier jour correspond à l'avènement de chaque nouveau roi¹²⁶. L'année macédonienne et son jour de l'an sont donc variables et ne sont plus en rapport avec les saisons. Ce système pose donc un problème financier puisque les impôts sont en lien étroit avec les récoltes. Un nouveau calendrier à but fiscal, de durée égale à celle du calendrier égyptien, est créé sous Ptolémée II Philadelphe pour remédier à ce décalage. C'est le 1^{er} du mois de Méchir qui est choisi pour commencer cette année financière, puis sous Ptolémée III et IV, c'est durant Tybi qu'elle débute. Son utilisation est attestée dans les textes démotiques pendant le règne de Ptolémée II Philadelphe et de son successeur et par des textes en grec datant du début du règne de Ptolémée IV. Par ailleurs, les avantages de l'année égyptienne, proche de celle astronomique, apparaissent rapidement aux souverains lagides qui s'attachent à adapter leur calendrier macédonien à celui égyptien.

¹²³ Hornung 1998, p. 65-66.

¹²⁴ Pestman 1967, p. 8 ; M. Della Monica, *La Classe ouvrière sous les pharaons : étude du village de Deir el Medineh*, Paris, 1998, 2^e édition révisée et corrigée, p. 60 et Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 75, n. 213.

¹²⁵ Pestman 1967, p. 5.

¹²⁶ Sur le calendrier macédonien, voir Bennett 2011 et C. Bennett, *Alexandria and the Moon : Addenda et Corrigenda*, 5^e édition : 17 juillet 2013, version en ligne, http://www.academia.edu/1134799/Alexandria_and_the_Moon_Addenda_et_Corrigenda (le 13/06/2014).

L'arrangement est achevé au début du règne de Ptolémée V : le 1^{er} Dystros correspond alors au 1^{er} Thot et l'an dure dorénavant 365 jours¹²⁷. Sous le règne d'Auguste, le calendrier julien est adopté. Le 1^{er} de Thot est alors fixé de façon définitive au 29 août (figures 3 et 4)¹²⁸. Enfin, un calendrier lunaire règle les activités des temples¹²⁹.

Il est très probable que, pendant les périodes lagide et impériale, nombre d'Égyptiens n'ont jamais cessé de se servir de l'année égyptienne pour comptabiliser le temps, notamment ceux dont la vie était réglée par la crue du Nil¹³⁰. Le décompte du temps en Égypte aux époques lagide et impériale est donc assez proche de celui que nous utilisons, aussi bien au niveau de la durée des jours que de celle des ans.

C. LES SOURCES

Le corpus que nous avons rassemblé pour répondre à notre problématique se compose de sources textuelles et iconographiques qui sont croisées afin d'effectuer une analyse plus complète et plus précise. Elles sont toutes présentées de façon raisonnée dans le volume de catalogue. La majorité des textes semble émaner de classes moyennes, voire pauvres mais d'autres sont issus de classes plus aisées, notamment les inscriptions funéraires métriques et certains papyrus. La documentation iconographique appartient dans son ensemble à cette même catégorie de population, voire à une élite. L'image de la vieillesse que ces documents nous donne est donc celle de particuliers qui appartiennent à ces classes, ce dont nous tenons compte dans notre analyse. Dans un but comparatif, nous avons aussi été amenée à utiliser des données émanant d'autres cultures, notamment des mondes grec et romain, qui ne sont alors pas incluses dans le corpus. Dans son ensemble, le corpus est émaillé des habituelles difficultés concernant la datation, la provenance et l'état de conservation. En dehors de celles-ci, chaque type de document présente des problèmes particuliers. Nous les abordons par catégorie de source, ci-dessous.

¹²⁷ Pestman 1967, p. 5-8 ; Bennett 2011, p. 1, n. 2-3 et p. 7. Aux environs de 131/130 av. J.-C., l'année macédonienne débute le 1^{er} du mois de Dios, comme dans la plupart des autres régions du monde grec où il est utilisé durant l'époque hellénistique. Sur ce point, voir Bennett 2011, p. 1, n. 2 et p. 7.

¹²⁸ Pestman 1967, p. 8. À l'époque ptolémaïque, le mois de Thot correspond au mois de novembre du calendrier julien ; il existe donc à cette période un décalage dans les saisons puisque la crue, qui commence normalement en juillet, à la saison d'Akhet, a lieu sous les Lagide durant les mois de Shemou (figure 3).

¹²⁹ Bennett 2011, p. 1, n. 3.

¹³⁰ Pestman 1967, p. 6, n. 8 mentionne l'utilisation d'une double date sur certains documents démotiques correspondant probablement à l'année égyptienne et à celle financière, sans qu'ils soient nécessairement en rapport avec les impôts. Il cite comme exemple le P. Zen 3 (253-252) daté de l'an 33, qui serait l'année égyptienne, et de l'an 34, qui serait celle financière.

1. LES SOURCES TEXTUELLES

Les textes proviennent à la fois de papyrus documentaires, soit 144 déclarations de recensement et 74 papyrus de diverses natures (pétitions, lettres privées, registres de taxes, demandes officielles...) ainsi que d'inscriptions épigraphiques, au nombre de 13. Ces documents sont en grec. Tous sont issus de publications ; sont donc laissés de côté ceux qui n'ont pas été transcrits, introduisant ainsi un biais. La consultation des différentes éditions et de la base de données *papyri.info* nous a permis de réunir ce corpus. Nous renvoyons à l'introduction du catalogue pour la présentation des sources dont sont issues les informations, telles que les dates et leur format, les lieux de découverte, d'écriture et de destination. Nous nous sommes concentrée sur la documentation qui traite le plus explicitement possible de la vieillesse à travers les mots et expressions utilisés mais aussi à travers les mentions d'âge. Quelques très exceptionnels cas font exception car leur étude nous paraissait pertinente, soit parce que certains aspects sont abordés indirectement, soit parce que nous émettons l'hypothèse d'un lien implicite avec notre sujet. Nous avons choisi d'exclure du corpus les textes évoquant les grands-parents quand aucune référence à leur âge n'était faite. En effet, le terme « grand-parent » renvoi à un lien de parenté, non à la vieillesse qui ne peut alors qu'être conjecturée. Lorsque les données apportées par ces documents permettaient d'approcher les relations entre ascendants et descendants, nous les avons utilisés dans notre synthèse. Nous nous sommes également appuyée sur deux œuvres littéraires démotiques qui ne sont pas incluses dans le catalogue car nous ne pouvions fournir ni transcription, ni traduction personnelle. Les références de cette documentation apparaît dans le corps de notre texte. Les informations apportées par les sources textuelles sont variées ; elles nous permettent d'approcher différents aspects de la vie quotidienne comme l'organisation des ménages, les relations entre les parents âgés et leurs enfants, les stratégies des vieillards pour subvenir à leurs besoins, mais aussi les règles d'âge en vigueur dans la société, la ou les visions de la vieillesse adoptée(s) au sein de la société.

1.1 LES DÉCLARATIONS DE RECENSEMENT

Les déclarations de recensement que nous utilisons sont issues de la publication de Bagnall et Frier 2006³ complétée de celle de Bagnall, Frier et Rutherford 1997. Sur les 395 documents de ce type présentés dans ces deux ouvrages, nous en avons relevé 144 mentionnant des individus de 40 ans et plus¹³¹. Dans la plupart des cas, les ménages répertoriés semblent appartenir à des classes moyennes, alors que ceux de Lykopolis/Ptolémaïs paraissent assez pauvres¹³². Plusieurs biais peuvent être évoqués concernant les déclarations de recensement. Tout d'abord, elles sont toutes d'époque impériale ; celles de la période ptolémaïque ne comportent que très exceptionnellement les âges et ne peuvent donc être utilisées. Il faut également signaler le petit nombre de ces documents parvenu jusqu'à nous : 395 au total pour presque trois siècles, soit environ 18 déclarations et environ 69 personnes par recensement¹³³. Les données provenant de Lykopolis/Ptolémaïs posent de nombreux problèmes et sont donc à utiliser avec précaution¹³⁴. Tout d'abord, ces déclarations semblent avoir été sélectionnées et rassemblées dans un même papyrus puisque tous les hommes sont des déclarants en âge de payer la *laographia*. De plus, les âges sont souvent perdus et ceux qui subsistent présentent des indices d'arrondissement assez importants ; les personnes très âgées et les sujets de moins de 15 ans sont quasi absents et les hommes adultes paraissent sous-représentés. Dans les documents provenant d'autres régions, les âges notés semblent de bonne qualité, même s'il existe des indices d'arrondissement chez les femmes et les vieux¹³⁵. Si l'on considère maintenant tous les documents, 177 sont complets ou alors présentent des manques n'affectant pas la composition des ménages. La répartition chronologique montre une concentration des documents au II^e s. ap. J.-C. Concernant la provenance géographique, il faut d'abord noter l'absence totale d'Alexandrie. Ajoutons que le Fayoum concentre la majorité des documents et que la Basse Égypte est la région la moins bien représentée. Seuls deux documents proviennent des Oasis. Nous effectuons donc une étude globale sans tenir compte des données chronologiques et géographiques. Cette méthode rend invisible une quelconque évolution du type préférentiel de

¹³¹ Bagnall et Frier 2006³ : 332 déclarations de recensement et Bagnall, Frier et Rutherford 1997 : 63 déclarations de recensement.

¹³² Bagnall et Frier 2006³, p.47-49 et Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p.98-99.

¹³³ En Égypte impériale, le recensement a lieu tous les quatorze ans. Nous reviendrons sur cette institution plus en détail p. 56-62. Concernant le nombre de personnes mentionnées, Bagnall et Frier 2006³ : 1200 et Bagnall, Frier et Rutherford 1997 : 256.

¹³⁴ Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 90-94.

¹³⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 44-47.

ménage au sein de l'époque romaine ainsi que les différences régionales éventuelles, donnant une image constante. Cependant, dans l'état actuel de la documentation, elle permet de mettre en évidence un certain nombre d'éléments tels que la présence de personnes âgées et leur âge, ainsi que d'analyser plusieurs aspects de leur place au sein des ménages. La répartition de la totalité de nos documents entre métropoles, c'est-à-dire les capitales des nomes, et villages est assez bonne, les seconds étant légèrement plus représentés. L'analyse tient donc compte de ces deux entités.

La question de l'exactitude des informations se pose également, qu'il s'agisse d'une omission volontaire ou d'une erreur du déclarant et/ou de l'administration. Bagnall et Frier ont relevé ce type de lacune, comme nous l'avons vu, par exemple, pour les âges¹³⁶.

1.2 LES AUTRES SOURCES TEXTUELLES

Les autres papyrus documentaires montrent un important déséquilibre dans la répartition chronologique puisqu'en grande majorité, ils remontent à la période impériale (62 papyrus contre 12 pour l'époque lagide). Comme pour les déclarations de recensement, la représentation géographique est déséquilibrée montrant une nette surreprésentation du Fayoum et de la ville d'Oxyrhynchos en Haute Égypte ; la Basse Égypte n'est qu'exceptionnellement représentée. Un seul document provient d'Alexandrie. Les pétitions qui constituent une part assez importante (53%) de ces 74 papyrus documentaires ne sont pas exemptes de problèmes méthodologiques. Le plus notable pour cette étude est qu'elles donnent le point de vue d'un unique individu dont les motivations exactes ne sont pas connues et ne peuvent être déduites. Nous ne connaissons généralement pas la version des autres protagonistes. Déterminer le vrai du faux ou plus simplement les distorsions, volontaires ou non, résultant des implications personnelles du plaignant n'est alors pas chose aisée¹³⁷. À cela, il faut ajouter l'aspect rhétorique et officiel de tels documents¹³⁸. Ces aspects ne doivent pas être oubliés lorsque l'on utilise ces plaintes. Comme l'a très justement démontré B. Kelly, il n'est pas possible d'écrire une histoire du crime en Égypte ancienne sur l'unique base de cette documentation, ni d'en tirer des conclusions sur la fréquence des types de délit. En revanche, ces textes nous permettent d'appréhender l'utilisation de la vieillesse

¹³⁶ Bagnall et Frier 2006³, p. 41-49.

¹³⁷ Pour une étude détaillée de ces aspects, voir Kelly 2011, p. 49-62.

¹³⁸ Nous reviendrons plus précisément sur cette question p. 183-186.

dans les litiges, les attitudes adoptées face à une situation particulière et le ou les systèmes mis en œuvre dans la résolution des conflits¹³⁹. Il est difficile de savoir quelle était la population qui avait recours aux pétitions. Kelly a mis en évidence, pour les trois premiers siècles de notre ère, qu'il s'agissait d'une classe moyenne¹⁴⁰. La procédure ne concernait donc pas uniquement une classe de privilégiés mais les plus pauvres semblent, en général, ne pas y être représentés. Il est difficile de se prononcer sur la période ptolémaïque. Le petit nombre de nos textes y remontant paraît pouvoir se conformer aux résultats de Kelly. Ainsi, nos résultats ne concernent qu'une partie de la population à laquelle se mêlent probablement quelques individus plus modestes. Les inscriptions métriques sont peu nombreuses mais montrent une très bonne répartition entre les deux périodes qui nous intéressent. Géographiquement, le Fayoum est très peu représenté (une fois seulement) ; la Basse Égypte offre le plus d'exemples dont deux proviennent avec certitude d'Alexandrie. Les textes funéraires relèvent des pratiques de commémoration et sont leur reflet. Leur contenu dépend, entre autres, des usages funéraires, de certaines conventions sociales et du commanditaire de l'œuvre. Une forme de normalisation est suggérée par la récurrence de certains thèmes qui trahissent les diverses intentions en jeu. Nous envisagerons, si besoin, les problèmes de répartition chronologique et géographique des sources textuelles suivant les différentes thématiques au cours de la synthèse pour plus de clarté.

Les papyrus démotiques, le *P. Insinger* et les *Instructions de Chasheshonqy*, appartiennent au genre des Sagesses que nous avons évoquées plus haut¹⁴¹. Nous ne reviendrons donc pas ici sur les biais de ces deux textes qui, comme leur datation, sont similaires.

2. LES SOURCES ICONOGRAPHIQUES

L'intérêt de ces sources pour notre étude est d'abord celui de la représentation de la vieillesse en elle-même. Comment est-elle montrée ? Quels en sont les signes ? Comment sont-ils représentés ? Comment et pourquoi sont-ils associés ? Mais l'iconographie nous apporte également des informations sur la vision de la vieillesse, sa signification. De quelles

¹³⁹ Sur les limites des pétitions et les différentes approches de cette documentation, voir Kelly 2011, p. 6-18, sur l'impact du christianisme, *Ibid.*, p. 33-34 et pour une étude plus large des pétitions, de la résolution des conflits et leur rôle dans le contrôle social, voir Kelly 2011.

¹⁴⁰ Kelly 2011, p. 123-167.

¹⁴¹ Voir p. 22-24 de ce travail. Pour les *Instructions de Chasheshonqy* on verra, comme pour le papyrus *Insinger*, Agut-Labordère 2011 qui comporte une bibliographie récente et une analyse du texte. Pour une traduction complète, voir Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 273-305.

valeurs les signes de l'âge et la vieillesse sont-ils porteurs ? Pourquoi se fait-on représenter âgé ? Que révèle de soi le fait de se montrer vieux sur un objet qui a vocation à conserver votre image pour l'éternité, d'autant plus lorsque cette même image revêt une fonction performative ?

Le corpus que nous avons réuni contient majoritairement des objets publiés. Nous avons, entre autres, dépouillé la totalité des catalogues de musée et d'exposition à notre disposition dans la bibliothèque d'égyptologie du Collège de France et dans celle du département des antiquités égyptiennes du Louvre ainsi que les catalogues de ventes aux enchères de diverses institutions. Nous avons aussi bénéficié des précieuses ressources de la bibliothèque du Centre d'Études Alexandrines. Les sites internet de divers établissements ont aussi été consultés. Cependant, nous soulignons ici que nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, ce que, en tout état de cause, la nature archéologique des sources ne nous permet pas. Pour des raisons de temps, nous n'avons pas pu effectuer d'observations directes des objets dans leurs lieux de conservation. Cependant, nous avons eu l'occasion lors de déplacements de visiter certains musées où nous avons pu examiner et photographier certaines des œuvres du corpus. Cela ne concerne que quelques cas et la plupart du temps, les critères de vieillesse observés sur chaque objet le sont d'après les illustrations publiées dont la qualité et le nombre sont variables. Il nous a également parfois été possible d'obtenir des images en haute résolution de la part des institutions. Dans la mesure du possible, nous n'avons répertorié que ce que nous pouvions observer nous-même. Dans les très exceptionnels cas où nous tenons nos informations d'une publication, nous en faisons mention dans les commentaires. Les imprécisions relatives aux contextes de découverte et souvent l'ignorance de ces derniers, ainsi que la perte de la plupart des inscriptions gravées sur les rondes-bosses créent des difficultés pour la datation de la majorité des objets. Les dates sont généralement larges et toujours en discussion. La documentation iconographique est donc constituée par 170 représentations, parmi lesquelles 110 rondes-bosses de pierre, 4 sculptures de plâtre et 56 masques (3) et portraits peints funéraires (53). Les sculptures de plâtre, les portraits et les masques datent de l'époque romaine. Parmi les rondes-bosses masculines en pierre, 78 sont datées de l'époque lagide, 10 de la fin de la période ptolémaïque-début de l'époque romaine, 20 datent de l'époque impériale. Seulement trois œuvres représentent des femmes, une remonte à la période lagide, deux à celle impériale ; il s'agit de deux objets en pierre et d'une petite tête en plâtre.

La première difficulté a été de rassembler le corpus d'étude. En effet, sa composition nécessitait la définition de critères marquant la vieillesse aux périodes lagide et impériale, de manière objective, c'est-à-dire sans utiliser les objets. Plusieurs méthodes ont été envisagées ; tout d'abord, l'étude des sources textuelles des époques concernées. Le *P. Insinger* décrit la décrépitude physique et intellectuelle entraînée par la vieillesse, mais les données obtenues sont insuffisantes concernant les signes physiques apparents de celle-ci. Nous n'avons pas employé les textes grecs et romains attestés en Égypte pour nous aider dans cette définition. Leur emploi préjugerait d'une influence grecque et romaine dans l'iconographie de la vieillesse en Égypte, influence qui reste à mettre en évidence. Ce dernier point sera bien sûr analysé. Il a aussi été envisagé de mettre en parallèle un sujet dit vieux dans un texte avec ses représentations. Le matériel à disposition n'a pas permis l'emploi d'un tel procédé. Une autre méthode consistait à comparer les représentations d'un même individu faites à différentes périodes et de voir les éventuelles évolutions physiques. Cela n'a pas été possible, toujours en raison du matériel disponible. Des représentations de personnages avec ce que l'on interprète comme des signes de l'âge existent en Égypte depuis l'Ancien Empire¹⁴². Pour déterminer de la manière la plus objective possible quels étaient les critères de l'âge, nous nous sommes appuyée sur ces dernières, mais nous sommes aussi partie du postulat que la vieillesse est un processus biologique qui est resté relativement constant, notamment dans l'expression des signes physiques apparents. Nous avons considéré, en nous fondant sur les publications biologiques et médicales, les critères actuels qui nous semblaient les plus pertinents en fonction des limites imposées par les données disponibles en Égypte et les moins polysémiques possible¹⁴³. Ces critères étaient : les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs, la calvitie, la peau du visage et du corps relâchée, les rides du visage et du cou, les poches ou cernes sous les yeux, l'œil creux et la position voûtée en appui ou non sur une canne. Leur emploi nous a permis d'obtenir un corpus très large, composé de plus de 500 entrées. Nous avons choisi d'exclure l'iconographie royale et impériale qui nécessiterait, en effet, une thèse en elle-même. Le corpus très important de terres cuites soulève des problématiques très particulières. Leur aspect souvent fragmentaire, leur taille et surtout

¹⁴² Voir p. 197-217 de ce travail.

¹⁴³ Zimble, Kokoska et Thomas 2001 ; Tobin et Paus 2001 ; Van Neste et Tobin 2004 ; Tobin 2008 ; Tobin 2009 ; C. C. Zouboulis, E. Makrantonaki, « Clinical aspects and molecular diagnostics of skin aging », *Clinics in Dermatology* 29, 2011, p. 3-14 et E. Wolff, L. Pal, T. Altun, R. Madankumar, R. Freeman, H. Amin, M. Harman, N. Santoro, et H. S. Taylor, « Skin wrinkles and rigidity in early postmenopausal women vary by race/ethnicity : baseline characteristics of the skin ancillary study of the KEEPS trial », *Fertility and Sterility* 95, n°2, 2011, p. 658-662.e1-3.

l'identification difficile de leur sujet ne nous permettent pas le plus souvent une analyse dans le cadre de notre travail. Ces objets ne sont donc pas étudiés ici mais, lorsque cela était pertinent, nous avons utilisé certaines terres cuites dans la discussion. Les manifestations physiques de l'âge retenues en ont été légèrement modifiées. Nous avons donc retenu : les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs, la calvitie, les rides du visage et du cou qui sont détaillées, la peau du visage et du cou relâchée, les poches ou cernes sous les yeux, l'œil creux ainsi qu'un amaigrissement ou un certain embonpoint. D'autres caractères pourraient évidemment être évoqués comme la barbe, mais il apparaît qu'elle est plus une marque de maturité que de vieillesse. La plupart des signes que nous avons définis posent néanmoins des problèmes d'interprétation qui seront développés au moment de la présentation des critères. Une fois le corpus défini, une autre question s'est posée. En effet, certains objets réunissaient de nombreux critères, d'autres n'en présentaient qu'un seul. Cela nous a poussé à réfléchir une nouvelle fois à ce que nous cherchions. Le sujet de cette thèse concerne la vieillesse, c'est donc cette dernière et sa ou ses représentations que nous devons étudier. Cependant, comment la reconnaître ? La multiplication des manifestations physiques de la vieillesse est-elle nécessaire dans les images pour la caractériser ou bien un ou quelques éléments suffisent-ils ? Aucun élément de réponse n'apparaît dans les sources dont nous disposons. Nous avons donc décidé de considérer ce stade de la vie sous son aspect biologique, et ainsi de le définir par la présence d'au moins deux critères. Cependant, la nature diverse des sources iconographiques, nous a conduit à quelques distinctions, notamment entre les sculptures dont nous ne savons pas s'il s'agit de portraits physiquement ressemblants et les peintures funéraires dont il a été démontré que certaines sont fidèles à leurs modèles. À cela s'ajoute, entre autre, l'absence de peinture sur la plupart des œuvres sculptées qui les prive du critère de la couleur des cheveux. Cela a pu entraîner l'utilisation plus systématique d'autre(s) signe(s) de l'âge. Ainsi, dans le cas des objets sculptés, les différents types de rides sont comptabilisés chacun comme un critère. Ce n'est pas le cas pour les portraits funéraires peints pour qui les plis de la peau constituent une marque de l'âge même s'ils sont présents à plusieurs endroits. Il est évident que cette méthode n'est pas totalement objective et ne correspond pas nécessairement à la vision des Égyptiens des époques étudiées. Elle introduit des biais dont le principal est de laisser de côté certaines représentations qui ont pu être envisagées par les Égyptiens des périodes lagide et impériale comme celles de personnes âgées. Les critères nécessaires pour marquer la vieillesse ne peuvent pas être connus à l'heure actuelle, laissant nombre de questions en suspens. Les

représentations d'individus écartées du corpus en raison du minimum imposé pourront être utilisées dans la discussion. Signalons également un autre problème : l'identification des marqueurs de l'âge sur les différents objets est dépendante de la subjectivité de l'observateur et de l'éclairage. Ce dernier peut modifier la vision des détails sur les œuvres sculptées¹⁴⁴. Et s'il joue sur les objets inanimés, il joue également sur ceux qui sont animés ; ainsi ce que les peintres des portraits du « Fayoum » représentent dépend, entre autres, de cet éclairage.

3. LES SOURCES D'ANTHROPOLOGIE BIOLOGIQUE

Les données de l'anthropologie biologique sont un apport précieux pour l'étude d'une population (aspects démographiques, conditions de vie, pathologies, pratiques funéraires...). Nous avons dans un premier temps envisagé de les utiliser afin de répondre à la question des conditions de vie et des pathologies touchant la population des plus âgés. Plusieurs études anthropologiques ont été menées à la suite de fouilles de nécropoles et ont donné lieu à des publications. Parmi les plus récentes, nous pouvons citer celles d'Aïn el-Labakha¹⁴⁵, de Douch¹⁴⁶ et d'El-Deir¹⁴⁷ dans l'Oasis de Kharga, ainsi que d'Ismant el-Kharab (Kellis)¹⁴⁸ dans l'oasis de Dakhla, de la nécropole de Gabbari¹⁴⁹ à Alexandrie, de Saqqara¹⁵⁰, de la

¹⁴⁴ D. Wildung, « Nofretetes Neues Gesicht », *Amun Magazin für die Freunde der Ägyptischen Museen* 11, n°3, 2001, p. 6-9, montre que suivant l'angle de la lumière, le fameux buste de Nefertiti présente des rides au niveau de la bouche et sous les yeux.

¹⁴⁵ Pour la publication des travaux entrepris à Aïn el-Labakha, voir Ibrahim *et al.* 2008.

¹⁴⁶ Sur les fouilles de la nécropole de Douch, voir par exemple J. Gascoü et collaborateurs, « Douch : rapport préliminaire des campagnes de fouilles de l'hiver 1978/1979 et de l'automne 1979 », *BIFAO* 80, 1980, p. 287-345 ; G. Wagner, F. Dunand, C. Roubet, F. Laroche-Traunecker, J.-C. Grenier, M. Rodjiewicz. « Douch. Rapport préliminaire de la campagne de fouilles de l'automne 1981 », *ASAE* 69, 1983, p. 131-142 ; G. Wagner, H. Barakat, F. Dunand, N. Henein, R. Lichtenberg et C. Roubet, « Douch. Rapport préliminaire de la campagne de fouille 1982 », *ASAE* 70, 1984/1985, p. 175-202 ; M. Reddé, F. Dunand, R. Lichtenberg, J.-L. Heim et P. Ballet, « Quinze années de recherches françaises à Douch. Vers un premier bilan », *BIFAO* 90, 1990, p. 281-301 ; Dunand *et al.* 1992 ; Dunand *et al.* 2005.

¹⁴⁷ Pour la publication des travaux entrepris dans la nécropole Sud d'El-Deir, voir Dunand *et al.* 2010.

¹⁴⁸ Sur les fouilles d'Ismant el-Kharab, voir par exemple C. A. Hope et A. J. Mills (éds.), *Dakhleh Oasis Project : Preliminary Reports on the 1992-1993 and 1993-1994 Field Seasons*, Oxford/Oakville, 1999 ; C. A. Marlow et A. J. Mills (éds.), *Oasis Papers 1 : The Proceedings of the First Conference of the Dakhleh Oasis Project*, Oxford, 2001 ; C. A. Hope et G. E. Bowen (éds.), *Dakhleh Oasis Project : Preliminary Reports on the 1994-1995 and 1998-1999 Field Seasons*, Oxford/Oakville, 2002 ; G. E. Bowen et C. A. Hope (éds.), *The Oasis Papers 3 : Proceedings of the Third International Conference of the Dakhleh Oasis Project*, Oxford, 2003.

¹⁴⁹ Sur les fouilles de la nécropole de Gabbari, voir par exemple T. Dzierżykray-Rogalski, « Aspects paléo-démographiques et paléo-pathologiques de l'influence de l'entourage sur la population de Gabbari-Alexandrie », in : *Das Römisch-Byzantinische Ägypten. Akten des internationalen Symposions, 26.-30. September 1978 in Trier*, G. Grimm, H. Heinen et E. Winter (éds.), Mayence, 1983, p. 205-207 ; M. Sabotcka, « Ausgrabungen in der West-Nekropole Alexandrias (Gabbari) », in : *Das Römisch-byzantinische Ägypten. Akten des internationalen Symposions, 26.-30. September 1978 in Trier*, G. Grimm, H. Heinen et E. Winter (éds.), Mayence, 1983, p. 195-203 ; J.-Y. Empereur et M.-D. Nenna (éds.), *Nécropolis 1*, Le Caire, 2001 ;

Vallée des Reines (Thèbes)¹⁵¹. Néanmoins, les informations récoltées ne permettent pas d'effectuer une telle analyse. La première difficulté réside dans l'estimation des âges des adultes. Les conditions de vie jouent un rôle non négligeable dans le vieillissement, qui peut apparaître prématurément, notamment parmi des populations paysannes travaillant de nombreuses heures par jour. Les signes de vieillissement (lésions d'arthrose, athérome artériel, usure des dents...) peuvent se retrouver sur des sujets jeunes. Leur utilisation dans la détermination de l'âge, puisqu'elle se fait en comparaison avec les observations faites dans nos populations contemporaines, tend à une surévaluation de celui-ci¹⁵². Au problème de définition de l'âge au décès s'ajoute donc celui des pathologies qui ne sont pas liées à la vieillesse en elle-même mais aux processus de vieillissement tels que nous les avons décrits plus haut¹⁵³. D'autres pathologies peuvent aussi être causées par des facteurs sans rapport avec l'âge. Par ailleurs, l'état de santé ne dépend pas tant des conditions de vie au moment de la vieillesse que de celles tout au long de la vie. Ainsi, les données de l'anthropologie biologique nous permettraient de faire le point sur l'état de santé et les conditions de vie d'une population, pas seulement de la classe d'âge qui nous intéresse.

J.-Y. Empereur et M.-D. Nenna (éds.), *Nécropolis 2*, 2 vol., Le Caire, 2003 ; G. Alix, É. Boës, P. Georges et M.-D. Nenna, « Les enfants dans la nécropole du Pont de Gabbari à Alexandrie : problématiques et études de cas », in : *L'Enfant et la mort dans l'Antiquité II. Types de tombes et traitement du corps des enfants dans l'antiquité gréco-romaine*, M.-D. Nenna (éd.), Alexandrie, 2012, p. 79-137 ; F. Blaizot, « Le *loculus* A1 de la salle B28.3, nécropole du Pont de Gabbari, Alexandrie : une sépulture collective réservée aux enfants », in : *L'Enfant et la mort dans l'Antiquité II. Types de tombes et traitement du corps des enfants dans l'antiquité gréco-romaine*, M.-D. Nenna (éd.), Alexandrie, 2012, p. 151-208 ; G. Grévin, P. Baillet et S. Baibourdian, « Crémations d'enfants à Alexandrie aux époques hellénistique et impériale », in : *L'Enfant et la mort dans l'Antiquité II. Types de tombes et traitement du corps des enfants dans l'antiquité gréco-romaine*, M.-D. Nenna (éd.), Alexandrie, 2012, p. 275-282 ; H. Silhouette, « Le secteur 6 de la nécropole du Pont de Gabbari, Alexandrie : une zone réservée aux enfants ? », in : *L'Enfant et la mort dans l'Antiquité II. Types de tombes et traitement du corps des enfants dans l'antiquité gréco-romaine*, M.-D. Nenna (éd.), Alexandrie, 2012, p. 139-150.

¹⁵⁰ Pour la publication des travaux entrepris à Saqqara dans cette nécropole, voir Myśliwiec 2008-a et Myśliwiec 2008-b.

¹⁵¹ Macke, Macke-Ribet et Connan 2002. Sur les travaux de C. Leblanc et son équipe dans la Vallée des Reines, voir également C. Leblanc, *Ta set Neferou : une nécropole de Thèbes-Ouest et son Histoire*, Thèse d'État, Université de Lyon II, 1987 ; G. Lecuyot, « Les tombes VdR 9 à 13 de la Vallée des Reines », *Memnonia* III, 1992/1993, p. 89-129 ; G. Lecuyot, « Une nécropole de Thèbes-Ouest à l'époque romaine et copte : la Vallée des Reines », *Kyphi* 2, 1999, p. 33-61 ; C. Leblanc, « Thèbes, Valley of the Queens », in : *Encyclopedia of the Archaeology of Ancient Egypt*, K. A. Bard (éd.), Londres/New York, 1999, p. 1020-1023.

¹⁵² Dunand *et al.* 2010, p. 147.

¹⁵³ Voir p. 21-22 de ce travail.

D. CADRE CHRONOLOGIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

Le cadre chronologique s'étend donc de la période lagide à l'époque impériale. La première commence avec la conquête de l'Égypte par Alexandre en 332 av. J.-C. et se termine en 30 av. J.-C. lorsque l'Égypte passe sous domination romaine, date qui marque le début de la période impériale. Celle-ci s'achève en 395 ap. J.-C. à la mort de Théodose I^{er} au moment où l'Égypte est intégrée à l'empire romain d'Orient. Les deux époques seront distinguées autant que possible pour tenter d'appréhender l'évolution des différents aspects de la vieillesse. Cependant, la documentation nous permet rarement ce type d'analyse comparative. Le cadre géographique est bien sûr celui de l'Égypte, toutefois, nous l'avons vu, l'origine des documents étudiés est loin d'être homogène et certaines régions sont peu ou ne sont pas représentées. Il est donc impossible de saisir d'éventuelles différences ou similitudes entre les territoires.

E. PLAN ET MÉTHODOLOGIE

Dans un article paru en 2005, C. Laes¹⁵⁴ applique à la vieillesse le modèle de M. Vovelle pour qui une analyse d'histoire socioculturelle doit se construire comme une maison à étages¹⁵⁵. L'étude des conditions démographiques, la connaissance et l'importance de l'âge, l'absence ou la présence des vieillards au sein des familles, l'organisation du système politique en fonction de l'âge et celui de la *gerotrophia* constitueraient le cellier ; le premier étage serait construit par la comparaison entre représentations et réalités de la vieillesse et enfin, les idéologies et systèmes scientifiques serviraient à bâtir le grenier. C'est dans un esprit similaire que nous avons bâti notre travail tout en y apportant quelques modifications. Ces modifications sont dues aux sources, aux problématiques soulevées mais aussi à la perspective adoptée. Dans une première partie, nous nous intéresserons donc à la délicate question de la démographie de la population égyptienne des époques lagide et impériale ainsi qu'à la structure et à l'organisation des ménages incluant des personnes âgées. La seconde partie, intitulée « Se définir comme un vieillard », tentera d'aborder le point de vue de celui qui est vieux. Nous traiterons de ses stratégies de vie et de survie : les moyens à

¹⁵⁴ C. Laes, « À la recherche de la vieillesse dans l'Antiquité gréco-romaine », *L'Antiquité Classique* LXXIV, 2005, p. 243-255, et plus particulièrement p. 253.

¹⁵⁵ M. Vovelle, *Idéologies et mentalités*, Paris, 1985.

sa disposition pour subvenir à ses besoins, la manière dont il employait la vieillesse dans les écrits et les représentations, dans quelles circonstances et dans quel(s) but(s). Enfin, nous verrons comment la vieillesse était considérée à travers les attitudes des membres de l'entourage du sujet âgé et celles officielles, reflet d'une norme sociale.

Cette étude est menée en croisant les différents types de sources évoquées plus haut. Leur confrontation permet d'effectuer une analyse plus complète et plus précise. De plus, chacune de ces catégories de documents présente des difficultés d'interprétation que leur croisement peut, si ce n'est résoudre, tout du moins aider à nuancer. Au cours de ce travail, nous tenons compte du sexe quand cela est possible. La situation des plus âgés en Égypte aux époques lagide et impériale est envisagée en comparaison de celle des vieux dans les autres civilisations du monde grec de l'époque hellénistique et impériale. Enfin, nous avons choisi, lorsque nous utilisons un papyrus documentaire au cours de notre analyse, de toujours donner la date et la provenance ainsi qu'une description du contenu. Cela entraîne d'inévitables répétitions, mais doit surtout faciliter la lecture en évitant à notre lecteur d'avoir à se référer au catalogue en cours de lecture. C'est cette fois pour éviter des répétitions plus gênantes et pour permettre à ce même lecteur de se repérer aisément et de lire comme bon lui semblera les différentes parties de ce travail que nous faisons souvent références, en notes de bas de page, à des points traités ailleurs dans notre analyse.

PREMIÈRE PARTIE :
APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

CHAPITRE I : LA POPULATION DES VIEILLARDS :

ESSAI DE DÉMOGRAPHIE GÉNÉRALE

Nous commençons donc la construction de notre « maison », comme M. Vovelle et C. Claes le préconisent en abordant la démographie de la classe d'âge des vieillards. Déterminer leur proportion au sein de la population égyptienne permet de mettre en perspective les différents aspects de la vieillesse en replaçant cette classe d'âge dans le contexte démographique général. Les règles d'âge ou les obligations familiales vis-à-vis des vieux n'ont pas nécessairement la même signification dans une société où ces vieux sont peu nombreux que dans une société où ils le sont. L'organisation sociale, les conditions démographiques et économiques sont interdépendantes ; la situation des personnes âgées ne peut être envisagée en dehors de ces contextes¹⁵⁶. À cela s'ajoute bien sûr, la composante culturelle. C'est sur la démographie que doit se fonder toute recherche sur une population et c'est donc sur celle-ci que nous baserons la nôtre. Cependant, une telle étude pose plusieurs problèmes qui seront développés dans les différents chapitres de cette partie. Pour tenter une reconstruction de la démographie des populations antiques, sont utilisées les données matérielles, issues de l'archéologie et de l'anthropologie biologique, et les sources textuelles. Nous parlerons de paléodémographie concernant la première catégorie de documents et de démographie historique concernant la seconde¹⁵⁷. Dans ce premier chapitre, nous envisagerons la composition générale de la population égyptienne à travers ces différentes méthodes afin de connaître la proportion de personnes de 40 ans et plus.

¹⁵⁶ Sur la place centrale de la démographie dans l'étude des sociétés et notamment des mondes grecs et romains, ses implications et ses développements récents, voir C. Holleran et A. Pudsey (éds.), *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, Cambridge, 2011 ; T. G. Parkin, *Demography and Roman Society*, Baltimore/Londres, 1992 qui contient une critique des sources disponibles ; pour une révision par l'auteur de certains points de son étude, voir T. G. Parkin, « From the margins to the centre stage. Some closing reflections on ancient historical demography », in : *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, C. Holleran et A. Pudsey (éds.), Cambridge, 2011, p. 181-188.

¹⁵⁷ Nous adoptons la terminologie de Buchet et Ségué 2002, p. 161, qui entendent « “démographie historique” au sens large, dépassant la discipline née dans les années 1960 autour d'une source (l'état civil ancien), d'une méthode (l'exploitation démographique des registres paroissiaux), et d'une période (la fin de l'Ancien Régime). »

A. LA PALÉODÉMOGRAPHIE

Mettre en évidence les différentes composantes de la démographie des populations antiques grâce aux données matérielles se révèle souvent complexe en raison des biais importants inhérents aux sources et des problèmes méthodologiques, particulièrement ceux liés à la détermination de l'âge au décès et à la représentativité de l'échantillon¹⁵⁸. En effet, l'âge constitue une information essentielle au démographe ; des inexactitudes dans ceux mentionnés dans les sources conduiraient à d'inévitables erreurs dans les résultats. De même, l'échantillon représente en général une partie de la population inhumée¹⁵⁹. Pour pouvoir étendre les résultats obtenus à la population vivante, il faut pouvoir évaluer la proportion représentée par cet échantillon. Les recherches récentes ont permis la mise en évidence de nouveaux outils¹⁶⁰ et les réflexions sur la thanatoarchéologie ont ouvert de nouvelles perspectives en paléodémographie. Cependant, la difficulté principale en ce qui concerne l'Égypte ancienne est l'accessibilité des données. En effet, peu de fouilles de nécropoles ont été publiées et lorsqu'elles le sont, elles ne le sont pas toujours (ou encore) dans leur totalité¹⁶¹. De plus, la méthode précise d'évaluation de l'âge des individus défunts n'est généralement pas ou pas suffisamment explicitée¹⁶². De la même façon, la représentativité de l'échantillon de la population inhumée par rapport à celle vivante n'est pas précisément établie, cette donnée étant, dans la plupart des cas, problématique voire inaccessible¹⁶³. Une étude paléodémographique se basant sur ces publications n'est donc pas possible. Nous avons répertorié trois études qui font exception puisque les méthodes de détermination de l'âge utilisées sont exposées. Les travaux entrepris à Saqqara par une équipe du Polish Centre of Mediterranean Archaeology de l'Université de Varsovie (Pologne) ont fait l'objet d'une

¹⁵⁸ Pour un état de la question, voir Buchet et Ségué 2002 qui est certes un peu ancien mais présente clairement l'histoire des recherches et les différents courants méthodologiques ainsi que leurs limites.

¹⁵⁹ É. Crubézy, « L'étude des sépultures, ou du monde des morts au monde des vivants. Anthropobiologie, archéologie funéraire et anthropologie de terrain », in : *Archéologie funéraire*, Errance, Paris, 2007, Nouvelle édition revue et corrigée, p. 8-60, et plus particulièrement p. 8-17 et 38-39.

¹⁶⁰ Voir notamment J.-P. Bocquet-Appel (éd.), *Recent advances in Paleodemography : Data, Techniques, Patterns*, Dordrecht, 2008, ainsi que I. Ségué et L. Buchet, *Manuel de paléodémographie*, Paris, 2011.

¹⁶¹ La nécropole de Gabbari est, par exemple, en cours de publication.

¹⁶² Les auteurs avertissent tout de même le lecteur des difficultés liées à l'étude des restes humains, parmi lesquelles l'estimation de l'âge. Sur ce sujet, voir Ibrahim *et al.* 2008, p. 29-30 et Dunand *et al.* 2010, p. 147.

¹⁶³ Ibrahim *et al.* 2008, p. 27 ; Dunand *et al.* 2005, p. 148 et Dunand *et al.* 2010, p. 45 et 77. Dunand 1998, p. 961-963 tente une comparaison des résultats obtenus à Douch avec ceux de Bagnall et Frier 2006³ montrant bien l'intérêt de croiser les données mais également la prudence à observer.

importante publication¹⁶⁴. Une analyse paléodémographique de la population inhumée de l'Ancien Empire et de l'époque ptolémaïque a notamment été effectuée¹⁶⁵. Leur étude porte sur une petite série de 312 sujets. La nécropole de Ta Set Neferou, la « Vallée des Reines », a été l'objet de recherches menées par C. Leblanc. Les examens d'anthropologie biologique ont été confiés à A. Macke et C. Macke-Ribet. Ils ont réalisé des travaux paléodémographiques, notamment sur les restes humains d'époque romaine, soit 307 momies et 48 têtes momifiées¹⁶⁶. Les travaux menés par le Dakhleh Oasis Project ont aussi porté sur l'analyse des restes humains. Les études sont variées et portent par exemple sur les techniques de momification ou les paléopathologies¹⁶⁷. Néanmoins, dans ces différentes recherches, la représentativité des échantillons n'est pas exactement connue et les résultats ne peuvent donc être appliqués à la population vivante. Il n'est pas possible d'en tirer des conclusions quant à la démographie générale de l'Égypte.

B. LA DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE

La démographie historique se construit d'après les sources écrites et sur ce point, l'Égypte est un terrain très favorable puisqu'une importante documentation écrite nous est parvenue. Parmi les textes qui ont été utilisés pour reconstruire la démographie des périodes qui nous occupent, se trouvent les inscriptions funéraires et les déclarations de recensement.

¹⁶⁴ Les différentes missions ont eu lieu en 1987 et entre 1996 et 2006. Voir Myśliwiec 2008-a et Myśliwiec 2008-b. Pour la méthode de détermination de l'âge, voir Kaczmarek 2008, p. 455. E. Strouhal et L. Bareš, *Secondary Cemetery in the Mastaba of Ptahshepses at Abusir*, Prague, 1993 proposent également une étude paléodémographique de la population des défunts. L'occupation de la nécropole semble s'étendre entre le VII^e et le I^{er} s. ap. J.-C., mais les inhumations ne sont pas datées individuellement. Nous ne pouvons donc utiliser ces données.

¹⁶⁵ Voir Kaczmarek 2008, p. 453-475.

¹⁶⁶ Macke, Macke-Ribet et Connan 2002, p. 33-45.

¹⁶⁷ Par exemple : Molto 2001 ; P. G. Sheldrick, et M. L. Cook, « Microns, microbes, microscopes and molecules », in : *Oasis Papers I: The Proceedings of the First Conference of the Dakhleh Oasis Project*, C. A. Marlow et A. J. Mills (éds.), Oxford, 2001, p. 101-104 ; A. C. Aufderheide, L. Cartmell et M. Zlonis, « Bio-anthropological Features of Human Mummies from the Kellis 1 Cemetery : The Database for Mummification Methods », in : *The Oasis Papers III: Proceedings of the Third International Conference of the Dakhleh Oasis Project*, G. E. Bowen et C. A. Hope (éds.), Oxford, 2003, p. 137-151.

1. LES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES

Le principal intérêt des inscriptions funéraires par rapport aux déclarations de recensement réside dans leur grand nombre (récemment, K. A. Worp a dénombré par exemple presque 3000 étiquettes de momies¹⁶⁸). Toutes ne contiennent pas l'âge du défunt ; sur les 1211 étiquettes de momies recensées par F. Baratte et B. Boyaval, seules 279 portent l'indication de l'âge du défunt¹⁶⁹. Le même problème de mention des âges peut être soulevé pour toutes les inscriptions funéraires. Malgré cela, la quantité de cette documentation exploitable dans le cadre de la démographie excède celle des déclarations de recensement. M. Hombert et C. Préaux ont, les premiers, effectué une étude portant sur les âges mentionnés sur les inscriptions funéraires d'Égypte, tentant de restituer certains paramètres démographiques¹⁷⁰. Le matériel qu'ils utilisent est trop disparate : ils mêlent stèles et étiquettes de momies, leur documentation s'étend du III^e s. av. J.-C. à la conquête arabe et provient de sites très divers, sans que ni la période, ni la géographie ne soient distinguées. Les résultats obtenus ne sont donc pas significatifs. À leur suite, F. A. Hooper a analysé spécifiquement 168 des âges des stèles de Kom Abou Billou (Térénouthis)¹⁷¹, arrivant sur cette petite série à des conclusions assez proches de M. Hombert et C. Préaux. B. Boyaval dans ses travaux sur les étiquettes de momies et sur l'épigraphie funéraire, en effectuant des comparaisons, dans le premier cas avec les résultats de ces prédécesseurs et dans le second, des comparaisons géographiques, a montré l'inhomogénéité des schémas de mortalité¹⁷². Peu de temps après dans un article, il conclura : « Il ne faut pas demander aux documents funéraires de nous révéler le vrai profil démographique des populations mais les réactions subjectives de ceux qui survivent aux défunts »¹⁷³. En effet, les inscriptions funéraires

¹⁶⁸ K. A. Worp, « Greek, Greek/Demotic and Demotic Mummy Labels : A Survey », *Death on the Nile Online Publications* 1, version 1.0, mars 2013.

¹⁶⁹ Voir F. Baratte et B. Boyaval, « Catalogue des étiquettes de momies du Musée du Louvre », *CRIPEL* 2, 1974, p. 155-264 (n°1-259) et plus particulièrement p. 161, et aussi F. Baratte et B. Boyaval, « Catalogue des étiquettes de momies du Musée du Louvre », *CRIPEL* 3, 1975, p. 151-261 (n° 260-688) ; F. Baratte et B. Boyaval, « Catalogue des étiquettes de momies du Musée du Louvre », *CRIPEL* 4, 1976, p. 173-254 (n° 689-999) et F. Baratte et B. Boyaval, « Catalogue des étiquettes de momies du Musée du Louvre », *CRIPEL* 5, 1979, p. 237-339 (n°1000-1209).

¹⁷⁰ Hombert et Préaux 1945.

¹⁷¹ Hooper 1956.

¹⁷² Boyaval 1975 et Boyaval 1976. Sur les biais inhérents aux inscriptions funéraires on verra les références citées dans notre introduction, p. 34, n. 110, ainsi que celles mentionnées par Scheidel 2001-a, p. 1, n. 2.

¹⁷³ Boyaval 1977, p. 185. Voir aussi ses conclusions similaires dans B. Boyaval, « Surmortalité et fécondité féminines dans l'Égypte gréco-romaine », *ZPE* 28, 1978, p. 193-200. D'autres chercheurs avaient déjà menés des travaux sur les inscriptions funéraires antiques allant dans ce sens. On lira par exemple, L. Henry, « La mortalité d'après les inscriptions funéraires », *Population* 12, n°1, 1957, p. 149-152 ; L. Henry, « L'âge au décès d'après les inscriptions funéraires », *Population* 14, n°2, 1959, p. 327-329 ; Hopkins 1966 ; M. Clauss, « Les

reflètent les pratiques commémoratives qui dépendent notamment de facteurs socio-culturels et peuvent donc être individuelles, propres à un groupe d'individus ou concerner un espace géographique plus ou moins vaste¹⁷⁴. On pourra considérer, par exemple, Kom Abou Billou et ses nombreuses stèles d'un côté et de l'autre, les nécropoles d'Aïn el-Labakha ou de Douch pour lesquelles nous ne connaissons pas d'inscriptions funéraires¹⁷⁵. Il faut aussi tenir compte du coût des stèles ; tout le monde n'avait probablement pas les moyens de faire réaliser un tel objet, même s'il devait y avoir, comme pour la momification, différents prix correspondant à différentes qualités. La population commémorée n'est donc pas nécessairement représentative de celle des vivants. Quelle est alors la proportion de la population inhumée ou vivante représentée par les textes à notre disposition ? Une différence de commémoration suivant les sexes et les classes d'âge peut aussi exister. Néanmoins, l'observation de la prépondérance d'un sexe ou d'une ou de plusieurs classes d'âge peut aussi être due à un échantillon tronqué. En effet, s'agissant de l'Égypte, les séries par site sont souvent réduites, posant encore une fois le problème de la représentativité¹⁷⁶. Les autres biais qui affectent les textes funéraires concernent principalement la fiabilité des informations qui y apparaissent. Les études de B. Boyaval ont mis en évidence des indices d'arrondissement des âges ce qui limite beaucoup la portée démographique de ces données¹⁷⁷. Altération volontaire, méconnaissance de l'âge, erreurs... les raisons de ces « modifications » peuvent être multiples. Ajoutons que l'âge à faire inscrire est donné par les proches lors du décès ; si chacun peut connaître son propre âge, cela ne signifie pas nécessairement qu'il est su par son entourage. On pourra aussi s'interroger sur les dates mentionnées sur les étiquettes de momies qui sont employées pour déterminer la saisonnalité des décès : s'agit-il de celle de la mort ? De la fin de la momification¹⁷⁸ ?

problèmes de la statistique de l'âge d'après les inscriptions funéraires romaines », *Antiquités africaines* 9, 1975, p. 109-113. Aussi K. Hopkins, « Graveyards for Historians », in : *La mort, les morts et l'au-delà dans le monde romain, actes du colloque de Caen, 20-22 novembre 1985*, F. Hinard (éd.), Caen, 1987, p. 113-126 ; P. Salomon, « Les insuffisances du matériel épigraphique sur la mortalité dans l'Antiquité romaine », in : *La mort, les morts et l'au-delà dans le monde romain, actes du colloque de Caen, 20-22 novembre 1985*, F. Hinard (éd.), Caen, 1987, p. 99-112.

¹⁷⁴ La fonction des étiquettes de momies est d'identifier le défunt. Elles servent également à conserver le nom du mort, si important pour la survie dans l'au-delà, et peuvent donc intervenir pour le commémorer. Sur ces points, voir J. Quaegebeur, « Mummy labels : an orientation », in : *Textes grecs, démotiques et bilingues*, E. Boswinkel et P. W. Pestman (éds.), Leyde, 1978, p. 232-259, et plus particulièrement p. 237-238.

¹⁷⁵ Ibrahim *et al.* 2008, p. 189 ; Dunand *et al.* 1992, p. 245.

¹⁷⁶ Sur la représentativité des sexes et des classes d'âge en Égypte ptolémaïque et romaine, voir Boyaval 1977, p. 168-175.

¹⁷⁷ Boyaval 1975, p. 53-54 ; Boyaval 1976, p. 226-228 ; Boyaval 1977, p. 182-184.

¹⁷⁸ W. Scheidel, « The meaning of dates on mummy labels : seasonal mortality and mortuary practice in Roman Egypt », *JRA* 11, 1998, p. 285-292 (aussi Scheidel 2001-a, p. 12-16), présente plusieurs arguments en faveur d'une date qui, sur les étiquettes de momies, correspond à celle de la fin de la momification. Concernant les stèles, la date semble être celle du décès. On pensera notamment à la série des stèles « kappa » de Terenouthis qui portent toute la même date coïncidant probablement avec une catastrophe dont la nature reste inconnue. Voir

Les biais principaux présentés ici indiquent que les inscriptions funéraires ne sont pas un bon outil pour examiner la démographie antique ; elles permettent simplement d'étudier les pratiques de commémoration.

2. LES DÉCLARATIONS DE RECENSEMENT

Depuis les travaux majeurs effectués par M. Hombert et C. Préaux en 1952 sur le recensement en Égypte romaine¹⁷⁹, deux études importantes ont été réalisées sur la démographie de l'Égypte à l'époque lagide et impériale. La première est celle de R. S. Bagnall et B. W. Frier, *The demography of Roman Egypt*, parue en 1994 dont le corpus a été mis à jour en 2006¹⁸⁰. Elle s'appuie sur la compilation des déclarations de recensement. La seconde, *Counting the people in Hellenistic Egypt*¹⁸¹, a été exécutée par W. Clarysse et D. J. Thompson à travers l'examen des listes de recensement et de taxes sur le sel. Ces travaux ont apporté un éclairage notable sur la population égyptienne des périodes qui intéressent notre analyse. Les documents de l'Égypte ptolémaïque ne contiennent que très rarement les âges, il n'est donc pas possible de proposer une reconstruction de la population. Ceux de l'époque romaine comportent les âges ce qui a permis à Bagnall et Frier de tenter une restitution de la population de l'Égypte impériale. Elle ne tient pas compte des déclarations de Lykopolis/Ptolémaïs qui n'étaient pas publiées à l'époque et qui, nous l'avons évoqué, sont fortement biaisées. Nous allons donc discuter les résultats obtenus, mais il nous semble primordial de présenter auparavant le recensement en Égypte aux époques lagide et impériale ainsi que sa procédure.

2.1 LE RECENSEMENT EN ÉGYPTES AUX ÉPOQUES LAGIDE ET IMPÉRIALE

Le recensement est une opération administrative, utilisé par l'État comme un outil de contrôle. Il consiste à compter des éléments de divers types (personnes, bétails, terres...) dans

J. Bingen, « La série Kappa des stèles de Terenouthis », *Studia Varia Bruxellensia* 1, 1987, p. 3-14 et *id.*, « Une nouvelle stèle de la "série Kappa" de Térénouthis », *CdE* 71, 1996, p. 331-334.

¹⁷⁹ Hombert et Préaux 1952.

¹⁸⁰ Bagnall et Frier 2006³ ; le corpus a été mis à jour mais l'étude n'a pas été révisée à notre connaissance. Néanmoins, le petit nombre de documents nouveaux ne modifie pas de façon déterminante leur analyse.

¹⁸¹ Clarysse et Thompson 2006.

un espace géographique donné. La ou les raisons qui conduisent un gouvernement à ces initiatives influent sur les informations récoltées. Les recensements peuvent être utilisés dans un but fiscal, social et/ou économique. Ils reflètent le mode de fonctionnement, l'organisation, et les évolutions de l'État mais aussi, dans une certaine mesure, de la population. Ils peuvent également être employés dans un but de planification/gestion des ressources (financières, humaines, agricoles...). L'analyse des déclarations effectuées lors de ces procédures apporte des données sociologiques générales sur la population de l'Égypte mais aussi des données plus particulières sur les individus qui la composent.

Le recensement en Égypte à l'époque ptolémaïque

Des opérations de recensement de population sont attestées en Égypte depuis l'Ancien Empire¹⁸². Leurs fonctions étaient en rapport avec la gestion de l'administration, de l'armée et des domaines d'activités ; ils avaient aussi pour but de compter la population¹⁸³. Ces recensements pouvaient être réalisés de différentes façons, et plus particulièrement maison par maison avec mention du « chef de ménage »¹⁸⁴. Le recours des Ptolémées à un tel acte administratif n'est donc pas un fait nouveau mais l'innovation peut résider dans la forme et les objectifs. Dans le cas de la dynastie lagide, les motivations semblent avoir été, au moins en partie, financières et donc liées à la levée des taxes¹⁸⁵. L'existence d'un recensement en Macédoine avant la conquête d'Alexandre Le Grand n'est pas attestée¹⁸⁶. Une opération similaire a été conduite en Attique par Démétrios de Phalère, mais son objectif reste inconnu¹⁸⁷. L'influence de cet homme, qui s'installa à la cour de Ptolémée I^{er} Sôter après 307 av. J.-C., dans l'organisation de l'administration et dans la mise en place du recensement a été évoquée¹⁸⁸.

On ignore la date du premier recensement effectué en Égypte lagide mais un acte semblable est attesté dès le règne de Ptolémée II Philadelphie. La date la plus ancienne connue est

¹⁸² Valbelle 1987, p. 47. Sur les recensements en Égypte à l'époque pharaonique de façon générale, voir Hombert et Préaux 1952, p. 40-44 ; Valbelle 1987.

¹⁸³ Valbelle 1987, p. 48-49.

¹⁸⁴ Hombert et Préaux 1952, p. 42-43 ; Valbelle 1987, p. 42, n°37 et p. 49. Dans le cas du « Stato Civile » qui recense les habitants de toutes les maisons du village des ouvriers de Deir el-Médineh, un recensement régulier semble avoir été en fonction. La notion de chef de ménage n'est pas définie clairement dans les publications abordant le recensement à la période lagide et aux époques précédentes.

¹⁸⁵ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 12-15.

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 15 évoque la possibilité que des listes de citoyens aient pu être établies en Macédoine pour la levée de troupes.

¹⁸⁷ Athénée, *Deipnosophistes* VI, 272c.

¹⁸⁸ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 15 ; Pomeroy 1997, p. 199-200.

mentionnée sur un document de l'an 35 de ce roi, c'est-à-dire 251/250 av. J.-C.¹⁸⁹ Aucune règle de périodicité concernant la tenue du recensement n'a pu être observée. Des corrections apportées aux registres tendraient cependant à indiquer que les listes étaient mises à jour annuellement. Elles sont probablement dues aux scribes ou aux collecteurs de taxes qui lors de la levée étaient amenés à constater les changements survenus durant l'an passé¹⁹⁰. Les listes montrent que les personnes pouvaient être enregistrées soit par ménage, *kat' oikian*, soit par catégories de population, *kat' ethnos*, en grec ou en démotique. Les catégories de population correspondent au domaine d'activité ou à l'ethnique. Dans ce type de liste, les membres d'un même ménage apparaissent dans la même catégorie que leur « chef de ménage »¹⁹¹. Cela reflète-t-il une réalité ou bien cela correspond-il uniquement à un statut ? Dans quelle mesure ce type de classement a-t-il pu entraîner des erreurs dans les registres ? Ces deux catégories de déclarations peuvent-elles correspondre à deux catégories de recensements et/ou deux registres aux visées différentes ? Dans ce cas, l'un peut-il avoir été établi à partir de l'autre ? Ces enregistrements renverraient-ils plutôt à des types différents de populations ? Ou bien témoigneraient-ils d'un manque d'harmonisation dans la procédure¹⁹² ? Nous pouvons également nous demander dans quelle mesure l'existence de deux listes différentes, enregistrant deux fois les mêmes personnes, aurait pu entraîner des erreurs dans les registres, notamment au niveau du comptage de la population. L'armée, c'est-à-dire les clérrouques et les soldats en service actif, faisait l'objet d'un recensement séparé, tout comme ceux travaillant sur les grands domaines des officiels gouvernementaux¹⁹³.

Rien ne permet de dire auprès de qui et comment étaient faites ces déclarations. Clarysse et Thompson envisagent plusieurs hypothèses. Dans le cas des listes par domaine d'activité, un responsable ou un représentant s'occupait de déclarer les individus appartenant au groupe et en l'absence d'un tel personnage, un officier royal local réalisait une enquête. Dans le cas des registres par ménage, il pouvait s'agir d'une déclaration personnelle ou d'un enregistrement fait devant un ou plusieurs officiels¹⁹⁴. La question qui subsiste est de savoir si le représentant royal¹⁹⁵ devait se déplacer pour obtenir les informations ou bien si chaque habitant devait se

¹⁸⁹ Clarysse et Thompson 2006, vol. 1, p. 236-250, n°9 et vol. 2, p. 16.

¹⁹⁰ Hombert et Préaux 1952 p. 47-53 ; Rathbone 1993 p. 92 ; Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 19-20.

¹⁹¹ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 65-66.

¹⁹² *Ibid.*, p. 20. Les auteurs qui envisagent ces questions y voient plutôt l'existence de deux registres utilisés dans des buts différents et permettant un contrôle des informations recueillies.

¹⁹³ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 30-33. Pour un exemple de domaine géré par un officiel et les implications pour le recensement, voir les archives de Zénon, notamment *P. Lond.* VII 1936.1.

¹⁹⁴ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 21-23.

¹⁹⁵ Nous ne savons rien des officiels impliqués dans le recensement à l'époque ptolémaïque. Il est probable que le komogrammate a joué un rôle important dans l'établissement des listes de recensement. Sur ce point, voir

présenter au bureau de l'officiel. La procédure dépendait-elle du type de déclaration ? Pouvait-il y avoir des différences locales ? La taille de l'agglomération jouait-elle un rôle dans ces éventuelles dissemblances ? La structure du registre de taxes regroupant le recensement par ménage paraît indiquer que les agents de l'État devaient se déplacer sur le terrain¹⁹⁶. Tous ces éléments semblent montrer que le recensement sous les Ptolémées n'était pas une institution définie par des règles strictes. L'absence de normalisation dans la forme des documents tend à confirmer ce point. Clarysse et Thompson concluent à une opération de recensement, menée irrégulièrement, par ménage, sur la base de déclarations écrites et d'un registre organisé par domaine d'activité¹⁹⁷.

Le recensement à l'époque romaine

La documentation montre que le recensement à l'époque romaine avait lieu tous les quatorze ans entre 33/34 et 257/258 ap. J.-C. Rien ne permet d'affirmer qu'avant cette période l'intervalle entre deux opérations de comptage ait été le même¹⁹⁸. D. Rathbone pense qu'il existait, durant les vingt premières années de la période romaine, un système d'enregistrement local mis à jour annuellement¹⁹⁹. Un premier recensement aurait eu lieu entre 11 et 9 av. J.-C. et se serait poursuivi avec une périodicité de 7 ans²⁰⁰. Dès 257/258, il ne semble plus y avoir de recensement périodique²⁰¹. S. L. Wallace émet l'hypothèse que ce phénomène est lié à la disparition des demandes d'*epikrisis* après 250 ap. J.-C.²⁰². Cependant, des papyrus montrent qu'elles n'ont pas disparu²⁰³. O. Montevecchi, quant à elle, pense que l'occupation de l'Égypte par Palmyre a pu survenir au moment même où devait paraître l'édit concernant le prochain recensement.²⁰⁴ Rien ne permet actuellement de savoir avec certitude jusqu'à quelle

Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 28-30.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 27.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 7, 21, 27-28 et 66.

¹⁹⁸ Hombert et Préaux 1952, p. 47-52 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 2. Rathbone 1993, p. 89 évoque aussi un éventuel recensement en 19/20 ap. J.-C., sur la base du *P. Oxy.* II 254, déclaration de recensement mais la date est incertaine ; sur la datation de ce dernier papyrus voir Bagnall et Frier 2006³, p. 3.

¹⁹⁹ Rathbone 1993, p. 90.

²⁰⁰ Rathbone 1993, p. 91 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 4-5. Les auteurs ne s'accordent pas sur les dates, néanmoins la différence est minime puisque Rathbone envisage la date du premier recensement en 10/9 av. J.-C. alors que Bagnall et Frier avancent 11/10 av. J.-C. Pour les arguments de chacun voir Rathbone 1993, n. 27, p. 90 et Bagnall et Frier 2006³, n. 14, p. 4. Hombert et Préaux 1952, p. 48-50 émettent aussi l'hypothèse de recensements avant 33/34 ap. J.-C. mais leurs conclusions sont incomplètes du fait de données non connues à l'époque.

²⁰¹ Hombert et Préaux 1952, p. 52 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 9.

²⁰² Wallace 1969, p. 98.

²⁰³ Il s'agit des papyrus *P. Turner* 38 daté de 274/275 ou de 280/281 ap. J.-C., *PSI* V 457 qui remonte à 269 ap. J.-C., *SB* XXII 15626 daté par les éditeurs du règne de Probus ; voir Bagnall et Frier 2006³, p. 9-10.

²⁰⁴ O. Montevecchi, « Il censimento romano d'Egitto : Precisazioni », *Aevum* 50, 1976, p. 72-84, et plus particulièrement p. 77-84.

date la population a pu être recensée mais il apparaît que de telles opérations ont eu lieu au moins jusqu'en 267²⁰⁵. Cette périodicité de quatorze ans correspond à l'âge à partir duquel les jeunes garçons étaient redevables de la *laographia*. C'est cet aspect du paiement de la taxe qui semble induire la durée séparant deux recensements²⁰⁶. En effet, il est très probable que certains ont tenté d'éviter l'impôt. Le choix de cet intervalle permettait à l'administration fiscale de contrôler la véracité des informations données par les déclarants : si un individu a été enregistré durant l'opération de comptage précédente, il a forcément au moins quatorze ans lors du comptage actuel. Cela n'empêchait évidemment pas la fraude mais tendait au moins à la limiter. Le recensement à l'époque impériale est donc lié, en partie, à la capitation. Sous la domination romaine, seuls les hommes âgés de 14 ans à une soixantaine d'années étaient sujets au paiement de cet impôt, exception faite de ceux qui avaient la citoyenneté romaine. Toute la population devait, cependant, être enregistrée, les personnes exemptées apparaissant comme telles sur les registres de taxes²⁰⁷. Le fait que tous étaient déclarés implique que le recensement devait être utilisé dans d'autres buts²⁰⁸. L'enregistrement était obligatoire ; des sanctions étaient prévues en cas de mensonges ou de non soumission. Le recensement était annoncé par un édit, mais nous ne connaissons ce type de document qu'à travers des mentions dans les déclarations. Il devait être prononcé l'année du recensement mais nous ne savons pas quel était le délai d'exécution de l'édit²⁰⁹. Il existe une grande variété dans les procédés de déclaration, tant au niveau du déclarant que de l'unité déclarée. Il apparaît tout de même que les enregistrements s'effectuaient généralement selon le droit de propriété et les habitants éventuels de ces biens étaient listés. Les possessions pouvaient être déclarées dans un document alors que le propriétaire l'était dans un autre ou tous pouvaient apparaître dans un même texte. Les locataires pouvaient être déclarés avec les membres du ménage du propriétaire lorsque tous habitaient dans la même maison. Lorsqu'une habitation était entièrement occupée par des locataires, ils pouvaient faire l'objet d'une déclaration séparée, généralement effectuée par le propriétaire du logement. Parfois, notamment à Memphis et probablement également à Lykopolis/Ptolemaïs, les locataires eux-mêmes se chargeaient de cette formalité²¹⁰. Les déclarations étaient soumises au domicile de chacun, c'est-à-dire celui enregistré précédemment. Dans les cas où un individu possédait plusieurs

²⁰⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 10-11. La périodicité du recensement aurait alors subi une modification.

²⁰⁶ Rathbone 1993, p. 89 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 2 et 27.

²⁰⁷ Bagnall et Frier 2006³, p. 11-12.

²⁰⁸ Bagnall et Frier 2006³, p. 26-30.

²⁰⁹ Hombert et Préaux 1952, p. 53-57 et 77-84 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 11.

²¹⁰ Hombert et Préaux 1952, p. 57-63 ; Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 26 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 12-13.

biens fonciers dans différents lieux, il devait soumettre une déclaration dans chaque endroit. La question de la localité dans laquelle on effectuait l'enregistrement pose celle des migrations temporaires, par exemple celles des travailleurs saisonniers. À quel endroit faisaient-ils leurs démarches ? Si elles étaient faites par d'autres membres de leur ménage était-il toujours précisé qu'ils résidaient en partie ailleurs²¹¹ ? Le plus souvent, les déclarations sont datées de l'année suivant celle du recensement, mais les âges donnés concernent l'an du recensement. Il existe des différences entre villages et métropoles relatives aux périodes auxquelles elles étaient soumises. Bagnall et Frier les attribuent aux méthodes d'enregistrement : la présence des officiels au sein des villages avait une durée limitée, alors que dans les métropoles se trouvaient des bureaux permanents²¹². Les informations contenues dans ce type de document peuvent varier en précision mais elles se composent généralement du ou des officiels à qui la déclaration est adressée, des données sur le déclarant, de la liste des personnes et propriétés, éventuellement d'un serment certifiant la véracité de la déclaration, de la signature et enfin de la date. Les *subscriptio* des officiels ayant visé la déclaration apparaissent parfois²¹³.

Il est évidemment difficile d'établir la procédure qui régissait un recensement en raison du petit nombre de déclarations connues et de la multiplicité des situations relevées.

Dans le cadre de la recherche démographique, ces documents sont donc intéressants puisqu'ils émanent d'une procédure obligatoire qui a été effective pendant près de trois siècles. Cependant, des biais affectent les déclarations de recensement. Nous avons évoqué ceux de notre documentation mais celle-ci ne représente qu'un fragment de celle de Bagnall et Frier. Nous nous devons de faire état des limites imposées par leurs sources. Comme pour nos documents, seule une petite partie est parvenue jusqu'à nous et tous ne sont pas en bon état²¹⁴. Il existe un déséquilibre dans la provenance, la majorité des textes provenant de Moyenne Égypte et aucun d'Alexandrie²¹⁵. Les déclarations issues du milieu urbain sont plus nombreuses que celles venant de villages²¹⁶. Bien que rare, la présence de plusieurs

²¹¹ Bagnall et Frier 2006³, p. 14-16.

²¹² Bagnall et Frier 2006³, p. 16-18 ; Kruit 1998, p. 48. Wallace 1969, p. 99-100 évoque déjà des commissions itinérantes recueillant les déclarations dans les villages.

²¹³ Pour une étude plus détaillée de ces éléments voir Hombert et Préaux 1952, p. 84-97, 100-129 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 20-26.

²¹⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 40 ; Hombert et Préaux 1952, p. 148 estiment que leur échantillon de 200 déclarations correspond à une proportion de 1 sur 150000 de celles soumises durant l'Égypte Romaine, envisageant pour cette période la rédaction de 30 millions de ces documents ; Scheidel 2001-a, p. 142 évalue, à la lumière des nouvelles données, son échantillon d'un peu plus de 300 déclarations publiées à 1 sur 80000 pour la même époque, soit 24 millions de recensements rédigés durant la période impériale.

²¹⁵ Scheidel 2001-a, p. 142 ; Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 3 et Bagnall et Frier 2006³, p. 40-41.

²¹⁶ Bagnall et Frier 2006³, p. 49.

recensements concernant la ou les mêmes personnes introduit aussi un biais²¹⁷. La représentativité chronologique est également problématique puisque la plupart des papyrus se concentrent, pour la période impériale, au II^e s. et au début du III^e s. ap. J.-C.²¹⁸. À cela, il faut ajouter tous ceux, qui d'une façon ou d'une autre, échappaient au recensement²¹⁹.

2.2 LA POPULATION DE L'ÉGYPTE À L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

La population totale de l'Égypte a été le sujet de nombreuses discussions qui se sont construites autour des chiffres avancés par Diodore de Sicile et Flavius Josèphe. Le premier parle d'un ancien décompte faisant état de 7 millions d'habitants et précise que la population s'élève alors à pas moins de 3 millions de personnes²²⁰. Le second évoque 7,5 millions d'habitants, exception faite de ceux vivant à Alexandrie²²¹. Le calcul effectué par Josèphe se base, selon ses dires, sur le montant collecté grâce à la capitation. Cependant, il faut tenir compte du cadre dans lequel il est fait référence à ce chiffre. Il apparaît dans un discours qu'aurait prononcé le roi Agrippa II afin de dissuader les Juifs de faire la guerre à Rome. Il argue ici que la vaste population égyptienne, qui aurait les moyens de se révolter contre les Romains, accepte pourtant « sans honte » la domination romaine, soulignant ainsi la puissance de Rome ; ce chiffre de 7,5 millions sert alors ce propos. Pour R. S. Bagnall et B. W. Frier, le chiffre donné par Flavius Josèphe semble trop grand et en effet, la population de l'Égypte n'a atteint un tel niveau qu'à la fin du XIX^e siècle²²². En se basant sur des données géographiques et démographiques, ils estiment que 4 à 5 millions de personnes peuplaient le pays au début de l'époque impériale parmi lesquelles un tiers vivait dans les zones urbaines²²³. Ils se rapprochent des chiffres proposés par D. Rathbone qui fixe entre 3 et 5 millions la population de l'Égypte lagide et impériale²²⁴. Plus récemment, A. Monson a

²¹⁷ Scheidel 2001-a, p. 143.

²¹⁸ Bagnall et Frier 2006³, p. 41.

²¹⁹ Bagnall et Frier 2006³, p. 41-44 ; Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 33. W. Scheidel, « What's in an Age? A Comparative View of Bias in the Census Returns of Roman Egypt », *BASP* 33, n°1-4, 1996, p. 25-59, évoque différents problèmes tels que l'âge, le sex-ratio ainsi que la présence trop importante dans les recensements de jumeaux. Il conclue cependant que, sur certains points comme l'espérance de vie ou la fertilité, les déclarations de recensement de l'Égypte impériale sont fiables ; Scheidel 2001-a, p. 149-151, 156-158.

²²⁰ Diodore de Sicile, *Bibliothèque Historique* I, 31, 6-9.

²²¹ Flavius Josèphe, *Bellum Judaicum* II, 385. Pour la population d'Alexandrie à l'époque impériale, voir D. Delia, « The Population of Roman Alexandria », *TAPA* 118, 1988, p. 275-292 ; Rathbone 1990, p. 119-120 ; Scheidel 2001-a, p. 247-248.

²²² Bagnall et Frier 2006³, p. 53-54.

²²³ Bagnall et Frier 2006³, p. 54-56.

²²⁴ Rathbone 1990, p. 103-110 et 122-124.

entrepris l'étude de la démographie de l'Égypte, dans le cadre de sa thèse sur les changements politiques et économiques survenus entre les périodes lagide et impériale²²⁵. Il utilise les données anciennes et celles de l'Égypte moderne, du début du XIX^e au début du XX^e s., afin d'obtenir la densité de population par région²²⁶. Ces dernières informations sont utilisées ici pour évaluer les résultats obtenus pour les époques ptolémaïque et romaine. Il a pu démontrer que le Delta et le Fayoum avaient une faible densité de population. Bien que les données démographiques les mieux conservées et les plus nombreuses proviennent du Fayoum, elles ne peuvent servir de base à l'étude de toute la population égyptienne. Les résultats qu'il obtient sur la densité par région l'amène à accepter l'estimation de la population de l'Égypte romaine faite par W. Scheidel de 300 hab/km² en tenant compte des terres cultivées et 200 hab/km² de celles cultivables²²⁷. L'étude croisée des maladies et de la production agricole de l'Égypte romaine et du XIX^e s. a permis à W. Scheidel de proposer une population entre 5 et 7 millions d'habitants. Il envisage cependant que la population de l'Égypte impériale se soit probablement située au plus fort autour de 6 millions d'habitants²²⁸. Les chiffres évoqués par Bagnall et Frier ainsi que ceux de Monson et de Scheidel concernant la population totale de l'Égypte, sont assez proches bien que les premiers soient plus bas. Ils restent toutefois difficiles à vérifier. Les chiffres pour l'époque ptolémaïque sont encore plus variables. Clarysse et Thompson ont récemment proposé une estimation de 1,2 à 1,5 millions pour le milieu du III^e s. av. J.-C. Ils s'appuient sur une documentation officielle (listes de personnes imposables, recensements) leur permettant une estimation de la population du nome Arsinoïte, base de leur calcul²²⁹. J. G. Manning propose 3,5 à 4,5 millions d'habitants pour la période ptolémaïque de façon plus large. Il se fonde sur la surface des terres cultivables donnée sur une inscription du temple d'Edfou de 9 millions d'aroures²³⁰. Dans cette population que représenterait la proportion de personnes de 40 ans et plus ?

²²⁵ Monson 2012.

²²⁶ Monson 2012, p. 33-69.

²²⁷ Monson 2012, p. 48.

²²⁸ Voir Scheidel 2001-a, p. 246-247, pour les terres cultivées et la densité *ibid.*, p. 178, n. 137 et p. 223. Rathbone 2006, p. 111-112 met en doute les résultats de Scheidel. D'après lui, la population totale de l'Égypte à la période impériale ne peut dépasser 5 millions. On pourra aussi voir Alston et Alston 1997, p. 199-204 pour une estimation de la population de différents établissements.

²²⁹ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 100-102. Ils évaluent la population du nome Arsinoïte entre 85 000 et 95 000 individus.

²³⁰ J. G. Manning, *Land and Power in Ptolemaic Egypt : The Structure of Land Tenure*, Cambridge, 2003, p. 47-49.

2.3 COMPOSITION DE LA POPULATION DE L'ÉGYPTE À L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

Seuls Bagnall et Frier proposent une reconstitution de la composition de la population de l'Égypte à l'époque impériale. L'insuffisance des données fournies par les déclarations de recensement et la fiabilité parfois discutable de celles-ci ne permettent pas la mise au point de tables de mortalité pour l'Égypte romaine sur leur seule base. Les auteurs ont donc eu recours au modèle démographique Ouest de A. Coale et P. Demeney²³¹. Les informations acquises restent bien sûr des probabilités²³². Bagnall et Frier ont soumis les données brutes des déclarations de recensement à des ajustements afin de compenser certains déséquilibres. Pour une femme, les tables de mortalité types retenues sont celles Ouest, niveau 1 à 3²³³ : l'espérance de vie à la naissance se situe alors entre 20 et 25 ans, et à l'âge de 10 ans, entre 34,5 et 37,5 ans. Le taux de naissance est de 42 à 54‰, et celui de décès de 42 à 49‰. Enfin, le taux de croissance intrinsèque annuel se trouve entre 0 et 0,5%. Les valeurs considérées comme les plus plausibles par Bagnall et Frier, pour chacun de ces éléments, sont les valeurs moyennes de ces fourchettes, plutôt que les extrêmes²³⁴. Pour un homme, les conclusions sont plus problématiques car les données sur le sex-ratio apparaissent biaisées²³⁵. Les auteurs proposent cependant le modèle Ouest niveau 4 comme table de mortalité « minimum », donnant une espérance de vie à la naissance d'au moins 25 ans. Le taux de croissance intrinsèque se situe autour de 0,2% par an.

La figure 5 montre la restitution de la population de l'Égypte impériale faite par Bagnall et Frier d'après l'analyse qu'ils ont réalisée sur l'espérance de vie des femmes et des hommes²³⁶. Cette reconstitution se base sur une population de 4,5 millions de personnes, chiffre qui correspond à la moyenne de l'estimation des auteurs de 4 à 5 millions d'habitants que nous avons évoquée précédemment. Ils appliquent un taux de croissance intrinsèque de 0,2% et une espérance de vie à la naissance d'environ 24 ans. Le taux annuel de naissance est de 44,1‰ et

²³¹ Sur ce sujet, voir Bagnall et Frier 2006³, p. 32-35. Coale et Demeney 1983². Voir aussi Hopkins 1966 qui plaide le premier pour l'utilisation des tables de mortalité types.

²³² Parkin 2004, p. 48-49.

²³³ Nous rappelons ici que ces modèles sont basés sur l'espérance de vie à la naissance des femmes, avec un âge minimum de 20 ans correspondant au niveau 1 et maximum de 80 ans coïncidant avec le niveau 25. Pour chaque niveau de 1 à 25, il existe une table de mortalité ; l'âge est, à chaque fois, augmenté de 2 ans et demi. Coale et Demeney 1983² tiennent compte de l'aspect régional, avec des tables types pour l'Ouest, le Nord, l'Est et le Sud. Voir p. 31 de ce travail.

²³⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 75-90.

²³⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 92-103.

²³⁶ On pourra aussi voir Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 99-104 pour des travaux similaires concernant la documentation de Lykopolis/Ptolémaïs et une comparaison des résultats obtenus dans Bagnall et Frier 2006³.

celui de décès de 42,1%²³⁷. La proportion des personnes de 40 ans et plus y est de 24% de la population totale, avec une proportion d'hommes (24,1%) très légèrement supérieure à celle des femmes (23,5%). Si l'on s'intéresse au rapport entre le nombre de vieux et celui des enfants, il est de 1,8. Ces derniers sont définis ici comme les moins de 10 ans puisque le *P. Insinger* donne 10 ans comme terme de l'enfance. La proportion de personnes de 40 ans et plus est donc presque deux fois plus importante que celle des moins de 10 ans.

2.4 INCERTITUDES

Ces résultats soulèvent un certain nombre de problèmes qui amènent les auteurs à considérer leurs conclusions avec prudence. Ils remettent en cause les modèles de Coale et Demeney qui concernent les populations à faible espérance de vie à la naissance car ils sont basés sur des extrapolations des résultats obtenus pour des groupes ayant une espérance de vie à la naissance plus élevée²³⁸. Bien que les tables de mortalité types de Coale et Demeney paraissent fonctionner concernant les sujets de sexe féminin, elles sont plus problématiques pour les hommes. En effet, le sex-ratio observé dans les déclarations de recensement est généralement inférieur à celui prédit par le modèle jusqu'à environ 55 ans et à partir de ce moment, il s'accroît rapidement et continuellement. Mais pour les auteurs, le problème vient plus particulièrement des documents eux-mêmes. Parmi les différentes explications, Bagnall et Frier avancent la sous-représentation des contribuables masculins, plus particulièrement dans les villages²³⁹. Ou ce qui leur semble plus probable, une exagération dans la déclaration des âges plus prononcée chez les hommes autour de 60 ans que chez les femmes. L'image obtenue est celle d'une population d'hommes âgés surpassant celle des vieilles femmes à un taux qui accélère avec le temps²⁴⁰. Ils concluent que leurs restitutions concernant les sujets féminins sont plus crédibles que celles relatives aux individus masculins.

²³⁷ Bagnall et Frier 2006³, p. 103-104. Sur l'espérance de vie, voir aussi Behlmer 2002/2003, p. 26-37.

²³⁸ Bagnall et Frier 2006³, p. 33, n. 8 et 106-107 : les modèles de Coale et Demeney reposant sur des données empiriques ont tous une espérance de vie à la naissance supérieure à 35 ans ; ceux ayant une espérance de vie à la naissance plus basse sont extrapolés, créant un biais supplémentaire.

²³⁹ Sur la sous-représentation des hommes dans les villages, voir Scheidel 2001-a, p. 156-162.

²⁴⁰ Bagnall et Frier 2006³, p. 106-109.

2.5 CRITIQUES

Les travaux entrepris par Bagnall et Frier ont soulevé un certain nombre de critiques entre autres de la part de W. Scheidel, auteur de nombreuses recherches sur la démographie des populations anciennes. Il a notamment analysé la démographie de l'Égypte impériale en tenant compte des maladies et de la productivité agricole²⁴¹. Un des aspects essentiels de cette étude est la mise en évidence de la grande variabilité des schémas de mortalité en fonction du temps et de l'espace au sein d'une même région, de l'antiquité au début du ^{xx}e s. W. Scheidel encourage une approche globale et interdisciplinaire, utilisant les sources antiques, textuelles et archéologiques, les comparaisons avec les données d'autres périodes et régions ainsi que les analyses et modèles scientifiques²⁴². Il souligne certains des problèmes soulevés par la méthodologie employée par Coale et Demeney lors de l'établissement de leurs tables de mortalité. Il revient en outre sur le problème de l'absence de données empiriques pour la mise au point des modèles à espérance de vie à la naissance faible. En rassemblant les études menées par plusieurs chercheurs sur des populations de différentes époques et régions, Scheidel montre que les tables de mortalité fournies par Coale et Demeney tendent à exagérer la mortalité des jeunes enfants comparée à celle des adultes. De plus, ils sous-estiment l'impact des affections, notamment celles endémiques, sur la composition des âges et donc des variations locales dans la mortalité²⁴³. Scheidel remet largement en question les résultats de Bagnall et Frier, sans pour autant juger intrinsèquement invraisemblable leur reconstitution démographique. Il conclut comme les deux auteurs à la sous-représentation des hommes dans les villages, mais démontre aussi que les déclarations de recensement et les listes fiscales provenant des milieux ruraux ne sont pas suffisamment fiables pour servir à une étude démographique. Son analyse montre également que le taux de mortalité des femmes adultes est plus élevé que celui prédit par le modèle de Coale et Demeney choisi par Bagnall et Frier. Tous ces éléments le conduisent à préférer la localisation comme critère principal de

²⁴¹ Scheidel 2001-a. Pour des travaux similaires, on pourra voir B. D. Shaw, « Seasons of Death : Aspects of Mortality in Imperial Rome », *JRS* 86, 1996, p. 100-138 ; Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 3 et W. Scheidel, « Epigraphy and demography : birth, marriage, family, and death », *Princeton/Stanford Working Papers in Classics*, version 1.0, juin 2007.

²⁴² Scheidel 2001-a, p. xxiii.

²⁴³ Scheidel 2001-a, p. 123-142. Voir aussi Scheidel 2001-b sur les problèmes soulevés par ces tables de mortalité types et par la démographie des populations anciennes. Également p. 31-32 de notre synthèse pour d'autres problèmes sur les modèles de Coale et Demeney. Toutefois, W. Scheidel n'est pas le premier à soulever certains de ces points, voir à ce sujet Bagnall et Frier 2006³, p. 33-34, n. 10 ; B. Akrigg, « Demography and classical Athens », in : *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, C. Holleran et A. Pudsey (éds.), Cambridge, 2011, p. 37-59, et plus particulièrement p. 52-53, *id.* p. 48-57 pour une critique plus générale des tables de mortalité types appliquées à la population des citoyens d'Athènes au IV^e s. av. J.-C.

différenciation plutôt que le genre. De plus, il remarque que les auteurs n'ont pas tenu compte des différences d'environnement entre contexte urbain et rural, qui impliquent des conditions dissemblables d'hygiène. La mortalité ne serait donc pas la même dans ces deux ensembles²⁴⁴. Ainsi, les disparités obtenues entre modèles et données antiques peuvent refléter la réalité démographique d'une population. Il ne convient pas nécessairement de chercher à faire correspondre les témoignages et les modèles mais d'envisager des critères pouvant expliquer un schéma particulier²⁴⁵. De plus, il met en garde contre l'extrapolation à partir de données locales ou régionales qui peuvent être marquées par des différences démographiques. Il est, en effet, extrêmement difficile, voire impossible de reconstituer la composition de la population de l'Égypte impériale en raison du manque de données et des incertitudes relatives à l'exactitude des documents eux-mêmes²⁴⁶.

CONCLUSION

La restitution de la démographie des populations anciennes est un travail complexe. Les résultats obtenus par les diverses études restent très hypothétiques et difficilement vérifiables. Pour l'Égypte aux époques lagide et impériale, seuls R. S. Bagnall et B. W. Frier ont récemment tenté une reconstruction de la composition de la population²⁴⁷. La proportion des personnes âgées paraît y avoir été assez importante puisqu'elles représenteraient près d'un quart de la population totale²⁴⁸. Néanmoins, les incertitudes vis-à-vis de leurs conclusions sont nombreuses ; elles ne sont donc pas suffisamment fiables pour être utilisées. La documentation antique disponible met toutefois en évidence une population assez jeune,

²⁴⁴ Cette vue est actuellement en débat et il semble que les différences entre le milieu urbain et le milieu rural aient été moins importantes que prévu, voir Hin 2011, p. 115.

²⁴⁵ Pour des considérations similaires concernant les données de l'anthropologie biologique et les tables de mortalité types, voir M. Roksandic et S. D. Armstrong, « Using the Life History Model to Set the Stage(s) of Growth and Senescence in Bioarchaeology and Paleodemography », *AJPA* 145, 2011, p. 337-347. Voir également N. Morley, « Demography and development in classical antiquity », in : *Demography and the Graeco-Roman World. New Insights and Approaches*, C. Holleran et A. Pudsey (éds.), Cambridge, 2011, p. 14-36 qui démontre que la théorie de la transition démographique est erronée et ainsi les dangers de la généralisation et de l'utilisation de modèles homogènes.

²⁴⁶ Scheidel 2001-a, p. 142-180. De nouvelles tables de mortalité ont été mises au point, mais il reste à déterminer leur validité, voir R. Woods, « Ancient and Early Modern Mortality : Experience and Understanding », *The Economic History Review* 60, n°2, 2007, p. 373-399.

²⁴⁷ Pour un travail ancien, voir Hombert et Préaux 1952, p. 157-160.

²⁴⁸ Aujourd'hui, cela correspond à peu près à la tranche des 60 ans et plus qui représente 23,8% de la population française (chiffres au 1^{er} janvier 2013), <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/donnees-detaillees/bilan-demo/pyramide/pyramide.htm?champ=fe&lang=fr&annee=2013> (le 29/09/2013).

résultant d'une forte mortalité infantile et d'une mortalité importante des vieilles personnes²⁴⁹. La proportion de vieillards devait être relativement faible mais pas autant qu'on le pense en général. Il faut bien sûr dire que l'on entend rarement faire commencer la vieillesse à 40 ans, même lorsque l'on considère l'Antiquité. Parkin a cependant pu montrer concernant le monde romain qu'atteindre 60 ans n'était pas un phénomène extraordinaire²⁵⁰. Puisque nous définissons la vieillesse à partir de 40 ans, la population des vieillards même si elle reste minoritaire, n'était pas négligeable. Il convient d'envisager notre étude dans cette perspective.

²⁴⁹ W. Scheidel, « Population and demography », *Princeton/Stanford Working Papers in Classics*, version 1.0, Avril 2006, p. 2-3.

²⁵⁰ Parkin 2004, p. 52-56 la vieillesse commence pour lui à 60 ans. Aussi C. Krötzel et K. Mustakallio (éds.), *On Old Age : Approaching Death in Antiquity and the Middle Ages*, Turnhout, 2011, p. x-xi, qui pensent aussi que la population des vieillards, soit ici à partir de 60 ans, n'était pas aussi réduite qu'on l'avance en général.

CHAPITRE II : LES VIEILLARDS

AU SEIN DES MÉNAGES

La structure des ménages dans lesquels vivent des personnes âgées ainsi que la place qu'elles occupent à l'intérieur des maisonnées²⁵¹ participent de notre connaissance de l'organisation sociale et du statut de ceux qui sont vieux. Ces éléments permettent d'apprécier la « qualité » de vie, notamment en termes de soutien durant la vieillesse. Ils contribuent donc à la mise en évidence des conditions de vie. L'analyse des ménages est également essentielle pour tenter de saisir les relations qui unissent les vieux aux autres membres de leur maisonnée, en particulier dans le cadre de l'étude des devoirs entre parents et enfants. Les déclarations de recensement nous offrent la possibilité d'appréhender ces différents aspects en Égypte romaine. Il faut rappeler qu'il est généralement admis que la plupart de cette documentation émane d'individus des classes moyennes et parfois plus pauvres. Pourtant, une partie aisée de la population semble également être représentée, notamment dans les métropoles où la présence d'esclaves indiquerait une certaine richesse. À cela nous devons ajouter que les déclarations à notre disposition ne constituent qu'un aperçu d'un ménage à un moment donné et, hormis quelques rares exemples de maisonnées pour lesquelles nous avons les enregistrements correspondant à plusieurs recensements, l'évolution de la structure des ménages ne peut pas être déterminée. Notre corpus correspond à 36,5% des 395 déclarations que nous avons pu répertorier. Toutefois, le type de ménage n'est pas toujours identifiable d'après nos documents. L'organisation de la maisonnée n'est connue avec certitude que pour 99 des 144 déclarations mentionnant des individus vieux, soit 68,8% de notre échantillon et seulement 25,1% de toute la documentation. En revanche, nos données représentent 59,3% des 167 documents utilisés par Bagnall et Frier pour étudier les ménages. Notre corpus reste néanmoins assez restreint. Les différences de conditions de vie et peut-être d'hygiène entre les zones géographiques font de la localisation un critère discriminant primordial. Alors que la fiabilité des déclarations de recensement provenant des villages les rend inaptées à une étude démographique, celles émanant des milieux urbains paraissent procurer des données plus sûres. La principale difficulté présentée par les premiers réside dans la sous-représentation des

²⁵¹ Les termes de ménage et de maisonnée sont employés ici comme des synonymes. Ces deux mots représentent deux entités différentes pour le groupe de Cambridge, le second se rapportant à toutes les personnes partageant les mêmes locaux, soit l'ensemble des logements d'un bâtiment ou de bâtiments contigus. Sur ce point, voir Laslett et Chamoux 1972, p. 856.

sujets de sexe masculin et les inexactitudes dans le report de leurs âges. Cela pose plusieurs problèmes tant au niveau de la composition de la population que de celle des ménages. En effet, la dissimulation, volontaire ou non, d'individus peut modifier le type de maisonnée et les « erreurs » dans les âges gênent notre étude des vieilles personnes, entraînant des méprises dans l'analyse. Les déclarations de recensement provenant des villages sont tout de même utilisées ici, à la fois dans l'étude globale des ménages mais également en comparaison de celles issues des métropoles, avec toutes les réserves qu'il convient d'avoir. Les biais chronologiques et géographiques ainsi que les problématiques relatives à l'exactitude des données déjà abordés dans l'introduction et le chapitre 1, nous amènent à penser que cet échantillon est probablement peu représentatif. Malgré ces difficultés d'interprétation, cette documentation par son aspect unique ne peut être ignorée. Il ne s'agit ici que d'une approche de la question.

A. DÉFINIR LE CONCEPT DE MÉNAGE

1. LE MÉNAGE DANS LES DÉCLARATIONS DE RECENSEMENT, UN CONCEPT DIFFICILE À APPRÉHENDER

Dans ce cadre, il faut nous intéresser à la définition de l'expression « *kat' oikian* » employée pour qualifier le recensement. Le terme grec *oikia* peut se rapporter soit à la maison en tant que bâtiment, soit à ceux qui y vivent, donc le ménage²⁵². Ce dernier peut n'être constitué que des membres d'une même famille et *oikia* peut donc également désigner la famille. Cependant ces deux dernières entités doivent être distinguées puisque si la famille ne se compose que d'individus ayant des liens de parenté entre eux, la maisonnée, elle, peut se composer de personnes non apparentées²⁵³. La locution « *kat' oikian* » ne permet donc pas de préciser à quoi correspond l'unité de déclaration. On peut pourtant observer que si le même mot sert à désigner ces réalités, cela implique que l'espace physique partagé joue un rôle dans la notion de ménage. De nombreuses déclarations listent des personnes vivant dans une portion de maison²⁵⁴, laissant penser qu'il faut considérer ici non pas l'édifice mais l'espace

²⁵² Bagnall et Frier 2006³, p. 58.

²⁵³ Sur l'ambiguïté du terme famille, voir par exemple Hammel et Laslett 1974, p. 91-92.

²⁵⁴ La possession de portions de maison par différents individus est le résultat du système d'héritage. Sur la propriété, voir Taubenschlag 1955², p. 239-243 ; Hobson 1985, p. 211 ; Nevett 2011, p. 26-27. Le fils aîné bénéficiait d'une double part d'héritage à l'époque pharaonique, tradition qui a pu perdurer à la période romaine.

de vie et la maisonnée qui y habite. Il apparaît ainsi que, le plus souvent, l'unité déclarée correspond bien au ménage²⁵⁵. Partant de cette observation, la question est de déterminer comment cette unité était définie en Égypte impériale. Nous l'avons vu, dans la majorité des cas, la responsabilité de la déclaration de recensement est liée au droit de propriété. Le ménage correspondrait alors à ceux qui partagent cet espace. Ce dernier est entendu ici comme l'habitation déclarée comme lieu de résidence et qui peut être une portion de maison. Pourtant, la documentation atteste des variations dans le procédé d'enregistrement. Des conjoints sont, par exemple, enregistrés séparément probablement pour des raisons liées à la propriété foncière. Dans d'autres cas, des personnes sont mentionnées alors qu'elles ne vivent pas au sein du ménage. Il est possible dans ce cas qu'il s'agisse d'individus qui appartenaient à la maisonnée lors du précédent recensement et qui n'en font plus partie. Le déclarant signalerait ainsi les changements à l'administration. Les locataires constituent une autre difficulté. Lorsqu'ils vivent sous le même toit que le propriétaire, savoir s'ils constituent un ménage vivant à part ou si tous appartiennent à la même maisonnée est souvent problématique. Deux textes de Memphis montrent un fils de 14 ans vivant dans la même maison que son père mais qui s'est inscrit séparément²⁵⁶. Pour J. Bingen, éditeur de ce texte, le fait que les enfants ayant atteint l'âge de la majorité fiscale puissent s'enregistrer distinctement constitue une particularité memphite²⁵⁷. La déclaration coïnciderait donc ici avec l'unité fiscale. Ainsi, bien que le ménage soit le plus souvent la référence lors du recensement, cela n'est pas toujours le cas. Bagnall et Frier pensent que le ménage était peu conceptualisé, à la fois par les agents de recensement et les déclarants. Ils notent que les diverses fonctions attribuées au recensement (contrôle de la population, établissement de listes de contribuables, de terres...) entrent parfois en conflit et mettent cela en parallèle avec la variété observée dans le processus d'enregistrement²⁵⁸. À cette hypothèse, nous ajoutons que ces différences dans les modes de déclaration pourraient aussi être liées à des règles relatives au recensement ou à la fiscalité, différant ou non localement, qui nous sont actuellement inconnues. Les dissemblances relevées dans le processus de recensement associées à l'impossibilité, dans certains cas, de définir précisément l'unité déclarée

Taubenschlag 1955², p. 184. Muhs 2008 traite plus largement des portions de maisons à Hawara. Voir aussi p. 112-122 de ce travail.

²⁵⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 12-14.

²⁵⁶ *P. Lond.* III 915 (160 ap. J.-C., trouvé et écrit à Memphis) et *P. Rain. Cent.* 59 (160 ap. J.-C., trouvé et écrit à Memphis).

²⁵⁷ Voir *P. Rain. Cent.* 59. Dans le papyrus *BGU* III 777 (145/146 ap. J.-C., trouvé et écrit à Memphis), un jeune garçon de 14 ans vivant à Memphis effectue la déclaration pour lui-même. Il se dit également locataire.

²⁵⁸ Bagnall et Frier 2006³, p. 57-58.

entraînent des difficultés d'interprétation importantes. Il nous faut donc insister sur l'aspect hypothétique de l'analyse des « ménages » à travers les déclarations de recensement. Pour cette étude, nous avons considéré le ménage comme unité principale d'enregistrement. Les cas pour lesquels il est clairement établi que d'autres facteurs interviennent, rendant impossible le classement typologique, n'ont pas été pris en compte.

2. LE CONCEPT DE MÉNAGE, UNE DÉFINITION UNIVERSELLE ?

Il convient maintenant de préciser ce que nous entendons par « ménage ». Nous avons vu que la notion d'espace de vie semblait participer de la définition du ménage en Égypte ancienne. Existe-il d'autres éléments qui participe de cette notion ? La documentation ne nous permet pas de le dire. Le concept de ménage varie dans le temps et l'espace, rendant difficile la mise en place d'une définition universelle²⁵⁹. C'est pourtant cette définition qui va conditionner analyses et comparaisons. Depuis 2005, dans le cadre du recensement, l'INSEE définit le ménage comme : « l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent un même logement (que celui-ci constitue ou non leur résidence principale) et qui font bourse commune. Par définition, aux recensements, le nombre de ménages et le nombre de résidences principales sont donc égaux. Les personnes résidant en collectivité sont considérées comme vivant "hors ménages ordinaires" ; c'est le cas notamment des étudiants en résidence universitaire, des personnes résidant en maison de retraite ou en foyers de travailleurs. Depuis le nouveau recensement de 2004, c'est aussi le cas des élèves majeurs vivant en internat, ainsi que des militaires vivant en caserne sans leur famille, alors qu'ils étaient rattachés au ménage ordinaire de leur famille dans les anciens recensements »²⁶⁰. La communauté de résidence et de ressources financières est donc ce qui qualifie la maisonnée. Les Nations Unies préconisent que les études de population et les recensements définissent le ménage comme une seule personne ou un groupe de personnes qui font provisions communes concernant la nourriture et les choses essentielles de la vie quotidienne, insistant ainsi sur la consommation²⁶¹. Ce sujet a également été l'objet de réflexions dans le cadre de recherches

²⁵⁹ R. Wall (éd.), *Family forms in historic Europe*, New York/Londres/Melbourne, 1983, p. 6-13.

²⁶⁰ http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=ir-projmen2030&page=irweb/projmen2030/dd/doc/concepts.htm (le 30/09/13). Avant 2005, la définition ne comprenait que la communauté de résidence, pas celle d'argent.

²⁶¹ <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/fam/fammethods.htm> (le 02/10/13).

historiques et sociologiques. E. A. Hammel et P. Laslett ont tenté par exemple de donner une définition universelle du groupe domestique de manière à pouvoir comparer les ménages de cultures et d'époques distinctes, sans pour autant négliger ou effacer les différences existantes entre ces cultures. Ils le définissent donc ainsi : « those who share the same physical space for the purposes of eating, sleeping and taking rest and leisure, growing up, child rearing and procreating »²⁶². D. I. Kertzer l'envisage comme « the group of coresidents, people who live under the same roof and typically share in common consumption »²⁶³. Le partage d'un même espace physique et la consommation sont les deux caractéristiques que l'on retrouve le plus souvent à travers ces différentes définitions, bien qu'elles n'apparaissent pas toujours associées. Bagnall et Frier pensent, pour leur part, que l'accent doit être mis sur la consommation²⁶⁴. Les changements dans la définition proposée par l'INSEE montrent que ce concept est en constante évolution. Se pose alors la question de la possibilité d'établir une définition universelle de la notion de ménage dont la conception peut dépendre de très nombreux facteurs. Rien ne nous permet ici d'évaluer si une de ces descriptions correspond à la réalité des ménages en Égypte à l'époque romaine. À ce point de notre analyse, la question de la définition du ménage ne peut être approfondie, mais elle sera reprise au cours de ce chapitre.

3. LA TYPOLOGIE DE CAMBRIDGE

L'étude de la composition des maisonnées dans lesquelles les personnes âgées sont intégrées nécessite l'utilisation d'une typologie. Nous utilisons ici celle de Cambridge, mise au point par P. Laslett et ses confrères²⁶⁵. La première catégorie comprend les ménages solitaires, soient les personnes vivant seules, sans structure familiale identifiable ; la seconde, est formée par des corésidents sans famille conjugale ; le troisième type de ménage est composé d'une famille conjugale simple dans ses différents états, allant du couple marié sans enfants au couple séparé ou divorcé et ayant des enfants non mariés ; le quatrième est

²⁶² Hammel et Laslett 1974, p. 75-79. Voir aussi Laslett et Chamoux 1972, p. 847-850. Cette définition est utilisée par Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 230.

²⁶³ D. I. Kertzer, « Household History and Sociological Theory », *Annual Review of Sociology* 17, 1991, p. 155-179, et plus particulièrement p. 156.

²⁶⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 57, n. 19.

²⁶⁵ P. Laslett, « Introduction : The history of the family », in : *Household and family in past time*, P. Laslett et R. Wall (éds.), Cambridge, 1972, p. 1-90, et plus particulièrement p. 23-44 ; Hammel et Laslett 1974 ; Laslett et Chamoux 1972, p. 850-853.

constitué d'une famille conjugale élargie par la présence de corésidents autres que les enfants ou beaux-enfants du couple et appartenant à la parentèle ; enfin le cinquième groupe est représenté par l'existence de plusieurs noyaux conjugaux, le plus souvent apparentés, au sein d'une même maisonnée. Cette typologie a fait l'objet de critiques puisqu'elle ne s'applique pas de manière universelle, alors qu'elle a été envisagée dans un but comparatif²⁶⁶. Toutefois, elle semble pouvoir être mise en pratique dans le cas de l'Égypte impériale et elle permet avant tout de classer ainsi que d'analyser les formes d'organisation domestique. La typologie de Cambridge, en se voulant le plus universel possible, tend à effacer un certain nombre de caractéristiques culturelles. Mais notre analyse ne se limite pas au seul aspect typologique, nous considérons également le contexte de vie des ménages et donc les éventuelles spécificités de la société égyptienne de la période romaine. Cette typologie pose néanmoins un problème pour notre étude puisque la présence de personnes sans lien de parenté avec la famille, comme les esclaves et les locataires, est invisible. Bien que de façon exceptionnelle, des sujets appartenant à ces catégories peuvent être âgés. Compléter la typologie aurait impliqué la création de nombreuses sous catégories, la compliquant fortement. Nous avons donc choisi de traiter séparément les esclaves et les locataires âgés vivant avec le ménage principal. Les locataires déclarés comme occupant seuls l'habitation sont considérés être un ménage à part entière. Nous avons conservé l'identification des locataires faite par R. S. Bagnall et B. W. Frier qui ont souvent déduit ce statut de la position des individus dans la déclaration de recensement et de l'absence de lien de parenté avec le ménage principal²⁶⁷. Cela suppose néanmoins des biais dans l'interprétation puisque le nombre de ces personnes ainsi que leur statut exact restent inconnus. De même, les arrangements entre propriétaires et « locataires » ne peuvent pas être appréhendés dans ces textes. Deux documents de notre corpus ne permettent pas d'affirmer la présence de locataire. Il s'agit des fiches 83 et 106.

²⁶⁶ Voir notamment L. K. Berkner, « The Use and Misuse of Census Data for the Historical Analysis of Family Structure », *The Journal of Interdisciplinary History* 5, n°4, 1975, p. 721-738, et plus particulièrement p. 727-729.

²⁶⁷ Laslett et Chamoux 1972, p. 855-856 et Bagnall et Frier 2006³, p. 65, n. 53.

B. LES MÉNAGES INCLUANT DES VIEILLARDS

1. LA STRUCTURE DES MÉNAGES

Les personnes de 40 ans et plus se retrouvent le plus souvent au sein de ménages conjugaux simples (42,4%) et de maisonnées à familles multiples (31,3%). Elles appartiennent plus rarement à des unités à famille élargie (17,2%) ou solitaires (8,1%) et très exceptionnellement (1%), elles se trouvent dans des ménages du type « corésidents sans famille conjugale ». Les résultats que nous avons obtenus en tenant compte de la totalité des recensements indiquent que les maisonnées à noyau conjugal simple sont les plus courantes (44,1%), suivies par celles à familles multiples (20,3%), puis celles solitaires (17,5%), les ménages à famille élargie (12,4%) et enfin les corésidents sans famille conjugale (5,7%) (figures 6, 7 et 8). Nous n'avons pas tenu compte des documents pour lesquels la composition des ménages était trop incertaine. Nous avons retenu 27 déclarations de moins que Bagnall et Frier 2006³, mais notre corpus a été augmenté de l'*addendum* et du supplément fournis par R. S. Bagnall et B. W. Frier dans cette troisième édition ainsi que de la documentation du *P. Oxy.* 984 concernant Lykopolis/Ptolémaïs étudiées dans Bagnall, Frier et Rutherford 1997. La répartition que nous obtenons entre villages et métropoles est équilibrée alors que chez Bagnall et Frier 2006³, les premiers prédominaient nettement. Cela est dû à l'ajout de Lykopolis/Ptolémaïs ; si l'on fait abstraction des 24 ménages qui en proviennent, les métropoles représentent 42,3% de l'effectif total, ce qui correspond aux résultats de Bagnall et Frier (43,1%). Nos chiffres apparaissent toutefois proches de ceux publiés dans leur ouvrage sur la démographie et l'ajout de la documentation problématique de Lykopolis/Ptolémaïs ne modifie pas significativement les résultats (figure 9)²⁶⁸. Ils sont similaires concernant les ménages à familles multiples, légèrement inférieurs dans le cas de ceux à famille élargie, alors qu'ils sont quelques peu supérieurs pour les trois autres catégories. Si l'on compare l'effectif des 40 ans et plus et l'effectif global, le type conjugal simple apparaît comme le plus répandu parmi la population de l'Égypte impériale, comme pour la population des vieillards. Remarquons que la proportion de ces ménages est presque identique dans ces deux groupes. Viennent ensuite les maisonnées « à familles multiples » qui apparaissent néanmoins plus répandues parmi la classe d'âge des 40 ans et plus que parmi la

²⁶⁸ Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 94-95 s'intéressant aux types de ménage constatent que le schéma fourni par la documentation de Lykopolis/Ptolémaïs est similaire à celui obtenu dans Bagnall et Frier 2006³ pour les métropoles.

population totale, tout comme les familles élargies. Les « solitaires » qui semblent avoir une place assez importante dans l'effectif global, sont beaucoup moins courants chez les personnes âgées. Toutefois, les maisonnées de ce type sont probablement surreprésentées dans la documentation relative au recensement. En effet, les documents les concernant sont plus courts et ont donc plus de chance d'être mieux conservés et s'ils ne le sont pas, les textes sont souvent plus aisément restitués. La même remarque peut être faite concernant tous les ménages de petite taille²⁶⁹. Enfin, les corésidents sans famille conjugale sont exceptionnels dans les deux populations envisagées. Le graphique de la figure 10 montre la proportion des maisonnées qui comprennent des individus de 40 ans et plus au sein de l'effectif total de chaque catégorie de ménage. Il montre que la très grande majorité, voire la quasi totalité des ménages élargis et multiples de la population globale comprennent des sujets âgés, alors que dans le cas des familles solitaires et des corésidents, le schéma est inversé. Concernant les maisonnées conjugales, les ménages incluant des personnes de 40 ans et plus représentent un peu plus de la moitié de l'effectif total. Ainsi, les ménages complexes sont ceux qui présentent la plus grande proportion de groupes domestiques comprenant des sujets vieux au sein de leurs effectifs, les unités à noyau conjugal simple arrivant en troisième position.

W. Clarysse et D. J. Thompson ont également étudié la structure des ménages d'époque ptolémaïque (III^e s. av. J.-C.). Toutefois, il est nécessaire de signaler que leurs travaux se basent sur des registres de personnes imposables ; cela exclut tous ceux qui ne le sont pas et est donc susceptible de modifier la composition des ménages, notamment des solitaires. En outre, leur documentation concerne majoritairement le nome Arsinoïte, la plupart du temps les villages ; aucun texte relatif à Alexandrie n'a été mis en évidence. Enfin, comme nous l'avons évoqué auparavant, les âges des individus ne sont pas reportés. Leurs résultats sont identiques à ceux obtenus pour l'effectif global des ménages d'époque impériale (figure 11). Repérant le regroupement de noms de « chef de ménage » égyptiens d'un côté et grecs de l'autre, les auteurs émettent l'hypothèse d'un classement suivant l'origine ethnique. La séparation des ménages appartenant à ces catégories donne un tout autre agencement. Si les maisonnées à famille conjugale simple sont la structure la plus commune, elles prédominent plus largement parmi les Égyptiens. Le schéma général obtenu pour les ménages est très proche de celui présenté pour la période impériale, notamment des métropolitains : après les conjugaux (39,1%) arrivent les solitaires probablement surévalués comme nous l'avons vu (31,4%), les maisonnées à famille élargie (13,5%), puis celles à familles multiples (12,2%) et enfin les

²⁶⁹ Bagnall et Frier 2006³, p. 60 et 67.

corésidents (3,8%). Clarysse et Thompson constatent également des similitudes entre ces deux catégories dans la taille plus importante des ménages et la présence récurrente d'individus non apparentés. Ils l'expliquent par le fait que les Grecs établis dans les villages à l'époque lagide, ont, à un moment, déménagé pour s'installer dans les villes. En ce qui concerne les maisonnées égyptiennes, le type à familles multiples (22,4%) est la seconde catégorie la plus courante, viennent ensuite les ménages à famille élargie (12%), les solitaires (11,2%) et les corésidents en dernier (3,3%)²⁷⁰. Ces chiffres se rapprochent de nos résultats pour les villages. L'interprétation de ces données nécessiterait de pouvoir déterminer quelles sont les caractéristiques qui expliquent ces schémas (statut économique, social, différences culturelles...), ce qui, comme le remarquent les auteurs, reste incertain pour le moment. Ils effectuent aussi l'analyse d'un document du II^e s. av. J.-C. provenant probablement de Lykopolis, qu'ils comparent avec les données du *P. Oxy.* 984 (figure 12). Les schémas obtenus sont ici similaires.

Nous allons à présent examiner plus précisément ces structures.

Les ménages solitaires

Huit ménages comprenant des personnes âgées de 40 ans et plus peuvent être qualifiés de solitaires²⁷¹ ; il s'agit de trois hommes²⁷² et de cinq femmes²⁷³. Parmi ces maisonnées, trois possèdent un ou plusieurs esclaves. Dans le premier cas²⁷⁴, un sujet masculin de 70 ans détient un esclave de même sexe ; dans le second, une femme de 60 ans²⁷⁵ a neuf esclaves féminines dont trois sont en fuite, deux sont mères de deux fillettes chacune. Trois des cinq esclaves adultes ont plus de 40 ans. Enfin, une autre femme de 72 ans²⁷⁶ possède deux esclaves de 34 et 28 ans, l'un de sexe indéterminé et l'autre de sexe masculin. Cinq individus sont déclarés sans locataires ni esclaves. Il s'agit de deux hommes, un de 59 ans et un affranchi de 70 ans²⁷⁷ et de trois femmes de 44, 48 et 54 ans²⁷⁸. Celle de 54 ans pourrait être locataire puisqu'elle est enregistrée par deux femmes sans lien de parenté apparent. Les sujets âgés de sexe féminin paraissent plus concernés par le type d'organisation solitaire contrairement à ce

²⁷⁰ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 246-260.

²⁷¹ Fiches 75, 76, 78, 93, 96, 104, 114 et 139.

²⁷² Fiches 75, 93 et 104.

²⁷³ Fiches 76, 78, 96, 114 et 139.

²⁷⁴ Fiche 104.

²⁷⁵ Fiche 114.

²⁷⁶ Fiche 139.

²⁷⁷ Fiches 75 et 93.

²⁷⁸ Fiches 76, 78 et 96.

que constatent R. S. Bagnall et B. W. Frier : toutes classes d'âge confondues, les hommes sont majoritaires dans ces ménages²⁷⁹.

Les personnes vivant au sein de ces structures sont probablement les seuls survivants de leur famille. La rareté des ménages solitaires comprenant des vieux semble indiquer que ce genre d'arrangement n'était pas habituel. Le taux de mortalité pourrait aussi être à l'origine de ce fait. Nous ne savons pas ce que faire partie d'un ménage solitaire signifie en terme d'isolement. Il faut rappeler que s'enregistrer seul ne signifie pas nécessairement vivre seul, ni vivre loin de sa famille. On peut penser que dans certains cas, les individus appartenant à ces maisonnées habitaient près de personnes apparentées. Nous y reviendrons plus loin dans ce chapitre.

Les ménages à corésidents sans famille conjugale

Un seul ménage de ce type concerne des sujets âgés²⁸⁰. Il est constitué de deux sœurs de 44 et 48 ans et de leur frère de 56 ans, ainsi que de deux jeunes esclaves de sexe masculin. Les deux sœurs sont responsables de la déclaration.

Les ménages à famille conjugale simple

Considérant l'effectif global des ménages auxquels appartiennent les vieillards, les maisonnées à famille conjugale simple arrivent en première place. Vingt-et-une femmes âgées²⁸¹ participent de ces ménages ainsi que trente-et-un individus masculins vieux²⁸². Le couple est généralement composé d'au moins un individu âgé. Tous les ménages du type « à famille conjugale simple » du corpus déclarent des enfants, qu'ils soient ceux du couple ou d'un seul des conjoints. Dans un seul cas, un parent âgé se trouve seul avec un enfant de moins de 14 ans²⁸³. Dans tous les autres cas, au moins une personne au-dessus de 14 ans, conjoint, enfant ou esclave est inclus dans la maisonnée. Le plus souvent la déclaration est effectuée par un des conjoints de 40 ans et plus, majoritairement l'homme²⁸⁴, mais il arrive

²⁷⁹ Bagnall et Frier 2006³, p. 60.

²⁸⁰ Fiche 89.

²⁸¹ Fiches 8 à 10, 40, 43, 51, 57, 67, 79 (deux femmes), 90, 92, 95, 98, 100, 102, 115, 117 à 119 et 129.

²⁸² Fiches 4, 7, 10 à 12, 21, 26, 28, 31, 40, 44, 49, 57 à 58, 62 à 63, 67, 69, 72, 77, 79 à 80, 87, 92, 100, 102, 118, 127 à 128, 135 et 140.

²⁸³ Fiche 90.

²⁸⁴ Fiches 4, 7, 10 à 12, 21, 28, 31, 44, 57, 58, 63, 67, 77, 79 à 80, 87, 102, 118 (possible), 127 à 128, 135 et 140. Fiches 40 et 62, les occupants de la maison sont déclarés par le propriétaire de la maison qui n'y vit pas. Fiche 69, le déclarant n'est pas mentionné. Fiches 43, 51, 92, 98, 117 et 119, le déclarant est la femme âgée. Fiches 26 (femme) et 115 (homme), l'âge du déclarant est inconnu.

qu'un des enfants en soit responsable²⁸⁵. Dans huit de ces familles conjugales, vivent aussi des esclaves²⁸⁶. Nous ne savons pas toujours à qui ils appartiennent. Dans six cas, nous savons avec certitude qu'ils sont à des vieillards²⁸⁷. Seul un des membres du couple est enregistré dans seize de ces maisonnées. Il s'agit de l'épouse dans la moitié des cas et de l'époux dans l'autre²⁸⁸. La plupart du temps, il n'est pas possible de savoir exactement ce qu'il est advenu du conjoint²⁸⁹. Deux ménages mentionnent des enfants *apator*²⁹⁰. Au sein du noyau conjugal, l'homme est généralement plus âgé que sa femme²⁹¹, l'intervalle le plus grand étant de 31 ans²⁹². Une seule fois, on peut observer une épouse plus vieille que son époux²⁹³. Le corpus laisse apparaître des couples composés de deux individus de 40 ans et plus²⁹⁴. Ils représentent un tiers des vingt-quatre ménages comprenant une épouse et son époux et 40% de ceux pour lesquels l'âge des deux conjoints est connu. Trois de ces couples déclarent un esclave dont deux seulement appartiennent à un vieux²⁹⁵ ; tous enregistrent des enfants dont certains sont nés après les quarante ans de l'épouse. La fiche 79 montre un homme de 72 ans et sa femme de 57 ans qui déclarent une fille de 40 ans et un garçon de 8 ans. Notons également que ces conjoints ont 15 ans de différence, écart le plus important entre deux sujets vieux. Un couple de quadragénaire a, parmi leur cinq enfants, une fillette de 2 ans ; enfin, deux petits garçons âgés de 3 et 6 ans ont un père de 55 ans ainsi qu'une mère de 47 ans²⁹⁶. Bagnall et Frier remarquent la prédominance de couples déjà âgés parmi les ménages conjugaux simples. L'ajout des déclarations non incluses dans leur ouvrage ne change pas ce schéma. Ce type de maisonnée n'est pas nécessairement celui préférentiellement adopté même s'il est le plus courant ; il semble plutôt qu'il résulte du taux de mortalité. Les jeunes couples ne quitteraient pas la maison familiale pour s'établir dans la leur, formant des ménages complexes, à famille élargie ou à familles multiples. La mort des parents vivant dans ces maisonnées aboutirait alors à une organisation du type conjugal simple²⁹⁷.

²⁸⁵ Fiches 8, 9 (15 ans), 49, 72 (16 ans), 90 (10 ans), 95 (15 ans), 100 et 129.

²⁸⁶ Fiches 4, 10, 43, 57, 67, 115, 119 et 128.

²⁸⁷ Fiches 4 (possible), 10, 43, 67, 119 et 128.

²⁸⁸ Épouse : fiches 8, 9, 90, 95, 98, 100, 117 et 129. Époux : fiches 21, 44, 49, 69, 87, 127, 128 et 135.

²⁸⁹ Fiche 135 le conjoint est apparemment décédé.

²⁹⁰ Fiches 43, 9 et 119.

²⁹¹ Fiches 4, 7, 10 à 12, 28, 31, 40 (possible), 57 à 58, 62 à 63, 67, 72, 77, 79, 80 (possible), 92.

²⁹² Fiche 31.

²⁹³ Fiche 118, cependant les âges sont incertains.

²⁹⁴ Fiches 10, 40 (possible), 57, 67, 79, 92, 102 et 118 (possible).

²⁹⁵ Fiches 10, 57 (l'esclave appartient à la fille de 33 ans du déclarant) et 67.

²⁹⁶ Fiches 40 et 92. On verra aussi la fiche 118 où un père de 48 ans et une mère de 52 ans ont quatre enfants dont un a deux ans et un autre est âgé de 8 ans. Toutefois l'âge des parents est incertain.

²⁹⁷ Bagnall et Frier 2006³, p. 61 ; Hübner 2013, p. 48-49 pour une étude comparative.

Les ménages à famille élargie

Les ménages à famille élargie représentent environ 1/6^e des maisonnées intégrant des personnes âgées²⁹⁸. L'extension est généralement verticale. Dans un cas unique²⁹⁹, un couple de trentenaires sans enfants vit avec la mère du mari qui a 54 ans. C'est son fils qui déclare le ménage. Dans les autres maisonnées élargies verticalement, trois générations sont présentes : grands-parents, enfants et petits-enfants. Dans la presque totalité de ces cas, seule subsiste la grand-mère³⁰⁰ ; le grand-père n'apparaît qu'une seule fois³⁰¹. Il s'agit d'un homme de 61 ans qui vit avec ses deux enfants de 31 et 29 ans, de mères différentes, qui forment un couple ayant quatre enfants. Aucun de ces grands-parents ne se trouve dans la tranche des 40-49 ans. Six ont entre 50 et 59 ans³⁰², trois entre 60 et 69 ans³⁰³ et trois entre 70 et 79 ans³⁰⁴. Dans la majorité des cas, le parent âgé habite avec un fils³⁰⁵ ; seuls trois vivent avec une fille³⁰⁶. L'homme de 61 ans cité ci-dessus, comme nous l'avons vu, vit avec son fils et sa fille. La majorité de ces individus âgés est responsable de la déclaration³⁰⁷. Lorsqu'ils ne le sont pas, leur fils ou leur gendre est en charge de cet acte administratif³⁰⁸. Dans un cas, celui de l'homme de 61 ans déjà cité, celui-ci et ses deux enfants sont déclarants. Les enfants de ces vieillards sont eux-mêmes âgés dans quatre de ces ménages³⁰⁹ et on peut noter la présence d'une mère de 78 ans dont le fils a 61 ans (fiche 42). Des esclaves sont présents dans quatre de ces maisonnées à trois générations. Ils appartiennent généralement aux sujets de 40 ans et plus³¹⁰, mais peuvent être à un autre parent³¹¹.

Quatre ménages sont élargis horizontalement par la présence de frères ou demi-frères. Un couple vit avec les deux frères aînés du mari, tandis qu'une femme divorcée de 49 ans ayant un enfant âgé de 10 ans et le frère de 36 ans de celle-ci déclarent leur maisonnée³¹². Un homme de 48 ans demeure avec son demi-frère de 58 ans et le fils de 16 ans de ce dernier³¹³.

²⁹⁸ Fiches 2, 16, 27, 35, 37, 39, 42, 48, 50, 59, 60, 82, 107, 120, 123, 125 et 133.

²⁹⁹ Fiche 133.

³⁰⁰ Fiches 2, 16, 35, 37, 42, 48, 82, 120, 123 et 125. Dans ce dernier cas, les deux grands-mères qui sont sœurs subsistent. « Générations » est défini dans ce travail comme les groupes de la parenté ascendante et descendante.

³⁰¹ Fiche 50.

³⁰² Fiches 16, 48, 120, 123 et 125 (deux femmes).

³⁰³ Fiches 37 (femme), 50 (homme) et 82 (femme).

³⁰⁴ Fiches 2, 35 et 42.

³⁰⁵ Fiches 2, 16, 35, 37, 42, 120 et 125.

³⁰⁶ Fiches 48, 123 et 125. Fiche 82, la femme vit avec deux de ses filles.

³⁰⁷ Fiches 37, 42, 82, 120, 123 et 125.

³⁰⁸ Fils : fiches 2, 16 et 35. Gendre : fiche 48.

³⁰⁹ Fiches : 2, 35, 37 et 42.

³¹⁰ Fiches 37, 82, 120 et 125.

³¹¹ Fiche 125.

³¹² Fiches 27 et 107.

³¹³ Fiche 59.

Dans le quatrième cas, le mari de 74 ans enregistre son ménage : lui, sa femme, son fils de 45 ans et le frère de son épouse âgé de 57 ans³¹⁴. Une autre personne dont les liens de parenté avec le ménage ne sont pas connus est enregistrée. Deux esclaves vivent aussi dans cette maison. L'un appartient à la femme dont l'âge est inconnu et l'autre pourrait être au déclarant. Il semble qu'un membre d'une fratrie, divorcé ou dont le conjoint paraît absent, puisse habiter avec un autre membre de sa fratrie. Une famille pourrait être un exemple d'extension horizontale et verticale, par la présence de cousins germains du déclarant et celle de sa mère âgée³¹⁵. Cependant, il n'est pas sûr qu'il s'agisse de la mère. Un locataire vit également dans cette maison.

Les ménages à familles multiples

Les ménages à familles multiples sont le plus souvent représentés par une famille conjugale dont un³¹⁶ ou plusieurs³¹⁷ enfants ou beaux-enfants sont mariés (19 cas) ou bien par le regroupement dans un même logement de frères et sœurs, chacun membre de son propre noyau conjugal (7 cas)³¹⁸. Dans le premier cas, le déclarant est généralement un des parents âgés³¹⁹, et très rarement c'est un de leurs enfants appartenant à son propre noyau conjugal³²⁰. Dans le second, il peut s'agir d'un³²¹ ou exceptionnellement de plusieurs des frères et sœurs³²². Ces familles peuvent également être locataires et sont alors déclarées par leur propriétaire³²³.

Dans un cas, un parent âgé de 72 ans vit avec trois de ses enfants dont deux sont mariés ensemble et ont un enfant. A cette famille s'ajoutent deux sœurs dont l'une a une fillette de 12 ans³²⁴. Le déclarant est le fils marié de 48 ans. Vivent aussi dans cette maison un locataire et une famille d'esclaves parmi lesquels une femme de 40 ans ; tous appartiennent à un homme habitant apparemment ailleurs. Un autre ménage est composé de parents et de leurs enfants ; trois de ces enfants sont en couple dont deux le sont ensemble. Quatre cousins

³¹⁴ Fiche 39.

³¹⁵ Fiche 60.

³¹⁶ Fiches 22, 29, 30, 46 (possible), 52 (possible), 55, 73, 84, 99 (possible) et 137.

³¹⁷ Fiches 32, 36, 56, 64, 74, 88, 91, 105 et 110.

³¹⁸ Fiches 34, 38, 54, 70, 94, 134 et 144 (possible).

³¹⁹ Fiches 29, 30, 55, 64, 74, 88, 91, 99, 105 et 137. Fiches 22, 36, 46 et 52, le déclarant est un des parents mais leur âge est inconnu.

³²⁰ Fiches 73 et 84.

³²¹ Fiches 34, 38, 54, 70 et 134.

³²² Fiches 94 et 144 (possible).

³²³ Fiches 32, 56 et 110.

³²⁴ Fiche 83.

germaines sont également enregistrés, deux étant conjoints³²⁵. Plusieurs locataires vivent aussi sous ce toit ; parmi eux se trouve un couple. La fiche 124 montre quatre générations habitant dans un même logement : une grand-mère de 74 ans déclare ses enfants, âgés entre 46 et 57 ans ; l'enfant d'un de ses fils a lui-même une fille de 6 ans. Il faut noter le caractère exceptionnel de cette famille qui regroupe autant de générations. Nous avons un exemple de trois frères dont deux sont mariés, ont des enfants et vivent avec leur oncle et leur tante paternels³²⁶. Un des frères en couple est responsable de l'enregistrement du ménage. Enfin, une fratrie s'enregistre dans la même maison³²⁷. Deux des frères et une sœur sont décédés. Vivent dans la maisonnée, un frère apparemment célibataire, responsable de la déclaration, un autre avec sa femme et leurs trois enfants, la veuve d'un troisième et leurs trois enfants, une femme, peut-être d'un autre frère, avec ses deux enfants. Ceux d'un des frères et de la sœur morts sont également déclarés. Une des filles du premier a une fillette. Les relations avec les membres d'une unité à noyau conjugal simple enregistrée au sein de ce ménage restent incertaines. Seules cinq maisonnées multiples intègrent des esclaves³²⁸. Dans un seul et unique cas, nous savons avec certitude qu'un esclave appartient à une personne âgée (fiche 137).

Les locataires

Nous l'avons vu, les locataires apparaissent rarement dans des ménages comprenant des sujets âgés. Seulement quatre exemples de tels arrangements ont été observés, deux à familles multiples et un à famille élargie ; le quatrième est indéterminé³²⁹. Un des deux premiers enregistre sept locataires³³⁰ alors que les deux autres n'en déclarent qu'un seul. Ils représentent 3% (figure 13) des unités pour lesquelles nous pouvons déterminer le type de ménage. Mais les locataires peuvent également être âgés ; ils représentent 10,4% des 144 déclarations de recensement. Les vieilles personnes sont donc assez peu souvent locataires. Dans dix déclarations de recensement, les maisonnées sont celles de personnes louant dont le propriétaire du logement effectue l'enregistrement, à l'exception d'une effectuée par le père de famille³³¹. Parmi les membres de ces dix entités, se trouve au moins un individu de 40 ans ou plus. Trois de ces ménages sont de type à noyau conjugal simple,

³²⁵ Fiche 103.

³²⁶ Fiche 132.

³²⁷ Fiche 143.

³²⁸ Fiches 55 à 56, 70, 83 et 137.

³²⁹ Fiches 1 (indéterminé), 60, 83 et 103.

³³⁰ Fiche 103.

³³¹ Fiches 32, 40, 56, 62, 87, 96 (possible), 109 à 110, 121 à 122.

trois de type à familles multiples et un solitaire. Les trois autres ne peuvent être définis³³². Cinq ménages de locataires auxquels appartiennent des vieillards sont enregistrés sur la déclaration du ménage principal qui semble être celui du propriétaire. Un de ces documents mentionne une personne de 50 ans et ses deux fils de 14 et 5 ans ; ils louent dans un autre village que celui où la maisonnée du déclarant loge. Le texte est partiel et des personnes manquent peut-être³³³. Trois des locataires paraissent être des ménages solitaires enregistrés avec un ménage à noyau conjugal simple. Dans deux cas, des esclaves sont également mentionnés : ils appartiennent à la maisonnée principale dans au moins un cas³³⁴ ; l'autre document est trop abîmé pour permettre de le déterminer³³⁵. Dans le dernier exemple, un homme de 80 ans habite avec son affranchie³³⁶. La dernière déclaration de recensement fait état d'un ménage à famille conjugale simple dont le père et la mère ont plus de 40 ans, la femme étant plus âgée que son conjoint. Ils ont un fils de 8 ans. Il est possible qu'ils soient apparentés avec le ménage principal qui est multiple et comprend vingt personnes. Quatre autres locataires sont déclarés³³⁷.

Les esclaves

Plusieurs ménages du corpus comprennent des esclaves. Parmi ces 144 groupes domestiques, 31 en incluent, soit 21,5% des maisonnées. Dans celles-ci, on dénombre vingt-six esclaves. Neuf ménages ne peuvent être attribués à un type particulier de maisonnée. Parmi ces derniers, trois font état d'esclaves âgés sans que d'autres membres soient vieux et six incluent des vieillards de statut libre ; pour un seul de ces cinq cas, nous pouvons affirmer que les esclaves appartiennent à l'individu âgé³³⁸. Dans les autres, soit une tierce personne les possède soit il est impossible de déterminer qui est leur propriétaire³³⁹. Concernant les ménages identifiables selon la typologie de Cambridge, ils sont au nombre de 22 et représentent 22,2% (figure 13) des maisonnées dont le type a pu être déterminé avec certitude. Toutes les catégories de ménage sont concernées par la présence d'esclave. Le plus souvent, ils se trouvent dans des unités à noyau conjugal simple, puis élargies et multiples à égalité, et

³³² À famille conjugale simple : fiches 40, 62 et 87. À familles multiples : fiches 32, 56 et 110. Solitaire : fiche 96 (possible). Indéfinis : fiches 109, 121 à 122.

³³³ Fiche 1.

³³⁴ Fiche 33.

³³⁵ Fiche 106.

³³⁶ Fiche 136.

³³⁷ Fiche 103.

³³⁸ Fiche 122.

³³⁹ Fiches 33 (les esclaves appartiennent à la femme du déclarant ; ce couple abrite un locataire qui est âgé), 71 (les esclaves sont à des tiers), 106 (non précisé), 130 (trois esclaves appartiennent à la mère du déclarant ; pour les autres, il n'y a pas de précision) et 131 (non précisé).

enfin les solitaires et les corésidents. Si on différencie les types simples (12 cas sur 51, soit 23,5%) et complexes (10 cas sur 48, soit 20,8%), la proportion de nos ménages incluant des esclaves est sensiblement la même. Huit groupes à noyau conjugal simple en mentionnent dont quatre en ont un³⁴⁰. Dans trois cas, plusieurs esclaves appartiennent à ces unités. Une femme de 57 ans a en sa possession six esclaves ; un noyau conjugal simple en détient sept dont un appartient en totalité et deux pour moitié à la femme du déclarant âgée de 43 ans³⁴¹. Enfin, un autre en enregistre quatre dont un au déclarant de 48 ans et deux qu'il partage avec ses frères et d'autres individus. Le quatrième est à une fille du responsable de la déclaration qui vit avec son mari³⁴². Le dernier ménage mentionne plusieurs esclaves qui appartiendraient au déclarant âgé mais la partie du papyrus les concernant est perdue³⁴³. Concernant les ménages à famille élargie, quatre vieillards détiennent des esclaves ; un cas reste incertain³⁴⁴. Dans deux de ces cas, un seul esclave vit au sein de la maisonnée³⁴⁵. Trois unités solitaires en possèdent dont deux femmes qui en ont respectivement neuf et deux³⁴⁶. Deux esclaves sont aussi enregistrés dans le seul ménage de type corésidents sans famille conjugale du corpus ; les trois membres de cette unité sont âgés³⁴⁷. Cinq maisonnées à familles multiples recensent également des esclaves³⁴⁸. Dans la grande majorité des cas, ils sont au moins deux. À l'exception d'une où il n'y a qu'un seul individu asservi³⁴⁹, les groupes d'esclaves correspondent à des noyaux conjugaux simples composés d'une femme et de ses enfants. Huit esclaves sont enregistrés dans un de ces documents. Il s'agit de deux ménages à famille conjugale simple ainsi que de deux autres individus dont les liens éventuels sont perdus³⁵⁰. Une des esclaves, mère de trois enfants, appartient apparemment à un homme non listé ici. Dans deux cas, il est possible de déterminer que ces serviteurs sont la propriété d'une vieille personne³⁵¹ ; dans les autres exemples, soit il est impossible de le préciser en raison de l'état des papyrus soit on sait qu'ils appartiennent à des individus déclarés ou non de ces mêmes

³⁴⁰ Fiches 10, 57, 67, et 119.

³⁴¹ Fiches 43 (six esclaves) et 115 (sept esclaves).

³⁴² Fiche 128 (quatre esclaves).

³⁴³ Fiche 4.

³⁴⁴ Fiches 37, 39 (possible), 82, 120 et 125.

³⁴⁵ Fiches 82 et 120.

³⁴⁶ Solitaires : fiches 104, 114 (neuf esclaves) et 139 (deux esclaves).

³⁴⁷ Fiche 89.

³⁴⁸ Fiches 55 à 56, 70, 83 et 137.

³⁴⁹ Fiche 55.

³⁵⁰ Fiche 56.

³⁵¹ Fiches 55 et 137. Fiche 56 pourrait être un autre exemple : des esclaves appartiennent à une personne non déclarée ici mais qui aurait 40 ans.

ménages³⁵². Sur la totalité des vingt-huit documents mentionnant des sujets vieux et des esclaves, dix-sept vieillards des quarante-trois comptabilisés en possèdent au moins un. Le ménage de type corésidents sans famille conjugale simple n'a pas été pris en compte puisque rien n'est dit sur le(s) propriétaire(s) des esclaves. Il apparaît que peu d'individus de 40 ans et plus ont des serviteurs en leur possession. Les propriétaires peuvent être de sexe féminin³⁵³ ou masculin³⁵⁴, mais il s'agit le plus souvent de femmes (12 cas sur 18).

Huit déclarations de recensement font également état de dix esclaves âgés dont la plus vieille a 68 ans et est en fuite³⁵⁵. Ils représentent 6,4% de la population servile recensée (155 esclaves). Notre classe d'âge est donc rare parmi cette catégorie de la population. L'âge moyen de ces serviteurs est de 50 ans. Parmi ceux-ci, cinq semblent pouvoir être qualifiés de solitaires³⁵⁶; trois autres correspondent à des unités à noyau conjugal simple constituées de mères et de leurs enfants³⁵⁷. Une est un ménage à famille élargie composé d'une femme de 60 ans, de sa fille de 13 ans, elle-même mère d'un enfant venant de naître³⁵⁸. Une dernière coïncide avec une maisonnée à familles multiples. Il s'agit d'une femme de 40 ans avec ses trois enfants dont une est mère de deux très jeunes enfants³⁵⁹.

Il semble que les esclaves mentionnés dans les déclarations de recensement soient le plus souvent destinés à effectuer les travaux domestiques³⁶⁰. Il est intéressant de noter que les femmes semblent avoir été asservies jusqu'à des âges très avancés; un seul esclave de sexe masculin âgé a pu être observé³⁶¹. Cela est probablement dû en partie à l'échantillon puisque le plus vieil homme de statut servile consigné par Bagnall et Frier avait 32 ans. Les nouveaux documents publiés depuis montrent qu'un esclave masculin pouvait être plus vieux.

³⁵² Fiche 83, les esclaves appartiennent à un homme apparemment extérieur au ménage. Fiche 70, les esclaves sont à l'ex-femme du déclarant.

³⁵³ Fiches 10, 43, 55, 67, 82, 114 à 115, 119 à 120, 122, 125 et 139.

³⁵⁴ Fiches 4 (possible), 37, 39 (incertain), 104, 128 et 137.

³⁵⁵ Fiche 114.

³⁵⁶ Fiches 33, 82, 114 (deux esclaves âgés), 115 et 126.

³⁵⁷ Fiches 101, 114 et 131.

³⁵⁸ Fiches 86.

³⁵⁹ Fiche 83.

³⁶⁰ Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 98 et Bagnall et Frier 2006³, p. 49 et 71.

³⁶¹ Fiche 126 comparée pour les femmes avec fiches 33, 83, 86, 101, 114 et 131.

2. DISTINCTION ET COMPARAISON ENTRE VILLAGES ET MÉTROPOLES

L'analyse de la structure des ménages nous amène à envisager d'éventuelles différences entre villages et métropoles, bien qu'avec prudence. En effet, les contraintes imposées par la vie dans ces deux grands ensembles peuvent conduire à des stratégies d'organisation dissemblables. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau et les graphiques des figures 14 à 18 qui regroupent les données sur les maisonnées de notre corpus ainsi que celles relatives aux maisonnées en général, sans distinction d'âge. Distinguer les ménages classés typologiquement qui sont déclarés dans une métropole, de ceux déclarés dans un village, nous amène, tout d'abord, à constater qu'il existe un déséquilibre notable entre la documentation rurale et urbaine³⁶², la première étant plus représentée que la seconde si l'on s'intéresse à la population des vieillards. La différence entre les deux est moindre si l'on considère l'effectif total sans distinction d'âge ; le nombre de documents des deux catégories est dans ce cas presque égal : les métropoles comptent un ménage de plus. L'ordre d'importance des types de ménage comprenant des personnes âgées est similaire dans les contextes ruraux et urbains. Les maisonnées à famille conjugale simple sont les plus courantes, puis arrivent celles multiples, élargies et enfin les maisonnées dites solitaires. Des corésidents sans famille conjugale apparaissent seulement dans les villages et de façon très exceptionnelle. La différence entre métropoles et villages est visible dans les proportions puisque dans les métropoles, les ménages conjugaux simples représentent plus de la moitié des ménages (54,3%), tandis que dans les villages, ils ne sont qu'un peu plus d'un tiers (36,1%). La prédominance du type conjugal simple n'y est donc pas aussi nette que dans les métropoles. Ajoutons que le pourcentage des catégories complexes, soit élargie et multiple, est un peu plus important dans les villages (respectivement 19,7% et 32,8%) qu'en milieu urbain (14,3% et 25,7%) ; celui des ménages solitaires est assez proche dans les deux ensembles. Si l'on s'intéresse maintenant aux types de ménage sans distinction d'âge, les différences sont plus marquées. La catégorie à famille conjugale reste la plus courante dans les métropoles (50,6%) et dans les villages (38,4%). Suivent dans les milieux urbains, les « solitaires » (19,5%), les ménages multiples (12,6%), puis ceux élargis (9,2%) et enfin les

³⁶² Les termes « urbain » et « rural » lorsqu'ils sont utilisés pour faire référence aux métropoles et aux villages, servent à éviter les nombreuses répétitions, mais ne préjugent en rien du niveau d'urbanisation. Pour une discussion sur cette question voir L. E. Tacoma, « Settlement and Population », in : *The Oxford Handbook of Roman Egypt*, C. Riggs (éd.), Oxford, 2012, p. 122-135, et plus particulièrement p. 127-128.

corésidents sans noyau conjugal (8,1%) ; dans les zones rurales, les maisonnées multiples constituent le second type de ménage le plus fréquent (26,7%), viennent ensuite celles à famille élargie (16,3%) et solitaires (16,3%) dans des proportions identiques et enfin les corésidents sans noyau conjugal (2,3%). Nous constatons que les familles conjugales représentent la moitié des ménages des métropoles, alors qu'elles sont un peu moins de 2/5 de ceux des villages, ce qui est très similaire au schéma obtenu pour les vieillards. En revanche, la proportion de ménages à familles multiples en contexte rural correspond quasiment au double de celle des métropoles alors qu'on trouve plus de trois fois plus de corésidents sans famille conjugale simple en milieu urbain. Si l'on compare ces données, on remarque immédiatement qu'il existe des différences notables entre métropoles et villages si l'on considère l'effectif total, alors que si l'on s'intéresse aux personnes âgées, l'ordre d'importance des types de ménage est le même, avec des proportions assez proches, à l'exception de la catégorie conjugale simple qui prédomine moins nettement dans les zones rurales. Tandis que l'effectif global montre une plus grande importance des noyaux conjugaux simples et des solitaires dans les métropoles, ainsi que la portée des ménages multiples et élargis dans les villages, la distinction entre milieux urbain et rural ne paraît pas déterminante pour les maisonnées comprenant des vieillards. Dans tous les cas, les unités à famille conjugale simple et les unités complexes sont les arrangements les plus communs, alors que les solitaires et les corésidents sont peu habituels. Par ailleurs, le milieu rural semble présenter une certaine homogénéité dans l'ordre d'importance et dans les proportions des ménages, à l'exception du type solitaire. Le contexte urbain, lui, présente des différences dans l'agencement des catégories mais également dans les proportions, en particulier, des ménages solitaires, multiples et corésidents. Si l'on exclut la documentation plus particulièrement biaisée de Lykopolis/Ptolémaïs, les différences apparaissent peu significatives ; seules les proportions s'en trouvent quelque peu modifiées (figure 19). Les changements les plus notables concernent les pourcentages d'unités à famille conjugale simple dont la similarité entre la population des vieillards (46,1%) et la population globale est accentuée (47,6%). Le même phénomène est observable si l'on s'intéresse aux maisonnées à familles multiples de l'effectif des 40 ans et plus : leur proportion dans les métropoles (30,8%) correspond alors à leur proportion dans les villages (32,8%). Les résultats de Bagnall et Frier 2006³ sont légèrement plus proches de ceux que nous obtenons pour l'effectif global si l'on fait abstraction de Lykopolis/Ptolémaïs (figure 20).

Vivre en milieu urbain paraît avoir conduit à une nette augmentation des groupes à noyau conjugal simple. Ce déséquilibre est souvent perçu comme étant le résultat de contraintes

économiques, notamment en rapport avec la profession du « chef de ménage » et du coût imposé par l'entretien d'une maisonnée plus nombreuse³⁶³. S. R. Hübner a développé plus largement cet aspect. Les paysans auraient tendance à maintenir des groupes domestiques importants, conservant ainsi suffisamment d'individus pour cultiver leurs terres. Le niveau de ressources terriennes influe alors sur le nombre d'enfants pouvant rester au sein du ménage. Elle effectue des parallèles avec plusieurs sociétés agraires médiévales et contemporaines dans lesquelles l'organisation des contextes urbain d'un côté, et rural de l'autre, est similaire à celle obtenue pour l'Égypte impériale. La ville de Florence à l'époque médiévale et le Nord de l'Italie au XIX^e s. montrent par exemple que la majeure partie de la population urbaine était plus pauvre que celle des villages. Elle constate aussi qu'au XIX^e s. en Égypte, les ménages appartenant à l'élite rurale optaient également pour une organisation basée sur le travail ; ils étaient composés de plusieurs noyaux conjugaux³⁶⁴. Ainsi, la population rurale de l'Égypte à la période impériale aurait été, dans l'ensemble, plus riche que celle des métropoles. Bagnall et Frier émettent des doutes quant à la plus grande pauvreté des habitants des métropoles. Il est très difficile de répondre à cette question. Il semble que la richesse générée par l'économie agricole n'ait pas été absorbée par les villes mais soit restée dans les villages³⁶⁵. Cependant, cela n'implique pas une plus grande aisance financière de la population de ces derniers. La question de la distinction entre « occupations urbaines » et « occupations rurales » est au centre du débat. R. Alston et R. D. Alston se sont intéressés à ce problème. Utilisant la taille relative de la population, les activités professionnelles et les aspects économiques, ils distinguent les établissements urbains et ruraux qui paraissent la plupart du temps se conformer à la distinction *metropolis/komai*. Le contexte urbain se caractérise selon eux par une proportion élevée d'hommes ayant une profession sans lien avec l'agriculture. Les villes semblent avoir été des centres de commerce important. Tebtynis, Théadelphie et Narmouthis posent problème car aucun de ces établissements ne correspond exactement à l'une ou l'autre de ces catégories³⁶⁶. Cet aspect constitue d'ailleurs une des limites de notre propre analyse. Alston et Alston suggèrent également une plus grande richesse de la population urbaine. Le prix et l'architecture des maisons dans les villes évoquent une concentration plus importante

³⁶³ Alston et Alston 1997, p. 207 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 69-70 ; Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 98 ; Hübner 2013, p. 201.

³⁶⁴ Hübner 2013, p. 51-52.

³⁶⁵ D. Kehoe, « The Economy : Graeco-Roman », in : *A Companion to ancient Egypt*, vol. 1, A. B. Lloyd (éd.), Malden (Mass., USA)/Oxford/Chichester, 2010, p. 309-325, et plus particulièrement, p. 313.

³⁶⁶ Alston et Alston 1997, p. 203-207 et 210-211.

de l'élite que dans les villages³⁶⁷. S'il faut tenir compte du statut des différents lieux, il faut aussi tenir compte du niveau d'urbanisation qui a une incidence sur la sphère sociale et économique. Mais les données sont souvent trop minces pour qu'il soit possible de réaliser une telle étude à grande échelle.

Les locataires

Seuls trois des documents du corpus mentionnant des locataires proviennent de villages et les vieillards n'apparaissent locataires que dans les métropoles³⁶⁸. Bagnall et Frier notent dans leur étude générale que l'incidence de la location est plus élevée dans les métropoles que dans les villages ; 29,2% des maisonnées des métropoles et 6,3% de celles des villages sont concernées par la location³⁶⁹. Par ailleurs, dans les métropoles comme dans les villages, la taille du ménage est inversement proportionnelle à l'incidence de la location : elle diminue lorsque la taille du ménage augmente. En revanche, dans les métropoles, l'impact de la location est identique si l'on considère les groupes domestiques simples et complexes, alors que dans les villages, tous les locataires vivent dans cette première catégorie³⁷⁰. Ce type de constatations est difficile à effectuer pour notre échantillon, compte tenu de sa taille et de l'état de certains papyrus, mais il semble que dans les métropoles, les locataires soient plus souvent organisés en ménage simple ; toutefois, cela reste très hypothétique. Bagnall et Frier qui font justement le lien entre la possession de maison et celle d'une certaine richesse, mettent cela en parallèle avec l'incidence de la location. Ainsi, plus le ménage est important, plus il serait riche, mais avec des différences notables dans les conséquences d'une telle organisation entre le contexte rural et urbain. Dans les villages, les groupes domestiques nombreux seraient synonymes de richesse de manière directe, tandis que dans les métropoles, le maintien d'un tel groupe domestique semble lié à des coûts de vie élevés, prenant le pas sur les éventuels avantages de l'organisation de ce type.

Les esclaves

Dans leur étude plus générale de la population de l'Égypte à la période romaine Bagnall et Frier ont envisagé la possession d'esclaves comme indicateur d'une certaine richesse. Ce sont

³⁶⁷ Alston et Alston 1997, p. 208-209. Sur la pauvreté dans l'Égypte impériale, voir Rathbone 2006.

³⁶⁸ Fiches 60, 83 et 96. La fiche 96 pourrait témoigner d'un locataire âgé dans un village mais il est incertain.

³⁶⁹ Bagnall et Frier 2006³, p. 69, n. 63. Si l'on ajoute les données de Lykopolis/Ptolémaïs, les chiffres relatifs aux métropoles sont de 26,7%. Sur la rareté de la location d'habitation dans les villages, voir Hobson 1985 p. 224-225.

³⁷⁰ Bagnall et Frier 2006³, p. 69.

alors les ménages résidant dans les métropoles qui apparaissent plus aisés : 20,7% (18 cas sur 87) contre 18,6% (16 cas sur 86) dans les villages³⁷¹. Ce schéma se retrouve dans notre échantillon 31,4% de maisonnées comprenant des esclaves en milieu urbain et 18% en contexte rural³⁷². Cela va à l'encontre de l'hypothèse de S. R. Hübner sur une plus grande richesse de la majorité de la population rurale par rapport à celle urbaine. Leurs résultats montrent également une corrélation entre le niveau de richesse, la taille et la complexité des maisonnées, et la possession d'esclaves, au moins dans les villages. La situation dans les métropoles est moins claire³⁷³. Ils constatent que dans les métropoles et les villages, en général, il n'y a qu'un ou deux esclaves par ménage³⁷⁴. La même chose peut être dite de notre échantillon, néanmoins, les personnes âgées possédant au moins deux esclaves sont majoritairement originaires des métropoles. Remarquons également que les ménages comprenant de nombreux esclaves, comme ceux des fiches 43, 83 ou 114 sont certainement assez riches.

3. LA PLACE DU VIEILLARD AU SEIN DU MÉNAGE

3.1 LE DÉCLARANT

Désignation du déclarant

D'après la documentation disponible, le droit de propriété définit la personne à l'origine de la déclaration et cela sans distinction de sexe ou d'âge. Toutefois, comme pour l'unité de déclaration, d'autres possibilités ont été observées. Nous l'avons vu, à Memphis et à Lykopolis/Ptolémaïs, les locataires peuvent s'enregistrer eux-mêmes³⁷⁵. Il faut ajouter que dans cette même localité l'unité de déclaration semble coïncider avec le ménage fiscal, le droit de propriété n'entrant pas en jeu. Observons que dans ces cas, tous les déclarants sont des hommes en âge de payer la capitation, exception faite d'un papyrus pour lequel l'âge est

³⁷¹ Bagnall et Frier 2006³, p. 48-49 et 70-71, aussi sur les esclaves p. 151-152 et 156-159. Ils obtiennent 21% (15 cas sur 72) de ménages possédant des esclaves dans les métropoles, ce qui est similaire à ce que nous avons calculé, et 12% (11 cas sur 95) dans les villages, soit moins que notre pourcentage. Aussi Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 98

³⁷² Métropoles : fiches 10, 33, 37, 39, 43, 56, 70, 104, 115, 128 et 139 ; villages : fiches 55, 57, 67, 82 à 83, 89, 114, 119 à 120, 125 et 137.

³⁷³ Voir toutefois Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 98-99 qui envisagent une certaine pauvreté des habitants de Lykopolis/Ptolémaïs en se basant sur la possession d'esclave, les professions masculines ainsi que le taux de locataires.

³⁷⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 48-49.

³⁷⁵ Voir p. 60 de ce travail.

perdu³⁷⁶. Ces phénomènes vont dans le sens de processus d'enregistrement localement variables. Pourtant, un document conteste ces observations. Une femme de Memphis, propriétaire, déclare son mari et un de ses fils en âge de payer la *laographia*³⁷⁷. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées. Ce dernier texte est le plus ancien ; il y aurait eu un changement dans le processus entre le recensement de 131 et celui de 145. On peut aussi penser que les hommes de ce ménage sont exemptés d'impôts et que le droit de propriété s'applique alors. Une autre explication dépend des conditions de conservation. En effet, sur les six textes qui feraient référence au ménage fiscal, trois concernent des maisonnées solitaires qui sont peut-être mieux préservés du fait de leurs dimensions. Ils seraient alors surreprésentés mais pourraient n'être qu'une variante minoritaire. Un autre de ces six papyrus ne conserve que la trace du déclarant, deux autres personnes au moins sont manquantes. La procédure memphite diffère peut-être d'autres régions mais elle peut aussi varier.

Le reste de la documentation montre également des divergences dans la qualité de la personne en charge de l'enregistrement. Les parents peuvent prendre en charge la déclaration lorsqu'un de leurs enfants mineurs est propriétaire de l'espace de vie³⁷⁸, alors que dans d'autres cas, des enfants propriétaires sont à l'origine de l'enregistrement. En 161, Héraïs, une jeune fille de 16 ans, déclare ses parents et sa sœur, tous les quatre vivant dans la demi-maison qu'elle possède à Karanis³⁷⁹. Elle indique aussi que sa mère est propriétaire de deux maisons dans le même village. Il est possible qu'Héraïs soit déjà majeure, expliquant qu'elle puisse agir seule. La question du moment de la majorité des filles reste en débat ; de plus, elle dépend du statut de la personne : citoyens romains, citoyens pérégrins et pérégrins non-citoyens³⁸⁰. Héraïs dit aussi avoir effectué l'enregistrement précédent, soit 14 ans avant, alors qu'elle avait seulement 2 ans. Cependant, la documentation relative au recensement est une documentation officielle. Il s'agit ici d'un formulaire dont l'énoncé est pour l'essentiel préétabli. La formule employée pour mentionner l'enregistrement présent et passé appartient à cette catégorie ; il n'est donc pas certain que la jeune fille ait réellement été en charge de la précédente déclaration. Mais si elle en était effectivement responsable, il est certain qu'une personne a dû

³⁷⁶ P. Münch. III 71 (164 ap. J.-C., trouvé et écrit dans le nome Memphite)

³⁷⁷ P. Vind. Sipp. 24 (131/132 ap. J.-C., trouvé et écrit à Memphis).

³⁷⁸ BGU VII 1579 (118/119 ap. J.-C., trouvé et écrit à Philadelphie) où la mère effectue la déclaration de recensement pour son fils de 10 ans ; le père de l'enfant n'est pas mentionné.

³⁷⁹ BGU I 154 (161 ap. J.-C., Trouvé et écrit à Karanis).

³⁸⁰ Sur la majorité en Égypte aux époques lagide et impériale voir Legras 2010, p. 113-141. Bagnall et Frier 2006³, p. 112 observent que les jeunes filles se mariaient au plus tôt à 12 ans. Mais rien ne permet de dire si mariage et majorité allaient de paire. N. Lewis, « Dryton's Wives : Two or Three ? », *CdE* 57, 1982, p. 317-321, et plus particulièrement p. 320 lie la majorité de la seconde épouse de Dryton à son mariage. Mais cet exemple est d'époque ptolémaïque.

agir en son nom. Un exemple de ce type de pratique est donné par le *P. Brux.* I 4. Il mentionne une fillette de 10 ans qui enregistre sa mère et elle-même dans un logement qu'elle a hérité de son père. Toutefois, c'est la mère qui soumet la déclaration³⁸¹. Enfin, de rares textes montrent qu'un mari, un père ou un enfant peut être à l'origine de l'enregistrement du ménage sans être propriétaire³⁸². Dans ces derniers cas, il est possible d'envisager que le déclarant soit le chef du « ménage fiscal » de la même façon qu'à Memphis.

Notre échantillon met en évidence que dans la majorité des cas et lorsqu'il est possible de le déterminer, l'enregistrement est effectué par le propriétaire de la maison. Ainsi, il nous est possible d'apporter quelques précisions sur l'organisation des ménages en rapport avec les personnes âgées. Cette question sera traitée dans ce chapitre. Un autre aspect intéressant lié au déclarant réside dans les responsabilités qui lui incombent.

Responsabilités du déclarant

Comme nous l'avons déjà évoqué, M. Hombert et C. Préaux ont déterminé que le déclarant est responsable de l'enregistrement et de sa véracité. Néanmoins, la documentation provenant de Memphis présente un intérêt particulier : la mention du propriétaire du logement comme caution pour le paiement d'une *epikephalion* dans quatre papyrus de la deuxième moitié du II^e s. ap. J.-C.³⁸³. Deux autres textes sont endommagés et ne permettent pas de dire si la même référence apparaissait mais il est fort probable que cela a été le cas³⁸⁴. Cet *epikephalion* correspond ici à la *laographia*³⁸⁵. Si le déclarant a la responsabilité de faire recenser son ménage, le possesseur de l'habitation est responsable du paiement de cette taxe pour ceux qui y vivent. Peut-on alors étendre cela à tous les ménages ? Il est difficile de répondre à cette question en l'état actuel de la documentation. Toutefois, il semble que les montants des taxes

³⁸¹ 174 ap. J.-C., lieu de découverte inconnu, écrit à Thelbonthon Siphtha. Cette pratique ne concerne pas uniquement les mineurs, les adultes pouvaient aussi confier leur déclaration à un tiers. Pour des exemples, voir *BGU* VII 1581 (147 ap. J.-C., trouvé à Philadelphie, écrit à Arsinoé), *BGU* XIII 2224 col. II (176 ap. J.-C., trouvé dans le Fayoum, écrit à Arsinoé), *W. Chr.* 204 = *BGU* I 97 = *Jur. Pap.* 2 b (203 ap. J.-C., trouvé et écrit à Karanis) où un gendre soumet la déclaration effectuée par sa belle-mère, sans être enregistré lui-même dans ce ménage.

³⁸² *SB* XXII 15466 (147 ap. J.-C., trouvé dans le nome Oxyrhynchite, écrit à Talao) dans lequel un fils enregistre la propriété dans laquelle il habite avec un locataire, mais qui appartient à ses parents, ceux-ci n'étant pas listés. *BGU* I 54 (161 ap. J.-C., trouvé et écrit à Karanis) et fiche 57, où le mari effectue l'enregistrement alors que dans la fiche 127 et possiblement dans la fiche 31, il s'agit du père.

³⁸³ *P. Lond.* III 915, l. 30-33 « ὁ σταθμοῦ[υ]χ(ος) Σαραπ(ίωνος) πρὸς τοῦ Ἀρτ[ώ]του (ἐκατοντάρχου) ἐγγυᾶται[αί] με τῶν ἐπικεφαλίων[v] », *P. Rain. Cent.* 59, l. 19-23 « ὁ [στα]θμοῦχος [Σαρ]απίων Σα[ραπίωνος] τοῦ Ἀρτώτου ἐγγυᾶταιί με τῶν ἐπικεφαλίων », *BGU* III 833 (174 ap. J.-C., trouvé et écrit à Memphis), l. 26-28 « ...ὁ προγεγρ(αμμένος(?)) σταθ(μοῦχος) [Ἰ]σίδωρος ἐγγυᾶται ἡμ[ας] τῶ[v] ἐπικεφαλίων... », *P. Lond.* III 919b, l. 4-6 « ὁ προγεγρ(αμμένος) σταθ(μοῦχος) Ἰσίδωρος ἐγγυᾶταιί με τῶν ἐπικεφ[α]λίων ».

³⁸⁴ *BGU* III 777 et *P. Münch.* III 71.

³⁸⁵ Sur les taxes de capitation, voir Tcherikover 1950, p. 184, n. 15 et Rathbone 1993, p. 87-88 pour le rapprochement entre *laographia* et *epikephalion*.

dus par un individu n'ayant pas payé puissent échoir à un membre de son entourage. Le *P. Thmouis* 1 appartenant à un registre regroupant les arriérés d'impôts, nous apporte des éléments intéressants. Il provient du nome Mendésien et est daté de 180-192. Ce texte montre que le propriétaire d'un esclave payait la *laographia* pour lui si celui-ci avait fui³⁸⁶. Un propriétaire lui-même en fuite était toujours redevable du paiement de cette taxe pour ses esclaves³⁸⁷. La saisie et la vente des biens du maître du ou des esclaves servaient au règlement des taxes dans les deux cas. Les impôts étaient dus jusqu'à ce que le préfet ait statué sur ces affaires. La fuite était le moyen le plus courant pour échapper à des responsabilités fiscales auxquelles il n'était pas ou plus possible de faire face³⁸⁸. Ceux qui fuyaient devenaient évidemment hors-la-loi, mais le préfet les amnistiait parfois lors de la proclamation du recensement et il semble que cela ait entraîné le retour des fuyards dans leur village et/ou à leur poste³⁸⁹. Le maître continuait aussi à payer la capitation pour un esclave vendu pendant plusieurs années jusqu'à l'accomplissement de certaines formalités qui restent mal connues³⁹⁰. Les esclaves constituent un groupe humain particulier. D'une part, ils appartiennent à leur maître et d'autre part, ils sont aussi considérés comme des personnes puisqu'ils sont soumis aux mêmes impôts et aux mêmes corvées que les individus libres³⁹¹. Ils ont également la possibilité de posséder des biens³⁹². À la période ptolémaïque, les esclaves sont enregistrés au sein des maisonnées de leurs propriétaires, alors que les animaux et les propriétés foncières sont déclarés à part³⁹³. À l'époque impériale, le déclarant liste d'un côté les personnes dont les esclaves et de l'autre, ses propriétés foncières³⁹⁴, mais il existe aussi un

³⁸⁶ *P. Thmouis* I, col. 142 l. 19-col. 143 l. 16 et col. 145 l. 17-col. 146 l. 23. Voir Kambitsis 1985, p. 25. Sur ce papyrus plus généralement, voir Kambitsis 1985.

³⁸⁷ *P. Thmouis* I col. 133 l. 2-18 et col. 144 l. 15-col. 145 l. 16. Voir Kambitsis 1985, p. 25.

³⁸⁸ La fuite était déjà employée durant la période ptolémaïque mais elle s'apparentait alors plutôt à une grève, comme le fait remarquer N. Lewis, puisque les fuyards revenaient une fois le conflit réglé. Voir Lewis 1937, p. 63 et Lewis 1993, p. 101.

³⁸⁹ Lewis 1937, p. 66-67 et 73-74 ; Wallace 1969, p. 136 ; Lewis 1993, p. 103-104.

³⁹⁰ *P. Thmouis* I, col. 91, l. 3-col. 94, l. 5 ; col. 112, l. 18-col. 114, l. 2 ; col. 119, l. 2-col. 120, l. 9 et col. 129, l. 21-col. 131, l. 3 ; Kambitsis 1985, p. 22-24. Straus 1973, p. 367, le maître payait aussi les contributions dues par son esclave lorsque celui-ci mourrait.

³⁹¹ J. A. Straus, « À propos d'un esclave de P. Strasb. 192 », *CdE* 45, 1970, p. 155-156. Straus 1973, p. 366-368 et Straus 1988, p. 879-883 et 892-893. Les esclaves étaient soumis à différents types de taxe notamment à la capitation et aux taxes sur les métiers. Sur le statut de l'esclave en tant que bien et personne aux époques ptolémaïque et romaine, voir Biežuńska-Małowist 1974, p. 95 et 117-120 et Biežuńska-Małowist 1977, p. 117-137.

³⁹² Biežuńska-Małowist 1977, p. 133-134 et Straus 1988, p. 878.

³⁹³ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 22, table 2 : 1 et p. 263.

³⁹⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 22-25.

très petit nombre d'exemples de la période romaine provenant du nome Arsinoïte où ils sont listés après ces possessions³⁹⁵. Le statut mixte de l'esclave transparaît dans ces documents.

Le *P. Graux* 2 (= *SB* IV 7462 = *Sel. Pap.* II 281, 57 ap. J.-C.) est un brouillon d'une pétition adressée au préfet Tiberius Claudius Balbillus par six percepteurs de la *laographia* de la méris d'Hérakleidès dans le nome Arsinoïte. Ils lui demandent d'intervenir en raison de la dépopulation qui sévit dans cette zone. Faute de ressources, certains ont fui et d'autres sont morts sans laisser de successeurs³⁹⁶. On comprend ici que la taxe de capitation est due pour les défunts par leurs héritiers. Est-ce le cas dans toute l'Égypte ? Combien de temps sont-ils redevables de cet impôt pour leurs parents décédés ? Les collecteurs paraissent avoir été responsables des sommes qu'ils devaient recueillir et si une partie de la somme manquait, ils devaient compléter avec leurs propres deniers. Ce fait ajouté à la cupidité de certains a entraîné des extorsions violentes³⁹⁷. Plusieurs documents attestent l'existence de demandes de rectifications de registres. Il s'agit des déclarations de décès. Ce type de texte est connu pour les trois premiers siècles de notre ère, jusqu'en 311³⁹⁸. Très peu sont parvenus jusqu'à nous, autour d'une centaine seulement et leur distribution géographique est déséquilibrée. En effet, la majorité provient des nomes Arsinoïte et Oxyrhynchite, avec une nette prédominance du premier. La représentativité de ces documents est donc problématique. Plusieurs interrogations se posent à leur sujet dont les principales sont : Quel(s) but(s) servaient ces déclarations ? Étaient-elles obligatoires ? Et si oui, l'étaient-elles pour tous ? La forme et les informations contenues dans ces documents sont relativement constantes. Ils commencent par un en-tête dans lequel sont mentionnés le destinataire et le déclarant qui est habituellement un membre, homme ou femme, de la famille de l'individu mort. Dans le cas d'un esclave, son maître procède à l'enregistrement du décès³⁹⁹. Puis vient la partie centrale comprenant le nom du défunt, sa filiation et sa relation au déclarant, sa situation et sa domiciliation fiscales, son activité et sa condition sociale, la date de son décès. Enfin, la déclaration se termine par une

³⁹⁵ Fiche n°65, *P. Mil. Vogl.* III 194a (146/147 ap. J.-C., trouvé et écrit à Tebtunys), *SB* XXII 15810 (203 ap. J.-C., trouvé et écrit ? à Karanis) et *P. Stras.* IV 192 (207 ap. J.-C., trouvé dans le nome Arsinoïte, écrit à Arsinoé). Sur ce dernier, voir J. A. Straus, « À propos d'un esclave de *P. Strasb.* IV 192 », *CdE* 45, 1970, p. 155-156. Sur ce point en général, voir Straus 1988, p. 877. Des papyrus provenant du même nome et des mêmes villages montrent aussi des esclaves cités à la suite de la famille. Sur la place des esclaves dans les déclarations de recensement, voir aussi Biezuńska-Małowist 1977, p. 63-64, qui précise p. 63 que ces documents servaient aussi de titre de propriété de l'esclave en cas de litige.

³⁹⁶ I. 9- 11 « ...διὰ τὸ τοὺς μὲν ἀνακεχωρηκέναι ἀπόρους, τοὺς δὲ τετελευτηκέ[ναι] μὴ ἔχοντας ἀγχιστεῖς... ».

³⁹⁷ Lewis 1937, p. 71 ; Johnson 1959, p. 492 ; Wallace 1969, p. 136-137. Sur la collecte des taxes en Égypte impériale, voir R. Bogaert, « Listes de taxes et banques dans l'Égypte romaine », *ZPE* 79, 1989, p. 207-226.

³⁹⁸ *P. Oxy.* LXV 4480 (311 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) constitue le document de ce type le plus récent connu.

³⁹⁹ Casarico 1985, vol. 1, p. 10-13.

conclusion : le déclarant y demande que la personne décédée soit rayée des listes et soit inscrite sur la liste des individus morts. Ces documents peuvent aussi porter une inscription d'un officiel, probablement un scribe. Il demande au grammate ou au komogrammate de vérifier les faits et d'agir en conséquence. Dans certains textes, il ajoute que si les choses ne sont pas faites comme il se doit, la responsabilité sera celle de l'officiel⁴⁰⁰. La formule de conclusion apparaît particulièrement intéressante. Le déclarant y réclame le plus souvent que le nom de la personne décédée soit inscrit sur la liste des individus morts comme en de semblables cas ; il peut indiquer que son nom doit être barré puis être placé sur la liste des défunts⁴⁰¹. Cette conclusion est parfois complétée par un énoncé dans lequel la personne déclarante achève ses requêtes concernant le nom du mort par le souhait qu'elle soit ainsi libérée de ses responsabilités⁴⁰² ou qu'elle ne soit donc pas importunée⁴⁰³. Les formules demandant uniquement d'inscrire le nom du mort sur la liste adéquate ou de le rayer et de le placer sur la liste des défunts apparaissent alors comme une version abrégée de ces dernières. De quelles listes le nom du défunt devait-il être rayé ? Dans les cas où cela est précisé, il s'agit de celle des contributeurs de taxes⁴⁰⁴ ou des registres publics⁴⁰⁵. Ces derniers contiennent de nombreux documents officiels dont ceux en rapport avec les impôts ou le recensement. Le but de ces déclarations de décès est donc en rapport avec les contributions⁴⁰⁶. Plusieurs indices viennent confirmer ce fait. D'une part, la mention constante de la situation

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 17-21.

⁴⁰¹ La formulation employée est variable, nous en citons ici quelques exemples donnés par Casarico 1985, vol. 1, p. 17 : « (Διὸ) ἀξιῶ ταγῆναι τὸ τούτου ὄνομα ἐν τῇ τῶν τετελευτηκότων τάξει (ὡς ἐπὶ τῶν ὁμοίων). » voir par exemple *C. Pap. Gr.* II 33 = *P. Ryl.* II 105 = *Jur. Pap.* 5 et *C. Pap. Gr.* II 36 = *P. Stras.* V 312, « Διὸ ἐπιδίδωμι (τὸ ὑπόμνημα) ὅπως ταγῇ... » par exemple dans *C. Pap. Gr.* II 25 = *SB* IV 7359 = *C. Pap. Jud.* III 487, « διὸ ἐπιδίδωμι... καὶ ἀξιῶ » dans *C. Pap. Gr.* II 26 = *P. Oxy.* XII 1550 ou *C. Pap. Gr.* II 66 = *P. Merton* II 84.

⁴⁰² Voir *C. Pap. Gr.* II 6 = *SB* XII 11112 = *P. Mich. Mchl.* 10 (48/49 ap. J.-C., trouvé à Philadelphie ?) l. 15-19 : « ...τὸ αὐτοῦ ὄνομα περιαιρεθ[ῆ] καὶ ἀνενεχθῆ ἐν τῇ τῶν τετελευτηκότων τάξει ἵν' ᾧ ἀναίτιος καθάπερ καὶ εἰμι. », *P. Gen.* III 137 (50 ap. J.-C., trouvé et écrit à Philadelphie) l. 12-16 : « ...τὸ αὐτοῦ ὄνομα περιαιρεθῆναι καὶ ἀνενεχθῆναι ἐν τῇ τῶν τετελευ[τ]ηκότων τάξει ἵν' ᾧ [ἀ]ναίτιος καθάπερ καὶ εἰμι. »

⁴⁰³ *C. Pap. Gr.* II 2 = *P. Merton* 9 (12 ap. J.-C., trouvé dans le nome Arsinoïte, écrit à Theadelphia) l. 12-16 : « Διὸ(?) ἀξιῶ ταγῆναι τὸ τούτου ὄνομα ἐν τῇ[ι] τῶν τε[ε]λευτηκότων γραφῇ ὑπὲρ [τ]οῦ ἀπαρενόχλ[ητ]οῦ με γενέσθαι. », *C. Pap. Gr.* II 81 = *P. Oxy.* XLIII 3141 (300 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) l. 12-17 : « ὅθεν ἐπιδίδωμι τήνδε τὴν ἐλάττωσιν ἀξιόσθα κουφισθῆναι αὐτὸν καὶ ἀναλημφθῆναι τῇ τῶν τετελευτηκότων τάξει πρὸς τὸ ἔχειν με τὸ ἀνενόχλητον περὶ τῶν ἀνηκόντων τῇ χρεία τῶν ἐριοπωλῶν καὶ περὶ τοῦ ἐπικεφαλίου ».

⁴⁰⁴ *C. Pap. Gr.* II 54 = *SB* XVI 13083 = *P. Oxy.* I 173 descr. (174 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos), 81 et *P. Oxy.* LXV 4480.

⁴⁰⁵ Trois proviennent du nome Herakléopolite : *C. Pap. Gr.* II 3 = *P. Ross. Georg.* II 11 (19 ap. J.-C.), 77 = *SB* I 5137 (237 ap. J.-C.) et 78 = *SPP* XX 36 (237 ap. J.-C.) et deux de l'Hermopolite : *C. Pap. Gr.* II 67 = *P. Flor.* III 308 (229 ap. J.-C.) et 76 = *SB* XVI 12712 (229 ap. J.-C.). Dans le *C. Pap. Gr.* II 3, l. 10-11 : « ἐν τοῖς ὑπὸ σοῦ καταχωριζομένοις βιβλίοις », dans les *C. Pap. Gr.* II 77, l. 6-7 et 78, l. 9-10 : « τῶν δημοσίων βιβλίων » et dans *C. Pap. Gr.* II 67, l. 7 et 76, l. 10 : « τῶν δημοσίων λόγων ».

⁴⁰⁶ *C. Pap. Gr.* II 81 voir p. 95, n. 403 pour la formule en grec et *C. Pap. Gr.* II 54 l. 5-14 « διὸ ἐπιδίδωμι τὸ ὑπόμνημα ἀξιῶν ἀναγραφῆναι τοῦτον ἐν τῇ τῶν τετελευτηκότων τάξει διὰ τῶν ὑπὸ σοῦ καταχωριζομένων δημοσίων βιβλίων περιγραφῆναι τε περὶ τῆς λαογραφίας καὶ τοῦ χειρωναξίου. ».

fiscale du déclarant dans ces documents⁴⁰⁷. D'autre part, la découverte d'inscriptions de fonctionnaires de l'administration sur les papyrus *BGU* I 254 et *BGU* XIII 2230 (= *C. Pap. Gr.* 47 et 48)⁴⁰⁸. Ces textes correspondent à deux déclarations de décès ; il y a été noté l'âge et la position des défunts dans la liste de la capitation⁴⁰⁹. Le fait que certains textes soient adressés au percepteur ou collecteur des taxes sur le tissage va également dans ce sens. Parkin remarque d'ailleurs que des copies de certificat de décès se trouvent souvent parmi les documents relatifs à la perception de taxes⁴¹⁰. Le tribut auquel il est fait référence le plus souvent est la *laographia*⁴¹¹. Les registres établis pour la capitation étaient aussi utilisés pour la collecte d'autres impôts⁴¹². Il est donc possible qu'en supprimant le nom d'un défunt de cette liste l'exonération s'étende à d'autres taxes et peut-être aussi aux liturgies. De rares textes de l'Arsinoïte précisent si le défunt exerçait ou non une activité⁴¹³. L'un évoque un tisserand, occupation soumise à taxe⁴¹⁴. De plus, trois papyrus provenant du nome Oxyrhynchite concernent des individus se consacrant au tissage ou à la laine⁴¹⁵, également sujet à tribut ; parmi ceux-ci, deux concernant des esclaves décédés sont adressés au percepteur de l'impôt sur le tissage de façon certaine⁴¹⁶ ; deux autres évoquent clairement les impôts sur les métiers⁴¹⁷. Enfin, le collecteur de la taxe de l'« ousia » est le destinataire du *C. Pap. Gr.* II 7 (= *P. Oxy.* XXXVIII 2837) et 8 (= *P. Yale inv.* 433)⁴¹⁸. Il n'était donc peut-être pas toujours suffisant de voir un nom rayé du registre de la capitation pour qu'il soit supprimé d'autres listes de contributeurs. Un élément paraît étonnant. Les déclarations de décès pour

⁴⁰⁷ Mertens 1958, p. 71-72.

⁴⁰⁸ Les deux papyrus appartiennent apparemment au même rouleau. Ils proviennent de Ptolémaïs Euergetis dans l'Arsinoïte et datent du 25 février 160.

⁴⁰⁹ W. Brashear, « P. Sorb. inv. 2358 and the New Statistics on Death Certificates », *BASP* 14, n°1, 1977, p. 1-10, et plus particulièrement p. 8.

⁴¹⁰ Parkin 2004, p. 176.

⁴¹¹ Sur le lien entre déclarations de décès et taxes et sur le statut fiscal du défunt, voir Casarico 1985, vol. 1, p. 14-16. Ajoutons au corpus de Casarico le papyrus *P. Oxy.* LXV 4480, l. 14, dans lequel le déclarant demande que le défunt soit rayé de la liste de l'*epikephalion*, soit dans ce cas, de la capitation.

⁴¹² Rathbone 1993, p. 87.

⁴¹³ *C. Pap. Gr.* II 31 (129 ap. J.-C.), 42 = *P. Oslo* III 97 (151 ap. J.-C.) et 57 = *P. Stras.* VI 530 (180 ap. J.-C.). Les deux derniers concernent des individus *atechnos*.

⁴¹⁴ *C. Pap. Gr.* II 31.

⁴¹⁵ *C. Pap. Gr.* II 1 = *P. Oxy.* IV 826 descr. (2/3 ap. J.-C.), 9 = *P. Oxy.* II 262 (61 ap. J.-C.), 17 = *P. Oxy.* XLI 2957 (91 ap. J.-C.), 18 = *PSI* XV 1522 = *SB* XVIII 13275 (91/92 ap. J.-C.), 51 = *P. Oxy.* XXXVI 2761 (161-169 ap. J.-C.) et 81 = *P. Oxy.* XLIII 3141. Les femmes étaient sujettes, comme les hommes, à ce type de taxes.

⁴¹⁶ *C. Pap. Gr.* II 9 = *P. Oxy.* II 262 et 17 = *P. Oxy.* XLI 2957. Une lacune empêche la lecture des destinataires de *C. Pap. Gr.* II 1 et 18.

⁴¹⁷ *C. Pap. Gr.* II 54 = *P. Oxy.* I 173 descr. = *SB* XVI 13083 et *C. Pap. Gr.* II 81. Dans le premier, le déclarant demande que le défunt soit rayé de la liste de la *laographia* et des taxes sur les métiers ; dans le second, il sollicite que le défunt soit exonéré des impôts afin qu'il ne soit pas importuné concernant (les impôts sur) le métier de vendeur de laine et la capitation.

⁴¹⁸ Ces textes proviennent aussi d'Oxyrhynchos et datent respectivement de 50 et de 55/56 ap. J.-C. Il est possible que des déclarations de ce genre aient été adressées à plusieurs agents administratifs. Le déclarant s'assurait ainsi que l'administration centrale mais également le collecteur de taxe était au courant.

lesquelles il est possible de déterminer le sexe du ou des défunts, c'est-à-dire la grande majorité de ce type de document, concernent des hommes. Où sont les femmes décédées concernées par les taxes ? L'ostracon O. Mich. inv. 9855⁴¹⁹, daté de la fin du III^e-début du IV^e s., pourrait correspondre à une déclaration ou à un document utilisé pour l'établissement d'une liste de défunts⁴²⁰. Le texte est trop abîmé pour définir avec certitude le type de document. Le décès de deux personnes parmi lesquelles la femme du déclarant y est annoncé. S'il s'agit effectivement d'un texte visant à reporter les individus morts à l'administration, cela signifie que les femmes étaient concernées par ce genre de procédure, ce qui irait dans le sens de déclarations de décès obligatoires et liées à la fiscalité. Cela indiquerait également un biais important dans la documentation à notre disposition. Néanmoins, cet unique et hypothétique exemple est bien loin d'être suffisant. La présence de personnes exemptées de taxes dans ces documents, accompagnées des formules de conclusion évoquées ci-dessus, paraît également étrange. La mention de personnes de moins de 14 ans peut s'expliquer par le fait qu'elles sont vouées, sauf exemption, à payer des impôts. Déclarer leur décès semble donc normal. Dans le cas d'individus ὑπερετής, soit « au-delà de la limite d'âge », cela paraît plus étonnant puisqu'ils n'ont plus à s'acquitter de la capitation. Mais, ils peuvent être soumis à d'autres taxes. Pourtant, trois textes montrent que des personnes « au-delà de la limite d'âge » sont également *atechnos*⁴²¹. Les prêtres sont soumis à des taxes dont la capitation fait partie ; seul un petit nombre a le privilège d'en être exempté⁴²². Leur présence dans les déclarations de décès n'est donc pas anormale⁴²³. Revenons à présent aux formules de conclusion. La mention des responsabilités et le fait de ne pas être importuné mettent en évidence l'implication du déclarant vis-à-vis de la personne décédée. Concernent-ils l'enregistrement de l'individu mort ou le paiement des taxes pour celui-ci ? La première hypothèse pourrait indiquer que la procédure de déclaration des décès était obligatoire⁴²⁴. La présence de sujets exemptés pourrait aussi aller dans ce sens. Cependant, ces textes étant liés à l'exemption d'impôts des défunts, nous pouvons penser que les éléments de la conclusion se

⁴¹⁹ C. Pap. Gr. II App. 4 = SB X 10264 = SB XIV 11497. Youtie 1975.

⁴²⁰ Youtie 1975, p. 77 et Casarico 1985, vol. 1, p. 9, n. 15 et p. 229.

⁴²¹ C. Pap. Gr. II 39 = P. Oxy. IX 1198 (150 ap. J.-C., trouvé à Oxyrhynchos, écrit à Teis), C. Pap. Gr. II 57 et 71 = P. Oxy. VII 1030 (212 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos).

⁴²² Wallace 1969, p. 119 ; W. Clarysse « Egyptian Temples and Priests : Graeco-Roman », *A Companion to Ancient Egypt*, vol. 1, A. B. Lloyd (éd.), Malden (Mass., USA)/Oxford/Chichester, 2010, p. 274-290, et plus particulièrement p. 289. Sur les taxes payées par les prêtres et sur celles reversées aux officiants et aux temples, voir Wallace 1969, p. 238-254.

⁴²³ Du nome Arsinoïte : C. Pap. Gr. II 10 = P. Lond. II 281 (p. 65) (66/67 ap. J.-C.) adressé au chef des prêtres, 41 = P. Tebt. II 300 (151 ap. J.-C.), 52 = P. Lond. II 338 (p. 68) (170 ap. J.-C.) et 64 = P. Tebt. II 301 (190 ap. J.-C.) adressés au komogrammate.

⁴²⁴ Casarico 1985, vol. 1, p. 18.

rapportent à la redevance des taxes⁴²⁵. Dans le *P. Oxy.* LXV 4480⁴²⁶, une femme demande que le nom de son défunt mari soit ôté de la liste de l'*epikephalion* afin que l'officiel à qui elle s'adresse, ici le systatès d'Oxyrhynchos, ne puisse pas alléguer l'ignorance. Le systatès, office liturgique apparu au III^e s. ap. J.-C., semble avoir eu pour fonction de nommer les individus aux liturgies non-bouleutiques, de tenir à jour la liste des défunts, de recevoir les déclarations de naissance et de percevoir les taxes notamment de capitation, l'*epikephalion*⁴²⁷. Le contexte du *P. Oxy.* LXV 4480 laisse penser que cette taxe correspond bien ici à la *laographia*. Le regroupement de ces fonctions est notable puisque toutes sont liées. La gestion des naissances et des décès permet la mise à jour des listes de contribuables aux impôts et aux liturgies. La formule fait donc référence ici à l'officiel et à ses diverses attributions : il ne pourra donc pas faire mine d'ignorer le décès et réclamer des paiements. Il peut sembler étonnant qu'une femme paie celle de son mari puisque les sujets féminins n'y étaient pas soumis. La fiche 178 montre qu'une fille pouvait se voir réclamer des taxes en lien avec une liturgie effectuée par son père, à présent décédé, liturgies auxquelles les femmes n'étaient pas assujetties. La fille évoque d'ailleurs, entre autres, cet argument pour demander à ne pas payer. Cela ne veut pourtant pas dire qu'il soit recevable, et si les femmes déclaraient les décès dans un but fiscal c'est qu'elles devaient être responsables fiscalement. L'exemption pour soi-même n'impliquerait alors pas que l'on ne puisse pas être obligé de payer pour des proches décédés. U. Wilcken a suggéré que les personnes mortes dans les six premiers mois de l'année n'étaient redevables, ou plutôt leurs proches, que de la moitié des taxes annuelles⁴²⁸.

W. Scheidel a remis en cause l'hypothèse de Wilcken, sans pour autant, et de son propre aveu, arriver à des conclusions satisfaisantes⁴²⁹. Les travaux de D. W. Hobson sur le *SB* XVI 12816 (fiche 215) offrent un autre éclairage sur la question⁴³⁰. Ce texte contient une liste des personnes assujetties, parmi lesquelles les hommes décédés, à trois impôts (*laographia*, *halike* et *gephyres*) du village de Soknopaïou Nesos pour les mois de Choiak à Mecheir de l'année 178/179 ap. J.-C. Ceux morts durant Choiak ne devaient s'acquitter que de la moitié

⁴²⁵ Sur ce point, voir Parkin 2004, p. 177 qui admet cette hypothèse.

⁴²⁶ l. 12-16.

⁴²⁷ Sur ces points, voir Mertens 1958, p. 36-41 et p. 30-45 pour une analyse plus complète de la fonction de systatès ; P. Van Minnen, « Appendix : The Systates », in : *Papyri, Ostraca, Parchments and Waxed Tablets in the Leiden Papyrological Institute*, F. A. J. Hoogendijk et P. Van Minnen (éds.), Leyde, 1991, p. 275-283 ; Drecoll 1997, p. 18 et 20.

⁴²⁸ U. Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyrskunde*, I, 1, Leipzig/Berlin, 1912, p. 196.

⁴²⁹ W. Scheidel, « The Death Declarations of Roman Egypt : A Re-appraisal », *BASP* 36, n°1-4, 1999, p. 53-70, et plus particulièrement p. 60-70.

⁴³⁰ Hobson 1984, p. 852.

de la somme, tandis que ceux morts pendant Tybi en payaient un peu plus et encore plus pour ceux décédés durant Mecheir. Ce texte prouve que les individus morts restaient redevables de leurs impôts, comme l'indique les déclarations de décès. Il ne démontre pas l'hypothèse de Wilcken, mais atteste que le mois de la mort jouait un rôle dans leurs montants, au moins dans le Fayoum à la fin du II^e s. ap. J.-C.

Pour en revenir à la question complexe de l'obligation d'une telle démarche, L. Casarico rejette l'hypothèse d'un acte facultatif basé sur l'intérêt unilatéral de ceux qui déclarent les décès⁴³¹. Elle envisage cette documentation dans le cadre plus large du contrôle de la population, bien attesté en Égypte mais également dans l'Empire : « Ma è da considerare lo scopo più generale che la denuncia doveva avere nell'ambito globale dell'amministrazione per l'aggiornamento, mediante le liste dei defunti, non solo delle liste dei contribuenti, ma anche di quelle popolazione, per giungere così ad un suo controllo preciso. Di conseguenza la presentazione della denuncia non poteva essere affidata alla buona volontà dei singoli abitanti »⁴³² ; tandis que les déclarations de naissance seraient facultatives. Elles semblent en effet en rapport avec le statut de l'enfant et l'auteur juge suffisant le recensement tenu tous les 14 ans pour une population masculine assujettie aux taxes et liturgies à partir de 14 ans⁴³³. Si on admet cette explication, il nous faut remarquer le petit nombre des déclarations de décès parvenu jusqu'à nous. Mais cela peut être dû au hasard des découvertes et ne va pas à l'encontre de la théorie de Casarico. D'autres papyrus nous paraissent d'intérêt ici. Il s'agit de déclarations d'*anachoresis*, c'est-à-dire de fuite⁴³⁴. Celles que nous avons pu lister proviennent toutes d'Oxyrhynchos et datent du I^{er} s. ap. J.-C. Les personnes à l'origine de ces documents déclarent le départ d'un proche et demande qu'il soit placé sur la liste de ceux qui se sont retirés⁴³⁵. Pour pallier la perte de revenus due à ces fuites, une nouvelle taxe a été instaurée, nommée *merismos anakechorekoton*. Calculée sur les trois derniers mois de l'année en fonction des montants dus par ceux qui avaient fui, elle reposait sur toute la population du district. Le paiement était effectué pour l'année en cours mais il pouvait apparemment être

⁴³¹ Casarico 1985, vol. 1, p. 18. Aussi Mertens 1958, p. 77.

⁴³² *Ibid.*, p. 21.

⁴³³ *Ibid.*, p. 22. Aussi Parkin 2004, p. 177-178. Voir plus récemment sur les déclarations de naissance C. Sánchez-Moreno Ellart, « ὑπομνήματα ἐπιγεννήσεως : the Greco-Egyptian Birth Returns in Roman Egypt and the case of P.Petaus 1-2 », *AfP* 56, 2010, p. 91-129.

⁴³⁴ *P. Mich.* X 580 (19/20 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos), *P. Oxy.* II 252 (19/20 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos), 253 (19 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) et 251 (44 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos), *P. Oxy.* XXXIII 2669 (41-54 ? ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) et *P. Gen.* II 94 (63/64 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos).

⁴³⁵ Par exemple *P. Mich.* X 580, l. 4-10 : « διὸ ἀξιῶ τοῦτον ἀναγράψασθαι ἐν [τῇ τῶν ἀνακε]χωρηκῶτων τάξει... » ou *P. Gen.* II 94, l. 29-33 : « διὸ [ἀξιῶ] ἀναγραφῆναι αὐτὸν [ἐν τοῖς] ἀνακεχωρη[κόσιν] ἀπὸ τοῦ ἐνεστῶτος (δεκάτου) (ἔτους) ὡς καθήκει. »

réalisé une à plusieurs années plus tard. Il semble que le montant à payer par chacun était évalué par rapport aux biens possédés puisque tous ne s'acquittaient pas de la même somme⁴³⁶. Nous ne savons pas quelles étaient les taxes prises en compte dans ce calcul. Ce tribut est attesté entre 103 et 161 ap. J.-C.⁴³⁷. Le *P. Thmouis* 1 montre que dès 163, cette contribution cesse d'être payée, chacun devient responsable fiscalement de lui-même⁴³⁸. Ce papyrus semble s'inscrire dans une période de troubles durant laquelle de nombreux villages ont alors été dépeuplés. La suppression de cet impôt serait due à ces phénomènes⁴³⁹. Des documents témoignent de dispositions similaires dans le nome Arsinoïte⁴⁴⁰. Il n'est pas possible de se prononcer avec certitude sur la réinstauration du tribut *merismos anakechorekoton*⁴⁴¹. Les déclarations d'*anachoresis* auraient été rédigées avant la mise en place de cette taxe collective, il est donc possible que ce type de document serve à éviter des demandes de paiements en rapport avec ceux qui ont fui. Leur localisation dans le temps et dans l'espace pourrait être le reflet d'une procédure propre à Oxyrhynchos ou au nome Oxyrhynchite au I^{er} ap. J.-C. En tous les cas, il permettait la mise à jour des listes de contributeurs, entrant dans le cadre du contrôle de la population. Ce type de document serait donc peut-être plus courant que ce que les attestations laissent penser et s'appliquerait à différentes situations, permettant aux proches d'échapper aux redevances de celui qui est dans l'impossibilité de s'en acquitter.

Ainsi, il semble que certains proches aient pu être tenus responsables du paiement des taxes de membres de leur ménage ou de leur famille. Si ces éléments ne nous renseignent malheureusement pas sur les responsabilités du déclarant lors du recensement, nous pouvons penser que les individus vieux étaient concernés par cette « solidarité » imposée et pouvaient se voir réclamer le montant d'impôts de leurs parents décédés ou même de leurs esclaves en fuite⁴⁴².

Le déclarant dans notre échantillon

Les informations sur le déclarant sont parfois perdues, en totalité ou seulement partiellement. Dans les cas où nous pouvons lier déclarant et vieillesse, nous observons que

⁴³⁶ Lewis 1937, p. 72-73.

⁴³⁷ Lewis 1993, p. 104.

⁴³⁸ Lewis 1993, p. 105-110.

⁴³⁹ Sur ce sujet et sur les différents troubles possibles, voir Lewis 1993, p. 111-114

⁴⁴⁰ Lewis 1993, p. 108.

⁴⁴¹ Lewis 1993, p. 116.

⁴⁴² La fiche 114 montre une femme de 60 ans dont trois esclaves féminines ont fui.

les personnes âgées sont majoritairement déclarantes, soit dans 92 cas sur les 112 où l'âge est connu (77,3%)⁴⁴³. Parmi ces personnes, six sont enregistrées seules, sans esclaves ni locataires⁴⁴⁴ et parmi elles, deux sont des femmes⁴⁴⁵ ; quatre-vingt-huit appartiennent donc à un ménage de plusieurs individus. Six papyrus font état de déclarants multiples dont un au moins est âgé : dans trois cas, il s'agit uniquement d'hommes⁴⁴⁶, dans un, de deux femmes⁴⁴⁷ et dans les deux autres, d'hommes et de femmes⁴⁴⁸. Leurs âges sont très variables et aucune limite n'apparaît comme condition régissant l'accomplissement d'un tel acte administratif. Dans 75,6% des documents ayant un unique déclarant âgé, soit 65 cas sur 86, il s'agit d'une personne de sexe masculin⁴⁴⁹. Dans un cas unique⁴⁵⁰, le déclarant est un locataire. Si nous tenons compte de la division entre métropoles et villages, dans les seconds, 91,8% (56 cas sur 61) des ménages sont déclarés par des sujets vieux⁴⁵¹ qui sont majoritairement des hommes⁴⁵², alors que 97,1% (34 cas sur 35) des vieillards sont déclarants dans les métropoles⁴⁵³. Si l'on ne tient pas compte de la documentation de Lykopolis/Ptolémaïs qui ne contient que des ménages incluant des hommes en âge de payer la capitation, ce chiffre ne change pas significativement 96,2%. De même, que l'échantillon comprenne où non les documents de Lykopolis/Ptolémaïs, l'enregistrement est, dans la plus grande part des cas, réalisé par un homme⁴⁵⁴. Les individus âgés représenteraient donc plus de la moitié des déclarants, les hommes étant plus souvent concernés que les femmes. Le croisement des variables déclarant et type de maisonnée ne montre aucune différence substantielle dans le classement ou les proportions.

⁴⁴³ Fiches 1 à 2, 4 à 7, 10 à 13, 15, 19, 21, 23, 27 à 31, 34 à 35, 37 à 39, 41 à 44, 47, 50 à 51, 54 à 55, 57 à 59, 61, 63 à 68, 74 à 83, 87 à 89, 91 à 94, 97 à 100, 102 à 105, 107 à 108, 111 à 114, 117 à 120, 123 à 125, 127 à 128, 134 à 135, 137 à 142 et 144.

⁴⁴⁴ Fiches 19, 75 à 76, 78, 93 et 111.

⁴⁴⁵ Fiches 76 et 78.

⁴⁴⁶ Fiches 94 la déclaration est faite par quatre hommes, 6 et 144 par deux.

⁴⁴⁷ Fiche 89.

⁴⁴⁸ Fiches 50 deux hommes et une femme sont à l'origine de l'enregistrement et 107 où un homme et une femme sont les déclarants.

⁴⁴⁹ Hommes : fiches 1 à 2, 4 à 5, 7, 10 à 13, 15, 19, 21, 23, 27 à 31, 34 à 35, 38 à 39, 41, 44, 47, 54, 57 à 59, 63 à 64, 66 à 68, 74 à 75, 77, 79 à 81, 83, 87 à 88, 91, 93, 97, 100, 102 à 105, 108, 111 à 113, 118, 127 à 128, 134 à 135, 137 à 138 et 140 à 142. Femmes : fiches 37, 42 à 43, 51, 55, 61, 65, 76, 78, 82, 92, 98 à 99, 114, 117, 119 à 120, 123 à 125 et 139.

⁴⁵⁰ Fiche 87.

⁴⁵¹ Fiches 2, 4, 27, 29 à 31, 34 à 35, 38, 41, 44, 47, 50, 55, 57 à 59, 63 à 64, 66 à 67, 74 à 75 à 79, 81 à 83, 88 à 89, 91 à 94, 97 à 100, 102, 111 à 114, 117, 119 à 120, 123 à 125, 127, 134 à 135, 137 et 142.

⁴⁵² Fiches 2, 4, 27, 29 à 31, 34 à 35, 38, 41, 44, 47, 50, 57 à 59, 63 à 64, 66 à 67, 74 à 75, 77, 79, 81, 83, 88, 91, 93 à 94, 97, 100, 102, 111 à 113, 127, 134 à 135, 137 et 142.

⁴⁵³ Fiches 1, 5 à 7, 10 à 13, 15, 19, 21, 23, 28, 37, 39, 42 à 43, 51, 65, 68, 80, 87, 103 à 105, 107 à 108, 118, 128, 138 à 141 et 144.

⁴⁵⁴ Fiches 1, 5 à 7, 10 à 13, 15, 19, 21, 23, 28, 39, 68, 80, 87, 103 à 105, 108, 118, 128, 138, 140 à 141 et 144. Sans Lykopolis/Ptolémaïs : fiches 1, 5 à 6, 28, 39, 68, 80, 87, 103 à 105, 108, 118, 128, 138, 140 à 141 et 144.

Des personnes âgées non déclarantes sont aussi visibles au sein de maisonnées. Dans treize cas, la relation entre le ou les individus âgés et le déclarant ne peut être précisée avec certitude⁴⁵⁵, mais il est parfois possible de proposer une restitution. Dans la plupart des documents, le lien qui les unit au responsable de la déclaration est celui parent/enfant⁴⁵⁶ ; assez souvent il s'agit du lien conjugal⁴⁵⁷ et exceptionnellement, des deux⁴⁵⁸. Dans de rares cas, le frère⁴⁵⁹ du ou des sujets âgés peut être le déclarant, ou bien le gendre⁴⁶⁰, ou encore le neveu⁴⁶¹. La fiche 20 montre un gendre déclarant sa femme de 44 ans et sa belle-mère de 76 ans ; dans la fiche 143, deux individus de plus de 40 ans sont un frère et une belle-sœur du déclarant. Enfin, les personnes âgées peuvent être locataire ou esclave, comme nous l'avons déjà vu auparavant dans ce chapitre.

3.2 LES COUPLES

Les documents laissent apparaître des unions monogames ; le schéma est identique si l'on tient compte de la population totale décrite dans les déclarations de recensement⁴⁶². L'écart moyen des âges entre les conjoints comprenant au moins un individu âgé est de 10,5 années et de 6 années si l'on tient compte des couples dans lesquels les deux conjoints sont âgés⁴⁶³. Dans un cas, le mari et la femme ont le même âge, soit 43 ans⁴⁶⁴. L'écart le plus important entre deux époux est de 31 ans⁴⁶⁵ : un homme de 70 ans et une femme de 39 ans. L'homme est, dans la très grande majorité des cas, plus âgé que sa femme (41 cas sur 44, soit 93,2%)⁴⁶⁶. Seules trois femmes ont un âge plus élevé que leur mari⁴⁶⁷. L'écart moyen est alors de -5,3 ans. Si l'on tient compte de tous les documents, toutes classes d'âge confondues, l'écart moyen est de 7,5 ans, ce qui correspond d'après Bagnall et Frier, à l'écart trouvé parmi

⁴⁵⁵ Fiches 3, 14, 17 à 18, 52 à 53, 60, 69, 71, 85, 96, 116 et 130.

⁴⁵⁶ Fiches 8 à 9, 16, 17 (possible) à 18 (possible), 49, 60 (possible), 72 à 73, 84, 90, 95, 129 et 133.

⁴⁵⁷ Fiches 14 (probable), 22, 24, 26, 36, 45, 52 et 115.

⁴⁵⁸ Fiche 46.

⁴⁵⁹ Fiches 70 et 131. Fiche 143, il s'agit d'un frère et d'un beau-frère.

⁴⁶⁰ Fiche 48. Fiche 20, il s'agit d'un mari et d'un gendre.

⁴⁶¹ Fiche 132.

⁴⁶² Bagnall et Frier 2006³, p.121. Sur les couples à la période ptolémaïque, voir Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 293-300.

⁴⁶³ L'écart est défini ainsi : l'âge du mari moins l'âge de la femme.

⁴⁶⁴ Fiche 102

⁴⁶⁵ Fiche 31.

⁴⁶⁶ Fiches 4, 7, 10 à 12, 23, 25, 28, 30 à 31, 34 à 35, 37, 40 (possible), 42 (possible), 47, 54, 56 à 58, 62 à 63, 67, 70, 72, 77, 79 à 80 (possible), 83, 91 à 92, 94 (deux couples dont un possible), 108, 110, 121 à 122, 134 (deux couples), 141 (possible) et 143.

⁴⁶⁷ Fiches 64, 103 et 118.

les populations méditerranéennes traditionnelles où les femmes se marient jeunes, tandis que les hommes se marient plus tard⁴⁶⁸. Quelques cas de remariage semblent apparaître⁴⁶⁹. Exceptionnellement, il est fait mention de divorce⁴⁷⁰ ou de décès⁴⁷¹. Dans aucune de ces situations, il ne nous est possible de déterminer le moment précis de la vie où cela s'est produit. Les hommes âgés⁴⁷² semblent se remarier plus souvent que les femmes âgées⁴⁷³. Bagnall et Frier obtiennent le même résultat dans leur étude de la population globale ; notre échantillon relatif aux sujets féminins correspond à la quasi totalité de l'effectif des femmes. Ils constatent également que, si les hommes continuent à se marier ou se remarier dans la quarantaine, les femmes ont tendance à ne pas se remarier après 35 ans, peut-être parce qu'elles ne souhaitent pas de grossesses tardives⁴⁷⁴. Mais comme ils le pensent, il est très probable que le remariage a été un phénomène plus fréquent que ce qui est évoqué dans les recensements, la documentation ne faisant pas nécessairement état de ce type de phénomène⁴⁷⁵. En fait, le remariage semble avoir été relativement courant en Égypte pharaonique, pour les femmes comme pour les hommes⁴⁷⁶. La situation semble identique en Grèce au V^e et IV^e s. av. J.-C et notamment à Rome où les lois d'Auguste (18 av. J.-C.) imposent le mariage et le remariage jusqu'à 60 ans pour les hommes et 50 pour les femmes⁴⁷⁷. D. Rathbone montre que cette obligation s'applique à différentes classes sociales, notant que

⁴⁶⁸ Bagnall et Frier 2006³, p. 118. Pour l'Empire Romain, notamment concernant des populations aisées, voire l'élite, B. I. Shaw, « The Age of Roman Girls at Marriage : Some Reconsiderations », *JRS* 77, 1987, p. 30-46 ; P. Morizot, « Remarques sur l'âge du mariage des jeunes Romaines en Italie et en Afrique », *Comptes-rendus des séances de l'année de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 133, n°3, 1989, p. 656-669 ; Cokayne 2003, p. 125-127.

⁴⁶⁹ Fiches 12, 50 à 51, 64, 84, 87, 91, 94, 105, 110 et 121.

⁴⁷⁰ Fiches 55 et 107. Il s'agit de femmes divorcées.

⁴⁷¹ Fiches 82 et 88.

⁴⁷² Fiches 12, 50, 87, 91, 94, 105, 110 et 121.

⁴⁷³ Fiches 51, 64, 84 et 110.

⁴⁷⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 126-127, également p. 153-155 sur l'impact de cette tendance des femmes à ne pas se remarier après 35 ans sur la croissance de la population. Voir aussi Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 107-108 pour des constations similaires à Lykopolis/Ptolémaïs.

⁴⁷⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 126. Voir aussi Legras 2010, p. 159 sur le remariage des femmes et Hübner 2013, p. 94-106.

⁴⁷⁶ Robins 1993, p. 64-67.

⁴⁷⁷ Dion Cassius, *Histoire Romaine* LIV, 16 ; W. E. Thompson, « Athenian Marriage Patterns : Remariage », *CSCA* 5, 1972, p. 211-225 ; W. Suder, « Sexagenarios de ponte. Statut juridique des vieillards dans la famille et dans la société romaine. Quelques remarques et opinions », *RIDA* XLII, 1995, p. 393-413, et plus particulièrement p. 400-402 ; M. Harlow and R. Laurence, *Growing Up and Growing Old in Ancient Rome : a life course approach*, Londres, 2002, p. 88-90 ; Parkin 2004, p. 222 et Hübner 2013, p. 93-94. Toutefois, le sujet du remariage, notamment des femmes, reste en débat. Pour une analyse des remariages féminins et des beaux-pères dans les mondes grec et romain voir S. R. Hübner, « Callirhoe's dilemma : remariage and stepfathers in the Gréco-Roman East », in : *Growing Up Fatherless in Antiquity*, S. R. Hübner et D. M. Ratzan (éds.), Cambridge/New York/Melbourne, 2009, p. 61-82 ; pour une analyse des remariages en Égypte impériale, voir Hübner 2013, p. 95-106.

les femmes ne pouvant plus procréer tendent à ne pas se remarier⁴⁷⁸. Avoir des enfants revêtait une importance particulière. Pour l'élite, il pouvait s'agir de transmettre statut, nom et héritage afin d'assurer la continuité de la lignée. Ce genre de transmission pouvait aussi être une motivation pour les moins riches. La volonté d'avoir un enfant comme soutien durant ses vieux jours étaient partagée par les différentes classes sociales⁴⁷⁹. L'objectif du mariage était donc la mise au monde d'enfants et une femme ayant passé l'âge de procréer ne devait pas être particulièrement désirée, à moins de posséder quelques autres atouts économiques ou sociaux⁴⁸⁰. La légitimité des enfants est nettement visible dans le droit hellénistique et romain ; elle conditionne notamment la transmission du statut et de l'héritage. Le mariage ne semble pas avoir eu la même portée au sein de la société égyptienne et le concept d'illégitimité des enfants paraît ne pas avoir été envisagé⁴⁸¹. L'objectif d'une union, même non sanctionnée par un mariage, devait tout de même être la procréation. Dans 78,5% des ménages incluant des personnes âgées, exception faite des esclaves, sont aussi enregistrées leurs enfants⁴⁸². Il n'est pas possible de déterminer si tous les enfants vivants d'un couple sont présents. D'après les déclarations de recensement, quelques femmes ont accouché alors qu'elles étaient déjà vieilles selon nos critères⁴⁸³. Il arrive plus souvent que des pères aient eu des enfants alors qu'ils étaient dans la tranche d'âge des 40 ans et plus⁴⁸⁴. Le grand nombre d'hommes est certainement dû au fait que d'une part, biologiquement, ils peuvent avoir des enfants tout au long de leur vie, et que d'autre part qu'ils ont souvent des femmes plus jeunes qu'eux. Leur existence interroge tout de même. Étaient-ils vraiment considérés comme âgés par leurs contemporains ? La présence d'enfants assez jeunes et nés après les 40 ans de leur mère est aussi notable. Faut-il considérer ces mères comme déjà vieilles ou bien ne le sont-

⁴⁷⁸ Rathbone 2006, p. 102 et 104.

⁴⁷⁹ Voir p. 126-132 de ce travail.

⁴⁸⁰ *Digeste*, XXIV, 3, 1 ; S. B. Pomeroy, *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves : Women in Classical Antiquity*, New York, 1995, p. 62-65 ; Pomeroy 1997, p. 203 ; Cokayne 2003, p. 125 et 127 ; Hübner 2013, p. 164 ; Legras 2010, p. 173-199 et M. H. Henry et S. L. James, « Women, City, State : Theories, Ideologies, and Concepts in the Archaic and Classical Periods », in : *A Companion to Women in the Ancient World*, S. L. James et S. Dillon (éds.), Malden (Mass., USA)/Oxford, 2012, p. 84-95, et plus particulièrement p. 93-94. Voir aussi le *P. Ryl.* IV 612 + *P. Mich.* VII 434 = *C. Pap. Lat.* 208-209 (2^e moitié du II^e s. de notre ère, trouvé et écrit à Philadelphie), contrat de mariage dans lequel le père romain, qui marie sa fille, fait explicitement référence à la finalité de ce mariage : avoir des enfants légitimes.

⁴⁸¹ Robins 1993, p. 66.

⁴⁸² Les couples sont comptés comme une entité ; les beaux-enfants sont également inclus mais dans un seul cas une personne âgée n'a d'enfant présents qu'un beau-fils. Fiches 1 à 2, 4, 6 à 18, 20 à 26, 28 à 32, 34 à 40, 42 à 44, 46 à 52, 54 à 74, 77, 79 à 81, 83 à 84, 87 à 88, 90 à 92, 94 à 95, 97 à 100, 102 à 103, 105, 107 à 110, 112 à 113, 115, 117 à 121, 123 à 125, 127 à 129, 133 à 135, 137, 140 et 142 à 144. On trouve également cinq esclaves féminines âgées avec leurs enfants : fiches 83, 86, 101, 114 et 131.

⁴⁸³ Fiches 25 (possible), 36, 40, 52, 73, 79, 86, 91 à 92, 98, 103, 114, 118 (possible), 134 et 143.

⁴⁸⁴ Fiches 2, 4, 12, 15 (possible), 21, 25 à 26 (possible), 29 à 31, 37 à 38, 40 (possible), 42, 44, 49, 56 à 57, 59, 79, 87 à 88, 91 à 92, 94, 105, 108, 110, 112, 118 (possible), 134, 137 (possible), 142 à 143.

elles qu'à partir du moment où elles ne peuvent plus procréer ? Ces enfants ne pourraient-ils pas avoir été adoptés ? Durant l'Antiquité, nous l'avons vu, la ménopause pouvait en effet marquer le début de la vieillesse féminine⁴⁸⁵. Ce phénomène biologique ne se produit pas du jour au lendemain mais progressivement. L'âge auquel il survient peut être très variable. Les sources antiques donnent un âge entre 35 et 60 ans⁴⁸⁶. Certains chercheurs pensent que les femmes ne pouvant plus procréer avaient une plus grande liberté. Cela ne coïncide pas pour eux avec l'acquisition d'un statut plus élevé ou d'un bénéfice mais plutôt une marginalisation de la femme âgée : comme elle ne peut plus se reproduire elle devient une personne de peu d'intérêt pour les hommes adultes. Le respect des conventions ne serait alors plus nécessaire pour elle⁴⁸⁷. Dans ce cadre, on pourrait également invoquer l'impureté du sang menstruel qui ne touche plus les femmes âgées, faisant évoluer leur statut et leur autorisant peut-être une plus grande liberté. Dans un récent article Wagner-Hasel a remis en cause cette vision de la vieille femme marginalisée. Soulignant qu'une vision négative et moqueuse des vieux hommes existe aussi dans la littérature, elle rappelle que cette dernière ne peut être analysée en dehors de son contexte et démontre la place particulière des vieilles femmes dans la transmission du savoir. Toutefois, ces exemples sont surtout issus de classes sociales élevées⁴⁸⁸. Ces remarques ne permettent pas d'exclure une forme de mise à l'écart des vieilles. Elles donnent néanmoins une vision plus nuancée du statut des sujets féminins âgés. Comme Pratt le suggère, la population des vieilles femmes ne doit pas être considérée comme une catégorie sociale homogène, entraînant une réaction identique et attachée à une unique valeur positive ou négative, que ce soit au sein d'une même région ou dans la totalité des mondes grec et romain⁴⁸⁹.

3.3 LES VIEILLARDS COMME GRANDS-PARENTS

Si l'on croise les données concernant la présence de personnes âgées, exception faite des esclaves, et le nombre de générations par maisonnées, on observe que les situations les plus courantes sont celles où il y a deux générations, puis viennent celles de trois générations, celles d'une seule et enfin celles de quatre générations. La cohabitation de plusieurs

⁴⁸⁵ Voir p. 29 de ce travail.

⁴⁸⁶ Parkin 2004, p. 196-198.

⁴⁸⁷ Bremmer 1985 ; Garland 1990, p. 244 ; Cokayne 2003, p. 1 ; Parkin 2004, p. 246-247.

⁴⁸⁸ Wagner-Hasel 2011. Voir aussi p. 232-233 et 236 de ce travail.

⁴⁸⁹ Pratt 2000. L'auteur remet d'ailleurs largement en cause la plus grande liberté de déplacement des vieilles femmes.

générations, deux à trois, est la configuration la plus commune. Il est assez rare de ne compter qu'une seule génération dans un ménage. La très grande rareté des familles de quatre générations est probablement liée à la mortalité, mais il est également possible que ce schéma ne soit pas préférentiel.

Vingt-huit papyrus montrent la présence de grands-parents⁴⁹⁰. Seuls les ménages complexes peuvent les rendre visibles ; ils sont présents majoritairement dans des maisonnées multiples, soit 15 cas contre 11 pour celles élargies⁴⁹¹. Lorsqu'il n'y a qu'un seul grand-parent au sein de la maisonnée, il s'agit plus souvent d'une grand-mère⁴⁹² que d'un grand-père⁴⁹³. Dans certains ménages, le grand-père et la grand-mère sont tous deux présents⁴⁹⁴ mais l'âge des deux n'est connu que dans un cas⁴⁹⁵. Deux exemples montrent un homme remarié dont les petits-enfants sont issus des enfants de son premier mariage⁴⁹⁶. Ces documents proviennent en grande partie de villages⁴⁹⁷ (18 cas sur 27 ; 7 cas provenant des métropoles). Cela correspond au schéma observé pour la répartition des ménages complexes. Les proportions de grands-parents qui sont cinquantenaires⁴⁹⁸, sexagénaires⁴⁹⁹ et septuagénaires sont égales⁵⁰⁰. Seul un cas d'une grand-mère dans la quarantaine est certain⁵⁰¹ ; le second n'est pas avéré⁵⁰². Les âges des petits-enfants sont très variés. La fiche 124 contient l'unique exemple de ménage présentant quatre générations ; elle montre une femme de 74 ans avec ses enfants, son petit-fils et son arrière-petite-fille. La présence d'une grand-mère de 40 ans et d'une de 60 ans est également observable dans deux familles d'esclaves⁵⁰³.

⁴⁹⁰ Fiches 2, 13, 16, 30, 35 à 37, 42, 46, 48, 50, 52, 55, 73 à 74, 82 à 84, 86, 88, 99 (possible), 103, 105, 120, 123 à 125 et 137.

⁴⁹¹ Multiples : fiches 30, 36, 46, 52, 55, 73 à 74, 83 à 84, 88, 99, 103, 105, 124 et 137. Élargis : fiches 2, 16, 35, 37, 42, 48, 50, 82, 120, 123 et 125.

⁴⁹² Fiches 2, 16, 35, 37, 42, 48, 55, 73, 82 à 84, 99 (possible), 120, 123 à 125.

⁴⁹³ Fiches 13, 50, 88 et 137.

⁴⁹⁴ Fiches 30, 36, 46, 74, 103 et 105 où deux des enfants des deux mariages du grand-père sont mariés et ont eux-mêmes deux enfants.

⁴⁹⁵ Fiche 30.

⁴⁹⁶ Fiches 52 et 86 : l'âge du grand-père n'est connu dans aucun des deux papyrus.

⁴⁹⁷ Villages : fiches 2, 30, 35, 46, 48, 50, 55, 73 à 74, 82 à 83, 86, 88, 99, 120, 123 à 125 et 137. Métropoles : fiches 13, 16, 37, 42, 52, 103 et 105.

⁴⁹⁸ Fiches 16, 30, 48, 73, 103, 120, 123 et 125.

⁴⁹⁹ Fiches 13, 36 à 37, 46, 50, 82, 105 et 137.

⁵⁰⁰ Fiches 2, 35, 42, 55, 74, 83, 88 et 124.

⁵⁰¹ Fiche 84.

⁵⁰² Fiche 99.

⁵⁰³ Fiches 83 et 86.

C. LES MÉNAGES EN CONTEXTE

Pour compléter notre analyse, il convient de remettre les ménages dans leur contexte, tout d'abord, celui du cycle de leur existence. En effet, nous l'avons dit en introduction de ce chapitre, les déclarations de recensement ne nous donnent qu'un aperçu d'une maisonnée à un instant bien précis. Pourtant, il faut envisager qu'une même unité puisse expérimenter plusieurs formes d'organisation au cours du temps⁵⁰⁴. Cet aspect de l'évolution des ménages est extrêmement difficile à saisir car nous possédons très peu de documents, et seulement exceptionnellement, des déclarations concernent le même groupe domestique. Il est pourtant essentiel de l'aborder pour mieux comprendre l'organisation de ces unités. Le contexte de l'espace de vie est également fondamental. Il n'est pas rare que plusieurs ménages partagent une même maison, que cela soit comme propriétaires ou comme locataires. Comment s'organise alors la vie à l'intérieur de l'habitation ? Existe-il une frontière physique qui sépare les espaces appartenant à chacun ? Le groupe domestique est-il aussi précisément délimité au sein de la maison que la documentation le laisse entendre ? Le contexte est aussi celui des alentours, la rue, le quartier, le village... Les déclarations de recensement ne permettent pas de savoir si des proches vivent aux environs, mais il faut pourtant envisager que de tels cas existent. Un ménage de type solitaire ne se comprend pas de la même façon s'il est loin et isolé de ses parents ou si des membres de sa famille habitent à proximité. Toutes ces problématiques restent très difficiles à appréhender. Néanmoins, quelques éléments de réflexions peuvent être apportés. Notre documentation offre une vision très figée des ménages. En les remettant dans leur contexte, nous les ancrons dans une réalité plus concrète, réalité à travers laquelle notre analyse est mise en perspective.

1. LE CYCLE DE VIE DES MÉNAGES : L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES

Dix ménages sont présents plusieurs fois lors de différents recensements, nous permettant d'apprécier, bien que très partiellement, l'évolution structurelle rencontrée par un même ménage au cours du temps, de sa fondation à sa dissolution. Tous les textes qui les concernent n'appartiennent pas à notre corpus, mais toutes les maisonnées comprennent au

⁵⁰⁴ Bagnall 1993-a, p. 199-201 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 64-65 et Hübner 2013, p. 47.

moins une personne âgée à un moment donné. Une déclaration datée de 91 concerne le recensement de 89⁵⁰⁵ d'un ménage de Bacchias. Trois frères sont présents : le plus jeune est âgé de 7 ans et l'aîné est en couple. Ce dernier est responsable de la déclaration et possède trois quarts de la maison et de la cour dans lesquelles ils sont tous installés, tandis qu'un des frères possède le quart restant. Il s'agit ici d'une maisonnée à famille élargie. Lors du recensement de 103⁵⁰⁶, c'est le frère aîné de 44 ans qui effectue la déclaration. Tous habitent dans un quart d'une maison et d'une cour appartenant aux trois frères, qui sont toujours présents. L'épouse du plus jeune s'est ajoutée au ménage, tandis que celle du plus âgé a disparu. Il est pourtant envisageable que les frères aîné et cadet aient été en couple au même moment, formant un ménage à familles multiples. Le frère le plus âgé a-t-il divorcé ou sa femme est-elle morte ? Il est également possible que sa conjointe s'enregistre seule dans une des autres portions de bâtiments déclarés en 104 tandis que la fratrie se déclare de son côté. Enfin un dernier document concerne le recensement suivant⁵⁰⁷, le frère le plus âgé a disparu et c'est le second frère âgé alors de 48 ans qui est le déclarant. Il vit avec sa femme, son plus jeune frère et l'épouse de ce dernier, dans la même portion d'habitation qu'auparavant qu'il dit posséder avec son frère et dans la moitié d'une maison et d'une cour possédées par la jeune femme. Les deux couples habiteraient ensemble dans deux maisons distinctes ; il est bien stipulé lors de chacune des mentions des habitations qu'ils y vivent. Il est donc possible que les bâtiments soient proches. Ou alors s'agit-il en fait du même bâtiment comme l'envisage Youtie⁵⁰⁸ ? Cette dernière solution paraît plus probable. Au moment de la déclaration, le troisième frère est donc soit décédé, soit établi ailleurs. Les deux couples ont respectivement deux et un enfant qui appartiennent au ménage. Ainsi quatorze ans plus tard, le ménage à famille élargie est devenue un ménage à familles multiples.

Le fait pour un couple de s'enregistrer séparément, comme nous l'avons évoqué pour le couple du frère aîné, est connu par d'autres documents que nous allons aborder à présent. Il s'agit de trois déclarations qui se rapportent à une famille d'Hermopolis Magna dont nous connaissons aussi l'évolution par d'autres papyrus⁵⁰⁹. La première, datée de 188/189, a été remplie pour le recensement de 187. Elle laisse apparaître une maisonnée conjugale comprenant les conjoints, l'époux de 48 ans et sa femme de 52 ans, et leurs quatre enfants⁵¹⁰.

⁵⁰⁵ *P. Mich.* III 176 (91 ap. J.-C., trouvé dans le nome Arsinoïte, écrit à Bacchias).

⁵⁰⁶ Fiche 27.

⁵⁰⁷ Fiche 34.

⁵⁰⁸ Youtie 1976.

⁵⁰⁹ Voir sur ce sujet Sijpesteijn 1989.

⁵¹⁰ Fiche 118.

La seconde concerne le recensement de 215, le frère aîné de 49 ans s'enregistre avec un de ses jeunes frères de 36 ans dans une habitation qu'il possède⁵¹¹. Il semble qu'il l'ait acquise en l'achetant à son père, Hermaios alias Pathotes, qu'il avait lui-même obtenue par héritage de son frère. Par ailleurs, Hermaios alias Pathotes est, entre temps, décédé. Aurelia Dioskorous, la femme et sœur du second frère, se déclare en présence de son mari mais dans une autre propriété. P. J. Sijpesteijn pense qu'il pourrait s'agir d'une partie de la propriété léguée à Hermaios alias Pathotes par son frère. Il en aurait donné une partie à sa fille lors de son mariage⁵¹². Les propriétés des membres d'un même ménage peuvent être déclarées dans un même document avec la liste des personnes. Toutefois, il semble que chacun doive déclarer son domicile, impliquant ici que les deux conjoints n'auraient pas eu le même. Faut-il envisager un type particulier d'organisation au sein du ménage ou une stratégie fiscale ? Y a-t-il des variations dans la procédure d'un recensement à l'autre ? Lors du recensement de 229, Aurelia Dioskorous et son mari apparaissent dans la même déclaration⁵¹³. Cependant, elle est uniquement qualifiée de sœur du déclarant, nous ne savons donc pas s'ils sont toujours mariés. Peut-être étaient-ils déjà séparés auparavant, leur arrangement actuel étant financier. Il est difficile de trancher cette question et les hypothèses sont trop diverses. Ces documents illustrent bien certaines des problématiques rencontrées dans la tentative de restituer l'organisation sociale à l'échelle des ménages. Ce que nous pouvons dire de l'évolution de cette unité est assez limité. Le ménage était conjugal simple, composé des parents et des enfants. 28 ans plus tard, nous retrouvons trois de ces derniers dans deux déclarations différentes. Mais que reflètent-elles ? Une procédure, une stratégie fiscale ou bien la structure réelle de deux maisonnées ? Le recensement suivant ne nous aide pas plus puisque les conjoints sont enregistrés ensemble, mais aucune allusion n'est faite à leur union. Leur situation familiale a-t-elle changé ou bien la mention de « couple » n'était-elle pas nécessaire ici ? Plus simple est le cas d'un ménage à familles multiples déclaré en 119 pour le recensement de 117 par la propriétaire de la maison, Philippiaina, qu'elle loue à Arsinoé⁵¹⁴. Une femme de 53 ans y vit avec ses trois enfants dont deux sont mariés. La sœur de 70 ans du mari de la femme de 53 ans est également présente. En revanche, le mari de cette dernière n'est pas évoqué. Quatorze ans plus tard, le couple formé par le frère et la sœur se déclare avec leurs 5 enfants dont le plus âgé à 12 ans⁵¹⁵. Ils sont toujours locataires et leur propriétaire

⁵¹¹ Fiche 138

⁵¹² *P. Lond.* III 936 (p. 30-31) (217 ap. J.-C., trouvé et écrit à Hermopolis Magna). Sijpesteijn 1989, p. 215.

⁵¹³ Fiche 141.

⁵¹⁴ Fiche 32.

⁵¹⁵ Fiche 40.

est le mari de Philippiaina. Les deux maisons ne se trouvent pas dans le même quartier. Il apparaît donc que le couple a déménagé. La raison en est inconnue. Peut-être l'arrivée des enfants du couple a entraîné un manque de place dans l'habitation précédente. Philippiaina a pu vendre son bien immobilier ou elle est peut-être décédée, la partie de la maison qu'elle possède étant léguée à une tierce personne. Ainsi, le ménage à familles multiples a donné naissance à un noyau conjugal simple. Nous ne savons pas ce qu'il est advenu des autres membres de la maisonnée d'origine ; il est possible qu'ils soient morts.

Trois autres exemples sont ceux d'unités à famille élargie, l'un provenant d'une métropole et l'autre d'un village. Le premier concerne Arsinoé. Lors du recensement de 117, un couple est enregistré avec ses trois enfants ainsi que la mère du mari qui est aussi responsable de la déclaration⁵¹⁶. Trois esclaves sont également enregistrés. Le recensement suivant montre cette même maisonnée dont la structure n'a que peu changé⁵¹⁷. Il s'agit toujours d'un ménage élargi, déclaré par la même personne que précédemment. Une des filles du couple et les trois esclaves ont disparu. De la première il est dit qu'elle a épousé un centurion d'une cohorte, il est donc très probable qu'elle s'est installée avec son mari. Des esclaves, nous ne savons rien de plus. Bien que n'ayant pas eu d'impact sur la typologie du ménage, nous voyons ici que des changements ont eu lieu. La perte des esclaves est notable puisque le ménage est composé de trois personnes âgées qui ont donc apparemment perdu cette source d'aide. Il est aussi intéressant d'observer que deux enfants en âge de se marier vivent encore avec leurs vieux parents et leur grand-mère. Leur présence pallie probablement en partie l'absence des esclaves. Le deuxième exemple est d'abord illustré par le recensement de 131 et provient du village d'Ankyronpolis en Haute Égypte ; une maisonnée élargie comprend un couple avec un enfant et la mère de l'épouse⁵¹⁸. Le mari est celui qui effectue la déclaration. Lors du recensement suivant, il n'enregistre plus sa belle-mère mais deux enfants dont l'un est décédé l'année en cours⁵¹⁹. Il est possible que la belle-mère soit également morte, même si cela n'est pas mentionné dans la déclaration. Le ménage est devenu à famille conjugale simple. Le troisième ménage élargi est enregistré par Mysthès pour le recensement de 159, à Arsinoé : il vit avec son fils, la femme de ce dernier et leurs deux fils. Quatorze ans après, Mysthès ainsi que ses deux petits-fils ne sont plus mentionnés. Rien ne permet de dire s'ils sont morts. Le couple est toujours présent, le mari Mysthès alias Ninnos doit avoir 47 ans et ils ont trois

⁵¹⁶ Fiche 37.

⁵¹⁷ Fiche 42.

⁵¹⁸ Fiche 48.

⁵¹⁹ Fiche 63.

garçons et une fille. Ces deux documents montrent que le couple a eu au moins six enfants⁵²⁰. Cette unité domestique élargie est également devenue à noyau conjugal simple.

Dans un autre cas, une maisonnée à familles multiples est déclarée dans le nome Prosopite lors du recensement de 131. Quatre frères, âgés de 47, 45, 42 et 38 ans, vivent avec leurs épouses et leurs enfants. Nous ne retrouvons en 145 que le second frère et ses deux enfants⁵²¹. Sa femme n'est pas mentionnée. Le ménage est passé de multiple à conjugal simple. De nombreuses hypothèses pourraient expliquer ces changements : mariages, décès, divorces, séparation volontaire d'un ou de plusieurs groupes domestiques, procédure de recensement. Une combinaison de ces éléments est également envisageable.

La documentation fait état de deux ménages conjugaux simples qui le sont restés quatorze ans après bien qu'ayant connu des modifications. Un cas concerne les recensements de 131 et 145 à Mesobe. Durant le premier, un couple et ses deux filles sont enregistrés. Nous retrouvons les quatre mêmes personnes lors du second recensement. L'épouse a acquis un jeune esclave qui a 6 ans, ce qui ne change pas le type de maisonnée d'après notre typologie⁵²². Il est aussi intéressant de noter que la profession des deux filles est mentionnée : elles sont fileuses. Le second groupe domestique est composé d'un mari de 48 ans, sa femme et sa fille dont les âges sont perdus. Ils sont enregistrés à Arsinoé lors du recensement de 229. En 243, l'homme est décédé et il ne reste que l'épouse et son fils⁵²³. La fille du couple n'est donc plus enregistrée ici. Il est possible qu'elle se soit mariée et ait quitté la maison de ses parents. Le papyrus est brisé dans sa partie basse et la mention de la jeune fille pourrait avoir disparu. Le fils est dit mineur et puisque la déclaration de 229, remplie apparemment en 231, ne fait pas état d'un enfant né l'année du recensement, l'enfant doit avoir au maximum 13 ans. Observons que le type de ménage n'en a pas été modifié.

La réédition du *BGU* I 59 par Cowey et Kah nous a permis de rapprocher ce ménage du *BGU* I 95⁵²⁴. Le second concerne l'enregistrement d'une unité à famille conjugale simple au moment du recensement de 145, dans le village de Karanis. Y apparaissent le père et la mère septuagénaires, leur fille, Diodora de 33 ans et une esclave âgée de 32 ans lui appartenant. Les trois filles de Diodora sont dites enregistrées par leur père. Vingt-huit ans plus tard, nous retrouvons Diodora, 61 ans, qui vit dans une maison qu'elle a héritée de son mari décédé à une date inconnue, dans le même village. Elle déclare deux de ses filles et l'enfant de l'une

⁵²⁰ *BGU* I 55 col. II l. 1-10 et fiche 80. Sur l'âge de Mysthès voir les commentaires de la fiche 80.

⁵²¹ Fiches 54 et 69.

⁵²² Fiche 67 et Kell. P 99.2d.

⁵²³ Fiche 140 et *BGU* III 971 l. 16-21.

⁵²⁴ Fiches 82 et 57.

d'elle, ainsi que son esclave qui a à présent 60 ans. Les parents de Diodora sont sans doute morts. En revanche, nous ne savons pas ce qu'il est advenu de la troisième fille de Diodora. Il s'agit dorénavant d'une maisonnée à famille élargie.

Ces quelques exemples d'évolution de la structure des maisonnées mettent clairement en évidence leur aspect transitoire. Les déclarations de recensement ne peuvent rendre compte de la pleine réalité de l'organisation sociale. Ce petit nombre de cas montre qu'au cours du temps, une maisonnée pouvait subir des transformations, passant d'un type complexe à un type simple et inversement. Par ailleurs, des modifications au sein du groupe peuvent avoir lieu sans impact sur le type de maisonnée. Néanmoins, elles peuvent avoir des répercussions sur la vie quotidienne du ménage. Ces changements sont multifactoriels et ne résultent pas nécessairement de choix ; ils peuvent être relatifs à la mortalité comme à un certain nombre de contraintes matérielles ou sociales (les dimensions de l'espace de vie disponible, les moyens financiers, les convenances...). Ils ne sont pas non plus inévitablement liés à une forme préférentielle d'organisation. La documentation nous offre rarement des informations sur les modifications subies par un ménage entre deux recensements et quand nous en disposons, elles ne sont que très partielles. Le trop petit nombre de documents ne permet pas de distinguer un éventuel schéma géographique ou socio-économique dans le cycle de vie des ménages. Les éléments tirés des déclarations de recensement sont aussi à envisager dans ce contexte.

2. L'ESPACE DE VIE DES MÉNAGES

Les fouilles de plusieurs sites du Fayoum ont permis de mettre en évidence certaines des caractéristiques d'un village de cette région⁵²⁵. Ce type d'implantation se distingue en

⁵²⁵ Sur les fouilles des maisons de ces sites voir notamment : pour Tebtynis : C. Anti, « Scavi di Tebtynis (1930-1935) », in : *Atti del IV Congresso Internazionale di Papirologia, Firenze 28 aprile-2 maggio 1935*, Vita e pensiero, Milan, 1936, p. 473-478 ; G. Hadji-Minaglou, « L'habitat à Tebtynis à la lumière des fouilles récentes : I^{er} s. av.-I^{er} s. apr. J.-C. », in : *Graeco-Roman Fayum. Texts and Archeology. Proceedings of the Third International Fayum Symposium, Freudenstadt, May 29-June 1, 2007*, S. Lippert et M. Schentuleit (éds.), Wiesbaden, 2008, p. 123-134 ; pour Soknopaiou Nesos : Boak 1935 ; pour Karanis : A. E. R. Boak et E. E. Peterson, *Karanis : Topographical and Architectural Report of Excavations during the Seasons 1924-28*, Ann Arbor, 1931 ; E. M. Husselman, *Karanis Excavations of the University of Michigan in Egypt, 1928-1935 : Topography and Architecture. A Summary of the Reports of the Director, Enoch E. Peterson*, Ann Arbor, 1979 ; pour Théadelphie et Evhemeria : B. P. Grenfell et A. S. Hunt, *Archaeological Report 1898-1899 (Egypt Exploration Fund)*, Londres, 1899, p. 8-12 ; N. Hohlwein, « Evhemeria du Fayoum », *JJP* 3, 1949, p. 63-99 et pour Dionysias et Philadelphie : J. Schwartz et H. Wild, *Fouilles franco-suissees : rapports. I, Qaṣr-*

Égypte par une concentration de l'habitat liée à la volonté de conserver le plus de terres cultivables possible. Les maisons étaient généralement construites en briques crues renforcées par des éléments de bois. Ce dernier matériau était aussi utilisé pour les portes et les fenêtres. Les bâtiments les plus élaborés comportaient de la pierre⁵²⁶. À l'époque impériale, l'implantation au sol de ces maisons est généralement peu importante. D. W. Hobson a calculé qu'à Soknopaiou Nesos un édifice d'habitation occupait en moyenne environ 58 m² cour incluse et environ 46 m² sans cette dernière. Le village de Karanis dont les fouilles ont été plus complètes, comprend une variété et un nombre de maisons plus important. Leur occupation au sol s'étend de moins de 30 m² à 200 m², avec une moyenne de 75,2 m²⁵²⁷. Cependant, beaucoup des bâtiments d'habitation ont une implantation au sol d'environ 30 m²⁵²⁸. La norme semble être une maison à un ou deux étages, avec deux ou trois pièces par étage, une cour externe et un escalier menant à un toit terrasse. Un sous-sol utilisé pour stocker la nourriture pouvait aussi être intégré. L'accès à l'habitation se faisait par la rue. Il ne paraît pas y avoir de plan au sol particulier⁵²⁹. Comme le fait remarquer D. W. Hobson, la présence d'étages rend la surface totale de la maison plus conséquente⁵³⁰. Des témoignages archéologiques de l'usage de la cour montrent qu'elle servait lors de la préparation des repas, pour des activités agricoles, de filage et de fabrication d'objets en bois mais aussi comme étable. C'est donc dans la cour que se déroulaient la plupart des travaux. Les différentes occupations qui y prenaient place en font un espace de socialisation. Elle pouvait être utilisée par tous les ménages habitant dans une même maison ou *insula*. Elle était une entité à part entière, était listée comme bien foncier et pouvait être vendue séparément⁵³¹. Les travaux menés à Kellis dans l'Oasis de Dakhleh montrent plusieurs différences. Les maisons sont de plain-pied et les pièces sont voûtées. Un escalier mène au toit qui sert d'espace de travail et de stockage. Les salles sont organisées autour d'une ou de deux cours internes dont les fonctions

Qārūn/Dionysias 1948, Le Caire, 1950 ; P. Viereck, *Philadelpheia : die Grundung einer hellenistischen Militärkolonie in Ägypten*, Leipzig, 1928. Pour une étude des quartiers d'habitation de la *chōra* à l'époque ptolémaïque, voir G. Marouard, « Les quartiers d'habitat dans les fondations et refondations lagides de la *chōra* égyptienne. Une révision archéologique », in : *Grecs et Romains en Égypte. Territoires, espaces de la vie et de la mort, objets de prestige et du quotidien*, P. Ballet (éd.), Le Caire, 2012, p. 121-140.

⁵²⁶ Crawford 1971, p. 46 et Hobson 1985, p. 214.

⁵²⁷ Hobson 1985, p. 215-217, Alston 1997, p. 28 et Alston 2002, p. 53. Pour Karanis, nous donnons ici les chiffres d'Alston qui sont calculés sur un échantillon plus large. Pour Soknopaiou Nesos, Alston ne précise pas s'il inclut ou non la cour, mais ses résultats sont similaires à ceux d'Hobson concernant la maison cour incluse. F. Luckhard, *Das Privathaus im ptolemäischen und römischen Ägypten*, Giessen, 1914, p. 23, a évalué l'occupation au sol d'une maison rurale entre 50 et 62 m² d'après les témoignages papyrologiques.

⁵²⁸ Boozer 2007, p. 71-72, 132-134 et 198-199 et Nevett 2011, p. 17.

⁵²⁹ Crawford 1971, p. 46 ; Hobson 1985, p. 215-217 ; Alston 2002, p. 53 et Muhs 2008, p. 190-191.

⁵³⁰ Hobson 1985, p. 216.

⁵³¹ Boak 1935, p. 8-9 ; Hobson 1985, p. 222 ; Alston 1997, p. 28 ; Alston 2002, p. 53 ; Boozer 2007, p. 237-239 ; Nevett 2011, p. 17 et Hübner 2013, p. 41.

semblent distinctes. Dans certains bâtiments, on trouve une cuisine⁵³². Les données papyrologiques confirment l'existence de plusieurs types de maison. Les prix des édifices d'habitation sont variables et sont plus élevés en milieu urbain qu'en milieu rural ce que R. Alston et R. D. Alston expliquent par la présence de maisons plus luxueuses dans les villes⁵³³.

De l'organisation sociale de l'espace de la maison, nous savons très peu de choses⁵³⁴. R. Alston faisait remarquer, en 1997, que les propriétés divisées entre plusieurs propriétaires avaient conservé leur unité architecturale, notant également que les baux des trois premiers siècles de notre ère ne limitaient pas l'accès à certaines pièces et qu'il n'y avait pas de division par étage⁵³⁵. Il conclut à un usage commun des espaces. B. Muhs qui a étudié les fractions de maisons à Hawara, à l'époque ptolémaïque, note l'absence de limites physiques visibles au sein des maisons de ce village mais aussi plus largement dans les habitations rurales du Fayoum. Bien que l'identification archéologique de division d'habitation puisse être difficile, la fragmentation de l'espace aurait été rendue difficile et peu commode par la relative petite taille des maisons, la faible quantité de pièces et la présence d'une unique entrée comme d'un unique accès au toit généralement observées⁵³⁶. L. Nevett a étudié plus précisément les vestiges archéologiques de deux maisons de Kellis (début du IV^e s. ap. J.-C.) et celles d'une *insula* de Karanis (deux phases successives : fin du II^e et fin du III^e s. ap. J.-C.). Elle arrive à des conclusions similaires, émettant l'hypothèse que des frontières séparant physiquement les ménages vivant sous un même toit n'étaient pas nécessaires. Alors que les papyrus attestent l'importance des schémas de propriété multiple et la diversité des arrangements au sein d'une unique habitation, elle constate qu'il n'y a pas de témoignage visible de l'occupation d'une même propriété par plusieurs ménages dans l'architecture. Le niveau de richesse des habitants ne semble pas avoir été déterminant dans ce phénomène puisqu'il s'agit ici de constructions en terre crue. Aux arguments de Muhs sur la difficulté de scinder les habitations, elle ajoute que les ménages vivant ensemble pouvaient ne pas requérir une organisation spatiale suffisamment particulière pour opérer des changements dans

⁵³² Nevett 2011, p. 20-21 ; <http://artsonline.monash.edu.au/ancient-kellis/area-a/> (le 05/10/2013).

⁵³³ Alston et Alston 1997, p. 208-209 ; Alston 1997, p. 32 ; Alston 2002, p. 58-63 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 69-70 et Hübner 2013, p. 40. Sur les prix dans les villages, voir O. Montevecchi, « Ricerche di sociologia nei documenti dell'Egitto greco-romano III. I contratti di compra-vendita », *Aegyptus* 21, 1941, p. 93-151 et Hobson 1985, p. 227-228.

⁵³⁴ Boozer 2007 étudie entre autres l'espace de la maison à travers deux exemples d'Amheida dont elle analyse les découvertes archéologiques.

⁵³⁵ Alston 1997, p. 35. Il précise qu'après le III^e s. ap. J.-C., la limitation de l'accès à certains espaces s'est développée dans les baux.

⁵³⁶ Muhs 2008, p. 190-191.

l'architecture de la maison. Il en irait de même pour les différents types de maisonnée. Dans ce contexte, le concept de ménage aurait été souple. Le besoin d'intimité de chaque unité, tout comme le besoin de séparer leurs activités de celles des autres groupes domestiques, n'auraient apparemment pas été ressentis. L. Nevett souligne aussi la prépondérance de la maisonnée sur la famille, importance qui peut être mise en parallèle avec les déclarations de recensement dans lesquelles l'unité enregistrée est généralement le ménage⁵³⁷. Néanmoins, dans cette dernière documentation, les maisonnées apparaissent comme des groupes nettement plus fermés qu'ils semblent l'avoir été dans la vie quotidienne.

Dans quelle mesure ces conclusions peuvent-elles s'appliquer aux villes ? Les conditions dans les milieux urbains sont certainement assez différentes de celles dans les contextes ruraux, comme semble le montrer notre documentation. Bagnall et Frier ont mis en évidence, d'après les déclarations de recensement, que le nombre moyen de personnes par ménage était plus important dans les métropoles⁵³⁸. Néanmoins, la sous-représentation des hommes dans les documents provenant des milieux ruraux nuance cette observation. Nous ne savons que peu de choses sur les habitations « communes » dans les métropoles. Les papyrus d'Oxyrhynchos permettent de définir quelques traits de l'architecture des maisons aux II^e/III^e s. de notre ère. Elles apparaissent similaires à celles que nous connaissons dans les villages. Elles comprennent un ou deux étages, une cave et une petite cour contenant un puits⁵³⁹. On y trouve également des *insulae* de hauteur assez importante puisque le *P. Oxy.* XXXIV 2719, daté du III^e s. ap. J.-C., mentionne une habitation de six étages⁵⁴⁰. R. S. Bagnall pense que ce type d'immeuble devait contribuer à un certain anonymat et à une moins grande cohésion au sein de la population urbaine⁵⁴¹. R. Alston observe, dans les papyrus, que les maisons possédant un *aithrion*, c'est-à-dire, une cour interne et les *oikiai dipurgiai*, c'est-à-dire à deux tours, sont plus fréquentes en contexte urbain qu'en contexte rural. Elles devaient appartenir à des classes plus aisées que celles des villages que nous avons décrites ci-dessus. Des témoignages de maisons plus luxueuses encore sont attestés dans les sources papyrologiques d'Oxyrhynchos⁵⁴². Cependant, Alston note que la variété importante des prix des bâtiments

⁵³⁷ Nevett 2011. Sur l'aspect limité de l'intimité à Karanis, voir aussi Hübner 2013, p. 40.

⁵³⁸ Bagnall et Frier 2006³, p. 68-69.

⁵³⁹ Sur les maisons et les papyrus qui en fournissent des descriptions, on verra E. G. Turner, « Roman Oxyrhynchus », in : *Oxyrhynchus : A City and its Texts*, A. K. Bowman, R. A. Coles, N. Gonis, D. Obbink et P. J. Parsons (éds.), Londres, 2007, p. 141-154, et plus particulièrement p. 144.

⁵⁴⁰ TM 30394.

⁵⁴¹ R. S. Bagnall, « Family and Society in Roman Oxyrhynchus », n : *Oxyrhynchus : A City and its Texts*, A. K. Bowman, R. A. Coles, N. Gonis, D. Obbink et P. J. Parsons (éds.), Londres, 2007, p. 182-193, et plus particulièrement p. 185.

⁵⁴² Alston 1997, p. 29-33.

d'habitation révèle qu'il y avait aussi beaucoup de plus petites maisons en ville. Le système d'héritage égyptien conduisant à la division des maisons est aussi valable dans les métropoles, plusieurs ménages occupaient donc une seule et unique habitation. Nous ne savons rien des conditions de ces occupations multiples mais il est probable qu'elles ont été identiques à celles des villages. Nous ne pouvons toutefois dire dans quelles proportions. Les travaux de D. W. Hobson permettent quelques précisions sur l'organisation familiale. Elle a étudié le *P. Lond.* II 257⁵⁴³ qui correspond à un registre d'hommes soumis à la capitation dans le village de Philadelphie. Ils y sont classés par ménage. Elle remarque que des noms similaires apparaissent dans certaines sections du document, indiquant probablement des personnes de même famille. Elle émet l'hypothèse de listes établies par secteur topographique et met alors les deux phénomènes en parallèle. Ainsi, des ménages apparentés vivraient à proximité les uns des autres, partageant possiblement des bâtiments avec des installations communes.

La documentation concernant la possession des biens fonciers à Soknopaiou Nesos que D. W. Hobson a également analysée va dans le même sens, car lorsque la maison a plusieurs propriétaires, ils appartiennent toujours à la même famille⁵⁴⁴. Les divisions des propriétés foncières sont en effet le résultat du système d'héritage égyptien dans lequel les biens sont répartis entre les héritiers. Diverses stratégies étaient employées de façon à convertir une ou plusieurs parties de maison en une seule et unique⁵⁴⁵. Il est donc possible que des familles différentes partagent une même habitation au moins pendant un temps. C'est ce que semble indiquer le *P. Oxy.* VIII 1121⁵⁴⁶. La femme à l'origine de cette plainte évoque des voisins qui vivaient dans la même maison que sa mère, sans faire mention d'un quelconque lien de parenté. Mais peut-être est-ce dû à la nature de sa requête puisqu'il s'agit ici d'héritage. R. et R. D. Alston ont étudié l'organisation des différents quartiers urbains. Ils démontrent que la ville n'est pas divisée par un réseau d'enclaves comprenant famille et proches. Les liens familiaux ne paraissent pas déterminer à eux seuls le lieu de résidence⁵⁴⁷. Déménager à distance des siens peut être, entre autres, la conséquence d'un manque de logement aux alentours immédiats ou d'un départ d'un village vers une métropole. Il est possible que la parentèle habite dans un quartier assez proche. On peut se demander si le taux de mortalité

⁵⁴³ Fiche 212.

⁵⁴⁴ Hobson 1985, p. 222-223. Elle observe aussi que lorsqu'une portion de maison est vendue, aucune mention des autres propriétaires n'est faite ; elle interprète cela par le fait que l'édifice appartient à des personnes apparentées et ne serait donc pas perçu comme divisé.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, p. 224-225 où l'auteur envisage aussi que les plus petites portions correspondent en réalité à des hypothèques. Sur la fragmentation des propriétés comme étant indésirable et les stratégies pour l'éviter, voir Muhs 2008, p. 188-190.

⁵⁴⁶ Fiche 192.

⁵⁴⁷ Alston et Alston 1997, p. 215. Aussi Alston 1997, p. 36-37.

élevé, éventuellement plus élevé en milieu urbain, n'explique pas aussi ce phénomène. En revanche, R. et R. D. Alston constatent que les familles de gymnasiarques montrent une forme de conservatisme dans l'emplacement de leur habitation, et lors de déménagement, il arrive qu'ils retournent dans un quartier où vivaient auparavant des parents. Les auteurs y voient la marque d'un attachement à la famille étendue⁵⁴⁸. N'est-il pas possible que ces « retours » soient dus à des héritages ou peut-être à des biens qui étaient autrefois loués ? Il existerait ainsi des différences entre village et métropole dans l'organisation familiale, comme dans celle des ménages.

Le nombre moyen de personnes par maison a été évalué par D. W. Hobson en se basant toujours sur le *P. Lond.* II 257⁵⁴⁹. Elle arrive à 11,27 individus⁵⁵⁰. R. Alston a fait de même utilisant plusieurs papyrus de Philadelphie dont le *P. Lond.* II 257, un d'Oxyrhynchos et un provenant peut-être de Ptolémaïs. Il obtient un résultat entre 7,61 et 7,78 personnes, avec pour les sites urbains de 5,66 à 5,78 sujets et pour les villages de 7,68 à 8,04. Les moyennes qu'il calcule pour les ménages sont assez proches de celles de Bagnall et Frier ; les résultats apparaissent concordants⁵⁵¹.

Ces études confirment que les ménages tels qu'ils apparaissent dans les déclarations de recensement ne rendent pas compte de la réalité quotidienne. La vie au sein de l'habitation se déroulait très probablement en communauté comme l'indiquent l'absence de division physique des habitations ainsi que le partage d'espace tel que la cour. Les petites dimensions de l'espace vont également dans ce sens. Si la stratégie était de convertir sa ou ses portions afin d'obtenir un édifice complet, l'absence de frontières physiques ne paraît pas étonnante. Pourtant, il aurait été peu coûteux d'effectuer des modifications de constructions en brique crue, mais cela aurait conduit à diviser de petits espaces dont certaines commodités auraient dû être en plus dupliquées, fragmentant d'autant plus les pièces. Le partage des espaces et possiblement des activités allaient donc de soi dans ce genre d'organisation, quel que soit le type de ménage, tout du moins dans les villages⁵⁵². Cela impliquait certainement une entraide entre les différents individus. Les personnes âgées devaient être des acteurs de ce système et

⁵⁴⁸ Alston et Alston 1997, p. 214-215. Aussi Alston 1997, p. 36.

⁵⁴⁹ Fiche 212.

⁵⁵⁰ Hobson 1985, p. 220-221.

⁵⁵¹ Alston 1997, p. 33-34 ; Alston 2002, p. 71-73. Pour comparaison A. Koltsida, *Social Aspects of Ancient Egyptian Domestic Architecture*, Oxford, 2007, p. 11-12 estime que 5 à 8 personnes devaient vivre dans une maison de Deir el-Médineh ou en moyenne 6 individus. Cela correspondrait à une surface de 8-10 m² par personnes.

⁵⁵² Des locataires se trouvent aussi dans les différents types de ménage. Sur les locataires, voir Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 99 et Bagnall et Frier 2006³, p. 65-66 et 69-70.

pouvaient bénéficier de l'aide de ceux qui les entouraient. Que se passait-il si un vieillard était incapable de participer aux tâches domestiques ? Nous ne connaissons aucun document permettant de répondre à cette question. Les possibilités étaient vraisemblablement variables et dépendaient des autres protagonistes. Si le ménage primait sur la famille, cette dernière pouvait vivre dans une même zone, si ce n'est dans une même maison. Les conditions semblent avoir été quelques peu différentes en contexte urbain, mais de telles organisations existaient très probablement. La présence de la famille n'y définissait pas seule le lieu de résidence, ce qui pourrait s'expliquer par le manque de logement disponible et par des conditions économiques différentes. Il n'est pas exclu que l'éloignement ait été relatif. Ainsi, l'isolement d'une personne âgée ne devait pas être très courant, notamment dans les villages. Les ménages solitaires sont en particulier à envisager dans ces perspectives. Par ailleurs, comme nous l'avons vu auparavant, se déclarer seul ne signifiait pas toujours vivre seul. Cela nous renvoie à la définition du ménage. Si l'on envisage le partage des activités domestiques et des repas entre différents ménages, la définition « universelle » donnée par P. Laslett et E. A. Hammel ne peut s'appliquer à l'Égypte de l'époque impériale. En réalité, aucune de celles que nous avons présentées ne paraît coïncider. L'absence de documentation concernant la procédure du recensement nous empêche d'en avoir une idée plus précise ; mais il semble que les limites des ménages aient été moins strictes dans la vie quotidienne que les documents ne le laissent paraître⁵⁵³.

3. LE MÉNAGE, UNE ORGANISATION SUBIE MAIS AUSSI CHOISIE ?

La composition et l'organisation des ménages sont donc influencées par de nombreuses variables. Les contextes urbains et ruraux, le taux de fertilité mais également celui de mortalité, les facteurs socio-économiques tels que les schémas d'héritage ou l'organisation du travail agricole, les facteurs démographiques et écologiques sont des éléments décisifs. Il faut ajouter à cela l'influence de la culture qui détermine le type idéal de ménage et donc les choix opérés par ceux qui désirent l'atteindre. Certains des facteurs évoqués sont indépendants de la volonté des membres du groupe domestique, d'autres sont le résultat de choix stratégiques. Structures des ménages et stratégies sont donc liées. Le schéma

⁵⁵³ Pour une analyse des ménages et des conclusions similaires sur le déroulement de la vie quotidienne à l'époque pharaonique, voir Janssen et Janssen 2007², p. 171-183.

obtenu pour les maisonnées comprenant des personnes âgées est à envisager dans ce contexte. Les formes d'organisation des groupes domestiques peuvent donc être révélatrices d'une stratégie, résultat de besoins et/ou d'intérêts personnels et collectifs. Il est difficile de juger des causes qui ont conduit à la mise en place des ménages simples et élargis. En revanche, le regroupement en ménages multiples peut être analysé de manière plus précise. Nous reprenons ici encore l'hypothèse liant structures à familles multiples et culture de la terre. Ce type de groupes domestiques en conservant tous les protagonistes sous un même toit facilite l'organisation des différentes activités qu'elles soient agricoles ou domestiques, du moins dans les villages. Au ménage comme unité de travail agricole, nous ajouterons la production de textile, comme paraît en témoigner la fiche 103. Cela répond à différentes nécessités et intérêts personnels. Les propriétaires conservent suffisamment de personnes pour effectuer les différentes tâches et les autres membres du groupe s'assurent ainsi des ressources et n'ont pas à investir dans un nouveau logement. Plus de personnes peut aussi signifier plus de revenus et une meilleure distribution de ceux-ci⁵⁵⁴. Cela évite également une fragmentation importante des propriétés due au système d'héritage⁵⁵⁵. Muhs voit d'ailleurs dans l'absence de limites architecturales au sein des maisons, la volonté de prévenir le fractionnement de l'habitation, ce que les papyrus d'Hawara laissent également entrevoir⁵⁵⁶. Plus le nombre d'héritiers était grand, plus les parts étaient petites. Dans ce cas, pour conserver une habitation et/ou des terres et donc une plus grande richesse, la stratégie consistait à rester dans cette maison et à cultiver ensemble les champs. Si l'héritage ne comportait pas de bâtiment d'habitation et que tous décidaient de cultiver les terres ensemble, cela n'implique pas obligatoirement qu'ils choisissaient de vivre sous un même toit. S. R. Hübner note toutefois dans son étude de la famille en Égypte à la période impériale que ce système de succession est généralement considéré comme encourageant la cohabitation entre les héritiers⁵⁵⁷. Pour les vieillards à la tête de tels ménages, conserver leurs enfants dans leur maison relève aussi de cette stratégie. En effet, les descendants constituaient une source d'aide importante, à la fois aux champs et dans les activités domestiques et, lorsque les individus âgés déclinaient, ils pouvaient prendre soin d'eux. La transmission des biens était certainement aussi une motivation, à la fois la préservation des propriétés au sein de la famille mais également dans le lignage agnatique,

⁵⁵⁴ Sur le ménage complexe comme stratégie pour une distribution des ressources à plus de personnes, voir R. E. Seavoy, *Famine in peasant societies*, New York, 1986, p. 24.

⁵⁵⁵ Sur les ménages multiples comme organisation stratégique, voir Alston et Alston 1997, p. 207 et Hübner 2013, p. 50-53.

⁵⁵⁶ Muhs 2008, p. 191.

⁵⁵⁷ Hübner 2013, p. 51.

c'est-à-dire du côté mâle exclusivement. Hübner note que les ménages à familles multiples avaient plus de chance d'inclure un héritier mâle compte tenu des conditions démographiques⁵⁵⁸. Pour les sujets âgés qui vivaient chez leur enfant, le besoin d'un soutien de vieillesse devait également être une préoccupation, peut-être cause de leur organisation⁵⁵⁹. Il ne faut pas non plus oublier que cette inquiétude pouvait être partagée par les descendants ; s'occuper d'un parent âgé pouvait alors participer de cette stratégie des maisonnées⁵⁶⁰. Les unités élargies peuvent être expliquées par divers facteurs, néanmoins, lorsqu'une personne âgée y vit cela peut aussi résulter d'une volonté stratégique. En effet, comme dans les types à familles multiples, cela leur permettait d'avoir des individus pour prendre soin d'eux dans la vie de tous les jours et subvenir à leurs besoins. En outre, vivre au sein d'un groupe domestique complexe pourrait aider à répartir la charge représentée par des enfants encore trop jeunes pour apporter leur contribution aux revenus du ménage⁵⁶¹. Toutefois, dans certains cas, la présence de parents pouvait ne pas être le fait des plus âgés mais n'être qu'une étape du cycle de vie des ménages. Dans soixante-neuf documents pour lesquels le droit de propriété peut être déterminé, la maison appartient au vieillard. Parmi ces ménages, seuls ceux de types complexes ou ceux où les enfants sont présents nous permettent quelques réflexions sur la structure des groupes domestiques. En effet, si les personnes âgées sont propriétaires du logement où vit le ménage, il est possible d'envisager la maison comme familiale, abritant différentes générations qui y sont nées et ne l'ont jamais quittée ou bien des individus venus ou revenus vivre auprès d'un parent. Les documents du corpus présentent plusieurs exemples de parents âgés hébergeant leurs enfants, dont un ou plusieurs sont en couple et/ou ont leurs propres enfants⁵⁶². Dans d'autres cas, des fratries, mariées ou non, ayant parfois des enfants, peuvent vivre ensemble ; les frères et sœurs se partagent alors les droits de propriétés⁵⁶³. Enfin, des ménages peuvent aussi accueillir d'autres parents dont le lien de parenté est identifiable : un beau-frère lui-même âgé⁵⁶⁴ ou des neveux⁵⁶⁵. La fiche 125 montre un cas un

⁵⁵⁸ Hübner 2013, p. 53.

⁵⁵⁹ Pour des constations similaires à l'époque pharaonique, Sweeney 2006, p. 150.

⁵⁶⁰ Plusieurs papyrus témoignent de l'inquiétude d'enfants pour leurs parents. Par exemple : *P. Petr.* II 13 = *P. Petr.* III 42C = *P. Lond.* III 530 descr. = *C. Ptol. Sklav.* II 218 (255/256 av. J.-C. ?, trouvé à Gurob, écrit et destiné au nome Arsinoïte) *P. Oxy.* II 294 (22 ap. J.-C., trouvé à Oxyrhynchos, écrit à Alexandrie), *SB V 7572* (début du II^e ap. J.-C., trouvé à Philadelphie), fiche 218 (II^e/III^e s.), *SB XVI 12326* (fin du III^e s. ap. J.-C., lieux de découverte, d'écriture et de destination inconnus). Aussi Hübner 2013, p. 118-122 sur les relations entre parents et enfants habitant des lieux éloignés.

⁵⁶¹ Hin 2011, p. 113-114 ; Hübner 2013, p. 49 et p. 58-64 pour une discussion sur le lien entre la fertilité et le coût potentiel d'élever des enfants.

⁵⁶² Fiches 29 à 30, 37, 42, 57, 64, 82, 91, 103, 105, 120, 123 et 124.

⁵⁶³ Fiches 27, 34, 94, 107, 134 et 138.

⁵⁶⁴ Fiche 39.

⁵⁶⁵ Fiches 64 et 103. On pourra voir aussi la fiche 97.

peu particulier puisqu'il s'agit de deux sœurs âgées vivant chacune avec un de leurs enfants. Ces cousins forment aussi un couple ayant deux enfants. La présence de tiers habitant avec eux offre tout de même la possibilité pour ces vieillards d'être soutenus, et ils considéraient très probablement cette situation comme souhaitable. Les personnes âgées peuvent aussi vivre chez leurs enfants. La quasi totalité de nos exemples proviennent de villages. Nous pouvons ici émettre l'hypothèse que les personnes âgées sont venues vivre chez leur enfant, à cause de l'âge et de la perte d'indépendance et/ou pour aider le couple. Il est également possible qu'un enfant ait hérité, peut-être de l'habitation familiale où il a grandi ; deux cas d'héritage sont attestés⁵⁶⁶. Il s'agit parfois d'un seul des deux parents, toujours la mère, qui habite chez un de ses enfants en couple et/ou ayant un ou des enfants⁵⁶⁷. Le plus souvent, des ménages à noyau conjugal simple sont concernés ; un enfant possède alors la maison dans laquelle vivent ses parents et/ou un(e) frère/sœur⁵⁶⁸. La fiche 48 témoigne de la présence d'une femme chez sa fille, son mari et leur fils mais l'habitation appartient au gendre.

Si l'hypothèse selon laquelle le ménage correspond à une unité de travail et de production peut paraître quelque peu moderne à certains, elle doit être envisagée dans le contexte de la vie quotidienne en communauté et du partage des activités domestiques. La volonté d'éviter une trop grande division des propriétés revêt un aspect très pragmatique : les petits espaces sont difficiles à diviser physiquement, partager les espaces prévient ce fractionnement et partager les tâches facilite le travail. Dans ce contexte, le partage de la culture des champs entre les membres d'un même ménage n'est pas surprenant et une organisation des groupes domestiques en lien avec le travail agricole relève probablement de pragmatisme. Par ailleurs, nous pouvons ajouter que l'*oikos* grec est envisagé dans l'Antiquité comme une unité à la fois humaine et économique qui idéalement doit être autosuffisante, produisant tout ce dont elle a besoin⁵⁶⁹. En revanche, nous pouvons nous demander si tous les membres d'un ménage complexe avaient accès de manière égale aux ressources communes ou s'il y avait une différenciation en fonction du sexe, de l'âge⁵⁷⁰...

⁵⁶⁶ Fiches 129 et 133. On peut ajouter la fiche 99 qui constitue un cas possible ; la mère habite ici chez plusieurs de ses enfants.

⁵⁶⁷ Fiches 2, 55, 60 (possible), 73 et 83 à 84.

⁵⁶⁸ Fiches 31 (possible mais la propriétaire qui est peut-être la fille du déclarant n'est pas présente), 49, 60, 72, 90, 95, 100, 127 (le père est cependant déclarant pour sa fille de 27 ans) et 129.

⁵⁶⁹ M. M. Austin et P. Vidal-Naquet, *Economic and Social History of Ancient Greece : An Introduction*, Londres, 1977, p. 41. Sur l'importance du partage des repas au sein de l'*oikia* voir Aristote, *Politiques* I, 1.6 (1252b).

⁵⁷⁰ Hübner 2013, p. 113.

La présence de personnes âgées dans les ménages peut donc être le fruit d'une stratégie visant en partie à assurer leurs vieux jours. Les descendants, inquiets du sort de leur parent vieillissant, pouvaient partager cette stratégie. Lorsque cela n'était pas le cas, la perspective de l'héritage devait contribuer à s'attacher leur soutien. Subvenir à ses besoins durant sa vieillesse était une préoccupation et l'organisation dans des ménages complexes, plus particulièrement multiples, traduit partiellement cette inquiétude.

CONCLUSION

Il est difficile de mettre en évidence l'existence de type(s) de ménage préférentiel(s) lié(s) à la vieillesse, notamment sur les bases de notre documentation. Toutefois, l'organisation des groupes domestiques en unités à familles multiples paraît avoir été importante dans la population des vieillards. Comme le fait remarquer S. R. Hübner : « The fact that the multiple family household was so relatively common, even though demographic circumstances worked against achieving it, suggests that it constituted the desired form of residence, at least among the rural population »⁵⁷¹. Les différences observées entre villages et métropoles laissent apparaître des conditions économiques, mais aussi probablement démographiques, diverses entraînant des dissemblances dans l'organisation sociale. Les documents relatifs au recensement ne constituent qu'un aperçu des ménages à un instant précis, dans des conditions bien précises, qui nous restent généralement inaccessibles. Nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses quant aux différents arrangements observés. Bien que le ménage apparaisse comme une unité importante dans la documentation, notre étude doit avant tout tenir compte de l'aspect communautaire de la vie quotidienne au sein de la maison mais aussi du voisinage auquel pouvaient appartenir des membres de la famille. Par ailleurs, si la taille des groupes domestiques peut être indicateur de richesse dans les villages, tout comme la possession d'esclaves et de biens fonciers, notre documentation représente une population plus variée que cela n'est admis habituellement.

⁵⁷¹ Hübner 2013, p. 201 aussi p. 43-44.

DEUXIÈME PARTIE :
SE DÉFINIR COMME UN VIEILLARD

CHAPITRE III : ASSURER SES VIEUX JOURS

La première partie de ce travail a introduit plusieurs problématiques sur les relations entre les membres d'une même famille, d'un même ménage mais également sur les relations entretenues avec l'entourage n'appartenant pas à ces deux cercles. Comment s'organisait la vie quotidienne pour celui/celle qui était âgé(e) ? Comment assurait-il/elle sa subsistance durant ses vieux jours ? Mais cette première partie pose également une question primordiale : la vieillesse était-elle une réelle inquiétude pour les individus jeunes ? Si les conditions de mortalité conduisaient un grand nombre de personnes à mourir avant d'être âgées, on peut se demander si la vieillesse était vraiment un sujet de préoccupation pour ceux qui ne l'avait pas encore atteinte. Pourtant, la documentation nous conduit vers une autre conclusion. Qu'elle soit désirée ou non, la vieillesse semble avoir été un sujet de préoccupation pour certains et les différentes stratégies mises en place pour pallier les difficultés du grand âge sont visibles à travers notre documentation. Ces points, nous allons les aborder et les discuter dans ce chapitre à l'aide de la documentation textuelle rassemblant papyrus et inscriptions funéraires métriques.

A. ANTICIPER LA VIEILLESSE, UNE PRÉOCCUPATION ?

Les études démographiques décrivent donc une population à l'espérance de vie à la naissance restreinte et dans laquelle la proportion de vieillards était relativement peu importante. Dans ce contexte, il nous faut nous interroger sur la vieillesse comme sujet de préoccupation pour les Égyptiens au cours de leur vie. S'en inquiètent-ils déjà lors de leurs jeunes années, lorsqu'ils l'approchent ou seulement au moment où ils sont déjà vieux ? Le schéma démographique pourrait laisser penser que la probabilité de mourir avant d'être vieux n'est pas compatible avec un souci anticipé pour cette période de la vie. S. Hin a d'ailleurs souligné, à propos de l'Italie ancienne, que compte tenu du schéma de mortalité, le soutien durant la vieillesse ne pouvait être un stimulus majeur de l'importante fertilité⁵⁷². Des études menées sur les pays du Tiers-Monde ont pourtant montré la corrélation entre un taux de fertilité élevé et le soutien durant la vieillesse, alors même que l'espérance de vie à la

⁵⁷² Hin 2011, p. 103.

naissance y était basse⁵⁷³. Si d'autres facteurs entrent certainement en jeu dans le fait d'avoir de nombreux enfants, assurer sa subsistance pendant ses vieux jours est une cause qui ne peut pas être écartée au vu des témoignages. En effet, les papyrus montrent, qu'en Égypte au moins, la vieillesse était une source de préoccupation et que des dispositions pouvaient être prises en prévision de celle-ci. L'acquisition de certaines compétences, l'obtention de charge, la mise au monde ou l'adoption d'enfants sont évoquées comme viatique pour les vieux jours⁵⁷⁴. Il est impossible de préciser l'âge de ceux qui planifient leur subsistance pour leur vieillesse, toutefois, il semble que dans plusieurs cas, les individus ne soient pas encore vieux. La vieillesse est donc une source de préoccupation, même pour ceux qui ne l'ont pas encore atteinte. Et si les conditions démographiques paraissent laisser assez peu de chances à un individu de devenir vieux, cela ne signifie pas que les Égyptiens ne l'envisagent pas. De plus, comme nous l'avons vu, atteindre la vieillesse n'était probablement pas inhabituel. Les textes de l'Égypte pharaonique montrent que la vieillesse était désirée, plus précisément une longue et belle vieillesse. Évidemment, nous ne connaissons pas la démographie de cette dernière période et peut-être la situation était-elle différente. Néanmoins, il est probable que la population de l'époque pharaonique présentait des caractéristiques assez similaires à celle des époques lagide et impériale⁵⁷⁵. Par ailleurs, il nous semble que les conditions démographiques telles que les appréhendent les chercheurs aujourd'hui ne peuvent pas être superposées à la manière de penser de la population égyptienne ptolémaïque et romaine. Si les Égyptiens avaient conscience de la mort des enfants et des adultes dans leur communauté et même si arriver à la vieillesse n'était pas le plus courant, cela restait une possibilité à laquelle il fallait penser si l'on ne voulait pas se retrouver vieux et sans ressources. Les *Sagesses* du *P. Insinger* et des *Instructions de Chasheshonqy*, datées des périodes lagide et impériale, conseillent de préparer ses vieux jours avec attention⁵⁷⁶. Par ailleurs, comme le souligne Parkin, mourir trop jeune était souvent vu comme un destin non naturel et injuste⁵⁷⁷. L'espoir d'atteindre la vieillesse devait alors exister. Il ne touchait peut-être pas toutes les classes de la population et, au sein de ces classes, tous les individus de la même manière. Il faut certainement envisager

⁵⁷³ Clay et Vander Haar 1993.

⁵⁷⁴ Pour l'acquisition de compétences : fiche 217. Pour l'obtention de charge : fiches 181, 163. Concernant les enfants : fiches 222, 224 et 229. Concernant l'adoption : fiche 174. Aujourd'hui encore, en Égypte, une des raisons qui conduit les parents à avoir des enfants semble être celle du soutien de vieillesse, voir Hübner 2013, p. 198, n. 3.

⁵⁷⁵ Sur la démographie à l'époque pharaonique, voir par exemple Behlmer 2002/2003, p. 29-37.

⁵⁷⁶ Voir p. 272 de ce travail.

⁵⁷⁷ Parkin 2004, p. 44-45.

différentes attitudes, résultat de différents facteurs. La vieillesse était, au moins pour certains, une préoccupation qui les incitait à l'anticipation.

B. LES ENFANTS SOUTIEN DE VIEILLESSE

1. ENTRE ESPÉRANCE ET RÉALITÉ

Les documents évoquant les devoirs des enfants envers leurs vieux parents sont relativement nombreux et concernent de manière assez équilibrée les époques lagide et impériale. En revanche, la répartition géographique montre une nette prédominance du Fayoum et l'absence d'Alexandrie. Il s'agit d'une documentation textuelle, composée d'inscriptions funéraires métriques et de papyrus juridiques et administratifs⁵⁷⁸. Elle témoigne notamment de l'espoir nourri par les parents que leurs descendants remplissent leurs devoirs en prenant soin d'eux durant leurs vieux jours. Mais elle permet aussi d'appréhender la réalité de la réalisation de ce souhait. Une inscription funéraire métrique atteste le soin d'un vieillard pris par ses petits-enfants. Il s'agit de celle de Diazelmis, un soldat né en Syrie mais qui a vécu en Égypte. Elle remonte au II^e/I^{er} s. av. J.-C. et provient de Térénouthis⁵⁷⁹. Le défunt approchait des 80 ans quand il est décédé. Il est dit qu'il n'a pas vu ses enfants mourir et que ses petits-enfants ont pris soin de lui pendant sa vieillesse et ce, jusqu'à sa mort. Ce sont donc ici, les petits-enfants qui se sont occupés de lui et non ses enfants bien qu'ils aient toujours été vivants. S'il avait près de 80 ans, ses enfants étaient eux-mêmes âgés et n'étaient peut-être pas en mesure de prendre leur père en charge. Les petits-enfants auraient alors eu à subvenir aux besoins des deux générations précédentes. Il pourrait aussi s'agir d'un procédé pour souligner encore la longue vie du vieil homme et l'heureuse vieillesse dont il a joui.

Pusieurs papyrus illustrent aussi le rôle des enfants. Au début du III^e s. ap. J.-C., un homme requiert une exemption de liturgie en raison de son âge. Au cours de son discours, il évoque son besoin que son fils, Mélas, prenne soin de lui, un vieillard⁵⁸⁰. Le *P. Oxy.* LXXIII 4961⁵⁸¹ d'Oxyrhynchos, daté de 223 ap. J.-C. contient une longue pétition relatant une dispute familiale. Parmi les événements relatés dans ce texte, on trouve trace d'une plainte déposée

⁵⁷⁸ Pour des travaux sur ce sujet, on verra par exemple les références citées p. 18, n. 17 ainsi que Parkin 2004, p. 205-216.

⁵⁷⁹ Fiche 221.

⁵⁸⁰ Fiche 183, l. 39.

⁵⁸¹ Fiche 184.

contre une fille par son père, qui l'accusait de ne pas avoir rempli son devoir. L'auteur du papyrus *P. Oxy. VIII 1121*, datant du début de l'année 295 ap. J.-C. et provenant d'Oxyrhynchos, émane d'une femme qui accuse deux voisins de lui avoir volé des biens ayant appartenu à sa mère, morte intestat, et dont elle est l'héritière⁵⁸². Elle met en avant le fait qu'elle a soigné sa mère malade et qu'elle a fait, de façon assidue, ce qui est dû par les enfants à leurs parents. Elle s'est également occupée de ses funérailles et a fait tout ce qu'il convenait dans ces circonstances. En revanche, rien n'est dit ici de l'âge de la mère. Ces deux textes mentionnent des situations en apparence idéales du point de vue du soutien des enfants pour leurs ascendants. Cependant, d'autres documents montrent que tel n'était pas toujours le cas. Le plus souvent, les témoignages que nous avons rassemblés évoquent un espoir déçu. De Naukratis et datant du début de l'époque impériale, une inscription funéraire métrique fait état du chagrin du père du défunt, Hérakleidès, qui prenait soin de lui dans sa vieillesse⁵⁸³. Hérakleidès aurait donc subvenu aux besoins de son père âgé, mais il est malheureusement mort avant lui. D'autres cas mentionnent des descendants qui n'ont jamais eu l'occasion de remplir leurs devoirs. Un autre texte du même type évoque une jeune fille d'une vingtaine d'année, Lysandrè. L'impossibilité d'avoir pu faire preuve de la reconnaissance due aux vieux parents y est déplorée⁵⁸⁴. Le fait que Lysandrè n'ait pu se marier et laisser un enfant à son père afin qu'il ne pleure pas toujours son souvenir est aussi mis en avant. Cette dernière évocation de l'absence d'enfant peut aussi être interprétée comme le regret de ne pas avoir pourvu aux soins des parents âgés. Le descendant aurait pu remplacer la jeune femme après la mort de celle-ci. Ce texte provient de Karanis et remonte à la fin de l'époque lagide. Sur une inscription métrique de Naukratis datée de la deuxième moitié du II^e ou des deux premiers tiers du I^{er} s. av. J.-C.⁵⁸⁵, Apollos, 27 ans, fait part de ses remords d'avoir causé du chagrin à ses parents au lieu de nourrir ceux qui l'ont mis au monde. Il est précisé que cela s'est produit contre sa volonté et que le défunt était un fils respectueux. Cela dédouane le jeune homme de tout mauvais comportement qui pourrait jouer contre lui dans son voyage pour l'au-delà. Une des quatre inscriptions funéraires de Hermokratès⁵⁸⁶, pédotribe âgé de 32 ans, évoque également le fait d'être mort, laissant son vieux père sans soin et causant tant de chagrin à sa mère qu'elle l'a suivi dans la tombe. Il précise également qu'il ne s'est pas marié et n'a pas eu d'enfants. Ces regrets que l'on retrouve souvent en contexte funéraire, notamment dans les

⁵⁸² Fiche 192.

⁵⁸³ Fiche 226.

⁵⁸⁴ Fiche 224.

⁵⁸⁵ Fiche 222.

⁵⁸⁶ Fiche 229.

mondes grec et romain, soulignent l'importance du mariage et des descendants, descendants qui sont susceptibles de remplacer leurs parents auprès de leurs grands-parents âgés. Ils permettent donc aussi de préciser le statut du défunt dans la vie. Ces textes proviennent d'une tombe d'Hermopolis Magna et datent de la fin du II^e ou du premier quart du III^e s. ap. J.-C.

Dans tous ces exemples les regrets sont mis dans la bouche du mort et il s'agit avant tout de l'expression des sentiments de l'entourage du défunt. Il est très probable que les remarques sur les enfants ayant rempli leurs obligations sont le fait des enfants eux-mêmes, tandis que les parents et grands-parents seraient à l'origine des lamentations sur la perte de leur soutien de vieillesse.

La détresse des ascendants âgés est aussi visible dans les pétitions. Le *P. Lond.* VII 1976⁵⁸⁷, daté du début de 253 av. J.-C. et découvert à Philadelphie, émane d'une femme âgée impliquée dans le commerce de la bière. Selon ses dires, sa fille lui a été enlevée par un homme du nom de Démétrios. Elle demande que sa fille lui soit rendue puisque maintenant elle n'est plus là pour l'aider et la soutenir dans sa vieillesse. Dans un autre papyrus⁵⁸⁸, Thermouthion se plaint que sa jeune esclave ait été gravement blessée à la main ce qui a mis sa vie en danger, alors qu'elle prenait soin de cette esclave comme de sa fille afin que celle-ci s'occupe d'elle en retour durant sa vieillesse. Cette plainte provient d'Oxyrhynchos et date du I^{er}/II^e s. ap. J.-C.

Le rapport de déroulement d'un procès, datant du dernier quart du IV^e s. ap. J.-C. et provenant d'Hermopolis Magna, relate le meurtre d'une prostituée par un homme⁵⁸⁹. La mère de cette dernière, une pauvre et vieille femme, vient réclamer que le meurtrier de sa fille lui procure de quoi subsister puisqu'il lui a retiré sa fille qui s'occupait de ses vieux jours. La mort d'enfant est aussi mentionnée dans deux pétitions d'époque impériale présentées par des hommes. Le premier se défend de demandes de paiement de taxes qui, d'après lui, sont injustifiées⁵⁹⁰. Il souligne par trois fois la malchance de la mort de ses enfants qu'il semble associer à sa vieillesse mais n'évoque pas directement le soutien dû aux parents âgés. Le second se plaint de son neveu et de sa nièce qui tentent, apparemment, de le spolier d'une partie de ses terres. Il fait également référence à sa vieillesse et à la mort de ses fils, ici encore sans faire de lien clair entre ces faits⁵⁹¹. Bien que cela ne soit pas explicite dans ces deux derniers exemples, il

⁵⁸⁷ Fiche 162.

⁵⁸⁸ Fiche 174.

⁵⁸⁹ Fiche 201.

⁵⁹⁰ Fiche 195.

⁵⁹¹ Fiche 176.

apparaît qu'il faille comprendre que ces hommes se retrouvent sans aide et sans défense en raison de la perte de leur progéniture.

Trois pétitions témoignent également de vieillards se plaignant de ce que leurs enfants leur refusent toute aide. La première provient du Fayoum et date du 21-11-222 av. J.-C.⁵⁹². Pappos, un vieil homme infirme (ses yeux sont malades) et incapable de se nourrir réclame que son fils qui le maltraite lui donne de quoi subvenir à ses besoins, en blé et en drachmes. Ktésiklès est l'auteur de la seconde pétition qui date du 27-02-221 av. J.-C. et provient aussi du Fayoum⁵⁹³. Il se plaint de sa fille ingrate. La dernière émane d'un vétéran qui se plaint de l'ingratitude de sa fille, Longinia, qui ne s'occupe pas de lui durant sa vieillesse⁵⁹⁴. Elle provient de Philadelphie et date du III^e s. ap. J.-C. Ces documents montrent que les enfants jouaient un rôle important durant les vieux jours de leurs parents qui espéraient que leurs descendants s'acquittent de leurs devoirs de soutien lorsqu'ils atteindraient la vieillesse⁵⁹⁵. La progéniture constituait probablement un investissement majeur en prévision des vieux jours. Mais cette documentation témoigne également d'une réalité complexe dans laquelle cet espoir pouvait être déçu. La privation de descendants, tout comme leur refus d'assistance, s'opposait aux attentes des ascendants. Certains de ces textes témoignent de la détresse et des difficultés de celui qui n'avait pas d'enfant ou bien pas d'enfant secourable. La quantité de textes évoquant de tels cas pourrait laisser penser qu'ils reflètent les conditions de vie les plus courantes pour les vieillards. Toutefois, la nature des documents explique partiellement ce fait puisqu'il s'agit en grande partie de pétitions déposées par des personnes âgées. Lorsque les choses se passaient bien entre parents et enfants, il n'y avait aucune raison ni de se plaindre, ni de le mentionner, sauf pour souligner une dégradation de la situation.

Si les enfants jouaient un rôle primordial dans la vieillesse de leurs parents, la *gerokomia* est pourtant une thématique rarement abordée dans les inscriptions funéraires d'Égypte, et semble-t-il uniquement dans un milieu hellénisé⁵⁹⁶. On la retrouve également mais encore plus exceptionnellement dans des épigrammes funéraires de diverses époques de l'*Anthologie palatine*⁵⁹⁷. La rareté de thème de la *gerokomia* est à envisager dans le cadre des pratiques de

⁵⁹² Fiche 164, le jour est incertain.

⁵⁹³ Fiche 165.

⁵⁹⁴ Fiche 182.

⁵⁹⁵ On pourra aussi voir *P. Abinn.* 19 = *P. Gen.* I 51 (325-375 av. J.-C., trouvé à Philadelphie ?, écrit dans le nome Arsinoïte ?) qui contient le plaidoyer d'un homme pour l'exemption de devoirs militaires de son beau-frère car la mère de celui-ci est veuve et n'a que lui. Si les deux individus ont un intérêt à cette demande, l'argument est notable. Il est très probable qu'il est implicitement fait référence aux devoirs vis-à-vis des géniteurs.

⁵⁹⁶ Pour une étude des jeunes grecs que commémorent ces textes, voir Legras 1999, p. 65-78.

⁵⁹⁷ Par exemple, *Anthologie palatine* VII, 465 (Héraclite), 466 (Léonidas de Tarente), 540 (Damagète) et 647 (Simonide ?). Voir *Anthologie palatine* VII, 606 (Paul le Silentiaire) pour une référence tardive (VI^e s. ap. J.-C.).

commémoration et les raisons qui peuvent l'expliquer sont nombreuses. Sa mention nécessite, entre autres, qu'un enfant ou un des parents vieux ou très proche de la vieillesse se charge des funérailles. Il est aussi possible que les lamentations sur la perte du soutien de vieillesse ne soient présentées que lors du décès du dernier descendant. À cela s'ajoutent les conditions démographiques, le hasard des découvertes et la possibilité que la *gerokomia* ne soit tout simplement pas un thème couramment utilisé pour commémorer un défunt. Si la *gerokomia* est effectivement rarement utilisée dans ces circonstances, cela pourrait impliquer une standardisation moins forte de la thématique. Il est intéressant de noter que plusieurs de ces documents font aussi référence à la tristesse des parents âgés de voir mourir leurs descendants⁵⁹⁸. Cette mention peut aussi bien être rapprochée des soins dus pendant les vieux jours que d'une réelle peine causée par la mort prématurée des enfants qui n'est pas dans l'ordre des choses⁵⁹⁹. Le comportement des parents pleurant leur soutien de vieillesse a soulevé quelques critiques négatives pendant l'Antiquité, comme le souligne Parkin⁶⁰⁰, ce qui atteste ce type de pratiques. Cela participe peut-être de la rareté de la *gerokomia* dans les inscriptions funéraires. Il est compliqué d'évaluer la part affective et ce qui en relève, mais elle ne peut néanmoins être niée. On notera, par exemple, que dans l'inscription funéraire de Lysandrè, la peine de son souvenir est qualifiée d'insupportable pour son père⁶⁰¹. Ou que la mère d'Hermokratès serait morte de chagrin, ne survivant pas longtemps à son fils⁶⁰². Nous ne pouvons pas non plus exclure que les lamentations mises dans la bouche du défunt traduisent sa pensée avant sa mort ; le désir de s'occuper de ses vieux parents était peut-être réel et la crainte ou l'impossibilité de le faire pouvait être source de regrets. La correspondance privée laisse par ailleurs entrevoir les liens d'affection⁶⁰³. La question de savoir si les enfants prenaient soin de leurs pères et mères par sens du devoir ou par sentiments naturels était déjà abordée par les auteurs antiques⁶⁰⁴. Pausanias décrivant les

⁵⁹⁸ Fiches 221 ; 222 ; 223 ; 224 ; 226 ; 227 ; 228 et 229. Ce thème se retrouve dans *Anthologie palatine* VII, 260 (Carphyllidas), 328 (Anonyme), 540 (Damagète) et 728 (Callimaque) et il est très courant si on excepte le facteur vieillesse, voir par exemple *Anthologie palatine* VII, 229 (Dioscoride), 241 (Antipater), 291 (Xénocrite de Rhodes), 334 (Anonyme), 387 (Bianor), 467 (Antipater), 468 (Méléagre), 482 (Anonyme) et 738 (Théodoridas).

⁵⁹⁹ Cette thématique existe dans l'*Anthologie palatine*, par exemple, *Anthologie palatine* VII, 361 (Anonyme), 389 (Apollonide), 537 (Phanias) et 547 (Léonidas d'Alexandrie). Pour l'Égypte, on pourra aussi voir la stèle du British Museum EA 147, datée de 42 av. J.-C. dont l'inscription est en hiéroglyphe et sur laquelle une femme déplore qu'un enfant soit enlevé à sa mère avant le vieillard (l. 20 ; pour une relecture et une traduction, voir M. Panov, « Die Stele der Taimhotep », *Lingua Aegyptia* 18, 2010, p. 169-191).

⁶⁰⁰ Parkin 2004, p. 206.

⁶⁰¹ Fiche 224.

⁶⁰² Fiche 229.

⁶⁰³ Bagnall 1993-a, p. 203 ; Legras 1999, p. 46-50 ; Hübner 2013, p. 65-72.

⁶⁰⁴ Plinie le Jeune, *Panegyrique* XXXVIII ; Plutarque, *De amore prolis*, 497a-b ; Diogène Laërce I, 1, 37.

peintures réalisées par Polygnote dans la Lésché des Cnidiens à Delphes évoque une scène se déroulant sur la rive de l'Achéron : un fils étranglé par son père car il s'était mal conduit envers lui. Il précise que les anciens éprouvaient le plus grand respect pour leurs parents. Il cite en exemple les enfants de Catane qui lors d'une éruption de l'Etna avaient choisi de sauver leurs pères et leurs mères plutôt que leurs richesses⁶⁰⁵. Avoir de l'égard pour ses parents et les traiter correctement pouvait être vu comme une loi de la nature mais également des dieux. La cigogne était réputée prendre soin de ses vieux parents et servait de justification à cet aspect naturel, c'est pourquoi elle symbolisait la piété filiale. On peut d'ailleurs voir sur des monnaies romaines, la personnification de la piété accompagnée d'une cigogne⁶⁰⁶. Quoi qu'il en soit, ces textes montrent qu'aux époques lagide et impériale les enfants s'occupaient de leurs parents âgés ou qu'il était attendu qu'ils le fassent. Subvenir aux besoins de parents âgés est souvent mis en parallèle avec les soins que les parents ont eux-mêmes prodigués à leurs enfants. Il est notamment fait référence à l'éducation. Les parents investissent, au moins en partie, dans leur progéniture afin d'assurer leur vieillesse. Pappos débute sa plainte par le fait qu'il est lésé par son fils à qui il a fait enseigner la « grammaire »⁶⁰⁷. De même, Ktésiklès met en avant le fait qu'il a élevé et fait instruire sa fille⁶⁰⁸. Dans une inscription funéraire métrique de la fin de la période lagide, on trouve aussi mention du fait de nourrir son enfant : le défunt a été allaité par sa mère et il n'a pu lui montrer la reconnaissance due aux parents âgés⁶⁰⁹. Un autre texte funéraire métrique daté de la même période, stipule que le défunt est mort avant d'avoir eu l'occasion de nourrir ceux qui l'ont mis au monde⁶¹⁰. Le père qui accuse sa fille Longinia d'ingratitude fait état du bonheur dans lequel elle vivait lorsqu'elle était sous son autorité. Il relate la manière dont il a contribué à son mariage et les autres bonnes choses qu'il lui a fournies, mais les manques dans le texte nous empêchent d'être plus précis. Il dit aussi que son attitude méprisante aurait été pardonnable si elle n'avait pas été éduquée et avait souffert lorsqu'elle vivait dans sa maison⁶¹¹. Cette notion de réciprocité de soins, de reconnaissance due aux vieux parents se retrouve déjà chez Homère et continuera à être diffusée par la suite ; elle existe également dans le monde romain, notamment sous

⁶⁰⁵ Pausanias X, 28, 4.

⁶⁰⁶ Parkin 2004, p. 206-207.

⁶⁰⁷ Sur l'étude de la « grammaire », voir Legras 1999, p. 21.

⁶⁰⁸ Comme le fait remarquer Legras 1999, p. 22, ce document est essentiel dans l'étude de l'éducation des filles en Égypte lagide.

⁶⁰⁹ Fiche 224.

⁶¹⁰ Fiche 222.

⁶¹¹ Fiche 182.

l'influence des philosophes stoïciens⁶¹². Comme le fait justement remarquer Parkin, la piété implique la réciprocité. Les parents donnent la vie et nourrissent leurs enfants ; en échange, les enfants doivent s'occuper de leur père et mère lorsqu'ils sont dans le besoin, notamment lorsqu'ils sont âgés⁶¹³.

2. SUBVENIR AUX BESOINS DE SES PARENTS ÂGÉS : OBLIGATION LÉGALE OU SOCIALE ?

La question est de savoir si cette obligation revêt un caractère légal et/ou moral en Égypte aux époques lagide et impériale. Pour l'époque hellénistique, B. Legras envisage l'existence d'une réglementation étatique, perdue aujourd'hui, ou bien l'inscription de ce type de pratique dans le droit grec commun hérité des cités d'où les immigrants étaient originaires⁶¹⁴. L'obligation légale pour les enfants de prendre soin de leurs vieux parents est effectivement connue à Athènes où la loi de Solon les y contraignait. S'ils ne s'y pliaient pas, ils étaient déchus de leurs droits civiques⁶¹⁵. Cependant, nous trouvons des cas de dispense lorsque la mère était une courtisane, lorsque les enfants avaient été prostitués ou alors lorsque les parents ne leur avaient pas donné d'éducation⁶¹⁶. Notons que ce dernier aspect rappelle les références faites dans les pétitions d'Égypte au sujet de l'instruction apportée aux enfants. À Athènes également, il est demandé aux candidats à la fonction d'Archonte s'ils se comportent bien vis-à-vis de leurs parents ; cette condition paraît régir l'accès à d'autres fonctions⁶¹⁷. Ne pas maltraiter son père et sa mère et leur donner de quoi subsister est donc une obligation morale et légale à Athènes entre le VII^e et le IV^e s. av. J.-C. Un passage des *Éléments éthiques* du philosophe stoïcien Hiéroclès montre que subvenir aux besoins de ses vieux parents était toujours un devoir moral au II^e s. ap. J.-C.⁶¹⁸. En Égypte durant les époques précédant celle

⁶¹² Byl 1974, p. 120-121 et Parkin 2004, p. 205-206.

⁶¹³ Parkin 2004, p. 205. Aussi Hübner 2013, p. 65, 81-87.

⁶¹⁴ Legras 1999, p. 20. O. Guéraud envisage aussi que les *P. Enteux*. 25 et 26 (fiches 164 et 165) relèvent du droit grec d'Égypte et ajoute qu'il ne devait pas différer du droit égyptien.

⁶¹⁵ Andocide, *Discours sur les Mystères* I, 74 ; Diogène Laërce I, 2, 55. Aussi Sextus Empiricus, *Hypotyposes pyrrhoniennes* III, 23 ; Xénophon, *Mémorables* II, 2, 13.

⁶¹⁶ Plutarque, *Solon* XXII, 4 ; Eschine, *Contre Timarque*, I, 13-14.

⁶¹⁷ Aristote, *Constitution d'Athènes*, LV, 2-3 ; Démosthènes, *Contre Euboulidès* LVII, 70 ; Dinarque, *Contre Aristogiton*, II, 17-18 ; Eschine, *Contre Timarque*, I, 28 ; Xénophon, *Mémorables* II, 2, 13. Sextus Empiricus, *Hypotyposes pyrrhoniennes*, III, 23, rapporte que « οἱ Σκόθαι δὲ ὑπὲρ τὰ ἐξήκοντα ἔτη γενομένους αὐτοὺς ἀποσφάττουσιν. » Stabon, *Géographie*, X, 5, 6 qui rapporte que les vieillards de plus de 60 ans de Céos devaient boire la cigüe.

⁶¹⁸ Parkin 2004, p. 208.

lagide, les enfants devaient pourvoir aux besoins de leurs parents âgés⁶¹⁹. Hérodote en témoigne encore au v^e s. av. J.-C.⁶²⁰ Un document du Nouvel Empire provenant de Deir el-Médineh montre que les enfants qui ne s'acquittaient pas de ce devoir pouvaient être déshérités⁶²¹. Il s'agit du testament de Naunakhte qui exclut ceux de ses enfants qui ne se sont pas occupés d'elle dans sa vieillesse alors qu'elle les a élevés. Il semble également exister une notion de réciprocité. Nous retrouvons ce concept dans l'*Enseignement d'Ani*, connu par plusieurs manuscrits dont les datations ne sont pas antérieures au testament de Naunakhte :

« Double la nourriture que ta mère t'a donnée. Soutiens-la comme elle t'a soutenu. Elle en a fait beaucoup, chargée de toi, sans [dire] : “Que cela cesse pour moi !” Tu fus mis au monde après tes mois (de gestation). Elle s'attela alors, ses seins dans ta bouche pendant trois ans, sans faiblir. Tes excréments étaient répugnants, mais elle n'y ressentit point de répugnance, en se disant : “Que pourrais-je faire ?” Elle te mit à l'école. Quand on t'enseigna les écrits, elle demeura chaque jour à ton soin avec de la nourriture et de la bière de sa maison. Tu es un jeune homme : à toi de prendre femme. Tu es établi dans ta maison. Porte ton attention au fait que ta mère t'a mis au monde et aussi au fait que ta mère s'est consacrée de toutes les manières possibles à t'élever. Ne fais pas qu'elle te réprimande ; et qu'elle ne lève pas les deux bras au ciel vers le dieu et qu'ainsi il entende son cri »⁶²².

Ce passage fait référence au devoir du fils de nourrir et de prendre soin de celle qui l'a aussi mis au monde comme elle-même l'a fait lorsqu'il était un enfant. Nous ne connaissons aucun passage équivalent concernant les devoirs envers un père ou bien ceux d'une fille vis-à-vis de ses parents⁶²³. L'évocation du fils peut s'expliquer par le contexte : il s'agit de sagesse qui s'adressent à de jeunes garçons des classes sociales aisées. Un passage de *L'Enseignement de Chéty* dont les manuscrits datent au plus tôt de la XVIII^e dynastie, mentionne les

⁶¹⁹ McDowell 1998, p. 210-216 ; Janssen 2004/2005, p. 42 ; Janssen et Janssen 2007², p. 220-230 ; Kasparian 2007, p. 25-27.

⁶²⁰ Hérodote, *Histoire* II, 35. Voir aussi p. 142 de ce travail pour ce passage d'Hérodote.

⁶²¹ J. Černý, « The Will of Naunakhte and the Related Documents », *JEA* 31, 1945, p. 29-53 ; A. Théodoridès, « Le “testament” de Naunakhte », *RIDA* XIII, 1966, p. 31-70. Voir aussi *P. Kron.* 50 = *P. Mil. Vogl.* II 84 = *SB* VI 9377 (138 ap. J.-C., trouvé et écrit à Tebtynis) dans lequel le père ne lègue qu'une partie d'héritage à un de ses fils car il n'a pas été bon envers lui. Dans le *P. Lond.* III 932, fiche 151, provenant d'Hermopolis Magna et datant de 211 ap. J.-C., un des enfants refuse sa part de la succession en faveur de ses frères car il ne prendra pas soin de sa mère.

⁶²² *Enseignement d'Ani* 20, 17-21, 3 (trad. Vernus 2010², p. 324-325) . Pour un autre passage concernant le dévouement des mères, voir *Recommandations à l'apprenti scribe*, 9 (trad. Vernus 2010², p. 485).

⁶²³ Papyrus sapiential de Brooklyn de l'époque saïte, 5, 10-11 : « Si tu dois nourrir ton petit-fils, que ton fils se nourrisse lui-même. Puisse-t-il comprendre (combien) il est difficile de subsister ! (Quant à) son [fils, il sera] à tes côtés lorsque tu seras vieux. » (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011 p. 219). La notion de réciprocité s'applique ici entre un grand-père et son petit-fils.

remerciements qu'un fils doit à son père et à sa mère qui lui ont donné la vie⁶²⁴. Notons que les actions effectuées par les parents et pour lesquelles les enfants doivent être reconnaissants sont les mêmes que celles évoquées dans les documents de l'Égypte lagide et impériale. Ce devoir d'assistance à ses parents âgés apparaît ici aussi comme un impératif moral qui n'est pas renforcé par une loi⁶²⁵. Si les hypothèses de B. Legras paraissent plausibles bien qu'aucune preuve matérielle ne vienne les étayer, les devoirs dus aux vieux parents s'inscrivent également dans la pratique égyptienne. La continuation des devoirs envers ses vieux parents à l'époque lagide résulte probablement à la fois de l'usage égyptien et de l'usage grec, existant alors dans les différents droits en vigueur⁶²⁶.

Intéressons-nous à présent à l'époque impériale. Dans la pétition *BGU* VII 1578⁶²⁷ que nous avons citée plus haut, le plaignant évoque un « ἱερωτάτου καθολικοῦ διατάγματος » permettant à ceux qui accusent leurs enfants d'ingratitude de faire appel au préfet⁶²⁸. G. Purpura a rapproché cet édit du *SB* XII 10929⁶²⁹. Ce dernier serait composé, d'après R. Katzoff⁶³⁰, de la citation d'un ordre impérial suivi d'un édit du préfet Petronius Mamertinus (133-137 ap. J.-C.). Ce document contient une liste de cas pour lesquels le préfet rendra un jugement dont ceux dans lesquels les parents déposent plainte contre leurs enfants. R. Katzoff avance l'idée que si l'ordre impérial du *SB* XII 10929 est un édit, alors le « ἱερωτάτου καθολικοῦ διατάγματος » du *BGU* VII 1578 renvoie, non pas à la totalité du *SB* XII 10929, mais simplement à l'édit impérial. Toutefois, il admet que le *BGU* VII 1578 peut également faire référence à l'édit de Petronius Mamertinus⁶³¹. La citation d'un document officiel peut apparaître dans les pétitions pour appuyer la demande du plaignant. Cet édit existerait au moins au III^e s. ap. J.-C. et peut-être au II^e s. ap. J.-C. si l'on admet qu'il est cité sur le *SB* XII 10929. Il présente uniquement les cas sur lesquels statuera le préfet mais, il ne répond pas à la question de l'existence d'une véritable législation sur le sujet. Notons que le père dont émane le *BGU* VII 1578 ne se réfère pas à un texte condamnant les enfants négligeants. Néanmoins, les cas d'ingratitude envers les parents sont jugés par le préfet lui-même ce qui confère à ces affaires une importance certaine.

⁶²⁴ P. Sallier XI, 1 (trad. Vernus 2010²), p. 251. Voir aussi sur la réciprocité Janssen et Janssen 2007², p. 225.

⁶²⁵ Janssen et Janssen 2007², p. 229.

⁶²⁶ Sur la pluralité des droits et leur conception, voir Méléze-Modrzejewski 1966.

⁶²⁷ Fiche 182.

⁶²⁸ Fiche 182, l. 6-7 : « ἱερωτάτου καθολικοῦ διατάγμα[τος] ». Il s'agit ici de la lecture revue par P. J. Parsons, « Philippus Arabs and Egypt », *JRS* 57, 1967, p. 134-141, et plus particulièrement p. 138-139. Sur le *katholikos*, voir Purpura 1982 et Katzoff 1986.

⁶²⁹ Purpura 1982.

⁶³⁰ Katzoff 1986, p. 120-121.

⁶³¹ Katzoff 1986, p. 121-122.

Deux papyrus du I^{er} s. ap. J.-C. et provenant de Tebtynis laissent penser qu'il n'existait pas, à cette époque, de législation contraignant les enfants à s'occuper de leurs parents. Il s'agit de divisions de propriétés qui servaient à effectuer des dons qui prenaient officiellement effet après la mort du donateur mais dans les faits qui pouvaient être immédiats⁶³². Parkin rapproche les divisions de propriétés de la *donatio mortis causa*⁶³³. Celle-ci était réalisée dans la pensée que l'homme est mortel ou lorsqu'une personne se sentait en danger de mort imminente : maladie, ennemis, voyages lointains, chemins dangereux, vieillesse⁶³⁴... Ainsi, dans le *P. Mich.* V 321⁶³⁵, Orseus, un homme de 65 ans partage ses biens entre ses enfants. Cette division doit probablement s'appliquer tout de suite. Son fils Nestnephis, peut-être l'aîné, doit subvenir aux besoins de son père pour le restant de sa vie. Il doit lui fournir annuellement 12 artabes de blé, 12 drachmes d'argent pour ses vêtements, de l'huile et ses dépenses diverses. Il doit également s'acquitter de certaines taxes dues par son père. Orseus s'engage en contrepartie à respecter ce partage. Dans le second papyrus, *P. Mich.* V 322a⁶³⁶, Psyphis, environ 69 ans, et sa femme, environ 60 ans, divisent chacun leurs biens entre leurs enfants et un petit-enfant. Le partage prend effet immédiatement. En échange, ils devront fournir à leurs parents pour le reste de leurs vies, 2 artabes de blé et 6 kotyles d'huile chaque mois, ainsi que 300 drachmes par an pour les vêtements et autres dépenses. Ils devront également se charger du paiement des dettes et taxes, ainsi que de leurs funérailles. Malgré le faible nombre d'exemples et la provenance localisée à un seul village, nous pouvons penser, comme Parkin le propose, que si subvenir aux besoins de son père et de sa mère avait été l'objet d'une obligation légale, alors il n'aurait pas été nécessaire d'avoir recours à ce type de donations⁶³⁷. Il n'est pas non plus exclu que cette donation soit une sécurité supplémentaire pour les parents âgés ou bien qu'il s'agisse d'un arrangement permettant d'échapper à certaines taxes. Nous connaissons un papyrus de l'époque hellénistique (265/264 av. J.-C.) écrit en démotique qui rappelle les divisions de propriétés de l'époque romaine. Ce type d'acte est connu à Athènes à la fin du V^e s. av. J.-C.⁶³⁸ Une mère y fait don d'une partie de ses

⁶³² *Digeste* XXXIX, 6. Pour un cas de donation prenant effet un jour avant le décès, voir *P. Diog.* 11 et 12 : 11, l. 8 et 12, l. 6 : « πρὸ μιᾶς ἡμέρας μου τοῦ θανάτου ».

⁶³³ Parkin 2004, p. 211.

⁶³⁴ Sur la *donatio mortis causa*, voir aussi Taubenschlag 1955², p. 205-207.

⁶³⁵ Fiche 149.

⁶³⁶ Fiche 150.

⁶³⁷ Parkin 2004, p. 210-211. Sur les dons du vivant des parents, voir aussi Taubenschlag 1955², p. 207-209 et Hübner 2013, p. 133-138.

⁶³⁸ D. Asheri, « Laws of Inheritance, Distribution of Land and Political Constitutions in Ancient Greece », *Historia : Zeitschrift für Alte Geschichte* 12, n°1, 1963, p. 1-21.

biens fonciers ainsi que d'une charge de choachyte à son fils aîné Panas⁶³⁹. En échange, il lui fournira de la nourriture pour le restant de ses jours et prendra également en charge ses funérailles.

Contrairement à ce qu'envisageait Taubenschlag, la loi romaine ne révèle rien concernant une obligation de soins des enfants aux parents⁶⁴⁰. Cette dernière reposait sur la piété filiale⁶⁴¹. Si un père ou une mère désirait être entretenu par ses enfants, il ou elle devait s'adresser à un juge qui statuait sur le cas. Cela fonctionnait de la même manière pour les enfants qui demandaient à être pris en charge par leurs parents⁶⁴².

Subvenir aux besoins de son père et de sa mère dans leur vieillesse et s'occuper de leur funérailles est un devoir qui existe aussi bien en Égypte pharaonique que dans les mondes grec et romain⁶⁴³. Ce point commun aux différentes cultures en présence participe certainement des échanges culturels aux époques lagide et impériale. Les documents que nous avons présentés ici ne confirment ni n'infirmement l'existence d'une loi. Il s'agit cependant d'une obligation morale qui, en l'absence effective de loi, relèverait de la notion de coutume⁶⁴⁴. L'obligation ne serait alors pas légale, puisque n'émanant pas du pouvoir législatif, elle serait sociale et affecterait l'application de la loi, les juges s'appuyant sur cette norme morale et sociale pour rendre leur décision⁶⁴⁵. Comme le rappelle J. Méléze-Modrzejewski, la coutume est une règle juridique⁶⁴⁶.

⁶³⁹ EA 10026. Sur ce papyrus et ce qu'il contient, voir E. Révillout, « Quelques notes chronologiques sur l'histoire des Lagides. Lettre adressée à M. Brugsch-Bey », *RdE* 1, 1880, p. 2-22, et plus particulièrement p. 6.

⁶⁴⁰ Taubenschlag 1956, p. 175 et 177-178.

⁶⁴¹ Parkin 2004, p. 212-216.

⁶⁴² *Digeste* XXV, 3, 5. Dans ce passage, Ulpien passe en revue différents cas de figures concernant les obligations de soins.

⁶⁴³ Sur les funérailles, voir Janssen et Janssen 2007², p. 225-226. L'obligation pour les enfants de prendre soin de la vieillesse de leurs parents et de s'occuper de leur funérailles existe également en Mésopotamie, voir Démare-Lafont 2007, p. 78-79.

⁶⁴⁴ En droit, la loi se différencie principalement de la coutume par le fait qu'elle émane de façon directe du pouvoir législatif de l'État. J. Gilissen, « La coutume. Présentation du thème et note introductive », in : *La Coutume. Première partie, Antiquité, Afrique noire, Amérique, Australie*, De Boeck université (éd.), Bruxelles, 1990, p. 15-33, et plus particulièrement p. 19, donne cette définition de la coutume : « la coutume est un ensemble d'usages d'ordre juridique, qui ont acquis force obligatoire dans un groupe socio-politique donné, par la répétition d'actes publics et paisibles pendant un laps de temps relativement long. ».

⁶⁴⁵ M. Humbert, « Discussions : de la coutume dans l'Antiquité », in : *La Coutume*, Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions (éd.), Bruxelles, 1990, p. 35-38, et plus particulièrement p. 35-36. Méléze-Modrzejewski 1966, p. 130 évoque une ancienne tradition grecque selon laquelle faute de loi, les juges devaient prendre leur décision d'après « l'opinion la plus juste » plutôt que d'avoir recours à la « loi non écrite ».

⁶⁴⁶ Méléze-Modrzejewski 1966, p. 152.

3. SE GARANTIR LE SOUTIEN DE SES ENFANTS

Les enfants semblent ne pas toujours s'être pliés aux devoirs de prendre soin de leurs vieux parents et si, comme le laisse entendre la documentation actuelle, cela n'était pas une obligation légale, les parents devaient chercher à se garantir le soutien de leurs ascendants potentiellement récalcitrants. Quelques documents attestent ce type de comportement. La plainte présentée par Ktésiklès en 221 av. J.-C. présente le serment comme une garantie. Pour éviter que son père ne la poursuive en justice, Nikè a prêté un serment écrit dans le temple d'Arsinoé Aktia par lequel elle s'engage à fournir 20 drachmes par mois au vieil homme⁶⁴⁷. Des pénalités financières importantes, voire une « malédiction »⁶⁴⁸, sont prévues si elle ne s'y plie pas, ce qui ne l'empêche pas de violer son serment quelque temps plus tard, entraînant une plainte de son père. Remarquons que le père requiert ici que Nikè soit contrainte de s'acquitter de ses devoirs envers lui et non qu'elle paie l'amende prévue. Les serments nécessitent tout de même de convaincre l'autre partie de les formuler. Dans le cas présent, cette décision émane non pas du père âgé mais de sa fille qui veut échapper à des poursuites. Mais peut-être faut-il y voir une manipulation du père lui-même qui l'aura menacé de l'amener devant la justice si elle ne prêtait pas serment. Ce papyrus constitue la seule mention d'un tel acte dans le contexte très précis des devoirs des enfants envers leurs parents. Il ne semble pas des plus efficaces mais le parjure pouvait faire l'objet d'une plainte. Un contrat démotique⁶⁴⁹ du 13-05-145 av. J.-C., passé entre un fils et sa mère, concerne une pension alimentaire. Le fils s'engage à fournir certaines quantités de nourriture à sa mère chaque année où la crue du Nil est suffisante, c'est-à-dire, ici, lorsque le nilomètre indique 18 coudées. Celle où la crue ne l'est pas, il l'accueillera chez lui et lui donnera à boire et à manger. Il met ses biens en garantie et versera une somme à sa mère s'il ne se conforme pas au contrat. Celle-ci devra également l'obliger à respecter sa parole. Ce contrat permet certainement à la mère de s'assurer qu'elle aura de quoi subsister⁶⁵⁰. En revanche, rien n'indique qu'elle est âgée. Il est cependant probable que ce type de provisions soit fait pour se

⁶⁴⁷ Fiche 165.

⁶⁴⁸ Helms 1991, p. 143-144. En revanche, il ne paraît pas exister de peine publique dans le cas de parjure *id.*, p. 144. Sur le serment en Égypte ptolémaïque plus généralement, voir Helms 1991.

⁶⁴⁹ *P. Tor. Amen. 2.*

⁶⁵⁰ Sur la valeur de preuve des documents démotiques, voir E. Seidl, « La Preuve d'après les documents démotiques », in : *La preuve. Première partie, Antiquité*, Éditions de la librairie encyclopédique (éd.), Bruxelles, 1965, p. 43-59. Sur celle des documents grecs voir J. Méléze-Modrzejewski, « Le document grec dans l'Égypte ptolémaïque », in : *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia, Napoli, 19-26 maggio 1983*, vol. 3, Centro Internazionale per lo studio dei papiri ercolanesi (éd.), Naples, 1984, p. 1173-1187.

garantir de quoi subsister pendant la vieillesse. Le *P. Oxy.* IX 1210⁶⁵¹ correspond à un registre de capitation des nomes Oxyrhynchite et Cynopolite daté du 1^{er} s. av./1^{re} moitié du 1^{er} s. ap. J.-C. Il n'a jamais été complété mais il contient une section concernant les hommes choisis par leurs parents parmi leurs fils pour les soutenir dans leur vieillesse. Ainsi, les fils qui prenaient soin de leur père et mère âgés obtenaient certainement une compensation relative à la capitation. Payaient-ils à taux réduit ou bien en étaient-ils totalement exemptés ? Cela n'implique pas que ces fils faisaient l'objet d'une obligation quelconque vis-à-vis de leurs parents, mais s'ils les prenaient en charge, ils bénéficiaient alors d'avantages fiscaux qui pouvaient être une source de motivation supplémentaire pour les enfants⁶⁵². Il faut dire que ce privilège est mis en place par l'État et non par les parents, ce n'est donc pas un moyen défini par les ascendants pour s'attacher le bon vouloir de leurs descendants. Nous avons également vu que les divisions de propriétés pouvaient être utilisées par les pères et/ou mères pour s'attacher ou se garder attachée l'aide de leurs enfants. L'héritage pouvait effectivement être une motivation. La femme du *P. Oxy.* VIII 1121⁶⁵³ met en parallèle sa pitié filiale et le fait d'hériter de sa mère morte intestat. L'héritage était peut-être envisagé comme quelque chose de naturel pour les enfants qui soignaient leurs parents ; ils s'attendaient en retour à hériter⁶⁵⁴. Toutefois, un enfant pouvait renoncer à sa part de la succession en faveur de ses frères s'il ne voulait ou ne pouvait pas prendre soin de sa mère, comme le montre le *P. Lond.* III 932⁶⁵⁵ qui remonte à 211 ap. J.-C. À l'époque lagide comme à l'époque impériale, remettre une pétition aux autorités pour contraindre un enfant récalcitrant était une solution. Cependant, comme pour le serment écrit, cela n'évitait pas la récurrence puisque Strouthos s'est vu condamné une première fois et ne s'est pas conformé aux termes du jugement⁶⁵⁶. Il semble donc que les vieillards avaient assez peu de moyens de se garantir efficacement le soutien de leurs descendants, mais peut-être n'était-il pas si courant de voir un enfant refuser son aide à un vieux parent.

⁶⁵¹ Fiche 208.

⁶⁵² Parkin 2004, p. 212.

⁶⁵³ Fiche 192.

⁶⁵⁴ Voir aussi *P. Coll. Youtie* II 83 (353 ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) dans lequel une mère effectue une *donatio mortis causa* en faveur de son fils pour le remercier d'être resté auprès d'elle et de l'avoir aidé depuis la mort de son mari, le père de l'enfant en question.

⁶⁵⁵ Fiche 151.

⁶⁵⁶ Fiche 164.

4. LES TYPES DE SOUTIEN APPORTÉS PAR LES ENFANTS

Le vocabulaire employé dans les textes des deux époques, « τρέφω », « κομέω », « βόσκω », est en rapport avec les soins, l'entretien, la subsistance, et possède aussi une dimension alimentaire puisque ces mots renvoient aussi au fait de nourrir. Dans l'inscription funéraire d'Apollos, le terme utilisé est « τροφείων »⁶⁵⁷, alors que dans celle de Lysandrè, il s'agit du mot « γηροτρόφος ». Les textes funéraires de Diazelmis, d'Hérakleidès et d'Hermokratès, mentionnent ces devoirs à travers le vocable « γηρόκομος »⁶⁵⁸. Ce même champ lexical se retrouve dans les pétitions : celles d'Haynchis, de Pappos et de la femme du *BGU* IV 1024 évoquent le soutien dû par les filles en utilisant le verbe « τρέφω » et « διατρέφω/διατροφή » uniquement pour la dernière⁶⁵⁹. Quant aux plaintes *P. Oxy.* L 3555 de Thermoution, et *BGU* VII 1578 d'un vétéran, « γηροβοσκόν » et « γηροβοσκέω » sont employés pour aborder les soins des vieillards⁶⁶⁰. Le mot « γηροτροφία » apparaît dans la demande d'exemption de liturgie *P. Flor.* III 382 et le mot « γηροβοσκία » dans le registre de contribuables soumis à la capitation *P. Oxy.* IX 1210⁶⁶¹. Mais sous quelles formes se concrétise ce devoir de nourrir, d'entretenir ses vieux parents ? Quel type d'aide apportent les descendants ? Les textes nous permettent d'appréhender la variété des arrangements mis en place entre générations. Certains documents mettent en avant la participation des enfants aux activités domestiques ou professionnelles de leurs parents. Un papyrus garde la trace d'une fille s'occupant des animaux appartenant, semble-t-il, à son père. Il s'agit du *P. Graux* I 4⁶⁶² daté de 248 ap. J.-C. et qui pourrait provenir du Fayoum. La pétition émane de l'homme d'environ 84 ans dont la fille a laissé échapper une truie qui s'est réfugiée chez un voisin. Celui-ci n'a voulu la rendre ni au père ni à la fille et a même violenté le vieil homme. Le fait que ce dernier tente de récupérer l'animal laisse penser qu'il en est le propriétaire. Nous ne connaissons pas l'âge de l'enfant, ni la composition du ou des ménages auxquels ces deux personnes appartiennent.

Le *P. Lond.* VII 1976⁶⁶³, date de 253 av. J.-C. et provient du Fayoum. Cette pétition remise par Haynchis, une femme qui fait commerce de bière, révèle que sa fille est associée avec elle

⁶⁵⁷ Fiche 222, l. 3.

⁶⁵⁸ Fiches 224, l. 10 ; 221, l. 12 ; 226, l. 6 et 229, III, l. 12

⁶⁵⁹ Fiches 162, l. 13 ; 164, l. 3 et 201, VII l. 11, 14-15 et 18.

⁶⁶⁰ Fiches 174, l. 8 et 182, l. 14.

⁶⁶¹ Fiche 183, l. 39 et 208, l. 5.

⁶⁶² Fiche 186.

⁶⁶³ Fiche 162.

et l'aide donc à tenir la boutique. Haynchis ajoute que cette fille pourvoit également à ses besoins en raison de sa vieillesse. Son « enlèvement » par un certain Démétrios a causé des dommages au commerce de la femme âgée et la perte de son soutien de vieillesse. L'aide apportée par la fille à sa mère concerne ses activités professionnelles et donc également ses finances. Elle remplit ainsi son devoir de subvenir aux besoins de sa mère. D. Montserrat pense qu'il est aussi envisageable que la jeune femme ait vendu son corps, en plus de la bière⁶⁶⁴. Clarysse et Vandorpe qui ont étudié ce texte remarquent l'importante proportion de femmes à la tête d'estaminets vendant de la bière à Philadelphie où Haynchis avait son échoppe. Ces derniers paraissent avoir été des lieux de détente ; Clarysse et Vandorpe notent d'ailleurs que l'un était une maison de plaisir⁶⁶⁵. Comme B. Legras, nous restons prudent sur le métier de la fille d'Haynchis⁶⁶⁶. Pourtant, prostituer sa fille constituait apparemment une source de revenus pour les parents âgés comme le relate le papyrus *BGU IV 1024*. Il s'agit des minutes d'un procès datant du dernier quart du IV^e s. ap. J.-C. qui proviennent d'Hermopolis Magna⁶⁶⁷. Un homme a tué une prostituée. La mère de cette dernière, une pauvre et vieille femme, vient réclamer que le meurtrier de sa fille lui procure de quoi subsister puisqu'il lui a retiré cette fille qui s'occupait de ses vieux jours. La mère avait donné cette dernière au tenancier d'une maison close afin qu'elle puisse subvenir aux besoins de sa mère âgée. Ce passage appartient à un codex contenant, entre autres, différents crimes capitaux et les sentences qui ont été rendues. Il a parfois été interprété comme un exercice rhétorique au regard de son style, présentant des faits plus ou moins fictionnels, ce qui remettrait en cause l'interprétation des cas décrits⁶⁶⁸. Il est difficile d'en juger, cependant, l'aspect rhétorique ne paraît pas inadapté au contexte. De plus, la collecte de précédents juridiques ne semble pas étrange. S'il s'agit effectivement d'exercices, cela ne remet pas nécessairement en cause la véracité des faits qui peuvent s'appuyer sur une histoire réelle. S'ils sont imaginaires, il est tout de même probable qu'ils s'inspirent de cas s'étant réellement produits.

Le *P. Enteux*. 26, qui date de 221 av. J.-C. et provient du Fayoum, fait référence aux 20 drachmes mensuelles que la fille s'était engagée à fournir à son père, « ἐργαζομένη αὐτῇ

⁶⁶⁴ Montserrat 1996-b, p. 10.

⁶⁶⁵ Clarysse et Vandorpe 1995, p. 99-100.

⁶⁶⁶ Legras 1997, p. 261.

⁶⁶⁷ Fiche 201.

⁶⁶⁸ Voir Keenan 1989, p. 20-21 ; Bagnall 1993-a, p. 197, n. 87 qui pense toutefois que ces documents sont juridiques ; J.-U. Krause, Witwen und Waisen im Römischen Reich III : *Rechtliche und soziale Stellung von Waisen*, Stuttgart, 1995, p. 191-192 ; Montserrat 1996-b, p. 132-133 ; Hübner 2013, p. 115 et n. 64 avec une bibliographie plus complète.

τῷ ἰδίῳ σώματι »⁶⁶⁹. Plusieurs interprétations sont possibles. Il pourrait s'agir ici aussi de prostitution, ce passage signifiant qu'elle travaillerait avec son propre corps. Toutefois, il est aussi possible qu'elle exerce un métier physique. Le terme de « κινάιδος » qui qualifie l'homme qui l'a séduite, désigne normalement les danseurs professionnels qui exerçaient dans un cadre profane et cultuel, mais il semble avoir acquis un sens déshonorant, possiblement en raison du type de danse pratiquée⁶⁷⁰. Peut-être exerce-t-elle alors une profession en lien avec le spectacle. Le terme « ὄμμα » pourrait aussi être pris dans le sens de « personne, individu » et dans ce cas, elle gagnerait cet argent en travaillant pour sa propre subsistance⁶⁷¹.

Dans d'autres cas, le soutien des enfants envers leurs parents âgés se manifestait sous la forme de pension en argent et/ou en nourriture versée mensuellement. Les deux pétitions d'époque ptolémaïque, *P. Enteux. 25* et *P. Enteux. 26*⁶⁷², illustrent ce type de pratique. Les deux pères font effectivement référence à des versements dus par leur enfant. De même, dans les divisions de propriétés de la période impériale, les descendants, en échange de biens que leurs parents leur donnent, doivent fournir à ceux-ci, annuellement dans un cas et mensuellement dans l'autre, argent, nourriture et s'acquitter de certains paiements⁶⁷³. Enfin, les devoirs vis-à-vis des ascendants peuvent se traduire à travers des soins très concrets, par exemple ceux que l'on apporte à un individu malade, comme le montre le *P. Oxy. VIII 1121*⁶⁷⁴ pour l'époque romaine. C'est ici la fille qui évoque sa mère décédée, apparemment de maladie. Elle y fait allusion aux soins qu'elle lui prodiguait, d'une part en raison de son mal et d'autre part car les enfants le doivent à leurs parents.

Le cas du *P. Enteux. 22*⁶⁷⁵ est intéressant. Il provient du Fayoum et date de 218 av. J.-C. Il s'agit ici encore d'une pétition dans laquelle Nikaia, une vieille femme, demande que lui soit assigné un individu choisi par elle comme *kyrios*. En effet, celui désigné par son mari dans son testament, est également décédé. Ce dernier était le fils de son époux, le beau-fils de Nikaia. Elle ne semble pas avoir eu d'enfants, ni de famille pouvant assumer cette charge et en a besoin pour gérer ses affaires domestiques. Ainsi, les beaux-fils pouvaient se substituer aux enfants et apporter leur assistance en tant que *kyrios* d'une vieille femme. Cela était très certainement aussi possible pour les fils biologiques. De plus, les membres de la famille et de la belle-famille devaient aussi prendre part aux procédures juridiques et administratives,

⁶⁶⁹ Fiche 165, l. 6-7.

⁶⁷⁰ Legras 1997, p. 256-257.

⁶⁷¹ Legras 1997, p. 260.

⁶⁷² Fiches 164 et 165.

⁶⁷³ Fiches 149 et 150.

⁶⁷⁴ Fiche 192.

⁶⁷⁵ Fiche 168.

apportant leur aide aux plus âgés des deux sexes. Nous ne connaissons pas d'exemple de ce type de pratique à l'époque impériale mais il est fort probable qu'il a existé. Dans un contexte de vie en communauté où la place de la famille proche était relativement importante, il est aussi envisageable que les enfants aient participé à l'achat des nécessités et à la réalisation des tâches domestiques ainsi que des travaux agricoles. D'autres situations peuvent être considérées, comme par exemple celle des personnes âgées ne pouvant plus apporter leur concours aux différentes activités et dépendant totalement de leurs descendants qui les auraient alors pris en charge. Cependant, rien dans notre documentation ne témoigne de telles situations.

5. « NE PRÉFÈRE PAS L'UN OU L'AUTRE DE TES ENFANTS, TU NE CONNAIS PAS CELUI QUI SERA BON ENVERS TOI »⁶⁷⁶

Parlant de l'Égypte, Hérodote nous dit : « Il n'y a aucune obligation, d'une part, pour les garçons ne voulant pas nourrir leurs parents ; d'autre part, pour les filles ne voulant pas (nourrir leurs parents), il y a toutes les obligations »⁶⁷⁷. Cette idée est admise par Taubenschlag qui base toute son analyse de l'obligation des enfants vis-à-vis de leurs parents sur ce fait⁶⁷⁸. E. Seidl qui a étudié les obligations des filles à travers les contrats de mariage pense que, soit les parents ne peuvent pas se plaindre de leurs fils s'ils ne s'occupent pas de leur vieillesse, soit le droit égyptien a subi une modification supprimant l'obligation pour les fils de prendre soin de leur parents âgés après la XX^e dyn.⁶⁷⁹. Il admet également que cela ait pu relevé d'une obligation. À notre connaissance, aucune preuve ne corrobore les allégations d'Hérodote et des deux chercheurs. La documentation que nous avons présentée ici montre qu'aux périodes ptolémaïque et romaine, les parents attendent une assistance aussi bien de leurs garçons que leurs filles. Si l'on examine plus attentivement les références aux enfants

⁶⁷⁶ *Instructions de Chashesonqy* 13, 11 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 289).

⁶⁷⁷ Hérodote, *Histoire* II, 35 « Τρέφειν τοὺς τοκέας τοῖσι μὲν παισὶ οὐδεμία ἀνάγκη μὴ βουλομένοισι, τῇσι δὲ θυγατράσι πᾶσα ἀνάγκη καὶ μὴ βουλομένησι. » À ce sujet, voir aussi E. Révillout, *Précis du droit égyptien comparé aux autres droits de l'Antiquité*, vol. 2, Paris, 1903, p. 988 : « En ce qui touchait le père, ce n'était pas les fils, mais les filles qui devaient subvenir à leurs besoins par une pension alimentaire, à ce que raconte Diodore de Sicile. ». Nous n'avons pas pu retrouver ce passage chez Diodore. Voir également *P. Enteux.*, p. 66 dans lequel O. Guéraud cite Révillout sans pouvoir non plus localiser l'extrait de Diodore.

⁶⁷⁸ Taubenschlag 1956, p. 175-177.

⁶⁷⁹ Seidl 1966, p. 150. Néanmoins, rien n'atteste une législation concernant les obligations de soins des enfants vis-à-vis de leurs parents en Égypte.

comme viatique pour la vieillesse, le mot employé pour les désigner est « τέκνον »⁶⁸⁰ ou « παῖς »⁶⁸¹ qui peut aussi bien signifier « fils » que « fille ». Le texte qui présente le plus d'intérêt dans la perspective de ce passage d'Hérodote est le *P. Enteux. 25*⁶⁸² (222 av. J.-C.) dans lequel un père se plaint de son fils qui ne prend aucun soin de ses vieux jours et le maltraite. Malgré quelques manques au début de l'écrit, on comprend que Strouthos s'était engagé à fournir un subside à son père, apparemment à Arsinoé devant un tiers, Dioskouridès. Ce dernier doit être l'épistate mentionné dans d'autres *enteuxeis* de la même époque⁶⁸³. Ainsi, ce cas aurait déjà été jugé une première fois et le fils amené à s'occuper de son vieux père. Les deux apostilles donnent raison au père même si la pension allouée est moins importante. Le fait que Strouthos soit condamné montre qu'un fils doit également soutenir ses vieux parents.

Nous ne savons pas si le soin apporté aux parents devait l'être par l'un des enfants en particulier, comme par exemple le fils ou la fille aîné(e). À notre connaissance, aucun document d'époque lagide et impériale ne fait référence à une convention en la matière. Le contrat démotique EA 10026, est passé entre la mère et son fils aîné, mais le cadet doit verser une somme en dédommagement à son frère⁶⁸⁴. Dans le registre de capitation *P. Oxy. IX 1210*⁶⁸⁵ daté du I^{er} s. av/I^{re} moitié du I^{er} ap. J.-C., une rubrique concerne les fils s'occupant de leurs parents âgés et elle indique qu'ils sont choisis par leur parents. Cela impliquerait qu'il n'y a pas, officiellement, de fils prédestiné à cette charge à cette époque. Il est envisageable, en revanche, qu'il y ait une convenance populaire. Un précepte des *Instructions de Chasheshongy*, daté du I^{er} s. av. J.-C., avertit néanmoins : « Ne préfère pas l'un ou l'autre de tes enfants, tu ne connais pas celui qui sera bon envers toi »⁶⁸⁶. Il s'agit ici pour les parents de ne pas favoriser l'un de leurs descendants car celui qui a été choyé n'est pas nécessairement celui qui prendra soin d'eux en retour. Ce passage peut en même temps faire référence aux aléas de la vie : tu ne sais pas lequel en aura la possibilité, c'est-à-dire, sera toujours vivant, en suffisamment bonne santé, habitera à proximité, aura les ressources... Nous pouvons voir, à travers le *P. Lond. III 932*⁶⁸⁷ du début du III^e s. ap. J.-C., qu'un fils, pouvait choisir de ne pas s'occuper de ses parents et laisser cette charge à ses frères, en

⁶⁸⁰ Fiches 169, l. 5 ; 182, l. 7 ; 192, l. 11 ; 220, l. 5 ; 221, l. 11 et 224, l. 1 et 11.

⁶⁸¹ Fiches 221, l. 11-12 et 229, III. l.13.

⁶⁸² Fiche 164. Noter que Taubenschlag 1956, p. 175 voit dans l'absence de soins fournis par le fils la preuve que ce dernier n'avait pas d'obligation envers son père.

⁶⁸³ Voir *P. Enteux. 71*, l. 7 et 11 ; 168, l. 11 et 14 et aussi *P. Enteux. 73*, l. 13 et *P. Enteux. 95*, l. 9 et 12.

⁶⁸⁴ E. Révillout, « Les pensions alimentaires », *RdE* 2, 1882, p. 147-150, et plus particulièrement p. 149, n. 3.

⁶⁸⁵ Fiche 208.

⁶⁸⁶ *Instructions de Chasheshongy* 13, 11 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 28).

⁶⁸⁷ Fiche 151.

échange il renonçait à sa part d'héritage. Il faut souligner que dans cet accord, il n'est question que de trois frères, mais nous savons par d'autres documents qu'ils avaient une sœur toujours en vie et peut-être mariée avec l'un d'eux au moment de cette renonciation. Se pose donc la question de savoir pourquoi elle n'apparaît pas dans ce contrat. La réponse pourrait être à chercher dans la dot de la jeune femme qui aurait alors constitué une avance sur son héritage⁶⁸⁸.

Le mariage semble avoir été le plus souvent virilocal ; la femme partait donc s'installer dans la famille de son mari⁶⁸⁹. Dans ce cadre, quelles sont les responsabilités des filles une fois mariées ? Devaient-elles toujours subvenir aux besoins de leurs vieux parents ? E. Seidl voit, dans un passage du Code d'Hermopolis, l'indice que le père pouvait se voir attribuer de quoi subvenir à ses besoins après le mariage d'une fille⁶⁹⁰. Toutefois, son interprétation se base sur l'affirmation d'Hérodote qu'il tient pour exacte. Le contrat d'entretien évoqué dans le Code d'Hermopolis ne concerne pas le père de la future épouse comme le pense Seidl, mais la future épouse elle-même : l'époux s'y engage vis-à-vis d'elle⁶⁹¹. Aucun document ne permet de connaître les obligations d'une femme mariée envers ses parents. Deux pétitions évoquent la perte de soutien d'une fille sous l'influence « néfaste » d'un homme. Le premier cas, est celui de Ktésiklès que nous avons déjà vu : sa fille Nikè a été séduite par un certain Dionysios. Le second est celui d'Haynchis dont la fille aurait été « enlevée » par un homme, Démétrios, qui la cache⁶⁹². Ce dernier affirmerait vouloir s'établir avec la jeune femme, sans sa mère, alors qu'il ne le peut pas puisqu'il a déjà une femme et des enfants⁶⁹³. Il faut probablement comprendre ici que Démétrios n'a pas dit à la fille de cette femme qu'il était déjà marié et qu'elle a fui avec lui, pensant qu'ils s'établiraient ensemble. Si elle s'est effectivement enfuie, c'est probablement car sa mère s'opposait à leur union. Si elle n'aide plus sa génitrice c'est qu'elle se cache ou est cachée par l'homme. Toutefois, dans ces deux cas, les couples ne sont apparemment pas mariés. Par ailleurs, le fait que ces parents n'obtiennent plus de soutien de la part de leurs filles ne paraît pas résulter d'une absence d'obligation pour les femmes vivant en couple, mais de la volonté de celles-ci et de leurs

⁶⁸⁸ Sijpesteijn 1989, p. 214-215. Pour un possible cas similaire à l'époque pharaonique, voir Janssen et Janssen 2007², p. 226-227.

⁶⁸⁹ Bagnall et Frier 2006³, p. 121-122.

⁶⁹⁰ Seidl 1966, p. 151-152.

⁶⁹¹ S. Lippert, *Ein demotisches juristisches Lehrbuch : Untersuchungen zu Papyrus Berlin P 23757 rto*, Wiesbaden, 2004, p. 8 ; S. Lippert, *Einführung in die Altägyptische Rechtsgeschichte*, Berlin, 2012, p. 120.

⁶⁹² Fiche 162.

⁶⁹³ Le P. Oxy. L 3581 (IV^e/V^e s. ap. J.-C., trouvé et écrit à Oxyrhynchos) semble suggérer qu'il était possible d'enlever une femme pour l'épouser. La nature de ce texte pose néanmoins question puisqu'il s'agit d'une pétition déposée par une femme contre son mari qui l'aurait abandonnée pour une autre.

conjoints. L'inscription métrique lagide de Lysandrè semble indiquer que le mariage n'était pas la fin des devoirs des filles envers leurs parents. Nous l'avons vu, dans ce texte sont exprimés les regrets de ne pas s'être mariée, puis de ne pas avoir pris soin de ses ascendants âgés. Cela ne paraît donc pas contradictoire. Le fait qu'elle n'ait pas mis d'enfant au monde, enfant qui aurait été une consolation pour son père, vient ensuite. Ainsi, le mariage ne prémunirait pas les filles d'avoir à soutenir leurs parents dans la vieillesse. Toutefois, rien n'indique dans ce texte que l'union maritale et les devoirs envers ses géniteurs puissent se produire concomitamment. Il s'agit de commémorer une jeune fille à travers les actes qu'elle n'a pu accomplir avant sa mort. Les lamentations sur le petit-enfant montrent que les grands-parents entretenaient des relations avec leurs petits-enfants, même après la mort d'une fille. Il est donc tout à fait envisageable que fille et parents aient été en contact après le mariage de celle-ci et qu'elle ait pu prendre soin d'eux. Une plainte montre que le mariage n'entravait pas les obligations dues par les filles. Le père dont émane le *BGU* VII 1578⁶⁹⁴, d'époque impériale, se plaint de sa fille mariée qui ne s'occupe pas de lui, un vieillard. Il semble que l'absence d'aide soit due à la volonté de sa fille et/ou de son mari et non à des obligations qui prendraient fin avec le mariage. Toutefois, la situation des femmes devait être difficile puisqu'elles avaient la charge de leurs vieux parents âgés et probablement des membres âgés de leur belle-famille⁶⁹⁵. L'absence de soutien à un vieillard ne marque pas nécessairement un manque de respect.

Malgré le faible nombre d'exemples dont nous disposons ici, notamment pour la période impériale, nous pouvons dire que l'établissement d'une fille avec son conjoint ne paraît pas avoir mis un terme aux devoirs des enfants envers leurs parents.

C. UNE VIEILLESSE PRIVÉE D'ENFANTS : UN DESTIN PEU ENVIABLE ?

1. LES CAUSES DE L'ABSENCE D'ENFANTS

Plusieurs causes peuvent aboutir à l'absence d'enfants. Les inscriptions funéraires métriques et les papyrus que nous avons évoqués au début de ce chapitre mettent en évidence la mort des descendants. Les conditions de mortalité telles que nous les avons définies dans

⁶⁹⁴ Fiche 182.

⁶⁹⁵ Bagnall et Frier 2006³, p. 121-122 ; Hübner 2013, p. 96, 144 et 153-154.

notre première partie montrent que le décès d'enfants, même adultes, devait être assez courant. La présence de plusieurs enfants permettait de réduire le risque de se retrouver sans soutien pour ses vieux jours, d'autres pouvant prendre le relais lors de la mort d'un de leurs frères et/ou sœurs. La pétition de Nikaia montre que les beaux-enfants remplaçaient parfois les enfants biologiques en la matière. La possibilité pour les hommes de se retrouver sans enfants était limitée par le fait que leur capacité de reproduction, contrairement aux femmes, n'est pas affectée par l'âge. Les déclarations de recensement montrent plus souvent des pères ayant procréé après 40 ans que des mères. S. R. Hübner note que, d'après les démographes, la stérilité, c'est-à-dire l'incapacité physiologique d'enfanter, devait être assez faible⁶⁹⁶. Ne pas avoir engendré d'enfants pouvait alors être la conséquence d'un mariage tardif des individus de sexe féminin. Toutefois, ce type de circonstance semble avoir été rare. L'incidence du célibat est difficilement évaluable d'après la documentation, mais il ne paraît pas avoir été répandu. Des éléments comme la malnutrition, les carences vitaminiques, certaines infections, les travaux physiques pénibles ou des causes psychologiques peuvent avoir influer sur la fertilité ou sur la grossesse des femmes. Les restes humains ont gardé les traces de quelques uns de ces facteurs. Les études menées sur les nécropoles ont mis en évidence les caractéristiques de l'alimentation ainsi que des signes d'activités physiquement pénibles dans plusieurs sites⁶⁹⁷. Des différences sont visibles entre les populations, notamment dues au niveau de richesse. Les problèmes d'infertilité ou de fausses couches liés à l'environnement et au mode de vie devaient donc exister de manière assez courante, mais dans des proportions variables suivant les classes sociales.

La privation d'enfants pouvait aussi résulter du refus⁶⁹⁸ ou de l'impossibilité pour les descendants de s'occuper de leurs vieux parents. L'invalidité physique ou mentale de la progéniture fait partie de ces cas. La migration temporaire ou définitive (mariage, engagement dans l'armée, déplacement professionnel...) était susceptible de gêner l'aide aux vieux parents. Le *P. Oxy.* I 71 col. II est une pétition dans laquelle une femme se plaint d'avoir été volée, elle, une veuve sans défense puisque ses fils sont engagés dans l'armée et servent ailleurs. Il date de 147 ap. J.-C. et a été écrit et découvert dans le nome Arsinoïte. Aucune référence à la vieillesse n'est faite ici mais ce texte montre que l'éloignement des enfants prévenait un soutien de leur part dans certains cas. Cependant, il était toujours possible de

⁶⁹⁶ Hübner 2013, p. 163.

⁶⁹⁷ Dunand *et al.* 1992, p. 195-199 ; Molto 2001, p. 91-98 ; Macke, Macke-Ribet et Connan 2002, p. 357-379 ; Dunand *et al.* 2005, p. 151-160 ; Ibrahim *et al.* 2008, p. 113-117 ; Myśliwiec 2008-b, p. 497-516.

⁶⁹⁸ Voir p. 128-129 de ce travail.

faire parvenir des biens, de la nourriture et/ou de l'argent. La documentation textuelle témoigne fréquemment d'envois de ce type⁶⁹⁹. De plus, un descendant pouvait rester auprès de ses parents même si les autres étaient loin. C'est ce que montre le *SB XVI 12570*⁷⁰⁰, papyrus du II^e/III^e s. probablement du Fayoum, dans lequel un soldat écrit à son frère pour obtenir des nouvelles de leurs parents. Ce dernier vit apparemment à proximité d'eux. Il ne s'adresse pas directement à son père et à sa mère car ils sont peut-être illettrés ou alors il pense que ceux-ci ne voulant pas l'inquiéter ne s'exprimeraient pas franchement.

Le divorce pouvait également conduire à la séparation des enfants de l'un de leur parent. Il semble que dans la majorité des cas, la progéniture restait dans le ménage du père, mais il est souvent difficile d'être sûr que l'autre parent était toujours vivant⁷⁰¹. La situation devait toutefois être plus complexe. Nous ne savons pas comment se déroulaient les relations entre les différents protagonistes après ce genre d'événement. Il faut sûrement envisager des conditions différentes ; celui qui ne gardait pas les enfants ne perdait pas nécessairement tout contact. Dans quelle mesure un descendant avait-il toujours des obligations envers celui de ses géniteurs avec lequel il ne vivait plus, nous ne pouvons le dire. Il est possible que lorsque le divorce était conflictuel, surtout si le couple n'avait qu'un unique enfant, une dispute ait lieu pour sa garde.

Avoir d'autres descendants d'une nouvelle union était une solution pour celui qui se retrouvait seul. L'ex-femme récupérait normalement sa dot et l'héritage de ses parents. Ces biens participaient sûrement à sa subsistance durant la vieillesse. Mais cela était-il suffisant⁷⁰² ? En revanche, les déclarations de recensement attestent que lorsqu'un des conjoints décédait, les enfants restaient toujours avec le survivant⁷⁰³. La privation de descendant pouvait avoir des conséquences fâcheuses pour les parents qui risquaient de se retrouver sans aucun moyen de subsistance, ni aucune aide dans l'adversité et sans descendants à qui transmettre leurs biens. S. R. Hübner a aussi mis en évidence l'importance des enfants dans l'établissement de l'identité et du statut social des parents⁷⁰⁴. Quels étaient alors les moyens de pallier cette absence de descendance ?

⁶⁹⁹ Voir par exemple *BGU IV 1207* (28 av. J.-C., trouvé et écrit à Bousiris), *P. Giss. 77* = *P. Giss. Apoll. 15* (113-120 ? ap. J.-C., trouvé dans le nome Hermopolite ?), *SB XVI 12981* (II^e/III^e s. ap. J.-C., lieux d'écriture, de destination et de découverte inconnus) ou *P. Brem. 63* (116 ? ap. J.-C., trouvé et écrit à Hermopolis Magna).

⁷⁰⁰ Fiche 218.

⁷⁰¹ Bagnall et Frier 2006³, p. 124-126 ; Bagnall, Frier et Rutherford 1997, p. 108 ; Hübner 2013, p. 48-49 et 78.

⁷⁰² Hübner 2013, p. 166-167.

⁷⁰³ Bagnall et Frier 2006³, p.124.

⁷⁰⁴ Hübner 2013, p. 168. La même remarque est faite concernant les sociétés traditionnelles par Clay et Vander Haar 1993, p. 70.

2. PALLIER L'ABSENCE D'ENFANTS

2.1 REMARIAGE ET POLYGAMIE

L'impossibilité d'avoir des enfants pouvait conduire un couple au divorce et au remariage avec un autre partenaire. L'existence de ce type de comportement n'est, à notre connaissance, pas attestée dans la documentation. La polygamie pouvait être une autre solution pour une union restée sans enfant⁷⁰⁵. Si les souverains ont pratiqué la polygamie en Égypte, il est difficile de mesurer sa fréquence dans la population. Pour les époques lagide et impériale, la polygamie semble avoir été peu fréquente⁷⁰⁶. Les déclarations de recensement ne témoignent d'aucun mariage polygame⁷⁰⁷. La plainte déposée par Haynchis semble indiquer que la bigamie n'était pas désirable dans la société de l'Égypte ptolémaïque⁷⁰⁸. Cela ne démontre pas qu'elle était illégale ou qu'elle n'était pas pratiquée. La polygamie nécessitait toutefois d'avoir des moyens financiers suffisants à l'entretien d'un tel ménage ce qui pourrait expliquer sa faible fréquence⁷⁰⁹.

2.2 L'ADOPTION

Ne pas avoir d'enfants pouvait conduire les Égyptiens à l'adoption⁷¹⁰. Cette pratique est connue dès l'Égypte pharaonique, mais également à Athènes et à Rome et était probablement utilisée pour la même raison⁷¹¹. Hübner pense que cette procédure était plus commune que la documentation ne le laisse entendre⁷¹². Si nous restons prudent sur les tables de mortalités modèles sur lesquelles elle s'appuie, son hypothèse expliquant l'absence

⁷⁰⁵ Sur l'Égypte pharaonique, voir Janssen et Janssen 2007², p. 221-224.

⁷⁰⁶ Sur la polygamie en Égypte, voir M. El Amir, « Monogamy, Polygamy, Endogamy and Consanguinity in Ancient Egyptian Marriage », *BIFAO* 62, 1964, p. 103-107 ; Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 297-300 ; Janssen et Janssen 2007², p. 223-224.

⁷⁰⁷ Bagnall et Frier 2006³, p. 121

⁷⁰⁸ Fiche 162. Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 300 pensent que cette pratique était inacceptable pour les Grecs.

⁷⁰⁹ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 298-299.

⁷¹⁰ Sur l'adoption en Égypte lagide, voir Legras 2006 ; sur les époques précédentes voir Janssen et Janssen 2007², p. 220-221 et Kasparian 2007, p. 22. Le même phénomène existe en Mésopotamie, voir Démare-Lafont 2007, p. 71-74 et Hübner 2013, p. 184-185.

⁷¹¹ Sur l'Égypte pharaonique, McDowell 1998, p. 217-220 ; Kasparian 2007, p. 22 ; Janssen et Janssen 2007², p. 220-221. Sur Athènes Garland 1990, p. 257 ; Hübner 2013, p. 179-180 et 185.

⁷¹² Hübner 2013, p. 175-176. Hübner 2013, p. 53, 159-160 et 187-196 sur les mariages entre frère et sœur qui seraient dus à l'adoption ou au « fosterage » et à la possibilité que certains membres d'une même fratrie soient en fait des cousins.

d'individu adopté dans les déclarations de recensement, nous paraît intéressante : une fois l'adoption réalisée, les enfants étaient enregistrés comme s'ils étaient des enfants biologiques. En Égypte impériale, des hommes et des femmes paraissent avoir adopté leurs beaux-enfants, pratique connue dans d'autres parties des mondes grec et romain⁷¹³. La procédure, qui semble se baser sur le droit égyptien, était permanente et les enfants devenaient légalement ceux des parents qui les adoptaient. Les parents devenaient responsables des enfants, tandis que les enfants devenaient les héritiers des parents. Hommes et femmes pouvaient adopter et être adoptés. Bien qu'aucun document ne fasse allusion aux soins dus par les descendants adoptés durant la vieillesse de leur père et mère, ils étaient certainement sous-entendus⁷¹⁴. Il arrivait peut-être que la personne adoptée ait eu à faire face à la fois à ses vieux parents adoptifs et biologiques, mais aucun document n'atteste une telle situation.

Nous connaissons un papyrus de la fin de l'année 164 av. J.-C. dans lequel un homme dit avoir adopté une jeune fille. Il s'agit en fait d'une pétition⁷¹⁵ dans laquelle un homme du Sérapéum de Memphis qui a recueilli une jeune fille et, n'ayant personne pour prendre soin de lui, l'a adoptée. Mais elle a été enlevée et est maintenant chez un soldat de Memphis. Il réclame donc qu'elle lui soit rendue. Ce texte pose plusieurs problèmes de compréhension, notamment sur le statut servile de la jeune fille et sur la notion d'adoption qui s'y trouve. Était-elle esclave avant d'arriver au Sérapéum ou bien a-t-elle été réduite en esclavage par l'homme qui l'a enlevée⁷¹⁶ ? Le verbe utilisé ici pour évoquer son statut servile est : « καταδουλόω ». Il signifie « réduire » ou « réduire à nouveau en esclavage ». La jeune fille aurait été reprise par son ancien maître⁷¹⁷. Récemment, B. Legras a repris son étude. Il considère qu'il ne s'agit pas ici d'une adoption au sens juridique, ni de « fosterage », c'est-à-dire le fait de confier un enfant pour qu'il soit nourrit et éduqué. Il n'exclut pourtant pas la possibilité que l'intention finale ait été une adoption légale. Dans ce cas, si l'on accepte que la jeune fille fût une esclave, cela nécessitait son affranchissement. Cette volonté d'adoption pourrait s'expliquer par le fait que l'homme désirait avoir quelqu'un pour s'occuper de lui

⁷¹³ Hübner 2013, p. 177-178.

⁷¹⁴ *Ibid.*, p. 180-187.

⁷¹⁵ Fiche 169. Fiche 170 est une seconde version de la même pétition mais dans celle-ci, l'adoption est encore à l'état de projet.

⁷¹⁶ *UPZ* I, p. 120 et *C. Ptol. Sklav.* I, p. 292-293.

⁷¹⁷ *C. Ptol. Sklav.* I, p. 293 et Legras 2006, p. 180. Sur l'esclavage à l'époque ptolémaïque, voir Biezuńska-Malowist 1974.

dans ses vieux jours⁷¹⁸. Il ne mentionne pas explicitement sa vieillesse, mais stipule qu'il l'adopte pour qu'elle prenne soin de lui durant le temps à venir.

2.3 LES ESCLAVES ET LES AFFRANCHIS

La possession d'esclaves et la présence d'affranchis devaient être une source d'aide pour les personnes âgées. Les esclaves en tant que biens immeubles représentent une certaine richesse. Si on pouvait acheter un esclave, on pouvait aussi en hériter ou recueillir un enfant exposé. Nous avons vu dans le second chapitre que les déclarations de recensement mentionnent des esclaves dans environ 20% des ménages et que la possession d'esclaves concerne assez peu d'individus âgés. Cependant, il est parfois impossible de déterminer à qui appartiennent les sujets serviles. Cette documentation laisse entendre que détenir des personnes serviles n'était pas une source de secours répandue pour les individus âgés. La pétition de Thermouthion atteste qu'un esclave pouvait tout de même être considéré par son propriétaire comme un soutien de vieillesse⁷¹⁹. La vie de sa jeune esclave est en danger à la suite d'un accident. Ce dernier argument est souvent avancé dans les pétitions et semble être formel⁷²⁰. Cette esclave, elle en prenait soin comme de sa fille dans l'espoir qu'en retour, elle assiste sa maîtresse, qui est une femme seule et impuissante, durant sa vieillesse. Thermouthion qui n'a pas ou a perdu ses enfants investit donc dans une esclave à qui elle donne une éducation puisque l'accident a eu lieu alors que l'enfant se rendait à une leçon « de chant et d'autres choses ». Cela rappelle la notion de réciprocité abordée plus haut : en l'élevant comme elle l'aurait fait avec sa propre fille, Thermouthion espère obtenir ce qu'une fille doit à sa mère. Il s'agit ici d'un véritable investissement pour cette femme, ce qui ne nie en rien une réelle affection éventuelle entre ces deux protagonistes. Notons ici qu'aucune adoption n'est évoquée. Cela ne signifie pourtant pas que la maîtresse n'en ait pas eu l'intention à long terme. La pratique de l'adoption d'un esclave est aussi illustrée par le *P. Oxy.* III 504 qui n'appartient pas à notre corpus mais est d'intérêt ici. Il s'agit d'une vente de terres catéchiques datée de 100-125 ap. J.-C. et provenant d'Oxyrhynchos. Celle qui vend ce terrain est une femme affranchie dont il est dit qu'elle a été adoptée. Il n'est pas fait allusion à l'âge des parents adoptifs mais nous savons que le père est décédé. La mère est

⁷¹⁸ Legras 2006, p. 179-180. Pour les différentes hypothèses et discussions sur *C. Ptol. Sklav.* I 83a et *C. Ptol. Sklav.* I 83b (fiches 169 et 170) voir Legras 2006, p. 177-180.

⁷¹⁹ Fiche 174.

⁷²⁰ Kelly 2011, p. 58.

présente et donne son consentement à la transaction. Il est probable que cette adoption a résulté d'une volonté d'obtenir un soutien durant les vieux jours du couple adoptant, mais rien ne nous permet de l'affirmer. Qui prenait alors soin des vieux esclaves ? Notre documentation met en évidence des personnes serviles et âgées. Certaines ont des enfants et il est envisageable que ceux-ci devaient s'occuper, autant que faire se peut, de leurs parents. À notre connaissance, rien ne permet de dire ce qui arrivait à un esclave qui ne pouvait plus assumer ses tâches en raison de sa vieillesse⁷²¹.

Les affranchis pouvaient aussi représenter une aide pour ceux qui étaient vieux. La déclaration de recensement de la fiche 136 montre un homme de 80 ans et son affranchie qui sont locataires et vivent avec le ménage de leur propriétaire. Dans quelle mesure les affranchis continuaient-ils à avoir des obligations vis-à-vis de leur ancien maître ? La documentation relative à l'affranchissement contient parfois une clause particulière, dite de *paramone*. Elle est attestée en Égypte où elle concerne des esclaves affranchis après le décès du maître et les attache au service des descendants jusqu'à leur mort⁷²².

2.4 LA FAMILLE

Le conjoint constituait certainement une source de soutien lorsque le couple n'avait pas ou avait perdu ses enfants ou beaux-enfants. La documentation relative au recensement montre que les hommes étaient plus souvent mariés à des femmes plus jeunes qu'eux, qui devaient alors s'occuper de leur époux âgé. De plus, si l'on admet que l'union maritale avait pour objectif la procréation, il devait être complexe pour une femme ménopausée, sans autres atouts, de se marier ou de se remarier. Ainsi, il semble qu'une épouse ait plus souvent soigné son mari que l'inverse. La présence d'enfant ne dispensait probablement pas la conjointe de ces soins. D'autres membres de la famille pouvaient se charger d'un parent âgé, comme les petits-enfants. Très peu de documents témoignent des relations entre grands-parents et petits-enfants. Le cas de l'inscription funéraire de Diazelmis remontant au II^e/I^{er} s. av. J.-C. et provenant de Térénothis⁷²³, en est un. Ce soldat né en Syrie mais qui a vécu en Égypte approchait des 80 ans quand il est décédé. Il évoque sa vieillesse de façon positive puisqu'il

⁷²¹ Sur la vieillesse des esclaves en Grèce et à Rome, voir Wagner-Hasel 2012, p. 120-122.

⁷²² J. A. Straus, « L'affranchissement dans l'Égypte gréco-romaine. À propos d'un ouvrage récent sur l'affranchissement et le statut des affranchis dans le monde grec antique », *L'Antiquité Classique* LXXVIII, 2009, p. 233-239, et plus particulièrement p. 235-236.

⁷²³ Fiche 221.

n'a pas eu le malheur de voir mourir ses enfants, mais ses petits-enfants ont pris soin de lui durant ses vieux jours et ce jusqu'à sa mort. En Grèce au v^e/vi^e s. av. J.-C., l'obligation de soins aux vieux parents était dévolue aux enfants et également aux petits-enfants, tout comme celle de fournir des funérailles décentes à ses ascendants⁷²⁴. Cela valait aussi pour la protection contre les violences⁷²⁵. Dans le texte funéraire de Lysandrè, provenant de Karanis et remontant à la fin de la période lagide, se trouve une lamentation sur le fait qu'elle ne se soit pas mariée et n'ait donc pas pu laisser un enfant à son père afin qu'il ne déplore pas toujours son souvenir⁷²⁶. Un petit-enfant aurait certainement été une consolation et un soutien pour sa vieillesse. Par ailleurs, cette plainte peut aussi évoquer le regret de ne pas avoir assuré la continuité des générations⁷²⁷. Une autre inscription de ce type provenant d'Alexandrie, de la nécropole de Sidi-Gaber, et daté du dernier quart du ii^e s. ap. J.-C. témoigne de la relation qui unissait un grand-père et son petit-fils⁷²⁸. Le vieil homme exprime son profond chagrin causé par la mort de l'enfant. Il est possible que ce dernier ait pris soin de son aïeul dans sa vieillesse expliquant partiellement cette déploration, mais cela n'est pas explicite. L'affection qu'il avait pour le jeune homme n'est pas à écarter. Les rapports entre une grand-mère et son petit-fils sont également visibles dans le *P. Oxy.* II 261, dans lequel une femme désigne son petit-fils comment représentant légal⁷²⁹. Ce dernier étant majeur, il faut comprendre que la grand-mère doit être âgée même si elle n'en fait pas état. Les relations qu'ils entretiennent paraissent bonnes puisqu'elle lui confie un devoir important. Par ailleurs, le *kyrios* de la vieille femme est le mari de sa petite-fille, sœur de son représentant légal.

Il est possible que d'autres personnes apparentées soient impliquées dans les soins des vieillards. Les déclarations de recensement montrent la variété des arrangements possibles. Comme nous l'avons déjà vu, il est difficile de déterminer les raisons de ces organisations, mais on peut penser que le soutien durant la vieillesse en fait, peu ou prou, partie. Quelques exemples peuvent être plus particulièrement rapprochés de telles dispositions. Dans la fiche

⁷²⁴ Isée, *Succession de Cléonyme*, 39 et *Succession de Kiron*, 35-39. Les engagements pris par les parents ou les grands-parents étaient transmis aux descendants, voir C. Vial, *Délos indépendante (314-167 avant J.-C.). Étude d'une communauté civique et de ses institutions*, Athènes/Paris, 1985, p. 55-63.

⁷²⁵ Platon, *Lois* IX, 880e-881e.

⁷²⁶ Fiche 224.

⁷²⁷ Dunand 1998, p. 970.

⁷²⁸ Fiche 228.

⁷²⁹ Fiche 147. Des documents illustrent le rôle que pouvaient jouer les grands-parents auprès de leurs petits-enfants mais, l'âge ou la vieillesse des grands-parents ne sont pas mentionnés. Nous ne les avons pas inclus dans le corpus. Il s'agit par exemple de *P. Oxy.* III 496 (127 ap. J.-C. trouvé et écrit à Oxyrhynchos), *P. Oxy.* III 479 (157 ap. J.-C. trouvé et écrit à Oxyrhynchos), *P. Oxy.* LIV 3754 (320 ap. J.-C. trouvé et écrit à Oxyrhynchos), *P. Oxy.* XIX 2235 (vers 346 ap. J.-C. trouvé à Oxyrhynchos, écrit dans le nome Oxyrhynchite) et *P. Lips.* I 28 = *M. Chr.* 363 (381 ap. J.-C., trouvé et écrit à Hermopolis Magna).

32, une femme de 70 ans est enregistrée avec sa belle-sœur de 53 ans et les enfants de celle-ci dans une habitation que le ménage loue⁷³⁰. De même un homme de 74 ans, propriétaire de son logement, déclare sa femme dont l'âge est perdu, son fils de 45 ans, une autre personne de 21 ans dont les liens de parenté ne sont pas connus et le frère de sa femme qui a 57 ans⁷³¹. Deux esclaves apparaissent aussi sans que l'on sache à qui ils appartiennent. Dans ces cas, la présence de membres de la belle-famille pourrait être liée à la nécessité pour eux de trouver du soutien dans la vieillesse. D'autres déclarations pourraient être mentionnées, notamment celles soulignant la cohabitation de fratrie, mais le droit de propriété y joue probablement un rôle⁷³². Il faut aussi aborder ici le rôle de la belle-fille puisque la belle-famille gagnait une aide, un soutien supplémentaire, dans la vie quotidienne et, sans doute, pour leurs vieux jours⁷³³.

Prendre à sa charge l'enfant d'un proche décédé ou qui ne pouvait pas prendre soin d'un de ses enfants peut également être une solution pour pallier l'absence de progéniture. Nous n'envisageons pas ici l'adoption mais le « fosterage ». Aucun document du corpus ne témoigne clairement de ce type de pratique⁷³⁴. Quatre déclarations de recensement peuvent être rapprochées de « fosterage ». Parmi celles-ci, dans un unique exemple le vieillard est propriétaire. Il enregistre deux neveux mais aussi le fils de sa femme et leur fils à tous les deux ainsi que leurs deux conjointes⁷³⁵. Il ne s'agit donc pas de remédier à leur absence, mais peut-être de recueillir des orphelins ou d'assister à plus ou moins long terme des parents dans le besoin. Nous ne pouvons pas non plus exclure qu'une aide supplémentaire soit attendue de la part des neveux. Dans les trois autres cas, les déclarants ne sont pas âgés mais peut-être investissent-ils dans leurs cousins en vue de la vieillesse⁷³⁶. Le fait qu'ils les enregistrent ne signifie pas nécessairement qu'ils en ont la charge ; leur mère âgée pourrait, par exemple, en prendre soin. Par ailleurs, dans deux cas, l'âge des cousins est perdu, il est alors possible qu'ils soient majeurs. La division d'une propriété entre les membres d'une même famille, tout comme la présence éventuelle de parents dans le voisinage pouvait aussi être une source d'aide pour une personne âgée sans enfant.

⁷³⁰ Pour les relations entre belles-sœurs, voir Hübner 2013, p. 150-151.

⁷³¹ Fiche 39.

⁷³² Fiches 27, 38, 59, 89 et 107. La fiche 120 pourrait aussi être ajoutée mais les liens de parenté de la femme de 54 ans ne sont pas connus.

⁷³³ Hübner 2013, p. 144-154 pour une analyse de la situation des belles-filles et p. 153-154 où l'auteur envisage la bru comme soutien de vieillesse.

⁷³⁴ Voir la remarque de Janssen et Janssen 2007², p. 220 sur la difficulté de distinguer une véritable adoption de la pratique du « fosterage ». Voir aussi le *P. Insinger* 9, l. 15 : « Mieux vaut le fils d'un autre qu'un fils imbécile et maudit » (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 236).

⁷³⁵ Fiche 64.

⁷³⁶ Fiches 60 (possible), 73 et 84.

Un cas unique illustre une personne âgée commettant une exaction⁷³⁷. Un orphelin mineur accompagné de son gardien⁷³⁸ se plaint de sa grand-tante paternelle qui aurait plus de 60 ans et qui tenterait de s'emparer des animaux dont le jeune garçon a hérité de son père. Il précise qu'elle n'a rien reproché ni au grand-père, ni au père, mais maintenant qu'elle a atteint un âge avancé, elle s'attaque à lui. On peut voir dans l'acte de cette vieille femme une tentative pour obtenir de quoi subsister.

2.5 L'ENTOURAGE NON APPARENTÉ

Si l'on considère les différents éléments que nous avons mis en évidence sur la vie en communauté, les personnes âgées devaient pouvoir obtenir de l'aide de la part d'un certain nombre d'individus qui ne leur étaient pas nécessairement apparentés. Il est possible que tant que les vieillards aient pu participer d'une manière ou d'une autre à la vie quotidienne, ils bénéficiaient de considérations. Si toutefois ils n'en avaient plus les moyens, cet entourage pouvait soit se détourner d'eux soit les prendre en charge. Nous ne connaissons pas de documents qui abordent cet aspect mais il faut penser que ce soutien devait dépendre des différents protagonistes, de leurs moyens ainsi que des conventions culturelles. Pour un vieil individu, louer une partie de son logement servait d'une part à obtenir des ressources mais peut-être aussi à avoir de l'assistance à proximité. Ce type d'arrangement apparaît pourtant exceptionnel dans les déclarations de recensement et aucun ménage solitaire ne le présente. Pour une femme âgée, la désignation d'un *kyrios*, pouvait aussi être un secours. La demande de Nikaia montre la nécessité dans certains cas et pour certains aspects de la vie d'avoir un tel individu à ses côtés⁷³⁹. Dans le cadre des affaires domestiques pour lesquelles elle dit avoir besoin d'un *kyrios*, celui qu'elle souhaite nommer se charge de porter la pétition car Nikaia est vieille et faible. Le gardien pouvait aussi probablement apporter une aide très pragmatique dans la vie de tous les jours, faire des courses ou participer à l'entretien de l'habitation...

⁷³⁷ Fiche 194.

⁷³⁸ Sur les gardiens en lien avec les mineurs, voir par exemple Taubenschlag 1955², p. 178-181.

⁷³⁹ Fiche 168. Sur les gardiens en lien avec les femmes, voir par exemple Taubenschlag 1955², p. 171-178.

D. EXERCER UNE ACTIVITÉ POUR ASSURER SA VIEILLESSE

1. LES ACTIVITÉS DES VIEILLARDS À TRAVERS LA DOCUMENTATION TEXTUELLE

Exercer une activité professionnelle afin d'acquérir des ressources en prévision de la vieillesse était aussi un moyen de sécuriser ses vieux jours⁷⁴⁰. Un papyrus daté d'après 243 av. J.-C. découvert à Philadelphie garde trace de cette pratique⁷⁴¹. Il appartient aux archives de Zénon. Théon demande à Zénon de l'employer à quelque chose d'utile afin qu'il puisse gagner de quoi subsister et préparer sa vieillesse. Une lettre du II^e s. av. J.-C. dont la provenance est inconnue traduit ce besoin d'acquérir un viatique pour sa vieillesse. Une femme écrit à un homme qu'elle est heureuse de savoir que ce dernier apprend l'écriture égyptienne, c'est-à-dire le démotique⁷⁴². Ainsi, quand il rentrera il enseignera dans l'établissement d'un médecin égyptien, à de jeunes esclaves masculins qui y suivent des cours. Il aura, de cette façon, de quoi subsister pendant la vieillesse. La médecine égyptienne a connu une certaine notoriété durant les période lagide et impériale. Ainsi, l'apprentissage de cette discipline permettait aux propriétaires des esclaves d'augmenter leur valeur marchande⁷⁴³.

La documentation papyrologique atteste la présence de personnes âgées ayant encore une activité. En effet, il n'existait pas de retraite au sens où nous l'entendons aujourd'hui⁷⁴⁴. Les déclarations de recensement font partie des textes qui peuvent nous renseigner sur les emplois des vieux. Les professions ne sont, cependant, pas toujours précisées ce qui, associé au fait que la majorité des documents proviennent du Fayoum, ne permet qu'un aperçu très partiel⁷⁴⁵. De plus, elles le sont très majoritairement pour les hommes⁷⁴⁶. Bagnall et Frier interprètent cette présence presque exclusivement masculine par le fait que les hommes sont la source majeure de revenu de la maisonnée⁷⁴⁷. À cette documentation, nous pouvons ajouter certains autres papyrus du corpus. Les fonctions exercées par les hommes âgés sont diverses. Ils

⁷⁴⁰ Sur le lien fonction/vieillesse à l'époque pharaonique, voir Théodoridès 1977.

⁷⁴¹ Fiche 163.

⁷⁴² Bagnall et Derow 2004, p. 233, n°139 ; Bagnall et Cribiore 2006, p. 113 ; Legras 2010, p. 93.

⁷⁴³ Bagnall et Cribiore 2006, p. 113 ; Legras 2010, p. 93.

⁷⁴⁴ Pour deux exemples de cessation d'activité au Nouvel Empire, voir McDowell 1998, p. 207. Voir aussi Parkin 2004, p. 124-129 sur la cessation d'activité des sénateurs.

⁷⁴⁵ Fiches 2, 4, 11, 12, 22, 23, 27, 28, 30, 31, 34, 39, 54, 67, 88, 103, 105, 108 à 110, 121 à 122 et 127.

⁷⁴⁶ Bagnall et Frier 2006³, p. 72. En revanche, quand les individus sont dits *argos*, cela peut concerner les femmes, voir fiche 52 et 128.

⁷⁴⁷ Bagnall et Frier 2006³, p. 72.

paraissent avoir eu la même activité toute leur vie. Il n'existe pas, apparemment, de tâches particulières qui leurs sont dévolues. Dans les villages, aux époques lagide et impériale, beaucoup des personnes âgées précisant leur activité sont des fermiers⁷⁴⁸. Les travaux agricoles étaient en effet courants parmi les habitants des milieux ruraux et il est très possible que parmi ceux qui ne font pas référence à leur occupation certains soient cultivateurs. Il est aussi envisageable que les individus ayant une profession autre, possède des terrains qu'ils exploitent. Nous trouvons également un maçon⁷⁴⁹, un scribe⁷⁵⁰, deux nécrotaphes de la même famille⁷⁵¹ et deux tisserands⁷⁵². Nous avons aussi vu Haynchis qui tient un commerce de bière, aidée par sa fille. Dans les métropoles, les occupations sont beaucoup plus variées. Nous y trouvons trois tailleurs de pierre de la même famille⁷⁵³, quatre tisserands⁷⁵⁴, cinq fermiers⁷⁵⁵, deux ouvriers sans autre précision mais il est possible qu'il s'agisse d'ouvriers agricoles⁷⁵⁶, deux âniers⁷⁵⁷, un embaumeur⁷⁵⁸, un laveur de laine⁷⁵⁹, un vendeur de vin⁷⁶⁰ et un fabricant d'huile⁷⁶¹. Deux hommes dont nous ne savons pas s'ils vivaient dans un village ou une métropole sont *metallikos* ce qui peut avoir rapport avec le travail du métal ou avoir le sens de carrier⁷⁶². Ces résultats sont similaires à ceux obtenus par Bagnall et Frier pour la population totale⁷⁶³. Dans les métropoles, on peut ajouter ceux qui se disent *atechnos* (sans qualification, non formé à un métier), *idiotes* (personne privée, non qualifiée), *argos* (ne travaillant pas la terre) mais qui vivraient en fait des revenus tirés de la terre⁷⁶⁴. Aucun individu âgé n'appartient à la dernière catégorie. Parmi les sujets de 40 ans et plus ayant une activité, se trouvent des hommes au-delà de 60 ans, par exemple un fermier de 68 ans⁷⁶⁵, un

⁷⁴⁸ Fiches 2, 27, 30, 34, 67, 145 à 146, 191 et 195.

⁷⁴⁹ Fiche 4.

⁷⁵⁰ Fiche 31.

⁷⁵¹ Fiche 88. Sur la similitude ou la dissemblance des activités au sein d'une même famille comme stratégies économiques, voir Bagnall et Frier 2006³, p. 73. Voir aussi p. 119.

⁷⁵² Fiche 127 et 172.

⁷⁵³ Fiche 39. Un des tailleurs de pierre, un homme de 57 ans, est déclaré comme étant absent de la maisonnée.

⁷⁵⁴ Fiches 12, 103, 122 et 196.

⁷⁵⁵ Fiches 11, 105, 109, 189 et 200.

⁷⁵⁶ Fiches 23 et 28.

⁷⁵⁷ Fiches 103 et 110.

⁷⁵⁸ Fiche 148.

⁷⁵⁹ Fiche 108.

⁷⁶⁰ Fiche 121.

⁷⁶¹ Fiche 22.

⁷⁶² Fiche 54 et 69.

⁷⁶³ Bagnall et Frier 2006³, p. 72-73.

⁷⁶⁴ Bagnall et Frier 2006³, p. 24. Fiches 51, 52, et 128.

⁷⁶⁵ Fiche 105.

ânier de 61 ans⁷⁶⁶, un tailleur de pierre de 74 ans⁷⁶⁷, un nécrotaphe de 75 ans⁷⁶⁸, un scribe de 70 ans⁷⁶⁹.

Parmi les cas mentionnés ci-dessus, certains peuvent être discutés plus avant. Le *P. Oslo* III 124 concerne un homme âgé d'environ 80 ans⁷⁷⁰, « au-delà de la limite d'âge », demande à être exempté du paiement de la taxe des tisserands en arguant qu'il ne peut plus exercer ce métier en raison de la faiblesse de sa vue et de son âge avancé⁷⁷¹. Il a donc continué à pratiquer son activité jusqu'à ce que ses yeux ne le lui permettent plus. Il ne parle pas d'une autre pétition qu'il aurait déjà déposée mais une partie du texte est manquant. Si cette requête est la première qu'il soumet et si l'on en croit ses dires, il a exercé jusqu'à un âge avancé. Ce papyrus provient de Karanis et date du dernier quart du I^{er} s. ap. J.-C. Dans une autre pétition concernant l'exemption des tisserands, un homme ayant dépassé les 60 années de vie dit avoir été tisserand dans sa jeunesse, mais il ne paraît plus exercer⁷⁷². Elle date de 324/327 et provient d'Oxyrhynchos. Rien n'est dit sur le moment où il s'est arrêté, ni des raisons qui l'y ont poussé. Des manques dans le document nous empêchent de savoir comment précisément il se procure de quoi prendre soin de lui. Se pose en effet la question de savoir comment ceux qui cessaient d'exercer leur profession, pour une raison ou une autre, subvenaient à leurs besoins durant la vieillesse. Ils avaient sans doute d'autres sources de revenus, des économies, des terres cultivables, la possibilité d'une activité plus adaptée à leur condition, ou bien une famille qui était prête à s'occuper d'eux.

Un forgeron du village de Kaminoi est l'auteur du *P. Rein.* II 113, daté d'après 263 ap. J.-C.⁷⁷³ Le *P. Oxy.* III 476 daté de 159/161 ap. J.-C. qui provient d'Oxyrhynchos est un rapport de deux embaumeurs chargés d'inspecter un corps pour déterminer les circonstances de la mort⁷⁷⁴. Un des hommes a environ 62 ans. Il est accompagné d'un autre homme qui a environ 35 ans. La présence de deux hommes pour l'examen d'un corps peut être rendue nécessaire par la nature du cas à traiter (circonstances particulières du décès, chacun agit comme témoin ou caution du second) ou bien est-ce tout simplement la procédure. Le plus jeune pourrait aussi être peu expérimenté dans ce type de cas, le plus âgé ayant plus d'expérience. Cependant, à 35 ans, il est fort probable qu'il exerce depuis un

⁷⁶⁶ Fiche 110.

⁷⁶⁷ Fiche 39.

⁷⁶⁸ Fiche 88.

⁷⁶⁹ Fiche 31.

⁷⁷⁰ La lecture du texte étant difficile, l'âge est incertain.

⁷⁷¹ Fiche 172, l. 8-18.

⁷⁷² Fiche 196.

⁷⁷³ Fiche 190.

⁷⁷⁴ Fiche 148.

certain temps déjà et est lui-même chevronné. Enfin, il est aussi possible que l'homme de 35 ans soit présent pour décharger le plus vieux de tâches qui seraient devenues pénibles pour ce dernier. Rien ne le laisse penser dans le rapport. Nous pouvons ajouter à ces exemples ceux dont la provenance est inconnue. L'inscription métrique de Ménélaos du III^e s. av. J.-C. stipule qu'il était marin et avait atteint la vieillesse au moment de son décès⁷⁷⁵. Ces différents éléments servent à la commémoration du défunt ; la précision de sa profession ne signifie pas qu'il était toujours en exercice. Les faits d'armes du mercenaire Diazelmis (II^e/I^{er} s. av. J.-C.) sont également utilisés dans le but de mettre le mort en valeur. Les événements sont décrits au passé et il apparaît qu'il n'exerçait plus au moment de sa mort⁷⁷⁶. Le *P. Stras.* III 128⁷⁷⁷, daté de 186 ap. J.-C., fait aussi état d'un vieillard âgé qui, lui, est fermier. Enfin, dans la plainte pour agression déposée par un octogénaire en 248 ap. J.-C., nous apprenons que cet homme exerce toujours sa fonction d'*arabotoxotes* pour le service de l'État, de façon irréprochable. Cette fonction fait référence à des archers employés pour remplir des devoirs dans la police. Il paraît assez fier d'occuper cette position à son âge⁷⁷⁸. Il pourrait sembler étonnant qu'un homme aussi âgé exerce encore une telle activité. Puisqu'il semble avoir pratiqué cette charge depuis de longues années, il est possible que son ancienneté lui donne certains privilèges concernant les tâches à accomplir ou une position lui permettant de les choisir. Il se peut également qu'en raison de son âge, il lui soit attribué des besognes particulières lui permettant de poursuivre son activité.

Que pouvons-nous dire des femmes âgées ? Sweeney a examiné les tâches réalisées par les femmes à Deir el-Médineh, analysant celles qui avaient pu être pratiquées par les vieilles afin de déterminer la possibilité qu'avaient ces dernières de subvenir à leurs propres besoins⁷⁷⁹. Bien sûr, il s'agit ici du village des ouvriers qui ne concerne que le Nouvel Empire. Cependant, les activités, si elles ont pu connaître certaines modifications, sont celles de la vie courante et il est plus que probable qu'elles étaient pratiquées à différentes époques, dans différentes régions d'Égypte. Les vieilles femmes pouvaient participer aux différentes phases de la fabrication de tissu et au commerce. Les activités religieuses paraissent également leur avoir été ouvertes, notamment dans le cadre du culte de Dionysos⁷⁸⁰. Il est aussi possible qu'elles aient pu jouer un rôle dans le culte funéraire, par exemple durant les

⁷⁷⁵ Fiche 220.

⁷⁷⁶ Fiche 221.

⁷⁷⁷ Fiche 179.

⁷⁷⁸ Fiche 186.

⁷⁷⁹ Sweeney 2006.

⁷⁸⁰ Voir p. 233-234 de ce travail.

funérailles en tant que pleureuse. Sage-femme était aussi une fonction qui pouvait être occupée par une femme âgée. Les travaux agricoles (ensemencement, récoltes...), tout comme la vente ou la location d'animaux faisaient partie des activités accessibles à cette catégorie de population. À cela, nous pouvons ajouter les besognes domestiques (traitement du grain, préparation des repas et fabrication de la bière, nettoyage, surveillance des enfants, entretien d'un jardin...). Il faut tout de même rappeler que la vie quotidienne se déroulait en communauté et ces occupations devaient s'effectuer en groupe. Notons qu'une partie de ces activités étaient réalisées par les femmes comme par les hommes. Les individus qui y participaient avaient alors la possibilité de se relayer et peut-être de changer de tâche. La position de femme âgée est aussi associée à l'expérience. Ainsi, les vieilles devaient aussi former et conseiller les plus jeunes, supervisant leur labeur. Elles pouvaient alors se consacrer à ce travail de contrôle et d'aide, prodiguer leur conseils et remarques sur demandes de leur part ou de la part des autres ouvriers.

La question des activités réalisées par les vieillards amènent celle de leur capacité et donc de leur état de santé. Les études d'anthropologie biologique ont mis en évidence les diverses atteintes de la population. Comme aujourd'hui, l'état de santé variait d'un individu à un autre, d'un lieu à un autre. Parmi les affections relevées, on trouve par exemple, l'arthrose, la scoliose, la bilharziose, la tuberculose, mais aussi des fractures dont la consolidation a pu entraîner un handicap, des épines calcanéennes, des tumeurs osseuses, des rétrécissements du canal rachidien, des prolapsus génitaux et/ou rectaux chez les femmes⁷⁸¹... Certaines de ces atteintes extrêmement invalidantes pouvaient atteindre des sujets d'âge très différent et pouvaient se cumuler au fil du temps. Il faut ajouter les problèmes de nutrition, de famine et d'épidémie. Cela illustre les difficultés que pouvaient rencontrer les individus touchés pour subvenir à leurs besoins. Il ne faut pas non plus oublier que les activités quotidiennes, que l'on soit un homme ou une femme, dépendaient de la classe sociale à laquelle chacun appartenait. De même, les plus aisés échappaient à certaines affections et lorsqu'ils étaient atteints, leurs moyens pouvaient leur permettre de supporter d'une autre manière cet « obstacle ».

La situation était certainement similaire dans les autres parties des mondes grec et romain. On trouve dans l'*Anthologie palatine* des témoignages de personnes âgées, hommes et femmes, ayant travaillé parfois jusqu'à leur mort⁷⁸². Parmi les moyens de subsister pour une femme âgée en Grèce, Garland évoque la possibilité donnée par Solon pour les femmes de plus de

⁷⁸¹ Pour ce type d'étude voir p. 53, n. 167 de ce travail. Aussi Janssen et Janssen 2007², p. 163-165.

⁷⁸² *Anthologie palatine* VII, 634 (Crinagoras), 635 (Crinagoras), 717 (Anonyme) et 726 (Léonidas de Tarente).

59 ans d'être pleureuse. Il ajoute à cela les activités de sage-femme et les devoirs religieux⁷⁸³. Elles paraissent également avoir joué un rôle auprès des enfants⁷⁸⁴.

2. LE « BÂTON DE VIEILLESSE »

L'expression « bâton de vieillesse » est attestée en Égypte dès l'Ancien Empire et ce jusqu'au Nouvel Empire. Il s'agit en fait d'un privilège accordé par Pharaon à certains officiels haut placés ou soldats. Lorsque ceux-ci étaient devenus âgés, ils pouvaient se voir attribuer un assistant, dont le titre était « bâton de vieillesse », qui prenait en charge beaucoup des devoirs liés à l'office, tandis que les vieillards conservaient autorité, titres et avantages. D'un éventuel salaire de l'adjoint nous ne savons rien. C'est un fils du vieil homme qui semble toujours avoir été choisi pour occuper cette fonction mais cela ne signifie pas qu'une personne autre qu'un enfant mâle n'ait pas pu en être chargé. Dans les cas où le fils endossait le titre de « bâton de vieillesse », il héritait alors des devoirs de son père lorsque celui-ci mourait⁷⁸⁵. En effet, en Égypte pharaonique, les charges étaient accordées par le pharaon ; elles ne faisaient donc pas partie de la succession paternelle bien qu'il y ait eu une tendance évidente à ce que le fils succède à son père. Cette solution permettait à celui qui était âgé de conserver sa fonction et les avantages liés et ainsi de conserver de quoi subsister durant ses vieux jours. Il pouvait aussi transmettre son savoir à son assistant et probable successeur⁷⁸⁶. Aucun témoignage de « bâton de vieillesse » remontant aux époques lagide et impériale ne nous est parvenu. Pourtant, il est envisageable que ce procédé ait toujours été en vigueur, peut-être sous un autre nom ou sous une forme quelque peu différente.

À travers cette documentation nous pouvons voir que l'exercice d'une activité professionnelle permettait de se maintenir durant la vieillesse, non seulement en mettant des

⁷⁸³ Garland 1990, p. 257-258.

⁷⁸⁴ Voir p. 232-233 et 236 de ce travail.

⁷⁸⁵ Sur le « bâton de vieillesse », voir Helck 1975 ; H. G. Fischer, « Some Iconographic and Literary Comparisons », in : *Fragen an die altägyptische Literatur. Studien zum Gedenken an Eberhard Otto*, J. Assmann, E. Feucht et R. Grieshammer (éds.), Wiesbaden, 1977, p. 155-170, et plus particulièrement p. 158-160 ; E. Blumenthal, « Ptahhotep und der "Stab des Alters" », in : *Form und Mass : Beiträge zur Literatur, Sprache und Kunst des alten Ägypten : Festschrift für Gerhard Fecht zum 65. Geburtstag am 6. February 1987*, J. Osing et G. Dreyer (éds.), Wiesbaden, 1987, p. 84-97 ; McDowell 1998, p. 201-202 ; T. Shehab el-Din, « The Title "mdw j3wj", "the Staff of Old Age" », *Discussions in Egyptology* 37, 1997, p. 59-64 ; Janssen et Janssen 2007², p. 204-210 ; Kasparian 2007, p. 25-26. Sur les bâtons ou cannes comme attribut de la vieillesse, voir p. 203, n. 1031 de ce travail.

⁷⁸⁶ Sur l'enseignement, voir Lacombe-Unal 1999, p. 292-293.

ressources de côté, mais également en la pratiquant encore après être devenu vieux. Il est difficile d'évaluer la fréquence de l'emploi de cette solution. Il est probable que les individus issus de milieux moyens et modestes ont continué à avoir un métier, même si leurs enfants s'occupaient d'eux. Les plus aisés devaient posséder suffisamment de ressources pour ne pas être dans l'obligation de travailler et certains parmi ces couches supérieures pouvaient obtenir une charge officielle particulière, ce que nous allons examiner ci-dessous. Quand les vieillards ne pouvaient plus exercer, ceux qui avaient une position sociale suffisante pouvaient se voir confier des tâches plus simples, tout en conservant leur poste, ou un assistant. Pour ceux qui n'appartenaient pas à un statut privilégié, s'ils n'avaient pas d'autres choix, ils cessaient tout simplement leur pratique professionnelle. Les implications d'une telle situation pouvaient être lourdes de conséquences. Les enfants et/ou l'épargne suppléaient possiblement la perte de revenus, mais comme nous l'avons vu, les choses étaient parfois compliquées. McDowell, dans son article sur les aspects légaux du soin aux personnes âgées au Nouvel Empire, met en avant la fondation d'un culte royal et la donation aux temples comme moyens pour subvenir à ces vieux jours. Dans le premier cas, il s'agit de faire don de ses biens à une statue du roi qui nomme alors le donateur, prophète du culte. Cela permettait notamment de rester à la tête du domaine et de bénéficier des offrandes⁷⁸⁷. Dans le second cas, une personne confie ses possessions à un temple qui les gère et lui reverse un revenu annuel tiré des récoltes. Nous ne connaissons pas de tels exemples pour les époques ptolémaïque et romaine. On peut toutefois envisager la possibilité de l'existence de ces pratiques.

E. OBTENIR UNE CHARGE OFFICIELLE POUR ASSURER SA VIEILLESSE

1. ACCÉDER À LA GÉROUSIA

La Gérousia est une institution marquant la vie des cités grecques durant les périodes hellénistique et romaine dont les fonctions peuvent varier suivant les lieux et les époques⁷⁸⁸.

⁷⁸⁷ McDowell 1998, p. 204-207 et Helck 1975.

⁷⁸⁸ Il existe plusieurs travaux sur la Gérousia dans le monde grec et romain. Voir par exemple Oliver 1941 ; D. Magie, *Roman Rule in Asia Minor to the end of the third century after Christ*, Princeton, 1950 p. 62-63 et 855-860 ; D. van Berchem, « La gérousie d'Éphèse », *Muséum Helveticum* 37, 1980, p. 25-40 ; J. A. van Rossum, *De gerousia in de Griekse steden van het Romeinse Rijk*, Haarlem, 1988 ; Roueché 1993 ; Lévy 2003, p. 202-210 ; L. Thommen, *Sparta. Verfassungs- und Sozialgeschichte einer griechischen Polis*, Stuttgart, 2003, p. 38-43 et 97-100 ; Bailey 2006 ; N. Birgalias, « La Gérousia et les gérontes de Sparte », *Ktēma*

La présence d'une Gêrousia est attestée pour l'Égypte dans deux villes : Alexandrie, entre le II^e/I^{er} s. av. J.-C. et au moins le III^e s. ap. J.-C., et Oxyrhynchos au III^e s. ap. J.-C.⁷⁸⁹. Ses nature et fonction ne sont pas connues. Deux hypothèses principales ont été formulées : elle relève d'une organisation sociale sans rôle public ni officiel ; elle correspond à une institution publique s'occupant principalement de questions religieuses et qui peut également être impliquée dans l'administration de la cité⁷⁹⁰. Pour M. A. H. El-Abbadi, la Gêrousia de l'Égypte Romaine est un organisme social qui n'a aucun statut politique⁷⁹¹. Il semble, en effet, que « géronte » corresponde à un statut social⁷⁹², mais cela n'exclut pas la possibilité d'une fonction officielle. A. K. Bowman et D. Rathbone envisagent, à Alexandrie, une Gêrousia qui avait lors de son institution, comme le Gymnase, un but social et honorifique et qui aurait acquis une fonction plus « politique » à cause de l'absence de Boulè⁷⁹³. Plus récemment, Roueché a souligné l'anachronisme que constitue la distinction social/politique⁷⁹⁴. Les recherches menées par Bauer sur les Gêrousiai d'Asie Mineure ont permis de mettre en évidence plusieurs aspects essentiels. Tout d'abord, Gêrousia, Boulè et Ecclésià étaient fortement liées à plusieurs niveaux. Ces institutions avaient des privilèges similaires, notamment en termes de donations, distributions et fondations et contribuaient à la vie de la *poieis*. Il insiste fortement sur l'aspect actif des membres de la Gêrousia, montrant qu'il ne s'agit pas ici d'une association passive seulement concernée par elle-même⁷⁹⁵. Il est plus difficile de se prononcer quant à l'Égypte mais, comme le suggère Bauer, il est primordial de porter une attention particulière aux activités de la Gêrousia.

32, 2007, p. 341-349 ; Bauer 2011. Les différents témoignages montrent que les fonctions pouvaient toucher à plusieurs aspects. À Sparte et à Cyrène, la Gêrousia a une fonction politique ; au II^e s. ap. J.-C., celle d'Athènes paraît s'occuper d'affaires religieuses ; celle d'Éphèse aurait d'abord été une organisation politique ayant évolué en un groupe social réservé à certaines catégories de citoyens aisés mais exerçant toujours des charges publiques. Voir sur ces points Bailey 2006, Oliver 1941 ; Roueché 1993, p. 164-165 et plus récemment Bauer 2011. Comme nous le montre l'exemple d'Éphèse, il semble qu'il faille rester prudent quant à la définition des fonctions de la Gêrousia qui peuvent être plurielles et différer dans le temps et dans l'espace.

⁷⁸⁹ Sur la Gêrousia en Égypte et les attestations de celle-ci, voir Turner 1937 ; El-Abbadi 1964 ; Nelson 1979 ; Rupprecht-Marburg 1998, p. 227-228.

⁷⁹⁰ El-Abbadi 1964, p. 164.

⁷⁹¹ El-Abbadi 1964, p. 169.

⁷⁹² Nelson 1979, p. 64.

⁷⁹³ Bowman et Rathbone 1992, p. 115-116 et 118-119.

⁷⁹⁴ Roueché 1993 p. 163.

⁷⁹⁵ Bauer 2011.

Nous allons à présent nous intéresser aux différents aspects de la Gérousia en Égypte. Comment les gérontes étaient-ils nommés ? L'étaient-ils pour un temps limité ou bien à vie⁷⁹⁶ ? Quels étaient leurs privilèges ?

Les demandes d'intégration à la Gérousia

Parmi les documents de l'Égypte lagide et impériale, nous comptons cinq demandes à intégrer la Gérousia qui remontent toutes au III^e s. de notre ère et proviennent d'Oxyrhynchos⁷⁹⁷. À celles-ci, un texte pourrait être ajouté mais son aspect très partiel ne permet pas de connaître sa nature exacte⁷⁹⁸. Toutes les requêtes sont présentées par des hommes de plus de 50 ans. Leurs âges varient entre 53 et 73 ans. Les demandeurs précisent qu'ils joignent à leur requête des extraits des archives publiques qui visent certainement à apporter les preuves qu'ils réunissent les critères requis. Dans trois cas, le destinataire de la demande est connu ; il s'agit apparemment du même individu : Aurelius Didymos, ancien exégète. Dans les deux premiers datés de 225/226, il est *pompagogos* et « ἐπὶ τῶν στεμμάτων τῆς γερουσίας »⁷⁹⁹. Dans le dernier, remontant à la fin de l'année 226, il occupe la fonction de sénateur et « διέποντι καὶ τὰ στέμματα τῆς Ὀξυρυγχειτῶν πόλεως »⁸⁰⁰. Quelles sont donc les attributions de ce « préposé aux stemma » que l'on retrouve dans nos trois demandes ? Turner et El-Abbadi envisagent que cet officiel soit responsable du maintien et de la révision du statut des citoyens⁸⁰¹. J. Rea, pour sa part admet l'hypothèse d'A. J. Boyé selon laquelle cet officiel serait chargé des recherches et vérifications généalogiques⁸⁰². Plus récemment, Kayser a repris le dossier des « ἐπὶ τῶν στεμμάτων », rejetant les suggestions de ses prédécesseurs. Son étude l'amène à considérer les « στέμματα » comme un privilège accordé aux gérontes et seraient alors des sortes de pensions ou des titres donnant droit à ces pensions⁸⁰³. À notre connaissance, depuis ces derniers travaux, aucun autre document n'a été publié qui offre un

⁷⁹⁶ El-Abbadi 1964, p. 168 envisage aussi que les membres soient remplacés lors du décès d'un géronte, comme à Pergame. A Hyettus également la nomination est à vie, voir Oliver 1941, p. 32, tout comme à Sparte, voir Lévy 2003, p. 202.

⁷⁹⁷ Fiches 152, 154 à 157.

⁷⁹⁸ Fiche 157.

⁷⁹⁹ Fiches 156, l. 3 et 157, l. 2-3 : « ἐπὶ τῶν στεμμάτων τῆς γερουσίας ». Les fonctions du *pompagogos* restent mal connues, mais pourraient être en partie en rapport avec la supervision des *epikrisis*, voir *P. Oxy.* XLIII, p. 38.

⁸⁰⁰ Fiche 158, l. 3-4.

⁸⁰¹ Turner 1937 p. 180 et El-Abbadi 1964, p. 166-167.

⁸⁰² *P. Oxy.* XLIII, p. 39 et A. J. Boyé, « *P Oxy.* XVII 2130. L' "*editio opinionis*" et l'appel en matière de charges liturgiques », in : *Studi in onore di Pietro Bonfante nel XL anno d'insegnamento*, vol. IV, Milan, 1930, p. 183-202, et plus particulièrement p. 184, n. 5.

⁸⁰³ Kayser 1989. Sur l'« ἐπὶ τῶν στεμμάτων » de façon plus générale, on pourra aussi voir Bowman 1971, p. 43-44. Turner 1937, p. 185-186 interprète les « στέμματα » comme des corps d'individus ou des associations.

nouvel éclairage sur le problème de l'« ἐπὶ τῶν στεμμάτων ». Nous reviendrons sur la question des avantages attribués aux membres de la Gérousia mais auparavant, nous allons examiner de manière plus approfondie les critères d'entrée dans cette institution.

Critères

Les quelques documents liés à la Gérousia⁸⁰⁴ en Égypte ne concernent que des hommes. Cependant, cela ne signifie pas que les femmes ne pouvaient pas y avoir accès⁸⁰⁵. Si nous ne pouvons trancher ce dernier point, il semble que l'entrée à la Gérousia hors d'Égypte ait été en relation avec le Gymnase⁸⁰⁶. Le *PSI* XII 1240a⁸⁰⁷ provenant d'Oxyrhynchos et datant de 222 ap. J.-C., émane d'un homme de 54 ans, nommé Héraclès, appartenant à la classe dite « δωδεκάδραχμοι ἀπὸ γυμνασίου » qui demande à intégrer « οἱ προσγεινόμενοι διακόσιοι [γέ]ροντες ». Cette première catégorie correspond à deux ordres auxquels appartient notre requérant : les métropolitites qui paient la capitation au taux réduit de 12 drachmes et les membres du Gymnase⁸⁰⁸. Il est donc possible ici aussi d'envisager un lien entre Gérousia et Gymnase⁸⁰⁹. Cependant, aucune autre des requêtes d'admission ne permet de savoir si les requérants étaient membres du Gymnase⁸¹⁰. Exception faite du *PSI* XII 1240a⁸¹¹, leurs statuts n'apparaissent pas dans les demandes ; peut-être est-il précisé dans les justificatifs qui étaient joints, mais ceux-ci sont rarement suffisamment préservés pour le vérifier. Un autre critère est très probablement celui de l'âge qui régit l'accès à la Gérousia d'autres cités des mondes grec et romain⁸¹². En effet, dans les différentes demandes les auteurs mettent en avant leur âge.

⁸⁰⁴ Voir les fiches 152 à 159.

⁸⁰⁵ Sur la possibilité pour les femmes d'accéder à la Gérousia, voir P. R. Trebilco, *Jewish Communities in Asia Minor*, Cambridge/New York/Melbourne, 1991, p. 123 ; Bauer 2011, p. 133-134. Ces quelques exemples montrent que cela devait être rare et limité géographiquement.

⁸⁰⁶ Roueché 1993, p. 164 ; Parkin 2004, p. 171 ; Bauer 2011, p. 138.

⁸⁰⁷ Fiche 153.

⁸⁰⁸ Sur ces deux classes, voir par exemple Mertens 1958, p. 99-128 qui considère notamment que les ἀπὸ γυμνασίου forment un groupe restreint parmi les métropolitites. Cette vue a été réfutée par P. Van Minnen « Αἱ ἀπὸ γυμνασίου : “Greek” Women and the Greek “Elite” in the metropoleis of Roman Egypt », in : *Le rôle et le statut de la femme en Égypte hellénistique, romaine et byzantine. Actes du colloque international, Bruxelles-Leuven, 27-29 novembre 1997*, H. Melaerts et L. Mooren (éds.), Leuven, 2002, p. 337-354 ; Y. Broux, « Creating a New Local Elite : The Establishment of the Metropolitan Orders of Roman Egypt », *AfP* 59, 2013, p. 143-153, qui apporte des précisions au travail de Van Minnen.

⁸⁰⁹ El-Abbadi 1964, p. 168.

⁸¹⁰ Turner 1937, p. 183 traitant du *P. Ryl.* IV 599 (fiche 158) envisage le terme « ὀφείλων » comme se référant à un élément du statut social du requérant qui obligerait à l'intégrer parmi les gérontes. El-Abbadi 1964, p. 168 comprend pour sa part que l'homme appartient déjà à la Gérousia et réclame seulement dans ce document les honneurs de cette institution. « ὀφείλων » impliquerait alors plus un droit qu'une obligation.

⁸¹¹ Fiche 153.

⁸¹² L'âge est, par exemple, un critère d'accès à la Gérousia de Sparte où les membres doivent avoir au moins 60 ans, âge auquel cessent notamment les activités militaires, voir Lévy 2003, p. 73 et 202. Il est souvent difficile de déterminer un âge minimum pour l'entrée à la Gérousia dans les autres régions des mondes grec et romain. Il existe d'autres associations fondées notamment sur l'âge qui jouent un rôle dans la vie de la cité,

Dans la majorité des cas, il est la première chose évoquée après l'adresse, c'est-à-dire les noms du destinataire et de l'expéditeur. Néanmoins, aucun âge n'est identique. Deux hypothèses ont été avancées pour expliquer cette diversité⁸¹³. Elles s'appuient sur l'expression « οἱ προσγεινόμενοι διακόσιοι [γέ]ροντες » du *PSI* XII 1240a. Turner et El-Abbadi y voient l'indication d'un nombre limité de gérontes augmenté par les 200 gérontes évoqués ici. Cela pose d'abord la question du nombre de gérontes. Rappelons que la Gêrousia d'Alexandrie comprenait 173 membres⁸¹⁴, mais il est possible que ce nombre ait évolué dans le temps. Une augmentation de 200 personnes paraît tout de même assez importante. Le papyrus *SB* VIII 9901⁸¹⁵ daté du 26-01 ou du 24-02-235 ap. J.-C. et qui provient aussi d'Oxyrhynchos pose un problème. Il s'agit de la copie d'un serment d'une femme propriétaire d'une maison, qui porte sur les habitants de ce bâtiment. Parmi les personnes qui vivent sous ce toit, se trouve un homme « au-delà de la limite d'âge » qui appartient aux « πεντήκοντα οἴκου γερουσίας ». La mention des cinquante de la « maison de la gêrousie » est problématique puisque le *PSI* XII 1240a⁸¹⁶ évoque 200 gérontes en 222 ap. J.-C. Le nombre des membres de cette institution aurait-il pu être autant réduit ? Faut-il voir dans ces « πεντήκοντα οἴκου γερουσίας » une référence à l'institution originelle dont le nom aurait perduré ? La question est surtout ici de savoir si « la maison de la gêrousie » coïncide avec la Gêrousia évoquée dans les demandes d'admission. Il est possible que ces deux expressions ne recouvrent pas ou recouvrent seulement en partie la même réalité. Nous ne connaissons aucune autre mention de la « maison de la gêrousie ». Si l'on admet un rapprochement de ces deux termes, le fait que cet individu soit « au-delà de la limite d'âge » tendrait à indiquer que la classe d'âge joue un rôle dans l'appartenance à la Gêrousia. De plus, cela confirmerait l'hypothèse d'un nombre limité de membres.

Pour J. R. Rea, « οἱ προσγεινόμενοι διακόσιοι [γέ]ροντες » signifierait que la Gêrousia est une nouvelle institution à Oxyrhynchos qui est en train de se mettre en place autour des années 220 ap. J.-C. Cependant, il ne paraît pas connaître le *P. Wisc.* II 56⁸¹⁷ qui a en effet été publié peu de temps après celle de Rea. Ce papyrus remonte à 209 ap. J.-C. ; un homme de

comme les éphebes ou les néoi. Elles sont attestées en Égypte. Sur le sujet, on pourra voir, par exemple, Legras 1999.

⁸¹³ El-Abbadi 1964, p. 168 ; Nelson 1979, p. ix ; *P. Oxy.* XLIII, p. 34 ; Turner 1937, p. 181 et 185.

⁸¹⁴ Bowman et Rathbone 1992, p. 115 ; El-Abbadi 1964, p. 165-166. On peut aussi citer celle de Cyrène qui comprenait 101 gérontes à la fin du IV^e s. av. J.-C., ou celle de Sparte qui compte 28 gérontes aux époques archaïque et classique. Bauer 2011, p. 134 pense que le nombre pouvait varier selon la taille de la cité, avec pour les plus petites, un nombre de gérontes entre 70 et 100.

⁸¹⁵ Fiche 159.

⁸¹⁶ Fiche 153.

⁸¹⁷ Fiche 152.

73 ans y demande à accéder à la Gérousia. L'institution existe donc déjà à cette époque ou est tout juste créée. Il semble peu probable qu'en 222 ap. J.-C., date du *PSI* XII 1240a, soit 13 ans plus tard, la Gérousia ne soit pas encore mise en place. La variété des âges des demandeurs ne nous semble pourtant pas problématique en soi. Si l'on accepte que le nombre de gérontes soit limité et qu'il existe un âge minimum requis pour accéder à cette institution, cela ne signifie pas que tous ceux qui se présentent ont cet âge ; une fois atteint, il faut aussi qu'une place soit libre⁸¹⁸. Comme nous l'avons évoqué plus haut, les requérants ont entre 53 et 73 ans ce qui pourrait indiquer un âge minimum autour du début de la cinquantaine⁸¹⁹. Si le critère d'âge devait être le plus important, il n'était certainement pas le seul et le statut, en particulier, jouait très probablement un rôle essentiel⁸²⁰.

Privilèges

Les gérontes ont-ils des privilèges et quels sont-ils ? Comme le fait remarquer Parkin, un accès limité à la Gérousia correspondrait déjà à un signe de prestige⁸²¹ ce qui constitue déjà en soi un privilège. Le *P. Ryl.* IV 599⁸²² montre que des avantages existent. Son auteur, ayant atteint 68 ans, demande à faire partie de la Gérousia comme ceux qui ont vécu jusqu'au même âge, afin de bénéficier des privilèges de cette institution, sans préciser desquels il s'agit. Un autre indice présente un intérêt dans la mise en évidence d'avantages réservés aux membres de la Gérousia. Il s'agit de la mention « τὴν τῶν τρεφομένων ἡλικίαν » dans deux des requêtes d'admission⁸²³. J. Rea évoque cette expression en ces termes : « It was in part, therefore, an old pension scheme, and one of which followed the tradition of Greek and Roman charities in being confined to those who could prove, not their need, but their inherited social status »⁸²⁴. Aucun nouveau témoignage ne permet de discuter cette hypothèse. « τὴν τῶν τρεφομένων ἡλικίαν » semble en effet indiquer certains privilèges relatifs à l'âge mais aussi très probablement au statut bien qu'il ne soit pas cité. Cela rejoint les conclusions

⁸¹⁸ Nelson 1979, p. 64.

⁸¹⁹ *P. Oxy.* XLIII, p. 33 où J. Rea pointe le fait que l'âge minimum pour accéder à la Gérousia de Cyrène est de 50 ans. Parkin 2004, p. 172 ; Turner 1937, p. 185. Bauer 2011, p. 135 pense que les membres de cette institution étaient dans la cinquantaine et au-dessus sans vraiment donner d'explication.

⁸²⁰ Bauer 2011, p. 133-136 avance la même idée concernant les gérousiai d'Asie Mineure. Toutefois, sur la variété des classes sociales représentées au sein des *iuvēnes*, voir F. Jacques, « Humbles et notables. La place des *humiliores* dans les collèges de jeunes et leur rôle dans la révolte africaine de 238 », *Antiquités africaines* 15, 1980, p. 217-230.

⁸²¹ Parkin 2004, p. 171.

⁸²² Fiche 158.

⁸²³ Fiches 154, l. 7-8 et 156, l. 10-11.

⁸²⁴ *P. Oxy.* XLIII, p. 31. Sur l'existence d'une « pension » accordée aux personnes âgées durant la période pharaonique, voir Janssen et Janssen 2007², p. 231-237.

de Kayser sur les « στέμματα »⁸²⁵. Bauer note que les Gêrousiai et leurs membres bénéficiaient de distributions et de donations de nourriture et de monnaies⁸²⁶. Cependant, nous ne savons pas si ces dons pouvaient servir de « pension » aux gérontes ou s'ils étaient réinvestis à d'autres niveaux. Les *P. Grenf.* I 45 et 46⁸²⁷ de Théadelphie datant de 19 et 18 av. J.-C. pourraient évoquer une demande de pension. Ils émanent d'un fermier royal qui a 63 ans dans le plus ancien des deux papyrus et 64 dans le suivant. La difficulté résulte de l'expression θέλων σύνταξιν⁸²⁸ qui peut être interprétée de plusieurs façons. La plupart des chercheurs pense que le scribe a commis une erreur et remplace θέλων par τελών. L'homme paierait donc la capitation à plus de 62 ans. Il s'agirait alors peut-être d'une taxe locale⁸²⁹. Parkin pense que la lecture θέλων σύνταξιν pourrait être correcte : le fermier ne paie pas un impôt mais demande une pension⁸³⁰. Il serait donc possible d'obtenir une pension mais les critères de son obtention ne sont pas évidents. L'âge pourrait être un facteur puisqu'il est indiqué mais il peut aussi s'agir d'une précision en lien avec l'identification du personnage. Le statut de l'individu joue certainement un rôle ici. Le fait qu'il réitère sa demande signifie-t-il qu'il ne l'a pas obtenu la première fois ou bien que la requête doit être renouvelée tous les ans ? Cette interprétation de ces textes reste néanmoins hypothétique.

Un papyrus provenant des archives de Kronion fils d'Apion et daté de 46-49 ap. J.-C. est également d'intérêt. Il s'agit en fait de plusieurs textes parmi lesquels un registre de documents préparé au *grapheion* dont Kronion était en charge et surtout quelques lignes évoquant une distribution de pain pour des femmes dont au moins deux sont définies comme âgées. Les lacunes empêchent malheureusement de connaître le contexte exact de ces attributions. La vieillesse seule ne semble pas l'unique raison puisque d'autres femmes en bénéficient. Le veuvage peut-il en être la cause ? Les hommes y avaient-ils droit également ? Des dotations de grains faites aux veuves et aux femmes divorcées sont attestées à Deir el-Médineh⁸³¹. Des distributions de blé gratuites versées par le gouvernement sont attestées en Égypte à Alexandrie (III^e, IV^e et VI^e s. ap. J.-C.) , à Hermopolis Magna (III^e s. ap. J.-C.), à Antinoopolis (II^e s. ap. J.-C.) mais également à Oxyrhynchos au III^e s. ap. J.-C. (268/272)⁸³².

⁸²⁵ Kayser 1989, p. 225.

⁸²⁶ Bauer 2011, p. 136-138.

⁸²⁷ Fiches 145 et 146.

⁸²⁸ Sur les termes *syntaxis* et *laographia*, voir Tcherikover 1950.

⁸²⁹ Tcherikover 1950, p. 187.

⁸³⁰ Parkin 2004, p. 160 ; voir également Wallace 1938, p. 432, n. 57 qui pense que Wilcken 1903, p. 395 n'aurait peut-être pas dû corriger θέλων par τελών.

⁸³¹ Janssen 2004/2005, p. 42 ; Janssen et Janssen 2007², p. 231.

⁸³² Carrié 1975, p. 1078-1082 donne un bon résumé des distributions civiques dans ces différentes villes ; *P. Oxy* XL ; Carrié 1975 ; J.-M. Carrié, « Archives municipales et distributions alimentaires dans l'Égypte

Celles organisées à Oxyrhynchos, connues par de nombreux documents provenant des archives du magistrat en charge de l'attribution de blé, revêtent ici un intérêt particulier. Elles ne concernent qu'une partie apparemment masculine de la population et comme l'indique J. R. Rea, « the corn dole was not a provision for the very poor, but a perquisite of the already privileged middle class of the cities, as in Rome »⁸³³. L'âge auquel un individu est éligible n'est pas certain⁸³⁴. Les citoyens d'Oxyrhynchos ainsi que ceux de Rome et d'Alexandrie résidant à Oxyrhynchos sont la première catégorie à en bénéficier. On les nomme *epikrithentes* et ils sont au nombre de 3000. Les défunts étaient remplacés par groupe/lot. Les individus, y compris les affranchis, ayant exercé une liturgie forment le groupe des *rhemboi*, au nombre de 900. Leur service terminé, ils deviennent éligibles. Une hypothèse a été émise concernant leur recrutement : il se ferait par rotation, l'année suivant la fin de leur charge⁸³⁵. J.-M. Carrié pense qu'il est toutefois improbable d'atteindre le nombre de 900 liturges achevant leur service la même année⁸³⁶. Les *homologoi* constituent la dernière catégorie. J. R. Rea pense qu'il s'agit d'enfants illégitimes de citoyens⁸³⁷. Pour N. Lewis, il s'agit d'individus dont le statut ne permet pas ce privilège mais qui, payant la capitation, sont promus⁸³⁸. En tout, 4000 personnes bénéficiaient de ces distributions chaque année. Comme le laisse entendre la phrase de J. R. Rea que nous avons citée plus haut, ce système de distribution gratuite existait à Rome⁸³⁹. Il établit d'ailleurs un lien très net entre la pratique romaine et celle égyptienne⁸⁴⁰. J.-M. Carrié soutient cette idée⁸⁴¹. Ainsi, l'entretien de certaines personnes par l'État est attesté en Égypte au moins au III^e s. ap. J.-C. Le versement par l'État de nourriture à certains « élus » nous rappelle les demandes d'entrée à la Gérousia mentionnant le fait que le requérant a atteint « τὴν τῶν τρεφομένων ἡλικίαν ». Cela va dans le sens de l'hypothèse de Rea d'une pension versée aux gérontes. Les distributions de blé et la

romaine », in : *La mémoire perdue. Recherches sur l'administration romaine*, Paris, 1998, p. 271-295. Aussi Rathbone 2006, p. 109-110.

⁸³³ *P. Oxy* XL, p. 8. Également Carrié 1975, p. 1030-1035 ; Rathbone 2006, p. 110. Voir aussi Kayser 1989, p. 225, n. 30.

⁸³⁴ Carrié 1975, p. 105, n. 2 ; *P. Oxy* XL, p. 13.

⁸³⁵ Lewis 1974, p. 160-161.

⁸³⁶ Carrié 1975, p. 1015-1016.

⁸³⁷ *P. Oxy* XL, p. 4-5.

⁸³⁸ Lewis 1974, p. 161-162. Pour une discussion sur ces points de vue, voir également Carrié 1975, p. 1015, n. 1.

⁸³⁹ Sur les distributions de nourriture dans les mondes grec et romain, voir P. Garnsey, *Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World: Responses to Risk and Crisis*, Cambridge, 1988, p. 79-86 ; Carrié 1975, p. 1070-1097.

⁸⁴⁰ *P. Oxy* XL, p. 8-10. Les points communs entre les deux pratiques sont : la citoyenneté, la résidence, l'admissibilité des affranchis, le calcul mensuel des distributions et leur contrôle par des jetons ainsi que le tirage au sort des bénéficiaires. De plus, ces distributions sont considérées comme des dons de l'Empereur, de la même façon qu'à Rome, depuis au moins Septime Sévère.

⁸⁴¹ Carrié 1975, p. 998.

Gérousia ne sont pas attestées tout à fait au même moment à Oxyrhynchos. Faut-il alors envisager que l'une se soit substituée à l'autre ou bien qu'elles aient coexisté ? J.-M. Carrié voit dans la Gérousia une première forme de distributions civiles à l'initiative municipale⁸⁴² mais les documents parvenus jusqu'à nous sont trop peu nombreux pour le dire. Si les deux types de structures fonctionnaient en même temps, certains individus devaient pouvoir prétendre aux deux. Était-il alors possible de profiter des deux ?

Les différents témoignages sur cette institution illustrent la variété des situations et il faut donc rester prudent quant à la généralisation d'un fait à plusieurs Gérousiai. Toutefois, les conclusions de Bauer ne peuvent être ignorées au sein de ce travail. Tout d'abord, il est nécessaire de souligner que la Gérousia correspond, entre autres, à l'expression de la conscience de leur âge des membres de la société et probablement aussi de la conscience de la marginalisation que la vieillesse pouvait entraîner⁸⁴³. Le regroupement en association, en particulier dans une association impliquée dans la vie quotidienne de la *poleis*, montre que la vieillesse pouvait jouer un rôle participatif. À travers, la Gérousia, les vieillards continuent à contribuer à la vie civique ; ils conservent ainsi une place importante dans la société⁸⁴⁴. Les fonctions et activités de la Gérousia ne sont pas connues en ce qui concerne l'Égypte et il est donc complexe d'y appliquer ces conclusions. Nous pensons toutefois que l'hypothèse vaut la peine d'être exposée.

2. ACCÉDER À D'AUTRES CHARGES

Nous ne connaissons qu'un seul document dans lequel un homme demande à se voir attribuer une charge sans rapport avec la Gérousia. Cela ne signifie pourtant pas que cette stratégie n'était pas employée de façon courante par certains vieillards. Il s'agit d'une pétition

⁸⁴² Carrié 1975, p. 1190-1191.

⁸⁴³ Sur la marginalisation des vieux dans le monde romain, voir Parkin 2004, p. 239-272 ; Koptev 2011, p. 163 et 172. Aussi Crichton 1991-1993, p. 73-74.

⁸⁴⁴ Bauer 2011. La question de la contribution sociale des personnes âgées et de leur utilité reste une problématique de notre société. Voir par exemple, Nations Unies, *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002*, New York, 2002, p. 11 ; J. Belmin, P. Chassagne, P. Friocourt, R. Gonthier, C. Jeandel, F. Nourhashémi, P. Pfitzenmeyer, *Gériatrie*, Paris, 2009, 2^e édition, p. 41. Cette idée de la vieillesse vécue comme un fardeau pour la société s'exprime de façon nette dans la campagne publicitaire actuelle d'« Harmonie Mutuelle » dans laquelle des personnes âgées sont mises en scène disant : « C'est pas ma faute », sous-entendant « C'est pas ma faute si l'espérance de vie progresse, si je suis vieux ». Il ne nous appartient pas de faire une analyse approfondie de cette publicité et de ses visées commerciales, mais il nous semble qu'elle est révélatrice de notre vision de la vieillesse ; elle joue sur le sentiment de culpabilité que la société fait peser sur ceux qui sont vieux, celui d'être un fardeau pour la société.

du III^e s. ap. J.-C.⁸⁴⁵. Un athlète de plus de 50 ans sollicite la fonction de « κῆρυξ παρὰ τῇ τῆς Ἑπτανομίας ἐπιτροπῇ » afin d'avoir un viatique pour sa vieillesse. Le terme de « κῆρυξ » renvoie ici très probablement au rôle de héraut. La requête étant adressée aux empereurs, il s'agit alors d'une charge officielle qui concerne l'építrope, c'est-à-dire le *procurator*, de l'Héptanomie, région située entre le Delta et la Thébáide. Il est intéressant de noter qu'un lien entre « κῆρυξ » et vieillesse existe en Grèce ancienne. Il apparaît chez Homère, dans l'*Illiade* et l'*Odyssée* où la sagesse et l'expérience liées à leur âge sont à la base de leur importance dans les relations diplomatiques⁸⁴⁶. À cet exemple, nous pouvons ajouté les prêtres. La grande majorité des documents qui les concernent provient du Fayoum ; il s'agit de déclarations de recensement. Cette charge n'est observée en relation avec des personnes âgées que dans les villages et seul un petit nombre de vieillards l'occupe⁸⁴⁷.

Exercer une charge pouvait aussi contribuer à la subsistance d'une personne âgée puisque cela allait de pair avec un certains nombres de bénéfices. Ce type de solution pour assurer ses vieux jours n'était pas accessible à tous mais seulement à certaines classes sociales. Il est difficile d'estimer la proportion de vieillards qui pouvait en jouir et ceux qui en jouissaient effectivement. L'obtention de tel privilège devait toutefois être assez courant parmi une certaine élite et cela depuis la période pharaonique⁸⁴⁸. Il n'est pas exclu que plusieurs méthodes (soutien des enfants, exercice d'une profession ou d'une charge) aient pu être mises en œuvre en même temps par un même individu.

CONCLUSION

Malgré les conditions démographiques peu favorables à l'atteinte de la vieillesse, cette période de la vie était une préoccupation qui pouvait inquiéter les individus avant même d'être entrés dans leurs vieux jours. Différentes stratégies étaient adoptées pour avoir un viatique pour cette étape délicate durant laquelle les personnes étaient fragilisées physiquement et socialement. Les parents paraissent avoir investi beaucoup d'espoir dans leurs enfants dont ils attendaient le soutien. Pourtant, diverses circonstances étaient responsables de leur déception. Le taux de mortalité, l'infertilité et les fausses-couches

⁸⁴⁵ Fiche 181.

⁸⁴⁶ Voir M. Ndoye, *Groupes sociaux et idéologie du travail dans les mondes homérique et hésiodique*, Besançon, 2010, p. 152-156.

⁸⁴⁷ Fiches 2, 41, 47, 102, 113, 132, 134, 135 et 142.

⁸⁴⁸ Janssen et Janssen 2007², p. 231-237.

faisaient partie des obstacles auxquels devaient faire face les pères et mères. L'impossibilité ou le refus des enfants d'assumer les devoirs filiaux, leur migration loin de leurs ascendants venaient s'y ajouter. Les conséquences du divorce restent difficiles à déterminer, mais il y avait certainement une incidence sur l'un ou l'autre géniteur. Bien que les descendants n'aient pas toujours été dociles, la vie quotidienne de ceux qui n'en avaient pas ou plus était sans doute plus compliquée. Des solutions permettaient de pallier l'absence des enfants, telles que l'adoption, la présence d'esclave ou d'affranchis, les autres membres de la famille ou de l'entourage. Pour subvenir à ses besoins, il était aussi possible d'accumuler des ressources en prévision de la vieillesse ou de continuer à travailler pendant ses vieux jours. L'obtention d'une charge par un individu âgé ne concernait que les classes favorisées dont certaines pouvaient aussi vivre de l'exploitation de leur domaine. L'accès à la Gérousia était d'ailleurs réservé à des individus d'un statut particulier et qui étaient probablement déjà vieux. Ces différentes stratégies ne sont pas nécessairement exclusives ; on pouvait avoir des enfants qui prenaient soin de vous, avoir mis quelques ressources de côté et poursuivre son activité. Cette dernière solution paraît avoir été très courante et certains travaillaient jusqu'à ce qu'une infirmité les en empêche. Les moyens de subsistance étaient divers mais cela ne signifie pas que la vie des vieillards était facile pour autant.

CHAPITRE IV : PARLER DE SA VIEILLESSE

Comment et pourquoi se présente-on comme un vieillard ? De quelles significations le vocabulaire utilisé est-il porteur ? La vieillesse est-elle décrite positivement ou négativement ? Est-elle un atout, une fierté et/ou un désavantage pour celui qui l'a atteinte ? Que cela nous dit-il sur lui ? Les mots employés pour évoquer la vieillesse, les contextes dans lesquels ils apparaissent et la connotation positive ou négative qui y est attachée sont révélateurs de la position adoptée par celui qui se dit vieux et aussi du regard de la société. Il est parfois difficile de distinguer les attitudes du vieillard des attitudes imposées par la société, notamment dans le cas des pétitions qui sont des documents administratifs imprégnés de règles et de conventions. Cependant, le fait que la vieillesse y soit mise en avant est significatif en soi. Ces remarques nous amènent aussi à nous interroger sur la façon que nous avons d'apprécier la vieillesse de ceux qui se disent vieux. Quel âge associent-ils à cette période de la vie ? Existe-t-il plusieurs stades qui la diviseraient ? Les termes employés nous permettent-ils de donner un âge absolu ou relatif au vieillard ? Si l'âge peut être énoncé ou déduit d'après certaines informations contenues dans la documentation, cela n'est pas toujours le cas et il est difficile de savoir ce que signifie exactement « être vieux » pour ceux qui y font référence.

A. LES MOTS DE LA VIEILLESSE

Dans la documentation à notre disposition, les mots servant aux personnes pour exprimer la vieillesse présente ou future relèvent soit de « γέρον/γῆρας », soit de « πρέσβυς/πρεσβύτες ». Nous avons déjà traité du vocabulaire relatif aux soins qu'on prend des vieillards dans le chapitre précédent. Nous retrouvons donc ici une partie de ces termes parmi ceux employés ici, tels que « γηροτρόφος », « γηρόκομος », « γηροβοσκόν », « γηροβοσκία »⁸⁴⁹ et « γηροβοσκέω ». Ils peuvent tous être attribués à la première catégorie. À ces mots, il faut ajouter ceux qui signifient « vieillesse » : « γῆρας »⁸⁵⁰ et « γῆρος »⁸⁵¹ ;

⁸⁴⁹ Nous ajoutons une occurrence pour ce terme fiche 197, l. 20.

⁸⁵⁰ Inscriptions funéraires : fiches 219, l. 8 ; 225, l. 21 ; 230, l. 3 et 231, l. 3-4. Papyrus : fiches 162, l. 21 ; 165, l. 9-10 ; 166, l. 1 et 6 ; 173, l. 5 ; 181, l. 21 ; 183, l. 36 et 65 ; 188, l. 16 ; 193, l. 12 ; 195, l. 11 ; 197, l. 19 et 199, l. 18 ; 204, l. 29 ; 217, l. 9 et 218, l. 24. « γῆρας » désigne aussi la vieille peau dont les serpents se dépouillent. Sur ce sens en lien avec le rajeunissement voir Garland 1990, p. 267 et Crichton 1991-1993, p. 68-69.

⁸⁵¹ Fiches 172, l. 13 ; 195, l. 8 ; 196, l. 8 et 198, l. 6.

ainsi que ceux qui ont le sens de vieillard/vieux/ancien : « γέρων »⁸⁵² et « γεραιός »⁸⁵³, d'extrêmement vieux « ὑπέργηρος »⁸⁵⁴, de vieille femme « γραῦς »⁸⁵⁵ ou de vieillir : « γηράσκω »⁸⁵⁶. C'est « γῆρας » qui totalise le plus grand nombre d'occurrences, soit 20 cas ; ce terme se retrouve à l'époque lagide tout comme à l'époque impériale. Le nombre d'attestations est plus important concernant la période romaine mais cela vient très probablement de l'échantillon. Les autres vocables sont beaucoup moins courants. Aux sens déjà précisés de « γέρων » et « γεραιός », il faut ajouter une nuance de respect et de dignité qui peut les accompagner, le premier pouvant notamment désigner les membres de la Gérousia, nommés alors « γέροντες »⁸⁵⁷.

La seconde catégorie de vocabulaire est moins utilisée ; elle rassemble « πρέσβυς »⁸⁵⁸ et « πρεσβύτης »⁸⁵⁹ qui ont le sens de vieillard/vieux/âgé/ancien et « πρεσβῦτις »⁸⁶⁰ qui signale une femme âgée. Ces mots servent plus souvent à désigner une personne âgée que « γέρων », « γεραιός » et « γραῦς ». « πρέσβυς » est employé aux périodes ptolémaïque et romaine, bien que plus souvent durant la première. Avec 11 occurrences, il est le mot de ce groupe qui apparaît le plus souvent, avec seulement une mention de plus que « πρεσβύτης ». Si l'on considère les deux divisions, il arrive en seconde position après « γῆρας ». Il possède également l'acception d'expérimenté, de vénérable, de respectable ce qui est révélateur d'une certaine valorisation de la vieillesse. En Égypte aux époques lagide et impériale, « πρεσβύτερος » correspond à une fonction particulière. Les « πρεσβύτεροι » forment des conseils liés à l'administration du village, « πρεσβύτεροι τῆς κώμης » qui se situent dans le cadre liturgique notamment à la période romaine, d'un temple ou d'une corporation. Leurs attributions exactes peuvent différer. Une institution similaire existait déjà durant l'époque pharaonique. Être vieux ne semble pas avoir été un critère d'accès à ces assemblées aux périodes ptolémaïque et impériale⁸⁶¹. S. Allam remarque que le terme semble avoir été utilisé pour désigner des personnes jouant un rôle de dirigeant dans leur communauté,

⁸⁵² Fiches 176, l. 14 et 228, II, l. 2.

⁸⁵³ Fiche 223, l. 2.

⁸⁵⁴ Fiche 199, l. 26.

⁸⁵⁵ Fiches 201, VII, l. 9 et 207, l. 34.

⁸⁵⁶ Fiches 187, l. 11 ; 193, l. 13 ; 196, l. 13 et 229, l. 10.

⁸⁵⁷ Plutarque, *Εἰ πρεσβυτέρῳ πολιτευτέον*, 789f fait dériver « γέρας » et « γεραίρειν » de « γέροντες ».

⁸⁵⁸ Fiches 160, l. 4-5 ; 161, l. 7 ; 162, l. 13 ; 163, l. 9-10 ; 164, l. 3 et 9 ; 167, l. 2 ; 168, l. 9 ; 191, l. 24 et 227, l. 12.

⁸⁵⁹ Fiches 177, l. 22 ; 179, l. 7 ; 186, l. 10 ; 190, l. 8 ; 189, l. 8, 16 et 17 ; 200, B, l. 2 et 14 et 201, VIII, l. 12.

⁸⁶⁰ Fiche 185, l. 5.

⁸⁶¹ Allam 2002 ; Voir aussi A. Tomsin, « Étude sur les presbyteroi des villages de la chôra égyptienne », *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique : Classe des lettres et des sciences morales et politiques* XXXVIII, 1952, p. 95-130.

indépendamment de l'âge. Il pense qu'un lien, probablement mineur, a pu exister⁸⁶². Contrairement à Allam, il nous semble intéressant de noter que leur nom a rapport avec la vieillesse, l'expérience et la respectabilité. Le lien entre ces notions ne nous paraît pas anodin puisque cela pourrait également aller dans le sens d'une vision positive de l'ancienneté.

Nous avons relevé d'exceptionnelles autres expressions employées pour aborder le grand âge remontant au II^e s. ap. J.-C., telles que « ἄνθρωπος τῇ ἡλικίᾳ προβεβηκώς »⁸⁶³, un homme à l'âge avancé et « πολλοῖς ἔτεσι βεβαρημένη »⁸⁶⁴, frappée par beaucoup d'années. Dans deux cas, un tiers évoque cette période de la vie pour un de leur proche. Enfin, la vieillesse d'une femme est qualifiée de grande, à travers la locution « γῆρας μακρὸν »⁸⁶⁵, dans une pétition datant du début du IV^e s. ap. J.-C. Le petit nombre d'exemples n'autorise pas d'analyse plus précise de ces locutions. De manière générale, les vocables relevant de « γέρων/γῆρας » apparaissent plus courants que ceux se rapportant à « πρέσβυς/πρεσβύτης ». Ceci peut être dû à une utilisation préférentielle ou à un biais dans l'échantillon d'étude. Il est difficile de différencier les époques ptolémaïque et romaine puisque la majorité des papyrus sont datés de la seconde. Proportionnellement, les termes de la catégorie « πρέσβυς/πρεσβύτης », en particulier « πρέσβυς », semblent plus employés durant la période lagide. Durant l'époque impériale, le vocabulaire lié à « γέρων/γῆρας » se distingue, notamment avec le mot « γῆρας ». Dans de rares documents ptolémaïques et romains, les deux groupes de mots apparaissent⁸⁶⁶.

Un dernier terme doit être évoqué ici, celui d'« ὑπερετής » qui signifie « au-delà de la limite d'âge ». Cet âge se rapporte à celui de l'exemption de la *laographia* sur lequel nous reviendrons dans la troisième partie de ce travail. La coïncidence de l'âge limite avec la vieillesse implique qu'il s'agit d'un vieux. Cependant, ce mot ne désigne pas un vieillard mais un individu masculin ayant atteint un âge particulier et qui est donc exonéré. Il se rattache donc plus spécifiquement au statut fiscal d'un personnage.

Aucun de ces vocables ne permet d'apprécier de façon précise la vieillesse de ces individus.

⁸⁶² Allam 2002, p. 21, n. 98.

⁸⁶³ Fiche 180, l. 10.

⁸⁶⁴ Fiche 178, l. 25-26.

⁸⁶⁵ Fiche 194, l. 12.

⁸⁶⁶ Sur le vocabulaire de la vieillesse, voir Janssen et Janssen 2007², p. 143-145.

B. LES MAUX DE LA VIEILLESSE

S'il nous est impossible, pour les raisons que nous avons évoquées dans l'introduction de ce travail, de traiter des pathologies de la vieillesse à travers l'étude des restes humains, la documentation papyrologique permet quelques remarques. En effet, certains maux qui affectent les vieillards y sont abordés. Parmi ceux-ci, on trouve le plus souvent les problèmes oculaires et la faiblesse du corps. Les premiers correspondent à une variété d'affections, parmi lesquelles une baisse ou une perte de l'acuité visuelle dont les causes peuvent être multiples ; la cataracte en est un exemple⁸⁶⁷. La seconde peut se référer à un certain nombre d'atteintes telles que les douleurs articulaires, la perte de masse musculaire ou tous autres maux entraînant une incapacité physique, sans qu'il soit possible de déterminer le ou lesquels sont visés précisément. Il est probable que cette expression regroupe plusieurs infirmités. Ce type d'évocation apparaît déjà dans les papyrus lagides. Dans la pétition de Pappos, père dédaigné par son fils, sa vieillesse et, à la suite, la maladie de ses yeux comme cause de son mépris sont évoquées⁸⁶⁸. C'est également le cas pour Ktésiklès son atteinte visuelle est tout d'abord mise en avant puis, celle de son corps, son âge et sa misère apparaissent aussi⁸⁶⁹. Vieillesse et défaillance physique sont les arguments évoqués dans la demande de Nikaia pour expliquer qu'un tiers remette le papyrus à sa place⁸⁷⁰. Les documents d'époque impériale attestent également ces affections. La description du père effectuant la division de propriétés *P. Mich.* V 321 montre que l'homme de 65 ans était atteint de cataracte à l'œil gauche⁸⁷¹. C'est en raison de problèmes de vue et de sa vieillesse que Theabennis, tisserand, ne peut plus exercer sa profession et demande à être relevé des taxes sur le tissage⁸⁷². La pétition *P. Flor.* III 382 fait aussi état de la faiblesse du corps et de la mauvaise vue du plaignant liées ici directement au nombre de ses années de vie⁸⁷³. Les difficultés physiques et la vieillesse sont

⁸⁶⁷ Sur les affections des yeux dans la documentation papyrologique voir M.-H. Marganne, *L'ophtalmologie dans l'Égypte gréco-romaine d'après les papyrus littéraires grecs*, Leyde/New York/Cologne, 1994. Pour des attestations de cataracte, voir par exemple *P. Oxy.* I 39 = *W. Chr.* 456 (52 ap. J.-C., trouvé à Oxyrhynchos, écrit à Alexandrie), fiche 149, *P. Mich.* VI 426 (194 ap. J.-C., trouvé et écrit à Karanis). Voir aussi Rathbone 2006, p. 105-106 pour quelques remarques sur les déficiences visuelles, notamment p. 106 sur la cataracte. Aussi L. Trentin, « Exploring Visual Impairment in Ancient Rome », in : *Disabilities in Roman Antiquity. Disparate Bodies A Capite ad Calcem*, C. Laes, C. F. Goodey, M. Lynn Rose (éds.), Leyde/Boston, 2013, p. 89-114 sur les causes et les conséquences des atteintes oculaires dans le monde romain, avec p. 104-106 une analyse en lien avec la vieillesse.

⁸⁶⁸ Fiche 164, l. 9.

⁸⁶⁹ Fiche 165, l. 3 et 9-10.

⁸⁷⁰ Fiche 168, l. 9-11.

⁸⁷¹ Fiche 149, marge, l. 1-6.

⁸⁷² Fiche 172, l. 11-13.

⁸⁷³ Fiche 183, l. 41 et 62-64.

mentionnées dans trois pétitions pour exemption de liturgie ; une fait nettement le lien de cause à effet⁸⁷⁴. Deux autres documents dont la nature est similaire évoquent en plus une atteinte oculaire⁸⁷⁵. Enfin, le forgeron du *P. Rein.* II 113 est âgé et a une maladie des yeux entraînant un obscurcissement⁸⁷⁶. Il nous faut néanmoins préciser que les affections de la vue ne sont pas nécessairement associées à la vieillesse. Elles peuvent être dues à de nombreux autres facteurs (hérédité, accidents...). Il est donc possible, malgré la mise en parallèle des deux dans les textes du corpus, que l'un et l'autre soit sans rapport ; les mêmes remarques s'appliquent à la faiblesse du corps. La récurrence du rapprochement entre ces atteintes et le grand âge et le lien parfois nettement fait entre les deux, indiquent qu'il existe toutefois une corrélation. Comme nous le verrons ci-dessus, cette relation est attestée dans d'autres parties des mondes grec et romain mais aussi en Égypte pharaonique. Deux papyrus, un de 257 av. J.-C. et un du début du IV^e s. ap. J.-C., évoquent l'impuissance de la vieillesse sans que l'on sache avec précision à quoi il est fait référence⁸⁷⁷. S'agit-il d'impuissance physique et/ou intellectuelle ? Aucun autre mal concernant ou pouvant concerner les vieillards n'est mentionné. Nous nous devons de souligner un point relatif aux pétitions dont sont issus la plupart de nos témoignages. Les différentes déficiences dont il est question sont des arguments qui appartiennent au répertoire formel de cette catégorie de document sur lequel nous reviendrons plus loin. Les faits relatés sont donc fortement susceptibles d'avoir subi des distorsions. Il ne s'agit pas dans cette partie de déterminer la véracité des déclarations des requérants, mais de relever et d'analyser les maux de la vieillesse, que la réalité soit ou non déformée ne modifie que peu les résultats obtenus ici.

Les infirmités de la vieillesse ont été dépeintes de manière détaillées dans les sources textuelles grecques et latines. S. Byl s'est attaché à en faire l'étude⁸⁷⁸. Il note que l'auteur d'un *Aphorisme* hippocratique répertorie plusieurs infirmités qui affectent préférentiellement les vieillards (*Aphorismes*, 3^e section, 31)⁸⁷⁹. Elles sont les suivantes : dyspnées, catarrhes accompagnés de toux, stranguries, dysuries, douleurs articulaires, néphrites, vertiges, apoplexies, cachexies, démangeaisons du corps, insomnies, humidités du ventre, des yeux et

⁸⁷⁴ Fiches 204, l. 29 qui fait de la vieillesse la cause des problèmes physiques ; 173, l. 5 et 197, l. 19.

⁸⁷⁵ Fiches 187, l. 11 et 22-24 et 180, l. 13-14.

⁸⁷⁶ Fiche 190, l. 8-10.

⁸⁷⁷ Fiches 161, l. 7-8 et 193, l. 12.

⁸⁷⁸ Voir Byl 1983 et Byl 1996.

⁸⁷⁹ Sur ce passage, on pourra aussi voir L. Auchier, *Des maladies de la vieillesse d'après Hippocrate*, Paris, an XII [1804].

du nez, amblyopies, colorations gris bleu (de la pupille)⁸⁸⁰ et duretés de l'ouïe. Il met ces maux en parallèle avec ceux que l'on trouve chez Celsus (I^{er} s. av. J.-C./I^{er} s. ap. J.-C.) dans *De re medica*, II, praef. 6 :

« Dans la vieillesse, difficulté pour respirer et uriner, coryza, douleurs des articulations et des reins, paralysie des nerfs, état physique du corps mauvais, les Grecs l'appellent cachexie, insomnies nocturnes, infirmités de longue durée des oreilles, des yeux, même des narines, surtout des flux de ventre et ce qui suit cela, des coliques ou la lientérie et les autres dommages que ressent un ventre dérangé. Outre cela, maigre consommation, des abattements, des catarrhes et aussi des douleurs des viscères et des flancs, (tout cela) épuise »⁸⁸¹.

À celles-ci, s'ajoutent la difficulté à marcher, la perte des cheveux et des dents, le blanchissement de la chevelure, les rides, les maladies pulmonaires, les infirmités mentales ainsi qu'un caractère peu amène⁸⁸². Nous retrouvons les problèmes de vues et ceux des faiblesses du corps, très clairement associés ici à la vieillesse. Bien que les données de notre corpus ne soient pas aussi détaillées que celles grecques et romaines, il est vraisemblable que les mêmes pathologies aient touché les vieillards d'Égypte des époques dont nous traitons. La vieillesse elle-même a aussi pu être considérée par certains comme une maladie, ce que réfute Galien pour qui les maladies sont contraires à la nature, alors que la vieillesse ne l'est pas⁸⁸³. Les maux de l'âge sont aussi connus en Égypte pharaonique. *L'Enseignement de Ptahhotep* dont les plus anciens manuscrits parvenus jusqu'à nous datent de la seconde moitié du Moyen Empire en donne une description :

« Souverain mon maître,
Le vieil âge est survenu, la vieillesse est arrivée,
L'impotence est venue, la faiblesse est en train de se montrer à neuf.

⁸⁸⁰ Le terme employé ici est « γλαυκώσεις ». Sur les significations de ce terme et sa traduction, voir M.-H. Marganne, « Glaucome ou cataracte ? Sur l'emploi des dérivés de γλαυκός en ophtalmologie antique », *History and Philosophy of the Life Sciences* 1, n°2, 1979, p. 199-214.

⁸⁸¹ Byl 1983, p. 93.

⁸⁸² Pour des exemples extraits de la littérature, voir Byl 1974, p. 122-125 ; Byl 1996, p. 264-269. Pour des exemples issus du corpus hippocratique, voir Byl 1983, p. 94-95. Pour quelques réflexions sur la goutte en lien avec la vieillesse, sans qu'il soit question d'une affection de l'âge, on pourra aussi voir S. Byl, « Rheumatism and Gout in the *Corpus Hippocraticum* », *L'Antiquité Classique* LVII, 1988, p. 89-102, et plus particulièrement p. 97. Sur les démences séniles, voir par exemple Cokayne 2003, p. 70-74 et 93 ; Parkin 2004, p. 226-235.

⁸⁸³ Pour la vieillesse comme maladie, voir par exemple Aristote, *Génération des animaux* V, 4, 784b, 32-34 ; Sénèque le Jeune, *Lettres à Lucilius*, CVIII, 28 et pour d'autres références, voir Cokayne 2003, p. 35, n. 5 et Parkin 2004, p. 247, n. 31 ; Galien, *De sanitate tuenda* I, 5. Comme le constate Parkin 2004, p. 247, le débat d'une vieillesse maladie ou non est toujours d'actualité.

C'est pour se retrouver retombé en enfance⁸⁸⁴ chaque jour qu'on passe la nuit à elle livré.
La vue a diminué, les oreilles se trouvent paralysées.
La force est en train de disparaître pour celui dont les facultés s'engourdissent.
La bouche se trouve coite ; elle ne peut (plus) parler.
L'esprit se trouve arrêté ; il ne peut (plus) se rappeler hier.
L'os, il s'est mis à être douloureux continûment.
Le bien est devenu le mal.
Toute appétence s'en est allée.
Ce que la vieillesse fait aux hommes :
Du mal dans toute chose.
Le nez est obstrué ; il ne peut respirer.
S'activer est malaisé.
Qu'on ordonne au serviteur-là de faire un bâton de vieillesse.
Ainsi lui rapporterai-je la parole des récepteurs du savoir,
Les avis de ceux d'avant,
Qui jadis obéissaient aux dieux.
Ainsi te rendra-t-on la pareille,
Supprimera-t-on les causes de souffrance dans la population,
Et les Deux-Rives travailleront pour toi. »⁸⁸⁵

Ce texte introduit la demande d'attribution d'un « bâton de vieillesse » de Ptahhotep. Cette requête explique l'accumulation de tous ces inconvénients et la vision négative qui en découle⁸⁸⁶. Il est très possible que l'auteur exagère les affections dont il dit être atteint mais cela ne remet pas en cause la description qu'il fait de la vieillesse. S'il n'est pas touché par toutes, au moins les connaît-il. Nous y retrouvons les problèmes de vue et l'affaiblissement du corps, mais aussi une grande partie des maux observés par les auteurs grecs et latins. Ce passage n'est pas non plus sans rappeler celui du *P. Insinger* 17, 11-19 cité dans l'introduction générale de cette thèse, plus particulièrement l'énoncé sur l'appétence, à laquelle les textes grecs et latins font aussi référence. *Le conte de Sinouhé* qui remonte au Moyen Empire comporte un court passage sur la vieillesse de Sinouhé :

⁸⁸⁴ Sur la vieillesse comme seconde enfance dans les monde grec et romain, voir Parkin 2011.

⁸⁸⁵ Traduction Vernus 2010², p. 109. Comparer avec la traduction proposée dans Lacombe-Unal 1999. On pourra aussi voir Aufrère et Bosson 2008, p. 20-24 et 29-33 pour quelques remarques sur les atteintes physiques et mentales de la vieillesse à l'époque copte.

⁸⁸⁶ Voir également les remarques de Lacombe-Unal 1999, p. 292-293. Sur le « bâton de vieillesse » voir p. 160.

« La vieillesse est venue, la faiblesse m'a atteint, mes yeux sont devenus lourds, mes bras sont devenus faibles, mes jambes ont cessé de suivre, et mon esprit est las ! »⁸⁸⁷

Les déficiences liées à cette période de la vie sont décrites dans des termes assez proches bien que de manière beaucoup plus brève que dans l'*Enseignement de Ptahhotep*. L'affaiblissement du corps se retrouve dans cet extrait de Sinouhé. La lourdeur des yeux pourraient se rapporter à une baisse de l'acuité visuelle comme à la somnolence due à la fatigue de l'âge. Quant à la lassitude de l'esprit, elle peut faire référence au déclin des facultés mentales et intellectuelles, peut-être également à une lassitude de la vie qui arrive à son terme et au cours duquel les affections de la vieillesse sont un poids. Dans l'absolu, les infirmités de la vieillesse n'ont pas changé et le portrait qu'en fait la documentation pourrait s'appliquer à une personne âgée de notre époque. Il faut souligner ici que les sources que nous mettons en parallèle, si elles sont toutes textuelles, ne sont pourtant pas de même nature. Cela modifie certainement le répertoire des affections et la manière de les présenter. Néanmoins, l'utilisation de cette documentation permet d'obtenir un aperçu plus précis des atteintes de l'âge observées dans l'Antiquité.

Ces descriptions posent la question d'éventuelles méthodes pour combattre ou retarder les effets du vieillissement. D'Égypte, nous ne connaissons que des recettes cosmétologiques⁸⁸⁸. Parmi celles-ci, on peut en citer une dont le titre et l'emplacement était pourtant prometteur. Il s'agit d'un texte intitulé « Commencement du Livre de la transformation d'un vieillard en jeune homme »⁸⁸⁹ qui se trouve sur le *P. Smith*, un document médical rédigé vers 1600 av. J.-C. La recette consiste en une préparation à base de gousses de fenugrec visant à en extraire une huile⁸⁹⁰. Cette huile aurait pour vertu de guérir de la calvitie, des tâches de rousseur et autres rougeurs de la peau ainsi que de toutes les marques fâcheuses de l'âge⁸⁹¹.

On trouve aussi des procédés cosmétologiques en Grèce et en Italie⁸⁹² mais on trouve surtout, chez les médecins et auteurs grecs et latins, notamment entre le I^{er} s. av. et le II^e s. ap. J.-C., diverses préconisations permettant de repousser les atteintes de la vieillesse ou de prolonger

⁸⁸⁷ Traduction P. Grandet, *Contes de l'Égypte ancienne*, Paris, 2005, 2^e édition, p. 26.

⁸⁸⁸ Voir les remarques sur le sujet dans Behlmer 2002/2003, p. 38-39. Aussi p. 198-200 et 203 de ce travail pour d'autres recettes.

⁸⁸⁹ *P. Smith* XXI, 9-XXII, 10.

⁸⁹⁰ Lefebvre 1944, p. 118 et Dr A.-P. Leca, *La médecine égyptienne au temps des pharaons*, Paris, 1980, p. 407-408.

⁸⁹¹ Quelques recherches sur Internet montrent que le fenugrec est toujours utilisé dans des recettes cosmétiques, notamment capillaires, pour stimuler la pousse ou prévenir la chute des cheveux, ainsi que pour les soins de la peau.

⁸⁹² On pourra voir, par exemple, Gourevitch 1987, p. 284-290.

cette dernière sans décliner. Il s'agit d'adopter une certaine hygiène de vie. Il était conseillé d'opter pour un régime alimentaire modéré en nourriture et en boisson⁸⁹³. À cela s'ajoute la pratique mesurée de l'exercice physique mais aussi celle de la gymnastique intellectuelle, des bains et des massages⁸⁹⁴. On remarquera que tous les textes que nous avons cités semblent faire référence à la vieillesse masculine. À l'exception de la ménopause, les atteintes sont généralement les mêmes pour les deux sexes. En revanche, nous pouvons nous demander ce qui était préconisé aux vieilles femmes pour repousser les affections de l'âge en dehors des artifices⁸⁹⁵.

C. Ô VIEILLESSE ENNEMIE ?

La vieillesse est-elle honnie au point de ne pas être souhaitée ? L'inscription funéraire métrique de Kasios, du III^e/IV^e s. ap. J.-C., trouvée à Memphis raconte la mort en pleine jeunesse et le soulagement d'avoir évité une funeste vieillesse⁸⁹⁶. Il est probablement fait allusion aux atteintes qui l'accompagnent mais peut-être aussi à la douleur de voir mourir ses enfants, affliction bien visible dans les textes funéraires⁸⁹⁷. E. Bernand suggère aussi d'y voir une évocation de la situation matérielle de ceux qui sont vieux⁸⁹⁸. Ajoutons que cette remarque sert certainement de consolation. Malgré les difficultés et les souffrances de cette période de la vie, la majorité des sources textuelles la présente comme favorable. Le souhait d'atteindre la vieillesse, parfois qualifiée d'opulente, se retrouve, aux époques lagide et impériale, dans des inscriptions métriques qui peuvent être funéraires ou non. Dans le premier cas, les paroles sont mises dans la bouche du mort et traduisent certainement en premier lieu les propos de la personne ayant écrit ou fait écrire le texte. Cela ne préjuge en rien de la volonté du défunt du temps de son vivant. Peu importe ici celui qui émet ce souhait, le fait est

⁸⁹³ Voir par exemple Cicéron, *Cato Maior de Senectute*, XIII, 44-XIV, 46 et Galien, *De sanitate tuenda* V, 3, 1-2 et V, 4 à 9.

⁸⁹⁴ Par exemple, Cicéron, *Cato Maior de Senectute*, X, 34 ; XI, 35-36, XI 38 et XVI, 58 ; Plutarque, *Εἰ πρεσβυτέρῳ πολιτευτέον*, 793b et Galien, *De sanitate tuenda*, V, 3-4. On trouve déjà dans le corpus hippocratique l'importance d'un bon régime alimentaire allié à la pratique de l'exercice physique, voir Hippocrate, *Du régime*. Pour plus de références sur les prescriptions faites aux vieillards, voir Cokayne 2003, p. 38-44, 67-68 et 93 et K. Cokayne, « Age and aristocratic self-identity : activities for the elderly », in : *Age and Ageing in the Roman Empire*, M. Harlow et R. Laurence (éds.), Portsmouth, 2007, p. 209-220, et plus particulièrement p. 210-212 ; *Alter in der Antike*, p. 163-171 sur la médecine et les vieillards de manière générale.

⁸⁹⁵ Les hommes pouvaient aussi avoir recours à des artifices, Cokayne 2003, p. 16-17. Pour une critique de la commôtiqne chez Galien, voir Gourevitch 1987. Sur la ménopause, voir p. XXX.

⁸⁹⁶ Fiche 230, l. 3-4.

⁸⁹⁷ Voir p. 130 de ce travail.

⁸⁹⁸ *I. Mètr. Ég.*, p. 150, V, 3.

qu'il soit énoncé est déjà remarquable en soi. Il s'agit ici de deux femmes qui font le vœu de voir leurs enfants, et pour l'une son mari également, prendre le chemin de la vieillesse, c'est-à-dire avoir une longue vie⁸⁹⁹. Le second cas est celui du proscynème d'Achille ; il y demande qu'Hermès lui accorde courage et gloire en route vers une opulente vieillesse⁹⁰⁰. L'aspiration à une longue vie et à une heureuse vieillesse est aussi exprimée dans l'inscription qui se trouve sur le pilier dorsal de la statue de Hor qui remonte à la fin du I^{er} s. av. J.-C. et a été découvert comme l'une des inscriptions funéraires à Alexandrie⁹⁰¹. On trouve ce type d'espérance ainsi que le comportement pour y parvenir dans les textes sapientiaux des époques lagide et impériale. Le soldat qui écrit à son frère au II^e/III^e s. ap. J.-C. depuis le Fayoum s'inquiète de mourir au seuil de cette étape de sa vie⁹⁰². Le regret d'une mort prématurée dans la jeunesse plutôt que dans la vieillesse est exprimé dans l'inscription funéraire de Télésion, datée de 150-30 av. J.-C.⁹⁰³. Dans un document qui remonte au milieu du III^e av. J.-C., il est dit que le marin Ménélaos profitait d'une vieillesse fortunée au moment de sa mort⁹⁰⁴. B. Boyaval rapproche « εὖγηρος » de l'affection dont Ménélaos a été entouré durant sa vieillesse, plutôt que de sa longévité⁹⁰⁵. Les mentions de belle vieillesse sont effectivement à mettre en parallèle avec les soins que les descendants procuraient aux vieillards. Il ne faut pas non plus oublier le fait pour les ascendants de ne pas avoir survécu à ses enfants ou ses petits-enfants. La notion de vieillesse heureuse est à rattacher à ces éléments et il est aussi possible que ne pas être ou être peu atteint par les infirmités de cette période de la vie soit à prendre en compte, tout comme la longévité. Il est notable que le souhait d'atteindre cette période particulière de la vie soit plus souvent formulé que le fait d'y avoir échappé, et ce malgré la taille restreinte de la documentation. Mourir trop tôt, avant d'être vieux, ne semble pas avoir été un destin enviable. Pourtant, la vieillesse n'a été que peu vantée par les auteurs anciens⁹⁰⁶ ; elle est même une malédiction lancée par les amoureux éconduits contre les femmes dont il souhaite voir la jeunesse et la beauté flétrir⁹⁰⁷. Dans les

⁸⁹⁹ Fiches 219, l. 7-8 et 225, l. 20-21.

⁹⁰⁰ Fiche 231, l. 3-4.

⁹⁰¹ Fiche 304 ; Walker et Higgs 2001, p. 183. Sur la notion de belle vieillesse à l'époque copte, Aufrère et Bosson 2008, p. 24-26.

⁹⁰² Fiche 218, l. 24-25.

⁹⁰³ Fiche 223, l. 2-3.

⁹⁰⁴ Fiche 220, l. 3.

⁹⁰⁵ Voir Boyaval 1998.

⁹⁰⁶ On pourra voir Byl 1996, p. 262 qui recense diverses épithètes négatives associées à la vieillesse dans la littérature.

⁹⁰⁷ Byl 2001, p. 441, 444 et 447-448. Sur l'heureuse vieillesse, nous ajoutons quelques exemples à ceux de Byl, *Anthologie palatine* VII, 78 (Denys de Cyzique), 224 (Anonyme) dans laquelle une femme se vante d'avoir vécu 105 ans sans avoir vu mourir aucun de ses 29 enfants et sans avoir eu besoin de canne, 732 (Théodoridas), 733 (Diotime) et 734 (Anonyme).

épigrammes funéraires de l'*Anthologie palatine*, on peut trouver, quoi que de manière exceptionnelle, des souhaits d'atteindre la vieillesse, mais aussi des lamentations sur une mort survenue trop tôt⁹⁰⁸. Hippias, dans l'*Hippias majeur* de Platon, affirme qu'être riche, en bonne santé, honoré, atteindre la vieillesse, enterrer ses parents et être enterré par ses enfants est une très belle chose⁹⁰⁹. Arriver à une belle et heureuse vieillesse était déjà un vœu souvent exprimé à l'époque pharaonique. Le fait d'y accéder et surtout d'y parvenir en bonne santé était mis en avant dans les textes⁹¹⁰. En effet, il existait une peur de la mort prématurée, sans être parvenu à la vieillesse. Une longue vie agrémentée de la chance de vieux jours joyeux semble avoir été la récompense d'une vie harmonieuse⁹¹¹. C'est peut-être à cette crainte de mourir précocement qu'il est fait référence dans les précédents exemples d'époques ptolémaïque et romaine. Les désagréments causés par le vieillissement ne seraient donc pas toujours suffisants pour vouloir trépasser avant d'être âgé⁹¹². Ajoutons que la vieillesse est d'autant plus souhaitable lorsque l'on a quelqu'un pour s'occuper de vous comme le montre un ostrakon daté du II^e s. ap. J.-C.⁹¹³. Il pourrait correspondre à un exercice scolaire regroupant plusieurs maximes ; celle inscrite à la ligne 10 dit que vieillir est bon si on a un soutien pour ses vieux jours⁹¹⁴. Nous aimerions introduire un dernier document qui, s'il ne concerne pas le désir d'être un vieillard, contribue à mettre en avant une vieillesse qui n'est pas ennemie. Il s'agit d'une inscription funéraire métrique, datée du I^{er}/IV^e s. J.-C. et qui proviendrait d'Alexandrie. Le mort, un jeune homme de 18 ans, y est qualifié de vénérable, au point que ses pensées étaient celles d'une personne âgée⁹¹⁵. Ainsi, la vieillesse apporte expérience et

⁹⁰⁸ Par exemple, *Anthologie palatine* VII, 163 (Léonidas de Tarente), 165 (Antidater de Sidon ou Archias), 178 (Dioscoride de Nicopolis), 417 (Méléagre) et 734 (Anonyme) et pour les « morts trop tôt », *Anthologie palatine* VII, 671 (Anonyme), 558 (Anonyme). Garland 1990, p. 251-255 pense pourtant que le souhait d'atteindre la vieillesse était plus répandu que celui de l'éviter.

⁹⁰⁹ Platon, *Hippias majeur*, 291d-e.

⁹¹⁰ Lefebvre 1944 ; Janssen 1950 ; Janssen et Janssen 2007², p. 194-203 ; Devauchelle 2012, p. 418-422 qui donne des exemples jusqu'à l'époque chrétienne. On pourra rapprocher ce souhait de vivre vieux et en bonne santé avec le passage du *P. Insinger* 17, 11-19 qui aborde les servitudes de l'âge cité p. 26-27.

⁹¹¹ Buck 1950. Sur la mort prématurée et notamment le terme « ἄωρος », voir aussi Dunand 1998 ; Legras 1999, p. 65-66 ; H. Bernier, « La christianisation du rituel funéraire dans l'aire culturelle grecque : un phénomène de longue durée (IV^e-XII^e s.) », Thèse de doctorat, Nanterre, Université Paris X, 2008, p. 117-121.

⁹¹² On retrouve déjà cette idée chez Euripide, *Alceste*, 669-672 : « μάτην ἄρ' οἱ γέροντες εὖχονται θανεῖν, γῆρας ψέγοντες καὶ μακρὸν χρόνον βίου· ἦν δ' ἐγγὺς ἔλθῃ θάνατος, οὐδεὶς βούλεται θνήσκειν, τὸ γῆρας δ' οὐκέτ' ἔστι αὐτοῖς βαρὺ. »

⁹¹³ Pour des mentions similaires, voir par exemple *Anthologie palatine* IX, 659 (Théétète) et pour un exemple plus tardif VII, 606 (Paul le Silenciaire).

⁹¹⁴ J. G. Milne, « A Gnostic Ostrakon », *JEA* 8, 1922, p. 156-157.

⁹¹⁵ Pour quelques mentions similaires tardives (VI^e s. ap. J.-C.) voir *Anthologie palatine* VII, 603 (Julien d'Égypte), 604 (Paul le Silenciaire) et IX 662 (Agathias).

sagesse⁹¹⁶. On retrouve d'ailleurs cette idée chez Pline le Jeune. Dans une lettre, il écrit au sujet de la fille de Fundanus, morte à l'âge de quatorze ans, qu'elle montre la sagesse de la vieille femme (*anilis prudentia*) et la dignité de la matrone (*matronalis gravitas*)⁹¹⁷.

D. LA VIEILLESSE COMME ARGUMENT DANS LES PÉTITIONS

Trente papyrus, d'époque lagide et impériale, contiennent des pétitions émanant de personnes âgées. On peut distinguer trois types de catégories : les textes concernant les devoirs dus aux personnes âgées, les demandes d'exemption relatives à des devoirs officiels, aux liturgies ou au paiement de la capitation et enfin, les affaires sans rapport direct avec la vieillesse⁹¹⁸. Cette classification sommaire nous sert principalement à effectuer notre analyse et ne rend pas compte de la complexité des différents cas⁹¹⁹. La vieillesse y sert très nettement d'argument mais elle n'apparaît jamais comme unique élément en faveur du requérant. Elle apparaît comme un facteur aggravant⁹²⁰. Dans la première catégorie de pétition, les vieillards déplorent les difficultés qu'ils rencontrent avec ceux qui soutiennent ou seront amenés à soutenir leurs vieux jours, soit en raison du refus qu'ils leur opposent, soit car ils leur ont été enlevés. Leur état présent ou futur de sujet vieux est donc naturellement mis en évidence à la fois à travers des expressions en rapport avec les soins dus à ceux qui sont âgés et/ou simplement à l'aide des termes évoquant la vieillesse⁹²¹. Les maux relatifs à leur âge peuvent aussi être évoqués, comme le montrent les *P. Enteux*. 25 et 26⁹²². Un homme fait savoir qu'il désire un poste afin d'assurer ses vieux jours et un autre déjà âgé requiert une charge pour les mêmes raisons⁹²³. Concernant des demandes d'exemption, dans un cas d'époque ptolémaïque, un homme âgé émet une requête concernant sa libération, probablement de devoirs officiels, cependant, nous ne connaissons pas leurs natures⁹²⁴. Dans celles relatives aux liturgies ou au paiement de la capitation, l'âge est un des critères permettant de se voir relevé de ces

⁹¹⁶ Pour des conceptions proches de la vieillesse à l'époque copte, voir Aufrère et Bosson 2008, p. 11-20. Sur les visions positives et négatives de la vieillesse précoce, voir C. Dumas-Reungoat, « Vieillards nourrissons et nourrissons sénescents dans la littérature grecque ancienne », *Kentron* 18, 2002, p. 55-68.

⁹¹⁷ Pline le Jeune, *Lettres*, V, 16, 2. Voir aussi Parkin 2004, p. 245-246 pour d'autres exemples.

⁹¹⁸ Dans deux cas, le sujet exact de la plainte ne peut être déterminé : fiches 179 et 185.

⁹¹⁹ Sur les limites de la catégorisation des contentieux et son intérêt, voir Kelly 2011, p. 163-164.

⁹²⁰ Kelly 2011, p. 174.

⁹²¹ Fiches 164, 165, 174 et 182.

⁹²² Fiche 164 et 165.

⁹²³ Fiche 163 et 181.

⁹²⁴ Fiche 160.

devoirs⁹²⁵. Il paraît donc tout à fait banal d'y faire appel lorsqu'on l'a atteint ou dépassé. Néanmoins, bien qu'être libéré en raison de son âge paraisse effectivement lié avec la vieillesse, il n'est pas vraiment nécessaire de souligner son état de personne âgée ou ses atteintes physiques ce qui est fait dans ces documents. L'âge devrait suffire⁹²⁶. La vieillesse est aussi évoquée dans des affaires sans rapport explicite avec celle-ci ; c'est le demandeur qui met en évidence un lien. Le tort qui est fait au vieillard l'est en raison du mépris de l'accusé pour sa vieillesse⁹²⁷. La multiplication des arguments, même lorsqu'un seul suffirait, se retrouve très régulièrement dans les pétitions. Les procédures pouvaient être longues et complexes et il est certain qu'il fallait mettre le plus de chance de son côté pour avoir gain de cause⁹²⁸. S'il est aisé de faire une telle constatation sur l'emploi de la vieillesse dans le cadre des pétitions, il est, en revanche, extrêmement complexe, ou peut-être devrions-nous dire impossible, de distinguer la « voix » du plaignant de celle des scribes qui, la plupart du temps, avaient pour tâche de rédiger ces documents. Bien sûr, dans ces cas, le sujet du contentieux était narré oralement ou peut-être par écrit, pour ceux qui étaient suffisamment éduqués ; le professionnel se chargeait ensuite de retranscrire les événements de manière appropriée⁹²⁹. Mais comment différencier les mots de l'un de ceux de l'autre ? Comment savoir si les arguments répertoriés et leur agencement sont le fait du plaignant ou du scribe ? Il s'agit donc d'une documentation officielle qui, dans l'ensemble, présente une normalisation formelle. La question d'une standardisation de l'argumentaire peut également se poser. En effet, les *P. Enteux*. 25 et 26⁹³⁰ (222 et 221 av. J.-C.) qui présentent deux cas d'ingratitude d'un enfant envers son père sont très similaires dans la forme, les arguments et le déroulement des faits. Après l'adresse, une phrase indique que le parent est lésé par son descendant. Ensuite, il est fait état de l'éducation que chacun a donné à sa progéniture, il est ajouté que les enfants s'étaient déjà engagés à verser une pension à leur père respectif mais se sont dédits et font preuve de mépris, voire de violence dans un cas. Dans la dernière partie, justice est demandée. Il semble que ces deux documents viennent du nome Arsinoïte, sans qu'il soit possible de donner plus de précision concernant le *P. Enteux*. 26. Il est envisageable que les textes aient été rédigés par la même personne et/ou suivant des règles préétablies pour ce type d'affaire.

⁹²⁵ Fiches 171, 172, 173, 175, 177, 178, 180, 183, 187, 188, 189, 193, 195, 196, 197 et 198.

⁹²⁶ Nous verrons, toutefois, qu'il faut nuancer ce fait, voir p. 250-268.

⁹²⁷ Fiches 166, 167, 176, 186, 191 et 194.

⁹²⁸ Sur la complexité des procédures et les abandons qu'elle devait entraîner, voir Kelly 2011, p. 75-122.

⁹²⁹ Kelly 2011, p. 44-45 qui donne aussi les trois exemples connus de pétitions écrites par le plaignant lui-même.

⁹³⁰ Fiches 164 et 165.

Le *BGU* VII 1578⁹³¹ daté d'après 212 de notre ère correspond à une plainte dont le sujet est identique. Bien que le papyrus soit en mauvais état et que certains éléments diffèrent, notamment dans la rhétorique, ici encore on peut noter des similitudes. L'homme cite un édit avant de mentionner ses difficultés avec sa fille, puis il souligne le bon père qu'il a été, subvenant aux besoins de sa fille, l'éduquant, avant de solliciter qu'on lui rende justice. Dans ces trois pétitions, tout commence finalement par le constat d'un parent concernant l'ingratitude d'un enfant, et par le fait qu'il n'est pas en faute puisqu'il a pris soin de son descendant alors que ce dernier le traite mal. L'ordonnance dans l'énoncé accentue le mauvais comportement du fils ou de la fille en question. La forme générale, l'argumentaire, l'ordre de présentation des arguments pourraient être assujettis à une norme ou à une tradition, en lien avec le type de requête et peut-être la période et/ou celui qui se chargeait de la rédaction. B. Kelly, dans son ouvrage sur les pétitions fait une constatation similaire pour l'époque romaine. À la lumière de ces recherches, le type d'information, leur agencement ainsi que le répertoire de formules et de *topoi* relèveraient de conventions de scribes et non de règles officielles⁹³².

À cette documentation, s'ajoutent quatre textes qui sont des pétitions sous forme de lettre. Deux sont datés de l'époque ptolémaïque et appartiennent aux archives de Zénon. Le premier est envoyé par un homme à Zénon, lui demandant sa libération. Il provient du nome Arsinoïte et date de 257 av. J.-C. L'homme est retenu par Zoïlos, qui a été identifié de façon probable à Zoïlos, l'*oikonomos* du nome Arsinoïte. Il pourrait donc s'agir de charges en rapport avec les devoirs officiels de l'*oikonomos*⁹³³. Les arguments qu'il emploie pour obtenir sa libération sont sa vieillesse et sa faiblesse⁹³⁴. Le second correspond à la plainte émise par Haynchis au sujet de « l'enlèvement » de sa fille (Philadelphie, 253 av. J.-C.), soutien de sa vieillesse⁹³⁵. Le *P. Rein.* II 113 est un document assez proche du *P. Zen. Pestm.* 29⁹³⁶. Un forgeron y demande sa délivrance. Les raisons qu'il invoque sont sa vieillesse, ses problèmes et sa volonté de rentrer dans son village afin d'y travailler pour l'homme à qui il s'adresse et d'y instruire ses apprentis. Dans ces deux derniers cas, le motif de leur détention n'est pas connu. Il pourrait s'agir de devoirs qui leur incombent et dont ils veulent être relevés ou de mise à l'écart. Il est aussi possible d'envisager qu'ils soient prisonniers. Dans ces cas, l'aspect

⁹³¹ Fiche 182.

⁹³² Kelly 2011, p. 45-49.

⁹³³ W. J. Tait, « Letter from Athenodotos to Zenon », *Greek and Demotic Texts from the Zenon Archive*, P. W. Pestman (éd.), Leyde, 1980, p. 128-130, et plus particulièrement p. 128-129.

⁹³⁴ Fiche 161, l. 7 et 8.

⁹³⁵ Fiche 162.

⁹³⁶ Fiches 190.

conventionnel et normatif est moins visible que dans les requêtes plus officielles que nous avons vues plus haut. Quoi qu'il en soit, la vieillesse est un argument d'importance : pour une vieille femme cherchant à retrouver son soutien pour ses vieux jours, cela va de soi, mais aussi pour celui qui émet une demande afin d'être libéré.

La vieillesse a donc sa place dans le système des requêtes ; elle apparaît être un élément en faveur de celui qui se dit vieux. Les comptes rendus d'audience ou discours d'avocats paraissent confirmer ces faits⁹³⁷. Cette mise en avant de la vieillesse pourrait servir à attirer la sympathie de l'officiel à qui est adressée la plainte ou à exposer une faiblesse qui a été exploitée. Ainsi, s'attaquer à un vieillard serait socialement répréhensible. L'utilisation de cet argument dans les pétitions indiquerait aussi qu'un tel comportement pouvait être rencontré dans la société de l'Égypte des périodes hellénistique et romaine.

E. APPRÉCIER LA VIEILLESSE DE CEUX QUI SE DISENT VIEUX

Il est très difficile d'apprécier la vieillesse des personnes qui se disent vieilles. En effet, le vocabulaire employé pour la désigner ne permet pas d'en juger sans autres précisions. L'âge est souvent mentionné dans les documents officiels comme les déclarations de recensement ou les listes de contribuables soumis à la capitation ; il peut aussi apparaître dans des pétitions, les divisions de propriété et les demandes à intégrer la Gérousia. Nous avons discuté auparavant des problèmes posés par ces données. Elles nous permettent néanmoins de situer les individus au sein d'une classe d'âge. Les cas où il y est fait référence par des personnes se définissant comme âgées sont particulièrement intéressants car ils nous permettent de mieux saisir la ou les conceptions de la vieillesse. La plupart du temps, ces informations ne concernent que les hommes. En effet, la documentation se rapporte principalement à la frange masculine de la population ; les femmes ne paient pas la capitation, ne sont pas soumises aux devoirs liturgiques et elles n'apparaissent dans aucun document relatif à la Gérousia. Il est donc plus complexe, voire impossible, d'appréhender la vieillesse de celles qui se définissent comme vieilles ; nous n'examinerons alors que ceux qui se disent vieux. Parmi ces derniers, deux sont des septuagénaires⁹³⁸ et trois sont des octogénaires⁹³⁹. À ces quelques exemples, nous ajoutons deux textes dont quelques éléments supplémentaires

⁹³⁷ Fiches 199, 200 et 201.

⁹³⁸ Fiches 188, l. 9, 11, 13 et 16 et 197, l. 18-20.

⁹³⁹ Fiches 172, l. 12-14 ; 186, l. 4-5 et 187, 11-12.

peuvent être tirés. L'inscription funéraire métrique de Diazelmis (II^e/I^{er} s. av. J.-C., nécropole de Térénothis), nous apprend qu'il allait vers ses 80 ans quand il est mort et que ses petits-enfants prenaient soin de sa vieillesse⁹⁴⁰. Cela implique donc qu'il était déjà vieux, suffisamment longtemps avant son décès pour que ses descendants se soient occupés du vieil homme. Un document du III^e s. ap. J.-C. dont la provenance est inconnue est présenté par un homme qui a plus de cinquante, sans que son âge exact soit connu⁹⁴¹. Il dit tourner maintenant vers la vieillesse. Ainsi, il ne se considérait pas vieux jusqu'ici mais c'est dans la cinquantaine qu'il s'apprête à devenir un vieillard. Ce texte est très intéressant sur ce point puisqu'il est le seul qui offre un témoignage, même imprécis, de ce qu'un habitant de l'Égypte sous domination romaine considérait comme le commencement de la vieillesse. Notons que nous sommes loin des quarante ans retenus dans notre étude. Un dernier texte est d'un intérêt spécifique. Il s'agit du *P. Sakaon* 40⁹⁴² qui provient de Théadelphie et date du début du IV^e s. ap. J.-C. Un mineur s'y plaint de sa grand-tante qui tente apparemment de le spolier. Il fait savoir que cette femme a vécu plus de 60 ans, ce qu'il qualifie de grande vieillesse. Ce n'est bien sûr pas la vieille qui s'exprime ici sur son âge, mais un tiers. Le jeune garçon n'est probablement pas l'auteur de la pétition qu'un autre a dû écrire pour lui. A-t-il dicté lui-même son texte ou bien est-ce son gardien ? Faut-il attribuer cette expression à de jeunes gens qui voient ce nombre d'années comme exceptionnellement long ? Ou alors est-ce la vision de personnes moins jeunes ? Nous ne pouvons répondre à ces interrogations mais il est tout de même significatif qu'au-delà de 60 ans la vieillesse soit désignée par l'adjectif « grande »⁹⁴³. Dans le *P. Panop.* 30, le vieillard qui demande en 332 ap. J.-C. à être dispensé de liturgie car il est vieux est dit avoir largement dépassé l'âge et être extrêmement vieux, mais son âge exact n'est pas indiqué⁹⁴⁴. Si nous admettons, comme le suggère Parkin, qu'au début du IV^e s. ap. J.-C. un homme est « ὑπερετής » à partir de 60 ans, alors le vieillard du *P. Panop.* 30 a dépassé cet âge. Nous reviendrons sur les liturgies et le moment de l'exemption dans la troisième partie de cette étude.

Il est également possible d'apprécier la vieillesse des personnes qui se définissent comme vieilles dans des demandes d'exemption de liturgie ou de paiement de la capitation. Même si l'âge n'y est pas mentionné, le simple fait que les individus indiquent avoir dépassé celui de

⁹⁴⁰ Fiche 221, l. 9-12.

⁹⁴¹ Fiche 181, l. 20-21.

⁹⁴² Fiche 194.

⁹⁴³ Pour des considérations similaires, voir Bagnall 1993-a, p. 183-184. Pour plus d'informations sur cette famille, voir Bagnall 1982.

⁹⁴⁴ Fiche 199, l. 18 et 26.

l'exemption ou être exonéré pour cause de vieillesse nous donne des indications⁹⁴⁵. Parmi cette dernière documentation, le *P. Flor.* III 312 est un cas intéressant puisque la pétition est accompagnée d'une copie d'*epikrisis* qui fait office de preuve de l'âge du requérant, bien que le statut puisse aussi être volontairement mis en évidence. Cette copie date de l'an 7 de Marc-Aurèle, Epeiph 13 et concerne les enfants examinés cette même année. Elle nous permet donc de savoir que l'homme avait 14 ans et 17 jours en 166 ap. J.-C. Notre vieillard aurait donc 70 ou 71 ans lorsqu'il dépose cette pétition. Joindre des documents servant à attester ses dires semble avoir été un usage courant, mais peu sont conservés dans notre corpus⁹⁴⁶. Enfin, nous aimerions aussi évoquer le terme « ὑπερητής », « au-delà de la limite d'âge », qui sert à définir ceux qui ont atteint l'âge leur permettant d'être relevés de la capitation ou de liturgies. Il est souvent utilisé dans la documentation officielle. Nous ne l'avons trouvé associé qu'une fois à un sujet se présentant âgé mais son âge est également donné⁹⁴⁷. Il ne peut être utilisé que pour appréhender l'âge au-dessus duquel se trouve un homme. Toutefois, dans le cas d'exemption que nous envisageons ici, il est implicitement lié à la notion de vieillesse⁹⁴⁸. En dehors des cas que nous avons présentés ici, il est impossible d'évaluer précisément ce que signifie être vieux pour ceux qui se qualifient ainsi.

CONCLUSION

Le vocabulaire lié à la vieillesse est assez varié mais peu révélateur de sa perception par la population concernée. Si nous ne pouvons tirer beaucoup d'éléments de son analyse, nous pouvons constater que les vieillards parlent finalement peu de leur vieillesse eux-mêmes. La plupart des documents qui l'évoquent sont très probablement écrits par des scribes professionnels dans un langage et à travers des règles formelles. Observer que la vieillesse appartient à ce système est en soit important puisque révélateur de sa place dans la société : étant un argument et de surcroît favorable à celui qui en est atteint, être âgé implique donc une certaine considération de la part de l'administration. Les devoirs des enfants envers leurs parents âgés montrent que la société avait certains égards pour les plus vieux. L'évocation de

⁹⁴⁵ Fiches 171, 173, 180, 183, 196, 198 et 199.

⁹⁴⁶ On pourra voir p. 256-267 au sujet des demandes d'exemption et p. 163 concernant les demandes d'accès à la Gérousia.

⁹⁴⁷ Fiche 172.

⁹⁴⁸ Voir par exemple fiche 206, l. 10-12.

sa vieillesse, souvent à plusieurs reprises, comme argument dans les pétitions tend à confirmer ce fait.

CHAPITRE V : SE FAIRE REPRÉSENTER ÂGÉ

Des époques lagide et impériale, nous conservons d'assez nombreux exemples de représentations d'individus portant des signes de l'âge. Ces images ont souvent été attribuées à la présence des Grecs. Pourtant, depuis l'Ancien Empire, les artisans égyptiens ont représenté des personnages marqués par le vieillissement. Bien que de telles œuvres ne soient pas aussi habituelles que celles montrant des sujets jeunes empreints de vigueur, leur existence ne doit pas être négligée. Ce type de représentation participe d'un courant qualifié de réaliste ou de non idéalisé qui s'est plus nettement imposé à partir de la Basse Époque et qui pose la question centrale du portrait. Avons-nous affaire à une image fidèle au modèle ou bien à une image symbolique ? Pour répondre à cette interrogation, il est nécessaire d'envisager, dans un premier temps, les signes de l'âge et les valeurs dont ils sont porteurs, à la fois de manière individuelle et combinée. Enfin, l'analyse de ces différents points, nous amènera à considérer les intentions du commanditaire. Nous rappelons ici que les critères retenus sont : les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs, la calvitie partielle, la peau du visage et du cou relâchée, les rides du visage et du cou, les sourcils et/ou les paupières supérieures tombants, l'œil creux, les poches et les cernes sous les yeux, l'amaigrissement et l'embonpoint.

A. REPRÉSENTER LA VIEILLESSE

1. LES SCULPTURES

Dans la grande majorité des cas, seules les têtes sont conservées. Les inscriptions qui devaient les accompagner, précisant les noms et fonctions du personnage et permettant souvent une datation, sont alors perdues ou très fragmentaires. Les difficultés à dater ces objets sont accrues par le développement d'un courant dit non idéalisé dans la sculpture à la XXV/XXVI^e dynastie, puis aux XXVII^e et XXX^e dynasties. Elles tendent à se rapprocher de ce que l'on connaît pour les périodes lagide et impériale et il est souvent difficile de dater les têtes sculptées qui présentent un tel naturalisme⁹⁴⁹. Savoir si ces œuvres participent d'un seul et

⁹⁴⁹ Le naturalisme se définit par ce qui est conforme à la nature, tandis que le réalisme correspond à ce qui est conforme à la réalité. Voir par exemple, Spanel 1988, p. 31.

unique courant qui se serait développé au fil du temps est malaisé à l'heure actuelle⁹⁵⁰. De plus, le contexte de découverte n'est généralement pas ou mal connu. Tous ces éléments altèrent fortement l'interprétation. La statuaire égyptienne de particuliers provient de deux contextes principaux : religieux et funéraire. Parmi les œuvres étudiées, quelques unes ont été mises au jour dans des temples⁹⁵¹, d'autres proviennent de nécropoles⁹⁵². Les signes de l'âge apparaissent donc dans ces différents cadres. Pour certaines œuvres, le lieu de découverte est répertorié mais le contexte précis n'est pas donné. Celles provenant de temples permettent à l'individu de bénéficier du culte et d'une proximité particulière avec la divinité. Le personnage représenté devient alors un intercesseur entre les fidèles et le dieu, ce qui peut le conduire à atteindre un statut de figure sainte. Ce type d'objet est également un ex-voto, une offrande faite à la divinité⁹⁵³. La statue privée funéraire joue un rôle important dans la vie après la mort. Elle est une représentation du défunt, animée magiquement et qui lui permet notamment de bénéficier des offrandes alimentaires. Elle serait un alter-ego du défunt. Ayant une vie propre, elle permettrait de perpétuer l'apparence, physique et animée, qui n'était pas parfaitement préservée par la momie. Aux basses époques, la statue de temple se substitue à celle des tombes qui tend à disparaître, notamment comme récepteurs des offrandes⁹⁵⁴. Il est donc possible que cette tendance se soit poursuivie aux époques lagide et impériale. Une grande partie des rondes-bosses de ces périodes proviendraient donc de temples. Cependant, il est difficile de l'attester à l'heure actuelle. La population concernée par ce genre d'objet paraît relativement aisée, voire dans certains cas appartient à l'élite.

Lorsque le corps des rondes-bosses est préservé en totalité ou partiellement, aux deux époques, le personnage porte un vêtement plus ou moins couvrant. Il peut s'agir du seul pagne chendjiti qui laisse voir torse, bras et une partie des jambes⁹⁵⁵. Les individus peuvent aussi être vêtus d'une tenue d'une ou plusieurs pièces qui couvre la plus grande partie du corps⁹⁵⁶. Dans

⁹⁵⁰ Voir par exemple S. B. Shubert, « Realistic Currents in portrait sculpture of the Saite and Persian Periods in Egypt », *JSSEA* XIX, 1989, p. 27-47 ; Ballet et Carrez-Maratray 2001, p. 221 ; C. Vandersleyen, « La ronde-bosse de la Basse Époque », in : *Claude Vandersleyen. Écrits sur l'art égyptien. Textes choisis*, N. Cherpion et A.-L. Oosthoek (éds.), Bruxelles, 2012, p. 107-160.

⁹⁵¹ Fiches 290 et 328. Les statues naophores appartiennent à cette catégorie. Sur ce point, voir D. Wildung, « Naophor », *LÄ* IV, 341 et Wildung 1984, 1116.

⁹⁵² Fiches 291, 332 et 335 à 337.

⁹⁵³ Wildung 1984.

⁹⁵⁴ C. Vandersleyen, « Grabstatue », *LÄ* II, 870-872.

⁹⁵⁵ Fiches 264, 266 (possible), 290 (possible), 300 et 332.

⁹⁵⁶ Fiches 233 à 234, 267 à 269, 304 à 305, 308 à 311, 314, 316, 318 à 319, 321 à 322, 328, 334, 337, 340 et 341. Sur le vêtement masculin, voir R. S. Bianchi, « The Striding Draped Male Figure of Ptolemaic Egypt », in : *Das ptolemäische Ägypten. Akten des Internationalen Symposions, 27. - 29. September 1976 in Berlin*, H. Maehler et V. M. Strocka (éds.), Mayence, 1978, p. 95-102 qui montre son origine égyptienne et p. 102 pour l'hypothèse de Quaegebeur faisant le lien entre le vêtement frangé et le manteau de la fête-*sed*, puis entre le diadème et la

certains cas, tout ou partie du haut du corps est conservée sans vêtement visible⁹⁵⁷. L'observation, quand elle est possible, montre qu'aucune marque de l'âge n'apparaît sur le corps ni ne transparaît sous le vêtement, à l'exception de trois rondes-bosses. Deux sont lagides, une en calcaire peint d'un homme et celle de la seule femme de cette époque contenue dans le corpus⁹⁵⁸. La dernière est de la période impériale⁹⁵⁹. Nous n'avons pas noté l'existence de corps acéphale présentant des manifestations de la vieillesse. Le corps ne semble donc qu'exceptionnellement marqué par l'âge. Néanmoins, la perte des corps entraîne une perte d'informations et peut-être de signes de l'âge⁹⁶⁰.

Le nombre variable de détails marquant l'âge sur chaque objet soulève une interrogation. En effet, aux deux époques, l'âge peut être indiqué par une ou plusieurs rides combinées ou non à d'autres signes. Les matériaux employés influent-ils sur la représentation ? Les détails indiqués sont-ils limités par les propriétés du matériau ? Ou bien quelques caractères suffisent-ils ? Un décor peint a-t-il pu apporter un complément d'informations ? La présence dans le corpus de sculptures en pierre dure, comme le granite, la diorite ou le grauwacke, montrant détails et finesse dans la gravure, indique que les propriétés du matériau ne peuvent être seules responsables de ce fait⁹⁶¹. Il semble que les statues en pierre dure verte, noire ou rouge, n'aient pas été peintes pour les carnations. Ces couleurs évoquent, en effet, celle de la peau de certaines divinités. Seuls quelques détails pouvaient alors être peints⁹⁶². Il est possible que cela soit aussi le cas d'autres matériaux comme le marbre⁹⁶³. Toutefois, il est envisageable que des sculptures réalisées dans d'autres pierres aient été peintes. Le corpus contient un exemple de tels objets en calcaire⁹⁶⁴. Nous pouvons alors imaginer que des éléments associés à la vieillesse aient été indiqués ou rehaussés à l'aide de peinture. La perte de cette dernière entraînerait alors la perte d'information sur la représentation de la

couronne de justification : ces éléments indiqueraient la glorification du personnage représenté. Voir aussi Ballet et Carrez-Maratray 2001, p. 225 qui reprennent la proposition de Quaegebeur. *Cleopatra's Egypt*, p. 67 ce costume est parfois associé au contexte funéraire.

⁹⁵⁷ Fiches 236, 266, 290 et 324.

⁹⁵⁸ Fiches 305 et 340.

⁹⁵⁹ Fiche 337.

⁹⁶⁰ Spänel 1988, p. 27

⁹⁶¹ Voir par exemple fiches 238, 242, 248, 252, 256, 267, 278, 287 et 292.

⁹⁶² P. Munro, « Bemalung », *LÄ I*, 691-694, et plus particulièrement 692. Pour une discussion développée sur le sujet, voir P. Reuterswärd, *Studien zur Polychromie der Plastik. I. Ägypten. Erwägungen über die ursprüngliche Farberscheinung insbesondere der Skulpturen aus schwarzem und grünlichen Hartstein*, Stockholm, 1958.

⁹⁶³ La tête en marbre 339 conserve des restes de peinture indiquant les iris et les cils. La statue de femme 241 garde aussi des traces de décor peint sur le vêtement. Les deux sont d'époque romaine. Voir aussi W. A. Daszewski, « From Hellenistic Polychromy of Sculptures to Roman Mosaics », in : *Alexandria and Alexandrianism. Papers Delivered at a Symposium Organized by The J. Paul Getty Museum and The Getty Center for the History of Art and the Humanities and Held at the Museum, April 22-25, 1993*, The J. Paul Getty Museum, Malibu, 1996, p. 141-154, et plus particulièrement p. 141-143.

⁹⁶⁴ Fiche 305.

vieillesse⁹⁶⁵. Il faut aussi envisager les conventions régissant certaines représentations, ainsi que les exigences du commanditaire. Il est probable que tout ou partie des éléments cités peuvent expliquer la présence variable des signes de l'âge. Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'aspect performatif des représentations égyptiennes. Ce qui est représenté existe. Il n'est donc pas nécessaire de multiplier les signes pour que cela fonctionne. Cependant, dans la plupart des cas, les signes de l'âge apparaissent assez nombreux.

2. LES PORTRAITS FUNÉRAIRES PEINTS

Les portraits funéraires peints étaient disposés sur les momies, au niveau du visage du défunt. Ils se situent dans la lignée des masques funéraires et sont, comme eux, des protections physiques et magiques de la tête du défunt, des substituts de celle-ci au cas où elle serait endommagée⁹⁶⁶. Comme eux également, ils identifient le défunt avec Osiris et Rê. L'ajout de feuille d'or sur certaines parties du portrait ou sous forme de couronne végétale, métal symbolisant la chair imputrescible des dieux, contribue aussi à la divinisation du mort. Tous ces éléments lui permettent son passage et sa survie dans l'au-delà⁹⁶⁷. Ce type d'objet ne concernait vraisemblablement qu'un nombre restreint d'individus qui avaient les moyens financiers de les faire réaliser⁹⁶⁸. Les différentes essences de bois utilisées pour les panneaux étaient apparemment choisies en fonction de la technique de peinture employée. La plupart de ces essences se trouvent dans des régions bordant la Méditerranée mais ne sont pas endémiques à l'Égypte⁹⁶⁹. En plus des pigments, l'utilisation de feuilles d'or est également à souligner. Tout cela devait avoir un coût relativement élevé que tous ne pouvaient sans doute pas se permettre.

Parmi les nombreuses questions que soulèvent ces objets, celle du moment de leur réalisation est centrale. Cet instant est notamment déterminant quant à la fonction des portraits peints. La découverte par Petrie d'un portrait encadré et comprenant un système d'attache montre qu'il

⁹⁶⁵ Spanel 1988, p. 21-22 sur la perte de détails due à la peinture des œuvres en bois : la couche de peinture aurait pu masquer certains éléments.

⁹⁶⁶ Sur ces points, voir M. Desti, « Le portrait en Égypte romaine », *Dossiers d'archéologie* 238, novembre 1998, p. 12-17 ; M.-F. Aubert et R. Cortopassi, « Du masque au portrait », *Dossiers d'archéologie* 257, octobre 2000, p. 38-51 ; Uytterhoeven 2009, p. 497. Aussi Taylor 1994, p. 178 sur la fonction des masques funéraires.

⁹⁶⁷ Taylor 1994, p. 179-180 ; Borg 1997, p. 28 ; Corcoran 1992, p. 58 ; Uytterhoeven 2009, p. 497.

⁹⁶⁸ Walker 1997, p. 4 ; Borg 1997, p. 27 ; Riggs 2002, p. 98 relativise la richesse et l'importance sociale de ceux qui faisaient peindre de tels objets, sans pour autant nier les moyens financiers nécessaires.

⁹⁶⁹ Walker 1997, p. 1 ; Cartwright et Middleton 2008, p. 61-64.

était possible que certains soient accrochés⁹⁷⁰. La question reste toutefois de savoir où ils étaient suspendus. Parlasca pense que des portraits encadrés ont pu être réalisés spécialement pour être placés dans les tombes⁹⁷¹. D'autres envisagent une fonction au sein du contexte domestique. C'est ce que propose notamment Schenke qui y voit des portraits privés installés dans les habitations, par comparaison avec des objets retrouvés à Pompéi⁹⁷². Corcoran envisage, quant à elle, les portraits comme des objets de culte utilisés dans les demeures et liés à la divinisation ou à la transformation mystique d'une personne vivante, initiée au culte isiaque⁹⁷³.

D'autres indices, comme les traces de dégradations visibles sur les momies munies de masques ou de portraits, pourraient laisser penser à une exposition à l'air libre durant un certain temps⁹⁷⁴. Petrie a proposé une possible conservation des momies dans l'atrium des maisons⁹⁷⁵. Corcoran et Borg font partie de ceux qui admettent cette hypothèse, envisageant alors un culte domestique aux ancêtres⁹⁷⁶. Uytterhoeven rappelle que certaines de ces détériorations n'en sont peut-être pas alors que d'autres pourraient être liées aux rites funéraires ; les traces d'eau pourraient, par exemple, résulter des libations⁹⁷⁷. Montserrat pense aussi que ces dommages peuvent être expliqués autrement, notamment par le transport des momies. Il oppose aux partisans de l'hypothèse des momies conservées dans les maisons, les dimensions des pièces au sein des habitations et le fait que les auteurs grecs et latins relatent l'usage des Égyptiens de manger avec les momies sans que le lieu de ces repas soit clairement établi⁹⁷⁸. Walker souligne également ce dernier aspect, ajoutant que les « banquets » pourraient avoir pris place dans les tombes elles-mêmes ce que Montserrat propose également⁹⁷⁹. Nous savons en effet que les vivants venaient célébrer le défunt dans des espaces aménagés au sein des tombes, notamment à travers des repas⁹⁸⁰. Quelques exemplaires de meubles en bois dans lesquels les momies étaient placées debout sont connus pour l'époque impériale. L'ouverture des portes permettait leur présentation. Si certains

⁹⁷⁰ Petrie 1889, p. 10.

⁹⁷¹ K. Parlasca, *Mumienporträts und verwandte Denkmäler*, Wiesbaden, 1966, p. 66-67.

⁹⁷² G. Schenke, « Mumienporträts im römischen Ägypten : Totenbildnisse oder Privateporträts ? », *CdE* 76, 2001, p. 281-289.

⁹⁷³ Corcoran 1992 ; Corcoran 1997. Pour quelques réflexions sur la question, voir aussi Montserrat 1996-a, p. 184-185. Sur cette question de l'instant de réalisation des portraits, on verra aussi Riggs 2002, p. 91-92.

⁹⁷⁴ Petrie 1889, p. 15 ; Petrie 1911, p. 2.

⁹⁷⁵ Petrie 1911, p. 2-3.

⁹⁷⁶ Corcoran 1992, p. 60 ; Corcoran 1997, p. 50 ; Borg 1997, p. 30.

⁹⁷⁷ Uytterhoeven 2009, p. 498.

⁹⁷⁸ Montserrat 1997, p. 39.

⁹⁷⁹ Walker 1997, p. 4 ; Montserrat 1996-a, p. 183-184 ; Montserrat 1997, p. 39-40 ; Uytterhoeven 2009, p. 498-499.

⁹⁸⁰ Montserrat 1997, p. 40.

indiquent que ces armoires à momies se trouvaient dans les demeures, en réalité, l'emplacement dans lequel elles se situaient n'est pas connu avec certitude. Walker associe les panneaux peints à l'*ekphora* durant laquelle ils auraient été portés. Cela pourrait expliquer l'existence de portraits peints sur les deux faces, ainsi que la découpe secondaire du bois, avant l'insertion dans les bandelettes⁹⁸¹. Pour Walker, les portraits peints d'Égypte sont l'adaptation locale de la pratique romaine d'honorer les défunts par l'intermédiaire de bustes les représentant. Elle émet d'ailleurs la même hypothèse à propos de la Cyrénaïque et de Palmyre⁹⁸².

Un des portraits du corpus est d'intérêt pour cette discussion. Il s'agit de l'objet 398 qui montre une jeune femme. La radiographie du portrait a montré, sous cette première représentation, un second portrait qui semble être celui de la même femme mais plus âgée⁹⁸³. Si l'on admet qu'il s'agit de la même personne, alors cela pourrait aller dans le sens d'une œuvre peinte du vivant de l'individu. Elle ou ses héritiers auraient souhaité cette retouche dans un second temps, peut-être en prévision ou au moment des funérailles. La défunte rajeunie entamait alors son voyage vers l'au-delà. Il est aussi possible d'y voir une réutilisation pour une personne différente⁹⁸⁴. Parmi les rares portraits funéraires encore liés aux restes humains qui les accompagnaient, un a fait l'objet d'une étude avec reconstruction faciale en aveugle. Son âge a été évalué à 30-35 ans d'après son crâne, mais sur son portrait il semble plus jeune⁹⁸⁵. Cette peinture a-t-elle été réalisée du vivant de l'individu et utilisée plus tard comme objet funéraire ? Ou bien la représentation du défunt a-t-elle été volontairement rajeunie au moment du décès ? Dans ce dernier cas, en recouvre-t-elle une autre où il apparaissait vieux ?

Les différents éléments présentés ici montrent que les portraits funéraires peints devaient avoir une fonction avant l'inhumation proprement dite, en association avec la momie et peut-être également avant son insertion dans les bandelettes. Rien ne nous permet toutefois de trancher la question du moment de la confection de ces objets. Aucune des hypothèses présentées ici ne s'exclut l'une l'autre et nous pensons que l'instant de fabrication du portrait pouvait dépendre des circonstances. Un décès soudain aurait, par exemple, pu être à l'origine d'une peinture post mortem. Cette incapacité à déterminer si la réalisation a eu lieu avant ou

⁹⁸¹ Walker 1997, p. 4.

⁹⁸² Walker 1997, p. 1.

⁹⁸³ Colinart, Aubert et Cortopassi 1998.

⁹⁸⁴ Uytterhoeven 2009, p. 496 note la présence à Hawara de deux momies dont les portraits ont été ôtés avant l'inhumation. Nous ne savons pas s'ils ont été retrouvés à proximité ou s'ils ont été emportés par ceux qui les ont retirés.

⁹⁸⁵ New York, The Metropolitan Museum, 11.139. Walker 2000, p. 46-47, n°9.

après le décès est problématique pour notre travail. En effet, la méconnaissance du ou des contextes de fabrication et d'emploi de ces œuvres (la ou des fonctions précises du portrait, de son commanditaire, du ou des lieux dans lesquels il était exposé et/ou non exposé, séparation des portraits funéraires de leur momie...) influe sur notre interprétation. Nous pouvons toutefois préciser quelques aspects s'agissant de leur utilisation funéraire. Ces objets sont, tout d'abord, à considérer dans l'ensemble qu'ils forment avec la momie et les éléments de parure funéraire. Cette unité a pour but d'assurer au défunt son passage et sa survie dans l'au-delà. Il s'agit d'une image d'un individu, d'une image dans laquelle il se met ou est mis en scène. Il s'agit, entre autres, de présenter quelque chose d'une personne : son sexe, ses traits physiques, son statut social, son statut d'initié, son statut de justifié, sa religion, sa profession, ses liens culturels... Il est d'ailleurs intéressant de noter que cohabitent sur ces portraits peints des éléments appartenant à la culture égyptienne, grecque et romaine, aussi bien au niveau de la technique que de la représentation⁹⁸⁶. La performativité de la représentation ne doit pas non plus être oubliée ici. La question des spectateurs se pose bien entendu mais sans connaître les fonctions exactes des portraits peints, elle reste complexe. Les proches qui participaient aux commémorations des défunts dans les tombes en faisaient certainement partie.

Le corpus de portraits peints retenus correspond à environ 5% de ceux répertoriés par Parlasca⁹⁸⁷ et parmi ces 5%, seuls 24,5% de femmes âgées ont pu être repérées⁹⁸⁸. Plus que pour les rondes-bosses, mais cela tend à confirmer que les sujets féminins sont moins souvent montrés âgés que ceux masculins. Le nombre total de portraits d'hommes et de femmes sans distinction de classes d'âge ne paraît pas être responsable de ce résultat. Il toutefois difficile d'attribuer certains portraits à l'un ou l'autre sexe compte tenu de leur état de conservation. Nous rappelons néanmoins que le corpus ne saurait être exhaustif. Plusieurs portraits peints appartiennent à des collections privées ou sont actuellement sur le marché de l'art, les rendant difficiles et souvent même impossibles à déceler. De plus, les fouilles n'ont très probablement pas mis au jour la totalité de ce type d'objet. D'autres représentations de vieillards nous sont certainement inconnues. À cela, s'ajoutent les éventuels réutilisations ou rajeunissements que nous avons déjà évoqués au sujet du portraits 398. Si les portraits de vieillards sont peu nombreux, il faut constater qu'ils existent et que certaines de ces œuvres font preuve d'une exécution particulièrement soignée.

⁹⁸⁶ Borg 1997, p. 27-28 ; Riggs 2002, p. 98-99 ; Cartwright et Middleton 2008, p. 64 notent qu'en plus de la technique à l'encaustique qui n'est pas égyptienne, l'usage de certains pigments paraît aussi avoir été importé par les Grecs et les romains.

⁹⁸⁷ Parlasca 1969, 1977, 1980 et 2003.

⁹⁸⁸

La ou les essences de bois utilisée(s) pour la confection des panneaux de notre corpus n'est/ne sont pas toujours évoquée(s) dans les publications. L'absence d'analyses du matériau en est très probablement la cause. W. M. F. Petrie signale que les portraits découverts par lui à Hawara étaient, le plus souvent, sur des supports en cèdre et parfois en pin⁹⁸⁹. Leur taille varie suivant le défunt et, d'après E. Doxiadis, il semble que la représentation des défunts soit légèrement plus petite que nature, en raison de la distance entre le peintre et le modèle au moment de la réalisation⁹⁹⁰. Il apparaît que les portraits funéraires ont été peints suivant deux techniques que nous retrouvons dans le corpus : celle de la peinture à l'encaustique qui s'est développée à l'époque classique grecque et celle de la peinture à la détrempe mais cette dernière semble plus rare. Concernant les supports de bois, ils sont généralement coupés dans le sens du fil. Quand cela n'est pas le cas, les objets sont très endommagés. Nous ne pouvons pas développer ce point en relation avec nos portraits car nous ne possédons pas les données appropriées. Avant d'être peinte, la surface pouvait être préparée :

- pour une peinture à l'encaustique avec de la peinture à la colle, de la colle de peau transparente ou de la cire foncée
- pour une peinture à la détrempe : une ou plusieurs couches d'un mélange de colle de peau et de gypse.

Le bois peut également être laissé nu, mais ce dernier cas de figure est rare⁹⁹¹. Le lin est préparé à l'aide d'une peinture à la colle qui a aussi pour effet de raidir le support. Il est également possible qu'une mince couche de plâtre ait été employée. La peinture pouvait être appliquée selon la technique de la :

- cire chaude : les pigments étaient mélangés à de la cire d'abeille pure ou peut-être associée à des résines et/ou des gommes afin d'améliorer ses propriétés ; le mélange était utilisé chaud
- ou de la cire froide, appelée aussi cire punique : la cire d'abeille doit être blanchie, puis saponifiée ; elle est mêlée à des pigments et peut-être à d'autres produits servant à l'amélioration de ses caractéristiques ; elle est employée froide. Le médium obtenu est assez épais ce qui permettait un travail particulier de la matière. Son application se faisait au pinceau et/ou peut-être au cestrum et au cauteris⁹⁹².

⁹⁸⁹ Petrie 1889, p. 18.

⁹⁹⁰ Doxiadis 1995, p. 93.

⁹⁹¹ Doxiadis 1995 p. 94.

⁹⁹² Les techniques de mise en œuvre et de travail de la peinture à l'encaustique ne sont que brièvement évoquées ici. Elles sont encore en discussion et en cours d'analyse actuellement. E. Doxiadis a mené une étude très intéressante et complète sur le sujet. Sur les points abordés ici, voir Doxiadis 1995, p. 95-101 ; Plinie, *Histoire Naturelle* XXI, 49 et XXXV, 39 et 41 évoque ces procédés.

Le terme de « peinture à la détrempe » est employé, dans les publications, sans faire référence au liant utilisé⁹⁹³. Des analyses devraient pouvoir déterminer celui ou ceux employés pour la réalisation des portraits « du Fayoum ». E. Doxiadis constate que cette peinture est appliquée par petites touches entrecroisées dont l'effet est moins réaliste que celui produit par la technique de l'encaustique, notamment si l'observation est faite de près⁹⁹⁴. Les différences de techniques ont influé sur la représentation et cela a donc eu des répercussions sur la visibilité des critères, les rendant parfois ambigus et gênant l'observation. De même pour l'habileté de l'artisan qui peut entraîner des problèmes similaires. La lumière joue aussi un rôle essentiel dans les portraits peints. Les personnages, hommes et femmes, sont généralement de trois quart, une partie du visage dans l'ombre et l'autre éclairée. Cela rend parfois difficile la lecture des marques de l'âge puisque la lumière modifie la perception des volumes. Seul le buste est visible, la majeure partie du corps échappe ainsi à notre regard.

3. EXAMEN DES CRITÈRES CARACTÉRISANT LA VIEILLESSE

Les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs

Les cheveux et/ou la barbe blancs, gris ou grisonnants font partie des manifestations de l'âge. Il faut cependant préciser que la canitie peut résulter d'un vieillissement biologique précoce qui peut s'inscrire dans un processus limité ou général⁹⁹⁵. Nous n'avons pas trouvé, dans les sources textuelles, de mention relative à cette manifestation aux époques lagide et impériale. Quelques représentations provenant de tombes thébaines du Nouvel Empire montrent des personnages de différentes classes sociales aux cheveux blancs ou grisonnants⁹⁹⁶ (figures 42-47). Des textes de la même époque montrent que les Égyptiens se souciaient de leurs cheveux⁹⁹⁷. Divers remèdes existaient pour les soigner dont certains étaient censés les

⁹⁹³ Doxiadis 1995, p. 98 définit son emploi de « peinture à la détrempe » : « Lorsqu'un portrait du corpus est peint avec un médium soluble dans l'eau ». Elle mentionne également un seul portrait dont il est scientifiquement prouvé que le liant est de l'œuf (Petrie Museum UC 14768).

⁹⁹⁴ Doxiadis 1995, p. 98.

⁹⁹⁵ Sur la pigmentation des cheveux et des poils et la géronto-biologie du système pigmentaire du follicule pileux voir Tobin et Paus 2001 ; Van Neste et Tobin 2004 ; Tobin 2008 ; Tobin 2009.

⁹⁹⁶ Davies 1923, p. 76-77 ; Janssen et Janssen 2007², p. 157-161. Sur les liens entre les cheveux grisonnants, la vieillesse et la vertu à l'époque copte, voir Aufrère et Bosson 2008, p. 26-29.

⁹⁹⁷ Des études sur des momies ont montré que les cheveux étaient effectivement soignés. Sur ce point, voir McCreesh, Gize et David 2010, p. 105. Sur l'utilisation, aux époques lagide et impériale, d'une substance servant à protéger et à maintenir la coiffure, voir N. C. McCreesh, A. P. Gize, A. R. David, « Ancient Egyptian hair gel : new insight into ancient Egyptian mummification procedures through chemical analysis », *Journal of Archaeological Science* 38, 2011, p. 3432-3434.

faire pousser et, surtout, les faire pousser noir⁹⁹⁸. Ce dernier terme serait à comprendre au sens de sain, puisque noir correspond à la couleur habituelle des cheveux chez les Égyptiens⁹⁹⁹. Ces formules semblent agir contre un agent, une substance, entraînant la perte des cheveux. Le but serait donc de combattre ce mal en provoquant la repousse de cheveux de bonne qualité et bien noirs donc sains. Il ne s'agit donc pas ici de teinture à proprement parler. Comme le montre Bardinnet, les éléments efficaces de ces remèdes, le sang et les os de certains animaux, le sont grâce aux forces divines qui s'exercent à travers eux¹⁰⁰⁰. Dans le *P. Hearst*, datant du Nouvel Empire, une préparation pourrait correspondre à un produit pour teindre la chevelure¹⁰⁰¹. Le titre de cette formule renvoie à ceux du *P. Ebers*, soit à la substance maligne faisant tomber les cheveux. Il contient différents composés végétaux parmi lesquels des baies de genévrier qui semblent plutôt employées dans la repousse du cheveu. Les deux autres composés ne sont pas identifiés. Il n'est cependant pas possible d'attester les propriétés de teinture du mélange. L'importance d'avoir des cheveux noirs transparaît dans ces textes du Nouvel Empire. Faut-il pour autant opposer noir à blanc ? Aucune mention directe n'est faite de la chevelure blanche ou même grise en particulier. Mais, si noir correspond à des cheveux sains, alors nous pouvons penser que les autres couleurs ne reflétaient pas la même santé.

L'usage du henné a souvent été avancé pour expliquer la couleur rougeâtre constatée sur les ongles et les cheveux de certaines momies¹⁰⁰². Cette hypothèse a cependant été remise en cause au profit d'une coloration attribuée aux produits d'embaumement¹⁰⁰³. McCreesh a récemment mené des recherches sur l'onction rituelle du corps et du matériel funéraire dans le cadre de sa thèse. Ses résultats montrent que la coloration rouge des cheveux des momies qu'elle a étudiées ne provient pas de l'utilisation de henné. L'oxydation des produits appliqués durant le traitement du corps du défunt, notamment l'encens, pourrait être à son origine¹⁰⁰⁴.

⁹⁹⁸ Voir par exemple *P. Ebers*, Nouvel Empire, n°451bis à 460.

⁹⁹⁹ Bardinnet 1995, p. 150. Ces formules sont généralement interprétées comme étant destinées à combattre les cheveux blancs. Cependant, il est admis que leur effet était très probablement magique. Voir aussi McCreesh, Gize et David 2010, p. 106-107.

¹⁰⁰⁰ Bardinnet 1995, p. 150-153.

¹⁰⁰¹ *P. Hearst* n°147.

¹⁰⁰² A. Lucas, *Ancient Egyptian Materials and Industries*, Whitefish (Montana, USA), 2003, p. 356-357 cite deux possibles exemples de momies dont la chevelure serait teinte au henné. La même hypothèse a été évoquée concernant les cheveux de Ramsès, voir L. Balout, « L'opération Ramsès II, contribution des laboratoires à l'Égyptologie », *BSFE* 83, 1978, p. 8-23, et plus particulièrement p. 16.

¹⁰⁰³ Pour l'usage du henné dans l'Antiquité avec une discussion sur les momies égyptiennes, voir Renaut 2009 qui penche pour la seconde explication.

¹⁰⁰⁴ N. McCreesh, *Ritual anointing : analyses of hair and coffin coatings in ancient Egypt*, PhD dissertation, The University of Manchester, 2009, p. 315-316. Je remercie chaleureusement le Dr N. McCreesh de m'avoir permis

La teinture des cheveux est pratiquée dans les mondes grec et romain et le henné se trouve parmi les ingrédients colorants¹⁰⁰⁵. La coloration est employée dans un souci esthétique, mais aussi pour masquer la vieillesse, tout comme les perruques¹⁰⁰⁶. Ces apprêts étaient moqués par certains qui voyaient dans les vieillards qui couraient après leur jeunesse perdue, cherchant toujours à plaire, un comportement inapproprié qui a notamment été associé aux prostituées¹⁰⁰⁷. L'auteur du traité *De la nature de l'enfant* qui appartient au corpus hippocratique, explique la blancheur des cheveux ainsi : la partie blanche se sépare de l'humide qui a longtemps habité le corps¹⁰⁰⁸. Cette partie blanche se porte à l'épiderme et le cheveu s'en nourrit. Il devient alors blanc. Dans *Génération des animaux*, Aristote attribue la canitie liée à l'âge à un affaiblissement ou à un manque de chaleur car la vieillesse est froide et sèche¹⁰⁰⁹. Il évoque aussi le blanchissement des poils chez l'homme associé à l'âge dans son *Histoire des animaux*, III, XI, 518a. Il remarque que les tempes et les cheveux du devant blanchissent en premier et ceux du pubis, en dernier. Dans la littérature, la canitie a pu être l'objet de railleries ou de respect. Byl constate que les moqueries se retrouvent dans la comédie alors que le second apparaît dans la tragédie¹⁰¹⁰. En revanche, les traités de physiognomonie ne paraissent pas accorder d'importance spécifique à la chevelure devenue blanche ou grise.

Les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs ne sont visibles que sur les représentations peintes. Cela limite beaucoup la portée du marqueur puisqu'il ne concerne, dans le corpus, que les objets peints ayant conservé leurs couleurs. Dans ces cas, ce critère est très souvent représenté puisqu'il apparaît sur 38 des 53 portraits funéraires peints. 29 des 40 représentations masculines¹⁰¹¹ et 9 des 13 représentations féminines¹⁰¹² sont représentés avec ce critère, soit presque la même proportion d'hommes et de femmes. Il est intéressant de

d'accéder à son travail qui n'est pas publié pour le moment ainsi que pour les autres références qu'elle m'a aimablement fournies.

¹⁰⁰⁵ Voir Renaut 2009 qui note que le henné est signalé concernant la teinture des cheveux par Dioscoride, *Matière médicale*, I, 95 et Pline, *Histoire Naturelle*, XXIII, 46. Sur la teinture des cheveux et ses dangers d'après Galien, voir aussi Gourevitch 1987, p. 284-287.

¹⁰⁰⁶ Voir par exemple Ovide, *L'art d'aimer*, 3, 163 ; Martial, *Épigrammes*, III, 43 et XIV, 27 ; *Anthologie Palatine* XI, 398 (Nicias). Sur le port de la perruque, voir Lucien de Samosate, *Alexandre ou le faux devin*, 59. Sextus Propertius, *Élégies*, III, 25 évoque l'arrachage des cheveux blancs. Pour Galien, voir Gourevitch 1987, p. 285-287.

¹⁰⁰⁷ *Anthologie Palatine* XI, 67 (Myrinus) ; 398 (Nicias) où l'individu perd ses cheveux à cause de la teinture qu'il venait de s'appliquer ; 408 (Lucien de Samosate) ; Martial, *Épigrammes*, III, 43 ; Plaute, *Mostellaria*, I, 3, l. 116-121. Les femmes mariées étaient supposées dédaigner ces artifices. Voir à ce sujet Cokayne 2003, p. 139.

¹⁰⁰⁸ *De la nature de l'enfant*, 20.

¹⁰⁰⁹ Aristote, *Génération des animaux*, V, 4, 784a.

¹⁰¹⁰ Byl 1996, p. 263.

¹⁰¹¹ Fiches 350, 352 à 357, 359 à 361, 364 à 366, 368 à 372, 374 à 375, 377 à 379, 381 à 382, 384 à 386 et 388.

¹⁰¹² Fiches 389 à 393, 397 et 399 à 401.

noter que la majorité des portraits du corpus montrent des individus à la chevelure grisonnante ou grise/blanche ce qui en fait un critère important pour ce type d'objet. Il est envisageable que la coloration capillaire ait entraîné la disparition de ce signe sur certains objets. Doxiadis voit d'ailleurs dans les rehauts blancs de la chevelure d'une femme dont le portrait funéraire peint est conservé à Budapest, les racines de cheveux teints qui ont repoussé¹⁰¹³. Il paraît toutefois étrange que la peinture fasse figurer ce détail qui semble peu flatteur. Si l'on se teint les cheveux, c'est pour masquer le blanchissement. Pourquoi se faire représenter en mettant en avant la couleur blanche naturelle de sa chevelure alors même qu'on voulait la cacher ? La même chose peut être dite si le commanditaire était un proche et même s'il désapprouvait la teinture des cheveux blancs, il n'aurait pas voulu mettre en avant un tel détail (figure 73).

Un masque-plastron à dosseret du Louvre présente cette unique marque de l'âge¹⁰¹⁴ (figure 72). Il montre un homme aux cheveux et à la barbe courts et gris rehaussés de touches de jaune qui indiquent les mèches. La couleur utilisée ici pour la pilosité est assez inhabituelle pour ce type d'objet qui, par ailleurs, ne montre généralement pas de marque de vieillesse¹⁰¹⁵. Il semble pourtant bien qu'il s'agisse de gris. Le soin et l'attention portés aux détails ainsi que les rehauts jaunes indiquent qu'il ne s'agit pas d'une couche préparatoire comme cela a pu être avancé¹⁰¹⁶. De plus, aucune sous-couche n'a jamais été observée au niveau de la chevelure¹⁰¹⁷. Faut-il y voir un vieillard rajeuni en Osiris ou bien un homme ayant une particularité physique¹⁰¹⁸ ?

La calvitie

Si l'on en croit Hérodote, il y a moins de chauves en Égypte que dans d'autres pays¹⁰¹⁹. La perte de la chevelure est due à un certain nombre de facteurs endogènes et exogènes. Elle correspond, entre autres, à une manifestation de l'avancée en âge, mais peut, comme le blanchissement ou grisonnement, être précoce. Elle est partielle ou totale. Comme le rappellent pertinemment Bothmer et de Meulenaere, il faut distinguer l'absence totale de

¹⁰¹³ Budapest, Musée des beaux-arts, 8901. Doxiadis 1995, p. 100 et p. 30 et 191, n°27.

¹⁰¹⁴ Paris, Musée du Louvre, E 12170 (masque-plastron), E 12174 (fragment de plastron) et E 12175 (dosseret).

¹⁰¹⁵ Nous avons répertorié six masques funéraires présentant des signes de l'âge dont seulement trois avaient les deux critères fixés pour intégrer notre corpus. À celui du Louvre nous ajoutons un masque de femme ayant des sillons naso-génien, Boston, Museum of Fine Arts, 58.1196 et un d'homme avec des rides sur le front, Copenhague, Ny Carlsberg Glyptotek, AIN 0646. Les deux sont d'époque impériale.

¹⁰¹⁶ Sur l'hypothèse d'une couche préparatoire avec une courte description de l'objet, voir Walker et Bierbrier 1997, p. 148, n°165.

¹⁰¹⁷ Pour la réfutation de l'hypothèse de la sous-couche et une étude assez complète voir Aubert et Cortopassi 2004.

¹⁰¹⁸ Aubert et Cortopassi 2004, p. 165.

¹⁰¹⁹ Hérodote, *Histoire*, III, 12.

cheveux visibles de la calvitie, énoncés qui sont parfois confondus dans leur emploi¹⁰²⁰. La première ne résulte pas nécessairement d'une alopecie. Certaines représentations sculptées ont, par exemple, pu être dotées d'une chevelure rapportée, perdue par la suite. Dans ce cas, il est très probable que l'on conserve les restes d'un système de fixation. La question de la nature exacte de la partie disparue se pose alors : s'agit-il de cheveux ? D'une perruque ? Il semble qu'en Égypte ancienne, se raser le crâne était un phénomène courant¹⁰²¹. Cependant, les études de momies ont pu montrer que tous n'y avaient pas recours¹⁰²². Des tombes thébaines du Nouvel Empire montrent des personnages avec le crâne rasé, dans des scènes d'intérieur et de banquets¹⁰²³. Cependant, il s'agit de types de représentations particulières dans un contexte spécifique qui ne sauraient être mis en parallèle avec nos rondes-bosses. Le rasage de la tête touche spécifiquement les prêtres qui depuis le Nouvel Empire, peuvent apparaître dans les représentations, notamment en ronde bosse, avec le crâne totalement lisse¹⁰²⁴. En effet, se raser tous cheveux et poils apparaît comme une obligation de la vie sacerdotale qui répond à un souci de pureté¹⁰²⁵. L'absence complète de cheveux est donc dans certains cas à interpréter comme une convention iconographique permettant de mettre en valeur un statut sacerdotal. À cela, nous pouvons ajouter qu'en Grèce, les cheveux étaient sacrifiés pendant la période de deuil. On sait que Bérénice II et Arsinoé II ont observé cette coutume et qu'elle était également pratiquée au sein de la population, notamment à la période romaine¹⁰²⁶. Ainsi, l'absence totale de cheveux n'est pas nécessairement un critère de vieillesse dans l'iconographie provenant d'Égypte. La calvitie peut y être représentée par une couronne de cheveux autour de la tête avec parfois une touffe au-dessus du front ou par quelques mèches au-dessus des oreilles¹⁰²⁷. Certains chercheurs considèrent qu'un crâne lisse ne peut alors correspondre à une perte des cheveux. Dans le corpus, la carence capillaire ne se

¹⁰²⁰ Bothmer et de Meulenaere 1986, p. 10-11.

¹⁰²¹ Ce fait est notamment rapporté par Hérodote, *Histoire*, III, 12 qui nous dit que les Égyptiens commencent à se raser la tête dès l'enfance.

¹⁰²² McCreesh, Gize et David 2010, p. 105.

¹⁰²³ Robins 1999, p. 62.

¹⁰²⁴ Müller 1980 ; Robins 1999, p. 61-62. Ils peuvent également porter une perruque. Des individus représentés sans cheveux, le crâne lisse sont déjà visibles à l'Ancien Empire, mais une chevelure peinte ou rajoutée dans un autre matériau n'est pas à écarter. Pour des exemples de l'Ancien Empire dont un avec des cheveux peints, voir Bothmer et de Meulenaere 1986, p. 11.

¹⁰²⁵ S. Sauneron, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*, Paris, 1998, p. 47. L'auteur s'appuie sur le témoignage d'Hérodote, *Histoire*, II, 37 qui nous dit que les prêtres se rasent régulièrement le corps entier, pour ne pas être souillé par les poux ou la vermine. Voir aussi Naguib 1990, p. 15.

¹⁰²⁶ Naguib 1990, p. 19-20 ; Montserrat 1997, p. 35. La tradition de l'Égypte ancienne semble avoir été de négliger barbe et cheveux, les laissant pousser. Sur ce sujet, voir W. Westendorf, « Trauer », *LA VI*, 744-745, et plus particulièrement 745. Aussi Hérodote, *Histoires*, II, 36.

¹⁰²⁷ Müller 1980.

rencontre que sur les rondes-bosses¹⁰²⁸. Dans la majorité des cas, les inscriptions qui devaient accompagner ces sculptures ainsi que leur fonction précise sont perdues. Il nous est donc impossible de savoir si nous avons affaire à des prêtres aux crânes rasés, même si cette supposition est très probable. La confusion entre représentations sacerdotales et représentations de chauves et les erreurs d'interprétation qu'elle entraîne nécessairement nous a poussé à éliminer ce critère, retenu dans un premier temps. En revanche, la calvitie partielle pourrait être un bon marqueur puisqu'elle relèverait de la perte des cheveux et non d'un rasage. Mais quelle(s) valeur(s) sont attachées à celle-ci ? La chevelure joue un rôle pratique puisqu'elle protège la tête. Qu'ils soient naturels ou artificiels, les cheveux et la coiffure disent quelque chose de leur propriétaire. Ces éléments peuvent être chargés de différentes significations/symboliques : érotique, magique, religieuse, social, politique¹⁰²⁹. Nous avons déjà évoqué le souci que les Égyptiens avaient de leur chevelure et les remèdes employés pour empêcher les cheveux de tomber et les faire pousser de bonne qualité et noirs. À la formule du « Commencement du Livre de la transformation d'un vieillard en jeune homme » du *P. Smith* qui guérirait, entre autres, la calvitie, nous pouvons en ajouter une destinée spécifiquement aux chauves dans son titre et servant à provoquer l'apparition ou la réapparition de cheveux¹⁰³⁰. La calvitie serait donc vue comme un mal, mal qui se trouve régulièrement associé à l'âge. Le hiéroglyphe *izw*, employé notamment dans le vocabulaire lié à la vieillesse peut être représenté par un homme ou une femme, courbé(e) et en appui sur un bâton¹⁰³¹. L'homme est aussi montré chauve. H. G. Fischer a relevé deux exemples datés de la IV^e dynastie, intéressants à plusieurs égards pour notre discussion¹⁰³². Le premier est la calvitie partielle visible au niveau des tempes et du front : la ligne d'implantation des cheveux est droite et se situe haut sur le crâne (figure 21). Nous reviendrons sur les autres aspects au

¹⁰²⁸ Signalons que, nous ne connaissons aucun portrait funéraire peint où le personnage n'a aucun cheveux.

¹⁰²⁹ Sur les différentes significations liées aux cheveux, voir Naguib 1990 et Robins 1999. Sur les cheveux de façon plus générale, on pourra aussi voir le catalogue de l'exposition ayant eu lieu au Musée du quai Branly du 18 septembre 2012 au 14 juillet 2013 : Y. Lefur (sous la direction de), *Cheveux chéris. Frivolités et trophées*, Paris/Arles, 2012.

¹⁰³⁰ *P. Ebers*, n°465. Sur les remèdes soignant la calvitie, voir également Janssen et Janssen 2007, p. 163 ; McCreesh, Gize et David 2010, p. 106-107. On pourra aussi voir Galien, *De compositione medicamentorum secundum locos*, XII, 403-404 pour des recettes contre la chute des cheveux qu'il attribue à Cléopâtre.

¹⁰³¹ Le bâton ou la canne sont des attributs de pouvoir mais également de la vieillesse comme le montre ce hiéroglyphe ainsi que l'expression « bâton de vieillesse ». Sur ces sujets, voir p. 160. Voir les remarques de Devauchelle 2012, p. 412-414 avec plusieurs références bibliographiques, p. 412, n. 13 ; Lacombe-Unal 1999, p. 292 ; Janssen et Janssen 2007², p. 151, 154 et 204-207. Pour la Grèce, voir Birchler Emery 2004, p. 234-235.

¹⁰³² Fischer 1963, p. 23. Il s'agit de reliefs en calcaire gravés et peints, provenant de tombes de Giza et conservés au British Museum, EA 1168 et EA 1171 ; les hiéroglyphes en question font partie de formule d'offrandes.

cours de cette partie. Des représentations de travailleurs égyptiens âgés¹⁰³³ au crâne dégarni sont connues depuis l'Ancien Empire et ne sont pas rares¹⁰³⁴ (figures 25, 28-29, 38 et 58). Plus exceptionnels sont les personnages des classes aisées, mais comme le fait remarquer Davies, ceux-ci sont généralement figurés portant une perruque, quand ils n'ont pas la tête rasée et sont souvent idéalisés¹⁰³⁵. Nous pouvons tout de même citer le buste en calcaire peint du prince Ankhhaf (figures 23-24), probablement un fils du pharaon Snéfrou¹⁰³⁶. Cette œuvre montre un homme avec une calvitie relativement avancée au niveau des tempes et du front. Un relief de la tombe de Kaïri à Saqqara, d'époque ramesside, montre le défunt assis avec son épouse¹⁰³⁷. Il présente une couronne de cheveux descendant dans le cou. Une ride oblique est aussi visible au niveau de sa bouche (figure 51). Une statue de Montouemhat, maire de Thèbes, datant de la Basse Époque (figure 53) montre une coiffure similaire à celle de Kaïri¹⁰³⁸. Ses yeux sont cernés et des rides animent le bas de son visage. Ce dernier type d'alopécie nous amène à une catégorie de statue particulière, celles des « chauves d'Hathor » ou toutes autres déesses assimilées à celle-ci¹⁰³⁹. C'est à ce groupe que doivent être rattachées les représentations de Montouemhat et Kaïri mentionnées ci-dessus. Ces « chauves d'Hathor » seraient des intermédiaires privilégiés entre la divinité et les femmes. Ils sont souvent représentés atteints de calvitie, cependant, cela n'est pas toujours le cas¹⁰⁴⁰. Parmi les monuments réunis par J. J. Clère, deux semblent porter une perruque faite d'une calotte garnie de cheveux seulement à l'arrière et sur les côtés¹⁰⁴¹. En effet, la partie chauve est légèrement en relief (figures 54-56). Est-ce bien une perruque ou l'artiste a-t-il voulu marquer une fine couche de cheveux repoussant après avoir été rasés ? Sur un autre, le personnage porte une

¹⁰³³ Davies 1923, p. 77, indique la présence récurrente du signe signifiant vieillesse accompagnant ces figures d'hommes chauves.

¹⁰³⁴ Davies 1923, p. 73-77 ; H. Junker, *Giza IV. Die Mastaba des K3jm'nh (Kai-em-anch)*, Vienne/Leipzig, 1940, p. 85 et Taf. XIII; Janssen et Janssen 2007², p. 146-147, 154 et 157-158. Aussi Fischer 1959, p. 245 qui remarque qu'à l'Ancien empire les paysans âgés sont représentés soit chauves, soit chauves et corpulent. Sur l'embonpoint, voir p. 217-218. Behlmer 2002/2003, p. 44-46 oppose à juste titre le traitement iconographique de l'élite et des travailleurs. Toutefois, cette dichotomie n'empêche pas certains rapprochements et points communs.

¹⁰³⁵ Davies 1923, p. 77. Clère 1995, p. 4 remarque d'ailleurs que plusieurs momies royales présentaient une calvitie.

¹⁰³⁶ Découverte à Giza, IV^e dyn., Boston, Museum of Fine Arts, 27.442.

¹⁰³⁷ Le Caire, Musée Égyptien, I.7.24.2.

¹⁰³⁸ Découverte à Karnak, fin de la XXV^e/début de la XXVI^e dyn., Le Caire, Musée Égyptien, JE 31884 = CG 647.

¹⁰³⁹ Sur les « chauves d'Hathor », voir Clère 1995 et Béné 2000.

¹⁰⁴⁰ Béné 2000 ; Clère 1995, p. 13.

¹⁰⁴¹ Avignon, Musée Calvet, A. 35, XIX^e dyn., règne de Ramsès II, voir Clère 1995, p. 81-86 et Munich, Ägyptische Staatssammlung, 62 4871, Panopolis (Akhmim) ?, Basse Époque, XXVII^e dyn., voir Clère 1995, p. 158-163.

perruque évasée et au sommet du crâne se trouve une pastille sans cheveux¹⁰⁴². Dans ce cas, la calvitie est simplement symbolisée par cette zone arrondie (figure 57). Faut-il ainsi comprendre que les « chauves d'Hathor » n'avaient pas besoin d'être vraiment chauves ? La calvitie ne semble pas ici avoir de lien avec la vieillesse du personnage. Il existe une confusion de la graphie et peut-être du vocalisme des termes « vieux », *īs*, et « chauves », *īṣs*, aux époques tardives qui nous paraît devoir être soulignée. Néanmoins, le sens de ces mots ne se confond pas. Le problème est ici celui de la traduction qui semble bien renvoyer, dans le cas des sculptures étudiées par J. J. Clère, à « chauve »¹⁰⁴³. A. Béné a récemment démontré le lien existant entre calvitie et acte sexuel dans un contexte hathorique¹⁰⁴⁴. La sexualité apparaît comme un moyen d'honorer la déesse. Ce qui est mis en avant c'est une particularité physique mise en relation avec des aptitudes sexuelles permettant aux « chauves » de devenir un intercesseur privilégié d'Hathor, non un âge spécifique. La calvitie apparaît donc ici comme un attribut favorable. Les rondes-bosses d'hommes présentant une calvitie sincipitale des époques lagide et impériale pourraient-elles correspondre à ces « chauves » ? Rien ne nous permet de répondre à cette question mais cette identification a été proposée par Lacovara et Teasley Trope concernant l'objet de la fiche 237.

La calvitie a également été associée à la vieillesse par les auteurs anciens qui l'ont parfois déplorée ou moquée¹⁰⁴⁵. À la fin du v^e s. av. J.-C., φαλακρός, qui signifie tête chauve, pouvait même être employé comme un synonyme de vieillesse¹⁰⁴⁶. Une alopecie plus ou moins prononcée apparaît d'ailleurs avec d'autres critères de l'âge sur de nombreuses représentations d'hommes (par exemple, figures 96, 109-110 et 113 ?). Les textes physiognomoniques grecs et romains ne paraissent pas s'être particulièrement attachés à la calvitie¹⁰⁴⁷.

Dans le corpus, la calvitie partielle caractérise uniquement les hommes. 60 des 170 œuvres étudiées sont marquées par ce critère, c'est-à-dire 35,3% du corpus. Il s'agit de 40 des

¹⁰⁴² Starsbourg, Musée égyptologique de l'Université, 1587, époque ramesside, voir Clère 1995, p. 119-123.

¹⁰⁴³ Clère 1995, p. 15-31, avec l'analyse d'autres termes employés en lien avec ces « chauves d'Hathor ». Voir aussi, *id.* p. 32-62.

¹⁰⁴⁴ Béné 2000.

¹⁰⁴⁵ Pour des exemples d'associations de la calvitie à la vieillesse depuis l'époque archaïque, voir Byl 1996, p. 262-263. Pour une étude de la calvitie dans l'iconographie à l'époque archaïque, Birchler Emery 2004, p. 167-228. Pour des déplorations relatives à la calvitie, voir, entre autres, Ovide, *L'art d'aimer*, 3, 161-162 ; Juvenal, *Satires*, X, 199. Voir aussi les remarques de Cokayne 2003, p. 14-15.

¹⁰⁴⁶ M. Meyer, « Alte Männer auf Attischen Grabdenkmälern », *AM* 104, 1989, p. 49-82, et plus particulièrement p. 75. On pourra d'ailleurs voir ce même article pour une analyse de la calvitie et des cheveux longs comme trait caractérisant les vieillards en contexte funéraire attiques des v^e et iv^e s. av. J.-C.

¹⁰⁴⁷ Voir toutefois M.-H. Marganne, « De la physiognomonie dans l'Antiquité Gréco-Romaine », in : *Rhétoriques du corps*, P. Dubois et Y. Winkin (éds.), Bruxelles/Paris, 1988, p. 13-24, et plus particulièrement p. 22 sur les caractères liés à la rareté des cheveux, différente de la calvitie. Notons qu'ils sont négatifs.

114 sculptures masculines, soit 35% des œuvres sculptées représentant des hommes, ainsi que de 20 des 53 portraits peints, soit la moitié des portraits masculins. Parmi les sculptures, on en compte 28 des 78 masculines d'époque lagide¹⁰⁴⁸, 3 des 10 datées de la fin époque lagide-début époque impériale¹⁰⁴⁹ et 9 des 26 de la période impériale¹⁰⁵⁰. La calvitie peut être naissante ou plus avancée. Elle est représentée par un dégarnissement au niveau temporal plus ou moins accentué, s'étendant parfois au haut du front¹⁰⁵¹. Dans d'autres cas, il ne reste qu'une couronne de cheveux autour de la tête¹⁰⁵². Quel que soit le genre d'objet, ce dernier type de calvitie est plus rare que le premier. Ces différences formelles existent dans la nature et témoignent d'une observation attentive des différentes physionomies (figure 59).

La peau du visage et du cou relâchée

Ces deux signes sont présentés dans la même partie pour faciliter la lecture, mais ils apparaissent comme deux critères distincts dans notre grille d'analyse. Le relâchement de la peau est le résultat de l'action combinée de la gravité, du système musculaire, des changements de la structure osseuse, des modifications cellulaires des différentes couches de la peau. Il affecte la peau de manière générale, mais nous nous sommes limitée ici à celle du visage et du cou¹⁰⁵³. En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, la plupart des œuvres ne sont connues que par leur tête, les corps étant perdus. De plus, lorsque les corps ont été préservés, ils sont le plus souvent vêtus et il est difficile d'en tirer des conclusions. Cependant, dans le cas des rondes-bosses, les vêtements sont généralement moulants, laissant deviner une anatomie juvénile, sans signe de vieillesse. Il est plus complexe de se prononcer sur les portraits peints. Au niveau du visage, cette atteinte se traduit par la peau des joues qui s'affaisse et pend sous la mâchoire inférieure. Elle peut aussi entraîner l'apparition de bourrelets de peau, verticaux ou horizontaux. Au niveau du cou, on constate une perte de définition des contours sous le menton, voire un double menton, et/ou des plis de peau verticaux, dus à un relâchement musculaire, sont visibles. Ces bourrelets de peau sont

¹⁰⁴⁸ Fiches 232, 237, 247, 249, 254, 259 à 260, 263, 265, 271, 274, 279, 281 à 284, 286, 288, 290, 293, 297, 298, 301, 303 à 304 et 307 à 309.

¹⁰⁴⁹ Fiches 311 à 312 et 317.

¹⁰⁵⁰ Fiches 321, 324, 326 à 330, 337 et 339.

¹⁰⁵¹ Rondes-bosses : fiches 232, 247, 259 à 260, 263, 271, 274, 279, 281 (?), 282 à 284, 286, 288, 290, 293, 297, 298, 301, 303 à 304, 307 à 309, 311 à 312, 317, 324, 328 à 330, 339. Portraits : fiches 350, 355 à 356, 358, 369, 371, 373 à 375, 381 à 382, 384 et 388.

¹⁰⁵² Rondes-bosses : fiches 237, 249, 254, 265, 321, 326 à 327 et 337. Portraits : fiches 351, 353, 359 à 360, 370, 378 et 385.

¹⁰⁵³ Zimbler, Kokoska et Thomas 2001.

généralement associés à des rides. Ils correspondent également en partie à un relâchement de la peau mais nous avons choisi de les distinguer.

Cette marque de l'âge est visible sur des représentations du Nouvel Empire, par exemple, le harpiste aveugle de la tombe de Neferhotep à Cheikh Abd el-Gourna¹⁰⁵⁴ ou celui de la tombe de Paitenemheb à Saqqara¹⁰⁵⁵ (figures 36-37) ou encore sur un relief, conservé au Brooklyn Museum, qui montre un homme âgé¹⁰⁵⁶ (figures 48-49). Elle apparaît également sur le relief de la tombe de Kaïri provenant de Saqqara (figure 51). Si l'on considère les rondes-bosses, on retrouve notamment ce critère sur une statue du prêtre Khéty du Moyen Empire, récemment vendue par le Boston Museum of Fine Arts (1982.501) : des rides strient le visage de l'homme et la peau de ses joues forme de légers bourrelets obliques¹⁰⁵⁷ (figures 33-34). La statue CG 42244 du Musée Égyptien du Caire est l'un des exemples les plus manifestes de ce critère puisqu'on y voit nettement la peau des joues et du cou s'affaissant sous la mandibule (figures 61-64). Il est aussi visible sur le buste du musée du Louvre, provenant de Memphis et datant de la fin de la XXVI^e ou du début de la XXVII^e dynastie¹⁰⁵⁸ (figures 65-66) ainsi que sur une tête en ronde bosse conservée au British Museum, dite de Memphis et remontant aussi à la Basse Époque (figures 67 et 68)¹⁰⁵⁹.

La peau du cou relâchée se retrouve sur 24 éléments du corpus, soit 14,1% ce qui en fait un critère assez rare. Elle est visible sur 13 des 79 rondes-bosses d'époque lagide, 12 masculines¹⁰⁶⁰ et une féminine¹⁰⁶¹. Seule une des 10 sculptures datées de la fin de la période ptolémaïque/début de la période romaine¹⁰⁶² et une des 28 œuvres sculptées de l'époque impériale présentent ce critère¹⁰⁶³. Cela correspond à une proportion de sculptures de 12,8%. 9 des 53 portraits sont concernés, parmi lesquels 4 hommes (sur 40)¹⁰⁶⁴ et 5 femmes (sur 13)¹⁰⁶⁵. Sur ceux-ci, ce signe peut être symbolisé par de vives lignes diagonales qui marquent également la présence de rides. Bien qu'en mauvais état, le portrait féminin de la fiche 401 laisse voir ce critère. En revanche, la peau du visage n'apparaît

¹⁰⁵⁴ XVIII^e dyn., TT 50.

¹⁰⁵⁵ XVIII^e dyn., Leyde, Rijksmuseum van Oudheden, inv. AMT 1-5.

¹⁰⁵⁶ XVIII^e/XIX^e dyn., Saqqara ?, New York, Brooklyn Museum, 47.120.1.

¹⁰⁵⁷ <http://www.christies.com/lotfinder/ancient-art-antiquities/an-egyptian-fragmentary-limestone-figure-of-khety-5385314-details.aspx> (le 06/05/2014). Il proviendrait d'Atfieh.

¹⁰⁵⁸ Paris, Musée du Louvre, N2454.

¹⁰⁵⁹ Londres, British Museum, EA 37883.

¹⁰⁶⁰ Fiches 238, 241 à 242, 244 à 245, 248, 251, 276, 278, 287, 303 et 305.

¹⁰⁶¹ Fiche 340.

¹⁰⁶² Fiche 317.

¹⁰⁶³ Fiche 330.

¹⁰⁶⁴ Fiches 355, 363, 375 et 377.

¹⁰⁶⁵ Fiches 389 à 390, 393 et 400 à 401.

qu'exceptionnellement relâchée. Elle est apparente sur quatre sculptures lagides dont celle féminine¹⁰⁶⁶, sur une ronde-bosse datée de la fin de la période ptolémaïque/début de la période romaine¹⁰⁶⁷ ainsi que sur un portrait peint de femme¹⁰⁶⁸.

On peut également voir ces critères sur des portraits romains ne provenant pas d'Égypte, comme par exemple celles des figures 96, 111-115 dont les hommes ont la peau du visage relâchée. Sur les représentations féminines et masculines des figures 95, 111-115 et 117-120, c'est celle du cou qui est détendue.

Les rides

Les rides sont caractéristiques du vieillissement de la peau. Elles sont le résultat des facteurs évoqués dans le relâchement de la peau auxquels s'ajoute les effets du soleil. Ces derniers provoquent le photovieillissement qui se distingue du vieillissement chronologique¹⁰⁶⁹. La sénescence de la peau peut donc être précoce. Les rides apparaissent progressivement, à différents moments de la vie. Elles se situent à plusieurs endroits du visage et du corps. Leur forme et leur taille diffèrent selon les individus ; chez un même sujet, elles peuvent être asymétriques. Les rides, marqueurs de l'âge, apparaissent sur des représentations en bas-relief ou en ronde bosse dès l'Ancien Empire (figures 23-24, 29-37, 48-50, 60-71)¹⁰⁷⁰. Elles se concentrent alors sur le visage. On trouve des recettes cosmétologiques pour combattre cette atteinte de l'âge dans les papyrus médicaux. Le miel ou la farine d'âlabatre font partie des ingrédients de ces remèdes qui s'appliquaient sur la peau¹⁰⁷¹. Les rides caractérisent parfois aussi les ethnies étrangères, notamment les Nubiens, comme on peut le voir sur des reliefs de la tombe d'Horemheb à Saqqara (figure 39) ou sur un autre conservé au Metropolitan Museum (figure 40). La ou les raisons de ces représentations ne sont pas connues avec certitude. Est-ce pour accentuer les imperfections de ceux qui ne sont pas Égyptiens et souligner leurs différences avec les Égyptiens ? Ou bien s'agit-il de scarifications ? Nous savons qu'elles étaient pratiquées en Nubie mais il reste difficile de distinguer rides et scarification sur les représentations¹⁰⁷². Cependant, des prisonniers d'autres ethnies apparaissent avec des rides (figure 41). Il pourrait alors s'agir de distinguer les étrangers des Égyptiens, les plis de peau prenant ici un sens négatif.

¹⁰⁶⁶ Hommes : fiches 267, 302 et 305. Femme : fiche 340.

¹⁰⁶⁷ Fiche 317.

¹⁰⁶⁸ Fiche 396.

¹⁰⁶⁹ Zimble, Kokoska et Thomas 2001.

¹⁰⁷⁰ Janssen et Janssen 2007², p. 155-156 et 158-159.

¹⁰⁷¹ Behlmer 2002/2003, p. 39.

¹⁰⁷² R. S. Bianchi, *Daily Life of the Nubians*, Westport, 2004, p. 128-129.

Les textes grecs et latins décrivent les rides aussi comme un signe de la vieillesse et elles peuvent être représentées sur les œuvres, masculines et féminines, provenant d'autres régions des mondes grec et romain avec une grande variété dans leurs formes et leurs emplacements (figures 96-97, 109-120)¹⁰⁷³. Croz pense qu'elles auraient alors un aspect fonctionnel, occupant l'espace vide du front en donnant de l'expression au visage. Elles indiqueraient ainsi un homme d'action et de pensée¹⁰⁷⁴. Elles pourraient, en effet, être employées pour mettre en avant une expression et/ou un type de caractère particulier. La *Physiognomonie* attribuée à Aristote évoque parfois les rides. Un front étroit et ridé, associé à des yeux tombants, un comportement doux et une démarche lasse font partie des traits qui caractérisent l'homme triste. Un individu amer a un teint noir et une peau sèche, un sourire accroché à son visage qui est ridé et décharné ; des rides sont également visibles dans les régions avoisinant le visage ; ses cheveux sont noirs. Un dissimulateur a le visage gras, des rides autour des yeux et a l'air somnolent. Enfin, parmi les caractéristiques des hommes miséricordieux, on trouve qu'ils sont délicats, pâles et ont les yeux brillants ; la racine de leur nez est ridée et ils sont toujours en train de pleurer. Plusieurs traits physiques marquent l'homme courageux, notamment un front droit et étroit, ni trop lisse, ni trop ridé¹⁰⁷⁵. Ainsi, les rides peuvent être liées à un type de caractère particulier, suivant leur emplacement et dans le dernier cas, leur nombre. Nous ne connaissons pas de texte égyptien de ce type mais la présence des Grecs a pu contribuer à la diffusion de ces concepts. Évaluer ce phénomène reste complexe. L'étude du matériel du corpus nous a tout de même conduite à distinguer les rides selon leur position. Nous avons retenu :

- les rides du front : elles correspondent aux rides horizontales, plus ou moins nombreuses, qui barrent le front. Cette catégorie comprend également les rides arrondies ou celles verticales qui surmontent parfois chacune des arcades sourcilières (figure 74, n°2)
- les rides du lion : il s'agit des rides verticales qui prennent place entre les sourcils. Elles peuvent être au nombre de deux, chacune bordant un sourcil, mais une troisième peut être visible entre les deux premières (figure 74, n°3)
- les rides de la racine du nez : ce sont celles, horizontales, qui se dessinent juste sous les rides du lion. Leur nombre est variable (figure 74, n°8)

¹⁰⁷³ Pour les textes, voir par exemple *Anthologie Palatine* XI, 408 (Lucien de Samosate) ; Juvenal, *Satires*, X, 190-195. Pour des exemples plus anciens, voir Byl 1996, p. 263-264. Pour les représentations, voir Croz 2002, p. 231-233. Comparer avec l'époque archaïque où les rides masculines sont cantonnées au front, voir Birchler Emery 2004, p. 229-234. Pour les rides féminines, voir Birchler Emery 2004, p. 360-361.

¹⁰⁷⁴ Croz 2002, p. 232-233.

¹⁰⁷⁵ Swain 2007, p. 646-647.

- les rides de la patte-d'oie : il s'agit des rides qui se trouvent aux coins externes des yeux. Comme les précédentes, elles peuvent être plus ou moins nombreuses (figure 74, n°7)
- les rides qui prennent place sur les paupières supérieures : ce sont de petites ridules horizontales qui apparaissent au-dessus de l'œil et qui peuvent suivre son contour (figure 74, n°6)
- les rides qui prennent place sous les paupières inférieures : elles correspondent aux petites rides qui se dessinent, en nombre variable, entre les paupières inférieures et le sillon de la « vallée des larmes » (figure 74, n°9)
- les sillons de la « vallée des larmes » : ils correspondent aux sillons qui partent des coins internes des yeux et descendent obliquement jusqu'à la pommette. Ils sont au nombre de deux, un de chaque côté du visage. Ils accentuent le creusement du cerne ou l'impression d'œil creux (figure 74, n°11)
- les sillons naso-géniens : ce sont les deux sillons obliques qui descendent de chaque côté du visage depuis les ailes du nez vers le bas du visage, encadrant la bouche. Leur longueur peut varier (figure 74, n°16)
- les rides périauriculaires : il s'agit des rides obliques qui se trouve à l'avant du tragus, c'est-à-dire du cartilage qui se trouve à l'avant le conduit auditif (figure 74, n°13)
- les rides du lobe de l'oreille : celles-ci correspondent aux rides qui traversent obliquement le lobe de l'oreille (figure 74, n°28)
- les rides des joues : ce sont les rides, généralement verticales, qui creusent les joues (figure 74, n°12, 15 et 17)
- les rides du pourtour des lèvres : il s'agit des ridules verticales qui longent les lèvres ou qui encadrent les commissures (figure 74, n°18)
- les plis d'amertume : ils correspondent aux deux rides qui descendent de chaque côté du visage, depuis les commissures des lèvres. Leur longueur est variable (figure 74, n°29)
- les rides du cou : il s'agit tout simplement des rides qui apparaissent sur le cou (figure 74, n°23 et 27)
- les rides du décolleté : ce sont les rides que l'on voit apparaître sur la partie supérieure du buste au niveau du décolleté

Les rides sont présentes sur la presque totalité des objets du corpus (98,2%) ; seuls trois panneaux de bois peints ne présentent pas de rides, ceux de deux hommes¹⁰⁷⁶ et celui

¹⁰⁷⁶ Fiches 371 et 385.

d'une femme¹⁰⁷⁷. Dans ce dernier cas, il est difficile d'affirmer l'absence de sillons puisque la peinture a été recouverte par une autre représentant une jeune femme. Les rides sont ainsi le critère le plus représenté, ce qui en fait le signe le plus caractérisant. La répartition des rides est donnée dans les tableaux présentés en figures 76 à 78. À l'exception des rides du décolleté, tous les groupes de rides apparaissent au moins une fois sur les sculptures lagides, tandis que sur celles impériales, les sillons de la paupière supérieure, ceux sous la paupière inférieure, les rides préauriculaires et du lobe de l'oreille, celles du pourtour des lèvres et du décolleté ne sont jamais indiquées. Les rides les plus représentées aux époques lagide et impériale sont les sillons naso-géniens, ceux du front et les rides du lion. Les plis d'amertume constituent le quatrième type le plus souvent indiqué à la période lagide: les sillons de la « vallée des larmes » viennent ensuite. L'époque romaine présente un schéma inverse mais le très faible écart entre ces deux dernières catégories de rides pourrait résulter du petit nombre d'exemples de sculptures impériales. Les sillons des joues et de la base du nez suivent aux deux périodes. Les autres catégories n'apparaissent que rarement, voire très exceptionnellement. Cependant, il faut tenir compte de l'état de conservation des objets du corpus et garder à l'esprit que certaines catégories de rides ont pu être perdues pour l'observateur moderne. Il est difficile de tirer des conclusions quant aux œuvres datées de la fin de l'époque lagide/du début de l'époque impériale en raison de leur nombre trop restreint. Les trois types de rides les plus représentés sont toutefois les mêmes que pour les autres périodes : les sillons naso-géniens, les rides du front et celles du lion.

Les proportions montrent des différences notables en ce qui concerne les rides du front. En effet, elles sont représentées sur la quasi totalité des sculptures de l'époque impériale alors qu'elles le sont seulement sur un peu plus de la moitié de celles datant de la période lagide. Les sillons naso-géniens et ceux de la « vallée des larmes », notamment, se retrouvent dans des proportions très similaires aux deux périodes. Les premiers sont d'ailleurs visibles sur presque toutes les œuvres sculptées. Si l'on considère uniquement les rondes-bosses en pierre, le schéma reste identique. Les autres types de sculptures sont certainement trop peu nombreux pour que leur exclusion entraîne un changement appréciable de l'analyse. Cette manifestation de l'âge est indiquée sur les trois représentations sculptées de femmes. Celle de l'époque lagide est très abîmée ce qui rend son observation très difficile. La seule ride qui a pu être notée se trouve sur le front. La seconde datée de l'époque impériale est en très bon état. Elle montre plus de détails puisqu'elle a des sillons frontaux, de la « vallée des larmes », naso-

¹⁰⁷⁷ Fiche 398.

généniens, ainsi que des plis d'amertume et des rides du cou. Cette sculpture présente un aspect romain, dans le traitement formel mais également dans le vêtement et l'attitude. Sur la petite tête en plâtre remontant à la même période sont uniquement visibles les sillons naso-généniens. Les rides des paupières supérieures ainsi que celles touchant les oreilles ne sont pas apparentes sur les portraits funéraires peints. Ce dernier point s'explique entre autres par la position de l'individu : la région des oreilles est généralement peu observable. Si l'on s'attache à la répartition globale, les sillons naso-généniens, les rides du front et celles du lion sont les plus représentés sur les portraits peints. Cela correspond aux résultats obtenus pour les rondes-bosses. Suivent les rides du cou, puis les plis d'amertume. Les conclusions diffèrent ici de celles auxquelles nous étions arrivées pour les objets sculptés. En effet, les plis du cou apparaissent assez peu souvent sur les sculptures, tandis que les sillons de la « vallée des larmes » y sont beaucoup plus représentés. Les autres types de rides sont très peu représentés. Si l'on regarde les différences entre hommes et femmes, les mêmes tendances sont visibles avec quelques différences. Chez les hommes les rides du front sont les plus représentées, devant de peu les sillons naso-généniens, puis viennent les rides du lion, tandis que chez les femmes, les sillons naso-généniens sont suivis des rides du lion et de celles du front mais les écarts sont ici moindres. On remarque aussi que les plis d'amertume, les rides du lion et celles du cou concernent aussi plus souvent les femmes, alors que les sillons de la « vallée des larmes » sont plus généralement apparents sur les portraits masculins. Enfin, les rides du pourtour des lèvres n'ont pu être observées que sur des portraits de femmes.

Les sillons naso-généniens, les rides du front et celles du lion sont les plis de peau qui sont le plus souvent représentés sur tous les types d'objet. Ils apparaissent donc comme ceux les plus caractéristiques de l'âge parmi les plis de peau. Il est notable que tant de détails puissent être représentés sur certaines œuvres. Cela montre l'observation attentive dont faisaient preuve les Égyptiens. Ces détails sont le résultat de l'étude de la physiologie d'un personnage ou bien de plusieurs individus âgés. Le savoir-faire de l'artisan et les intentions du commanditaire jouent également un rôle dans ce phénomène.

Les sourcils et/ou les paupières supérieures tombantes

Ces deux phénomènes sont généralement concomitants et peuvent être difficiles à distinguer sur les objets du corpus, c'est pourquoi, nous ne les avons pas différenciés dans la grille d'analyse. Ils sont dus aux mêmes facteurs que le relâchement de la peau (action de la gravité, du système musculaire, changements de la structure osseuse, modifications cellulaires des différentes couches de la peau). La ptôse des sourcils et des paupières entraîne la création

d'un bourrelet de peau qui tombe sur les yeux, masquant le pli du creux de la paupière, rejoignant parfois les cils. Ce faisant, se crée un plissement profond au coin des yeux. Dans le cas de la chute du sourcil, la peau pend sur le coin externe des yeux. Dans celui de la paupière, elle tombe tout du long et s'accompagne de la formation de poches palpébrales qui sont de nature grasseuse¹⁰⁷⁸. Ce signe de l'âge apparaît assez peu fréquemment représenté aux époques précédentes. On peut le voir, par exemple, sur le buste du prince Ankhhaf ou sur une représentation de Montouemhat (figures 23-24 et 53). Le Metropolitan Museum conserve une belle ronde-bosse masculine en grauwacke de la xxx^e dynastie qui provient du temple de Ptah à Memphis. Le sculpteur a porté une grande attention à la région des yeux et on peut nettement voir la ptôse des sourcils (figures 70-71)¹⁰⁷⁹. On trouve aussi ce critère sur des portraits grecs et romains hors d'Égypte, comme par exemple sur les figures 96, 113-115.

Ce critère concerne 14 objets du corpus, soit 8,2% du corpus. Il s'agit de 12 sculptures ce qui représente 10,2% de ce type d'objet. On en compte 11 des 79 datées de l'époque ptolémaïque. Parmi celles-ci se trouve le buste de prêtresse¹⁰⁸⁰. Une seule tête en plâtre remontant à la période impériale affiche cette marque de l'âge sur les 28 sculptures de cette époque¹⁰⁸¹. Enfin, sur les 53 portraits funéraires peints du corpus, deux représentant des hommes portent ce signe¹⁰⁸².

L'œil creux

L'œil creux est un autre critère de l'âge qui donne l'impression que les yeux s'enfoncent dans leurs cavités orbitaires ; ils peuvent également paraître globuleux. Cette manifestation est multifactorielle, résultant notamment de l'épaississement des os de l'orbite et de la perte de graisse orbitale qui donnent l'impression d'une orbite plus profonde¹⁰⁸³. Il est difficile à repérer sur les œuvres. On peut toutefois le voir sur la sculpture en grauwacke du Metropolitan Museum, citée ci-dessus (figures 70-71), ainsi que sur certains portraits ne provenant pas d'Égypte, mais d'autres parties des mondes grec et romain (figures 109-110 et 117-118). Ce signe se retrouve néanmoins sur 5 des objets du corpus (2,9%) : 3 des

¹⁰⁷⁸ Zimble, Kokoska et Thomas 2001, p. 184.

¹⁰⁷⁹ New York, The Metropolitan Museum, 25.2.1.

¹⁰⁸⁰ Hommes : fiches 233, 237 à 240, 242, 261, 273, 287 et 305. Femmes : fiche 340. L'objet présenté dans la fiche 291 semble être porteur de ce critère sur la photographie publiée par Bonacasa 2003, fig. 12 mais sur celles que nous ont aimablement fourni le CEALex, que nous remercions chaleureusement, il n'est pas visible.

¹⁰⁸¹ Fiche 343.

¹⁰⁸² Fiches 356 et 363.

¹⁰⁸³ Zimble, Kokoska et Thomas 2001, p. 185.

79 rondes-bosses de la période lagide¹⁰⁸⁴ et deux des 28 sculptures de l'époque impériale¹⁰⁸⁵. Un seul portrait féminin est porteur de ce critère¹⁰⁸⁶.

Les poches et les cernes

Nous considérons ici ensemble les poches et les cernes qui prennent place sous les yeux, mais ces deux critères apparaissent bien différenciés dans la grille d'analyse. Les premières correspondent aux poches palpébrales déjà évoquées à propos des sourcils et paupières tombants. Il s'agit de bourrelets plus ou moins importants qui se forment sous les yeux. Ils sont notamment dus à l'affaiblissement de la paroi qui retient la graisse intra-orbitaire. Les poches peuvent être plus ou moins importantes et toucher le sujet jeune. Les cernes à l'inverse coïncident avec le creusement de la partie se trouvant sous les yeux, causé par une perte graisseuse. La finesse de la peau à cet endroit laisse alors transparaître l'orbite et parfois la partie basse du globe oculaire. Les cernes peuvent être accentués par le sillon de la « vallée des larmes » ainsi que par la chute ou le creusement de la pommette. Ils peuvent aussi être colorés ; les causes en sont alors variées. Toutefois, les cernes ne sont pas nécessairement liés à la vieillesse. Poches et cernes peuvent être simultanés¹⁰⁸⁷ (figure 75). On voit apparaître les poches sous les yeux sur le buste en calcaire peint d'Ankhhaf, à l'Ancien Empire, et sur une statue de Montouemhat, à la Basse Époque (figures 23-24 et 53). Un relief représentant ce dernier le montre aussi avec de lourdes poches sous les yeux¹⁰⁸⁸ (figure 60). On le retrouve également sur une sculpture masculine de la même période que celle de Montouemhat, conservée à Baltimore¹⁰⁸⁹ (figure 69). Rides et cernes apparaissent sur une tête en quartzite de Strasbourg de la fin de la XII^e dynastie ou du début de la XIII^e dynastie et qui proviendrait de la région thébaine¹⁰⁹⁰ (figure 30). Ils sont aussi visibles sur la statue en granite d'Amenhotep fils d'Hapou accroupi¹⁰⁹¹ et âgé ainsi que sur la tête sculptée du British Museum (figures 35 et 67-68). Les yeux de la statuette du Louvre sont également animés de profonds cernes (figures 65-66). Enfin, les cernes sont associés aux poches sur la ronde-bosse en grauwacke de la XXX^e dynastie du Metropolitan Museum (figures 70-71). Les portraits grecs et romains

¹⁰⁸⁴ Fiches 250, 252 et 286.

¹⁰⁸⁵ Fiches 334 et 339.

¹⁰⁸⁶ Fiche 391.

¹⁰⁸⁷ Zimblér, Kokoska et Thomas 2001, p. 185-185 et B. Hayot, *Un nouveau regard sur le rajeunissement du visage*, Paris, 2010, p. 40-44.

¹⁰⁸⁸ Kansas City, William Rockhill Nelson Gallery of Art and Mary Atkins Museum of Fine Arts, 48-28/2.

¹⁰⁸⁹ Fayoum ?, XXVI^e dyn., Baltimore, Walters Art Gallery, 22.145.

¹⁰⁹⁰ Strasbourg, Institut d'Égyptologie, 1392

¹⁰⁹¹ Karnak, XVIII^e dyn., Le Caire, Musée Égyptien, CG 42127.

provenant de régions extérieures à l'Égypte, féminins et masculins, peuvent aussi être animés par des cernes et/ou des poches (figures 96-97, 109-113 et 116-120).

13 des 78 hommes représentés sur les sculptures d'époque lagide ont des poches sous les yeux¹⁰⁹². Une seule des 10 œuvres de la fin de la période lagide/du début de la période impériale¹⁰⁹³ et 3 des 26 sculptures masculines datant de la période impériale présentent également ce critère¹⁰⁹⁴. Ainsi, 14,5% des 117 objets sculptés sont porteur de ce critère. Ce signe est aussi visible sur les portraits : 9 portraits d'hommes¹⁰⁹⁵ et 2 de femmes¹⁰⁹⁶. Les « poches sous les yeux » concernent donc 28 des éléments du corpus, soit 16,5%.

Les cernes se retrouvent sur 43 des 78 rondes-bosses masculines ptolémaïques¹⁰⁹⁷, sur 4 des 10 œuvres qui remontent à la fin de l'époque lagide-début de celle impériale¹⁰⁹⁸ et sur 7 des 26 sculptures représentant des hommes de la période romaine¹⁰⁹⁹, soit 54 des 117 sculptures masculines et féminines (46,1%). 17 des 53 portraits peints sont aussi porteurs de ce critère. Parmi ces derniers, 14 concernent des hommes¹¹⁰⁰ et 3 des femmes¹¹⁰¹. 71 objets du corpus présentent donc cette manifestation de l'âge, ce qui correspond à 41,8%. Parmi toutes ces œuvres, 13 cumulent les deux critères¹¹⁰².

L'amaigrissement ou l'embonpoint

Ces deux critères, présentés ensemble ici, mais séparés au sein de la grille d'analyse, ne sont pas nécessairement des marqueurs de la vieillesse car ils touchent aussi des sujets jeunes. Ils doivent donc être associés à d'autres manifestations que nous avons définies. L'embonpoint affecte généralement les personnes jusqu'à 50-60 ans, avant une période de stabilisation puis de perte de poids. De plus, la distribution des graisses se fait différemment chez l'individu âgé. Ainsi, une même personne peut présenter un amaigrissement de certaines parties du corps et un embonpoint à d'autres endroits. Ces deux signes sont dus à de nombreux facteurs biologiques (perte de la masse musculaire, pathologies bucco-dentaires,

¹⁰⁹² Fiches 233, 236, 238, 242, 245, 251 à 252, 258, 262, 273, 283, 290 et 295.

¹⁰⁹³ Fiche 317.

¹⁰⁹⁴ Fiches 334, 336 et 339.

¹⁰⁹⁵ Fiches 350, 356, 367, 369, 378, 380 à 381, 383 et 387.

¹⁰⁹⁶ Fiches 394 et 397.

¹⁰⁹⁷ Fiches 233, 235 à 243, 245 à 246, 248 à 249, 251 à 252, 255 à 256, 258, 260, 263 à 265, 267, 269, 275 à 276, 278, 285 à 288, 290 à 291, 293, 297 à 300, 303 à 305 et 307.

¹⁰⁹⁸ Fiches 310 et 316 à 318.

¹⁰⁹⁹ Fiches 322 à 323, 326, 332, 343 à 344 et 346.

¹¹⁰⁰ Fiches 348, 352 à 353, 355, 358 à 362, 364, 369, 376, 378 et 381.

¹¹⁰¹ Fiches 391, 396 et 398.

¹¹⁰² Rondes-bosses : fiches 233, 236, 238, 242, 245, 251 à 252, 258, 290 et 317. Portraits : fiches 369, 378 et 381.

ralentissement du métabolisme, modification de l'appétit...) ¹¹⁰³. L'amaigrissement est visible sur les deux exemples de hiéroglyphes *ỉ3w* que nous avons évoqués plus haut, signe utilisé dans le vocabulaire lié à la vieillesse, que nous avons déjà évoqué à propos de la calvitie. On peut nettement voir sur le dessin qu'en donne Fischer, les clavicules, les côtes et les os du bras gauche qui saillent sous sa peau (figure 21). Un vieillard aux clavicules proéminentes est également visible sur le relief de Brooklyn. Le bras gauche, seul visible, est maigre avec les tendons qui transparaissent au niveau du poignet ; la main est osseuse (figures 48-50). Remarquons que, dans ces deux cas, la maigreur porte uniquement sur le corps ; le visage n'est pas émacié. La statue d'Amenhotep fils de Hapou âgé montre, quant à elle, un visage aux joues creuses, tandis que son corps montre des formes plus rondes, notamment au niveau de la poitrine (figure 35). On peut voir cette dernière caractéristique sur d'autres représentations du même personnage mais également sur d'autres sculptures d'officiels. Seuls deux bustes en calcaire d'époque lagide présentent un amaigrissement du visage et du corps. Il s'agit de celui de la prêtresse ¹¹⁰⁴ et de celui d'un homme ¹¹⁰⁵. Le portrait de la fiche 398 montre que pour rajeunir la femme âgée initialement représentée, les joues creuses ont été remplies.

Un amaigrissement plus ou moins important est visible sur 35 objets (20,6%). Dans la majorité des cas, il se traduit par des joues creusées, souvent sous les pommettes, que cela soit sur des rondes-bosses ou sur des portraits peints. Dans un cas, les tempes apparaissent également creuses ¹¹⁰⁶. Ce critère est présent sur 13 des 79 objets sculptés datés de la période ptolémaïque dont l'unique représentation féminine ¹¹⁰⁷. On compte aussi 4 des 10 sculptures remontant à la fin de l'époque lagide-début de celle impériale ¹¹⁰⁸ et 8 des 28 datées de la

¹¹⁰³ I. M. Chapman, « Obesity Paradox during Aging », in : *Body Composition and Aging*, C. V. Mobbs et P. R. Hof (éds.), Bâle/Fribourg/Paris, 2010, p. 20-36, et plus particulièrement p. 21-24 ; S. Séguier, A. Bodineau, A. Giacobbi, J.-C. Tavernier, M. Folliguet, *Pathologies bucco-dentaires du sujet âgé : répercussions sur la nutrition et la qualité de vie*, Commission de santé publique, Rapport 2009, version pdf en ligne, <http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CDAQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.academiedentaire.fr%2Fattachments%2F0000%2F1151%2FNutrition.pdf&ei=PnJiU5vjNsKXO6SLgdAD&usg=AFQjCNHbFxySrdT8rlgvn1V-dgxNelU5Aw&bvm=bv.65636070,d.ZWU> (le 01^{er}/05/2014).

À l'époque archaïque, ces deux signes sont associés à la vieillesse et marquent la qualité des descendants et la situation du vieillard : corpulent, il a des descendants vertueux qui prennent soin de lui, amaigri, il est réduit à la misère, s'il a des descendants, ils ne s'occupent pas de lui. Voir à ce sujet Birchler Emery 2004, p. 235-237.

¹¹⁰⁴ Fiche 340.

¹¹⁰⁵ Fiche 305.

¹¹⁰⁶ Fiche 303.

¹¹⁰⁷ Hommes : fiches 253, 258, 268 à 269, 277, 280, 282, 289, 292, 294, 303 et 305. Femmes : fiche 340

¹¹⁰⁸ Fiches 311 à 312, 317 et 319.

période romaine¹¹⁰⁹. Ainsi, 22,2% des œuvres sculptées portent cette marque de l'âge. Il apparaît sur 9 des 53 portraits funéraires peints : 5 d'individus masculins¹¹¹⁰ et 4 féminins¹¹¹¹. L'embonpoint paraît avoir été, dans certains cas, un signe de l'âge. Des exemples sont connus depuis l'Ancien Empire jusqu'au Nouvel Empire. Il est notamment utilisé pour représenter des paysans âgés qui ont alors un ventre proéminent, parfois pendant et même plissé. Ce gonflement abdominal a aussi été interprété comme symptomatique de la bilharziose. Il s'agit d'une maladie parasitaire que l'on contracte par contact avec une eau douce et stagnante abritant les hôtes du parasite et qui est endémique en Égypte¹¹¹².

L'hypothèse de l'embonpoint caractérisant l'âge a également été avancée concernant des scènes funéraires dans lesquelles le défunt apparaît tantôt jeune et mince, tantôt avec des plis de graisse¹¹¹³. Cependant, il ne faut pas oublier que la corpulence, plis de graisse et poitrine pendante, est aussi à mettre en lien avec le statut social car elle rend manifeste la prospérité et l'autorité de celui qui l'arbore, comme dans le cas des représentations de scribe accroupi et également dans le cas des scènes funéraires que nous venons d'évoquer¹¹¹⁴. Le hiéroglyphe *ỉ3w* peut montrer un homme ou une femme âgée, en appui sur un bâton, avec des seins pendants (figure 22). Ainsi, l'embonpoint qui caractérise ici le corps et plus particulièrement la poitrine et l'abdomen, est associé, d'une part, au statut social et d'autre part, à l'âge. Déterminer ce que symbolise l'empâtement représenté sur une œuvre spécifique nécessite de connaître, contexte et fonction de l'objet, ce qui, dans le cadre de ce travail, est complexe. On trouve des exemples de rondes-bosses présentant un net embonpoint, mais cette fois-ci, au niveau du visage. Il peut alors être associé à des signes de l'âge et pourrait donc correspondre à une marque de cet âge. Il faut préciser ici que les corps ne sont pas préservés. Il n'est donc pas possible de savoir si l'adiposité s'étendait à d'autres parties de l'anatomie. Les fonctions sont également perdues. Il est alors difficile d'être affirmatif sur le lien entre corpulence et vieillesse qui dans ces cas nous paraît néanmoins possible. De plus, il nous semble que les deux significations données à l'embonpoint ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre et qu'il est possible que dans certains cas, ce critère ait pu être porteur de ces deux valeurs à la fois. L'utilisation de ce signe est donc justifiée ici. Il faut toutefois préciser que, comme la peau du cou relâchée, la corpulence peut entraîner l'apparition d'un double menton. S'il n'est

¹¹⁰⁹ Fiches 324 à 326, 329, 332, 334, 337 et 339.

¹¹¹⁰ Fiches 353, 357 à 358, 360 et 384 (?).

¹¹¹¹ Fiches 389, 391, 395 et 398.

¹¹¹² Behlmer 2002/2003, p. 45.

¹¹¹³ Davies 1923, p. 76 ; Fischer 1959, p. 244-247 ; Fischer 1963, p. 23-24 ; Janssen et Janssen 2007², p. 146-147, 151-155 et 157-158.

¹¹¹⁴ *Cleopatra's Egypt*, p. 68 ; Behlmer 2002/2003, p. 42-43 ; Janssen et Janssen 2007², p. 154.

pas possible de déterminer les causes précises de la formation de ce dernier, il peut résulter à la fois de l'embonpoint et du relâchement de la peau dû à la vieillesse. Dans les cas où étaient visibles sur une œuvre, une adiposité et un double menton, nous avons donc considéré que les deux signes étaient présents. Seules deux têtes de l'époque lagide sont porteuses de ces critères¹¹¹⁵. Une sculpture de la période impériale montre un vieil homme aux joues creusées mais au corps épaissi ; un ventre relâché est visible sous le vêtement¹¹¹⁶. Ce critère est donc extrêmement rare.

L'amaigrissement et l'embonpoint caractérisent aussi les portraits de femme et d'homme âgés provenant d'autres régions des mondes grec et romain (figures 96, 108, 111-115 et 117-118).

4. LES CRITÈRES CARACTÉRISANT LA VIEILLESSE ET LEURS COMBINAISONS

4.1 L'ÉPOQUE LAGIDE

Répartition des vieillards selon le type de matériel

Les personnes âgées de cette époque sont représentées par 78 rondes-bosses masculines¹¹¹⁷ et une féminine¹¹¹⁸. Leur état est variable, certaines sont très abîmées ce qui rend leur observation difficile¹¹¹⁹. 13 seulement ont conservé tout ou partie de leur corps¹¹²⁰. Les autres ne sont connues que par leur tête, le cou étant plus ou moins préservé.

Répartition des critères caractérisants suivant le sexe

Les rides correspondent au critère le plus représenté sur les rondes-bosses masculines de la période lagide et sont donc le plus caractérisant¹¹²¹. Les cernes constituent le second signe avant la calvitie. Viennent ensuite les poches sous les yeux, la peau du cou relâchée et l'amaigrissement tous les deux à égalité. La peau du visage relâchée et l'embonpoint suivent mais restent rares. Il n'est pas possible d'effectuer la même analyse concernant les représentations féminines puisque nous n'en comptons qu'un seul exemplaire au sein du

¹¹¹⁵ Fiches 245 et 251.

¹¹¹⁶ Fiche 337.

¹¹¹⁷ Fiches 232 à 309.

¹¹¹⁸ Fiche 340.

¹¹¹⁹ Par exemple, fiches 266 et 291.

¹¹²⁰ Hommes : fiches 233 à 234, 236, 264, 266 à 269, 290, 304 et 308 à 309. Femmes : fiche 340.

¹¹²¹ Les rides sont regroupées sous une unique catégorie dans cette partie.

corpus. Les critères présents sur celui-ci sont exposés dans le tableau de la figure 79, avec ceux relatifs aux sculptures masculines d'époque lagide.

Les critères et leurs combinaisons

En raison de la méthodologie choisie, tous les critères sont combinés, à l'exception des rides qui se trouvent sept fois représentées comme seul signe de l'âge¹¹²². Néanmoins, nous n'avons pas relevé d'œuvres sculptées de la période lagide ne comportant qu'une seule marque de la sénescence. Le tableau de la figure 80 présente les combinaisons de critères caractérisant les sculptures masculines. Sur la seule représentation féminine du corpus pour cette époque sont associés, la peau du visage et du cou relâchée, les rides, les sourcils et/ou paupières supérieures tombants ainsi qu'un amaigrissement. Une grande variété de combinaisons peut être observée sur les œuvres masculines. Quelques associations sont plus fréquentes ; il s'agit de :

- Calvitie partielle + Rides
- Rides + Cernes
- Calvitie partielle + Rides + Cernes

Les autres compositions sont plus rares, voire unique. Les combinaisons de deux et trois critères sont fréquentes alors que celles de quatre, cinq et six signes sont rares. Aucune association de plus de six manifestations de l'âge n'est observée (figure 81).

4.2 LA FIN DE L'ÉPOQUE LAGIDE-LE DÉBUT DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

Il est difficile d'analyser ici ces objets en raison de leur petit nombre mais surtout car ces œuvres ne sont pas précisément datées et appartiennent en fait à l'une ou à l'autre période. Nous donnons tout de même les données que nous en avons tirées. 10 rondes-bosses toutes masculines se situent dans cette catégorie¹¹²³. Le corps de 6 d'entre elles est totalement ou partiellement préservé, sans qu'aucun signe de l'âge n'y soit visible¹¹²⁴. Toutes ont des rides, critère apparaissant ici encore comme le plus caractérisant. Les cernes et l'amaigrissement viennent ensuite, puis la calvitie. Enfin, on trouve la peau du visage et du cou relâchée, et les

¹¹²² Fiches 234, 257, 266, 270, 272, 296 et 306.

¹¹²³ Fiches 310 à 319.

¹¹²⁴ Fiches 310 à 311, 314, 316 et 318 à 319.

poches sous les yeux ; les autres marques de l'âge ne sont jamais représentées. Trois individus ne montrent que des rides ; trois sont porteurs de rides et de cernes et un seul de rides et d'un amaigrissement. Deux ont une calvitie partielle, des rides et un amaigrissement. Enfin, sur une sculpture, on trouve réuni les trois derniers critères auxquels s'ajoutent la peau du visage et du cou relâchée, des poches et des cernes.

4.3 L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

Répartition des vieillards selon le type de matériel

Notre corpus comprend 20 rondes-bosses en pierre masculines¹¹²⁵ et deux féminines¹¹²⁶ d'époque impériale. 6 ont conservé tout ou partie de leur corps¹¹²⁷. Un buste d'homme se trouve également dans notre base de données¹¹²⁸. À cela s'ajoutent 4 petites sculptures en plâtre dont on ne conserve que les têtes, ainsi que trois masques funéraires¹¹²⁹. Enfin, on compte 53 portraits funéraires peints. Parmi ceux-ci, se trouvent 40 représentations masculines¹¹³⁰ et 13 féminines¹¹³¹.

Répartition des critères caractérisants

Sur un total de 81 vieillards, les critères se répartissent ainsi : 38 individus ont des cheveux et/ou une barbe blancs, gris ou grisonnants ; 29 présentent une calvitie partielle ; la peau du visage est relâchée dans un seul cas, tandis que la peau du cou est relâchée dans 10 cas. 78 œuvres sont porteuses de rides. Seules 3 ont les sourcils et/ou les paupières supérieures tombants. Des poches sous les yeux sont visibles sur 14 objets et les cernes apparaissent dans 24 cas. 17 sujets montrent un amaigrissement et un seul présente un certain embonpoint. Les rides, les cheveux blancs, gris ou grisonnants, la calvitie partielle, les cernes et l'amaigrissement sont les critères les plus représentés à l'époque impériale. Suivent les poches sous les yeux, la peau du cou relâchée, les sourcils et/ou les paupières supérieures tombants, la peau du visage relâchée et l'embonpoint (figure 82).

¹¹²⁵ Fiches 320 à 339.

¹¹²⁶ Fiches 341 et 344.

¹¹²⁷ Hommes : fiches 321 à 322, 328, 332 et 337. Femmes : fiche 341.

¹¹²⁸ Fiche 334.

¹¹²⁹ Fiches 346 à 348.

¹¹³⁰ Fiches 349 à 388.

¹¹³¹ Fiches 389 à 401.

Répartition des critères caractérisants selon le matériel et le sexe

Les rides sont le critère le plus caractérisant pour tous les types de sculptures ainsi que pour les portraits funéraires peints, et cela quel que soit le sexe des individus représentés. Il est néanmoins complexe de se prononcer en ce qui concerne les œuvres sculptées montrant des femmes en raison de leur très faible nombre. Suivent la calvitie partielle, l'amaigrissement, les cernes et les poches sous les yeux, l'œil creux, la peau du cou relâchée et l'embonpoint pour ce qui est des rondes-bosses masculines. La peau du visage relâchée, les sourcils et/ou les paupières supérieures tombants et, bien sûr les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs, n'apparaissent jamais sur cette catégorie d'objet. Les sculptures en plâtre et les masques de momie sont en nombre trop restreint pour en faire une analyse pertinente. Concernant les portraits, la couleur de la pilosité constitue le second signe de l'âge le plus important. La calvitie partielle, les cernes puis les poches sous les yeux et l'amaigrissement à égalité avec la peau du cou relâchée viennent ensuite dans cet ordre. Enfin, on trouve les sourcils et/ou les paupières supérieures tombants, la peau du visage relâchée et l'œil creux. L'embonpoint n'est, quant à lui, jamais représenté sur les portraits funéraires peints. Si l'on s'intéresse à la différence entre les sexes, la calvitie ne touche jamais les femmes pour lesquelles, la manifestation de la vieillesse la plus caractérisante après les rides et les cheveux blancs est la peau du cou relâchée, puis l'amaigrissement. Les cernes et les poches paraissent moins présents chez les sujet féminins mais cela est probablement le résultat d'un plus petit nombre d'objets les concernant. Les critères les plus caractérisants pour les portraits masculins sont similaires à ceux relatifs aux panneaux peints en général (figures 83-86).

Les combinaisons selon le matériel et le sexe

Le nombre d'œuvres de cette période reste trop réduit pour en faire une analyse poussée. Nous faisons toutefois ici quelques observations. Le tableau de la figure 87 présente les combinaisons touchant les rondes-bosses masculines. Comme à l'époque lagide, nous observons une importante variété d'association de critères, sans qu'aucune ne semble être préférentielle, bien que le couple Calvitie partielle + Rides apparaisse le plus souvent. Les assemblages de deux critères sont les plus courants. Celles de trois, quatre et cinq signes sont rares, tandis qu'on ne trouve aucune combinaisons de six manifestations et plus (figure 88). Si nous nous attachons aux sculptures en plâtre masculines, deux sont marquées uniquement de rides, tandis que la troisième est porteuse de ces mêmes plis de peau, de sourcils et/ou les

paupières supérieures tombants et de cernes. Enfin, les trois masques de momie d'homme ne présentent que des rides, à l'exception d'un sur lequel on peut voir des cernes s'ajouter à ces dernières. Quant aux femmes, des plis de peau sont seuls visibles sur l'unique ronde-bosse du corpus ; sur la petite tête en plâtre, des rides et des cernes animent le visage. Si l'on rassemble toutes les sculptures de cette époque, le schéma général des associations n'est que peu modifié. La répartition selon le nombre de critères change légèrement puisque qu'on trouve alors autant d'œuvres présentant un et deux signes (figures 89 et 90).

Concernant les portraits funéraires peints, les regroupements de signes de l'âge se révèlent extrêmement variés. L'association Cheveux et/ou barbe grisonnants, gris ou blanc + Rides est celle qui apparaît le plus souvent sur les représentations masculines, mais aussi féminines, à égalité, pour ces dernières avec la combinaison Cheveux et/ou barbe grisonnants, gris ou blanc + Peau du cou relâchée + Rides. Quel que soit le sexe du sujet représenté, les groupements de deux et trois critères sont les plus courants, suivis de celles de quatre et cinq signes. Le corpus ne compte aucun assemblage de six critères et plus. L'absence d'objet ne possédant qu'un seul signe de l'âge est due à notre méthodologie (figures 91 et 92).

4.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS OBTENUS POUR L'ÉPOQUE LAGIDE ET L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

Le critère de l'âge le plus représenté à toutes les époques et sur tous les types de matériel correspond aux rides. Nous allons nous concentrer ici plus particulièrement sur les rondes-bosses. L'amaigrissement et l'œil creux apparaissent plus importants à l'époque impériale. L'inverse est vrai si l'on s'intéresse aux cernes qui sont beaucoup plus fréquents à la période lagide. La proportion de calvitie est proche mais reste supérieure durant l'époque impériale, alors que celle de la peau du cou relâchée est plus importante à la période lagide. Celle des poches sous les yeux est similaire aux deux époques. La même chose peut être remarquée à propos de l'embonpoint et des sourcils et/ou les paupières supérieures tombants. Enfin, la peau du visage relâchée n'apparaît jamais sur les rondes-bosses impériales et est rarement représentée sur celles lagides. Aux époques lagide et impériale, les regroupements de deux manifestations de l'âge sont les plus fréquents. C'est l'association de trois critères qui suit à la période ptolémaïque. Le signe seul n'arrive qu'en troisième position, alors qu'il vient en seconde place à l'époque impériale, le regroupement de trois signes se plaçant alors au troisième rang. Les assemblages d'une et d'au-delà de quatre marques de l'âge restent très

rares à la période lagide. Aucune combinaison de six critères et plus n'apparaît durant l'époque impériale. Il existe une variété de combinaisons de critères, à la fois aux périodes ptolémaïque et romaine. C'est durant l'époque lagide que l'on trouve la plus grande diversité d'association qu'il faut notamment mettre en rapport avec le plus grand nombre d'œuvres de cette époque. Aucune composition de manifestations de l'âge ne paraît préférentielle à l'époque impériale, contrairement à celle lagide où trois regroupements se dégagent nettement. Peu d'éléments peuvent être tirés des rondes-bosses féminines en raison de leur grande rareté. Sur celles d'époque romaine, un ou deux critères caractérisent les femmes, alors que celle ptolémaïque est marquée par une combinaison d'au moins cinq critères. Son état ne permet pas d'être plus précis (figures 93 et 94).

B. POURQUOI SE FAIRE REPRÉSENTER ÂGÉ

1. VIEILLESSE RÉELLE OU SYMBOLIQUE/FICTIVE, LA QUESTION DU PORTRAIT

La question du portrait, essentielle à l'interprétation de la représentation de la vieillesse, est extrêmement problématique. Le débat qu'elle a suscité se poursuit encore aujourd'hui, opposant, d'un côté, les partisans de l'existence du portrait en Égypte et, de l'autre, ceux qui pensent que les représentations de personnages dans ce pays sont des types correspondant à des idéaux¹¹³². Pour tenter de répondre à cette interrogation, il est primordial de définir le terme « portrait ». Croz souligne la volonté de faire durer une image et le lien existant entre un individu, unique, mortel et irremplaçable, qui grandit et vieillit. Ce personnage porte un nom, il est situé dans le temps et l'espace. La ressemblance formelle avec le modèle ne saurait être parfaitement exacte. Le portrait montre aussi un statut social, une activité mais il met également en scène « un être psychologique et moral »¹¹³³. Dans le *Lexikon der Ägyptologie*, Claude Vandersleyen propose une définition proche se focalisant sur la ressemblance : « Il y a portrait dès que la représentation d'un être humain est assez précise et caractérisée pour que toute personne connaissant le modèle puisse l'y

¹¹³² On pourra notamment se référer aux travaux de Vandersleyen, défenseur du portrait égyptien, par exemple Vandersleyen 1975 ; Vandersleyen 1982 ; Vandersleyen 2012. Pour une vision contraire, voir J. Capart, *La Beauté égyptienne*, Bruxelles, 1943, 2^e édition, p. 27 ; A. Scharff, « Egyptian Portrait-sculpture », *Antiquity. A Quarterly Review of Archaeology* XI, 1937, p. 174-182.

¹¹³³ Croz 2002, p. 13-14, et plus largement p. 13-17 sur la question du portrait.

reconnaître »¹¹³⁴. Quinze ans plus tard, notant qu'il ne saurait exister plusieurs définitions de ce terme, il insistera sur la notion de ressemblance que doit comporter le portrait. C'est pour lui la combinaison des traits physiques de l'individu qui rend sensible la psychologie, l'impalpable comme il le dit¹¹³⁵. Jaeggi a toutefois montré que « l'interprétation psychologiste » constituait une projection moderne¹¹³⁶.

La volonté de représenter un personnage à travers son physique ne peut être prouvée avec certitude qu'en comparant le modèle et son « portrait ». À travers des exemples modernes, Vandersleyen remarque déjà que, parmi les artistes, certains ont pris quelques libertés par rapport à la réalité dans l'exécution de portraits. Picasso, notamment dans ses œuvres cubistes, en est un bon exemple¹¹³⁷. Nous ne saurions néanmoins nier à ces représentations le titre de « portrait ». De même pour les caricaturistes qui soulignent dans leurs travaux les particularités physiques d'un personnage, créant une image déformée mais tout à fait identifiable. Poursuivant son étude des œuvres modernes Vandersleyen constate toutefois que les représentations d'un même individu réalisées par différents peintres sont parfois si dissemblables qu'on est tenté de remettre en question la fidélité au modèle. Il envisage alors qu'un portraitiste puisse mal saisir les traits caractéristiques d'un visage, trahissant ou ignorant celui qui a posé¹¹³⁸. Cette réflexion de l'auteur nous conduit à deux remarques. La première concerne les intentions, celles du commanditaire et celles de l'artiste. Les portraitistes cités par Vandersleyen occupent une place centrale dans la création de leurs œuvres¹¹³⁹. Ils bénéficient d'une liberté importante, allant jusqu'à se passer de commanditaire. Cela nous amène à notre seconde remarque celle du regard. Il nous semble que chaque regard peut être différent, modifier par le ressenti, le vécu de celui qui le porte, l'esthétique, les relations que l'on entretient avec l'autre... C'est le regard de l'artiste qui fixe l'image qu'il donne à un individu à travers les éléments qu'il juge indispensables à l'identification du sujet. L'observation comporte toujours une part de subjectivité. Cette subjectivité se retrouve à la fois dans le portrait et dans l'œil de celui qui l'examine. Dans cette analyse de la ressemblance, il ne faut pas oublier que l'instant de réalisation d'une œuvre peut aussi être

¹¹³⁴ Vandersleyen 1982, 1074. Comparer avec la définition de Schweitzer donnée dans *ESLP*, p. 117, le portrait doit représenter une personne réelle avec ses traits distinctifs. On ne doit pas pouvoir la confondre avec quelqu'un d'autre. Enfin, le portrait doit également rendre la personnalité.

¹¹³⁵ Vandersleyen 2012, p. 427-430.

¹¹³⁶ Jaeggi 2008, p. 37-46. Sur les projections modernes et la question du portrait grec, on pourra voir son ouvrage, Jaeggi 2008.

¹¹³⁷ Vandersleyen 1975, p. 6-7.

¹¹³⁸ Vandersleyen 2012, p. 431.

¹¹³⁹ Voir l'exemple fourni par Spanel 1988, p. 5-6 qui traite des intentions de l'artiste et des diverses interprétations données à une même œuvre.

déterminant. Si certains traits anatomiques restent les mêmes d'autres évoluent notamment avec le vieillissement ou la maladie, produisant des dissimilitudes d'une représentation à une autre. Le degré de ressemblance peut donc varier de manière importante¹¹⁴⁰. Claude Rolley dit d'ailleurs : « Il y a portrait quand l'artiste, éventuellement le modèle ou commanditaire, veut que l'œuvre apparaisse immédiatement comme renvoyant à un visage, voire à un corps individuel, quelles que soient les transpositions ou déformations que le style de l'artiste impose »¹¹⁴¹. Mais la ressemblance a-t-elle donc vraiment sa place dans la définition du portrait ? Plusieurs chercheurs ont adopté une vue singulière sur cette question : l'intention seule définit le portrait, la similitude avec le modèle n'intervient pas¹¹⁴². Winter l'a d'ailleurs bien démontré dans un article de 2009, la question est celle de la reconnaissance cognitive et non rétinienne. Il s'agit avant tout de déterminer quand nous avons affaire à un portrait et d'en faire l'analyse. Il nous semble en effet que les définitions les plus complexes du « portrait » sont trop exclusives et faussent les interprétations. La question n'est pas tant de savoir quelle(s) représentation(s) nous qualifions de portrait avec notre regard moderne, mais comment ces représentations étaient perçues par ceux de leur temps. Bien sûr cette démarche n'est pas exempte de difficultés mais elle permet une étude plus fine. Si l'on envisage l'aspect performatif des représentations égyptiennes, une image de soi prend un sens particulier. Il existe un lien étroit entre une personne et ses représentations. Cela n'a pas empêché les usurpations et on constate que faire inscrire son nom semblait suffire pour s'approprier une image. Cette image représentait alors tout simplement l'usurpateur ; la ressemblance physique ne paraît pas avoir été essentielle. La performativité de l'inscription joue donc un rôle central ici. Vandersleyen observe pourtant que ce n'est pas le cas de Ramsès II qui a parfois fait modifier les visages. Les motivations de telles appropriations expliquent peut-être ces différences : hostilité politique ou bien au contraire admiration pour un roi prestigieux ou une œuvre de qualité¹¹⁴³. On voit bien ici l'intérêt de se pencher spécifiquement sur les mentalités et les desseins qui sous-tendent la représentation d'un individu particulier. Nous y reviendrons plus tard.

Si la ressemblance entre la représentation et son modèle ne joue pas de rôle dans la définition du portrait, elle reste une problématique importante, notamment dans le cadre de notre travail.

¹¹⁴⁰ Aussi Spanel 1988, p. 5.

¹¹⁴¹ C. Rolley, *La sculpture grecque I. Des origines au milieu du Ve siècle*, Paris, 1994, p. 393.

¹¹⁴² H. Zerner, « L'effet de ressemblance », in : *Il ritratto e la memoria. Materiali 3*, A. Gentili, P. Morel et C. Cieri Via (éds.), Rome, 1993, p. 111-121 ; Riggs 2002, p. 91-93 ; Winter 2009. Pour une discussion sur les différentes positions en rapport avec la question du portrait, voir Jaeggi 2008, p. 21-36, et p. 37-66 pour réflexion sur la notion de portrait grec.

¹¹⁴³ Vandersleyen 2012, p. 432-436.

Il s'agit pour nous de savoir si les œuvres de notre corpus décrivent une vieillesse réelle ou symbolique. Une volonté de similitude entre le sujet et sa représentation a pu être mise en évidence. Les effigies de Thoutmosis III et Séthi I^{er} montrent, par exemple, une certaine ressemblance avec leur momie¹¹⁴⁴. Les reconstructions faciales effectuées sur les corps encore liés à leurs portraits funéraires peints dont la majorité a été conduite en aveugle témoignent également d'une recherche de fidélité au modèle¹¹⁴⁵ (figure 95). Cependant, ce n'est pas toujours le cas. Des études radiographiques des restes humains ont également été menées, montrant que parfois l'âge approximatif et le sexe ne coïncident pas entre le portrait peint et la momie¹¹⁴⁶. S'agit-il d'erreurs ou d'actes volontaires de la part des embaumeurs ou des familles ? Par ailleurs, si on compare certains portraits, une similitude apparaît dans le style, laissant penser à une même zone de production, voire à un même atelier, mais on y constate également une similitude dans les traits physiques. Cette dernière observation nous amène à nous interroger sur le degré d'individualisation de certaines représentations et sur l'existence d'une certaine standardisation¹¹⁴⁷. Évidemment, les portraits du Fayoum ne sont connus que pour l'époque impériale et ils constituent un type d'objet particulier, différent des statues. À travers l'analyse de séries de portraits royaux, Vandersleyen a démontré que l'intention de caractériser un personnage a existé durant l'époque pharaonique¹¹⁴⁸. Il a été suivi dans ces conclusions par d'autres chercheurs¹¹⁴⁹. Néanmoins, cela ne démontre pas que le portrait adopte les traits de l'individu qu'il représente, ni ne nous permet de dire à quel point. Pour tenter de répondre à cette problématique, nous devons analyser les caractéristiques de la représentation des particuliers en Égypte. Tout d'abord, il faut préciser qu'elle se distingue de celle du monde gréco-romain, dans son aspect formel et dans ses conceptions mentales. Les représentations égyptiennes sont régies par de nombreuses conventions qui répondent à une norme artistique, sociale, religieuse et éthique. Elles ont avant tout un caractère performatif et participent notamment de la survie de l'individu dans l'au-delà. Cet aspect d'ailleurs a amené certains chercheurs à penser que le portrait n'existait pas en Égypte, le trouvant incompatible

¹¹⁴⁴ Spanel 1988, p. 3.

¹¹⁴⁵ Wilkinson 2002. Pour une discussion sur certaines problématiques des reconstructions faciales, voir C. Wilkinson, « Facial reconstruction - anatomical or artistic anatomy ? », *Journal of Anatomy* 216, 2010, p. 235-250.

¹¹⁴⁶ J. M. Filer, « If the Face Fits... A Comparison of Mummies and their Accompanying Portraits Using Computerised Axial Tomography », in : *Portraits and Masks : burial Customs in Roman Egypt*, M. L. Bierbrier (éd.), Londres, 1997, p. 121-126, et plus particulièrement p. 121-122 et 124-125 ; Prag 2002, p. 59-60.

¹¹⁴⁷ Prag 2002. Comparer par exemple les fiches 389, 390 et 392. Voir aussi les commentaires de la fiche 365 et de la fiche 389.

¹¹⁴⁸ Vandersleyen 1982, 1077-1078 ; Vandersleyen 2012, p. 432-442.

¹¹⁴⁹ Spanel 1988, 3 et p. 35 et 37 avec deux exemples issus de la sculpture de particuliers ; Spieser et Sprumont 2004, p. 168-169.

avec sa qualité magique. Pourtant, de même que Spanel, cela ne nous paraît pas contradictoire¹¹⁵⁰. Tous ces éléments sont prépondérants dans le travail de l'artisan qui devait fournir des réalisations conformes à ces principes ainsi qu'à la demande du commanditaire. Il est difficile de savoir quelle était la place exacte de l'artisan égyptien dans le processus de création¹¹⁵¹. Il est très probable qu'il y a joué un rôle, cependant, les desseins du commanditaire étaient primordiaux ; l'artisan était là avant tout pour les mettre en forme. Cela nous ramène à la question de la subjectivité de l'observateur. À cela nous devons ajouter la présence d'étrangers, notamment grecs et romains, pour qui la notion de portrait et l'attachement à la fidélité au modèle pouvaient différer¹¹⁵². C'est dans ce cadre que doivent s'inscrire les représentations d'individus en Égypte et dans celui-ci qu'il faut les considérer. Dans ce cadre donc, les artisans ont produit des œuvres dites idéalisées où le sujet apparaît jeune, avec des traits qui semblent peu distinctifs¹¹⁵³ et d'autres aux traits plus individualisés. Cette individualisation d'un personnage peut être envisagée à travers son sexe et ses particularités physiques mais aussi à travers un ou plusieurs éléments spécifiques qui ne se rapportent pas à l'apparence réelle du sujet mais qui lui sont associés. Les raisons de cette association peuvent être multiples. Il peut s'agir de physiognomonie : un trait intellectuel/de caractère que l'on traduit en trait physique. Nous pouvons aussi envisager que le but soit de mettre en avant une classe ou un statut social¹¹⁵⁴. Par ailleurs, la statuaire royale a pu influencer celle des particuliers, les traits d'un roi se retrouvaient alors sur une représentation non royale¹¹⁵⁵. Mais peut-être ces caractéristiques étaient-elles parfois partagées par le souverain et le personnage représenté. L'étude des critères de l'âge présents sur les sculptures du corpus a montré l'existence de signes précis et détaillés, révélateurs de l'observation attentive des êtres humains faite par les Égyptiens. La représentation des détails anatomiques

¹¹⁵⁰ Spanel 1988, p. 19-20 ; Vandersleyen 2012, p. 431.

¹¹⁵¹ Spanel 1988, p. 6-7 et 17.

¹¹⁵² Voir par exemple Winter 2009, p. 254 ; Jaeggi 2008 ; M. Halm-Tisserand, « L'εἰκὼν γραπτή : du portrait peint antique », *Ktêma* 34, 2009, p. 131-174 ; E. Galbois, « Un jeu de regards. Réflexions sur l'élaboration du portrait royal dans la peinture hellénistique », *Pallas* 92, 2013, p. 71-85.

¹¹⁵³ Voir néanmoins la remarque de Vandersleyen 2012, p. 430 « [...] si un portrait représente parfois cruellement quelqu'un de laid ou de vieux, on trouvera le portrait réaliste ; si le modèle est jeune et beau, si le visage est lisse et régulier, on dira que le personnage a été idéalisé, c'est-à-dire rendu artificiellement conforme à un idéal de beauté et non à la réalité ». Il n'est pas impossible que certains monuments dits idéalisés le soient alors moins qu'on ne le pense. Pour une discussion sur l'idéalisation à visée de propagande, voir Spanel 1988, p. 29-31.

¹¹⁵⁴ Spanel 1988, p. 33. Comparer avec le Proche-Orient, par exemple Winter 2009 qui démontre que les portraits royaux de Gudea et d'Assurnasirpal II ne mettent pas en avant le physique réel du roi mais les qualités associées à cette fonction et à sa bonne gouverne. Les portraits de particuliers permettent de mettre en avant d'autres éléments qui ne touchent pas nécessairement aux traits physiques, comme la religion, la profession ou des liens avec une culture particulière, voir Riggs 2002, p. 99.

¹¹⁵⁵ P. Gilbert, « Portrait généralisé et modèle royal dans la sculpture pharaonique », *CdE* 31, 1956, p. 229-237 ; Spanel 1988, p. 15.

n'est pas un phénomène nouveau en Égypte. Les artisans les indiquent plus ou moins nombreux et accentués, avec plus ou moins de précisions¹¹⁵⁶. On notera aussi que les rides prennent parfois un aspect très schématique dans leur forme, presque ornemental dans certains cas¹¹⁵⁷. Mais elles peuvent également être très naturalistes présentant alors une variété de formes et d'emplacements. Une asymétrie axiale est aussi visible sur plusieurs portraits. Ce phénomène n'est pas inconnu des productions égyptiennes, mais il semble qu'il devienne une caractéristique de la représentation égyptienne aux époques lagide et impériale¹¹⁵⁸. Elle est apparente au niveau de la structure osseuse du visage ou des éléments qui le composent mais également des signes de l'âge¹¹⁵⁹. L'asymétrie est une manifestation qui se retrouve naturellement chez les êtres vivants. Sa présence sur les rondes-bosses révèle encore une fois l'examen attentif que faisaient les Égyptiens de la nature. L'existence de détails précis, comme certaines rides (préauriculaires, lobes de l'oreille), et d'éléments asymétriques pourraient dépendre d'un répertoire de formes. Les têtes 253, 255 et 256 semblent d'ailleurs appartenir à un même type : il s'agit d'hommes sans cheveux faisant partie de la série des « eggheads » sur laquelle nous revenons ci-dessous, présentant des signes de l'âge et un nez aquilin¹¹⁶⁰. Les combinaisons de critères, bien que quelques unes paraissent préférentielles à l'époque lagide, montrent une grande variété. Cependant, le fait d'avoir plus d'une attestation ne révèle pas nécessairement l'existence d'un type¹¹⁶¹. De plus, comme le constate Vandersleyen : « [...] il [le sculpteur égyptien] sélectionne seulement les éléments indispensables à reproduire ce modèle ; il en fait la synthèse, se gardant de la dispersion analytique. Au cours des temps, l'appréciation de ce qui est indispensable a pu varier, mais aussi la façon de rendre ces éléments [...] »¹¹⁶². Des traits physiques plus particuliers doivent être signalés. La joue gauche de la tête 252 est animée d'une sorte de verrue et, au-dessus de l'œil droit de celle 288, ce qui pourrait être une cicatrice est visible. Ces données indiquent que ces deux sculptures auraient été réalisées d'après observation d'un modèle réel. Ces signes peuvent être envisagés dans le cadre de la morphoscopie, art divinatoire permettant de présager l'avenir à travers les caractéristiques du corps. Il pourrait alors s'agir de défaut de la peau correspondant à un signe de bon augure et que l'on cherche

¹¹⁵⁶ Vandersleyen 1985, p. 365.

¹¹⁵⁷ Par exemple, fiches 238, 243 à 244, 252, 272, 282, 287, 315, 327 et 335.

¹¹⁵⁸ *Cleopatra's Egypt*, p. 70-71.

¹¹⁵⁹ Fiches 237, 239 à 240, 247, 249 à 250, 252 à 253, 255, 258 à 260, 267 à 268, 270 à 271, 277 à 278, 281, 285, 287, 290, 295, 301, 304, 307 et 343. On la retrouve aussi nettement sur un portrait peint : fiche 367.

¹¹⁶⁰ *Cleopatra's Egypt*, p. 57-59.

¹¹⁶¹ Spanel 1988, p. 27.

¹¹⁶² Vandersleyen 1985, p. 366.

donc à mettre en avant¹¹⁶³. À ces deux objets, nous pouvons ajouter le n°321 qui présente une étrange série de lignes sur le front au-dessus du nez. Toutefois, nous ne savons pas de quoi il s'agit ici exactement : est-ce un élément physiologique ou bien un signe non réaliste dont la signification est aujourd'hui perdue¹¹⁶⁴ ? Des imperfections de la peau apparaissent aussi sur des œuvres provenant du monde romain (figures 96-97). Il est aussi intéressant de noter que des détails réalistes cohabitent sur un même objet avec d'autres beaucoup plus schématiques, comme les rides du front sur la tête de la fiche 252 ou les cheveux sur celle 288. On pourra également voir un phénomène identique sur la tête 287 dont la structure osseuse du crâne est sensible sous la peau alors que les rides apparaissent régulières et symétriques, presque décoratives (aussi figures 122-124). Il n'est donc pas un problème pour un Égyptien de caractériser un individu par des détails naturalistes, voire peut-être ici réalistes, tout en insérant une certaine forme de schématisation. De même, idéalisation et individualisation se côtoient en Égypte ancienne sans qu'il y ait apparemment de contradiction¹¹⁶⁵. On le voit également dans la série des « eggheads », marquées par la forme d'œuf de la tête : la tête est sans cheveux, le haut du crâne est élargi et se rétrécit aux alentours du menton. Il s'agit d'effigies de prêtres auxquelles appartiennent certaines rondes-bosses du corpus¹¹⁶⁶. Cependant, Bothmer et de Meulenaere distinguent les « eggheads » idéalisées, sans modulation de la surface du crâne, des têtes avec une structure osseuse qui transparaît. Les premières, seules véritables « eggheads » pour les auteurs, présentent les caractéristiques infantiles et exprimeraient donc la volonté d'apparaître jeune dans l'au-delà¹¹⁶⁷. Bianchi classe, pour sa part, les deux types dans la même catégorie¹¹⁶⁸. S. Wood pense, quant à elle, que cette forme de tête pourrait correspondre à un type ethnique de l'Afrique du Nord, tout en admettant que cela n'explique pas l'attention particulière mise sur ce détail¹¹⁶⁹. Il est possible que Bothmer et Bianchi aient tout deux partiellement raison. En effet, l'aspect « d'œuf » de ces têtes est commun à toutes ces œuvres et elles apparaissent donc appartenir à l'origine à un courant commun. Néanmoins, il faut effectivement distinguer les effigies qui présentent le plus d'individualisation. Une évolution chronologique ne semble pas pouvoir expliquer ces

¹¹⁶³ Dasen 2008, p. 228-233. Voir aussi Dasen 2007 qui propose d'autres hypothèses, notamment médicales.

¹¹⁶⁴ Sur les marques retrouvées sur certains portraits romains, voir L. Renaut, *Marquage corporel et signation religieuse dans l'Antiquité*, Thèse de doctorat, Paris, École Pratique des Hautes Études, 2004, p. 603-610.

¹¹⁶⁵ Spänel 1988, p. 14 note que le naturalisme et l'idéalisation sont complémentaires. Aussi Spieser et Sprumont 2004, p. 170-171.

¹¹⁶⁶ Wood 1987, p. 128 les identifie à des prêtres d'Isis. Fiches 233, 235 ? à 236, 239 à 241, 244 à 245 ?, 248 à 249, 251 à 253, 255 à 256, 276 ?, 278, 287, 296 et 306.

¹¹⁶⁷ Bothmer et de Meulenaere 1986, p. 11-15.

¹¹⁶⁸ R. S. Bianchi, « The Egg Heads : One Type of Generic Portrait from the Egyptian Late Period », *Wissenschaftliche Zeitschrift der Humboldt-Universität* 31, 1982, p. 149-151.

¹¹⁶⁹ Wood 1987, p. 137-138.

différences puisque les deux catégories coexistent à certaines époques¹¹⁷⁰, mais peut-être faudrait-il revoir les datations de ces objets. Quoi qu'il en soit, la différence réside très certainement dans les intentions du commanditaire.

Il est possible, concernant les portraits funéraires, de parler au moins dans certains cas de fidélité au modèle. La vieillesse représentée sur ceux-ci a donc pu être réelle. Il est plus difficile de nous prononcer sur les sculptures même si quelques éléments laissent penser que les traits d'un personnage étaient indiqués. La recherche d'individualisation des sujets ne peut être niée. Il nous faut maintenant nous interroger sur les motivations des individus à choisir ce type de représentation.

2. QUELLE(S) IMAGE(S) DE SOI-MÊME : LA QUESTION DES INTENTIONS DU COMMANDITAIRE

Avant d'envisager les intentions du commanditaire, il nous faut préciser qui il était. Cela ne peut être connu avec précision, en revanche, nous savons qu'il peut s'agir du défunt lui-même qui de son vivant aurait préparé son départ pour l'au-delà, ou bien un ou plusieurs proches de ce dernier, chargés des funérailles ou bien souhaitant le commémorer après les funérailles. L'identité du maître d'ouvrage peut avoir des conséquences sur le choix de la représentation adoptée. Malgré notre incapacité à déterminer qui est à l'origine de la commande, nous pouvons tout de même dire qu'être montré avec des marques de la vieillesse est acceptable. Quelles étaient alors les intentions du commanditaire, homme ou femme, à travers le choix d'une telle représentation ? Que cherchait-il à mettre en avant, à dire de lui-même ? La première réponse est tout simplement : lui-même. À cela s'ajoute, le statut social. Bon nombre d'objets mettent par exemple en avant la qualité de prêtre du personnage par l'iconographie et/ou grâce à l'inscription¹¹⁷¹. Toutefois, ces explications ne suffisent pas. La majorité des œuvres du corpus sont des représentations de particuliers, provenant de temples, ou de tombes, jouant notamment un rôle essentiel dans la survie dans l'au-delà. Se faire représenter vieux prend un sens tout particulier si l'on considère l'aspect performatif de ces

¹¹⁷⁰ Bothmer et de Meulenaere 1986, p. 12.

¹¹⁷¹ Fiches 233, 235 à 236, 237 (?), 239 à 241, 243 à 246, 248 à 253, 255 à 257, 261, 263, 267 à 269, 273, 275 à 278, 280, 285, 287, 289 à 290, 296 à 297, 300, 304 à 306, 312 à 314, 316, 318 à 319 (?), 325 (?), 328, 330 (?) à 331, 336, 339 à 340 et 342 à 343. Sur la signification du diadème orné d'une étoile à sept branches voir Goette 1989 et Pasquali 2003. Voir aussi p. 194 la possibilité que les portraits funéraires peints représentent des initiés du culte isiaque.

objets. Nous l'avons vu, les Égyptiens connaissaient la vieillesse ainsi que les inconvénients qu'elle entraînait. Ils se souciaient également d'avoir une longue vie et une belle et heureuse vieillesse. Si l'on se fait représenter âgé c'est peut-être dans le but de montrer que l'on a eu une vie idéale et qu'une belle et heureuse vieillesse vous a été accordée. De cette manière, on montrerait qu'on est un homme bon et vertueux, béni par la divinité et on espérerait mettre plus de chances de son côté pour passer l'épreuve de la pesée du cœur et être déclaré justifié. Si l'on considère les sculptures dont le corps est observable, il faut pourtant remarquer que la jeunesse corporelle contraste avec le visage aux traits âgés. L'impression qui s'en dégage est alors moins celle de la vieillesse mais plutôt de personnages marqués par les années et encore vigoureux. Il pourrait s'agir d'exprimer certaines qualités de sagesse, d'expérience et d'autorité, des vertus qu'on attribue à la vieillesse en Égypte ancienne mais aussi dans les mondes grec et romain¹¹⁷². Ces théories peuvent s'appliquer aux portraits funéraires peints, néanmoins, les problématiques que nous avons évoquées à leur sujet empêchent de construire une hypothèse solide et complète, tenant compte des différentes fonctions de ces objets. L'aspect funéraire des œuvres nous amène à une autre réflexion : la vieillesse précède normalement la mort et donc, pour un Égyptien, la renaissance. On retrouve cette idée dans le cycle solaire puisqu'Atoum, manifestation du soleil du soir qui renaît chaque matin sous la forme de Khépri, peut apparaître sous la forme d'un vieillard¹¹⁷³. Koenig note que, dans la littérature magico-religieuse, la mise en parallèle de l'image de l'enfant et du vieillard est courante, évoquant notamment le vieillard transformé en enfant. Cela rappelle la recette du *P. Smith*, intitulée « Commencement du Livre de la transformation d'un vieillard en jeune homme »¹¹⁷⁴. Les représentations de personnes vieilles sont peut-être aussi porteuses de cette notion de renaissance.

La très faible présence des femmes au sein du corpus nous amène à plusieurs remarques. Tout d'abord, à conclure que les sujets féminins ne sont que très exceptionnellement représentés avec des signes de l'âge. La féminité paraît rattachée à la jeunesse et à la beauté. Peut-être cela réside-t-il dans le rapport entre féminité et fécondité, renvoyant ainsi à la renaissance dans l'au-delà. Bien qu'assez rares en Égypte, des représentations féminines âgées sont attestées depuis l'Ancien Empire. Sweeney qui les a étudiées note la présence de plusieurs

¹¹⁷² Des opinions négatives relatives à la vieillesse sont aussi véhiculées dans toutes ces régions.

¹¹⁷³ J. Baines, « A Bronze Statuette of Atum », *JEA* 56, 1970, p. 135-140 ; J. Baines, « Further Remarks on Statuettes of Atum », *JEA* 58, 1972, p. 303-306 ; Voir aussi les remarques sur la vieillesse de Rê dans Aufrère 2003 ; Aufrère et Bosson 2008, p. 32-33.

¹¹⁷⁴ Y. Koenig, « La polymorphie divine en Égypte », *Egyptian Religion the last thousand years. Studies Dedicated to the Memory of Jan Quaegebeur*, vol. 1, W. Clarysse, A. Schoors et H. Willems (éds.), Louvain, 1998, p. 661-679, et plus particulièrement p. 662-663. Voir aussi p. 179 sur la formule du *P. Smith*.

signes, seuls ou combinés : les seins tombants, l'amaigrissement, les rides, notamment les sillons naso-géniens et les plis d'amertume, les poches sous les yeux, un double menton et les cheveux blancs (figures 26, 27 et 42-45). Elle lie en particulier ces images de femmes âgées avec la volonté de mettre en avant expérience et sagesse¹¹⁷⁵, comme nous l'avons proposé ici. Behlmer qui a étudié les représentations en contexte funéraire émet l'hypothèse que l'homme ait envisagé la femme comme une concurrente, cherchant donc à s'en différencier par le statut, notamment à travers l'embonpoint qui marque statut et âge. Les images de femme auraient gardé un caractère de jeunesse intemporelle pour cette raison¹¹⁷⁶. Les représentations de personnes âgées et notamment de vieilles femmes sont assez courantes dans l'art grec à l'époque hellénistique durant laquelle les figurines grotesques connaissent un important développement¹¹⁷⁷. C'est certainement la vogue que connaît cette figure dans la Moyenne et la Nouvelle Comédie qui est à l'origine de nombreuses représentations de ce type¹¹⁷⁸. Parmi celles-ci, se trouve une nurse âgée portant un bébé ou accompagné d'un ou plusieurs jeunes enfants (figures 98-100). Ces images peuvent revêtir un aspect positif mais aussi parfois négatif, notamment comme caricature. Pour Pfisterer-Haas, le thème serait si attaché à l'âge que la vieillesse de la femme pourrait ne pas correspondre à la réalité. L'auteur pense de plus que leur image n'était pas idéalisée en raison de leur position sociale. Elle avance aussi l'hypothèse que la vieillesse aurait pu être liée aux fonctions de la nourrice, celles de prendre soin et d'allaiter l'enfant, jugées entraîner un vieillissement précoce¹¹⁷⁹. Contrairement à Pfisterer-Haas, nous ne voyons pas dans la vieillesse de la nourrice un aspect purement négatif. En effet, cette vieillesse pourrait aussi être un moyen de mettre en avant la notion d'expérience et de sagesse que doit posséder celle qui à la charge de s'occuper d'un jeune enfant. L'image de la vieille femme portant un enfant rappelle également l'*Hymne homérique à Déméter* dans lequel il est fait référence à la place de nourrice qu'une vieille peut occuper

¹¹⁷⁵ Sweeney 2004. Pour quelques remarques sur les représentations de vieilles femmes, voir aussi Janssen et Janssen 2007², p. 151.

¹¹⁷⁶ Behlmer 2002/2003, p. 46-47.

¹¹⁷⁷ Sur les grotesques, voir par exemple N. Himmelmann, *Alexandria und der Realismus in der griechischen Kunst*, Tübingen, 1983 ; Brandt 2002, p. 89-97 et 110-112 ; P. Ballet et V. Jeammet, « Petite plastique, grands maux. Les "grotesques" en Méditerranée aux époques hellénistique et romaine », in : *Corps outragés, corps ravagés de l'Antiquité au Moyen Âge*, L. Bodiou, V. Mehl et M. Soria (éds.), Turnhout, 2011, p. 39-82 ; A. G. Mitchell, « Disparate Bodies in Ancient Artefacts : The Function of Caricature and Pathological Grotesques Among Roman Terracotta Figurines », in : *Disabilities in Roman Antiquity. Disparate Bodies A Capite ad Calcem*, C. Laes, C. F. Goodey, M. Lynn Rose (éds.), Leyde/Boston, 2013, p. 275-297.

¹¹⁷⁸ Thompson 1966, p. 56, et plus largement Thompson 1966 sur les liens entre la petite plastique et le théâtre ; Pfisterer-Haas 1989, p. 37-43, 64-68 ; Szymańska 1994, p. 30. Aussi Brandt 2002, p. 76 et 111.

¹¹⁷⁹ Pfisterer-Haas 1989, p. 16-17, et plus largement p. 16-46 sur les vieilles nourrices. Sur le même sujet, voir aussi Thompson 1966, p. 56-57 ; Brandt 2002, p. 76-77 et 111 ; *Alter in der Antike*, p. 69-79 ; Wagner-Hasel 2012, p. 46-47. Les liens qu'entretenaient les enfants avec leur nourrice sont visibles dans l'*Anthologie palatine*, par exemple VII, 456 (Dioscoride), 458 (Callimaque) et 663 (Léonidas ou Théocrite).

auprès d'un bébé¹¹⁸⁰. Pratt pense que leur expérience compense leur incapacité à allaiter¹¹⁸¹. Bien que dans un cadre particulier, il est tout à fait possible que cela renvoie aussi à une réalité. Beate Wagner-Hasel l'a mis en évidence, la femme âgée jouait, au moins dans les milieux aisés en Grèce et à Rome, un rôle essentiel dans la transmission du savoir et dans l'éducation des enfants¹¹⁸². C'est peut-être aussi cette responsabilité qui apparaît dans ces images de vieilles tenant un enfant. Par ailleurs, comme le propose Birchler Emery l'hypothèse du vieillissement précoce lié aux fonctions de la nourrice pourrait indiquer que celle-ci s'est parfaitement acquittée de sa tâche. Elle rattache également l'âge à la fidélité de la femme à l'enfant dont elle prend soin¹¹⁸³. Assez en vogue aux époques précédentes, leur popularité paraît avoir décliné à l'époque hellénistique, probablement car le rôle de la nourrice s'est modifié, perdant leur fonction de confidente et leur place au sein de la famille¹¹⁸⁴. Nous avons trouvé deux exemplaires de figurines en terre cuite représentant cette vieille nourrice provenant d'Égypte et datés du III^e s. av. J.-C. (figures 101-102)¹¹⁸⁵. Un autre type identifiable de femmes âgées a également été retrouvé dans ce pays. Il s'agit des vieilles femmes ivres qui peuvent aussi être associées à des figures de Comédie. Toutefois, ce n'est pas le cas de celles qui nous occupent ici. Ces dernières seraient en fait des servantes du culte de Dionysos¹¹⁸⁶. Le thème de la vieille liée aux thiasos ou au *symposion* dionysiaque est visible, dès l'époque classique, dans la peinture de vases. Szymańska propose de voir en Inô, Agavé et Antinoé, les prototypes de ces personnages féminins âgés¹¹⁸⁷. Les sources historiques montrent, en effet, que les femmes jouaient un rôle déterminant au sein du culte du dieu. À l'époque hellénistique, une hiérarchie sacerdotale importante se met en place. Les prêtresses portent alors une tenue rituelle particulière : un chiton parfois muni de manches

¹¹⁸⁰ *Hymne homérique à Déméter*, 138-142.

¹¹⁸¹ Pratt 2000, p. 45-48 et 54-62.

¹¹⁸² Wagner-Hasel 2011 ; Wagner-Hasel 2012, p. 47-50. Voir aussi p. 105.

¹¹⁸³ Birchler Emery 2004, p. 364.

¹¹⁸⁴ Pfisterer-Haas 1989, p. 46.

¹¹⁸⁵ Voir Besques 1992, p. 123-124, D 4527 et p. 124, D 4528.

¹¹⁸⁶ Pfisterer-Haas 1989, p. 82-84 ; H. Wrede, « Matronen im Kult des Dionysos. Zur hellenistischen „Genreplastik“ », *RM* 98, 1991, p. 163-188 ; Szymańska 1994 ; Szymańska 1998 ; Szymańska 2005, p. 75-78 et 163-164 ; Brandt 2002, p. 109 ; Wagner-Hasel 2012, p. 33-35. Sur les figures de vieilles femmes ivres en général, voir par exemple C. Greco, « Una terracotta da Montagna di Marzo e il tema della “vecchia ubriaca” », in : *Alessandria e il mondo ellenistico. Studi in onore di Achille Adriani*, vol. 3, Rome, 1984, p. 686-694 ; J. W. Salomonson, « Der Trunkenbold und die Trunkene Alte. Untersuchungen zur Herkunft, Bedeutung und Wanderung einiger plastischer Gefässtypen der römischen Kaiserzeit », *Bulletin antieke beschaving* 55, 1980, p. 65-135 ; *Alter in der Antike*, p. 116-121. Voir aussi les associations de femmes âgées au vin dans l'*Anthologie Palatine*, par exemple, VII, 353 (Antipater de Sidon), 384 (Marcus Argentarius), 457 (Ariston) qui mentionnent Bacchus et 455 (Léonidas). Les poètes font référence à la présence de coupe sculptée sur les tombes des vieilles femmes. Un rapprochement existe aussi entre les rides, donc la vieillesse, et les raisins secs. Voir sur ce sujet Byl 2001, p. 447.

¹¹⁸⁷ Szymańska 1994, p. 30-31.

séparées, une pièce de tissu nouée à la taille et un fichu qui remplirait la même fonction que la mitra de Dionysos, sorte de tissu qui servait à atténuer le mal de tête. Ce fichu serait l'apanage des servantes préposées au culte divin¹¹⁸⁸. Deux exemplaires en terre cuite datant du III^e s. av. J.-C. ont notamment été découverts sur le site d'Athribis¹¹⁸⁹ (figures 103-104). La vieillesse y apparaît particulièrement cruelle, s'inscrivant dans le courant des grotesques aussi bien que dans celui des représentations cultuelles et probablement dans celui des sujets de genre¹¹⁹⁰. Le buste de prêtresse 340 appartiendrait également au type de la vieille servante du culte de Dionysos¹¹⁹¹. Quelle est alors la signification de la vieillesse dans ce contexte ? Reprenons ici l'hypothèse d'une marginalisation des femmes n'étant plus en âge de procréer. Cela leur aurait offert une liberté que les jeunes épouses n'avaient apparemment pas, celle de boire du vin allant jusqu'à l'enivrement¹¹⁹². Ainsi, les vieilles femmes auraient acquis un statut particulier, une place prépondérante dans la sphère religieuse. En effet, elles paraissent avoir joué un rôle tout à fait essentiel au sein du culte de Dionysos¹¹⁹³. Ce serait donc paradoxalement leur mise en marge qui leur aurait permis d'accéder à un statut spécifique qui devait être valorisé notamment durant l'époque lagide, époque pendant laquelle le culte du dieu du vin était en vogue probablement grâce aux liens étroits qui unissaient la dynastie Lagide à Dionysos¹¹⁹⁴. En 2007, Übel a proposé une autre explication à ces représentations de vieilles ivrognesses, en étudiant d'un point de vue médical la statue conservée à la Glyptothèque de Munich (inv. 437, figure 105) : il s'agirait de prêtresses ou de prophétesses en transe sous l'effet prolongé de drogues et s'appêtant à rendre des oracles¹¹⁹⁵. D'autres figurines de terre cuite de sujets féminins âgés ont été découvertes en Égypte sans que l'on puisse déterminer la thématique exacte de ces œuvres. Ces quelques exemples montrent que si les portraits de vieilles femmes apparaissent exceptionnelles en Égypte aux périodes

¹¹⁸⁸ Szymańska 1994, p. 31-33. Sur la dénomination de la pièce de tissu enserrant la taille, voir S. Wyler, « Le phallus sous le "peplos" : vêtements et travestissements dionysiaques sur les images romaines », in : *Parures et artifices : le corps exposé dans l'Antiquité*, L. Bodiou, F. Gherchanoc, V. Huet, V. Mehl (éds.), Paris, 2011, p. 171-188, et plus particulièrement p.175-176 qui réfute le terme de *pallium quadratum*.

¹¹⁸⁹ Szymańska 1994 ; Szymańska 1998 ; Szymańska 2005, p. 163-164.

¹¹⁹⁰ Szymańska 2005, p. 76.

¹¹⁹¹ Seif el-Din 2002.

¹¹⁹² Pfisterer-Haas 1989, p. 78. Voir aussi p. 105 pour une discussion sur la marginalisation des femmes ménopausées. Sur l'ivresse en Égypte pharaonique et notamment le lien avec la déesse Hathor et sa place dans ce culte, voir H. Brunner, « Trunkenheit », *LA VI*, 773-777. La vieillesse ne semble pas jouer de rôle ici. Birchler Emery 2004, p. 365-366 explique la présence de vieilles prêtresses à l'époque archaïque et même après par l'interdit pour les femmes non ménopausées de sortir ou d'exercer une fonction publique. Elle n'évoque cependant pas les prêtresses du culte de Dionysos spécifiquement.

¹¹⁹³ Szymańska 1994, p. 31 et 33.

¹¹⁹⁴ Szymańska 1994, p. 34-35

¹¹⁹⁵ U. Übel, « Die sog. Trunkene Alte in Mannheim. Zur Rezeption und Deutung der Alten Priesterin », *Thetis* 13/14, 2007, p. 125-132.

ptolémaïque et romaine, les représentations féminines âgées sont plus fréquentes en tant que type.

Deux autres objets pourraient être des sujets de genre¹¹⁹⁶. Il s'agit d'une petite tête sculptée en plâtre ainsi que d'une plus grande en calcaire. Il est difficile de savoir de quel type il s'agit puisque les corps sont aujourd'hui perdus. La signification de la vieillesse reste donc ici peu claire.

Les représentations de la vieillesse animent également l'art grec et romain, comme nous avons pu le voir. Une exposition sur le thème de la vieillesse dans l'Antiquité s'est déroulée au LVR-LandesMuseum de Bonn en 2009. Elle a donné lieu à la publication d'un catalogue qui abordant, de nombreux aspects de cette période de la vie, illustre la richesse de l'iconographie relative à la vieillesse et aux vieux¹¹⁹⁷. Elle s'étend de la représentation de personnages mythiques à celle de personnages ayant existé, en passant par les sujets de genre, de la sculpture à la peinture. Nous nous limiterons ici à quelques images de la vieillesse et aux notions qui peuvent y être attachées. En Grèce, la vieillesse est également personnifiée par Gêras. Il est cité dans la littérature dès la période archaïque mais ses mentions restent rares. Son iconographie est connue depuis l'époque du style sévère par une petite série de cinq vases peints le représentant avec Héraklès, mythe qui n'est pas connu par les textes¹¹⁹⁸. Birchler Emery a étudié les traits caractérisants Gêras sur quatre de ces vases et a retenu : la blancheur des cheveux et de la barbe, la calvitie, la maigreur, l'attitude voûtée associée à une canne, le nez crochu, la barbiche et un phallus disproportionné. Les quatre premiers critères, à savoir la blancheur de la chevelure et de la pilosité, la calvitie, la maigreur et l'aspect voûté du personnage en appui sur une canne sont des traits caractérisant la vieillesse hérités de l'iconographie archaïque. Les trois autres signes ne sont pas caractéristiques de l'âge, mais pourraient être liés au costume et au masque de théâtre que le personnage de Gêras devait porter dans une représentation que célèbrent probablement les vases¹¹⁹⁹. Ce combat d'Héraklès contre le vieillard Gêras a pu en étonner certains : quelle gloire le héros trouverait-il à vaincre un vieil homme faible ? Comme le constate Shapiro, la puissance de Gêras ne réside pas dans sa force physique mais dans l'effet dévastateur de la vieillesse sur tous, même les héros (figures 106-107)¹²⁰⁰. Wagner-Hasel voit dans les *graiiai* l'équivalent féminin de

¹¹⁹⁶ Fiches 291 et 345. Bonacasa 1993, p. 50-51 et Bonacasa 2003, p. 89-90.

¹¹⁹⁷ *Alter in der Antike*. On pourra aussi voir Brandt 2002 qui traite des différentes images de la vieillesse à travers les sources iconographiques et textuelles.

¹¹⁹⁸ Shapiro 1988.

¹¹⁹⁹ Birchler Emery 2004, p. 10-12.

¹²⁰⁰ Shapiro 1988, p. 182. Sur *Geras*, voir aussi Brandt 2002, p. 25-26.

Géras. Dans la *Théogonie* d'Hésiode, elles sont les filles de Phorkys et de Kéto et incarnent d'une part, la beauté de la jeunesse et d'autre part, la laideur de la vieillesse. Pour Wagner-Hasel, toutes ces figures mythiques correspondent à des représentations de la vieillesse, mais surtout du cycle de reproduction à l'échelle de la vie et de celle du cosmos¹²⁰¹.

Nous avons déjà évoqué, bien que brièvement, le lien entre vieillesse, savoir et transmission de ce savoir, notamment au sujet des vieilles femmes. On retrouve cette notion dans la représentation des philosophes et des poètes qui sont généralement porteurs de marques de la vieillesse. Parmi ces images, on trouve celle du beau vieux, matérialisant l'unité du savoir et de la vieillesse. Il existe aussi des images du vieux décrépît dans lesquelles s'opposent déchéance du corps et vivacité de l'esprit, marquant l'indépendance de l'esprit de la dégradation physique. Pour Wagner-Hasel, le corps âgé est utilisé ici comme une métaphore de la victoire sur la matérialité de la mort (figures 108-110)¹²⁰². Des représentations de particuliers de sexe féminins porteurs de marques de la vieillesse existent, cependant, la bonne moralité paraît plutôt se matérialiser dans la belle et jeune femme¹²⁰³.

La tradition du portrait romain est différente. Elle peut être rattachée à celle des masques funéraires liés au culte des ancêtres. Les représentations d'individus paraissent renvoyer à des valeurs, comme *gravitas*, *constantia* et *severitas*, partagées au moins par les membres de l'élite et dont l'âge serait en partie l'expression. Les signes de l'âge peuvent aussi être employés pour montrer ce qui a été accompli, l'expérience acquise et le prestige d'une longue carrière, c'est-à-dire, la *sapientia* et l'*auctoritas* (figures 96-97 et 111-115)¹²⁰⁴. Quant aux femmes âgées, leurs portraits incarnent les vertus de la matrone : piété, fidélité et chasteté ; à cela s'ajoute la *gravitas* et la *nobilitas*. Leur rôle au sein de la famille, dans la succession des générations mais aussi dans l'éducation, est également souligné (figures 116-120)¹²⁰⁵. C'est peut-être de cette image qu'il faut rapprocher l'objet 341.

CONCLUSION

Le portrait égyptien existe donc bel et bien. Y a-t-il une volonté de faire coïncider physiquement le modèle et son image et jusqu'à quel point, sont des questions auxquelles il

¹²⁰¹ Wagner-Hasel 2011, § 19 ; Wagner-Hasel 2012, p. 9 et 19.

¹²⁰² Wagner-Hasel 2011, § 24 ; Wagner-Hasel 2012, p. 30-33 et 35-36.

¹²⁰³ Wagner-Hasel 2012, p. 41-46.

¹²⁰⁴ Wagner-Hasel 2012, p. 36-40 avec une analyse plus approfondie.

¹²⁰⁵ Fuchs 2008.

est difficile de répondre actuellement. Réelle ou symbolique la vieillesse indique une volonté de caractérisation particulière. Il est acceptable d'être représenté avec des signes de la vieillesse, peut-être même est-ce valorisant, même si les représentations de personnes portant des marque de l'âge ne sont pas les plus nombreuses. En tout cas, cela est vrai pour les hommes. Il semble peu admissible pour une femme d'apparaître âgée. Les quelques terres cuites ptolémaïques montrent que de telles images existaient parmi les sujets de genre. Les vieilles ivrognesses, servantes du culte, offrent une image, somme toute, positive des vieilles. Il ne s'agit toutefois pas de portrait de particuliers. La représentation de la vieillesse et l'individualisation ne sont pas des phénomènes nouveau en Égypte et ne peuvent donc être attribuées à l'arrivée des Grecs. Peut être faut-il envisager l'important développement de représentations naturalistes à l'époque ptolémaïque par l'existence de ce type d'objet dans les deux cultures en présence. La venue des Grecs a vraisemblablement stimulé le courant qui était déjà amorcé¹²⁰⁶.

¹²⁰⁶ Nous n'avons pas abordé ici l'épineux problème des influences dans sa totalité. On pourra voir, par exemple, sur le sujet P. Gilbert, « La valeur de la statuaire égyptienne aux époques grecque et romaine », *CdE* 29, 1954, p. 15-28 ; Vandersleyen 1985 ; *Cleopatra's Egypt*, p. 55-80 ; Bothmer 1988 ; Bothmer 1996 ; Ballet et Carrez-Maratray 2001, p. 219-225 et 231-233.

TROISIÈME PARTIE :
LES ATTITUDES ENVERS LA VIEILLESSE ET LES
VIEILLARDS

CHAPITRE VI : LES ATTITUDES INDIVIDUELLES DE L'ENTOURAGE

Quelques uns des textes que nous avons abordés dans la deuxième partie de ce manuscrit ont donné un rapide aperçu des différentes attitudes adoptées vis-à-vis des vieillards. Ce chapitre a pour but de développer cet aspect de manière approfondie et d'essayer de saisir le point de vue des individus appartenant à leur entourage. Cela nécessite bien sûr de comprendre aussi les motivations des vieux dans leurs actions vis-à-vis de leur entourage. Quels comportements avaient les proches ? Dans quelles circonstances et pourquoi ? Comment évoluaient les relations ? Ces questions permettent de mieux comprendre la place du vieillard au sein de sa famille et de sa communauté ainsi que de tenter d'appréhender la ou les perceptions de la vieillesse qui coexistaient parmi la population en Égypte aux périodes lagide et impériale. Connaître l'opinion de l'entourage et les raisons de leurs postures reste cependant véritablement complexe puisque les pétitions constituent l'essentiel de notre documentation dont nous avons évoqué les difficultés d'interprétation. De plus, tous les événements n'y sont pas nécessairement relatés. La majorité de la documentation émane, par ailleurs, des vieillards eux-mêmes, donnant leur seul point de vue. Cependant, dans de rares cas d'autres documents sont présentés par ceux faisant partie de l'entourage des sujets âgés. Si le point de vue de tous ces protagonistes est sujet à caution, compte tenu du contexte dans lequel nous le découvrons, il nous est possible d'en tirer quelques hypothèses et de confronter certaines attitudes. Par ailleurs, les rapports des uns avec les autres sont susceptibles de changements. Des désaccords plus ou moins importants et plus ou moins durables peuvent survenir. L'appréhension que nous avons des relations entre les personnes est le plus souvent ponctuelle. Nous ne prétendons pas saisir la complexité des rapports entre les individus, ni pouvoir proposer une approche quantitative des différents comportements, mais mettre en évidence la diversité des attitudes. Nous commencerons par analyser les attitudes des membres de la famille, puis nous envisagerons celles des individus qui n'ont a priori pas de lien de parenté avec les vieux, les voisins ou connaissances. Pour essayer de répondre à nos interrogations, nous utilisons ici encore la documentation textuelle.

A. LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DE LA FAMILLE ET LEURS VIEUX PARENTS

1. LES RELATIONS APAISÉES

Nous aimerions ici essayer de mettre en évidence les relations non pas bonnes puisque nous ne savons pas les apprécier en tant que telles, mais tout du moins apaisées, dans lesquelles les membres de la famille semblent faire preuve d'une certaine bienveillance envers les vieillards. S'inquiéter et prendre soin d'eux, les assister sont des indices de telles attitudes. Cela ne signifie pourtant pas qu'aucun conflit n'avait lieu ou n'avait eu lieu entre les différentes parties. Ces comportements positifs, du moins au premier abord, ne préjugent cependant pas des motivations de ces individus apparentés. Si l'affection jouait certainement un rôle, d'autres raisons peuvent aussi être avancées, comme le fait de se conformer à la norme sociale. La perspective de l'héritage constituait très probablement un motif sérieux¹²⁰⁷. Bien qu'elle ne soit jamais évoquée explicitement, la transmission des différentes ressources devait aussi tenir une place importante dans la solidarité familiale¹²⁰⁸. L'examen que nous proposons ici soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses et les hypothèses sont nombreuses. Nous voulons montrer ici que les vieillards et les membres de leur famille pouvaient avoir, en dehors des désaccords qui pouvaient les opposer par ailleurs, des relations apaisées.

La correspondance privée des périodes hellénistique et impériale témoigne des liens entre les individus, mais il est souvent difficile d'apprécier l'âge de ceux qui échangent. Il est plus que probable que dans plusieurs cas, des enfants écrivent à leurs parents déjà vieux. Nous ne pouvons toutefois le déterminer avec certitude, ce qui nous amène à ne pas inclure cette documentation dans notre corpus. Ces lettres montrent la variété des attitudes adoptées par les enfants envers leurs parents. On peut y trouver les témoignages d'une affection et d'un souci particulier pour les ascendants. Citons le seul exemple de notre corpus, le *SB XVI 12570*¹²⁰⁹ du II/III^e s. ap. J.-C. dans lequel un homme s'enquiert de ses parents et de la possibilité de leur rendre visite. En effet, des hommes du village semblent se livrer à des exactions. Le fils est donc inquiet à la fois pour ses ascendants et pour sa propre sécurité lorsqu'il viendra les voir. Dans un papyrus daté de la fin du II^e s. ap. J.-C., un homme

¹²⁰⁷ Voir p. 138 de ce travail.

¹²⁰⁸ Voir p. 118-121 de ce travail.

¹²⁰⁹ Fiche 218.

reproche à son frère de s'être comporté durement envers leur mère et lui enjoint de modifier sa conduite¹²¹⁰. Nous avons abordé dans le chapitre III les marques de chagrin visibles dans les inscriptions funéraires ; les parents et grands-parents y déplorent la perte de leurs enfants¹²¹¹. D'autres mentionnent les soins qu'ils ont reçus de leurs enfants ou petits-enfants¹²¹². Néanmoins, comme nous l'avons aussi souligné, plusieurs facteurs régissent le contenu du texte et il est ardu d'en déduire la réalité des liens entre les protagonistes. Des pétitions mentionnent aussi les bons rapports qu'entretenaient ascendants et descendants. La première relate le contentieux qui oppose Haynchis, une mère âgée, à Démétrios. Il se déroule en 253 av. J.-C. ; la ou les localités de l'affaire ne sont pas connues¹²¹³. Elle accuse Démétrios d'avoir enlevé et caché sa fille qui l'aidait dans son échoppe de bière et pourvoyait à ses besoins. Jusqu'ici, les deux femmes avaient des relations apaisées, probablement nécessaires dans leur association professionnelle.

La longue pétition remise en 223 ap. J.-C. par une fille dans un litige qu'elle a avec son père, dont l'âge n'est pas connu, mentionne une plainte de ce dernier : sa fille n'aurait pas fait preuve de piété filiale à son encontre¹²¹⁴. Toutefois, l'officiel chargé de l'affaire n'aurait pas donné raison à celui-ci, jugeant semble-t-il qu'elle avait rempli son devoir. Ainsi, le comportement de la fille envers son père était correct, au moins sur ce point. Ce serait donc le vieillard qui serait à l'origine du conflit, semble-t-il avec l'appui de sa nouvelle femme. Mais nous verrons que la conclusion n'est pas si simple. La requête d'Aurelia Techosis, datant de 295 ap. J.-C., concerne le vol d'une partie de son héritage maternel¹²¹⁵. Elle serait victime des voisins de sa mère dont elle a pris soin comme il est dû aux parents et à laquelle elle a offert des funérailles. Ses arguments prennent place dans un système que nous avons discuté dans le chapitre IV. Ils servent un propos particulier qui est celui de notre plaignante. Cela ne signifie pourtant pas qu'elle mente, que cela soit conscient ou non, mais ces faits, nous ne pouvons les vérifier.

Aurelius Héron souhaite être exempté de liturgie, raison pour laquelle il dépose une *enteuxeis* en 222 ap. J.-C., correspondant au *P. Flor.* III 382¹²¹⁶. Ce vieil homme plaide en fait pour sa libération et celle de son fils, Mélas, nommés tous deux pour la même liturgie. Il argue, entre autres, son besoin de soutien pour ses vieux jours, ce dont Mélas semble déjà s'occuper.

¹²¹⁰ SB III 6263 (175-199 ap. J.-C., trouvé à Karanis, écrit à Alexandrie).

¹²¹¹ Fiches 222, 224, 226, 228 et 229.

¹²¹² Fiches 220 et 221.

¹²¹³ Fiche 162.

¹²¹⁴ Fiche 184.

¹²¹⁵ Fiche 192.

¹²¹⁶ Fiche 183.

Aurelius Héron intervient donc pour Mélas et de ce fait pour lui-même. Bien que nous soyons toujours dans le cadre particulier des requêtes, le père et son fils paraissent tout de même entretenir jusqu'ici des rapports convenables. Les relations qui lient un père à sa fille peuvent aussi être appréhendées grâce au *P. Graux* I 4 (248 ap. J.-C.)¹²¹⁷. Nous y apprenons que l'enfant en question s'occupe des animaux de son père, Aurelius Sarapion, qui dit avoir environ 84 ans. Nous ne connaissons pas l'âge de la femme, mais à première vue, il existe une forme d'entraide entre les deux individus. Le cas de la vieille et pauvre femme du *BGU* IV 1024, compte rendu d'un procès, remontant à la fin du IV^e s. ap. J.-C., concerne le meurtre de sa fille prostituée qui, par son travail, prenait soin de sa mère. Cette dernière requiert du meurtrier une compensation lui permettant de subvenir à ses vieux jours. L'argument sert donc sa demande. Toutefois, elle n'hésite pas à raconter comment elle a donné sa fille à un tenancier pour être elle-même entretenue, comportement qui, d'après la réponse de l'officiel, était réprouvé¹²¹⁸. L'histoire est donc crédible et probablement vraie ou s'inspirant d'une affaire réelle¹²¹⁹. La femme s'occupait donc de sa mère, sans rancune apparente pour celle qui était responsable de sa profession. Mais la rancœur était-elle de mise dans ces cas ? Les deux donations du début de l'époque impériale de notre corpus pourraient aussi illustrer une bonne entente entre des parents âgés et leurs enfants¹²²⁰. Ce don aurait pu servir à s'attacher le soutien de ses descendants et on peut penser qu'il était effectué à un moment où ces derniers se montraient peu intéressés par leurs obligations. Mais il est aussi possible qu'il ait servi à récompenser ou remercier ses enfants¹²²¹. Cet acte a aussi pu être motivé par d'autres raisons, notamment financières.

2. LES RELATIONS CONFLICTUELLES

Nous aimerions à présent envisager les différends opposant des personnes âgées et des membres de leur famille. Il n'est pas simple de saisir les conflits entre les personnes âgées et leur famille car ils sont majoritairement rapportés par des vieillards. Le point de vue adopté est donc le leur et les torts sont attribués à la partie adverse. Comme dans le cas des relations apaisées, nous nous attachons uniquement à montrer que des contentieux entre eux et les

¹²¹⁷ Fiche 186.

¹²¹⁸ Fiche 201, VII, l. 12-18, VIII, l. 11-16.

¹²¹⁹ Voir p. 140 de ce travail.

¹²²⁰ Fiches 149 et 150.

¹²²¹ Voir p. 138, n. 654 de ce travail.

membres de leur famille existaient. Les motivations que nous envisageons restent des hypothèses. Les limites de la correspondance privée sont les mêmes que celles évoquées ci-dessus. Les lettres témoignent néanmoins des désaccords familiaux, comme par exemple le papyrus *SB III 6263* du II^e s. ap. J.-C., cité ci-dessus, et dans lequel un homme réprimande son frère pour avoir eu une attitude déplaisante envers leur mère. La majorité des exemples de relations conflictuelles est donnée par les pétitions. Il nous faut à nouveau citer Haynchis, la mère âgée, qui, en 253 av. J.-C., impute à Démétrios l'enlèvement et la dissimulation de sa fille¹²²². Si les relations semblaient bonnes auparavant, l'entrée de Démétrios dans le vie de la jeune femme a créé un conflit entre mère et fille. Elle paraît considérer qu'il s'agit d'un enlèvement et d'une séquestration car Démétrios a menti sur sa situation familiale. En présentant l'homme comme un menteur et un ravisseur, elle dédouane aussi son enfant de tout tort. Peut-être cherche-t-elle à la mettre à l'abri d'une éventuelle sanction dont elle ferait aussi les frais. Pourtant, il semble plus plausible que la fille se soit enfuie car sa mère s'opposait à son union avec Démétrios¹²²³. Il s'agirait alors d'un cas de distorsion des faits par un plaignant, illustrant les difficultés de cette documentation. Si Haynchis ne veut pas de cette alliance avec Démétrios, c'est probablement qu'elle craint de ne plus pouvoir bénéficier de l'aide de sa fille, surtout si cette dernière se prostitue dans le magasin de bière de sa mère¹²²⁴. Bagnall et Crihiore pensent que, de plus, elle ne pourrait pas vivre avec le couple¹²²⁵. Démétrios semble en effet envisager de vivre avec la fille mais sans la mère. La fille d'Haynchis paraît seulement vouloir s'installer avec Démétrios et peut-être échapper à sa condition et à sa mère.

La plainte déposée par Ktésiklès en 221 av. J.-C. nous rappelle celle d'Haynchis. Elle provient du Fayoum¹²²⁶. L'homme est lésé par sa fille qu'il dit avoir fait éduquer. Tandis qu'il est atteint par des affections physiques, elle ne lui apporterait aucune aide. Malgré son serment écrit dans le temple d'Arsinoé Aktia par lequel elle devait donner 20 drachmes par mois à son père, Nikè ne s'acquitte pas de ses obligations filiales. Ktésiklès accuse Dionysios de l'avoir séduite. Là encore, le parent impute le mauvais comportement de son enfant à un tiers, ici le « débauché ». Il est probable que la narration est le résultat des conventions de scribes évoquées plus haut, liées ici à un *topos* particulier¹²²⁷. Il est difficile de savoir quelles

¹²²² Fiche 162.

¹²²³ Voir p. 144 de ce travail.

¹²²⁴ Voir p. 140 de ce travail. Voir aussi Clarysse et Vandorpe 1995, p. 100.

¹²²⁵ Bagnall et Crihiore 2006, p. 102.

¹²²⁶ Fiche 165.

¹²²⁷ Voir p. 183-186 de ce travail.

circonstances auraient conduit Nikè à ne pas aider son père âgé. Ce n'est pas la première fois que Ktésiklès engage une action contre elle. Il pourrait s'agir d'une mésentente, comme d'un trop peu de ressources de Nikè. Pourtant, elle s'est engagée à fournir une pension assez conséquente dans son serment. Ce serment prêté par Nikè étant écrit, il est probable qu'il était enregistré dans les archives du temple et que des copies aient été délivrées, il est donc vérifiable par un officiel ; nous pouvons donc croire les dires de Ktésiklès sur celui-ci¹²²⁸. Si elle a vraiment eu peur du tribunal, c'est qu'elle pensait être condamnée. Est-ce parce que les enfants le sont toujours dans des circonstances similaires ? Il est probable que si elle avait eu les moyens et que le comportement de son père vis-à-vis d'elle était bienveillant, le jugement n'aurait pas été en sa faveur. Était-elle effrayée de devoir alors fournir une pension plus importante ? Ces éléments laissent penser que, soit il existe un différend non mentionné ici qui oppose père et fille, soit elle se refuse tout simplement à soutenir son père pour des raisons qui lui sont personnelles. Elle se risquerait à présent à ne pas tenir parole. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elle pense être dans son droit mais seulement qu'elle ne se préoccupe pas d'un éventuel recours de son père. Elle gagne également du temps. Ou alors elle a maintenant des difficultés financières (en rapport avec son nouvel ami ?).

La pétition de Pappos contre son fils en 222 av. J.-C. illustre un comportement similaire. Elle est écrite depuis Arsinoé¹²²⁹. Il se dit lésé par son fils, Strouthos qui s'était pourtant engagé, lors d'une plainte précédente du père, à fournir une pension mensuelle en blé et en drachmes, mais ne l'aurait pas fait. Pappos ajoute que son fils l'insulte et le maltraite, volant ses biens. Nous avons vu que les plaintes de Pappos et de Ktésiklès présentent de nombreux points communs qui relèvent de conventions correspondant entre autres au type de cas. La narration, les arguments et leur ordre de présentation sont donc préétablis¹²³⁰. Nous pouvons toutefois croire Pappos quant à la première condamnation de son fils puisqu'elle implique un officiel et peut donc être vérifiée. S'il ne s'acquitte effectivement pas de ses versements, les mêmes raisons que celles invoquées dans le cas de Nikè peuvent être avancées. Les apostilles permettent de savoir que le père a obtenu gain de cause ; lui et son fils se sont mis d'accord sur une nouvelle pension lors d'une conciliation. Toutefois, elle est moins importante que lors de la première dispute. Peut-être Strouthos ne payait-il pas par manque de ressources. Il n'est pas fait allusion aux violences qu'il aurait fait subir à Pappos. Le mépris pour la vieillesse et la faiblesse des deux pères des *P. Enteux*. 25 et 26 est mentionné comme raison du

¹²²⁸ Helmis 1991, p. 145.

¹²²⁹ Fiche 164.

¹²³⁰ Voir p. 184-185 de ce travail.

comportement de leurs enfants respectifs. Si cet argument participe du système conventionnel, il n'est pas exclu que cela soit vrai. La possibilité que les deux vieillards abusent de leur position est également à envisager.

Un autre papyrus révèle un contentieux opposant un père à Longinia, sa fille¹²³¹. Il est daté de III^e s. ap. J.-C. et a été écrit à Philadelphie. Le texte contient plusieurs manques qui empêchent une analyse plus précise mais les motivations que nous avons évoquées dans les deux affaires précédentes peuvent aussi l'être concernant Longinia. La pétition *P. Oxy. LXXIII 4961*¹²³² déjà mentionnée ci-dessus oppose une femme à sa belle-mère. Ce n'est pas ce cas qui nous intéresse ici, mais celui dans lequel son père l'accuse de ne pas avoir rempli les devoirs filiaux auxquels elle fait référence. Les nombreux manques rendent la compréhension difficile mais il apparaît que la plainte paternelle lui a permis d'obtenir une *suscriptio*. Par la suite, il a apparemment été prouvé qu'il n'était pas dans son droit et il n'a pas obtenu gain de cause. Il semble avoir soumis une autre pétition et obtenu de même une deuxième *suscriptio*, mais le sujet n'est pas certain. Ce document montre que les enfants n'étaient pas systématiquement condamnés dans ce type de litiges, ils pouvaient être reconnus innocents des accusations. Il est néanmoins possible qu'elle ait été condamnée en seconde instance. Il est ardu de déterminer qui des deux était dans son bon droit et quelle était la véritable raison du contentieux.

Le *P. Oxy. XXXIV 2708*¹²³³ qui provient d'Oxyrhynchos et date du 14-04-169 ou 201 ap. J.-C. est adressé à l'épistratège par un homme âgé. Il se dit lésé par son neveu et sa nièce au sujet de biens fonciers pour lesquels ils sont en indivision et dont il dit posséder la plupart. D'après lui, ils tentent de le spolier de ce qui lui appartient. Il se présente donc comme vieux, seul, sans défense et sans personne pour prendre soin de lui dans sa vieillesse. Rien ne nous permet ici d'aller plus loin qu'un simple constat : un vieil homme est en conflit avec ses neveux. Un dernier document est d'intérêt ici. Il s'agit du *P. Sakaon 40*¹²³⁴ daté du début du IV^e s. ap. J.-C., provenant de Théadelphie, et qui garde la trace d'une plainte déposée non par un vieillard, mais par un mineur, orphelin de père et de mère, contre la sœur de son grand-père paternel qui est âgée. Le jeune homme est accompagné de son gardien et se plaint que cette grand-tante, au lieu de le défendre, essaie de s'approprier un troupeau que le garçon a hérité de son père. Elle n'aurait jamais fait aucun reproche ou réclamation ni au père, ni au

¹²³¹ Fiche 182.

¹²³² Fiche 184.

¹²³³ Fiche 176.

¹²³⁴ Fiche 194.

grand-père. Elle ne peut donc invoquer aucune hostilité pouvant justifier ses prétentions. Il évoque l'extrême vieillesse de sa grand-tante qui semble avoir plus de soixante ans. Il demande que cette femme soit empêchée de poursuivre ses exactions. On peut penser que la femme âgée cherche de quoi subsister et qu'elle voit là une occasion tentante. Mais peut-être le mineur a-t-il refusé son aide à cette femme ou bien oublie-t-il de mentionner qu'elle a des droits sur certains des animaux de son père. L'apostille donne *a priori* raison au mineur qui devra être protégé.'

B. LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DE L'ENTOURAGE NON APPARENTÉS ET LES VIEILLARDS

Quelques rares documents nous permettent d'appréhender les relations entre les vieillards et leur entourage non apparenté. Il nous faut ici définir ce que nous entendons par « entourage non apparenté » : ce sont les individus qui ne sont pas membres de la famille de la personne âgée mais qui interagissent de façon plus ou moins régulière avec elle, comme les voisins. Cette définition bien que très large est limitée par la possibilité de déterminer les types de relations entretenues. Les problèmes de la correspondance privée que nous avons mentionnés plus haut, c'est-à-dire, l'incapacité à mettre en évidence la vieillesse des protagonistes, ne nous autorisent pas à l'intégrer dans notre corpus. Les seuls documents disponibles sont donc les pétitions à travers lesquelles seuls les rapports conflictuels peuvent être explorés. Il s'agit donc d'un biais extrêmement important car l'image donnée des relations entre les vieillards et cet entourage non apparenté est tronquée. La documentation qui nous intéresse ici compte six papyrus dont deux sont d'époque lagide et quatre d'époque impériale. Le *P. Sorb.* III 104¹²³⁵ émane d'un vieillard, Pétésouchos, contre un homme, Pombôs, et ses maçons qui auraient construit sur un terrain lui appartenant sans autorisation¹²³⁶. Il date du 23-10-220 av. J.-C. et provient du nome Arsinoïte. Le motif de cette conduite répréhensible serait le mépris que Pombôs a pour la vieillesse de Pétésouchos et l'incapacité de ce dernier à s'occuper de ses biens. Les maçons également n'auraient tenu aucun compte de lui et de la loi alors qu'il leur interdisait de travailler sur son terrain. Un

¹²³⁵ Fiche 167.

¹²³⁶ Pour une pétition du même type voir *P. Enteux.* 69 (218 av. J.-C., (trouvé à Magdola, écrit à Karanis, destiné à Arsinoé ?) qui concerne une construction illégale sur un terrain à bâtir.

autre document, le *P. Enteux*. 43¹²³⁷, provient du nome Arsinoïte et date de 27-02-221 av. J. -C. L'identité de l'auteur de cette pétition est inconnue. Nous savons qu'il s'agit d'un homme âgé. Il se plaint de Diogénès qui lui doit de l'argent, pour une raison qui n'apparaît pas dans ce fragment mais qui devait se trouver au début du document. Le plaignant fait aussi état du mépris que Diogène a pour lui alors qu'il est un vieillard.

Un document très endommagé, découvert à Oxyrhynchos mais provenant de l'Oasis de Bahariya et qui daterait de 241-244 ap. J.-C., est présenté par une femme¹²³⁸. Il y est fait allusion à des violences et à une vieille veuve. Il est probable que c'est cette dernière qui a été maltraitée mais de quelle manière et par qui, nous ne pouvons le dire. La femme auteur du texte et la victime sont vraisemblablement une seule et même personne.

Le *P. Graux* I 4¹²³⁹ dont la provenance est inconnue et qui date du 22-11-248 ap. J.-C., émane d'un octogénaire qui est *arabotoxotes*, c'est-à-dire archer. La première formule d'indignation face à la violence se retrouve dans d'autres pétitions et paraît être rhétorique¹²⁴⁰. Il se plaint d'avoir été agressé par un soldat alors qu'il essayait de récupérer, chez ce dernier, une truie qui avait échappé à la surveillance de sa fille. Il dit que le soldat a porté la main sur lui, un vieil homme, en plein jour, au mépris des lois. Il cite trois témoins qui se sont interposés dont deux exercent la même profession que lui.

Le papyrus *P. Stras.* I 5¹²⁴¹ correspond au reste d'une pétition dans laquelle est intégré un compte rendu de la procédure devant le préfet. Il provient d'Hermopolis Magna et date du 07-09-262 ap. J.-C. Le plaignant est présenté comme un vieil homme par son avocat qui se réfère régulièrement à lui en ces termes et met en valeur son âge. Le vieillard a été forcé de cultiver et d'acheter des terres publiques. Il est aussi dit qu'il a été nommé à tort à une charge liturgique dont nous ne savons pas si elle est en rapport avec l'affaire mais ceci a pu être utilisé pour apitoyer le préfet. En effet, bien que désigné à tort, il a rempli son devoir. Puis, il est retourné à ses terres mais ses récoltes ont été volées par l'homme contre qui il dépose plainte. Enfin, une partie de son bétail lui a été ravie par le même homme en représailles à la pétition que le vieil homme avait soumise pour l'affaire des récoltes. Le préfet renvoie les deux parties devant le stratège et l'eirenarque.

¹²³⁷ Fiche 166.

¹²³⁸ Fiche 185.

¹²³⁹ Fiche 186.

¹²⁴⁰ Voir p. 184-185 de ce travail.

¹²⁴¹ Fiche 189.

Enfin, le *P. Panop.* 31¹²⁴² comporte le discours d'un avocat dans un conflit de voisinage¹²⁴³. L'affaire oppose un homme âgé à son voisin. Ce dernier aurait spolié le vieillard de cinq aroures de terre. Le vieil homme qui paie lui-même les taxes sur cette terre, demande que lui soit remis son bien ainsi que le montant du bail puisque le voisin a utilisé cette parcelle pour son propre compte. Tous ces papyrus illustrent donc des affaires impliquant des personnes définies comme vieilles. Le préjudice qui leur est fait le serait parce qu'elles sont âgées : les accusés profiteraient de leur faiblesse. Nous ne pouvons pas juger du bien fondé de ces cas par manque de données et de ce fait, il est impossible de savoir si ceux qui se disent floués le sont réellement et si leur vieillesse est à mettre en cause dans ces affaires. Pourtant, il est envisageable que, si ce comportement est dénoncé, à tort ou à raison, il ait vraiment existé, mais la fréquence de telles attitudes ne peut être déterminée.

CONCLUSION

Nous avons essayé dans ce chapitre d'explorer les différentes attitudes envers la vieillesse et les vieillards. Cet aspect est un des plus difficilement accessibles car il suppose une connaissance approfondie des individus et des faits évoqués par notre documentation, ce à quoi nous n'avons malheureusement pas accès. Notre analyse reste donc assez superficielle mais permet tout de même d'observer que les comportements individuels variaient : la déférence et l'assistance n'étaient pas toujours observées. Vieillesse et personnes âgées étaient respectées ou méprisées sans qu'on puisse en définir les raisons exactes. Ces dernières sont multifactorielles. Elles dépendent notamment de l'histoire de chacun et des relations qui existaient entre les protagonistes indépendamment de l'âge. Le mépris pour cette période de la vie et les maux qui l'accompagnent peuvent être liés au déclin qui pouvait faire du vieillard un être dépendant, incapable de s'occuper de sa propre subsistance. La documentation semble montrer que les membres de la famille pouvaient faire preuve de bienveillance envers les personnes âgées mais pouvaient aussi les dédaigner. Bien que, la plupart de la correspondance privée ne nous soit pas accessible puisque ne contenant pas d'allusion à la vieillesse, il est

¹²⁴² Fiche 200.

¹²⁴³ Le papyrus comporte deux colonnes, la première étant un résumé de la seconde, écrite d'une autre main et qui comporte beaucoup d'abréviations. Les passages cités ici sont ceux de la deuxième colonne. Sur ce type de document, voir P. J. Sijpesteijn et K. A. Worp, « A Sixth "Narratio" Document », *BASP* 15, n°1-2, 1978, p. 115-123, *P. Rain. Cent.*, p. 121-126 et H. C. Youtie, *Scriptiunculae Posteriores* I, Bonn, 1981, p. 1-15.

intéressant de constater que les relations entre parents et enfants y sont variées¹²⁴⁴. Concernant l'entourage non apparenté, les documents ne permettent pas de confronter les attitudes ; ils ne témoignent que des conflits. Nous avons toutefois vu que la vie devait majoritairement se dérouler en communauté et qu'une entraide existait donc au sein de la famille mais aussi du voisinage. Il faut donc envisager des situations plus favorables aux vieillards. Cette même diversité de comportements, nous la retrouvons dans certaines de nos sociétés modernes. La documentation illustre tout simplement la complexité des rapports humains ; la norme sociale ne s'applique pas de manière uniforme, elle n'est pas admise par tous.

¹²⁴⁴ Legras 1999, p. 46-52 et 64.

CHAPITRE VII : LES ATTITUDES OFFICIELLES

Dans ce chapitre, nous nous intéressons à la considération accordée à la vieillesse et aux vieillards par les institutions officielles dont les attitudes sont révélatrices des conventions sociales. Au cours de la seconde partie de cette thèse, nous avons pu effectuer quelques observations qui laissent entendre que s'en prendre à une personne âgée était répréhensible. Cependant, ce point n'a pas été abordé en détail et d'autres témoignages sont à ajouter afin d'en obtenir une vision aussi complète que possible. Les règles d'âge en vigueur dans la société de l'Égypte lagide et impériale et les écrits émanant des officiels nous donnent un aperçu des conventions sociales vis-à-vis de la vieillesse et des vieillards. Le degré de considération octroyé aux personnes âgées doit aussi être déterminé. Jugeait-on différemment les cas impliquant de vieux individus ? Bénéficiaient-ils de quelque avantage lors de la résolution d'un litige à cause de leur âge ? La vieillesse était-elle une « circonstance atténuante » ? Raison est-elle toujours donnée aux sujets âgés ? Les sagesses démotiques permettent d'envisager les attitudes qu'il était recommandées d'observer envers cette période de la vie et ceux qui y étaient entrés.

A. LES RÈGLES D'ÂGE

1. LA GÉROUSIA

La Gérousia que nous avons déjà largement abordée dans notre troisième chapitre fait partie des institutions dont l'entrée était très probablement régie par l'âge. Nous ne revenons pas ici en détails sur les points que nous avons traités mais rappelons quelques aspects importants. Tout d'abord, seuls Alexandrie et Oxyrhynchos possédaient une telle institution en Égypte et les documents du corpus ne mentionnent que la seconde au III^e s. de notre ère. La documentation relative à cette assemblée ne permet pas de connaître avec précision l'âge qu'il fallait avoir atteint pour demander son intégration. Toutefois, il semble possible que le minimum se soit situé autour du début de la cinquantaine. L'âge constituait donc un critère important mais d'autres gouvernaient aussi l'accès à la Gérousia. L'entrée dans cette institution constituerait déjà un bénéfice en soi. La participation donnait aussi droit à certains privilèges, parmi lesquels une forme de « pension » puisque l'on trouve mention dans

certaines demandes de personnes étant arrivé à « τὴν τῶν τρεφομένων ἡλικίαν ». En revanche, les fonctions exactes des gérontes en Égypte restent inconnues.

2. LA CAPITATION

La capitation est une taxe attestée en Égypte aux époques lagide et impériale. Il existe cependant des différences notables entre ces deux périodes. Durant la période hellénistique, la capitation correspondait à la taxe sur le sel¹²⁴⁵ et était payée par les individus adultes, libres et esclaves, hommes et femmes¹²⁴⁶, et à des taux différents suivant le sexe¹²⁴⁷. Cet impôt nommé *halike* est attesté pour la première fois sur un *ostrakon* démotique. Il s'agit d'un reçu daté de l'an 22 de Ptolémée II Philadelphie, soit 264/263 av. J.-C.¹²⁴⁸. Elle ne semble pas avoir existé auparavant en Égypte et ses origines restent inconnues¹²⁴⁹. Cette redevance était payée en monnaie. Nous ne savons pas à partir de quel âge, les individus étaient soumis au paiement¹²⁵⁰, ni à partir duquel les individus pouvaient en être exemptés¹²⁵¹. Plusieurs catégories de population (domaine d'activité, ethniques) bénéficiaient d'un statut particulier qui les exemptait des différentes taxes en vigueur. Cette dispense de paiement s'étendait du « chef de ménage » à tous ses membres¹²⁵². Une autre capitation ne touchant que les hommes, était due en parallèle de la taxe sur le sel¹²⁵³. Nous l'avons vu, les âges n'apparaissent que très

¹²⁴⁵ Sur la capitation en Égypte Ptolémaïque, voir notamment Rathbone 1993, p. 90-92.

¹²⁴⁶ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 39. Les animaux étaient aussi soumis à l'impôt sur le sel. Sur ce point, voir Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 43.

¹²⁴⁷ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 44 et p. 45 table 3 : I. Pour une discussion sur les variations du taux de la taxe sur le sel durant l'époque ptolémaïque, voir Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 44-52.

¹²⁴⁸ O. Berlin P 6359. La date pose un problème puisque les reçus démotiques font généralement référence à l'année fiscale précédente alors que ceux en grec utilisent celle en cours. Voir Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 39, n. 23.

¹²⁴⁹ Un impôt sur le sel est connu dans l'empire Séleucide, à partir du III^e s. av. J.-C. et en Macédoine dès la période byzantine. Pour une discussion sur les origines de la taxe sur le sel, voir Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 40 et p. 40, n. 27. Sur l'instauration de la taxe sur le sel en remplacement de l'impôt sur le joug, voir Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 39.

¹²⁵⁰ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 42. Les auteurs suggèrent 15 ou 14 ans comme âge à partir duquel les individus étaient soumis au paiement de la taxe. Ils s'appuient sur un décret de Ptolémée VI qui indique que les esclaves doivent être enregistrés dès 15 ans. Suivant la manière de calculer l'âge, cela pourrait correspondre à 14 ans. Sur ce point précis voir p. 35-36.

¹²⁵¹ Le papyrus W. Chrest. 385 = UPZ II 157 = P. Par. 66, daté du 19-07-241 av. J.-C. (trouvé, écrit et destiné à Thèbes), recense les personnes qui sont exemptées de travaux sur les digues/de corvée et les raisons pour lesquelles ils le sont. Parmi eux, on trouve ceux qui sont « au-delà de la limite d'âge ». Il y aurait donc un âge à partir duquel les individus ne sont plus soumis à la corvée. Mais quel est cet âge ? En va-t-il de même pour les taxes ?

¹²⁵² Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 52-59, 70-74 et 88 ; Rathbone 1993, p. 93.

¹²⁵³ Clarysse et Thompson 2006, vol. 2, p. 71-72 ; Rathbone 1993, p. 91-93.

exceptionnellement dans la documentation en lien avec la collecte des taxes de la période ptolémaïque. Il nous est donc impossible de l'exploiter dans ce travail.

Pendant l'époque romaine, la capitation appelée *laographia* était payée par tous les hommes à partir de 14 ans, qu'ils soient libres ou esclaves. Certaines catégories de la population en étaient exemptées. Il s'agissait, entre autres, des citoyens romains et des membres des cités grecques. Certains officiels et prêtres pouvaient bénéficier d'exemptions spéciales. De plus, les habitants des métropoles payaient la taxe à un taux réduit alors que ceux des villages se voyaient appliquer le taux plein. Il est également possible que d'autres catégories de population aient bénéficié d'avantages concernant la capitation. Son montant variait suivant la région ou le nome¹²⁵⁴. L'âge apparaissait comme un critère d'exemption. Parkin qui a étudié la vieillesse dans le monde romain, a effectué des recherches sur ce point¹²⁵⁵. Là encore, les sources posent problème notamment concernant leur provenance puisque la majorité des documents sont issus des nomes Oxyrhynchite et Arsinoïte. De plus, les textes offrent des preuves contradictoires et parfois difficiles à comprendre. Une pétition datée de l'an 4 av. J.-C. concerne une exonération de capitation¹²⁵⁶. Un Juif d'Alexandrie veut faire valoir son droit à l'exemption de *laographia*. Pour cela, il invoque sa citoyenneté alexandrine mais également le privilège de ceux qui ont 60 ans. Ainsi, 60 ans serait l'âge à partir duquel les hommes étaient exemptés du paiement de la capitation, au moins à Alexandrie¹²⁵⁷. Cinq papyrus permettent de définir l'âge limite relatif au paiement de la *laographia* au I^{er} et au II^e s. ap. J.-C. Tous proviennent du Fayoum, du nome Arsinoïte. *P. Coll. Youtie* I 20¹²⁵⁸ (l. 5 et 8) présente un compte des hommes payant et de ceux ne payant pas la capitation, avec différentes catégories dont ceux qui sont « au-delà de la limite d'âge » et donc exemptés ainsi que ceux qui sont « ὑπερτεῖς ξα », c'est-à-dire « au-delà de 61 ans » mais qui paient apparemment la taxe. Il date de 56 ap. J.-C.

P. Lond. II 257-259¹²⁵⁹ correspondent à une liste de sujets masculins soumis à la capitation datée de 94/95 ap. J.-C. Y apparaissent ceux décédés durant l'année en cours et, surtout, ceux qui sont ὑπερ(τεῖς) et ont 61 ans¹²⁶⁰. On retrouve des mentions similaires d'hommes ὑπερ(τεῖς) ια (ἔτει) (ἐτῶν) ξα dans le *P. Sijp.* 26 qui contient une estimation pour la

¹²⁵⁴ Sur la capitation, voir par exemple Johnson 1959, p. 531-537 ; Wallace 1969, p. 116-134 ; Rathbone 1993.

¹²⁵⁵ Parkin 2004, p. 154-163. Voir aussi Rupprecht-Marburg 1998, p. 225-227.

¹²⁵⁶ Fiche 171.

¹²⁵⁷ Sur l'accumulation des arguments allant dans le sens du demandeur comme moyen de mettre toutes les chances de son côté voir p. 184.

¹²⁵⁸ Fiche 211.

¹²⁵⁹ Fiches 212-214.

¹²⁶⁰ Fiche 214, l. 64-65.

capitation de l'an 11 de Claude¹²⁶¹. Comme l'a démontré Parkin pour les *P. Lond.* II 257-259, les personnes mentionnées comme ayant 61 ans ou comme étant « au-delà de la limite d'âge » et ayant 61 ans paient la *laographia*. En effet, l'exemption se produit une fois les 62 ans atteints. Il s'agit donc de la dernière année durant laquelle ils s'acquittent de l'impôt : ils sont à part car leurs noms vont être ôtés de la liste de ceux qui contribuent. Pourquoi sont-ils alors qualifiés d'ὑπερετεῖς ? Pour Parkin, la raison est que, précédemment, l'âge de l'exonération était de 60 ans, comme l'indiquerait la pétition émanant du Juif d'Alexandrie que nous venons d'évoquer. Le terme serait resté en usage même après le changement de limite d'âge¹²⁶². Cependant, quatre documents pourraient venir contredire cette hypothèse. Les *P. Grenf.* I 45 et 46 sont des déclarations effectuées par un fermier royal¹²⁶³. Ils proviennent de Théadelphie et sont datés de 19 et 18 av. J.-C. La première année l'homme dit avoir 63 ans et la deuxième 64 ans. Nous avons vu que l'expression θέλων σύνταξιν pouvait faire l'objet d'interprétations différentes¹²⁶⁴. Il pourrait s'agir d'une erreur du scribe et il faudrait alors remplacer θέλων par τελῶν. Le fermier de plus de 62 ans paierait alors une capitation, peut-être locale. Mais la lecture θέλων σύνταξιν pourrait aussi être exacte et, dans ce cas, l'homme demande une pension.

Intéressons nous maintenant à un autre document du I^{er} s. ap. J.-C. Il s'agit du *P. Princ.* I 8¹²⁶⁵, un registre de taxes, col. I l. 24 et col. VII l. 1 daté de 46/47 ap. J.-C. provenant de Philadelphie. Un homme de 60 ans et un de 62 ans sont soumis à la taxe appelée *syntaximon*¹²⁶⁶. Cette taxe correspond à une combinaison de la *laographia* et d'autres impôts moins élevés¹²⁶⁷. La question de la synonymie des deux termes n'est pas tranchée à l'heure actuelle¹²⁶⁸. L'exemption du paiement de la *laographia* entraînerait-elle alors l'exemption du *syntaximon* ? À notre connaissance, aucun document ne permet de le dire mais nous ne pouvons pas l'exclure. Un autre papyrus, daté de la fin du I^{er} s. ap. J.-C., présente des données

¹²⁶¹ Fiche 210, l. 87 et 127.

¹²⁶² Parkin 2004, p. 156-159.

¹²⁶³ Fiches 145 et 146. Le type exact de texte est inconnu. Sur les deux papyrus, voir Bagnall et Frier 2006³, p. 2-3 ; Hombert et Préaux 1952, p. 51-52 ; Parkin 2004, p. 160 ; *P. Oxy.* II, p. 209-210 ; Rathbone 1993 p. 90 ; Wallace 1938, p. 431-432 ; Wilcken 1903, p. 395-396.

¹²⁶⁴ Voir sur ce sujet et sur les auteurs des différentes théories p. 167 de ce travail.

¹²⁶⁵ Fiche 209.

¹²⁶⁶ Cette taxe est attestée uniquement dans le nome Arsinoïte mais comme le constate D. Rathbone, la documentation relative au système fiscal est si mince dans les autres villages d'Égypte, à l'époque romaine, qu'il n'est pas impossible que le *syntaximon* ait existé ailleurs. Voir Rathbone 1993, p. 88.

¹²⁶⁷ Hobson 1984, p. 854-855 ; *O. Bodl.* I, p. 87 ; *P. Tebt. Pad.* I, p. 5 ; Rathbone 1993, p. 87-88 ; Wallace 1969, p. 122-126.

¹²⁶⁸ Sur l'identification de la *laographia* au *syntaximon*, voir C. W. Keyes, « Syntaximon and Laographia in the Arsinoite nome », *The American Journal of Philology* 52, n°3, 1931, p. 263-269 ; *P. Lond.* III, p. vii ; Tcherikover 1950, p. 190 ; Wallace 1969, p. 122-126 ; Wilcken 1903, p. 396.

allant à l'encontre des résultats obtenus jusqu'ici. Il s'agit du *P. Oxy.* VI 984 provenant de Haute Égypte, qui rassemble 63 déclarations de recensement. Deux hommes qualifiés d'« au-delà de la limite d'âge » y apparaissent. Pour l'un, l'âge est perdu¹²⁶⁹ ; le second a 60 ans¹²⁷⁰, soit au moins un an plus tôt que ce qui est constaté dans le nome Arsinoïte. Néanmoins, un autre homme de 60 ans évoqué dans ce papyrus n'est pas « au-delà de la limite d'âge »¹²⁷¹. Est-il déjà exempté pour une autre raison ? Cela est-il dû à une erreur ? Ce papyrus pose en effet plusieurs problèmes, notamment au niveau des âges puisqu'ils montrent des indices d'arrondissement¹²⁷². Il faut donc rester prudent avec ce manuscrit.

Le *SB* XVI 12816, *P. Tebt.* II 322 et *SB* XXII 15704 montrent, toutefois, que l'âge de 62 ans constitue la limite pour le paiement de la *laographia* au II^e s. ap. J.-C. dans le Fayoum¹²⁷³. Dans le premier cas qui est daté du 26-01/24-02/179 ap. J.-C., il s'agit également d'une liste des personnes soumises à la capitation et qui en sont exemptées. La colonne II semble être la fin d'une liste d'hommes payant et ne payant pas la capitation. Il y est fait mention d'un homme « au-delà de la limite d'âge » qui a eu 62 ans et est mort l'année en cours. Il est dit qu'il n'apparaîtra pas dans le registre puisqu'il a achevé sa 62^e année¹²⁷⁴. Dans le second papyrus, une déclaration de recensement, un des habitants a 61 ans et est présenté comme *laographoumenos* en 189 ap. J.-C., c'est-à-dire soumis à la *laographia*¹²⁷⁵. Le dernier texte contient le règlement d'une dette ainsi que des extraits de déclaration pour les recensements de 117/118 et de 131/132 ap. J.-C. Apronios apparaît dans celui de 131/132 comme ayant 61 ans et « ὑπερετὴς ἀπολύσιμ(ος) τῆς λαογρ(αφίας) »¹²⁷⁶, c'est-à-dire, étant au-dessus de l'âge et libéré de la *laographia*. Dans la déclaration précédente, il avait 48 ans. Il devrait donc avoir 62 ans quatorze ans plus tard. Il y aurait donc une erreur qui semble se répéter pour d'autres individus présents dans les deux registres¹²⁷⁷. Si nous acceptons qu'elle vienne de l'âge reporté pour l'année 131/132, alors ce papyrus viendrait corroborer l'hypothèse de Parkin. Cependant, nous ne pouvons en être certain. Ajoutons qu'aucun individu de plus de 61 ans payant la capitation et aucun de plus de 62 ans payant d'autres impôts n'apparaît dans

¹²⁶⁹ Fiche 22.

¹²⁷⁰ Fiche 10.

¹²⁷¹ Fiche 13 ; fiche 21 un autre homme de 60 ans n'est pas qualifié d'« ὑπερετὴς » mais il est *pastophoros* d'Apollon ce qui lui garantit probablement des privilèges vis-à-vis de la capitation.

¹²⁷² Voir p. 40 de ce travail.

¹²⁷³ Parkin 2004, p. 160-161.

¹²⁷⁴ Fiche 215, l. 12-16. Il y a une lacune l. 15 au moment où la raison pour laquelle il n'apparaîtra pas dans le registre est énoncée. Peut-être les 62 ans ne sont-ils pas la seule cause.

¹²⁷⁵ Fiche 110, l. 16-17.

¹²⁷⁶ Fiche 42, l. 28-29.

¹²⁷⁷ Fiche 37, l. 45-47 ; Bagnall et Frier 2006³, p. 310-311 répertorient d'autres erreurs ; peut-être produites lors de la copie des documents ; Parkin 2004, p. 161.

les nombreux reçus de taxes thébains¹²⁷⁸.

Il semble que l'âge limite de paiement de la capitation ait été modifié entre la fin du II^e s. et le milieu du III^e s. ap. J.-C. Le *SB* XX 14710 correspond à une liste de personnes payant la capitation qui date de 266 ap. J.-C.¹²⁷⁹. Y apparaissent un homme de 64 ans payant la capitation¹²⁸⁰ et un de 65 et un de 69 ans sans mention de paiement¹²⁸¹. Faut-il comprendre qu'ils n'ont pas payé ? Pourquoi apparaissent-ils dans une liste des contributeurs s'ils sont exonérés ? S'ils sont effectivement libérés de cette taxe, l'âge limite pourrait être 65 ans. Ulpien évoque l'exemption d'impôt à certains âges. Il cite en exemple la Syrie où la règle est que les individus de sexe masculin paient dès l'âge de 14 ans et ceux de sexe féminin dès celui de 12 ans et ce jusqu'à 65 ans¹²⁸².

Le *P. Oslo* III 124 de Karanis, daté de 75-99 ap. J.-C., montre qu'être âgé pouvait aussi être un motif de demande de décharge concernant d'autres taxes. Un tisserand met en avant le fait qu'il est âgé et a une vue déclinante, pour demander à être dispensé du paiement de la redevance des tisserands. Cela l'empêche, en effet, d'exercer sa profession. Sa vieillesse est évoquée à plusieurs reprises. Il indique notamment qu'il est « au-delà de la limite d'âge »¹²⁸³ et il dit avoir environ 80 ans¹²⁸⁴. Il serait donc exempté de la capitation depuis environ 18 ans mais doit payer l'impôt sur le tissage tant qu'il exerce son métier. Puisqu'il ne peut plus, il demande son exonération. La vieillesse et les maux physiques peuvent être utilisés comme motif pour être relevé d'autres impôts. Mais cet unique exemple pour lequel nous n'avons pas la réponse de l'administration ne saurait être une preuve formelle.

Ainsi, pour résumer, l'âge est un critère permettant d'être exonéré de ces taxes, en particulier de la *laographia* pour laquelle des règles existent. À l'origine, l'âge d'exemption de cet impôt aurait donc été de 60 ans, mais, rapidement, au début du I^{er} s. ap. J.-C., cette limite aurait été modifiée passant à 62 ans. Cela s'est-il produit progressivement ou non, nous ne pouvons le dire. Cette situation se serait maintenue au moins jusqu'à la fin du II^e s. ap. J.-C. et l'âge d'exonération aurait à nouveau été augmenté, peut-être à 65 ans.

¹²⁷⁸ Parkin 2004, p. 161. Il évoque également les registres de Karanis, *P. Mich.* IV 223-225, dans lesquels il semble qu'un homme paie la capitation jusqu'à ses 62 ans. Son âge apparaît uniquement dans le *P. Mich.* IV 223 l. 2416 mais la lecture n'est pas certaine.

¹²⁷⁹ Fiche 216. Pour la datation voir *SPP* 20 ; J. D. Thomas, « Chronological notes on documentary papyri », *ZPE* 6, 1970, p. 175-182, et plus particulièrement p. 176-177 ; Van Minnen 1991 ; Wallace 1969, p. 108.

¹²⁸⁰ Fiche 216, col. II, l. 9.

¹²⁸¹ Fiche 216, col. I, l. 2 et col. II, l. 18.

¹²⁸² *Digeste* L, 15, 3, pr.

¹²⁸³ Fiche 172, l. 7-8 « ὑπερποῦς ἀρχαίου », Parkin 2004, p. 378, n. 62 pense que cette expression signifie qu'il est depuis longtemps sur la liste de ceux qui sont exemptés.

¹²⁸⁴ Fiche 172, l. 13-14.

3. LES LITURGIES

Au V^e s. av. J.-C. à Athènes, le terme *leitourgía* et ceux associés renvoient à tous les services effectués pour l'État par les citoyens aisés. Le sens s'étend plus tard à n'importe quel service rendu à la communauté, puis à tout type de service. Aujourd'hui, les chercheurs entendent par « liturgie » : un service obligatoire de nature publique dont la durée est limitée et qui n'est pas rémunéré¹²⁸⁵. La documentation atteste l'existence de ce système dès le I^{er} s. ap. J.-C. ; il atteint une forme aboutie au II^e s.¹²⁸⁶. F. Oertel ne pense pas que l'administration ptolémaïque fonctionnait grâce un système liturgique, puisque l'acquisition de charges se faisait volontairement et ceux qui les occupaient en tiraient bénéfice¹²⁸⁷. Cependant, les liturgies existaient à la période lagide, bien qu'elles aient constitué un système différent et qu'elles aient été utilisées à une autre échelle¹²⁸⁸. Le *P. Col.* IV 102¹²⁸⁹ pourrait être en lien avec une liturgie. Ce papyrus très endommagé provient de Philadelphie et date du deuxième tiers du III^e s. av. J.-C. Il a été attribué aux archives de Zénon sur la base de l'écriture et du contexte d'achat¹²⁹⁰. Un homme demande à être exempté et apparemment remplacé car il est vieux et en mauvaise santé¹²⁹¹. Nous ne savons pas de quoi il veut être libéré. Il pourrait s'agir de charges officielles, peut-être de nature liturgique. Néanmoins, aucun indice ne permet de déterminer l'objet de cette exonération.

Plusieurs catégories de liturgies ont été mises en évidence¹²⁹² :

- ἀρχαί qui correspondent aux devoirs endossés par les métropolitains¹²⁹³
- les liturgies ordinaires que l'on peut subdiviser en trois groupes :

¹²⁸⁵ Pour des discussions sur la ou les définitions du terme « liturgie », voir Thomas 1983, p. 35-36 ; Parkin 2004, p. 144-145 ; Monson 2012, p. 237. Aussi Lewis 1997², p. 65, n. 1 pour quelques références sur les mots formés sur « *leitourg-* ». Sur la rémunération, voir N. Lewis, « Notationes Legentis », *BASP* 30, n°3-4, 1993, p. 115-125 et plus particulièrement p. 122 qui pense que les liturgies ne sont jamais payées.

¹²⁸⁶ Monson 2012, p. 236-240 ; Thomas 1983, p. 36.

¹²⁸⁷ Oertel 1917, p. 32-61. Sur la transition entre le système ptolémaïque et romain, voir Monson 2012, p. 227-246.

¹²⁸⁸ N. Lewis, « “Greco-Roman Egypt” : Fact or fiction ? », in : *Proceedings of the Twelfth International Congress of Papyrology, Ann Arbor, Michigan, 12-17 August 1968*, D. Samuel (éd.), Toronto, 1970, p. 3-14, et plus particulièrement p. 7-8 ; Kelly 2011, p. 28. On pourra voir, par exemple, le *P. Mich.* I 23 qui semble concerner des devoirs liturgiques. Pour une traduction et quelques commentaires de ce dernier papyrus, voir Bagnall et Derow 2004, p. 149-150, n°88. Aussi Thomas 1983, p. 37-39 pour les services obligatoires à l'époque lagide et ses différences avec ceux de l'époque romaine, ainsi que pour la corvée à la période pharaonique.

¹²⁸⁹ Fiche 160.

¹²⁹⁰ *P. Col.* IV, p. 120.

¹²⁹¹ Fiche 160, l. 4-5.

¹²⁹² Lewis 1997², p. 9 ; Thomas 1983, p. 36 ; Parkin 2004, p. 145.

¹²⁹³ Lewis 1997², p. 9 et 75 et Thomas 1983, p. 36 pour la distinction entre ἀρχαί et liturgies bouleutiques. Il ne s'agit pas d'une distinction sociale car ceux qui occupent les deux types de service appartiennent à la même classe.

- a) les liturgies bouleutiques exécutées par la classe bouleutique
 - b) les liturgies métropolitaines exécutées par les habitants des métropoles qui ne sont pas bouleutes.
 - c) les liturgies villageoises exécutées par ceux qui ne sont pas métropolitains et qui ont les moyens financiers requis.
- le travail obligatoire exécuté par les ἄποροι, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas les moyens financiers pour accomplir les autres liturgies qui nécessitent une certaine richesse¹²⁹⁴.
- La majorité des documents du corpus sont en rapport avec la deuxième catégorie citée, c'est-à-dire, liturgies ordinaires. Parkin les a analysés dans le cadre de son travail sur la vieillesse dans le monde romain¹²⁹⁵. La procédure de nomination et la durée des charges pouvaient varier suivant le type de liturgie et la période¹²⁹⁶. Comme nous l'avons évoqué, les candidats aux services obligatoires devaient également avoir certains moyens financiers. Ces derniers servaient probablement de garantie au bon accomplissement des devoirs imposés mais peut-être aussi à exclure les pauvres des fonctions importantes¹²⁹⁷. Le préfet Mettius Rufus (89-91 ap. J.-C.) précise certains points relatifs aux nominations dans une lettre au gouverneur de chaque nome¹²⁹⁸. L'évaluation de la richesse¹²⁹⁹, l'âge¹³⁰⁰ et la façon dont vit le candidat, c'est-à-dire ses qualités morales, sont des éléments essentiels pour exercer une liturgie. Si le candidat ne répondait pas aux critères, il fallait le remplacer¹³⁰¹. L'âge était donc un critère important pour la nomination à une liturgie. D'autres motifs pouvaient entraîner l'exemption, parmi lesquels être un citoyen romain, d'Alexandrie et d'Antinoé, être un vétéran, une femme, un père de cinq enfants ou une personne malade¹³⁰². Certaines professions et activités donnaient aussi droit à une exonération.
- Le *P. Flor.* III 312¹³⁰³ est une pétition dans laquelle un individu demande à être libéré de liturgies. Il date de 91 ap. J.-C. et provient du nome Hermopolite. Le requérant s'appuie sur un ordre d'un officiel dont le nom et la fonction sont perdus. Peut-être fait-il référence aux

¹²⁹⁴ Sur l'existence du travail obligatoire en Égypte pharaonique et ptolémaïque, voir Thomas 1983, p. 37.

¹²⁹⁵ Parkin 2004, p. 144-154.

¹²⁹⁶ Pour des études détaillées, voir Lewis 1997²; Oertel 1917 et Drecoll 1997.

¹²⁹⁷ Monson 2012, p. 242.

¹²⁹⁸ Fiche 202.

¹²⁹⁹ Le montant minimum à posséder varie suivant la nature de la liturgie. Voir Lewis 1997², p. 73-75 et 93-94 et Lewis 1966, p. 521-523.

¹³⁰⁰ Lewis 1997², p. 72-73 et 92.

¹³⁰¹ Fiche 202, col. V, l. 3-13.

¹³⁰² Lewis 1997², p. 89-96 et 137-166 et Lewis 1966, p. 512-532. Voir aussi le *P. Tebt.* II 327 (fiche 178). Les femmes sont également exemptées de *munera personalia* à Rome. Sur ce point, voir *Digeste* L, 4, 3 et 17, 2 (Ulpien). Toutefois, la fiche 178 et le *P. Oxy.* VI 899 = *W. Chr.* 361 montrent que les femmes ont pu y être contraintes, les conduisant à déposer des pétitions.

¹³⁰³ Fiche 173.

proclamations de Mettius Rufus citées ici. La vieillesse et la maladie y apparaissent comme des motifs d'exemption de *leitourgiai*. L'âge du demandeur n'est pas indiqué et les suites données à la pétition ne sont pas connues. Le *P. Phil.* 1 rassemble des documents concernant les obligations liturgiques des tisserands. Parmi les papyrus, se trouve la copie d'une lettre d'un fonctionnaire qui précise les conditions leur permettant l'exemption de la culture de terres publiques. Un extrait d'un édit du préfet Vibius Maximus (103-107 ap. J.-C.) accompagne ce premier texte. Les cas d'exemption y sont évoqués et parmi eux se trouvent ὑπερεταῖς ἐπισινεῖς ἐπικριθέντες¹³⁰⁴. Ainsi, ceux qui sont « au-delà de la limite d'âge » et les faibles/invalides sont libérés. Dans le cas des liturgies, il ne fait pas de doute que les personnes « au-delà de la limite d'âge » sont dans leurs vieux jours. Le terme « ἐπικριθέντε[ς] » laisse penser qu'il était nécessaire d'avoir recours à une *epikrasis*, c'est-à-dire un examen mené par des officiels pour déterminer le statut d'une personne, pour établir l'état de santé et/ou l'âge de la personne. Cette *epikrasis* consistait pour une personne « au-delà de la limite d'âge », à établir l'âge de celle-ci¹³⁰⁵. Il est possible que l'individu ait eu à fournir des preuves de son âge, probablement des documents provenant des archives (déclarations de recensements...) ¹³⁰⁶. Nous retrouvons déjà cette idée de vérification dans les ordres de Mettius Rufus abordés ci-dessus et peut-être même auparavant, à l'époque ptolémaïque, dans le *P. Col.* IV 102. L'homme qui requiert son exemption, demande à ce que quelqu'un vienne l'examiner pour certifier ses dires¹³⁰⁷. Lors d'une plainte pour exemption, les officiels ayant reçu la pétition effectuaient certainement les vérifications nécessaires¹³⁰⁸. L'édit précise que les propriétaires de terre privée dont la valeur a été établie par un agent de l'État à plus d'un talent sont soumis à la liturgie même s'ils appartiennent aux catégories exemptées¹³⁰⁹. Cela montre la difficulté, pour l'État, de trouver assez de personnes ayant les moyens financiers d'assumer certaines charges puisqu'il doit avoir recours aux exemptés¹³¹⁰. L'âge seul n'est donc pas toujours suffisant.

Le *P. Col.* VI 123 (= *SB* VI 9526) contient les apokrimata de Septime Sévère, datant de 199/200 ap. J.-C.¹³¹¹. Ces décisions ont été rendues en son nom et en celui de Caracalla. Elles

¹³⁰⁴ Fiche 203, l. 29.

¹³⁰⁵ *P. Phil.*, p. 15 ; Hombert et Préaux 1937, p. 263 ; Wallace 1969, p. 109 et 402 ; Parkin 2004, p. 146 et 148.

¹³⁰⁶ *P. Phil.*, p. 15.

¹³⁰⁷ Fiche 160, l. 19-21.

¹³⁰⁸ Lewis 1997², p. 98.

¹³⁰⁹ Fiche 203, l. 19-22.

¹³¹⁰ Parkin 2004, p. 148.

¹³¹¹ Sur ce texte et les *apokrimata* en général, voir N. Lewis, « The Imperial Apokrima », *RIDA* XXV, 1978, p. 261-278.

étaient affichées dans la Stoa du Gymnase d'Alexandrie. Les lignes 35-39¹³¹² font référence aux liturgies en ces termes : « Κρονίῳ Ἡρακλείδου. αἱ πρόσκαιροι νόσοι τῶν πολιτικῶν οὐκ ἀπαλλάσσουν λιτουργιῶν, καὶ οἱ ἀσθενεῖς δὲ τῷ σώματι λιτουρ[γ]οῦσιν ἐὰν τῇ φροντίδι τῶν οἰκίων πραγμάτων ἐξαρκεῖν δύνωνται »¹³¹³. Ce texte illustre les modifications dans la procédure d'exonération de liturgie. La définition de son cadre se fait alors plus précise et elle devient plus restrictive. L'incapacité physique passagère ou permanente seule n'était pas un motif d'exemption de services publics, si les facultés intellectuelles étaient intactes¹³¹⁴. Il est alors possible que le même principe s'appliquât à la vieillesse. Les aptitudes mentales tout comme les biens personnels étaient des critères de restrictions aux dispenses de liturgies. Cela permettait à l'État d'avoir suffisamment d'individus aptes à exercer ces obligations. La multiplication des arguments dans les pétitions pour exemption doit aussi être envisagée dans cette perspective : puisque l'âge n'est pas toujours suffisant, mieux vaut mettre le plus de chances de son côté. Il ne s'agit pas d'une précaution sans fondement. Pour certains, l'explication pourrait tenir à la facilité de falsification ou d'erreur dans le report des âges, l'administration accordant moins facilement une dispense à la vue de cette seule allégation. Lewis pense d'ailleurs que l'exemption accordée sur critère d'âge devait souvent être ignorée et violée¹³¹⁵. Le BGU I 180¹³¹⁶ pourrait correspondre à ce genre de situation. La date est incertaine ; deux années sont envisageables : 172 ou 204 ap. J.-C. Un homme s'y plaint d'avoir été contraint de remplir des charges liturgiques alors qu'il aurait dû bénéficier d'une période de cinq ans sans avoir à remplir de telles obligations, en raison de son statut de vétéran¹³¹⁷. Il n'aurait connu que deux années de répit et aurait continuellement occupé une liturgie depuis lors. Il demande que ces cinq années lui soient rendues car il est vieux et seul et doit s'occuper de sa propriété. Il ne dit pas avoir déposé une autre plainte auparavant et si tel est le cas, nous pouvons nous interroger sur ses raisons de n'en rien faire. S'il l'a fait, la demande semble avoir été rejetée puisqu'il ne fait pas référence à une décision en sa faveur, ce qu'il ferait certainement s'il le pouvait. La contrainte subie par l'homme vient peut-être du manque de personnes disponibles pour exercer un service liturgique. L'apostille qui est ici conservée et contient une réponse de l'administration nous renseigne assez peu. L'homme

¹³¹² La base de données en ligne *papyri.info* donne les lignes 36-40 (le 10/07/12).

¹³¹³ « À Kronion fils d'Héraklidès. Les maladies passagères ne libèrent pas des liturgies municipales, et ceux qui sont physiquement malades/faibles sont assujettis aux liturgies s'ils ont les capacités mentales de mener les devoirs domestiques. »

¹³¹⁴ Lewis 1997², p. 93 ; Parkin 2004, p. 148. Concernant une exemption à durée déterminée dans le cas d'incapacités temporaires voir aussi Hombert et Préaux 1937, p. 264.

¹³¹⁵ Lewis 1997², p. 92 ; Parkin 2004, p. 154 et 163-164.

¹³¹⁶ Fiche 177.

¹³¹⁷ Sur l'exemption des vétérans, voir Lewis 1997², p. 90 et 139-140 et Parkin 2004, p. 135-136.

doit obtenir une audience auprès du stratège qui fera ce qu'il convient, sous-entendu après étude de l'affaire, il rendra la sentence appropriée. Le *P. Wisc.* I 3¹³¹⁸ illustre de manière plus explicite ce type de situation. Sa provenance n'est pas connue ; il date du milieu du III^e s. ap. J.-C. Un homme âgé de 83 ans a obtenu d'être exempté de liturgie en raison de sa vieillesse. Cependant, il a depuis été nommé à des charges liturgiques qu'il a remplies. A présent, en raison de la faiblesse de sa vue et de son corps, il demande à être définitivement exempté en précisant qu'il contribuera aux dépenses financières liées aux liturgies. Cette dernière mention appuie le fait que l'âge seul ne suffisait pas à être relevé de liturgies et que les charges pécuniaires étaient dues tant que la personne jouissait de capacités mentales intactes. Ces deux derniers cas pourraient aussi illustrer des exemples d'individus exemptés acceptant volontairement une liturgie¹³¹⁹. Dans d'autres cas, les infirmités dues à la vieillesse seule paraissent avoir été un argument suffisant. Le *SB XVI 12504* d'Arsinoé qui date de d'après le 24-08-136 ap. J.-C. en témoigne¹³²⁰. Il s'agit de deux copies : l'une fait état des personnes désignées pour les charges liturgiques en lien avec la supervision de la perception des taxes pour un an ; la seconde concerne l'annulation de la nomination de Gaius Antonius Gallicus à un poste de ce type et son remplacement. Cette dernière évoque une pétition déposée par Gaius Antonius Gallicus pour être relevé de cette liturgie en raison d'incapacité physique due à la vieillesse. L'homme est ici excusé grâce au seul argument d'invalidité(s) causée(s) par son âge. Si la durée de la nomination était effectivement d'un an, alors il n'a obtenu son exemption que six jours avant le terme de sa charge. Cependant son remplaçant est nommé pour la fin de l'an 20 et l'an 21¹³²¹. Il est possible que la nomination de l'homme âgé ait alors été pour deux ans¹³²². El-Mosallamy pense que le remplaçant faisait en réalité partie de ceux retenus pour exercer la liturgie en l'an 21 puisqu'il a été nommé par « τῶν τῆς μερίδος κωμογραμματέων ὧν δὲ κωμῶν μὴ εἰσὶν κωμογραμματε[ῖ]ς πρεσβυτέρων διαδεχομένων τὰ κατὰ τὰς κωμογραμματείας »¹³²³. Il faut envisager que forcer un individu à assumer un service liturgique ait pu être en relation avec certaines liturgies seulement ou que la contrainte ait été employée uniquement en période de besoin. Il était parfois difficile d'être relevé du service public obligatoire même si une exemption avait déjà été accordée. C'est ce

¹³¹⁸ Fiche 187.

¹³¹⁹ Voir aussi Lewis 1966, p. 537-540 et Lewis 1997², p. 96 sur le service assuré volontairement par des personnes normalement exemptées et sur les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils désirent achever leur service.

¹³²⁰ Fiche 204.

¹³²¹ Fiche 204, l. 37-42.

¹³²² El-Mosallamy 1981, p. 215-216 et 216, n. 3.

¹³²³ El-Mosallamy 1981, p. 217.

qu'illustre le *P. Leit.* 4 dont la date se situe autour de 161 ap. J.-C.¹³²⁴ Sa provenance est inconnue. Il s'agit d'une pétition soumise par un homme demandant à être libéré de liturgie car il a 72 ans. Il a déjà fait appel au préfet pour les mêmes raisons. De même, dans le *PSI Congr.* XX 13¹³²⁵ datant de 260/261 ap. J.-C. et provenant du nome Oxyrhynchite, un homme requiert une exonération de liturgie en arguant que les hommes de plus de 70 ans ont ce privilège. C'est apparemment la seconde fois qu'il soumet cette demande. La première semble avoir abouti mais n'est vraisemblablement pas respectée. À ces textes, nous pouvons ajouter le papyrus *P. Panop.* 29¹³²⁶ qui date du 01^{er}/24 juillet 332 ap. J.-C. et provient de Panopolis. Un homme se plaint d'avoir été enfermé dans le but d'être contraint à assumer une liturgie¹³²⁷, alors qu'il en avait été exempté en raison de sa vieillesse neuf mois auparavant. Le déroulement des faits est rapporté dans le procès verbal de débat contenu dans le *P. Panop.* 30 daté du 05 août 332¹³²⁸. Comme le fait remarquer Parkin, cela montre la complication et la lenteur de la procédure ainsi que l'inefficacité du système¹³²⁹. Néanmoins, il est aussi possible d'envisager que le manque d'individus aptes et disponibles pour remplir de telles fonctions ait conduit à des nominations forcées. En effet, dans certains cas le liturge achevant son service désigne son remplaçant¹³³⁰, mais que se passe-t-il s'il ne trouve personne ? Il est très probable qu'il est obligé d'assumer à nouveau la charge. Nous savons que lorsqu'un individu ne pouvant assurer la liturgie est nommé, celui qui est responsable de cette nomination doit trouver un remplaçant ou bien endosser lui-même l'office¹³³¹. De plus, durant le III^e s. ap. J.-C., respecter un temps de latence entre deux charges est devenu facultatif, et il n'était plus impossible d'être nommé simultanément à deux offices¹³³². Un liturge pouvait être contraint de servir à nouveau, peut-être à la même charge. Le manque de personnes aptes et disponibles jouait certainement un rôle dans ces changements. Il est donc

¹³²⁴ Fiche 175. Le papyrus est daté grâce à la mention de L. Volusius Maecianus, préfet d'Égypte en 161 ap. J.-C.

¹³²⁵ Fiche 188.

¹³²⁶ Fiche 198.

¹³²⁷ Sur la nature de la liturgie, voir *P. Leit.* 10 repris dans Hagedorn, Youtie et Youtie 1973, p. 141. Sur les lieux de détention, voir M. Matter, « Privation de liberté et lieux de détention en Égypte romaine », in : *Carcer, prison et privation de liberté dans l'Antiquité classique. Actes du colloque de Strasbourg (5 et 6 décembre 1997)*, C. Bertrand-Dagenbach, A. Chauvot et M. Matter (éds.), Paris, 1999, p. 99-104.

¹³²⁸ Fiche 199. Sur la chronologie précise des faits, voir Hagedorn, Youtie et Youtie 1973, p. 140-141.

¹³²⁹ Parkin 2004, p. 151 ; voir aussi Lewis 1997², p. 97.

¹³³⁰ Lewis 1997², p. 66-67.

¹³³¹ Sur ce point et sur les autres responsabilités de celui ayant effectué la nomination, voir Lewis 1997², p. 69-70, 100 et 167-170 (*id.* Lewis 1966, p. 532-537). Lewis 1966, p. 534-535 (*id.* Lewis 1997², p. 168-169) des pénalités financières peuvent également être engagées contre celui qui a nommé un homme à tort.

¹³³² Lewis 1997², p. 95-96.

envisageable que les « erreurs » de nominations aient été, dans certains cas, volontaires¹³³³. Le *P. Panop.* 30 nous apprend que le vieil homme avait, en première instance, obtenu un jugement en sa faveur puisqu'il avait été ordonné à la prêtresse l'ayant nommé à tort de lui trouver un remplaçant ou de prendre en charge elle-même la liturgie¹³³⁴. Il est intéressant de noter qu'il est fait référence à la possibilité qu'un fils ou un gendre remplace son père/beau-père et qu'une femme puisse ici être obligée d'assumer une liturgie¹³³⁵. L'exactor qui jugeait le cas en seconde instance, confirma la décision précédemment prise¹³³⁶.

La première mention connue d'un âge limite en rapport avec une charge liturgique apparaît dans le *P. Leit.* 4¹³³⁷, mentionné ci-dessus. Ce document est soumis par un homme qui souhaite être exempté de liturgie car il a 72 ans. Comme nous l'avons vu, c'est la seconde fois qu'il dépose une requête à ce sujet. La pétition précédente est citée dès la ligne 3, suivie de la *subscriptio* du préfet (l. 18-19) précisant que le (épi-)stratège doit s'occuper de tels cas. La décision donnée par l'administration n'est pas connue. Il n'est pas possible non plus de dire si la demande d'exemption se réfère à un âge précis ou à la vieillesse du requérant. Le *PSI X 1103* provenant d'Arsinoé et datant du début des années 190 ap. J.-C. émane d'un homme ayant plus de 70 ans¹³³⁸. Il a été nommé par le basilikogrammate à une liturgie et demande à en être relevé. Il évoque ensuite la possibilité d'obtenir une exemption à partir de 65 ans¹³³⁹. L'homme ajoute également à sa plainte qu'il est physiquement malade et a des problèmes de vue importants¹³⁴⁰. D'après N. Lewis, il faut comprendre ici que 70 ans était l'âge officiel d'exonération de service obligatoire, mais qu'il était laissé à la discrétion du préfet et de l'épi-stratège de libérer les hommes dès 65 ans¹³⁴¹. Le *P. Oxy.* LX 4068 contient trois décisions impériales de 200 ap. J.-C.¹³⁴². Ce papyrus provient d'Oxyrhynchos. L'âge de l'exemption des liturgies municipales y est de 70 ans¹³⁴³. Cet âge se retrouve dans une pétition

¹³³³ Sur ce type de procédé, voir Lewis 1997², p. 98. Sur les actes illégaux en matière de nomination en général, voir Lewis 1966 (*id.* Lewis 1997², p. 149-173). Elles peuvent être séparées en deux groupes. Le premier concerne ceux éligibles mais qui ne sont délibérément pas nommés car protégés par certains officiels. Cette pratique est appelée σκέπη. Le second est relatif aux nominations, volontaires ou involontaires, d'individus non éligibles aux liturgies. Le terme pour ce procédé est ἐπήρεια. Lewis 1966, p. 526 (*id.* Lewis 1997², p. 162-163, cite le *PSI XII 1245* dans lequel un homme se plaint d'avoir été retenu dans sa charge liturgique au-delà du terme.

¹³³⁴ Fiche 199, l. 19-22.

¹³³⁵ Fiche 199, l. 16-17.

¹³³⁶ Fiche 199, l. 45-48.

¹³³⁷ Fiche 175.

¹³³⁸ Fiche 180, l. 10-11.

¹³³⁹ Fiche 180, l. 11-13.

¹³⁴⁰ Fiche 180, l. 14.

¹³⁴¹ Lewis 1966, p. 519.

¹³⁴² Fiche 206. La date est incertaine.

¹³⁴³ Fiche 206, l. 6-9, 13-15 et 17-19. La mention des liturgies municipales se trouve l. 18-19.

datant de 222 ou 223 ap. J.-C. et provenant d'Hermopolis Magna qui précise l'âge de l'exonération de services publics obligatoires. Un homme y demande à être exempté de liturgie en raison de son âge, mais aussi car sa vue est faible, car il est Alexandrin et car il n'a pas les moyens financiers¹³⁴⁴. Pour appuyer cette requête, il cite six décisions précédentes dont une est peut-être un édit¹³⁴⁵. Toutes ont été émises par Septime Sévère et Caracalla et concernent l'aptitude des vieillards et de ceux qui sont infirmes à exercer une liturgie. Dans quatre de ces décisions, l'âge de 70 ans correspond à celui de la libération du service public obligatoire. Une autre pétition déjà citée émane d'un homme demandant à être libéré de liturgie conformément au privilège des hommes de plus de 70 ans¹³⁴⁶. C'est, semble-t-il, la deuxième fois qu'il soumet une telle requête. La première aurait abouti mais n'est apparemment pas respectée. Il cite une décision impériale pour appuyer sa demande¹³⁴⁷. Si nous mettons en parallèle tous ces rescrits impériaux avec la possibilité d'une exemption à 65 ans citée par le *PSI* X 1103 (fiche 180), ils pourraient viser à limiter la pratique d'octroyer une exonération avant l'âge légal. L'homme tente apparemment aussi de faire libérer son fils, soutien des vieux jours de son père, qui a été nommé en même temps que lui. Deux hommes de la même famille ne pouvaient occuper une telle charge au même moment. C'est également ce qu'illustre le *P. Cair. Isid.* 138¹³⁴⁸ de Karanis, datant de III^e/IV^e s. ap. J.-C. La pétition est adressée à un officiel dont nom et titre sont perdus. Celui qui la soumet se décrit comme un vieil homme. Il se plaint que, bien que son fils assume actuellement une charge liturgique, les comarques de Karanis l'ont, lui-aussi, proposé pour une liturgie. Il demande à être relevé. Il n'est en effet normalement pas possible que deux membres de la même maisonnée exercent une charge liturgique en même temps¹³⁴⁹. La mention de la vieillesse apparaît ici comme un argument supplémentaire en faveur du plaignant.

Des changements dans l'âge de l'exemption apparaissent au début du IV^e s. ap. J.-C. Le *PSI* VI 685 contient un fragment de plainte adressée au préfet par un homme de plus de 60 ans puisqu'il fait référence à cet âge comme permettant l'exonération¹³⁵⁰. Il demande à être exempté de liturgie (*munera corporalia*)¹³⁵¹ en raison de son âge et de sa profession en lien

¹³⁴⁴ Fiche 183. Pour les mentions de l'âge de 70 ans, voir l. 3, 6, 10-16, 29-33, 55-57 et 62-65 ; pour sa qualité d'Alexandrin voir l. 35 ; pour la faiblesse de sa vue voir l. 63 et pour son ἀπορία l. 42.

¹³⁴⁵ Parkin 2004, p. 149.

¹³⁴⁶ Fiche 188.

¹³⁴⁷ l. 7-10.

¹³⁴⁸ Fiche 191.

¹³⁴⁹ Lewis 1997², p. 96 et 162-165 (*id.* Lewis 1966, p. 526-529). Fiche 202, col. VI l. 2-3.

¹³⁵⁰ Fiche 196, l. 6.

¹³⁵¹ Fiche 196, l. 5 et 10.

avec le tissage¹³⁵². Dans le *P. Oxy.* VI 889 un homme de 73 ans¹³⁵³ semble vouloir être relevé de quelques devoirs en arguant qu'il est âgé et en mauvaise santé¹³⁵⁴. Le document est adressé à la Boulè, très probablement d'Oxyrhynchos, ville où il a été écrit et découvert. Il présente, pour appuyer sa demande, un édit impérial. Ce dernier concède des bénéfices aux personnes de plus de 60 ans mais il est très difficile de savoir de quelles natures ils sont¹³⁵⁵. La datation a donné lieu à des discussions qui placent la pétition en 325 ap. J.-C. ; l'édit date de 324 ap. J.-C. et émane de Constantin¹³⁵⁶. Barnes pense qu'il s'agit ici plutôt de capitation, bien qu'il ne rejette pas totalement la possibilité qu'il soit fait référence aux liturgies. Il émet aussi l'hypothèse que Licinius, en 321 ap. J.-C., a modifié l'âge de l'exemption de la *laographia* et peut-être des liturgies, l'élevant à 70 ans ; puis, qu'il a été abaissé à 60 ans par Constantin en 324 ap. J.-C.¹³⁵⁷. Mais comme nous l'avons vu, l'âge de 70 ans permet d'être libéré de charges liturgiques déjà au II^e s. ap. J.-C. De plus, rien n'indique que la limite pour le paiement de la capitation n'ait jamais été aussi haute que 70 ans. Pour Parkin, le *PSI* VI 685 et le VI 889¹³⁵⁸ montrent que l'âge auquel on peut prétendre à être exempté de liturgie a été abaissé à 60 ans au début du IV^e s. ap. J.-C. Il pense également qu'il est envisageable que cet âge de 60 ans ait pu fonctionner comme limite haute à l'exercice de services publics obligatoires auparavant, en Égypte et dans tout l'Empire. En effet, il fait un rapprochement avec le *PSI* X 1103¹³⁵⁹, dans lequel la possibilité de dispense à partir de 65 ans est évoquée alors même que légalement elle ne peut se faire qu'au-delà de 70 ans¹³⁶⁰.

Un document très endommagé du début du IV^e s. ap. J.-C. provenant du nome Hermopolite émane d'un homme qui s'adresse au stratège. Il contient la copie d'une pétition. Il fait référence à l'imposition de devoirs pour lesquels il a passé l'âge¹³⁶¹. La mention de terre et de récoltes laisse penser que le service est probablement lié à la culture de terre royale improductive¹³⁶². En haut, le stratège a écrit 6 lignes, mais l'écriture cursive est trop abîmée

¹³⁵² l. 7-8 et 13.

¹³⁵³ Fiche 197, l. 18.

¹³⁵⁴ Fiche 197, l. 19.

¹³⁵⁵ Fiche 197, l. 10 ; la même idée est reprise dans la pétition elle-même à la l. 17.

¹³⁵⁶ Voir *P. Oxy.* VI, p. 205-207 ; Barnes 1976, p. 279-281 ; Barnes et Worp 1983 ; Thomas 1976.

¹³⁵⁷ Barnes 1976, p. 280 ; Barnes 1982, p. 237.

¹³⁵⁸ Fiches 196 et 197.

¹³⁵⁹ Fiche 180.

¹³⁶⁰ Parkin 2004, p. 153 ; voir aussi S. Corcoran, *The Empire of the Tetrarchs : Imperial Pronouncements and Government, AD 284-324*, Oxford, 2000, édition révisée, p. 197, n. 118 admet une interprétation identique à celle de Parkin. Pour des hypothèses en faveur de références aux liturgies, voir Bowman 1971, p. 167 ; Drecoll 1997, p. 43-44 ; Lewis 1966, p. 519-520 (*id.* Lewis 1997², p. 158-159) ; *P. Oxy.* VI, p. 205. Oertel 1917, p. 201 hésite.

¹³⁶¹ Fiche 193, l. 12-13.

¹³⁶² Fiche 193, l. 14.

pour être déchiffrée. L'âge de l'homme n'est malheureusement pas mentionné. Toutes les pétitions que nous avons vues ici montrent que les démarches relatives à l'exemption doivent être accomplies par le demandeur. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, ce dernier a la charge de présenter les preuves de son âge et de son état physique. (figure 125) Il est intéressant de noter que les auteurs de toutes ces pétitions requièrent leur exemption et non un assistant. Cette solution semble pourtant avoir été possible bien qu'elle ne paraisse pas liée à la vieillesse. De plus, il est probable que ce type d'arrangement a été laissé à la discrétion du liturge qui engageait lui-même un aide¹³⁶³. À cette documentation explicitement relative aux services liturgiques, nous aurions pu ajouter le *P. Zen. Pestm.* 29, *P. Col.* IV 102 et le *P. Rein.* II 113¹³⁶⁴ dans lesquels des hommes requièrent leur libération. Toutefois, nous ne pouvons préciser le motif exact de cette délivrance et, bien que la vieillesse soit un argument employé par ces individus, aucune règle d'âge n'est visible dans ces documents.

Dans tout l'Empire Romain, les hommes adultes devaient exercer *munera* et *honores*, c'est-à-dire des devoirs et des offices publics. Durant la période impériale, les deux termes *munera* et *honores* ont été assimilés. La Loi Municipale Flavienne (82-84 ap. J.-C.) montre que s'il n'y avait pas assez de candidats pour remplir les charges, il était possible de les rendre obligatoires. Cette pratique s'est poursuivie durant le règne de Trajan. Au cours du temps, des distinctions ont été établies concernant les *munera*. Nous ne rendons pas compte ici de la situation complexe et des différences chronologiques, géographiques et circonstanciées. Ces types de *munera* étant essentielles à notre propos, nous en faisons une présentation simplifiée¹³⁶⁵ :

- *munera publica*

a) *munera patrimoniorum* : il s'agit d'une taxation sur la propriété d'un individu

b) *munera personalia* : ces devoirs consistent en certains travaux, comme l'entretien des routes, des constructions... Au début ils ne demandent aucun engagement financier, mais ce dernier est devenu de plus en plus nécessaire avec le temps.

- *munera privata* : concerne des devoirs tels que : *tutela* et *cura*.

Les *minores viginti et quinque annis* et les *maiores septuaginta annis* étaient exemptés de *munera personalia*. Cependant, dans le cas où le nombre de candidats n'était pas suffisant, les mineurs pouvaient être amenés à assumer *munera personalia* et *honores*. De même, ceux qui

¹³⁶³ Sur l'emploi d'assistant par des liturges, voir Lewis 1997², p. 105.

¹³⁶⁴ Fiches 161, 160 et 190.

¹³⁶⁵ Parkin 2004, p. 129-130.

fuyaient leur devoir pouvaient être forcés de s'en charger¹³⁶⁶. Les hommes ayant achevé leur 70^e année étaient donc exemptés de *munera personalia* mais aucune règle ne les exonérait de *munera patrimoniorum* et *honores*¹³⁶⁷. L'âge de 70 ans permet aussi d'être exempté de *munera privata*¹³⁶⁸. Concernant le decurionat, la règle d'âge était différente puisqu'on en était exonéré dès l'âge de 55 ans ; il était alors impossible d'obliger l'individu à occuper cette fonction mais ce dernier pouvait en revanche se proposer. Dans ce cas, il ne lui était pas permis de quitter sa place sans en avoir été libérée par l'administration qui, elle, avait tout loisir de refuser le départ. L'exemption nécessitait une demande en bonne et due forme, ce que la documentation que nous avons abordée ici semble également indiquer pour l'Égypte. Le requérant avait probablement la charge de présenter les preuves de son âge et de son état physique. Une fois accordée, l'exonération pouvait être annulée suivant les circonstances¹³⁶⁹. Un fils devait remplacer son père dans les *munera*¹³⁷⁰, mais que se passait-il si celui-ci n'avait pas de descendant ? Il est possible que selon les besoins, le vieillard ait pu être obligé d'effectuer son service liturgique. Comme la vieillesse, la maladie était aussi un motif d'exemption mais Parkin pense l'exonération était difficilement obtenue¹³⁷¹.

Les liturgies sont un élément important du fonctionnement de l'administration romaine. En être exempté constitue un privilège qui était accordé, entre autres, aux personnes âgées. Dès le II^e s. ap. J.-C., le système d'exemption s'est durci. Pourtant l'âge limite de l'aptitude à être liturge a été abaissé de 70 à 65 ans, puis à 60 ans, favorisant ainsi les vieillards. Néanmoins, il semble qu'obtenir son exonération ait été un processus complexe et incertain, qu'il s'agisse de vieillards ou d'autre catégories. Prendre en charge une liturgie volontairement, que l'on fasse partie des catégories pouvant prétendre à une dispense ou non, apportait un certain prestige. Cette pratique du volontariat témoigne également de la pression sociale et il était parfois difficile d'être libéré d'une charge prise sans contrainte. De nombreux indices laissent penser qu'il existait un déficit de personnes disponibles et aptes à exercer une liturgie, lié parfois à un système de protectionnisme de certains par les officiels en place. Comme l'a montré A. Monson très récemment, la mise en place des services publics obligatoires associée au déclin du pouvoir des temples durant la période romaine sont l'illustration de changements dans les sources du pouvoir. Pendant l'époque ptolémaïque,

¹³⁶⁶ Parkin 2004, p. 130-131.

¹³⁶⁷ *Digeste* L, 6, 4 (Ulpian) ; L, 5, 2, 1 (Ulpian) ; L, 5, 8 (Papinien).

¹³⁶⁸ *Digeste* L, 6, 4 (Ulpian) ; XXVII, 1, 2 pr. (Modestinus) ; XXVII, 1, 15, 11 (Modestinus).

¹³⁶⁹ Parkin 2004, p. 133-134.

¹³⁷⁰ *Digeste* L, 4, 3, 6 (Ulpian) .

¹³⁷¹ Parkin 2004, p. 135-136.

richesse et statut sont obtenus par les élites à travers l'acquisition de charges royales et religieuses. La possession de biens, notamment celle de terres privées, encouragée par l'administration, devient un élément essentiel à la période impériale. L'État ne s'appuie plus sur une bureaucratie professionnelle, mais sur une élite urbaine composée de propriétaires terriens. L'institution liturgique permet de répartir le poids financier de l'État sur toute la population. Ce système de fonctionnement renforce le sentiment de fierté civique et de loyauté à l'empire, remplaçant ainsi le rôle joué par Pharaon duquel les élites tiraient statut et richesse¹³⁷².

4. LES RÈGLES D'ÂGE : UN BÉNÉFICE ACCORDÉ AUX VIEILLARDS

Si certains pensent que les conditions démographiques conduisaient les individus à considérer la vieillesse comme une chose inaccessible et donc à ne pas s'en préoccuper, comment envisagent-ils alors les limites d'âge offrant une exemption aux vieillards ? Comme nous l'avons montré, les chances d'atteindre cette période de la vie, bien que modérées, ne sont pas nulles. Ces mesures devaient concerner, certes, une petite part de la population, mais une part non négligeable. Quelles étaient alors les motivations de l'État dans l'attribution d'avantages ? Kelly déduit de la documentation des pétitions qu'il a étudiées que l'administration romaine ne cherchait pas à protéger ou à accorder des bénéfices, mais à collecter des revenus¹³⁷³. Nous défendons ici l'idée que les desseins du gouvernement sont multiples et ne se limitent pas à la seule collecte des taxes. Ils sont, entre autres, en lien avec l'exercice du pouvoir, le contrôle de la population, mais aussi avec les normes sociales et sont donc révélateurs des principes de la société, ici en rapport avec la vieillesse. Les règles relatives aux exemptions peuvent être envisagées comme pragmatiques. En effet, il est plus difficile pour une personne âgée d'avoir à assumer des charges physiques, à travailler et donc à payer des impôts et à effectuer des liturgies. Opprimer tout ou, dans ce cas, partie de la population, pourrait être contre-productif ; l'intérêt de Rome est avant tout de maintenir la paix au sein de l'Empire afin de garantir son unité. Octroyer certains avantages peut également participer de cet objectif en contentant différents groupes, en alimentant leur loyauté, leur fierté. Ainsi, on valorise également un ensemble de personnes ce qui peut être un

¹³⁷² Monson 2012, p. 209-246.

¹³⁷³ Kelly 2011, p. 204-209.

indicateur de la considération que l'État leur attribuait ou en d'autres mots, un révélateur des normes sociales. Il est difficile d'aller plus loin dans l'analyse des motivations de l'État. Au premier abord, mais surtout pour ceux qui en bénéficiaient, les règles d'âge sont un privilège qui leur est accordé. Les gouvernants avaient-ils des intentions bienfaitrices ou plus simplement pratiques ? S'agit-il de soulager les vieillards ou de les mettre à l'écart, de les marginaliser ? La Gérousia apparaît bien comme un bénéfice qui n'était pas accessible à tous. Mais les exemptions sont plus complexes à définir et nous ne saurions être plus affirmative à leur sujet. Notons tout de même qu'en cas de besoin, le pragmatisme gouvernemental l'emportait et les vieux individus étaient mis à contribution malgré les exemptions de liturgie et/ou d'impôt dont ils auraient dû profiter.

5. LES RÈGLES D'ÂGE : MARQUEURS DU DÉBUT D'UNE VIEILLESSE ?

Ces règles d'âge posent une question primordiale qui est celle du début de la vieillesse. Nous avons bien sûr traité cet aspect dès l'introduction de cette étude dans le cadre de la définition chronologique de cette période de la vie. Nous nous devons ici de revenir sur ce point. Ces dernières semblent, en effet, liées à la vieillesse et pourraient alors marquer le commencement de la vieillesse sociale, comme l'âge de la retraite l'est pour nous aujourd'hui. Cependant, il existe des limites d'âge différentes pour la capitation et les liturgies et probablement pour la Gérousia. Y a-t-il alors plusieurs vieillesse aux yeux de la société ? L'existence de plusieurs degrés au sein de cette période de la vie peut aussi être considérée. Les différentes limites d'âge marqueraient alors des stades distincts de la vieillesse. Dans ces deux cas, il est à noter que, dans un premier temps, il était possible d'être exonéré d'impôts plus tôt que de service liturgique. Cela peut sembler étonnant puisqu'une liturgie peut impliquer un travail physique qui devient plus difficile avec l'avancée en âge. Mais il faut aussi considérer ici, les besoins de l'État et le manque de liturges semblent avoir été une difficulté récurrente. Par la suite, l'âge d'exemption du service liturgique a été abaissé, se rapprochant de celui de la capitation qui lui connaîtra des modifications contraires. Ces changements peuvent être dus à différents facteurs et il reste difficile de savoir quelles en sont les raisons exactes. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait envisageable que les règles d'âge marquent le début de vieillesse définies différemment les unes des autres ou bien des degrés de vieillesse singuliers.

B. LA RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION AUX PLAINTES ENGAGEANT DES VIEILLARDS

Les documents de notre corpus conservent très rarement les réponses des officiels ayant jugé les affaires. Elles sont pourtant d'un intérêt tout particulier, notamment pour notre étude. Elles nous permettraient d'avoir une vision plus complète de ces cas concernant les vieillards et de connaître le point de vue de l'administration. Parmi les quelques exemples qui nous sont parvenus, nous avons déjà évoqué celui de Pappos, un vieil homme qui se plaint de l'absence d'aide de son fils, Strouthos¹³⁷⁴. Cette histoire se déroule en 222 av. J.-C. à Arsinoé *epi tou zeugmatos*. Déjà condamné une première fois à verser une pension à son père, il a apparemment récidivé. Ordre est donné, probablement par le stratège, à Ptolémée, apparemment l'épistate¹³⁷⁵, de faire le nécessaire pour les réconcilier. Dans l'éventualité d'un refus de Strouthos, il le fera comparaître devant le stratège. Un rapide compte rendu de la conciliation est inscrit sous l'apostille. Le fils et le père ont trouvé un accord : le premier paiera une allocation mensuelle de 2 drachmes de bronze par mois, ce qui est moins qu'en première instance. B. Legras note que le revenu d'un paysan égyptien au III^e s. av. J.-C. est d'environ 5 drachmes par mois. Avec cette somme, il devait faire vivre sa famille. La pension allouée lors du désaccord précédent a peut-être semblé trop importante au fils mais aussi à l'officiel ayant conduit la seconde rencontre. Toujours est-il qu'ici, c'est Strouthos, le fils, qui doit se plier à la requête de son père. L'administration a donné par deux fois raison au père. Il faut d'ailleurs souligner que dans les directives reçues par Ptolémée, la possibilité d'un échec de la réconciliation est uniquement envisagée comme le résultat du refus de Strouthos. Cela impliquerait que l'administration donne raison au père. On retrouve la même formulation dans le *P. Enteux*. 43¹³⁷⁶ daté de 221 av. J.-C. et écrit à Pelousion. Un homme s'y plaint qu'un autre, Diogène, lui doit de l'argent pour une raison qui devait apparaître au début du texte qui est perdu. Dans l'apostille, celui qui doit être le stratège ordonne à l'épistate, Ménandre, de réconcilier les deux parties ou d'envoyer Diogène devant le tribunal compétent. De même dans le *P. Sorb.* III 104¹³⁷⁷ qui émane d'un individu âgé en 220 av. J.-C. et provient du Fayoum. Pombôs aurait construit sur son terrain. L'épistate reçoit des instructions lui demandant de les concilier ou d'envoyer Pombôs et ses maçons devant le tribunal des

¹³⁷⁴ Fiche 164.

¹³⁷⁵ Voir *P. Enteux*. 33, l. 8.

¹³⁷⁶ Fiche 166.

¹³⁷⁷ Fiche 167.

laocrites. Ainsi, il s'agit, avant tout, d'une formule conventionnelle qui ne suppose rien de particulier vis-à-vis du plaignant, seulement que l'accusé devra être jugé. En revanche, elle montre que la conciliation est privilégiée. Un autre contentieux relatif à l'ingratitude des enfants est connu par la pétition d'une femme qui date de 223 ap. J.-C. Le papyrus a été découvert à Oxyrhynchos. Son état gêne la compréhension, mais il semble que la dispute prenne place entre une femme et sa belle-mère, mais ait commencé avec son propre père. Les événements précédents sont relatés. Le père se serait plaint de ce que sa fille faisait preuve d'impiété envers lui et aurait obtenu une *suscriptio* dont la teneur est peu claire mais qui devait le renvoyer devant un tribunal où il semble avoir perdu, sa fille ayant probablement pu prouver sa bonne foi. L'âge de l'homme n'apparaît pas et nous ne savons pas s'il l'évoquait dans sa pétition. Toutefois, il est fort possible que sa vieillesse ait compté parmi les arguments avancés, au vu de ce que nous savons de sa place dans l'argumentaire et des documents similaires. Nous connaissons aussi le jugement donné par le préfet dans l'affaire du meurtre d'une prostituée qui oppose la mère à l'assassin à Hermopolis Magna, à la fin du IV^e s. ap. J.-C.¹³⁷⁸. Cette vieille femme pauvre a donné sa fille à un tenancier de maison close pour qu'elle puisse aider sa mère âgée. Elle réclame au meurtrier de quoi subsister puisqu'il est responsable de la perte de son soutien de vieillesse. Le préfet juge le comportement de la mère qui a fait de sa fille une prostituée, répréhensible ; elle est aussi coupable de sa mort. Pourtant, il rend un jugement en sa faveur. L'homme qui a tué la jeune femme est condamné à mort et la vieille mère recevra un dixième de ses biens. On se souviendra ici qu'à Athènes les enfants ayant été prostitués par leurs parents étaient dispensés de *gerokomia*. Le préfet se réfère ici aux lois mais il s'agit certainement d'une formule conventionnelle. Il apparaît ici encore que dans les affaires de perte de viatique pour la vieillesse, l'administration ait été en faveur du vieillard. C'est également ce que semble indiquer l'édit mentionné dans le *BGU* VII 1578¹³⁷⁹ qui remonte au II^e/III^e s. ap. J.-C., soit un à deux siècles avant le meurtre. En effet, il renvoie les cas d'ingratitude des enfants devant le préfet. Cela implique l'importance de telles affaires. Mais, un document du début du IV^e s. ap. J.-C. en provenance de Théadelphie montre que l'argument de la vieillesse, même associé à la perte de ses descendants, ne permettait pas toujours d'obtenir gain de cause¹³⁸⁰. Arion se plaint de collecteurs de taxes qui lui réclameraient indûment des impôts sur des terres appartenant à son beau-père. Il fait valoir son âge et le fait qu'il est seul, sa femme et ses enfants sont morts,

¹³⁷⁸ Fiche 201.

¹³⁷⁹ Fiche 182.

¹³⁸⁰ Fiche 195.

situation dont profiteraient les percepteurs. La réponse du fonctionnaire ayant traité l'affaire n'est pas favorable à Arion : celui qui s'occupe de la collecte connaît son métier et sait à qui il doit réclamer les paiements ! Arion jouerait donc du fait d'être vieux et seul pour essayer de ne pas verser ses impôts. On pourrait toutefois penser que ce jugement est partial car il profite à l'État, mais Kelly a démontré que ceux qui avaient la charge de rendre la justice le faisaient consciencieusement¹³⁸¹. Nous ne sommes, bien sûr, pas à l'abri d'un employé peu zélé, ou peut-être trop zélé, ou bien d'une erreur. Arion ne cherche pas nécessairement à abuser l'administration. Il est possible qu'il pense être dans son bon droit et il essaie simplement d'attirer la sympathie sur son cas. Il utilise donc son âge et la mort de sa femme et surtout de ses enfants pour obtenir des avantages. Cela confirme que cette période de la vie et ceux qui l'avaient atteinte bénéficiaient de considération de la part d'organes officiels, mais pas de manière systématique. L'affaire devait être examinée et une décision était prise en fonction des différents éléments. Si besoin, des preuves étaient apportées au dossier ou demandées par l'officiel en charge, mais il est très difficile de savoir si une vérification a été effectuée dans le cas d'Arion. Toujours est-il que la réponse donnée n'est pas en sa faveur. Nous avons aussi vu que l'âge pouvait être invoqué dans les requêtes déposées par ceux qui voulaient être exemptés de liturgie et que l'administration décidait avant tout suivant les besoins en liturgie du moment. Et même lorsque la demande était reçue favorablement, il n'était pas toujours aisé de faire appliquer la décision¹³⁸². Enfin, un exemple de vieille personne commettant apparemment un acte répréhensible nous est parvenu avec une courte apostille¹³⁸³. La grand-tante dont l'importante vieillesse est soulignée (elle a plus de 60 ans !) tenterait de spolier son petit-neveu, mineur, d'animaux qu'il a hérités de son père. L'administration place l'orphelin sous la protection du *logistes*. La courte réplique du fonctionnaire apparaît quelque peu sibylline. Combien de temps le *logistes* doit-il intervenir ? Jusqu'à une future audience ? Ou bien est-ce la sentence définitive ? Là non plus nous ne savons pas si un contrôle des allégations a été fait ou s'il s'agit d'une décision d'usage dans ce genre de circonstance.

Appréhender les décisions rendues par l'administration est difficile à plusieurs égards. Nous n'en disposons que rarement et il est souvent complexe d'en discerner les tenants et les aboutissants. La vieillesse était, comme nous avons pu le voir, un argument utilisé dans le cadre des requêtes, indiquant une certaine considération envers celle-ci. Nous retrouvons cette considération dans les réponses apportées aux plaintes. Cependant, le seul fait d'être vieux ne

¹³⁸¹ Kelly 2011, p. 111-119.

¹³⁸² Voir p. 261-262 de ce travail.

¹³⁸³ Fiche 194.

pouvait pas toujours attirer la bienveillance des autorités. Ce fait est notamment illustré par la multiplication des arguments dans les requêtes. Les circonstances étaient aussi prises en compte.

C. VISIONS DE LA VIEILLESSE DANS LES SAGESSES DÉMOTIQUES

Il est très difficile de connaître la position de la société égyptienne face à la vieillesse et aux vieillards. Quels sont les comportements qui sont réprouvés ? Quels sont ceux qui sont admis ? À cet égard, le genre littéraire des Sagesse est d'intérêt puisqu'on y trouve des préceptes de vie souvent très pragmatiques. Deux papyrus sapientiaux des époques ptolémaïque et romaine, nous permettent quelques réflexions : le *P. Insinger* et les *Instructions de Chasheshonqy*. La vieillesse y est abordée à travers différentes thématiques que nous avons déjà évoquées pour certaines, dans l'introduction de ce travail, à savoir les différentes étapes de la vie et des servitudes de la vieillesse¹³⁸⁴. Mais on trouve aussi des sentences sur l'attitude à adopter vis-à-vis d'un vieil individu. Par exemple le *P. Insinger* nous dit : « Ne manipule pas un vieillard en usant de flatteries » ou : « Si tu passes dans la rue, cède le passage au vieillard »¹³⁸⁵. Dans les *Instructions de Chasheshonqy*, on peut lire : « Ne dis pas : « Jeune homme ! » à celui qui est vieux. Ne néglige pas le vieillard dans ton cœur » et « Estime les anciens afin que tu sois estimé dans le cœur de tous »¹³⁸⁶. Ces textes mettent aussi en garde celui qui négligerait de préparer sa vieillesse. « Être âgé et privé de ressources, voilà (une) vie que personne ne désire. (C'est) un combat qui excède (les forces), il est pénible pour celui qui devra y faire face. (Ainsi) des réserve(s) et le dieu évitent les conséquences de tous les revers », « Ne te ménage pas lorsque tu es jeune, de peur d'être faible lorsque tu seras vieux » et « Ne préfère pas l'un ou l'autre de tes enfants, tu ne connais pas celui qui sera bon envers toi » sont les conseils qui sont donnés aux futurs vieillards¹³⁸⁷. Le souhait d'avoir une belle vieillesse et une belle mort ainsi que le comportement à avoir pour les obtenir sont également abordés¹³⁸⁸. Ces préoccupations, nous les retrouvons dans la

¹³⁸⁴ Voir p. 24 et 26-27 de ce travail.

¹³⁸⁵ *P. Insinger* 3, 12 et 33, 24 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 227 et 269).

¹³⁸⁶ *Instructions de Chasheshonqy* 7, 21-22 et 20, 18 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 282 et 298).

¹³⁸⁷ *P. Insinger* 7, 3-5 et *Instructions de Chasheshonqy*, 6, 19 et 13, 11 (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 232, 281 et 289).

¹³⁸⁸ *P. Insinger* 19, 20 : « Il (le dieu) peut faire advenir le bonheur et (une) belle mort au terme de la vieillesse. » ; 23, 13-14 : « C'est grâce à la douceur manifestée tout au long de la vie qu'advient une belle

documentation étudiée jusqu'ici. Ne pas se moquer ou manipuler par la flatterie une personne âgée, la respecter, prendre soin d'elle, telle est la conduite conseillée dans ces deux papyrus. La vieillesse et les vieillards doivent être honorés et bien traités. Être âgé apparaît donc comme souhaitable à la condition d'avoir une belle vieillesse et une belle mort qui, d'après ces préceptes, sont obtenues en observant un comportement vertueux, mais toujours selon la volonté du dieu qui reste primordiale. Ceux qui font preuve de méchanceté auront une vieillesse pénible. Une première remarque s'impose ici à nous. Tous les comportements dont nous traitons ici sont ceux vis-à-vis de la personne âgée. En revanche, nous n'avons rien relevé concernant l'attitude des vieillards eux-mêmes. Il faut cependant garder à l'esprit la destination de ces enseignements : ces préceptes sont ceux de Sagesse. Ils s'adressent donc à une classe de lettrés que la génération précédente, soit des personnages plus âgés, doit éduquer. La révérence envers l'âge ne paraît alors pas surprenante et il ne paraît pas étonnant que la conduite des vieux eux-mêmes ne soit pas au centre des préoccupations. De plus, puisqu'il s'agit d'inculquer à des jeunes gens un certain nombre de principes, si l'on valorise certains comportements dans ces textes sapientiaux, cela ne signifie-t-il pas que des attitudes inverses existent ? Ou tout du moins que ces conduites ne sont pas naturelles. Il convient alors de prévenir ces attitudes potentielles ou de les corriger. Mais nous l'avons dit ces textes sont destinés à un public particulier. Bien sûr, cela ne signifie pas que ces instructions ne sont pas répandues dans les autres catégories de la population, mais le vérifier reste difficile. La question du sexe des lecteurs de ces textes et de celui des vieillards dont il est question se pose ici encore. S'il est difficile d'y répondre, nous pouvons tout de même remarquer qu'aucune des maximes citées ne s'adresse spécifiquement à un individu féminin ou ne traite d'une vieille femme. Pourtant, cela ne prouve pas que les femmes ne sont en rien concernées. Malgré ces remarques, nous pouvons dire que la perception des individus âgés en Égypte aux époques lagide et impériale apparaît contrastée, comme nous le montre aussi la documentation analysée dans cette troisième partie.

En Égypte pharaonique, nous retrouvons une vieillesse synonyme à la fois de respect et de décrépitude¹³⁸⁹. Nous avons déjà abordé l'*Enseignement de Ptahhotep* attesté dès le Moyen Empire dont le prologue illustre la décrépitude de la vieillesse. Cependant, nous l'avons souligné, cette description n'était pas gratuite puisqu'elle précédait la demande d'un « bâton

vieillesse. (Alors que) celui qui témoigne d'un caractère violent court à une mauvaise mort. » ; 33, 20 : « Celui qui commet méchanceté sur méchanceté, sa vieillesse sera amère. » ; *Instructions de Chasheshonqy*, 11, 22 : « Dis (plutôt) : « Heureux destin ! » au terme de la vieillesse. » (trad. Agut-Labordère et Chauveau 2011, p. 250, 255, 269 et 287).

¹³⁸⁹ Aufrère 2003, p. 324 ; Janssen 2004/2005, p. 41-44 ; Janssen et Janssen 2007², p. 142-150.

de vieillesse ». Elle servait donc le propos de Ptahhotep pour l'obtention d'un assistant dans ses vieux jours. Cependant, elle montre aussi que les maux accompagnant la vieillesse étaient bien connus¹³⁹⁰. Dans les Sagesses d'époque pharaonique, nous trouvons déjà certains des thèmes de l'Égypte ptolémaïque et romaine, comme le comportement à adopter vis-à-vis d'une personne âgée. Ne pas se moquer d'un vieil homme ou d'une vieille femme à cause de leur impotence ou ne pas agresser un vieillard sont des préceptes qui y apparaissent :

- « Ne tourne pas en dérision un vieil homme ou une vieille femme à cause de leur impotence, De crainte que... contre toi à propos de ton vieil âge »¹³⁹¹

- « Ne porte pas la main pour agresser le vieillard »¹³⁹².

Il ne faut pas non plus s'asseoir devant un plus âgé ou un plus élevé dans sa fonction¹³⁹³. Cela correspond certainement à une marque de respect pour ces catégories d'individus et d'humilité pour celui qui reste debout. Il est aussi affirmer que le fils obéissant et attentif qui applique les instructions de son père atteindra la vieillesse et la condition d'« honoré » ou bien qu'il faut suivre les conseils de ceux qui en savent plus¹³⁹⁴. Ces préceptes illustrent le souhait d'arriver à la vieillesse, mais également l'intérêt de s'y préparer. En effet, écouter et suivre les recommandations aidera l'apprenti, d'une part dans sa carrière en lui permettant de gravir les échelons du pouvoir, d'autre part dans sa vieillesse puisqu'à travers son travail, il atteindra des fonctions importantes, lui donnant un statut particulier, synonyme de prestige, d'écoute et de respect, mais aussi lui offrant la possibilité de subvenir à ses vieux jours. L'expérience est ici valorisée. Là encore, nous nous trouvons face à un texte sapiential dont le but est d'enseigner à un jeune homme parfois récalcitrant. Il est donc aussi nécessaire de le convaincre de l'intérêt qu'il a à suivre ces instructions, à obéir.

Chez les auteurs grecs et latins, les vues sur la vieillesse sont variées. Les infirmités liées à ce moment de la vie ne sont pas ignorées et la description qui en est faite apparaît peu plaisante, parfois cruelle. Il s'agit d'une déchéance intellectuelle et physique. Des images de

¹³⁹⁰ Lacombe-Unal 1999, p. 292-293. Aussi p. 177-178.

¹³⁹¹ *Recueil de prohibitions*, O. Petrie 11, r° 1-7 ; O. DM 1632+O. Turin 57089 ; O. DM 1633 (trad. Vernus 2010²), p. 385.

¹³⁹² *Enseignement d'Aménemopé* IV, 3-V, 8 (textes du VIIIe/VIe s., trad. Vernus 2010², p. 400).

¹³⁹³ *Enseignement d'Ani* 19, 10-16 : « Ne t'assois pas quand est debout un autre qui est plus âgé que toi » ; *P. Chester Beatty* IV, v°4, 6-v°5, 6 : « Ne t'assieds pas devant un plus grand/âgé que toi » (trad. Vernus 2010², p. 322 et 353).

¹³⁹⁴ *Enseignement de Ptahhotep* P 534-563 et P 588-617 : « Qu'il est bien que le fils fasse bon accueil au dire de son père, la vieillesse lui viendra grâce à cela » ; *Recommandations à l'apprenti scribe*, *P. Anastasi* III, r° 3, 11 : « Le fils qui obéit est comme un suivant d'Horus. Ce sera bon pour lui quand il obéira, sa vieillesse atteindra la condition d'« honoré » » ; *P. Anastasi* V, 8, 3-4 : « Prends conseil de ceux qui en savent plus que toi. Exerce donc la fonction de haut dirigeant. Tu t'en trouveras bien au vieil âge » (trad. Vernus 2010², p. 143, 146 et 479). Sur les *P. Anastasi* III et V, voir aussi Théodoridès 1977.

vieillesse méprisée ou au contraire révérée se retrouvent dans la Comédie et la Tragédie. Les vieilles femmes sont plus particulièrement mises à mal dans ces contextes. Mais on trouve aussi une valorisation de cet âge, parfois même chez les auteurs qui y voient un déclin¹³⁹⁵. Il faut bien sûr envisager que chacune de ces représentations sert le propos de l'auteur. Elle s'inscrit dans son discours et est donc dépendante des motivations de celui qui écrit. Comme l'a bien montré Wagner-Hasel, la vieillesse peut exprimer, dans les textes, des modèles et des valeurs culturelles ; elle ne renvoie pas toujours à des étapes de la vie biologique. De plus, le corps humain peut être utilisé comme illustration du fonctionnement de la société. La déploration de la perte des attraits ou la condamnation des désirs érotiques inconvenants des personnes âgées ne sont pas uniquement des expériences individuelles, elles servent en particulier à mettre en évidence des situations sociales, des conflits... Il ne s'agit donc pas d'énoncés réalistes sur la vieillesse et il n'est pas possible de les exploiter pour restituer la vie quotidienne des vieillards¹³⁹⁶. Certains comportements dans certaines circonstances et à certaines époques paraissent être à l'origine de jugements particuliers. Par exemple, l'ivresse des vieillards est souvent moquée, mais nous avons vu également que les vieilles femmes ivres pouvaient jouer un rôle tout à fait spécifique dans le culte de Dionysos. Il est donc extrêmement complexe de tirer des conclusions spécifiques de ces textes concernant les vieillards et leur perception dans les sociétés des mondes grec et romain.

Quelques sentences monastiques attribuées à Ménandre se rapprochent toutefois des enseignements égyptiens. Par exemple, il exprime l'idée de se souvenir que l'on sera vieux un jour, idée qui implique très probablement de ne pas se moquer ou maltraiter le vieillard, mais peut-être aussi d'anticiper les difficultés en prévoyant de quoi subsister. Cette vision se retrouve dans un autre proverbe qui nous dit qu'il faut peiner durant sa jeunesse pour pouvoir profiter pleinement d'une belle vieillesse¹³⁹⁷. Chez Ménandre également, l'ambiguïté de la vieillesse est présente : « καλὸν τὸ γηρᾶν καὶ τὸ μὴ γηρᾶν πάλιν »¹³⁹⁸. « γνώμη γερόντων ἀσφαλεστέρα νέων » met en évidence la notion de sagesse et d'expérience qui peut être liée à cette période de la vie. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas et le respect pour le vieillard a ses limites : « γήρως δὲ φαύλου τίς γένοιτ' ἂν ἐντροπή ; »¹³⁹⁹ S'agit-il ici de dire qu'on ne

¹³⁹⁵ Sur les différentes perceptions de la vieillesse dans la littérature philosophique voir Byl 1974 ; Byl 1996, p. 267-270 ; Parkin 2004, p. 60-79. On pourra aussi voir Cokayne 2003 pour la vieillesse dans la littérature grecque et romaine.

¹³⁹⁶ Wagner-Hasel 2011, § 6-12.

¹³⁹⁷ Ménandre, *Monastique*, 485 : « μέμνησο νέος ὢν ὡς γέρων ἔση ποτέ » ; Ménandre, *Monastique*, 536 : « νέος {ε} ἂν πονήσης, γήρας ἔξεις εὐθαλές ».

¹³⁹⁸ Ménandre, *Monastique*, 396.

¹³⁹⁹ Ménandre, *Monastique*, 164 et 156.

doit aucun respect à celui qui a un mauvais comportement ? Ou bien les gens ne sont-ils pas respectueux envers celui qui est atteint par une vieillesse particulièrement invalidante ? Que nous trouvions chez Ménandre certaines sentences sur la vieillesse est une chose, mais nous ne savons pas quel a été leur degré de diffusion. Les mêmes questions que nous avons évoquées concernant les textes sapientiaux égyptiens se posent à nouveau ici. La vision que l'auteur présente est à la fois positive et négative, empreinte d'expérience et de sagesse, mais aussi de décrépitude. Ce déclin, on le retrouve dans une image particulière de la vieillesse, une image de seconde enfance que l'on a également croisée chez Ptahhotep. Il s'agit ici de comprendre que le vieillard a encore les appétits de la jeunesse, mais aussi d'envisager la régression physique et mentale qui accompagne dans certains cas la vieillesse. Parfois, c'est l'entourage qui impose ou encourage l'infantilisation du vieillard en le traitant comme un petit enfant alors même qu'il est en pleine possession de ses facultés. Le comportement adopté par les proches et par la personne âgée peut donc être contraint par les normes sociales ou familiales, par leur propre perception de la vieillesse. Ce type d'attitude correspond à une forme de marginalisation du vieux. Peut-être Ménandre faisait-il en partie allusion à cette retombée en enfance lorsqu'il parlait de mauvaise vieillesse. Cette vision peu amène de cette période de la vie existe encore aujourd'hui¹⁴⁰⁰.

Il est aussi des auteurs qui ont souligné les côtés les plus positifs de l'âge et nous ne pouvons clore cette discussion sans évoquer le *Cato Maior de Senectute* de Cicéron qui est une des œuvres majeures abordant le sujet. Cet ouvrage, écrit avant les Ides de Mars, en 44 av. J.-C., est dédié à son ami Atticus, âgé alors de 65 ans, tandis que Cicéron en a 62. Il ancre son récit dans le passé : Caton l'Ancien, 83 ans, y discourt sur la vieillesse en présence de Scipion Aemilianus et Gaius Laelius qui ont environ 35 ans. Le texte de Cicéron constitue avant tout une consolation pour son vieil ami mais également pour lui-même. Il ne s'agit pas tant de louer la vieillesse que de se reconforter de ses atteintes mais également et surtout de la maigre place accordée à son époque à ceux qui sont vieux. Nous avons affaire à un plaidoyer sur le rôle central que les vieillards ont encore à jouer au sein du gouvernement, au moment où Cicéron, à son grand regret, est laissé à l'écart des affaires politiques. On retrouve des idées similaires chez Plutarque, dans son *Εἰ Πρεσβυτέρῳ Πολιτευτέον*, rédigé durant sa vieillesse pour Euphanès qui occupait des fonctions politiques. Pour l'auteur, le vieil homme d'État a de nombreux devoirs à accomplir et ne doit donc pas se retirer car il est toujours

¹⁴⁰⁰ Pour un article sur le sujet, voir Parkin 2011. Sur les appétits de la jeunesse, en particulier en matière d'habillement, on pourra voir Cokayne 2003, p. 30-31

capable de mener à bien de nombreux travaux¹⁴⁰¹. Dans ces deux textes, la volonté et l'âge des auteurs sont particulièrement présents et il paraît difficile de généraliser leurs vues. Ils montrent quand même qu'une réflexion existait sur la vieillesse et la place des vieillards masculins dans la société.

CONCLUSION

Pour celui qui était âgé, les règles d'âge étaient des privilèges qui leur était accordés, toutefois, la situation était certainement plus complexe et l'État ne les envisageait peut-être pas comme tel. Pourtant, obtenir son exemption pour cause de vieillesse seule n'était pas toujours évident. Le pragmatisme de l'administration gouvernait les décisions. Celles-ci étaient prises méticuleusement et si la vieillesse était une circonstance aggravante pour celui qui était accusé de s'en prendre à un vieux, raison n'était pas toujours donnée à la personne âgée. La considération pour ceux qui étaient vieux semble avoir fait partie des normes sociales et il était répréhensible de s'en prendre à un vieillard. Hérodote semble avoir lui-même observé le respect témoigné par les Égyptiens aux vieilles personnes. À ce sujet, il compare les Égyptiens aux Lacédémoniens, qui seuls parmi les Grecs auraient eu un tel comportement¹⁴⁰². Pour autant, la vieillesse n'excusait pas tout et ce seul argument n'était pas suffisant pour obtenir des avantages indus.

¹⁴⁰¹ Toutefois, Plutarque pense qu'un vieillard ne doit pas chercher à apprendre de nouveautés, contrairement à un adage attribué à Solon qui préconise d'apprendre chaque jour une nouvelle chose. Voir sur cette phrase de Solon Cicéron, *Cato Maior de Senectute*, VIII, 26.

¹⁴⁰² Hérodote, *Histoire*, II, 80 : « Συμφέρονται δὲ καὶ τόδε ἄλλο Αἰγύπτιοι Ἑλλήνων μούνοισι Λακεδαιμονίοισι· οἱ νεώτεροι αὐτῶν τοῖσι πρεσβυτέροισι συντυγχάνοντες εἴκουσι τῆς ὁδοῦ καὶ ἐκτρέπονται καὶ ἐπιούσι ἐξ ἔδρης ὑπανίσταται. [2] Τόδε μέντοι ἄλλοισι Ἑλλήνων οὐδαμοῖσι συμφέρονται ». Aussi Xénophon, *Mémoires*, III, 15 « Πότε γὰρ οὕτως Ἀθηναῖοι ὥσπερ Λακεδαιμόνιοι ἢ πρεσβυτέρους αἰδέσονται ». On pourra aussi voir Crichton 1991-1993, p. 62-64 et 71-74 pour l'absence de gérontocratie dans l'Athènes classique.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La vieillesse n'est pas une réalité inaccessible ; attendue, espérée ou redoutée, elle est une préoccupation pour les Égyptiens. La documentation provenant d'Égypte aux époques lagide et impériale dresse un portrait ambigu de la vieillesse et des vieillards. Les relations avec l'entourage qu'il soit familial ou non sont marquées par la coexistence d'attitudes diverses : la prise en charge des vieux cohabitait avec la négligence, voire peut-être le mépris, alors que la norme sociale paraît avoir été favorable aux personnes âgées. Aux yeux de la société, il ne s'agit pas d'une classe de privilégiés mais plus tôt d'individus que l'âge avait rendu faibles qu'il faut protéger, de la même manière que les femmes ou les mineurs qui étaient eux aussi considérés en situation de faiblesse. Ces conclusions rejoignent celles auxquelles d'autres chercheurs, comme Parkin ou Wagner-Hasel, sont déjà parvenus concernant les sociétés grecque et romaine : il n'y avait pas d'âge d'or de la sénescence¹⁴⁰³. En revanche, nos documents ne mettent pas en évidence de phénomène de marginalisation de la vieillesse à l'échelle sociale. Rappelons que la vie quotidienne se déroulait principalement en communauté et que les vieux sujets y étaient intégrés et y participaient. Ils entretenaient des relations sociales notamment avec leur famille, travaillaient, s'impliquaient dans la vie religieuse et dans la vie civique, ils se faisaient entendre auprès de l'administration lors de conflit... La condition de vieillard était également mise en avant dans les représentations de particuliers. Ces images ne sont pas celles de la vieillesse décrépite mais plus tôt vigoureuse à laquelle il faut sans doute rattacher les notions de respect et de sagesse que les textes sapientiaux associent à la vieillesse. La volonté d'apparaître comme un homme que la vertu et la divinité ont conduit à une belle vieillesse et la notion de renaissance qui pourrait y être liée peuvent constituer une motivation supplémentaire. Cependant, la mise à l'écart d'une ou plusieurs vieilles personnes pouvait aussi se produire au niveau de la famille ou de la communauté et était dépendante de causes socio-économiques et psychologiques. Les attitudes et les situations étaient variables, ce que nous observons encore aujourd'hui. Parkin le remarquait déjà : « ...at the same time there is so much that rings as true now as it did then. And that continuity is surely cause for reflexion »¹⁴⁰⁴.

¹⁴⁰³ Parkin 2004 ; Wagner-Hasel 2012.

¹⁴⁰⁴ Parkin 2004, p. 276.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Apprécier la qualité de vie des vieillards reste complexe. Que se passait-il par exemple pour le vieillard qui n'avait plus les capacités physiques ou mentales pour participer aux tâches de la vie quotidienne ? Une étude comparative avec des sociétés similaires d'autres périodes pourrait probablement contribuer à éclairer cette question.

INDEX GÉNÉRAL

A

Adoption

enfants · 125, 148–50

esclaves · 150–51

Affranchis · 77, 83, 150, 151, 168, 171

soutien de vieillesse · 151

Âge

calcul de · 35–38

et décompte du temps · 36–38

illétrisme · 33

par la méthode exclusive · 35, 36

par la méthode inclusive · 35–36

connaissance de · 33–35

déclaration de · 25–26, 65

du commencement de la vieillesse · 30–32, 68, 268

fiabilité des mentions de

dans les inscriptions funéraires · 34, 55

dans les registres de taxes et déclarations de recensement · 34–35, 69–70

règles de · 20, 33, 34, 39, 40, 51, 60, 91, 174, 250–68, 277

servitudes de · 19, 26–27, 175–79

Agrippa II · 62

Alexandre le Grand · 48, 57

Alexandrie · 18, 35, 40, 41, 42, 61, 62, 76, 126, 162, 165, 167, 168, 181, 182, 250, 252, 253, 257, 259

nécropole de Gabbari · 46

nécropole de Sidi-Gaber · 152

Andocide

Discours sur les Mystères · 132

anilis prudentia · 183

Anniversaire · 33, 35

Anthologie palatine · 129, 130, 159, 181, 182, 200, 209, 232, 233

Anthropologie biologique · 22, 30–31, 32, 46–47, 51, 52–53, 159

Antinoopolis · 167

argos · 156

Aristote · 28, 29

Constitution d'Athènes · 132

De la longévité et de la brièveté de la vie · 28

Génération des animaux · 177, 200

Histoire des animaux · 200

Physiognomonie (attribué à) · 209

Politique · 29, 121

Arrière-petite-fille · 106

Arsinoé · 109, 110, 111, 143, 244, 260, 262

Arsinoé Aktia · 137, 243

Arsinoé *epti tou zeugmatos* · 269

Arsinoé II · 202

Asymétrie du visage · 228

atechnos · 97, 156

Athénée

Deipnosophistes · 57

Athribis · 17, 18, 234

Atoum · 231

Atteintes oculaires · 26, 129, 157, 175, 176, 177, 178, 179, 255, 260, 262, 263

auctoritas · 236

B

Bâton de vieillesse · 18, 160, 178, 274

Beau-fils · 141

Belle-famille · 141, 145, 153

Belle-fille · 153

Belle-mère · 102, 110, 245, 270

Bérénice II · 202

C

Catane · 131

Celsus

De re medica · 177

Censorinus

De die natali · 27, 29, 30

Cicéron · 276

Cato Maior de Senectute · 27, 180, 276, 277

Commanditaire

identité · 230

intentions · 230–31

Commode · 32

Comportements envers les vieillards · 128–29, 240–45, 246–48

constantia · 236

Corpus hippocratique · 28, 29, 30, 177, 180

Aphorisme · 176

De la nature de l'enfant · 200

Des Semaines · 29

Prénotions coaques · 29

Cousin · 81, 121, 153

Critères de la

la calvitie · 219

Critères de la vieillesse

détermination · 44–46

l'amaigrissement ou l'embonpoint · 45, 190, 215–18, 219, 220, 221, 222, 232

l'œil creux · 44, 45, 190, 210, 213, 221, 222

la calvitie · 44, 45, 179, 190, 201–6, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 235

la peau du visage et du cou relâchée · 44, 45, 190, 206–8, 217, 218, 219, 220, 221, 222

les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs · 44, 45, 190, 198–201, 221

les poches et les cernes · 44, 45, 190, 213, 214–15, 218, 219, 220, 221, 222, 232

les rides · 44, 45, 190, 208–12

de la patte-d'oie · 210

de la racine du nez · 209

des joues · 210, 211

des paupières supérieures · 210, 212

du cou · 210, 212

du décolleté · 210, 211

du front · 209, 211, 212, 229

du lion · 209, 211, 212

du lobe de l'oreille · 210, 211

du pourtour des lèvres · 210, 211, 212

périauriculaires · 210

plis d'amertume · 210, 211, 212, 232

sillons de la vallée des larmes · 210, 211, 212, 214

sillons naso-géniens · 210, 211, 212, 232

sous les paupières inférieures · 210

les sourcils et/ou les paupières supérieures

tombants · 190, 212–13, 220, 221, 222

Cynopolite · 138

Cyrénaïque · 195

D

Déclarant · 40, 41, 60, 61, 71, 80, 81, 83, 84, 90–102, 108, 109, 153

Déclarations d'*anachoresis* · 99–100

Déclarations de décès · 94–99

Déclarations de naissance · 35, 98, 99

Déclarations de recensement

déclarant · 90–102

responsabilité du · 92–100

désignation du déclarant · 90–92

échantillon · 69, 75

fiabilité des données contenues dans · 40, 41, 69–70

fiabilité des mentions d'âge · 34–35

répartition chronologique · 40

répartition géographique · 40–41

représentation des classes sociales · 40, 69

sous-représentation masculine dans les villages · 65, 66, 69–70

unité de déclaration · 70–72, 90–91, 92

Deir el-Médineh · 18, 20, 133, 158, 167

Delphes

Lésché des Cnidiens · 131

Démétrios de Phalère · 57

Démographie

démographie historique · 53–68

fiabilité des mentions d'âge · 34–35, 55

représentativité des échantillons · 54–55

espérance de vie à la naissance · 19, 31, 64, 65, 66, 124, 125

ménages

cycle de vie des · 107–12, 120

définition · 72–73

esclaves · 69, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83–85, 89–90, 93, 94, 96, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 110, 111, 112, 122, 128, 149, 150, 151, 153, 155, 171, 251, 252

locataires · 60, 71, 74, 77, 81, 82–83, 89, 90, 101, 102, 107, 109, 151

organisation des · 118–22

typologie · 73–74

à corésidents sans famille conjugale · 73, 75, 76, 77, 78, 84, 85, 86, 87

à famille conjugale simple · 73, 75, 76, 78–79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 108, 109, 110, 111, 121

à famille élargie · 73–74, 75, 76, 77, 79, 80–81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 106, 108, 110, 111, 112, 119, 120–21

à familles multiples · 74, 75, 76, 77, 79, 81–82, 83, 84, 85, 86, 87, 101, 106, 108, 109, 110, 111, 119–21, 122

solitaires · 73, 75, 76, 77–78, 83, 84, 85, 86, 87, 91, 107, 118, 154

mortalité infantile · 66, 68, 146

paléodémographie · 52–53

Sex-ratio · 64, 65

sous-représentation masculine dans les villages · 65, 66, 69–70

taux de croissance · 64

taux de mortalité · 31, 64, 65, 66, 78, 79, 116, 170

taux de naissance · 31, 64

Démosthènes

Contre Euboulidès · 132

Denys d'Halicarnasse

Dinarque · 30

Digeste · 104, 135, 136, 255, 257, 266

Dinarque

Contre Aristogiton · 132

Diodore de Sicile · 142

Bibliothèque Historique · 62

Diogène Laërce · 130, 132

Dion Cassius

Histoire Romaine · 103

Dionysos · 18, 158, 233, 234, 275

Dioscoride

Matière médicale · 200

Distributions de nourriture · 166–69

Divorce · 103, 111, 147, 148, 171

donatio mortis causa · 135

Durée de vie · 25–26

et piété · 27–28

et Thot · 27

idéale · 18–19, 25, 26–27, 26–27

découpage de

chez les auteurs grecs et hellénisés · 28–29

en Égypte aux époques lagide et impériale · 22–25

raisonnable · 26–27

E

ekphora · 195

Enfants

absence d'assistance des · 127–29, 145–47, 242–46

adoption · 125, 148–51

décès des · 127–29, 145–46

devoirs des · 20, 126–36, 142–45, 142–45

réciprocité · 131–32, 133–34, 150
Enseignement d'Aménemopé · 274
Enseignement d'Ani · 133, 274
enteuxeis · 143, 241
epikephalion · 92, 98
epikrisis · 33, 59, 188, 258
 Eschine
 Contre Timarque · 132
 Euripide
 Alceste · 182

F

Fayoum · 40, 41, 42, 46, 63, 99, 112, 114, 126, 129,
 139, 140, 141, 147, 155, 170, 181, 198, 226,
 243, 252, 254, 269
 Fertilité · 118, 124, 146
 Fille
 devoirs après le mariage · 144–45
 Fille aînée · 143
 Fils
 devoirs des · 138, 143–44
 Fils aîné · 136, 143
 Flavius Josèphe · 62
 Bellum Judaicum · 62

G

Galien · 30, 177, 180, 200
 De compositione medicamentorum secundum
 locos · 203
 De sanitate tuenda · 30, 177, 180
 Gendre · 80, 102, 121, 262
gephyres · 98
 Geras · 235, 236
gerokomia · 18, 48, 129, 130, 139, 172, 270
 Gérousia · 161–69, 171, 173, 186, 250–51, 268
 accès · 161–66
 privilèges · 166–69
graiiai · 235

Grands-parents · 39, 80, 82, 106, 105–6, 110, 128,
 145, 151–52, 154, 241, 245, 246
 grand-tante · 154, 187, 245, 246, 271
grapheion · 35, 167
gravitas · 236
 Gymnase · 162, 164, 259

H

halike · 98, 251
 Héritage · 104, 109, 116, 117, 118, 119, 121, 122,
 138, 144, 147, 240, 241
 Hermopolis Magna · 108, 128, 140, 167, 247, 263,
 270
 Hérodote · 142, 143, 144
 Histoire · 133, 142, 201, 202, 277
 Hiérocès
 Éléments éthiques · 132
 Hippocrate · 28
 Du régime · 180
Hymne homérique à Déméter · 232, 233
 Hypsiclès
 Anaphorikos · 36

I

Iconographie
 commanditaire
 identité · 230
 intentions · 230–31
 féminine · 17–18, 17–18, 19, 192, 195, 198, 200,
 201, 208–12, 213–15, 231–35, 236
 fidélité au modèle · 225–30
 influence grecque · 17, 190
 masculine · 17, 19, 190–93, 198, 200, 201–6,
 207–12, 213–15, 218–20, 230–31, 236
 performativité · 43, 193, 196, 225, 226, 230
 portrait
 définition · 223–25
 traits physiques particuliers · 228–29

portraits funéraires · 193–98
 fonctions · 193–96
 lumière · 198
 moment de la réalisation des · 193–96
 représentation des classes sociales · 193
 techniques · 197–98
 sculptures
 contextes et fonctions · 191
 difficultés de datation · 190
 matériaux · 192–93
 représentation des classes sociales · 191

idiotes · 156

Infertilité · 146, 170

Inscriptions funéraires

fiabilité des mentions d'âges · 34, 55

répartition chronologique et géographique · 42

Instructions de Chasheshonqy · 42, 125, 142, 143, 272, 273

Isée

Succession de Cléonyme · 152

Succession de Kiron · 152

J

Juvenal

Satires · 205, 209

K

Kaminoi · 157

Karanis · 91, 111, 113, 114, 127, 152, 157, 255, 263

kat' ethnos · 58

kat' oikian · 58, 70

Khépri · 231

kyrios · 141, 152, 154

L

laographia · 20, 40, 60, 62, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 101, 116, 138, 139, 143, 164, 167, 168, 174, 183, 186, 187, 188, 251–55, 264, 268

laographoumenos · 254

Le conte de Sinouhé · 178, 179

Liturgies · 26, 34, 96, 98, 99, 126, 139, 168, 173, 176, 183, 186, 187, 188, 241, 247, 256–67, 268, 271

Longévité · 19, 25–26, 28, 30, 181

Lucien de Samosate

Alexandre ou le faux devin · 200

Lykopolis/Ptolémaïs · 40, 56, 75, 87, 90, 101

M

Marc-Aurèle · 32, 188

Pensées · 25

Marginalisation · 105, 169, 234, 268, 275–76, 278

Martial

Épigrammes · 30, 200

matronalis gravitas · 183

Memphis · 60, 71, 90, 91, 92, 149, 180, 207, 213

ménages · 40, 41

cycle de vie des · 107–12, 120

définition · 72–73

esclaves · 69, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83–85, 89–90, 93, 94, 96, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 110, 111, 112, 122, 128, 149, 150, 151, 153, 155, 171, 251, 252

locataires · 60, 71, 74, 77, 81, 82, 89, 90, 101, 102, 107, 109, 151

organisation des · 118–22

typologie · 73–74

à corésidents sans famille conjugale · 73, 75, 76, 77, 78, 84, 85, 86, 87

à famille conjugale simple · 73, 75, 76, 78–79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 108, 109, 110, 111, 121

à famille élargie · 73–74, 75, 76, 77, 79, 80–
81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 106, 108, 110,
111, 112, 119, 120–21
à familles multiples · 74, 75, 76, 77, 79, 81–
82, 83, 84, 85, 86, 87, 101, 106, 108, 109,
110, 111, 119–21, 122
solitaires · 73, 75, 76, 77–78, 83, 84, 85, 86,
87, 91, 107, 118, 154

Ménandre · 276

Monostique · 275

Ménopause · 29, 105, 180

Modestinus · 266

Morphoscopie · 228–29

N

Narmouthis · 88

Naukratis · 127

Neveu · 102, 120, 128, 153, 245

Nièce · 128, 245

nobilitas · 236

Nome Arsinoïte · 63, 76, 94, 96, 100, 146, 184,
185, 246, 247, 252, 254

Nome Hermopolite · 257, 264

Nome Mendésien · 93

Nome Oxyrhynchite · 94, 96, 100, 138, 252, 261

O

Oasis de Dakhla · 53

Kellis · 46, 113, 114

Oasis de Kharga

Aïn el-Labakha · 46, 55

Douch · 46, 55

El-Deir · 46

oikia · 70, 115

Oncle · 82

Organisation sociale des lieux d'habitation · 114–18

Ovide

L'art d'aimer · 200, 205

Oxyrhynchos · 41, 98, 99, 100, 115, 117, 126, 127,
128, 150, 157, 162, 163, 164, 165, 167, 168,
169, 245, 247, 250, 262, 264, 270

P

P. Anastasi · 274

P. Chester Beaty · 274

P. Ebers · 199, 203

P. Hearst · 199

P. Insinger · 22, 23, 24, 22–25, 26, 27, 26–28, 29,
30, 32, 42, 44, 65, 125, 178, 272

P. Sallier · 134

P. Smith · 179, 203, 231

Palmyre · 59, 195

Panopolis · 22, 261

Papinien · 266

Papyrus documentaires

répartition chronologique et géographique · 40–
41

Pausanias · 130, 131

Perruque · 200, 202, 204, 205

Pétitions

difficulté méthodologique · 41–42

représentation des classes sociales dans · 42

Petit-neveu · 271

Petits-enfants · 80, 106, 110, 126, 135, 145, 151–
52, 181, 187, 241

Philadelphie · 116, 117, 128, 129, 140, 155, 185,
245, 253, 256

Philon d'Alexandrie

De opificio mundi · 28

Physiognomonie · 200, 227

Platon · 29

Hippas majeur · 182

Lois · 152

République · 29

Plaute

Mostellaria · 200

Pline

- Histoire Naturelle* · 197, 200
- Pline le Jeune
- Lettres* · 183
- Plutarque
- De amore prolis* · 130
- Solon* · 132
- Plutarque (*Εἰς πρεσβυτέρῳ πολιτευτέον*) · 173, 180, 276, 277
- Polygamie · 148
- Polygnote · 131
- Population
- composition de la · 64–68
- des vieillards · 65, 68, 124
- estimation de la taille · 62–63
- stable · 31
- stationnaire · 31
- Portrait
- définition · 223–25
- funéraire · 193–98
- fonctions · 193–96
- lumière · 198
- moment de la réalisation des · 193–96
- représentation des classes sociales · 193
- techniques · 197–98
- traits physiques particuliers · 228–29
- Ptahhotep
- Enseignement de Ptahhotep* · 19, 177, 178, 179, 273, 274, 276
- Ptolémée I^{er} Sôter · 57
- Ptolémée II Philadelphe · 37, 57, 251
- Ptolémée III Evergète · 37
- Ptolémée IV Philopator · 37
- Ptolémée V Épiphane Eucharistos · 38
- Ptolémée VI Philométor · 251
- Ptolémée, Claude
- Tetrabiblos* · 29
- à l'époque impériale · 59–62
- buts · 60
- périodicité · 60
- procédure · 60–61, 71–72, 91–92
- à l'époque lagide · 57–59
- but · 57
- dans l'armée · 58
- périodicité · 58
- procédure · 58–59
- déclarations de
- déclarant · 90–102
- responsabilité du · 92–100
- désignation du déclarant · 90–92
- échantillon · 69, 75
- fiabilité des données contenues dans · 40, 41, 69–70
- fiabilité des mentions d'âge · 34–35, 69–70
- répartition chronologique · 40
- répartition géographique · 40–41
- représentation des classes sociales · 40, 69
- sous-représentation masculine dans les villages · 65, 66, 69–70
- unité de déclaration · 70–72, 90–91, 92
- origine · 57–58
- Recommandations à l'apprenti scribe* · 133, 274
- Recueil de prohibitions* · 274
- Règles d'âge · 20, 33, 34, 39, 40, 51, 60, 91, 174, 250–68, 277
- Remariage · 103–4, 148
- Repas funéraire · 194
- Rites de passage · 23, 30
-
- S**
- Sagesses
- genre littéraire · 19, 22–25, 42, 125, 133–34, 177–78, 181, 272–76
- sapientia* · 236
- Saqqara · 46, 52, 204, 207, 208
- Sculptures
-
- R**
- Recensement · 56–62

contextes et fonctions · 191
difficultés de datation · 190
matériaux · 192–93
représentation des classes sociales · 191
Sénèque le Jeune
 Lettres à Lucilius · 177
Serment · 61, 137, 138, 165, 243, 244
severitas · 236
Sextus Empiricus
 Hypotyposes pyrrhoniennes · 132
Sextus Propertius
 Élégies · 200
Soknopaiou Nesos · 98, 113, 116
Solon · 28, 132, 159, 277
Stérilité · 146
Strabon
 Géographie · 132
syntaximon · 253
Syrie · 126, 151, 255
Systatès · 98

T

Tables de mortalité types · 31–32, 64–65, 66
Tante · 82
Taxes · 92–100
 âge d'exemption pour les vieillards · 20, 251–55
Tebtynis · 22, 88, 135
Teinture des cheveux · 199–200, 201
Térénouthis · 54, 55, 126, 151, 187
Théadelphie · 88, 167, 187, 245, 253, 270
Thèbes
 Vallée des Reines · 47, 53
Théodose I^{er} · 48

U

Ulpian · 136, 255, 257, 266
Union monogame · 102

V

Varron · 27, 29
Vieilles femmes
 activités · 18, 158–60
 comportements des · 245–46
 iconographie · 17–18, 19, 192, 195, 198, 200, 201, 207, 208–12, 213–15, 220–23, 231–35, 236
 vieilles nourrices · 232–33
 ivresse · 17–18, 233–35, 237
 ménopause · 29, 105, 180
Vieillesse
 absence d'assistance des enfants · 127–29, 145–47
 âge du commencement de la · 21–32, 68, 268
 critères de la
 détermination · 44–46
 l'amaigrissement ou l'embonpoint · 45, 190, 215–18, 219, 220, 221, 222, 232
 l'œil creux · 44, 45, 190, 210, 213, 221, 222
 la calvitie · 44, 45, 179, 190, 201–6, 216, 218, 219, 220, 221, 222, 235
 la peau du visage et du cou relâchée · 44, 45, 190, 206–8, 217, 218, 219, 220, 221, 222
 les cheveux et/ou la barbe grisonnants, gris ou blancs · 44, 45, 190, 198–201, 221
 les poches et les cernes · 44, 45, 190, 213, 214–15, 218, 219, 220, 221, 222, 232
 les rides · 44, 45, 190, 208–12
 de la patte-d'oie · 210
 de la racine du nez · 209
 des joues · 210, 211
 des paupières supérieures · 210, 212
 du cou · 210, 212
 du décolleté · 210, 211
 du front · 209, 211, 212, 229
 du lion · 209, 211, 212
 du lobe de l'oreille · 210, 211
 du pourtour des lèvres · 210, 211, 212

périauriculaires · 210
 plis d'amertume · 210, 211, 212, 232
 sillons de la vallée des larmes · 210, 211, 212, 214
 sillons naso-géniens · 210, 211, 212, 232
 sous les paupières inférieures · 210
 les sourcils et/ou les paupières supérieures
 tombants · 190, 212–13, 220, 221, 222
 dans la littérature
 grec et romaine · 274–77
 dans la littérature
 égyptienne · 272–74
 dans le système des pétitions · 183–86, 269–72
 définition de la
 durant l'Antiquité · 22–30
 générale · 21–22
 désir d'atteindre la · 125, 180–82
 dieux · 19, 231
 froideur de · 28, 200
 heureuse · 181–82
 hygiène de vie · 179–80
 ivresse · 233–35, 237
 ménopause · 29, 105, 180
 pathologies · 159, 175–79
 peur d'une mort prématurée · 182
 préoccupation · 124–26
 refus · 180
 savoir et transmission · 233, 236
 subvenir à ses besoins · 18
 terreuse · 28

viatique · 124–25
 adoption · 148–50
 affranchis · 151
 esclaves · 150–51
 famille
 "fosterage" · 153
 autres membres de la famille · 152–53
 conjoint · 151
 enfants · 126–36, 142–45, 142–45
 prostitutions des · 140–41
 fille · 144–45
 fils · 138, 143–44
 petits-enfants · 126, 145, 151–52
 personnes non apparentées · 154
 vocabulaire · 172–74
 Vieux hommes
 activités · 18, 155–58
 iconographie · 19, 190–93, 198, 200, 201–6, 207–12, 213–15, 218–23, 230–31, 236
 virilocal · 144

X

Xénophon
Mémoires · 132, 277

Z

Zénon · 58, 155, 185, 256